



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 9 mars 2026
à 19 heures**

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2026 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 à 19 heures.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public :

- 6365, rue Sherbrooke Ouest

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions orales du public.

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions écrites du public.

10.08 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1250044002

Accorder un renouvellement du contrat de location d'appareil lave-trottoirs avec opérateurs 23-19778 à CMS Entrepreneurs Généraux d'un montant de 44 376,67 \$ taxes incluses.

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1269477001

Accorder à 9161-4396 Québec Inc., le contrat pour le service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2026, et autoriser une dépense à cette fin de 200 056,50 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 26-21274.

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1269341001

Accorder à TECH VAC Environnement inc. le contrat pour le service d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21256 - Lot no. 2, et autoriser une dépense à cette fin de 748 487,25 \$ taxes incluses. Le contrat est valable pour une période approximative de trente-quatre mois sans option de renouvellement.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1269223002

Céder, à titre gratuit, les décors lumineux (sphères lumineuses) de l'avenue Lacombe à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (RCA 17 17285). Approuver un projet de contrat de donation à cette fin.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1260407001

Résilier la convention de contribution financière entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'organisme MURAL pour la réalisation de la murale « Toucher l'horizon » dans le cadre du volet 1 du Programme d'art mural 2025.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1265284003

Accorder une contribution financière de 50 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 11 mars au 15 novembre 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1253982004

Accorder une contribution financière à 10 OBNL, totalisant 44 315,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation de 11 projets dans le cadre du « Programme Animation des espaces publics extérieurs édition 2026 », pour la période du 3 janvier au 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1250055003

Accorder, à même le surplus libre de l'arrondissement, une contribution financière de 80 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation des activités de la « Table habitation sociale et du Chantier salubrité de Côte-des-Neiges », pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1269982002

Accorder une contribution financière de 107 850 \$ incluant les taxes si applicables (dont 87 000 \$ financés à partir d'un surplus affecté, 10 850 \$ financés à même le surplus libre et 10 000 \$ à partir du budget de fonctionnement), à l'organisme Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur une partie du site de l'ancien Hippodrome et sur le toit-maraîcher de la bibliothèque de Côte-des-Neiges, pour la période du 9 mars 2026 au 30 décembre 2026 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1268159001

Accorder une indexation de 3 % à la contribution financière prévue à la convention en cours avec Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2026 pour la réalisation des activités de concertation de la table jeunesse Notre-Dame-de-Grâce, représentant un montant total de 699 \$, toutes taxes comprises si applicables. Approuver la convention à cette fin.

20.11 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière - 1266290006

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 300 \$.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1260146001

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge, par l'Arrondissement, de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs relatifs au Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR), là où requis, sur diverses rues du réseau artériel (RMTA) administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du projet RMT(RMTUP-RMTA)-2026.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1260146002

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres sur des rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Appel d'offres public N° 59-26-ET-07.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1265652001

Offrir au Conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge, par l'Arrondissement, de la conception, la réalisation et, en partie, le financement des travaux pour le réaménagement géométrique de deux intersections sans feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1263751006

Accepter l'offre du Conseil municipal, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du passage inférieur du Chemin de la Côte St-Luc, au croisement des voies du Canadien Pacifique et de l'avenue West Broadway dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Côte Saint-Luc.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1266880002

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026.

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière - 1264921001

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention ainsi que la signature d'une convention avec Développement économique Canada pour les régions du Québec / Gouvernement du Canada en lien avec des projets d'aménagement au parc Loyola et autoriser le directeur d'arrondissement à signer tous les engagements afférents relatifs à cette demande.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière - 1269487001

Autoriser une dépense de 350 000 \$, net de ristournes, pour l'achat et l'installation de mobilier urbain fabriqué par le Service du Matériel roulant de la Ville de Montréal, pour les années 2026 et 2027.

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1264670001

Approuver une dépense maximale de 137 000 \$, incluant les taxes, financé à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de financer les frais accessoires à l'ouverture du Centre le Manoir.

30.09 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Bureau du directeur d'arrondissement - 1269982001

Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 75 000 \$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, pour un projet de création d'un milieu humide hydroconnecté sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1263982001

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 9 mars 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1259223023

Renouveler les ordonnances rendant possible l'opération d'une buvette (offre alimentaire et café-terrasse avec consommation d'alcool) ainsi que l'offre d'une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1269223001

Désigner la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges (direction sud), entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, comme rue piétonne et place publique, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement entre le 1er avril au 31 octobre 2026, et édicter les ordonnances afférentes.

40.04 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1266880001

Approuver l'implantation de places de stationnement tarifées sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Grand et l'avenue Hampton ainsi qu'entre l'avenue Wilson et la limite est de l'arrondissement, ainsi que sur les amorces des rues transversales et ajuster la signalisation à cet effet.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière - 1266524001

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance, ou qu'à toute séance subséquente, sera adopté un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 7 645 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et de protection d'immeubles ainsi que pour l'acquisition d'équipements.

40.06 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1253751028

Adopter, sans changements, le second projet de règlement RCA26 17427 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1253751029

Adopter le second projet résolution approuvant projet particulier PP-151, tel que soumis, visant à autoriser l'agrandissement de la mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au 5223, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.08 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1263751004

Autoriser, conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), l'usage « Habitation sous le rez-de-chaussée » pour le bâtiment à construire sur la propriété sise au 6365, rue Sherbrooke Ouest - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003618657.

40.09 Urbanisme - Permis

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1263751007

Autoriser 9215-3790 Québec Inc à réaliser des travaux de construction de voie d'accès et d'un système de drainage sur une partie du lot 5 907 756 qui fait partie du domaine public située au coin de l'avenue Brock Sud et du boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière - 1267479002

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de janvier 2026.

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière - 1264655001

Déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passée au cours de l'exercice 2025 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

60.03 Dépôt

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1269160001

Déposer le bilan 2025 du Plan stratégique Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2023-2030.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière - 1266290007

Déclaration pour souligner le mois du patrimoine bangladais et dénoncer les récents actes de violence survenue au Bangladesh.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière - 1266290008

Déclaration pour souligner le 120^e anniversaire de la Communauté hellénique du Grand Montréal.

65.03 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière - 1266290009

Motion pressant Hydro-Québec d'améliorer sa coordination et communication lors de panne de courant.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 2 février 2026 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de monsieur Sonny Moroz le maire suppléant, et à laquelle les personnes suivantes sont également présentes :

PRÉSENCES :

Alexandre Teodoresco, conseiller du district de Loyola;
 Émilie Brière, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Chantal Hooper, directrice des travaux publics;
 Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs développement social;
 Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement;
 Nadia Sofia Matos Fernandes, secrétaire-recherchiste;
 Stéphane Rodrigue, commandant de quartier PDQ 26.

Absence : Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement

RÉSOLUTION CA26 170001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Émilie Brière

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2026 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en y retirant le point suivant :

40.09 : Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée, pour les multiplex isolés au 6255, place Northcrest – dossier relatif à la demande d'autorisation 30036005934.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA26 170002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Milany Thiagarajah



D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 8 décembre 2025 à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

10.04 - PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Félicite la mairesse pour la naissance de son enfant • Pannes d'électricité dans Notre-Dame-de-Grâce et remerciements aux personnes impliquées dans les mesures d'urgence • Condoléances à la famille de Mme Padmore • Mesures qui seront prises pour éviter que de telles situations se reproduisent
Milany Thiagarajah	<ul style="list-style-type: none"> • Multicaf – solidarité locale • Nouvel an chinois • Événement communautaire organisé par Multicaf pour célébrer le nouvel an chinois • Planification financière de l'administration • Nouveau complexe sportif dans le district de Darlington • Reconnaissance du mois du patrimoine Tamoul • Journée de commémoration de l'Holocauste • Semaine de sensibilisation musulmane – promotion de l'éducation contre l'islamophobie • Veillée commémorative pour les victimes de l'attentat du 29 janvier 2017 • Ramadan • Mois de l'histoire des Noirs
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Problème de panne d'électricité dans Notre-Dame-de-Grâce • Manque d'entretien et de communications d'Hydro-Québec • Remerciements au Centre New Hope et autres organismes ayant participé à rejoindre les citoyens touchés par la panne • Inquiétude quant aux conduites d'eau qui pourraient geler • Falaise Saint-Jacques • Rénovation du Centre Trenholme • Mois de l'histoire des Noirs • Situation en Iran
Émilie Brière	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance de l'arrondissement au Conseil régional en environnement – lauréat pour le projet de transformation du site de l'hippodrome en espace collaboratif • Cérémonie de bienvenue organisée par la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour accueillir de nouveaux résidents • Hommage à Judith Shapiro • Responsabilité partagée pour maintenir un climat sain dans les débats et institutions
Alexandre Teodoresco	<ul style="list-style-type: none"> • Souligne la présence de la députée Desiree McGraw • Naissance de l'enfant de Stephanie Valenzuela • Anniversaire de M. Moroz • Adoption du budget • Transfert de plus de fonds dans les arrondissements • Augmentation des taxes la plus basse à la ville pour l'arrondissement • Crise liée aux pannes d'électricité dans Notre-Dame-de-Grâce et Loyola • Félicite les services pour leur travail lié à cette crise • Motion pour la communauté iranienne



10.05 - DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL - PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC :

- **2320-2322, avenue Marcil** : aucune intervention

- **3479-3481, avenue Walkley** : aucune intervention

- **3794-3796, avenue Girouard** :

M. Pierre Hilaire
 M. Peter Kabala
 Le propriétaire de l'immeuble
 M. Joel McNabb-Baltar
 M^{me} Sylvie Bélanger
 M. Mario Munis
 Une personne de s'étant pas identifiée

- **4605-4615, avenue Van Horne** : aucune intervention

- **6255, place Northcrest** :

M. Jérôme Pelletier

10.06 - PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Line Bonneau	École Notre-Dame-de-Neiges
Marie-Catherine Hall	Évacuation du 22 janvier – avenue Old Orchard
Irwin Rapoport	Parcs et environnement
Marc Gagnon	Règles relatives aux stationnements sur l'avenue Ridgewood - dépôt de document
Richard Dugas	Piste cyclable Nord-Sud
George Christianis	Piste cyclable
Grace Clark	Évacuation du 22 janvier – avenue Old Orchard
Ildiko Rovo	Transformation du garage en logements – avenue Ridgewood
Deborah Bonney	Plan de communication en situation d'urgence
Robert Edgar	Plan d'Ensemble Montréal concernant l'itinérance

	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question
--	---

RÉSOLUTION CA26 170003

PROLONGATION DE LA PÉRIODE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Milany Thiagarajah



De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

REPRISE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Margaret Jackson	Plan en situation d'urgence
Stephen Jass	Rue de Terrebonne
Michael Shafter	Théâtre Empress et rue Sherbrooke

	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question
--	---

10.07 - PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Chantal Turbide	École Notre-Dame-des-Neiges
Suzette Doyon	Ouverture – piscine Notre-Dame-de-Grâce
Marc Gagnon	Ratio de stationnement intérieur
Anne Fillion	Transformation du garage – avenue Ridgewood
Christopher Duquet	Stationnement – immeuble de l'avenue Ridgewood
David Gamper	Information en situation d'urgence
Steven Leyba-Diaz	Piste cyclable et collecte des déchets
Luiza Tino	Falaise Saint-Jacques – propriétés privées
Stéphane Prem	Protection du terrain Villa-Maria

	Personne s'étant inscrite à la période de questions orales
--	--

10.08 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> S'enquiert des procédures de l'arrondissement dans le cas de bâtiments problématiques nécessitant une évacuation pour des raisons de sécurité.
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> Demande à M. McQueen s'il a déjà vu des cas similaires de bâtiments problématiques dans le passé.

10.09 - CORRESPONDANCE



Aucune correspondance

RÉSOLUTION CA26 170004

CONTRAT - PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. - CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'accorder un contrat de construction à Plomberie Charbonneau inc., dans le cadre du projet de remplacement des chaudières au centre sportif Côte-des-Neiges aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-25-DGI-28;

D'autoriser une dépense à cette fin de 780 310,03 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 117 046,50 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 117 046,50 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 1 014 403,04 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1258282001

RÉSOLUTION CA26 170005

CONTRAT - GROUPE PICHÉ CONSTRUCTION INC. - CENTRE SPORTIF TRENHOLME

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Milany Thiagarajah
Peter McQueen

D'accorder au GROUPE PICHÉ CONSTRUCTION INC., le contrat de travaux pour la rénovation et l'agrandissement du Centre sportif Trenholme de l'arrondissement Côte-



des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-25-DGI-24;

D'autoriser une dépense à cette fin de 8 786 218,31 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 1 317 932,75 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 1 146 601,49 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 11 250 752,55 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1259487001

RÉSOLUTION CA26 170006

CONTRATS - 4 ENTREPRISES - LOCATION ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Milany Thiagarajah

Dans le projet de nettoyage printanier 2026 des chaussées et des trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce totalisant 285623,79 \$ suite à l'appel d'offres public 25-21177 (5 soumissionnaires) :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Les Équipements Benco Ltée. pour la location de 4 lave-trottoirs avec opérateurs au montant de 85033,80 \$ taxes incluses (Lots 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4);

D'octroyer un contrat à l'entreprise Groupe Villeneuve pour la location de 1 camion-citerne avec opérateur au montant de 22185,58 \$ taxes incluses (Lot 3.1.1);

D'octroyer un contrat à l'entreprise Déneigement et Excavation M. Gauthier inc., pour la location avec opérateurs de 2 balais mécaniques, 1 balai de ruelle, 1 mini lave-trottoir et 1 camion-citerne au montant de 118801,37 \$ taxes incluses (Lots 2.1.1, 2.1.2, 2.1.6, 2.1.7, 3.1.2);

D'octroyer un contrat à l'entreprise Balaye-Pro Inc. pour la location de 3 balais aspirateurs avec opérateurs au montant de 59603,04 \$ (Lots 2.1.3, 2.1.4, 2.1.5);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1259980006

RÉSOLUTION CA26 170007

DÉPENSE ADDITIONNELLE - PARC JEAN-BRILLANT

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'autoriser une dépense additionnelle pour l'ajustement du contrat de services professionnels de la firme CIMAISE en lien avec le projet de réaménagement et rénovation du chalet de parc Jean-Brillant et nouvelle pataugeoire, selon les termes du contrat;

D'autoriser une dépense à cette fin de 244 274,14 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 45 990,00 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 36 641,12 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 326 905,26 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation du rendement de la firme CIMAISE.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1258282003

RÉSOLUTION CA26 170008

SOUTIEN FINANCIER ET CONVENTION - ÉVICTIONS

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Alexandre Teodoresco



D'approuver la signature d'une convention de services entre l'Arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, et verser à cette fin la somme de 120 795,23 \$, taxes incluses, pouvant être augmentée d'un maximum de 20 535,50 \$, taxes incluses, spécifiquement destiné au dépassement des coûts en raison d'une augmentation éventuelle du nombre d'évictions.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1269980001

RÉSOLUTION CA26 170009

CONTRIBUTION FINANCIÈRES AVEC CONVENTION - PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'accorder une contribution financière totalisant 235 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour une année de prolongation en 2026 à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du programme Intervention de proximité jeunesse de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1258159010

RÉSOLUTION CA26 170010

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Milany Thiagarajah

D'édicter l'ordonnance OCA26 17001 permettant de déroger à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial* (RCA17 17285) afin



d'augmenter le montant maximal de 10 000 \$, pour un total de 70 000 \$/an pour les années 2026, 2027 et 2028;

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial Côte-des-Neiges;

D'octroyer une contribution financière de 210 000 \$, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention visant à soutenir le fonctionnement de la SDC;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1259223015

RÉSOLUTION CA26 170011

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'accorder une contribution financière totalisant 51 120 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour une année de prolongation en 2026 à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, dans le cadre du programme de développement social local de l'arrondissement;

Approuver le projet de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1258159011

RÉSOLUTION CA26 170012

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SOCENV - PROGRAMME DE SUBVENTION

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Alexandre Teodoresco



D'accorder une contribution financière d'au plus 18 954,58 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1265284002

RÉSOLUTION CA26 170013

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SOCENV - FRAIS DE LOCATION

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Milany Thiagarajah

D'accorder une contribution financière d'au plus 16 915,85 \$, y compris les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour les frais de location et les frais afférents des locaux de l'Éco-quartier situés au 6575 avenue Somerled pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser la signature de l'entente de prêt de local au Centre communautaire « Le 6767 » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1265284001

RÉSOLUTION CA26 170014

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 4 ORGANISMES

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 14 500 \$;



Organisme	Justification	Montant et Donateur
Conseil Communautaire NDG (NDGCC) 1142718700 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, QC H4A 1N1 Julie Cormier	Notre 6e édition de December Together vise à mettre un sourire sur le visage des résidents isolés pendant les fêtes. Nous proposons un partenariat avec les entreprises locales afin de servir des repas chauds durant la période des fêtes à environ 1000 résidents qui vivent des moments plus difficiles. Un repas, une activité sociale amusante et un sourire : c'est simple, mais cela réchauffera le cœur de centaines de résidents en ces temps difficiles.	TOTAL : 500 \$ Peter McQueen 500 \$
Centre Communautaire Mada Inc. 1166145988 6875, boul. Décarie Stuart Miller	Soirée vise à honorer des centaines de bénévoles qui offrent généreusement leur temps et leur énergie pour soutenir plus de 5 000 familles chaque année dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. 14 août 2025.	TOTAL : 1 500 \$ Sonny Moroz 1 000 \$ Milany Thiagarajah 250 \$ Alexandre Teodoresco 250 \$
Les doyens philippins unis du Québec NEQ : 1144976181 6342 avenue Trans Island Montréal (Québec) H3W3B6 Canada Gerry Danzil	Palaro Sa Nayon 2026 Journée d'activités de mise en forme pour les personnes âgées. Activités au programme: Zumba, danse en ligne, scrabble, échecs, ping-pong, badminton, marche et course à vélo, kiosque de commerçant de la communauté	TOTAL : 5 000 \$ financé à même le surplus libre
Conseil des Associations Canadiennes Philippines du Québec (CACPQ) NEQ : 1167424911 692-3-6767 Chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S2T6 Dario Boco	Célébration du 128e anniversaire d'Indépendance des Philippines. Journée de célébration du 128e anniversaire d'indépendance des Philippines par la mise en valeur de la culture philippine.	TOTAL: 7 500 \$ financé à même le surplus libre

D'approuver le financement de 12 500 \$ pour les contributions financières à Les doyens philippins unis du Québec et Conseil des associations canadiennes philippines du Québec à même le surplus libre;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1266290001

RÉSOLUTION CA26 170015

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Milany Thiagarajah



appuyé par Alexandre Teodoresco

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 février 2026 jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA26 17002, OCA26 17003 et OCA26 17004 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1253982006

RÉSOLUTION CA26 170016

ORDONNANCE - TRAVERSÉE PIÉTONNE - INTERSECTION DU CHEMIN DE LA CÔTE-ST-LUC ET DU BOULEVARD DÉCARIE

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'édicter l'ordonnance OCA26 17005 visant à permettre la traversée piétonne du côté sud du chemin de la Côte-St-Luc et du boulevard Décarie, obliger le virage à gauche pour la voie de gauche pour l'approche est de l'intersection du chemin de la Côte-St-Luc et du boulevard Décarie sud et enlever l'obligation de virage à gauche pour la voie de gauche pour l'approche ouest de l'intersection du chemin de la Côte-St-Luc et du boulevard Décarie nord;

De retirer la signalisation d'arrêt interdit de 16h à 18h du lundi au vendredi, sur le côté nord du chemin de la Côte-St-Luc, situé à 5 mètres à l'ouest du boulevard Décarie sud, sur une distance d'environ 50 mètres;

De retirer la signalisation de stationnement interdit de 8h à 16h du lundi au vendredi, sur le côté nord du chemin de la Côte-St-Luc, situé à 5 mètres à l'ouest du boulevard Décarie sud, sur une distance d'environ 50 mètres;

D'ajouter une signalisation d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté nord du chemin de la Côte-St-Luc, situé à 5 mètres à l'ouest du boulevard Décarie sud, sur une distance d'environ 50 mètres;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1256880002



RÉSOLUTION CA26 170017

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire suppléant Sonny Moroz donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA26 17427

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Milany Thiagarajah

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA26 17427 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) à la condition suivante :

- Que le requérant s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi des perturbations de la faune durant l'exploitation de l'expérience et à mettre en œuvre des actions correctives en fonction des résultats.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1253751028

RÉSOLUTION CA26 170018

PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-151

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'adopter une résolution approuvant le projet particulier PP-151 visant à autoriser l'agrandissement de la mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au 5223, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.



CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5223, boulevard Décarie, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement de la mezzanine sur une superficie maximale de 35 m² et l'aménagement de salles d'enseignement de piano sous la mezzanine existante.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 9 et 160.1 *du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*.

3. Les salles d'enseignement de piano devront minimalement être insonorisées selon la composition décrite à l'annexe B.

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ANNEXE A - Territoire d'application

ANNEXE B - Insonorisation des salles d'enseignement de piano

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1253751029

RÉSOLUTION CA26 170019

USAGES CONDITIONNELS - 2320-2322, AVENUE MARCIL

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement avec condition, à sa séance du 15 janvier 2025, la demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097)*;

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande d'usage conditionnel a été publié dans les journaux le 16 janvier 2026 et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande le 14 janvier 2026, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement, à sa séance du 3 février 2025, à adopter une résolution pour retirer le dossier de l'ordre du jour du 3 février 2025;

ATTENDU que plusieurs interventions / inspections ont été effectuées sur les lieux depuis le dépôt de la demande.

Il est proposé par Alexandre Teodoresco



appuyé par Milany Thiagarajah

De refuser l'usage conditionnel « habitation collective de soins et de services », en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), pour le bâtiment situé au 2320-2322, avenue Marcil, pour les raisons suivantes :

- L'immeuble concerné présente un historique de situations problématiques, notamment des dégâts d'eau et des infestations de punaises de lit. Ces enjeux compromettent la capacité à offrir un environnement sécuritaire et sain pour les occupants ainsi qu'aux résidents limitrophes au bâtiment, ce qui contrevient aux objectifs de qualité et de salubrité prévus par le *Règlement sur la salubrité l'entretien et la sécurité des logements* (03-096).
- Dans sa forme actuelle, le projet ne contribue pas à l'amélioration de la convivialité ni à la qualité de l'environnement urbain. Les problèmes récurrents de salubrité et l'absence d'aménagement extérieur, adapté à la clientèle visée, sont susceptibles de nuire à la qualité de vie des résidents du secteur et au bien-être des occupants du bâtiment prévus par le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1263751001

RÉSOLUTION CA26 170020

USAGES CONDITIONNELS - 3479-3481, AVENUE WALKLEY

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement avec condition, à sa séance du 12 février 2025, la demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande d'usage conditionnel a été publié dans les journaux le 16 janvier 2026 et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande le 15 janvier 2026, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Milany Thiagarajah

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), l'usage « habitation de soins et de services » pour le bâtiment situé au 3479-3481, avenue Walkley.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- qu'un maximum de 9 personnes puisse être hébergé dans l'ensemble de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.06 1253751007

RÉSOLUTION CA26 170021**USAGES CONDITIONNELS - 3794-3796, AVENUE GIROUARD**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement avec condition, à sa séance du 15 janvier 2025, la demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097);

ATTENDU toutefois que depuis janvier 2025 plusieurs inspections et interventions sur les lieux ont démontré des enjeux de salubrité, de nuisances et de conformité du système incendie;

ATTENDU que la demande n'est donc pas conforme aux critères d'évaluation applicable prévue à l'article 12.18 du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande d'usage conditionnel a été publié dans les journaux le 16 janvier 2026 et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande le 15 janvier 2026, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Milany Thiagarajah

De refuser, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), l'usage « habitation collective de soins et de services » pour le bâtiment situé au 3794-3796, avenue Girouard.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1253751002

RÉSOLUTION CA26 170022**USAGES CONDITIONNELS - 4605-4615, AVENUE VAN HORNE**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement avec condition, à sa séance du 14 janvier 2026, la demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande d'usage conditionnel a été publié dans les journaux le 16 janvier 2026 et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande le 15 janvier 2026, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par Milany Thiagarajah



appuyé par Alexandre Teodoresco

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), l'usage « habitation sous le niveau du rez-de-chaussée », pour le bâtiment situé au 4605-4615, avenue Van Horne.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- Que le projet soit réalisé tel qu'illustré sur les plans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1263751002

RÉSOLUTION CA26 170023

PIIA - 3200, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE

ATTENDU que le projet doit être approuvé par trois instances distinctes;

ATTENDU que la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, ainsi que le ministère de la Culture et des Communications ont émis des commentaires préliminaires en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), invitant le Collège Brébeuf à poursuivre le développement du projet selon le dernier concept présenté;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 2025-12-14, d'approuver les plans à certaines conditions, et que le projet a que partiellement été revu conformément à la recommandation;

ATTENDU que le projet répond aux orientations de conservation et de mise en valeur de l'énoncé patrimonial;

ATTENDU que la matérialité et la composition des façades ont été modifiées et revues afin de se conformer aux commentaires du Conseil du Patrimoine Culturel du Québec (CPCQ);

ATTENDU que la composition des façades proposées résulte d'un travail de coordination entre le Collège Brébeuf et le ministère aux cours des six derniers mois;

ATTENDU que la modification des plans pour tenir compte des conditions du CCU nécessiterait une nouvelle coordination entre les instances qui pourrait compromettre l'échéancier du projet;

ATTENDU que le nouveau Pavillon du Centenaire contribue à protéger et à mettre en valeur le patrimoine architectural, mais également à la pérennité d'une grande propriété à caractère institutionnel sur le site patrimonial du Mont-Royal.

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Milany Thiagarajah
Émilie Brière

D'approuver, conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-



Dame-de-Grâce (RCA22 17379), les travaux visant à modifier les aménagements extérieurs et le volume du Collège Jean-de-Brébeuf situé au 3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, tel que présenté dans les plans approuvés ci-joints et estampillés par la Division de l'urbanisme, en date du 2026-01-09.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1263751003

RÉSOLUTION CA26 170024

PIIA - 4032, AVENUE DE HAMPTON

ATTENDU que la division de l'urbanisme et le comité d'urbanisme ont déjà recommandé favorablement une modification au perron et à la marquise et que le permis 3001652133-23 fut émis le 21 novembre 2023;

ATTENDU que la division de l'urbanisme a conclu que la nouvelle demande ne respecte pas les critères inscrits à l'article 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'approbation d'un PIIA, à sa séance du 13 août 2025, à la condition que le projet respecte les plans déjà approuvés par le permis 3001652133-23;

ATTENDU que le requérant ne souhaite pas se conformer à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Milany Thiagarajah

De refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux visant à remplacer la marquise au-dessus du perron du bâtiment unifamilial jumelé situé au 4032, avenue de Hampton, tel que présenté dans les plans ci-joints et estampillés par la Division de l'urbanisme, en date du 2025-10-16 - dossier relatif à la demande de permis 3003558210.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1253751005

RÉSOLUTION CA26 170025

DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'EXERCICE DU POUVOIR

Il est proposé par Alexandre Teodoresco



appuyé par Milany Thiagarajah

De prendre acte du dépôt annuel 2025 sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 de *la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2) et autoriser la secrétaire d'arrondissement à le transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1253751030

RÉSOLUTION CA26 170026

DEMANDE DE NOMINATION - CÉLÉBRANTS MARIAGES ET UNIONS CIVILES

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Milany Thiagarajah

De demander au ministre de la Justice de désigner Madame Stephanie Valenzuela, mairesse d'arrondissement, Madame Émilie Brière, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Madame Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington, et Monsieur Alexandre Teodoresco, conseiller du district de Loyola, pour agir à titre de célébrant compétent pour des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1254570015

RÉSOLUTION CA26 170027

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2025

Monsieur le maire suppléant Sonny Moroz dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), les rapports des dépenses des factures traitées avec ou sans bons de commandes des mois de novembre et de décembre 2025 ainsi que les rapports des dépenses des factures traitées par carte de crédit des mois d'octobre, de novembre et de décembre 2025.

60.01 1267479001

RÉSOLUTION CA26 170028



MOTION - MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS

Attendu que les communautés noires jouent un rôle essentiel dans la vie montréalaise, qu'il s'agisse de leurs contributions comme citoyens, artistes entrepreneurs, leaders communautaires, personnes élues ou employés de la Ville de Montréal;

Attendu que l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est historiquement une terre d'accueil pour les communautés noires, où se sont successivement établies différentes générations de personnes afro descendantes - notamment les communautés haïtiennes à partir des années 1970, les communautés jamaïcaines et antillaises anglophones dans les années 1990, puis les communautés africaines depuis les années 2000 - laissant chacune une empreinte durable sur l'identité sociale, culturelle et communautaire du territoire;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce compte plusieurs organismes et institutions reconnus, dirigés par ou soutenant activement les communautés noires, notamment l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges (BCA), l'Association jamaïcaine de Montréal, l'Association Saint-Raymond NDG, la Clinique juridique du Grand Montréal, le Conseil des éducateurs noirs du Québec, la Maison des jeunes de Côte-des-Neiges et le Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, lesquels contribuent de manière déterminante au développement social, éducatif, culturel et économique du quartier;

Attendu que ces organismes, en collaboration avec des instances locales telles que la Corporation de développement communautaire (CDC) de Côte-des-Neiges, ont également participé à des initiatives structurantes de valorisation et de transmission de l'histoire et des leaderships noirs, notamment par des projets de portraits de leaders noirs au parc Martin Luther-King, renforçant le sentiment d'appartenance, la reconnaissance des parcours afro-descendants et la vitalité communautaire de l'arrondissement;

Attendu que le contexte social actuel est marqué par une montée des discours haineux, une polarisation accrue et des reculs préoccupants en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, ce qui souligne l'importance, pour les institutions publiques, d'une parole claire, courageuse et rassembleuse;

Attendu qu'en 2026 se déroulera la 35e édition du Mois de l'histoire des Noirs au Canada, du 1er février au 1er mars 2026;

Attendu que la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs organise depuis 35 ans des activités qui permettent à la population québécoise de découvrir la richesse et la diversité des communautés noires, tout en rendant hommage aux personnes noires qui se sont illustrées dans différents domaines d'expertise;

Attendu que le thème du Mois de l'histoire des Noirs 2026 est « Élevons nos voix ensemble », et qu'il invite à une prise de parole collective, responsable et solidaire afin de reconnaître les réalités vécues et de contribuer activement à une société plus juste et inclusive;

Attendu que l'Assemblée nationale a adopté, le 23 novembre 2006, le projet de loi visant à faire de février le Mois de l'histoire des Noirs, et que la contribution historique des communautés noires à la société québécoise est soulignée depuis le 1er février 2007;

Attendu qu'à la suite de la réception du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques, en juin 2020, la Ville de Montréal a reconnu l'existence du problème et s'est engagée à agir pour le combattre;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité une Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et s'est engagé à les combattre;



Attendu que la Ville de Montréal reconnaît que des situations de racisme et de discrimination ont été vécues au sein même de l'administration municipale, notamment par des employés noirs.

Il est proposé par Émilie Brière

appuyé par Peter McQueen

Que l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce réaffirme haut et fort que la tolérance zéro s'impose au sein de tous ses instances, services, unités et arrondissements lorsqu'il est question de racisme, de discriminations et de discours haineux sous toutes ses formes;

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce reconnaisse l'apport essentiel et exceptionnel des communautés noires à l'histoire du développement et du rayonnement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Que l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souligne la 35e édition du Mois de l'histoire des Noirs sous le thème « Élevons nos voix ensemble », reconnaisse l'apport essentiel de la Table ronde dans cette organisation et invite les citoyens de l'arrondissement à se mobiliser et à participer aux activités dès le 1er février 2026;

Que l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce reconnaisse explicitement que des employés de la Ville ont vécu des situations de discrimination et de racisme et réaffirme l'importance de créer et de maintenir des milieux de travail sécuritaires, respectueux et équitables;

Que l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce réitère son engagement à poursuivre et à renforcer les actions visant à prévenir le racisme et la discrimination.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1266290002

RÉSOLUTION CA26 170029

MOTION - JOURNÉE INTERNATIONALE DÉDIÉE À LA MÉMOIRE DES VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE

Attendu que la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste est soulignée internationalement chaque année le 27 janvier, date de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau en 1945;

Attendu que l'Holocauste, également appelé la Shoah, a entraîné la mort de 6 millions de Juifs, en raison des persécutions et de la planification par l'État nazi et ses collaborateurs de leur assassinat systématique, en plus de commettre le génocide des Roms et des Sinti, tout en persécutant et planifiant l'élimination d'autres groupes comme les handicapés, les personnes homosexuelles, les témoins de Jéhovah, les résistants des pays occupés et certains opposants politiques et des artistes;



Attendu que le musée de l'Holocauste Montréal, fondé en 1979 sous le nom de Centre commémoratif de l'Holocauste de Montréal, œuvre depuis plus de 45 ans à éduquer et à sensibiliser la population sur le génocide de millions de personnes juives;

Attendu que la Ville de Montréal soutient financièrement l'agrandissement et le déménagement de l'institution muséale dans de nouveaux locaux sur le boulevard Saint-Laurent afin de lui permettre de répondre à la demande grandissante du public;

Attendu qu'après Tel-Aviv et New York, Montréal est la troisième ville au monde comptant le plus de survivantes et de survivants de l'Holocauste, et que la communauté juive a grandement contribué au développement et au rayonnement de la métropole;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce compte sur une importante communauté juive;

Attendu que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a adopté lors de sa séance du 27 janvier 2021 la définition de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a inauguré en septembre 2024 le parc Elie-Wiesel à la mémoire de l'écrivain et professeur ayant consacré sa vie à témoigner des horreurs de l'Holocauste et récipiendaire du Prix Nobel de la Paix en 1986;

Attendu que depuis le massacre perpétré par le Hamas le 7 octobre 2023 en Israël, Montréal, comme d'autres villes à travers le monde et au Canada, a enregistré une recrudescence particulièrement alarmante des actes antisémites perpétrés contre des citoyennes et citoyens juifs, ou des institutions de la communauté juive.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah
Peter McQueen

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souligne la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, qui a eu lieu le 27 janvier 2026;

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce réaffirme son engagement à lutter concrètement contre l'antisémitisme et qu'elle dénonce fermement et sans équivoque tout geste et attaque à caractère antisémite perpétrés contre des individus ou institutions de la communauté juive, tout en réitérant que tous les incidents et les crimes haineux n'ont pas leur place dans la métropole;

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de concert avec ses partenaires, continue à sensibiliser la population contre l'antisémitisme, l'extrémisme et l'intolérance, ainsi qu'à promouvoir l'ouverture envers l'autre, l'écoute, la bienveillance et la solidarité, afin que plus jamais une tragédie comme l'Holocauste ne se produise.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1266290003



RÉSOLUTION CA26 170030**MOTION - SOUTIEN AUX COMMUNAUTÉS IRANIENNES**

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se distingue par la diversité de sa population et par son engagement envers l'accueil, l'inclusion et le respect des personnes issues de l'immigration;

Attendu que de nombreuses personnes d'origine iranienne résident dans l'arrondissement, y travaillent et s'y impliquent activement, contribuant de manière significative à sa vitalité sociale, culturelle, scientifique et économique;

Attendu que selon les données du Recensement de 2021 de Statistique Canada, 2 625 personnes immigrantes nées en Iran résident dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, représentant 3,7 % de la population immigrante, comparativement à 1,7 % à l'échelle de la Ville de Montréal;

Attendu que la présence des communautés iraniennes est particulièrement marquée dans plusieurs districts de l'arrondissement, notamment Loyola, Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que la communauté iranienne contribue de manière significative à la vie culturelle locale, notamment à travers des initiatives comme le Festival d'art persan présenté à la bibliothèque Benny, qui favorise le dialogue interculturel et la mise en valeur du patrimoine iranien;

Attendu que le conflit en Iran entraîne des conséquences humaines importantes et suscite une vive inquiétude parmi les communautés iraniennes de la diaspora, notamment en raison de l'insécurité, de la violence, des atteintes aux droits fondamentaux et de la séparation de familles;

Attendu que plusieurs résidentes et résidents de l'arrondissement sont directement touchés par les répercussions du conflit en Iran sur leurs proches demeurant dans ce pays, ainsi que sur leur propre bien-être émotionnel et psychosocial;

Attendu que l'arrondissement reconnaît l'importance pour les institutions publiques locales de faire preuve d'écoute, de solidarité et de sensibilité à l'égard des communautés affectées par des conflits et des crises à l'échelle internationale;

Attendu que les organismes communautaires et les réseaux associatifs fréquentés par les communautés iraniennes de l'arrondissement jouent un rôle essentiel en matière de soutien, de dialogue et de renforcement de l'harmonie sociale;

Attendu que la promotion de la paix, de la dignité humaine, du respect des droits de la personne et du vivre-ensemble constitue un fondement de l'action municipale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Sonny Moroz
Émilie Brière
Peter McQueen
Milany Thiagarajah

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce maintienne un dialogue ouvert avec les organismes et les membres de la communauté iranienne afin de mieux comprendre leurs besoins et de les intégrer dans ses actions municipales;



Que l'arrondissement réaffirme son attachement aux valeurs de paix, de respect des droits fondamentaux, de sécurité et de dignité pour toutes et tous;

Que l'arrondissement, en collaboration avec les partenaires communautaires et institutionnels, poursuive ses actions visant à soutenir les communautés concernées et reconnaisse le rôle essentiel des organismes communautaires iraniens dans l'accompagnement des personnes touchées par le conflit en Iran, tout en luttant contre toute forme de stigmatisation ou de discrimination.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.03 1266290004

RÉSOLUTION CA26 170031

MOTION - MOIS DU PATRIMOINE TAMOUL

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'un des plus diversifiés sur le plan ethnoculturel à Montréal et constitue un milieu d'accueil pour de nombreuses communautés issues de l'immigration, contribuant à la richesse et à la vitalité de son tissu social;

Attendu que la communauté tamoule de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est porteuse d'un riche héritage culturel, linguistique et historique, fondé sur l'une des plus anciennes langues classiques encore vivantes, et participe activement à la diversité culturelle de l'arrondissement;

Attendu que selon les données les plus récentes du recensement canadien de 2021, la langue et l'origine tamoules figurent parmi celles significativement représentées au sein de la population de l'arrondissement, témoignant de l'enracinement durable et de la présence bien établie de cette communauté à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu qu'à compter du début des années 1980, de nombreuses familles tamoules ont trouvé refuge à Montréal, et plus particulièrement dans Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, un environnement fondé sur la dignité humaine, la sécurité, le respect des droits fondamentaux, leur permettant de s'y établir, de se reconstruire et de participer pleinement à la vie collective;

Attendu que la communauté tamoule de l'arrondissement reflète une diversité de parcours, d'origines et d'expériences, notamment issues de l'immigration et de l'accueil de personnes réfugiées, unie par des traditions culturelles communes, la langue tamoule et un profond attachement aux valeurs de justice, de solidarité et de coexistence pacifique;

Attendu que les membres de la communauté tamoule contribuent activement au développement social, culturel et économique de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'entrepreneuriat, de la fonction publique, du milieu communautaire, des arts et de la culture, des sciences et des technologies, ainsi que par leur engagement citoyen;

Attendu que les organismes, institutions et lieux de rassemblement communautaires tamouls présents dans l'arrondissement jouent un rôle essentiel dans la préservation du



patrimoine culturel, la transmission intergénérationnelle de la langue et des traditions, le soutien aux jeunes et aux aînés, la promotion du bénévolat et le renforcement du vivre-ensemble;

Attendu que la reconnaissance du Mois du patrimoine tamoul s'inscrit dans l'engagement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à promouvoir la diversité, l'inclusion, la mémoire collective, le respect des droits de la personne et le vivre-ensemble.

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Sonny Moroz

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souligne le mois de janvier comme Mois du patrimoine tamoul dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce continue, en collaboration avec les partenaires, à promouvoir et valoriser la contribution de la communauté tamoule.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.04 1266290005

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance close.

La séance est levée à 23 heures 30.

Sonny Moroz

Le maire d'arrondissement suppléant

Julie Faraldo-Boulet

La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA26 17001 à CA26 170031 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1250044002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Accorder un renouvellement du contrat de location d'appareil lave-trottoirs avec opérateurs 23-19778 à CMS Entrepreneurs Généraux d'un montant de 44 376,67 \$ taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un renouvellement du contrat de location d'appareil lave-trottoirs avec opérateurs #23-19778 à CMS Entrepreneurs Généraux d'un montant de 44 376,67 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-03 11:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250044002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Accorder un renouvellement du contrat de location d'appareil lave-trottoirs avec opérateurs 23-19778 à CMS Entrepreneurs Généraux d'un montant de 44 376,67 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de propreté du domaine public (ménage du printemps), l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nécessite ce service, car il ne possède pas suffisamment d'équipements et de personnel pour couvrir l'ensemble de l'arrondissement.

Le contrat comportait la possibilité de se prolonger au-delà des deux premières années et c'est ici l'objet de ce renouvellement. L'ouverture des soumissions avait eu lieu le 21 février 2023 et trois (3) firmes avaient déposé une offre de service. CMS Entrepreneurs Généraux inc. avait été retenu pour le lot 3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170110 - D'accorder un contrat à CMS Entrepreneurs Généraux inc. pour le nettoyage de trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. D'autoriser une dépense à cette fin de 98 364,41 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation numéro 19-17609.

CA20 170095 - D'accorder un contrat aux « Les entreprises Michel Gauthier » et « CMS Entrepreneurs Généraux inc. » pour le nettoyage de trottoir de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. D'autoriser une dépense à cette fin de 222 486,51 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 20-18110.

CA22 170065 - D'accorder un contrat (lots 1 et 2) à « Les entreprises Michel Gauthier » au montant de 77 452,91 \$ taxes incluses, pour le nettoyage de trottoir de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; D'accorder un contrat (lot 3) à « CMS Entrepreneurs généraux » au montant de 38 938,35 \$ taxes incluses, pour le nettoyage de trottoir de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

CA23 170036 - D'accorder un contrat (lot 3) à « CMS Entrepreneurs généraux » au montant de 84 657,53 \$, taxes incluses, pour le nettoyage de trottoir de l'arrondissement de Côte-

des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

CA25 170038 - Accorder un renouvellement du contrat de location d'appareil lave-trottoirs avec opérateurs #23-19778 à CMS Entrepreneurs Généraux d'un montant de 43 239,31 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Les travaux consistent au lavage des trottoirs pour le printemps 2026. L'arrondissement a recours aux services de location d'appareils avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs du lot 3 qui comprend 93,50 km. Les travaux débuteront dès que la température le permettra et auront une durée maximale de 30 jours. Ces travaux sont effectués en complément de ceux octroyés dans le projet de nettoyage printanier des trottoirs et des chaussées de l'appel d'offre distinct 24-20691.

JUSTIFICATION

Le présent contrat est essentiel pour assurer les opérations de nettoyage printanier, car il permet de dégager et nettoyer les trottoirs des abrasifs épandus durant l'hiver. L'arrondissement ne dispose pas de l'équipement et du personnel nécessaire pour couvrir tout l'arrondissement.

L'article 15.02 du contrat permettait de renouveler le contrat pour deux périodes additionnelles d'un an chacune. Le présent dossier vise à accorder la dernière prolongation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 44 376,67 \$ toutes taxes incluses, représente un coût net de 40 521,82 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, sera financée par le budget de fonctionnement de la direction des travaux publics.

Les renseignements relatifs au financement et au code d'imputation sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril-mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et

de la gestion immobilière (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds ;; Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frantz JULES
agent(e) technique en ingenierie municipale

Tél : 263-362-6184
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-16

Sylvain TURNBLOM
chef(fe) de section - travaux deneigement
(arrondissement)

Tél : 514-872-8957
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal HOOPER
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-872-3625
Approuvé le : 2026-03-03

Dossier # : 1250044002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Objet :	Accorder un renouvellement du contrat de location d'appareil lave-trottoirs avec opérateurs 23-19778 à CMS Entrepreneurs Généraux d'un montant de 44 376,67 \$ taxes incluses.



23-19978-2e renouvellement LOT 3 2025-CMS.pdf



Aspects financiers - GDD 1250044002.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frantz JULES
agent(e) technique en ingenierie municipale

Tél : 263-362-6184
Télécop. : -

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 25 juin 2025

Madame Luiza Sraer
Directrice générale
C.M.S. Entrepreneur Généraux Inc.
3828, rue Saint-Patrick (Québec) H4E 1A4

Courriel : luiza.sraer@cmsgenie.qc.ca info@cmsgenie.qc.ca jason.imbeault@cmsgenie.qc.ca

**Objet : 2^e renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19978
Service de nettoyage de trottoir pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-De-Grace LOT 3**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 13 août 2025 au 12 août 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de chèque certifié au montant de 3000.00 \$.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 2 juillet 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Luiza Sraer de la Sraer
Nom en majuscules et signature

24 juin 2025
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

Fournisseur	Article (lot)	Montant avant taxes
CMS Entrepreneurs généraux	Lot 3 (93.5km)	38,596.80 \$

TOTAL

TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes
1,929.84 \$	3,850.03 \$	44,376.67 \$	3,854.86 \$
44,376.67 \$			

Montant net de ristourne

40,521.82 \$

40,521.82 \$

Dossier # : 1250044002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Objet :	Accorder un renouvellement du contrat de location d'appareil lave-trottoirs avec opérateurs 23-19778 à CMS Entrepreneurs Généraux d'un montant de 44 376,67 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1250044002 Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-920-3612

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1250044002

Ce dossier vise à :

Accorder un renouvellement du contrat de location d'appareil lave-trottoirs avec opérateurs #23-19778 à CMS Entrepreneurs Généraux d'un montant de 44 376,67 \$ taxes incluses.

La dépense totale net de ristournes est de 40 521,82 \$ et sera financée par le budget de fonctionnement à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de CDN-NDG, dans le centre de responsabilité 300717 CDN - Voirie.

Calcul de la dépense

Description	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat de location d'appareil lave-trottoirs avec opérateurs	38 596,80 \$	1 929,84 \$	3 850,03 \$	44 376,67 \$	3 854,86 \$	40 521,82 \$
Total	38 596,80 \$	1 929,84 \$	3 850,03 \$	44 376,67 \$	3 854,86 \$	40 521,82 \$

IMPUTATION	2026
2406.0010000.300717.03101.54505.014411.0000.000000.000000.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Nettoyage et balayage des voies publiques Objet : Serv.tech. - Équipements et matériel roulant S-Objet : Équipements et matériel roulant avec opérateur	40 521,82 \$

Les bons de commande seront préparés à la suite de l'adoption du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1269477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des parcs et du verdissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à 9161-4396 Québec Inc., le contrat pour le service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2026, et autoriser une dépense à cette fin de 200 056,50 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 26-21274.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à 9161-4396 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs, de l'arrondissement de Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2026, conformément à l'appel d'offres public 24-20356;

D'autoriser une dépense de 200 056,50 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-04 11:19

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1269477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des parcs et du verdissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à 9161-4396 Québec Inc., le contrat pour le service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2026, et autoriser une dépense à cette fin de 200 056,50 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 26-21274.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie et des parcs requiert les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour un total approximatif de 1 500 heures, pour la plantation d'arbres sur le domaine public et l'entretien des différents parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dans le cadre du Plan d'action canopée et du programme de remplacement des frênes, l'objectif de plantation pour l'année 2026 est de 850 arbres. L'arrondissement devra donc poursuivre ses efforts afin d'atteindre cet objectif. La Division de la voirie et des parcs ne dispose pas de rétrocaveuse, elle fait donc appel à une location externe pour réaliser les objectifs de plantation. De plus, la location de cette rétrocaveuse est aussi nécessaire à l'extraction de certaines souches d'arbres qui ne peuvent être déchiquetées, à la manipulation des charges (matériaux en vrac, végétaux, palettes), et au remplissage de véhicules lourds pour la plantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 23 170005 - 7 février 2023 - D'accorder à la firme Les Pavages Dancar (2009) inc., la prolongation du contrat pour la location de service de rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 22-19144. D'autoriser une dépense à cette fin de 189 984,69\$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant.

CA 24 170059 - 8 Avril 2024 - D'accorder à la firme Les Pavages Dancar (2009) inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offre public no 24-20356. D'autoriser une dépense à cette fin de 221 614.31 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant.

CA 25 170006 - 3 février 2025 - D'accorder à la firme Les Pavages Dancar (2009) inc., le renouvellement du contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant

entretien et accessoires pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 24-20356. D'autoriser une dépense à cette fin de 226 040,60\$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant.

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres a pour objet la location d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires afin de permettre les travaux de plantation d'arbres et d'entretien des parcs. La durée du contrat de location est de huit (8) mois, pour un total approximatif de 1500 heures, dont une garantie minimale de 640 heures. L'appel d'offres prévoit également une option de renouvellement d'un (1) an.

Six (6) soumissionnaires ont déposé avant le 10 février 2026, à 13 h 30, heure limite pour le dépôt des soumissions.

Les prix ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçus furent vérifiés.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

CDN-NDG 26-21274	
Résultats de soumission	Taxes incluses
Firmes soumissionnaires conformes	Total
9161-4396 Québec Inc.	200 056,50 \$
Les Pavages Dancar (2009) Inc.	212 128,88 \$
9259-0728 Québec Inc.	219 027,38 \$
9213-4675 Québec Inc.	222 476,63 \$
Déneigement & excavation M. Gauthier Inc.	229 375,13 \$
Les entreprises Tommy Plouffe Inc.	293 186,25 \$
Estimation du projet	237 998,25 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (\$)	37941,75 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (%)	-15.9 %

JUSTIFICATION

La Division de la voirie et des parcs ne dispose pas de rétrocaveuse, elle fait donc appel à une location externe pour réaliser les objectifs de plantation. De plus, la location de cette rétrocaveuse est aussi nécessaire à l'extraction de certaines souches d'arbres qui ne peuvent être déchetées, à la manipulation des charges (matériaux en vrac, végétaux, palettes), et au remplissage de véhicules lourds pour la plantation.

Pour réaliser ce projet, le Service de l'approvisionnement, à la demande de la Division voirie et parcs de la Direction des travaux publics, a procédé, le 19 janvier dernier, à un appel d'offres public. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 février 2026. L'entrepreneur 9161-4396 Québec Inc. a déposé la plus basse soumission conforme (la liste des soumissionnaires détaillée est jointe à l'intervention de la Direction de l'approvisionnement) au montant de 200 056.50 \$

Puisque la firme 9161-4396 Québec Inc. a présenté la plus basse soumission conforme, nous recommandons de retenir la proposition de cette firme (proposition jointe en annexe) et de lui accorder le contrat. Il est important de noter que, suite à une entente à intervenir entre les deux parties, le présent contrat pourrait être renouvelé pour l'année 2027 pour une durée de huit(8) mois, et ce,

conformément aux conditions et aux clauses prévues à l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Notre estimation du taux horaire prévu pour l'année 2026 était de 138.00 \$/h. Le présent taux horaire soumis au contrat est de 15.9 % plus bas, soit de 116,00 \$/h. L'exécution totale du contrat (1 500 heures) représente une dépense nette de ristourne de 182 678,25 \$.

Afin d'atteindre l'objectif de planter 850 arbres en 2026 et d'effectuer diverses tâches nécessaires à l'entretien des parcs, l'Arrondissement prévoit d'utiliser la rétrocaveuse pour 1 500 heures pendant la durée du contrat. Dans l'éventualité où les plantations devaient être diminuées à cause de situations / contraintes hors de notre contrôle, les heures obligatoires, soit 640 heures, seraient employées pour planter environ la moitié des arbres prévus initialement et pour assurer l'entretien dans les parcs.

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

La dépense sera imputée selon les instructions comptables décrites dans la certification de fonds de la Direction des Services administratifs, du Greffe et de la gestion immobilière.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services		
		Année 2026
Soumission	100 %	174 000,00 \$
T.P.S	5 %	8 700,00 \$
T.V.Q	9,975 %	17 356,50 \$
Total Taxes incluses		200 056,50 \$
Ristourne TPS	100 %	(8 700,00) \$
Ristourne TVQ	50,00 %	(8 678,25) \$
Déboursé Net		182 678,25 \$

MONTRÉAL 2030

La ville de Montréal souhaite réduire au maximum ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce contrat est essentiel pour atteindre les objectifs liés à la plantation d'arbres. Le formulaire Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mi-mars 2026

Début des travaux : Le 15 avril 2026

Fin des travaux : Le 15 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Alimata MEITE, 17 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA
Agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-589-2384

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Steve Tony ALEXIS
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

Tél : 514-872-6178

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal HOOPER
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Tél : 514-872-3625

Approuvé le : 2026-02-20

Dossier # : 1269477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des parcs et du verdissement
Objet :	Accorder à 9161-4396 Québec Inc., le contrat pour le service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2026, et autoriser une dépense à cette fin de 200 056,50 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 26-21274.



Montreal 2030.pdf 26-21274 TCP.pdf 91614396.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA
Agente technique en horticulture et
arboriculture

Tél : 514-589-2384
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : A.O. 26-21274

Unité administrative responsable : *Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Direction des travaux publics, Division de la voirie et des parcs - Parcs et verdissement.*

Projet : *Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce, 2026.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i></p> <p><i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>L'utilisation d'une rétrocaveuse est essentielle pour la plantation d'arbres. L'arrondissement a la responsabilité de remplacer les arbres abattus et d'en planter des nouveaux, afin de maintenir et même augmenter l'indice de Canopée et ainsi faire face à la lutte contre les îlots de chaleur et aux changements climatiques.</p> <p>La plantation des arbres en ville est une nécessité incontournable au regard de l'évolution constante de la forêt urbaine. Le temps, les efforts et les ressources que nous consacrons à leur plantation dans nos paysages servent à augmenter de façon significative la résilience des collectivités face aux événements climatiques extrêmes tout en procurant des bénéfices tangibles à la population, au cœur de nos lieux de vie.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES : 26-21274

TITRE: Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2026 - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

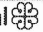
DATE DE PUBLICATION SUR SEAO : 19 janvier 2026

DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS : 10 février 2026

	9161-4396 QUEBEC INC.	9213-4675 QUEBEC INC.	9259-0728 QUEBEC INC.	DENEIGEMENT & EXCAVATION M.GAUTHIER INC.	LES ENTREPRISES TOMMY PLOUFFE INC.	LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.
Numéro de fournisseur VDM	135752	413930	668229	102282	605882	154052
Numéro NEQ	1163286686	1166088303	1168040955	1142228916	1174601675	1165622268
Garantie de soumission (2,500\$)	Ok cautionnement #12381-153	Ok chèque #77186272	ok Traite bancaire #355252814	Ok Traite bancaire #355279883	Ok Traite #72491634	Ok cautionnement #MCS4269005-26-02
Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2026 - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Montant (taxes incluses)	200 056,50 \$	222 476,63 \$	219 027,38 \$	229 375,13 \$	293 186,25 \$	212 128,88 \$
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis						
le tableau « Liste des équipements »;	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant
la preuve de disponibilité des équipements;						
un duplicata ou une photocopie du certificat d'immatriculation en vigueur émis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour chaque appareil soumissionné;						
une copie du contrat de location/achat si l'appareil proposé est une location/achat;						
Tel qu'indiqué à la clause C.03.01 du Devis technique, un certificat et un rapport de vérification mécanique doivent être déposés pour l'appareil proposé avec la soumission;						
l'Annexe "Description des équipements et des éléments de sécurité" dûment renseignée.						

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Alimata Méité	Date: 12 février 2026
-----------------------------	-----------------------

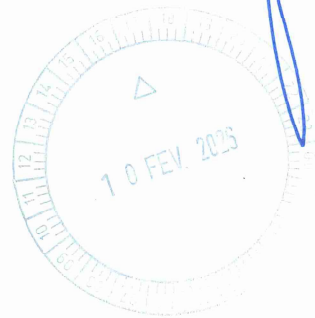
Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
Numéro d'appel d'offres	26-21274	
Titre de l'appel d'offres	Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2026 - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire	
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	9161-4396 Québec inc	
Numéro d'entreprise (NEQ)	1163286686	
Adresse du soumissionnaire	925 chemin de la chapelle, Saint-Hippolyte Qc J8A 1G2	
<i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i>		

Précisions relatives aux garanties de soumission

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2026 - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	174 000.00 \$	8 700.00 \$	17 356.50 \$	200 056.50 \$

Dossier # : 1269477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des parcs et du verdissement
Objet :	Accorder à 9161-4396 Québec Inc., le contrat pour le service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2026, et autoriser une dépense à cette fin de 200 056,50 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 26-21274.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



26-21274 TCP.pdf



26-21274 PV.pdf



26-21274 Detcah.pdf



26-21274 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-18

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-872-5282

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES : 26-21274

TITRE: Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2026 - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

DATE DE PUBLICATION SUR SEAO : 19 janvier 2026

DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS : 10 février 2026

	9161-4396 QUEBEC INC.	9213-4675 QUEBEC INC.	9259-0728 QUEBEC INC.	DENEIGEMENT & EXCAVATION M.GAUTHIER INC.	LES ENTREPRISES TOMMY PLOUFFE INC.	LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.
Numéro de fournisseur VDM	135752	413930	668229	102282	605882	154052
Numéro NEQ	1163286686	1166088303	1168040955	1142228916	1174601675	1165622268
Garantie de soumission (2,500\$)	Ok cautionnement #12381-153	Ok chèque #77186272	ok Traite bancaire #355252814	Ok Traite bancaire #355279883	Ok Traite #72491634	Ok cautionnement #MCS4269005-26-02
Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2026 - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Montant (taxes incluses)	200 056,50 \$	222 476,63 \$	219 027,38 \$	229 375,13 \$	293 186,25 \$	212 128,88 \$
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis						
le tableau « Liste des équipements »;	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant
la preuve de disponibilité des équipements;						
un duplicata ou une photocopie du certificat d'immatriculation en vigueur émis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour chaque appareil soumissionné;						
une copie du contrat de location/achat si l'appareil proposé est une location/achat;						
Tel qu'indiqué à la clause C.03.01 du Devis technique, un certificat et un rapport de vérification mécanique doivent être déposés pour l'appareil proposé avec la soumission;						
l'Annexe "Description des équipements et des éléments de sécurité" dûment renseignée.						

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Alimata Méité	Date: 12 février 2026
-----------------------------	-----------------------

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 10 février 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21274

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2026 - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
9161-4396 QUÉBEC INC.	200 056,50 \$
9213-4675 QUÉBEC INC.	222 476,63 \$
9259-0728 QUÉBEC INC.	219 027,38 \$
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC. ¹	229 375,13 \$
LES ENTREPRISES TOMMY PLOUFFE INC.	293 186,25 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	212 128,88 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 janvier 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

¹ Lors de la séance publique d'ouverture des soumissions, il a été erronément mentionné qu'aucun nom n'apparaissait sur le bordereau de prix sommaire déposé par ce soumissionnaire.

✔ Nouveautés SEAO au 2026-02-08.
Consultez la [liste des nouvelles](#) pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 26-21274
Numéro de référence: 20116355
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2026 - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats

Résultats 1 à 7

Trier par

Sélection

Nombre par page

2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet QC CAN J0P1P0	Non diffusé	Bertrand Guay Téléphone: 4504563314 Courriel: locationguay@hotmail.com	Transaction: (20405927) 2026-01-20 10:42	20089417 - Addenda 1 Devis 2026-01-22 à 12:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Publique	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	Transaction: (20407899) 2026-01-22 11:44	20089417 - Addenda 1 Devis 2026-01-22 à 12:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LES ENTREPRISES TOMMY PLOUFFE INC. 1690 cabane ronde Mascouche QC CAN J7K0P2	Non diffusé	Tommy Plouffe Téléphone: 5142175716 Courriel: tplouffe@entreprisesplouffe.ca	Transaction: (20413163) 2026-01-29 08:39	20089417 - Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC. 2860 Hochelaga Montréal QC CAN H2K1K6	Publique	Michel Gauthier Téléphone: 5145270002 Courriel: infos@lemg.ca	Transaction: (20422255) 2026-02-09 11:43	20089417 - Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
9259-0728 QUÉBEC INC. 220 Grand Marais Sainte-Martine QC CAN J0S1V0	Non diffusé	Joel Richard Téléphone: 5142609006 Courriel: info@jsgazon.com	Transaction: (20420240) 2026-02-06 12:45	20089417 - Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
9213-4675 QUÉBEC INC. 6856 rue Marie-Guyart Montréal QC CAN H8N3G7	Non diffusé	Ralea Anatolie Téléphone: 5146774779 Courriel: anatolieralea@yahoo.ca	Transaction: (20420196) 2026-02-06 11:48	20089417 - Addenda 1 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
9161-4396 Quebec Inc 925 chemin de la chapelle Saint-Hippolyte QC CAN J8A1G2	Non diffusé	Doménick Sigouin Téléphone: 4508202304 Courriel: info@sigouininc.ca	Transaction: (20418114) 2026-02-04 15:14	20089417 - Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9161-4396 QUEBEC INC.	200 056,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
9213-4675 QUEBEC INC.	222 476,63 \$	<input type="checkbox"/>	
9259-0728 QUEBEC INC.	219 027,38 \$	<input type="checkbox"/>	
DENEIGEMENT & EXCAVATION M.GAUTHIER INC.	229 375,13 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRISES TOMMY PLOUFFE INC.	293 186,25 \$	<input type="checkbox"/>	
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	212 128,88 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Six (6) soumissions reçues sur 7 (sept) preneurs du cahier des cahiers.
Le fournisseur ayant désisté a donné la raison suivante:
- Nous fonctionnons par traite bancaire pour les garantie de soumission. Le délai de retour des traites est trop long, mieux exigé seulement une garantie d'exécution.
- Actuellement les prix des concurrents pour les contrats sont très bas, qui est pratiquement ou en bas du coûtant. Ce qui n'est donc pas rentable pour nous.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1269477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des parcs et du verdissement
Objet :	Accorder à 9161-4396 Québec Inc., le contrat pour le service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2026, et autoriser une dépense à cette fin de 200 056,50 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 26-21274.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La dépense totale à autoriser par le présent dossier est 182 678,25 \$ nette de ristournes. Les travaux qui seront effectués par les rétrocaveuses sont inclus dans le programme canopée à 100%.

Ce dossier sera financé temporairement par le budget de fonctionnement de l'arrondissement, affecté au Plan maître de plantation.

Dès que les crédits liés au Plan Canopée seront versés à l'arrondissement, un reclassement de la dépense sera effectué.

La dépense sera imputée selon les instructions comptables attachées à la certification de fonds:

FICHIERS JOINTS



GDD 12694770001 - Certification des fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Guyline GAUDREAU
Directrice

Le : 2026-02-18

Tél : (514) 868-3230

Tél : 438-920-3612

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1269477001Ce dossier vise à :

Accorder, à 9161-4396 Québec Inc. le contrat pour le service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2026, et autoriser une dépense à cette fin de 200 056.50\$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 26-21274.

La dépense totale à autoriser par le présent dossier est 182 678,25 \$ nette de ristournes. Les travaux qui seront effectués par les rétrocaveuses sont inclus dans le programme canopée à 100%.

Ce dossier sera financé temporairement par le budget de fonctionnement de l'arrondissement, affecté au Plan maître de plantation.

Dès que les crédits liés au Plan Canopée seront versés à l'arrondissement, un reclassement de la dépense sera effectué.

Calcul de la dépense

Description	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur	174 000,00 \$	8 700,00 \$	17 356,50 \$	200 056,50 \$	17 378,25 \$	182 678,25 \$
Total	174 000,00 \$	8 700,00 \$	17 356,50 \$	200 056,50 \$	17 378,25 \$	182 678,25 \$

FINANCEMENT TEMPORAIRE

PROVENANCE	2026
2406.0010000.300702.01819.54590.000000.0000.000000.012189.00000.00000	182 678,25 \$

IMPUTATION	2026
2406.0010000.300725.07163.54505.014411.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Espaces Verts Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Serv.tech. - Équipements et matériel roulant S-Objet : Équipements et matériel roulant avec opérateur	182 678,25 \$

Le bon de commande sera préparé à la suite de l'adoption du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1269341001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc_égout et asphalt
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à TECH VAC Environnement inc. le contrat pour le service d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21256-Lot no. 2, et autoriser une dépense à cette fin de 748 487,25 \$ taxes incluses. Le contrat est valable pour une période approximative de trente-quatre mois sans option de renouvellement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à TECH VAC Environnement inc. le contrat pour le service d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21256-Lot no. 2:

D'autoriser une dépense à cette fin de 748 487,25 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-04 08:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1269341001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc_égout et asphalt
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à TECH VAC Environnement inc. le contrat pour le service d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21256-Lot no. 2, et autoriser une dépense à cette fin de 748 487,25 \$ taxes incluses. Le contrat est valable pour une période approximative de trente-quatre mois sans option de renouvellement.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie et des parcs (infrastructures et aqueduc) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est chargée de l'entretien et de la réparation des actifs de l'eau (les aqueducs de CDN-NDG et d'Outremont et les égouts de CDN-NDG). Les réparations des actifs de l'eau (conduites d'eau et d'égouts, bornes d'incendie, vannes de réseau, vannes d'isolation, entrées de service, puisards de rue, drains, égouts, chambres de vanne, etc.) nécessitent habituellement une excavation de sol. La présence des utilités publiques dans le souterrain de la Ville de Montréal (conduites de gaz, électriques, téléphoniques) requiert le service d'un hydro-excavateur. L'hydro-excavation est un procédé d'excavation en douceur, où l'opération consiste à injecter de l'eau (froide ou chaude) à haute pression dans le sol pour désagréger les matériaux qui sont ensuite aspirés vers l'extérieur dans la benne collectrice du camion. Ce procédé permet d'éviter des accidents de travail ainsi que des bris et des dommages aux utilités publiques. Cela permet également d'améliorer la productivité du travail et le rétablissement plus rapide du service aux citoyens. L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a sollicité le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, pour un appel d'offres public du service d'hydro-excavation.

La durée approximative prévue du contrat est de trente-quatre (34) mois, qui commencera avec l'octroi du contrat par le conseil d'arrondissement jusqu'à la expiration du contrat le 31 décembre 2028, sans aucune option de renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 170317 : Accorder le contrat à BEAUREGARD ENVIRONNEMENT Ltée - Appel d'offres public 18-17306.
- CA20 170284 : Résilier le contrat à BEAUREGARD ENVIRONNEMENT Ltée - Appel d'offres public 18-17306.
- CA21 170037 : Accorder le contrat à Techvac Environnement inc - Appel d'offres public 20-18420

CA24 170014 : Autoriser dépense additionnelle à Techvac Environnement inc - Appel d'offres public 20-18420
 CA24 170124 : Accorder le contrat à Sanivac inc. - Appel d'offres public 24-20475

DESCRIPTION

L'arrondissement requiert les services d'un véhicule muni des équipements spécialisés et de l'outillage nécessaires à la fourniture du service d'hydro-excavation pour la réparation, le changement et les installations des équipements (service d'eau, vannes, conduites, puisards, drains d'égouts, chambres de vannes, etc.), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. L'arrondissement ne détient aucun équipement permettant la réalisation de tels travaux.

Date de lancement de l'appel d'offres (dans Journal le Devoir et sur SEAO): 10 décembre 2025.

Date ouverture : 27 janvier 2026.

Nombre de firmes preneuses du cahier des charges : 12

Nombre de firmes soumissionnaires : 5 sur notre lot, 9 en total

Nombre de soumissionnaires non-conforme administrativement : 1

Nombre de désistement : 7

Nombre d'addenda : 1

Dates de publication d'addenda : 20 janvier 2026.

Nature d'addenda : 2 Q&R

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement ne possède pas ce genre d'équipement spécifique, la Direction des travaux publics requiert les services d'hydro-excavation pour toute l'année, été comme hiver.

Le service d'hydro-excavation permet au département d'aqueduc et d'égouts de :

1. Améliorer la qualité des travaux;
2. Préserver la santé et sécurité des travailleurs et citoyens;
3. Réduire les coûts liés aux incidents provoqués par les travaux d'excavation ordinaires;
4. Accélérer l'exécution de travail;
5. Travailler adéquatement en tout temps (été comme hiver).

Ce service est essentiel pour les travaux d'aqueduc et d'égouts.

Après l'ouverture de l'appel d'offres public survenue le 27 janvier 2026, nous avons reçu quatre (4) soumissionnaires conformes.

Voici l'analyse des soumissions conformes :

Année	2026	2027	2028	Total avant taxes	Total taxes incluses	Écart=(Soumissionnaire - Estimation Ville)/ Estimation Ville x 100
Estimation Ville	249 200,00 \$	248 760,00 \$	254 720,00 \$	752 680,00 \$	865 393,83 \$	-
TECH VAC ENVIRONNEMENT	217 000,00 \$	217 000,00 \$	217 000,00 \$	651 000,00 \$	748 487,25 \$	-13,5%
8246408 CANADA INC.	217 000,00 \$	220 200,00 \$	226 000,00 \$	663 200,00 \$	762 514,20 \$	-11,9% 1,7%

(G-TEK)	\$	\$	\$	765	880	
9083-0126	255	255	255	600,00 \$	248,60 \$	
QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)	200,00	200,00	200,00			
	\$	\$	\$			
9363-9888	230	233	237	701		
QUÉBEC INC. (SANIVAC)	120,00	720,00	320,00	160,00 \$	806	
	\$	\$	\$		158,71 \$	- 6,8%

Il en ressort de l'analyse des prix de la soumission que : Trois (3) soumissions sont plus basses que l'estimation de la Ville . La soumission TECH VAC ENVIRONNEMENT. est la plus basse des soumissions, elle est inférieure de 13,5 % à l'estimation de la Ville.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- N'a pas de licence restreinte ou suspendue de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP pour ce contrat (lot n° 2).

En conclusion, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise TECH VAC ENVIRONNEMENT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense pour la portion de 2026, sont disponibles à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de CDN-NDG dans le centre de responsabilité 300763 - CDN - Fonds de l'eau.

Pour les années 2027 et 2028, les montants seront à prévoir lors de la confection du budget de fonctionnement à la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

La dépense sera imputée selon les instructions décrites dans la certification de fonds.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS 5%	TVO 9,975%	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
2026	217 000,00 \$	10 850,00 \$	21 645,75 \$	249 495,75 \$	21 672,88 \$	227 822,88 \$
2027	217 000,00 \$	10 850,00 \$	21 645,75 \$	249 495,75 \$	21 672,88 \$	227 822,88 \$
2028	217 000,00 \$	10 850,00 \$	21 645,75 \$	249 495,75 \$	21 672,88 \$	227 822,88 \$
Total du contrat	651 000,00 \$	32 550,00 \$	64 937,25 \$	748 487,25 \$	65 018,63 \$	683 468,64 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 en respectant les orientations de transition écologique, de solidarité, d'équité et d'inclusion ainsi qu'en termes de démocratie et de participation citoyenne à l'échelle du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Diminution importante des nombres d'accrochages et des bris de conduites de gaz, fils et câbles téléphoniques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 9 mars 2026

Début des travaux : 10 mars 2026

Fin des travaux : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Teodora DIMITROVA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Junaid NEFTCHI
Agent Technique

ENDOSSÉ PAR

Chantal HOOPER
directeur(-trice) - travaux publics en

Le : 2026-02-23

arrondissement

Tél : 514-294-5490
Télécop. :

Tél : 514-872-3625
Télécop. : -

Dossier # : 1269341001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc_égout et asphalt
Objet :	Accorder à TECH VAC Environnement inc. le contrat pour le service d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21256-Lot no. 2, et autoriser une dépense à cette fin de 748 487,25 \$ taxes incluses. Le contrat est valable pour une période approximative de trente-quatre mois sans option de renouvellement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1269341001- Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-24

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1269341001Ce dossier vise à:

Accorder à TECH VAC Environnement inc. le contrat pour le service d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21256-Lot no. 2, et autoriser une dépense à cette fin de 748 487,25 \$ taxes incluses. Le contrat est valable pour une période approximative de trente-quatre mois sans option de renouvellement.

Calcul des dépenses

Contrat / année	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
2026	217 000,00 \$	10 850,00 \$	21 645,75 \$	249 495,75 \$	21 672,88 \$	227 822,88 \$
2027	217 000,00 \$	10 850,00 \$	21 645,75 \$	249 495,75 \$	21 672,88 \$	227 822,88 \$
2028	217 000,00 \$	10 850,00 \$	21 645,75 \$	249 495,75 \$	21 672,88 \$	227 822,88 \$
Total des dépenses	651 000,00 \$	32 550,00 \$	64 937,25 \$	748 487,25 \$	65 018,63 \$	683 468,63 \$

IMPUTATION	2026	2027	2028
2130.0010000.300763.04121.54590.0.0.0.0			
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Autres services techniques Sous-objet : Général	227 822,88 \$	227 822,88 \$	227 822,88 \$
Total	227 822,88 \$	227 822,88 \$	227 822,88 \$

Le bon de commande sera préparé après l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement, au début de chaque année, et ce, sous réserve de l'approbation du budget de fonctionnement 2027 et 2028 par le Conseil municipal.

Dossier # : 1269341001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc_égout et asphalt
Objet :	Accorder à TECH VAC Environnement inc. le contrat pour le service d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21256-Lot no. 2, et autoriser une dépense à cette fin de 748 487,25 \$ taxes incluses. Le contrat est valable pour une période approximative de trente-quatre mois sans option de renouvellement.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



25-21256_Liste des commandes _ SEOA (1).pdf 25-21256_PV.pdf



25-21256_TCP_Lot #2.pdf 25-21256_Intervention_Lot #2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-25

Simona RADULESCU TOMESCU
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
JMV ENVIRONNEMENT INC. 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1S6 www.jmvinc.com	Non diffusé	Vincent Boulay Téléphone: 4502535994 Courriel: vincentb@jmvinc.com	Transaction: (20392460) 2025-12-31 14:39	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Sanivac® 100 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot QC CAN J7W1M4 http://www.sanivac.ca	Non diffusé	Vicky Bossé Téléphone: 514 453-2279 Courriel: vbosse@sanivac.ca	Transaction: (20381200) 2025-12-11 07:26	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tech Vac Environnement inc 421 av Courtemanche Montréal-Est QC CAN H1B4X7	Non diffusé	Julien Michaud Téléphone: 514-521-5060 Courriel: jmichaud@techvac.ca	Transaction: (20407780) 2026-01-22 09:55	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
PROFUSION G.N.P. INC. 1475, Maurice-Bachand Windsor QC CAN J1S0J1 www.profusioninc.ca	Publique	Michel Valcourt Téléphone: 8198455529 Courriel: mvalcourt@e360s.ca	Transaction: (20389867) 2025-12-22 10:10	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
8246408 CANADA INC. 4137 Boul. Industriel Laval QC CAN H7L6G9 http://www.gtek.ca	Non diffusé	Gilles Pelletier Téléphone: 4506284835 Courriel: estimation@gtek.ca	Transaction: (20385585) 2025-12-16 11:48	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe MLX Inc. 444 Thérèse Casgrain Terrebonne QC CAN J6Y0K9	Non diffusé	Marc-André Desjardins Téléphone: 4502716803 Courriel: info@groupemlx.com	Transaction: (20381359) 2025-12-11 11:43	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Montréal - Arrondissement ---- Rosemont --- - La Petite-Patrie 5650, rue D'Iberville 2e Étage Montréal QC CAN H2G2B3	Donneur d'ouvrage	Adina Iacob Téléphone: 5148683567 Courriel: adina.iacob@montreal.ca	Transaction: (20379551) 2025-12-10 15:03	Ne pas recevoir
Can-Inspection Inc. CP70072 CP des Châteaux Blainville QC CAN J7B0A9	Non diffusé	Benoit Mayer Téléphone: 5144332555 Courriel: info@can-inspection.ca	Transaction: (20382690) 2025-12-12 12:39	Ne pas recevoir
9083-0126 QUÉBEC INC. 190 rue de L'Industrie L'Assomption QC CAN J5W2V1 http://www.bbeaudin@ebiqc.com	Non diffusé	Sylvain Lortie Téléphone: 5143542966 Courriel: info@creusagerl.com	Transaction: (20386168) 2025-12-17 10:09	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Le Groupe ADE Montréal inc. 11725 54e avenue Montréal QC CAN H1E2J2 https://www.groupeade.com	Non diffusé	Josée Lemieux Téléphone: (819) 678-7016 Courriel: jlemieux@groupeade.com	Transaction: (20388209) 2025-12-19 14:18	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC. 125 rue Bélanger Châteauguay QC CAN J6J4Z2 https://www.gflenv.com	Publique	Natalie Pronovost Téléphone: 581-305-9528 Courriel: npronovost@gflenv.com	Transaction: (20385028) 2025-12-15 14:50	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE MGC 902 rue Jacques Paschini Bois-des-Filion QC CAN J6Z4W4	Non diffusé	Mouhamed-Ali Douhayni Téléphone: 5149227706 Courriel: info@groupemgc.ca	Transaction: (20381206) 2025-12-11 07:45	20088927 - 25-21256 Addenda #1 Devis 2026-01-20 à 09:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 27 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21256

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements (années 2026 à 2028) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

8246408 CANADA INC. (G-TEK)	Lot 1	1 949 688,56 \$
	Lot 2	762 514,20 \$
	Lot 3	729 716,20 \$
	Lot 4	652 231,56 \$
	Lot 5	529 443,78 \$
	Lot 6	709 165,80 \$
	Lot 7	340 165,04 \$
	Lot 8	315 606,38 \$
	Lot 9	312 006,51 \$
	Lot 10	253 968,28 \$
	Lot 11	203 080,34 \$
	Lot 12	277 917,57 \$
	Lot 13	188 909,67 \$
	Lot 14	145 503,16 \$
	Lot 15	34 716,70 \$
	Capacité : N/D	
9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)	Lot 2	880 248,60 \$
	Lot 3	746 417,70 \$
	Lot 4	601 721,66 \$
	Lot 5	546 361,20 \$
	Lot 6	520 836,75 \$
	Lot 7	257 141,59 \$
	Lot 8	221 183,16 \$
	Lot 9	233 341,76 \$
	Lot 10	253 864,80 \$
	Lot 11	184 879,80 \$
Lot 14	143 005,91 \$	
	Capacité : N/D	

Soumissionnaires

Prix

9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC)	Lot 1	2 135 258,21 \$
	Lot 2	806 158,71 \$
	Lot 3	762 146,28 \$
	Lot 4	667 792,05 \$
	Lot 5	526 148,60 \$
	Lot 6	598 950,77 \$
	Lot 7	297 446,07 \$
	Lot 8	261 453,15 \$
	Lot 9	262 881,14 \$
	Lot 10	246 517,90 \$
	Lot 11	198 262,89 \$
	Lot 12	253 772,82 \$
	Lot 13	192 364,67 \$
	Lot 14	148 324,65 \$
	Lot 15	35 278,93 \$
	Capacité : 15	

CAN-INSPEC INC.	Lot 1	2 083 519,46 \$
	Lot 5	547 740,90 \$
	Lot 9	256 958,78 \$
	Lot 10	255 554,93 \$
	Capacité : 7 unités pour desservir 4 lots totalisant 2,75 unités	

JMV ENVIRONNEMENT INC.	Lot 3	1 084 789,13 \$
	Lot 7	457 887,94 \$
	Lot 8	412 616,53 \$
	Lot 11	296 807,96 \$
	Lot 12	353 893,05 \$
	Capacité : 4	

LE GROUPE ADE MONTRÉAL INC.	Lot 3	829 751,58 \$
	Lot 7	319 228,09 \$
	Lot 8	285 425,44 \$
	Lot 11	208 127,75 \$
	Lot 12	266 006,16 \$
	Capacité : N/D	

MGC NETTOYAGE HAUTE PRESSION INC.	Lot 4	788 757,24 \$ ¹
	Capacité : 6 camions Hydrovac	

¹ À la séance d'ouverture des soumissions, ce prix a erronément été lu comme suit : 788 775,24 \$.

Soumissionnaires

Prix

PROFUSION G.N.P. INC.	Lot 1	2 115 597,49 \$
	Lot 2	832 648,95 \$
	Lot 3	769 228,74 \$
	Lot 4	692 362,20 \$
	Lot 5	550 615,28 \$
	Lot 6	768 768,84 \$
	Lot 13	208 300,21 \$
		Capacité : 5
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	Lot 1	1 931 580,00 \$
	Lot 2	748 487,25 \$
	Lot 4	581 198,63 \$
	Lot 9	245 414,14 \$
		Capacité : 3

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

No de l'appel d'offres
25-21256

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Techvac Environnement inc.										
	2	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce : Hydro-excavation							651 000,00 \$	748 487,25 \$
Total (Techvac Environnement inc.)									651 000,00 \$	748 487,25 \$
8246408 Canada inc. (G-Tek)										
	2	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce : Hydro-excavation							663 200,00 \$	762 514,20 \$
Total (8246408 Canada inc. (G-Tek))									663 200,00 \$	762 514,20 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)										
	2	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce : Hydro-excavation							701 160,00 \$	806 158,71 \$
Total (9363-9888 Québec inc. (Sanivac))									701 160,00 \$	806 158,71 \$
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)										
	2	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce : Hydro-excavation							765 600,00 \$	880 248,60 \$
Total (9083-0126 Québec inc. (Creusage RL))									765 600,00 \$	880 248,60 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Administratif : N'a pas la catégorie 2.5 de la licence RBQ (exigence 3.2 au Devis et 1.07.22 de la Régie)

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Techvac Environnement inc.	748 487,25 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
8246408 Canada inc. (G-Tek)	762 514,20 \$	<input type="checkbox"/>	
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	806 158,71 \$	<input type="checkbox"/>	
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	880 248,60 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les sept (7) raisons de désistement sont les suivantes : (4) soumissionné sur d'autres lots, (2) pas de réponse malgré la relance et (1) achat du cahier des charges par un arrondissement de la Ville.

Préparé par : Le - -



Dossier # : 1269223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Céder, à titre gratuit, les décors lumineux (sphères lumineuses) de l'avenue Lacombe à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA 17 17285). Approuver un projet de contrat de donation à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance afin de modifier le maximum de contribution pouvant être accordé à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2026, conformément à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (RCA 17 17285).

D'accorder un contrat et approuver un projet de contrat de donation par lequel la ville de Montréal donne, à titre gratuit, à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges, les décors lumineux (sphères lumineuses) de l'avenue Lacombe, selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat de donation.

De céder les décors lumineux (sphères lumineuses) de l'avenue Lacombe, d'une valeur actuelle de 1 400,00 \$, à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges (SDC CDN) à titre gratuit.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2026-03-04 11:24

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1269223002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Céder, à titre gratuit, les décors lumineux (sphères lumineuses) de l'avenue Lacombe à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA 17 17285). Approuver un projet de contrat de donation à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les décors lumineux de type « sphères lumineuses » installés sur l'avenue Lacombe appartiennent à l'arrondissement, qui en a fait l'acquisition en octobre 2021. Depuis 2022, leur installation et leur désinstallation sont confiées à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges (SDC CDN), qui assume ces opérations à ses frais.

Considérant que la SDC CDN assure déjà la gestion opérationnelle de ces installations depuis plusieurs années et souhaite poursuivre leur utilisation dans le cadre de ses activités d'animation commerciale, l'arrondissement propose de lui céder définitivement ces décors lumineux.

La cession devra être approuvée par le Conseil d'arrondissement, puisqu'il s'agit d'un bien meuble appartenant à la Ville. De plus, afin de permettre cette cession sans contrepartie financière, il est nécessaire d'adopter une ordonnance dérogeant à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux SDC, lequel encadre habituellement la remise de biens ou avantages aux sociétés de développement commercial.

L'adoption de cette ordonnance permettra à l'arrondissement de transférer officiellement les décors lumineux à la SDC CDN, qui en assumera dorénavant l'entretien, l'installation et la gestion annuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170226 - 6 septembre 2022 : Céder le mobilier urbain de la Placette Pharmaprix (Queen-Mary/CDN) à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges à titre

gratuit et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA 17 17285). CA22 170178 - 20 juin 2022 : Accorder une contribution financière maximale de 15 000\$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285).

CA22 170137 - 7 juin 2022 : Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 400,00 \$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de jardinières suspendues et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285).

CA22 170073 - 4 avril 2022 : Le CA approuve la convention à intervenir avec la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et l'octroi d'une contribution financière de 60 000 \$

CA17 170264 - 11 novembre 2017 : Céder le mobilier urbain de la Placette CDN à l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges à titre gratuit. (1172703008)

DESCRIPTION

La valeur actuelle estimée des décors lumineux est de 1 400,00 \$ toutes taxes incluses. Un facteur de dépréciation de 80% a été appliqué, en tenant compte de l'amortissement appliqué pour cette catégorie de biens. Ce montant a été entièrement assumé par l'arrondissement. La valeur d'acquisition est de 7 409,81\$ toutes taxes incluses, tel qu'indiqué dans la facture P21-69 jointe au présent dossier.

Les décors sont composés de :

- 12 sphères 12" en métal;
- 9 sphères 18" en métal;
- 2 sphères 40 cm lumineuse en fibre minérale et;
- 2 sphères 50" cm lumineuse en fibre minérale.

La cession des décors lumineux à la SDC CDN permettrait sa réutilisation à l'automne 2026 sans que l'arrondissement ait à assumer les coûts de déplacement et d'entreposage comme c'est le cas actuellement.

La SDC a démontré son intérêt à prendre possession des décors lumineux. Elle prendra des ententes par la suite avec les commerçants impliqués.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a acquis ces biens aux fins d'un projet de dynamisation des artères commerciales selon la facture signée en 2020.

L'arrondissement peut céder des biens excédentaires à titre gratuit à un organisme à but non lucratif. La Société de développement commercial Côte-des-Neiges est un organisme à but non lucratif sur le territoire de l'arrondissement dont la mission est de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à l'expérience de visite du territoire.

L'Arrondissement par ce geste (don à titre gratuit), pourra ainsi contribuer à la mise en place d'un projet d'envergure dont la démarche s'inscrit dans une optique d'embellissement des artères commerciales.

Toutes les dispositions de l'encadrement sur la disposition des biens par les unités d'affaires,

excluant les véhicules ont été respectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme les décors lumineux ont besoin d'un entretien annuel pour être réutilisé dans les prochaines années, l'offre de récupération du matériel par la SDC est inférieure aux coûts qui devraient être assumés pour maintenir ou remplacer les décors défectueux chaque année. Les décors pourront ainsi continuer à être utilisés par la collectivité.

La certification de la valeur des biens se retrouve dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille en pièce jointe.

De plus, ceci contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan):

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les commissaires informeront la SDC CDN.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le Conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel et social. Seuls les organismes à but non lucratif sont visés par l'article précité et peuvent bénéficier d'une contribution financière.

La SDC Côte-des-Neiges est un organisme à but non lucratif, et que celui-ci exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission principale le développement économique local.

En conséquence, nous sommes d'avis que le conseil d'arrondissement peut soutenir la présente demande. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement peut augmenter la contribution maximale octroyée à la SDC CDN par ordonnance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et
de la gestion immobilière (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-16

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
(RCA17 17285, article 7)

Ordonnance numéro OC..... (RCA17 17285) relative au montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial

À la séance ordinaire du 9 mars 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Le montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial, fixé à un maximum de 70 000 \$ en vertu de l'article 7 du règlement RCA17 17285 et de l'ordonnance OCA26 17001, est augmenté à 71 400 \$ pour l'exercice financier 2026, afin de permettre la cession à titre gratuit des décors lumineux (sphères lumineuses) dont la valeur actuelle est estimée à 1 400 \$.

Dossier # : 1269223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Céder, à titre gratuit, les décors lumineux (sphères lumineuses) de l'avenue Lacombe à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA 17 17285). Approuver un projet de contrat de donation à cette fin.



P21-69 Spheres lumineuses_Lacombe.pdf



Grille analyse de Montreal 2030 - 1269223002.pdf



Contrat de donation_Decors lumineux_SDC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :



ISM Art & Design

1345 rue Jacquard

Laval, Qc

H7E 4P6

Tél: 450 661-6606

Fax: 450 661-0754

js@ismartetdesign.com

Nom et adresse du client:

Arrondissement de Côte-des-neiges

Notre-Dame-de-Grâce

5160, Boulevard Décarie

Montréal, QC, H3X 2H9

Tél: 514.868.3711

Cell: 514.240.0636

pierre.boudreault@montreal.ca

Date: 04 octobre 2021	P21-69 Sphères Lumineuses / Rue Lacombe	Date de livraison à déterminer
A/S: Pierre Boudreault		

Conditions:

Payable 100% à l'installation

ÉLÉMENTS À INSTALLER	Qtee	Description des éléments	Détails unitaire	Prix
Sphère 12"	12	Sphère de 12" en métal	100 lumières DEL 24V scintillantes blanc pur	2 280,00 \$
Sphère 18"	9	Sphère de 18" en métal	200 lumières DEL 24V scintillantes blanc pur	2 475,00 \$
Sphère 40	2	Sphère 40 cm lumineuse en fibre minérale	150 lumières DEL 24V scintillantes blanc pur	712,00 \$
Shères 50	2	Sphère 50cm lumineuse en fibre minérale	200 lumières DEL 24V scintillantes blanc pur	790,00 \$
Quincaillerie				
sous total				6 257,00 \$

SERVICES

Transport installation	2	Transport et livraison		n/a
Installation	1	Service d'installation avec nacelle		n/a
Transport démontage	1	Transport et livraison		n/a
Démontage	1	Service de démontage avec nacelle		n/a
sous total				0,00 \$

DIVERS

	Frais de gestion		187,71 \$
--	------------------	--	-----------

sous total		187,71 \$
-------------------	--	------------------

Total (sans taxes)		6 444,71 \$
---------------------------	--	--------------------

TPS	322,24 \$
-----	-----------

TVQ	642,86 \$
-----	-----------

GRAND TOTAL		7 409,81 \$
--------------------	--	--------------------

Commentaires:

La date d'installation des décors hivernaux doit être fixée au moins 6 semaines à l'avance.

Cette soumission est valable pour 30 jours.

Ceci n'est pas une facture.

Signature _____

Numéro de P.O: _____

Date: _____

Fait par:

Jessica Sénécal

Chargée de projets

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1269223002

Unité administrative responsable : *Direction de l'arrondissement*

Projet : *Céder les décors lumineux de Lacombe à la SDC CDN à titre gratuit.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins 20. Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan): - En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan). - En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan.)			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONTRAT DE DONATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée à cette fin par le deuxième alinéa de l'article 5 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA04 17044);

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 5450 chemin de la Côte-des-Neiges, suite 424, Montréal (Québec) H3T 1Y6, agissant et représentée par Madame Félicia Balzano, directrice générale, dûment autorisée à cette fin;

No d'entreprise : 1172968233

ci-après appelée l'« **Organisme** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Ville donne à l'Organisme qui accepte les décors lumineux suivants :

Les décors sont composés de: 12 sphères 12" en métal, 9 sphères 18" en métal, 2 sphères 40 cm lumineuse en fibre minérale et 2 sphères 50" cm lumineuse en fibre minérale appartiennent à la Ville.

La donation est faite par la Ville à l'Organisme aux conditions suivantes :

2.1 L'Organisme assure l'entretien, la réparation, l'installation et la désinstallation des décors lumineux (sphères lumineuses) situées sur l'avenue Lacombe.

2.2 L'Organisme réutilisera les décors lumineux à l'automne 2026 sans que l'arrondissement ait à assumer les coûts de déplacement et d'entreposage comme c'est le cas actuellement.

2.3 L'Organisme a démontré son intérêt à prendre possession des décors lumineux. Elle prendra des ententes par la suite avec les commerçants impliqués.

Contrat de donation – 1269223002

2.4 L'Organisme peut céder les sphères lumineuses à ses membres ou à un organisme à but non lucratif.

2.5 La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de dommage.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce^e jour de 2026.

Ville de Montréal

Société de développement commercial (SDC CDN)

Par : _____

Par : _____

Dossier # : 1269223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Céder, à titre gratuit, les décors lumineux (sphères lumineuses) de l'avenue Lacombe à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA 17 17285). Approuver un projet de contrat de donation à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La procédure pour la disposition des biens décrite par la Directive sur la disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules a été respectée. Aucune autre option avant la disposition gratuite du bien à l'externe n'était possible.

FICHIERS JOINTS



GDD 1269223002 - Cession SDC lumières.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-03

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière)
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1269223002

Certification de la valeur des biens cédés

L'arrondissement certifie que la valeur totale des biens cédés est évaluée à 1 400 \$ toutes les taxes incluses.

12 boîtes de 100 lumières en sphère de 12'' DEL
9 boîtes de 200 lumières en sphère de 12'' DEL
2 boîtes de 150 lumières en sphère de 40 cm DEL
2 boîtes de 200 lumières en sphère de 50 cm DEL

Ces dépenses ont toutes été payées par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.



Dossier # : 1260407001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Résilier la convention de contribution financière entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'organisme MURAL pour la réalisation de la murale « Toucher l'horizon » dans le cadre du volet 1 du Programme d'art mural 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

De résilier la convention de contribution financière entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'organisme MURAL pour la réalisation de la murale « Toucher l'horizon » dans le cadre du volet 1 du Programme d'art mural 2025.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-04 14:07

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260407001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Résilier la convention de contribution financière entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'organisme MURAL pour la réalisation de la murale « Toucher l'horizon » dans le cadre du volet 1 du Programme d'art mural 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier concerne une murale soutenue dans le volet 1 du Programme d'art mural 2025, financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et du Projet d'accompagnement en art mural CDN-NDG.

Le volet 1 - Murales de grande visibilité, est axé sur la qualité artistique de projets réalisés sur des murs offrant une très bonne visibilité à partir du domaine public. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif associés à un(e) artiste professionnel(le), un(e) muraliste ou un collectif d'artistes.

L'appel de projets du Programme d'art mural 2025 a été lancé en décembre 2024 et suivant la tenue du comité de sélection, trois (3) projets ont été retenus pour une contribution financière dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre Dame-de-Grâce. Parmi ces projets, la murale « Toucher l'horizon » devait être produite par l'organisme MURAL (l'OBNL). La convention pour ce projet a été signée par l'arrondissement le 7 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170158 – 7 juillet 2025 : Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Toucher l'horizon » au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3T 1Y7, dans le cadre du Volet 1 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Isabelle Duguay. Autoriser une contribution financière non récurrente de 20 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

CA25 170160 – 7 juillet 2025 : Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier » sur un mur du 3435, avenue Lacombe, Montréal, QC H3T 1L9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Isadora Ayesha Lima. Autoriser une contribution financière non récurrente de 12

500 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

CA24 170184 – 3 septembre 2024 : Édicter l'ordonnance OCA24 17055 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du 5589, chemin de la Côte-des-Neiges et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ à MURAL pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin.

DESCRIPTION

Le volet 1 - Murales de grande visibilité, repose sur la réalisation de projets artistiques de qualité, intégrés à des emplacements offrant une visibilité significative à partir du domaine public. Lors du dépôt de sa demande, l'organisme avait une entente avec une artiste muraliste et avait confirmé la localisation de la murale avec une lettre d'appui du propriétaire du mur, conditions essentielles à l'admissibilité des projets et à leur évaluation par le comité de sélection.

À la fin de la saison de production des murales, l'organisme a informé le Service de la culture et l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre Dame-de-Grâce que le propriétaire refusait désormais la proposition artistique, rendant impossible la réalisation du projet tel qu'évalué et tel qu'annexé à la convention. Le Service de la culture et l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre Dame-de-Grâce ont accordé à l'organisme des délais supplémentaires pour déposer une demande de report avec un nouveau partenaire propriétaire d'un mur de grande visibilité afin de confirmer une réalisation en 2026. L'organisme n'a pas donné suite pour déposer une demande de report.

Dans les circonstances et par souci d'équité avec l'ensemble des organismes soutenus, nous recommandons de résilier la convention avec l'organisme. Une fois la résolution adoptée, un avis de résiliation sera envoyé à l'organisme et la convention prendra fin. Cet avis contiendra également une demande de remboursement des sommes inutilisées avec l'envoi des pièces justificatives attestant des sommes utilisées pour le projet. Le montant total attribué au projet dans le cadre de la convention était de 20 000 \$ et un premier montant de 18 000 \$ a été versé à l'organisme le 7 août 2025.

Le solde non versé (2 000 \$) ainsi que le montant remboursé par l'organisme, suivant les pièces justificatives fournies, seront redistribués dans l'enveloppe de la Division culture et bibliothèque.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 12.3 de la convention signée entre l'organisme MURAL et l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, l'organisme a été avisé par écrit que la convention sera résiliée une fois la décision adoptée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde non versé de 2 000 \$ ainsi que le montant récupéré seront retournés à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martina MARRI-BOIVIN
agent(e) de développement culturel

Tél : (438) 350-6540 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-18

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

Tél : (438) 350-6576 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2026-03-04



Dossier # : 1265284003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 11 mars au 15 novembre 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à l'organisme Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor Darlington;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2026-03-02 14:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265284003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 11 mars au 15 novembre 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Corridor écologique Darlington est un projet innovant s'étalant sur 2,5 km qui lie le mont Royal à la voie ferrée, corridor vert existant entre le site de l'Hippodrome de Montréal et l'ancienne gare de triage Outremont, emplacement du campus MIL de l'Université de Montréal.

Le projet initié par l'Unité du développement durable de l'Université de Montréal a pour ambition de relier les différents pôles importants de biodiversité le long de l'avenue de Darlington (située sur l'ancien ruisseau Rimbault). Le corridor permettra ainsi le mouvement des espèces et la pérennité de la biodiversité du mont Royal, ainsi que d'offrir des îlots de fraîcheur et des aménagements pour l'agriculture urbaine aux riverains.

La création de ce corridor a la particularité de vouloir mobiliser en amont les résidents, organismes communautaires, institutions et étudiants afin que chacun s'approprie le projet de manière à l'inscrire dans la durabilité. L'approche adoptée se veut collaborative et participative. Elle propose des interventions pour et avec les acteurs concernés par l'insertion de microprojets écologiques interreliés et selon les opportunités de développement, la mobilisation citoyenne et les besoins des différentes parties prenantes.

Rappelons que le corridor écologique Darlington s'est mérité un Gemme de l'environnement en 2020, prix décerné par le CRE-Montréal dans le cadre du Gala de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1255284003 - Accorder une contribution financière de 50 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 11 février au 30 novembre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

1245284006 - Accorder une contribution financière de 50 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1er novembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

1235284002 - Accorder une contribution financière de 50 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1er novembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

1225284006 - Accorder une contribution financière de 35 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du Projet de corridor écologique Darlington, pour la période du 5 mai au 1er décembre 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

1215284006 - Accorder une contribution financière de 27 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation du Projet de corridor écologique Darlington, pour la période du 15 mai au 1er décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

1204535001- Accorder une contribution financière de 27 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain(SOVERDI) pour la réalisation du Projet de corridor écologique et vivrier Darlington, pour la période du 4 février au 1er décembre 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

1195284004 Autoriser le versement, à même le surplus affecté, d'une contribution financière de 27 000 \$ (taxes incluses), à la SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI) afin de contribuer au Projet de corridor écologique et vivrier Darlington et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

1185284001 : Autoriser le versement, à même les surplus, d'une contribution financière de 27 000 \$ (taxes incluses), à l'unité de Développement durable de l'Université de Montréal afin de contribuer au Projet de corridor écologique et vivrier Darlington et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet comprend plusieurs aménagements et activités pour attirer une diversité de citoyens de la communauté. La mise en œuvre des activités prévues pour l'année 2026 contribueront au sentiment d'appartenance de la communauté au projet du Corridor écologique Darlington. La poursuite du verdissement et les activités participatives encourageront les résidents de la communauté de CDN-NDG à sortir, participer activement et avoir accès aux espaces verts dans leur communauté.

Les activités prévues cette année se regroupent en quatre catégories :

1. Animation du territoire et vie communautaire
 - a. Les samedis vivants à la Place Darlington : 3 événements communautaires avec distribution de fleurs et présence de plusieurs partenaires, dont un BBQ gratuit lors du dernier rendez-vous
 - b. Atelier de plantation de champignons et activités liées au jardin de champignons comestibles à la Place Darlington, avec la participation de jeunes de C-Vert
 - c. Ateliers éducatifs avec les écoles Bedford et Notre-Dame-des-Neiges
 - d. Activité de sensibilisation avec le Collège Jean-de-Brébeuf
 - e. Bioblitz communautaire au parc Marie-Gérin-Lajoie
2. Jeunesse et participation terrain
 - a. Plantation de fleurs vivaces avec l'école Saint-Pascal-Baylon
 - b. Plantation d'arbres avec le CHU Sainte-Justine, avec la participation de jeunes
 - c. Plantation d'une haie d'arbustes sur le terrain de l'IRGLM, réalisée avec

des étudiant.e.s universitaires, afin de mieux délimiter le secteur et sécuriser les abords

3. Partenariats, outils et suivi écologique
 - a. Partenariat avec MultiCaf dans le cadre du chantier Bien manger, afin de contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire
 - b. Collaboration avec les programmes en développement durable de l'Université de Montréal et de HEC Montréal pour la réalisation de projets
 - c. Panneaux et outils d'information pour soutenir les activités et plantations réalisées avec les écoles
 - d. Inventaires d'espèces dans le Corridor, contrôle d'espèces envahissantes et actions de suivi
4. Entretien et bonification des aménagements existants
 - a. Forêts nourricières aux parcs Place Darlington et Martin-Luther-King, et microforêt au parc Mahatma-Gandhi : entretien, inventaire et bilan de santé
 - b. Jardins nectarifères dans la pente du jardin communautaire Châteaufort, au réservoir Châteaufort et à l'IRGLM
 - c. Pots géants adoptés par les citoyen.ne.s (secteur Darlington et Place Louis-Colin)
 - d. Parc Martin-Luther-King : prise en charge et entretien des aménagements, avec adoption par les citoyen.ne.s (pots géants, bacs de plantation intégrés aux bancs, jardins nectarifères)
 - e. Jardin collectif à la Place Darlington
 - f. Poursuite de l'initiative Un habitat dans ma cour

JUSTIFICATION

L'Arrondissement appuie le Projet de corridor écologique Darlington depuis 2014 en émettant des permis, facilitant les relations avec les services, fournissant du mobilier urbain à des fins agricoles, participant aux rencontres avec les étudiants de l'Université de Montréal, et en aidant à promouvoir le projet.

Le projet s'accompagne d'une réflexion sur l'adaptation aux changements climatiques de la ville de Montréal en proposant une gestion alternative de l'eau via des aménagements de surface comme des jardins de pluie ou des bassins d'orage pour permettre la rétention d'eau (alternative aux canalisations enfouies), le développement d'un réseau cyclable, des plantations et autres aménagements propices à la biodiversité afin d'atténuer les îlots de chaleur tout en créant un espace naturel convivial. Tant les riverains, promeneurs, cyclistes, automobilistes et les usagers du transport en commun, que la faune et la flore sont pris en compte à chaque étape du projet.

Le projet est aussi une réponse aux changements climatiques qui sont à l'origine d'épisodes de chaleur, de froid et de pluies abondantes, pour ne citer que les plus courants. Le projet propose des solutions simples, éprouvées et moins coûteuses que les mesures conventionnelles mises en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 50 000 \$ sera financée par le budget de fonctionnement 2026 dédié à la transition écologique.

--

Les détails des informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (10 000 \$), sur réception du rapport d'étape le 31 juillet 2026.

MONTRÉAL 2030

Voir Grille Montréal 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan) :
- en permettant à la population de se nourrir de manière abordable, saine et locale (résultat 1.1 du plan)
- en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) :
- en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan) :
- en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de corridor vert aura un impact positif sur le verdissement, l'écoulement des eaux de pluie et la cohésion sociale du secteur. À court terme, le projet offre une occasion de combler des besoins alimentaires locaux en permettant aux résidents de s'adonner à la culture de légumes.

À long terme, le projet permettra d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens et aura des impacts positifs importants sur la diversité biologique et les îlots de chaleur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Benoit PELLETIER THIBAUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-12

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339

Télécop. :

Dossier # : 1265284003

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Accorder une contribution financière de 50 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 11 mars au 15 novembre 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.



Bilan Corridor Darlington 2025.pdf



1265284003 - Corr Darlington - Grille Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

BILAN FINAL DES ACTIVITÉS
DU CORRIDOR ÉCOLOGIQUE
DARLINGTON 2025



À l'attention de :

Yolande Moreau, conseillère en planification - Transition écologique
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec), H3X 2H9

Préparé par :

Joseph Chamoun, Coordonnateur, B.A Biologie, M.Sc Environnement et dév. durable
Andrea Jimenez, Agente de projet, B.A. Sociologie et urbanisme

Date : 14 novembre 2025



Bilan final des activités du Corridor écologique Darlington

Madame Moreau,

Veillez trouver ci-joint le bilan final des activités 2025 du Corridor écologique Darlington. Ce document met à jour le bilan préliminaire transmis le 8 août 2025 et présente l'ensemble des actions réalisées depuis, incluant :

- le calendrier des activités universitaires, citoyennes, nationale et internationales ;
- le bilan des plantations, de verdissement et de la gestion des plantes envahissantes ;
- un point actualisé sur le financement reçu et les dépenses engagées ;
- une lecture d'ensemble des résultats 2025 ;
- des statistiques de réseaux sociaux et des photos des activités en annexe.

Ce bilan vise à assurer un suivi clair et transparent et servira de base aux échanges sur les prochaines étapes.

Nous restons disponibles pour toute précision ou complément d'information.

Respectueusement,

Joseph Chamoun

Joseph Chamoun, coordonnateur

Tables des matières

Calendrier des activités.....	4
A) Le Corridor et les programmes universitaires.....	4
B) Nos évènements citoyens.....	5
C) Le Corridor à l'échelle montréalaise et nationale.....	7
D) Le Corridor à l'international.....	9
Bilan des plantations et initiatives de verdissement.....	10
État de la micro-forêt.....	13
Budget Corridor écologique darlington 2025.....	14
Notre histoire 2025 : De l'idée à l'habitude.....	16
Annexe.....	17
Aperçu des réseaux sociaux.....	17
Photos Corridor 2025.....	18

Calendrier des activités

Activité	Personnes ciblées	Description
A) Le Corridor et les programmes universitaires		
1.Programme EDD à l'UdeM	70 étudiants.es	<p><i>Session hiver 2025</i></p> <p>Dans les cours Mobilisation des connaissances et Dynamiques des systèmes socio-écologiques du programme EDD à l'UdeM, nous avons accompagné des projets étudiants sur le Corridor, dont l'un a remporté la coupe Pierre-André.</p>
2.Gestion DD à HEC	60 étudiants.es	<p><i>Session hiver 2025</i></p> <p>Présentations dans deux cours de Gestion du développement durable à HEC Montréal. Des équipes étudiantes ont développé des projets pour le Corridor, présentés en fin de session sous forme de kiosques interactifs.</p>
3.Cours d'été Une Seule Santé UdeM	30 étudiants.es	<p><i>Session été 2025</i></p> <p>Participation au cours d'été Une Seule Santé à l'UdeM. Présentation du Corridor suivie de projets étudiants axés sur la sécurité alimentaire dans le quartier.</p>
4.Cours laboratoire d'intervention en développement des communautés à l'école de travail social de l'UdeM	20 étudiants.es	<p><i>Session automne 2025</i></p> <p>Présentation axée sur notre travail communautaire et nos approches d'engagement citoyen.</p>
5.Charrette « Un habitat sur mon campus » à l'UdeM	24 étudiant.e.s	<p><i>17 au 19 octobre 2025</i></p> <p>Atelier intensif pour repenser le terrain de la Faculté de l'aménagement en un espace vivant, nourricier et connecté au Corridor. Les travaux ont porté sur la biodiversité, les pollinisateurs, la sécurité alimentaire, l'amélioration des accès et le renforcement des liens</p>

		communautaires.
B) Nos évènements citoyens		
6.Pots géants	17 personnes	<p><i>Été 2025</i></p> <p>Tous les pots géants ont été aménagés et utilisés par des citoyen.ne.s : production alimentaire à Place Darlington, mélange de fleurs, semences et plantes comestibles ailleurs. À l'école Bedford, une utilisation est envisagée en fin de saison à la suite d'échanges avec leur équipe.</p>
7.Promenades de Jane	30 personnes	<p><i>2 et 3 juin 2025</i></p> <p>Deux balades citoyennes organisées dans le cadre des Promenades de Jane pour faire découvrir le Corridor. L'événement a suscité un bel intérêt, avec la participation de membres de Marche Santé qui ont publié un billet de blogue sur l'expérience.</p>
8.Samedis vivants (1-2)	180 personnes	<p><i>07 juin et 05 juillet 2025</i></p> <p>Les deux premiers Samedis vivants ont rassemblé la communauté à Place Darlington autour d'activités gratuites avec Vélorution, MultiCaf et Ensemble Caprice : distribution de fleurs, réparation de vélos, marché local, musique en direct et animation sur la biodiversité.</p>
9.ChampiConnect	13 personnes	<p><i>27 juin 2025</i></p> <p>Atelier participatif sur la culture de champignons comestibles en collaboration avec Mycollectif. Un moment convivial axé sur la mycologie, l'agriculture urbaine et les liens avec la nature.</p>
10.Distribution de fleurs	30 personnes	<p><i>02 juillet 2025</i></p> <p>Distribution spontanée de fleurs à l'UdeM lors de nos activités de</p>

		rempotage. L'occasion d'échanger sur le Corridor avec des étudiant.e.s et professeur.e.s curieux, et de partager les plants cultivés sur place.
11.Fête de la biodiversité (Samedi vivant 3)	350+ personnes	02 août 2025 Dernier Samedi vivant de l'été à Place Darlington : BBQ gratuit, distribution de fleurs, ateliers créatifs, musique, vélos-cargos et kiosques communautaires, en collaboration avec MultiCaf, Vélorution, Ensemble Caprice, LocoMotion, la CDC Côte-des-Neiges et le Centre communautaire Mountain Sights.
12.Fleure Sonores - Abeilles Nomades	125+ personnes	23 août, 31 août et 07 septembre 2025 Série de 8 mini-concerts en plein air avec Ensemble Caprice, liant musique, écologie et participation citoyenne. Chaque concert (30 min, 8 musicien.ne.s) incluait une présentation sur la micro-forêt, suivie de 15min d'action pour retirer des espèces envahissantes et protéger les jeunes arbres. Environ 60 sachets de semences indigènes ont été distribués, en collaboration avec Renature Montréal.
13.Atelier de jardinage avec Mountain Sights	25 personnes	19 septembre 2025 Atelier participatif de plantation au Centre communautaire Mountain Sights : sensibilisation aux pollinisateurs et mise en pot de plantes indigènes et comestibles (53 plantes), chaque participant.e repartant avec son pot. En complément, 100 fleurs indigènes ont été plantées sur le terrain du centre communautaire, en deux phases.
14.Plantation d'arbres avec l'Hôpital Sainte-Justine	8 personnes	9 octobre 2025 Plantation de 27 arbres avec 8 étudiant.e.s bénévoles de l'UdeM, en collaboration avec l'Hôpital

		Sainte-Justine et Soverdi. 21 arbres sur le site principal et 6 au Centre de réadaptation Marie Enfant.
C) Le Corridor à l'échelle montréalaise et nationale		
15.Park People Equity & in Nature Connection Toolkit	4 professionnels du Canada	<i>En continu durant 2025</i> Participation à un groupe de travail canadien pour co-développer le Equity & in Nature Connection Toolkit de Park People. Échanges sur l'équité dans les liens à la nature et partage d'outils inspirants issus de notre pratique terrain.
16.Les marcheurs de Montréal	N/A	<i>En continu durant 2025</i> Le Corridor a été intégré aux parcours des Marcheurs de Montréal, notamment via la microforêt du parc Mahatma-Gandhi. Plusieurs marches ont déjà eu lieu et se poursuivront en 2025.
17.Présentation C-vert	15 adolescents	<i>19 mars 2025</i> Présentation du Corridor auprès d'un groupe d'adolescent.e.s du programme C-Vert au YMCA, suivie d'échanges sur l'écologie urbaine et l'engagement citoyen.
18.Atelier plantation avec P.A.U.S.E.	5 personnes	<i>08 mai 2025</i> Atelier de plantation en collaboration avec PAUSE (UdeM). Des fleurs indigènes ont été plantées, puis redistribuées aux citoyen.ne.s.
19.Semer ensemble 150	15 personnes	<i>29 mai 2025</i> Participation à l'atelier du 29 mai du projet Semer ensemble 150 de Grand Potager. Repiquage de plantes comestibles avec des citoyen.ne.s en vue de leur distribution à la communauté.
20.Fête de la famille	150 personnes	<i>16 juillet 2025</i>

		Animation d'un kiosque éducatif lors de la Fête de la famille. Activités ludiques sur les plantes indigènes et envahissantes, jardinage à la maison et écologie urbaine. Environ 50 pots remplis de semences ont été distribués aux familles participantes.
21.Frais-tival	50 personnes	13 septembre 2025 Kiosque de sensibilisation aux corridors écologiques et à la connectivité entre espaces verts; environ 20 sachets de semences pour pollinisateurs distribués.
22.Forum Ami.e.s des parcs	50 personnes	17 septembre 2025 Kiosque sur le rôle des corridors écologiques dans le réseau de parcs; environ 15 sachets distribués.
23.Fête des Récoltes de l'UdeM	50 personnes	20 septembre 2025 Kiosque animé sur la biodiversité urbaine et la connectivité du Corridor; environ 15 sachets distribués.
24.MURS-MUS	100 personnes	27 septembre 2025 Kiosque sur la connectivité écologique, avec environ 30 sachets de semences distribués et 20 pots semés et remis aux participant.e.s
25.Fête des Récoltes d'Outremont en Famille	200 personnes	28 septembre 2025 Kiosque de sensibilisation aux corridors écologiques; environ 20 sachets de semences distribués et 10 pots préparés et remis pour poursuivre l'action à la maison.
26.Visite guidée du Corridor avec Cégep de Victoriaville	8 étudiant.e.s	23 October 2025 Visite de terrain en collaboration avec Embranchement : topo du projet, lecture du site le long de l'avenue Darlington et échanges sur les choix d'aménagement et de plantations.

D) Le Corridor à l'international		
27. World Impact Summit - Bordeaux	300+ professionnels	25 et 26 mars 2025 Participation au World Impact Summit à Bordeaux avec LOJIQ. Joseph et Tarrah ont représenté le Corridor lors de cet événement international majeur sur la transition écologique, centré sur la résilience climatique et les solutions concrètes pour un avenir durable.
28. Sonoma State University	4 étudiants.es	15 avril 2025 Après une présentation du Corridor par un professeur à Sonoma State University (Californie), nous avons échangé avec un étudiant sur les démarches, les enjeux et les spécificités du Corridor.
29. Highline network's Community First Toolkit training - New York	15 professionnels des États-Unis et du Canada	17 et 19 juillet 2025 Joseph a participé au programme Community First Toolkit Facilitator Training du High Line Network, incluant des sessions en ligne en mai et une formation en personne à New York en juillet. Cette formation portait sur l'intégration concrète des principes d'équité dans les projets d'aménagement et l'animation d'espaces publics.



Bilan des plantations et initiatives de verdissement

QNT	Espèces	Description
Samedis vivants (1-2) - distribution de fleurs		
11	<i>Abelmoschus esculentus</i>	Voir description dans le calendrier des activités
18	<i>Achillea millefolium</i>	
10	<i>Anaphalis margaritacea</i>	
6	<i>Apium graveolens var. dulce</i>	
15	<i>Asclepias syriaca</i>	
5	<i>Beta vulgaris subsp.</i>	
5	<i>Calendula officinalis</i>	
5	<i>Capsicum annuum</i>	
5	<i>Capsicum chinense</i>	
11	<i>Cucumis sativus</i>	
6	<i>Fragaria × ananassa</i>	
10	<i>Liatris spicata</i>	
16	<i>Lilium canadense</i>	
5	<i>Mentha spp.</i>	
10	<i>Ocimum basilicum</i>	
5	<i>Ocimum basilicum var. crispum</i>	
10	<i>Pelargonium crispum</i>	
11	<i>Physalis pruinosa</i>	
10	<i>Solidago flexicaulis</i>	
10	<i>Solanum lycopersicum var. cerasiforme</i>	
10	<i>Symphotrichum novae-angliae</i>	
15	<i>Viola odorata</i>	
12	<i>Viola sororia</i>	

	5	<i>Viola tricolor</i>	
Distribution de fleurs - UdeM			
	5	<i>Consolida ajacis</i>	Voir description dans le calendrier des activités
	8	<i>Oenothera biennis</i>	
	7	<i>Rudbeckia hirta</i>	
Fête de la biodiversité - distribution de fleurs			
	18	<i>Achillea millefolium</i>	Voir description dans le calendrier des activités
	10	<i>Agastache foeniculum</i>	
	8	<i>Allium schoenoprasum</i>	
	15	<i>Anaphalis margaritacea</i>	
	10	<i>Centaurea cyanus</i>	
	10	<i>Consolida ajacis</i>	
	8	<i>Lavandula angustifolia</i>	
	10	<i>Monarda fistulosa</i>	
	25	<i>Oenothera biennis</i>	
	8	<i>Origanum vulgare</i>	
	25	<i>Rudbeckia hirta</i>	
	8	<i>Salvia officinalis</i>	
	15	<i>Symphotrichum cordifolium</i>	
	10	<i>Symphotrichum novae-angliae</i>	
	8	<i>Thymus vulgaris</i>	
	10	<i>Verbascum thapsus molene</i>	
Plantation - Centre communautaire Mountain Sights			
	6	<i>Anaphalis margaritacea</i>	04 août 2025 Première phase de plantation avec 20 végétaux issus de nos semis. D'autres plantations sont prévues sur leur terrain au courant de la saison.
	7	<i>Oenothera biennis</i>	
	7	<i>Rudbeckia hirta</i>	
Fête de la famille - distribution de pots			

	25	<i>Aquilegia canadensis</i>	Voir description dans le calendrier des activités
	13	<i>Oenothera biennis</i>	
	12	<i>Rudbeckia hirta</i>	
Gestion des plantes envahissantes			
	5000m ²	<i>Phragmites australis</i>	Sur le site de l'Hippodrome, notre équipe de quatre personnes a travaillé sur une zone d'environ 5000 m ² afin de limiter la propagation des espèces envahissantes. Cette intervention visait à protéger l'écologie locale et à favoriser la régénération de la flore indigène dans un milieu humide en restauration.
Atelier de jardinage avec Mountain Sights - plantation et distribution de fleurs			
	5	<i>Achillea millefolium</i>	Voir description dans le calendrier des activités
	6	<i>Allium schoenoprasum</i>	
	1	<i>Mentha</i> spp.	
	8	<i>Ocimum basilicum</i>	
	8	<i>Origanum vulgare</i>	
	6	<i>Salvia officinalis</i>	
	11	<i>Symphyotrichum novae-angliae</i>	
	8	<i>Thymus vulgaris</i>	
Plantation sur le terrain du Centre communautaire Mountain Sights			
	20	<i>Achillea millefolium</i>	19 septembre 2025
	15	<i>Anaphalis margaritacea</i>	Deuxième phase de plantation avec 80 végétaux issus de nos semis.
	10	<i>Oenothera biennis</i>	
	10	<i>Rudbeckia hirta</i>	
	25	<i>Symphyotrichum novae-angliae</i>	
Plantation d'arbres avec l'Hôpital Sainte-Justine			
	2	<i>Cercis canadensis</i>	Voir description dans le calendrier des activités
	3	<i>Chionanthus virginicus</i>	

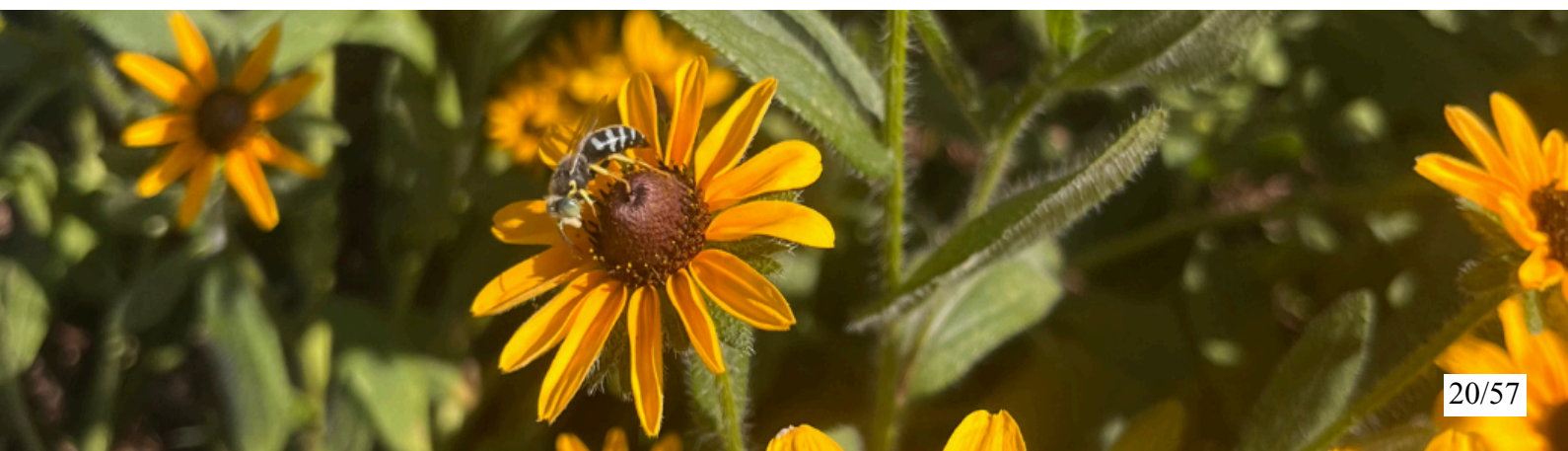
	4	<i>Fagus sylvatica</i>	
	3	<i>Ginkgo biloba</i>	
	2	<i>Prunus domestica</i>	
	3	<i>Syringa villosa</i>	
	10	<i>Syringa vulgaris</i>	
Total	674 végétaux		

État de la micro-forêt

Après un taux de survie d'environ 97 % la première année, le suivi réalisé en 2025 montre que le taux de survie des arbres de la micro-forêt se situe maintenant autour de 80 %. Cette diminution s'explique principalement par les dommages causés par les rongeurs, l'accumulation de neige durant l'hiver et l'absence de point d'eau accessible durant l'été, qui a rendu l'arrosage très difficile.

Une partie de la neige provenant du stationnement est déposée directement dans la micro-forêt par les camions de déneigement, ce qui entraîne un fort compactage de la neige, des bris de branches et la casse de plusieurs jeunes tiges. À la suite de ce constat, l'IRGLM a été contacté afin de revoir ces pratiques et de limiter les impacts du déneigement sur la zone plantée.

En réponse aux dommages observés, des protège-arbres ont également été installés autour d'un grand nombre de jeunes arbres afin de réduire la pression des rongeurs et de mieux protéger les tiges durant l'hiver. Pour les prochaines années, l'amélioration de l'accès à l'eau et l'ajustement des opérations hivernales constituent des conditions essentielles pour stabiliser le taux de survie et permettre à la micro-forêt de continuer à se développer.



Budget Corridor écologique darlington 2025

[Voici le lien pour une meilleure visualisation](#)

	Jan vier	Févr ier	Mar s	Avri l	Mai	Juin	Juill et	Aoû t	Sep tem bre	Oct obr e	Nov emb re	Déc emb re	Tota l
REVENUS 2025													
TOTAL DES SUBVENTIONS PRÉVUES		20 000,00\$	35 000,00\$			23 494,00\$		8 000,00\$	1 127,00\$		18 000,00\$		105 621,00\$
DÉPENSES 2025													
Ressources humaines - Coût	3 936,98\$	6 013,24\$	5 647,75\$	11 662,69\$	10 271,23\$	4 971,56\$	6 300,00\$	6 300,00\$	5 200,00\$	5 200,00\$	5 200,00\$	5 200,00\$	75 903,45\$
MATÉRIEL / ÉVÉNEMENTS/ AMÉNAGEMENTS													
Google one				68,98\$									68,98\$
Site internet					150,00\$								150,00\$
Affichage CED			15 303,18\$										15 303,18\$
Plantes pour distribution						375,72\$	400,58\$	410,32\$					1 186,62\$
BBQ/materiels - Fête de la biodiversité								531,23\$					531,23\$
Atelier de champignons							200,00\$						200,00\$
Atelier de jardinage									337,63\$				

Matériels kiosque (Semis/pots/brochures/cartes)						185,24\$			240,83\$				426,07\$
Plantation arbres/plantes									197,00\$	3 222,61\$		4 500,00\$	
Promotions via réseaux sociaux					127,53\$	139,12\$	128,77\$	213,34\$	105,78\$				
TOTAL MATÉRIEL / ÉVÉNEMENTS/ AMÉNAGEMENTS	0,00\$	0,00\$	15 303,18\$	68,98\$	277,53\$	700,08\$	729,35\$	1 154,89\$	881,24\$	3 222,61\$	0,00\$	4 500,00\$	17 866,08\$
AUTRES													
Assurances					2 398,73\$								2 398,73\$
CNESST	46,75\$			148,61\$									195,36\$
Événement team building / lac-à-l'épaule			245,77\$										245,77\$
TOTAL DÉPENSE	3 983,73\$	6 013,24\$	21 196,70\$	11 880,28\$	12 947,49\$	5 671,64\$	7 029,35\$	7 454,89\$	6 081,24\$	8 422,61\$	5 200,00\$	9 700,00\$	105 581,16\$
TOTAL DU BUDGET	-3 983,73\$	13 986,76\$	13 803,30\$	9 608,86\$	-12 947,49\$	17 822,36\$	-7 29,35\$	545,11\$	-4 54,24\$	-8 22,61\$	12 800,00\$	-9 97,00\$	39,84

Notre histoire 2025 : De l'idée à l'habitude

En 2025, le Corridor écologique Darlington a consolidé son ancrage local tout en liant culture, écologie et action citoyenne. Notre fil conducteur est resté le même : créer des espaces vivants, nourriciers et connectés, et donner aux personnes des moyens simples d'agir.

Le cœur de cette année s'est joué à Place Darlington. Les Samedis vivants ne sont plus de simples événements, ils forment une routine attendue du quartier. La réparation de vélos, le marché abordable, la musique et les distributions de plantes ont dessiné un cadre d'habitudes utiles. On y vient pour quelque chose de concret, on repart avec une compétence, une plante, une idée à essayer chez soi. La confiance s'y est construite au rythme des rencontres.

Avec Fleurs Sonores - Abeilles Nomades, musique et écologie ont trouvé une manière fluide de se répondre. Les mini-concerts ont ouvert l'écoute, puis l'action courte en micro-forêt a transformé l'attention en geste. Ce format a validé une intuition : quand l'information tient en quelques minutes et se prolonge immédiatement dans le faire, l'engagement s'installe et se propage.

Sur le terrain, nous avons renforcé le soin aux milieux. La gestion ciblée des espèces envahissantes a protégé les jeunes arbres et clarifié le rôle de la micro-forêt comme lieu d'apprentissage. À Sainte-Justine et au Centre de réadaptation Marie Enfant, la plantation d'arbres a relié santé et biodiversité, tout en élargissant notre réseau d'alliances. À Mountain Sights, l'atelier de mise en pot et la plantation de fleurs indigènes ont montré qu'un site communautaire peut devenir un petit noyau de biodiversité active.

Le volet académique a été un moteur d'idées appliquées. À l'UdeM et à HEC, des cohortes ont testé des approches, créé des programmes et tenu une charrette de cocréation pour repenser un segment du campus en lien avec le Corridor. Ce travail n'a pas seulement produit des livrables, il a renforcé nos formats : bref, concret, coproduit, vérifiable sur le terrain.

Hors du noyau, le Corridor a circulé. Les Marcheurs de Montréal ont intégré la micro-forêt à leurs parcours, des fêtes de quartier et des kiosques ont touché de nouveaux publics, tandis que notre participation à la formation Community First Toolkit du High Line Network, au groupe de travail de Park People et au World Impact Summit a renforcé nos capacités de facilitation et d'intégration des principes d'équité des projets.

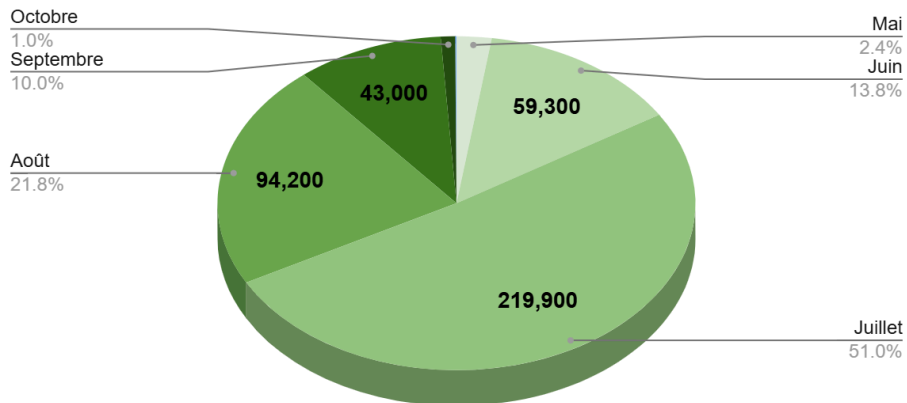
En somme, 2025 a fait passer le Corridor de l'idée à l'habitude. Des formats courts sont devenus des réflexes, des lieux, des repères, des partenaires et des solidarités concrètes. L'écologie s'y pratique à hauteur d'humain, dans des gestes simples qui laissent des traces visibles et partagées. Dans un contexte où beaucoup s'inquiètent davantage de la fin du mois que de la fin du monde, miser sur des projets de proximité n'est pas un luxe, c'est une condition de réussite. En rassemblant les gens autour d'un arbre planté, d'une réparation de vélo ou d'une poignée de semences, on crée des lieux de parole, on tisse de la confiance et on redonne du pouvoir d'agir. C'est le vrai résultat de l'année : un territoire qui apprend à prendre soin de lui-même.

Annexe

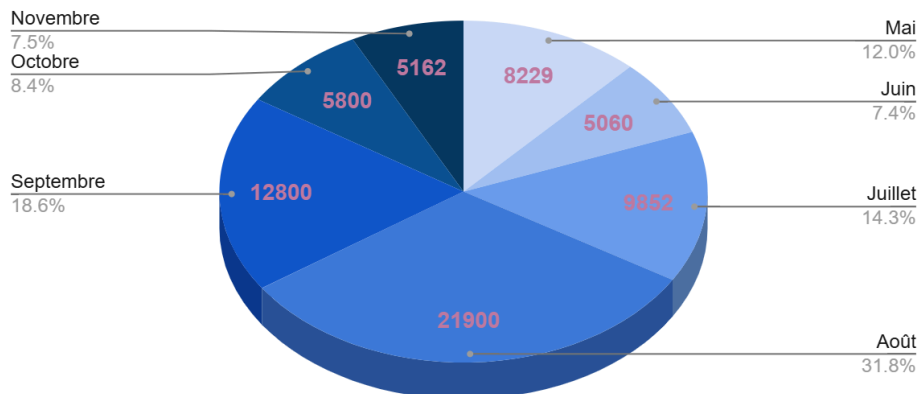
Aperçu des réseaux sociaux

Total des vues Instagram (**68,803**) et Facebook (**441,511**) pour 2025 ≈ **510,314**

Répartition des vues Facebook par mois Mai-Novembre 2025



Répartition des vues Instagram par mois Mai-Novembre 2025



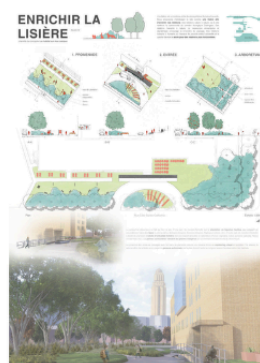
Nos évènements citoyens



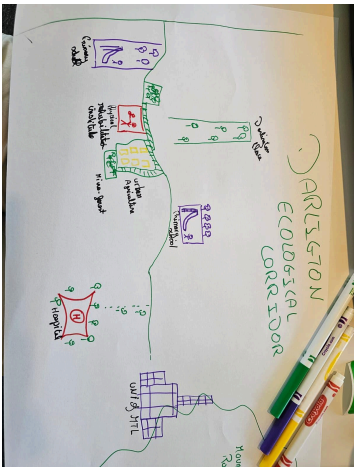
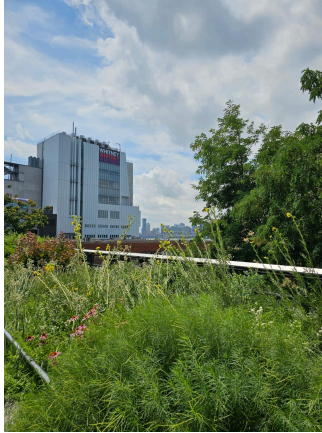
Le Corridor à l'échelle montréalaise et nationale



Programmes universitaires



Le Corridor à l'international



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1265284003

Unité administrative responsable : *Développement durable*

Projet : *Corridor écologique Darlington*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>Priorité 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire</i> <i>Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2. Consolidation des habitats des différents écosystèmes du territoire : Jardin des abeilles, jardin de champignons, forêt urbaine et nourricière; Sensibilisation de la communauté aux enjeux écologiques et valoriser des aménagements augmentant la viabilité des villes; Augmentation des surfaces végétalisés;</i> <i>Priorité 6. Entretien et bonification des potagers pour les résidents de la communauté en assurant des aménagements éducatifs, écologiques, participatifs et sains.</i> <i>Priorité 9. Participation des citoyens dans le développement du calendrier culturel en mettant de l'avant les forces locales (talents, compétences professionnelles, intérêts, etc.); Augmentation du sentiment d'appartenance au lieu; Favorisation d'une plus grande participation citoyenne à travers des activités de consultations publiques festives et ainsi encourager la prise d'initiatives citoyennes (empowerment) en co-développant des projets; Intégration d'une grande variété d'acteurs, qui d'ordinaire ne travaillent pas ensemble, autour d'un projet (institutions, écoles primaires, citoyens);</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		



1265284003_convention_Cor_Darlington-vf.pdf



1265284003_DSF_2026_Corridor Darlington.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5; ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCO-PIVOT**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 6960 rue St-Vallier, Montréal, Québec, H2S 2R2, agissant et représentée par Alexandre Beaudoin, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 70596 1944 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1228302216

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme facilitateur de prise de décision relative à l'intégration des enjeux de biodiversité et la création de corridors écologiques utiles à la fois pour la biodiversité et pour les communautés locales (services écosystémiques, agriculture urbaine) et promoteur d'aménagement d'espace vert et bleu en ville qui soient adaptés pour la faune et permettent aux citoyens d'en bénéficier;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	Désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne la Direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la réception du rapport d'étape prévue le 31 juillet 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 15 novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6960 rue St-Vallier, Montréal, Québec, H2S 2R2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Éco-pivot (Alexandre Beaudoin. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le 17^e jour de Février 2026

ÉCO-PIVOT

Par : _____

Alexandre Beaudoin

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le^e jour de2026 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Voir pj. 1265284003_DSF_2026_Corridor Darlington

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :

« Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »

- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Le rapport d'étape (31 juillet) doit comporter les éléments suivants :

- Le calendrier d'activités de la saison
- Bilan bref comprenant :
 - La liste des activités organisées (y compris le nombre de participants et les retombées)
 - La liste des travaux d'aménagement et d'entretien effectués
 - Le suivi de l'adoption des bacs de plantation

La reddition de comptes finale (15 novembre) doit comporter les éléments suivants :

- Le bilan financier
- Le bilan des activités réalisées
 - Participants
 - Retombées
- La liste finale des travaux d'aménagement effectués
- Les bénéfices ou les retombées du Projet pour la Ville;
- Les points forts du Projet;
- Les difficultés rencontrées;
- Les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente, s'il y a lieu;
- Si un sondage a été réalisé auprès du public, nous le transmettre le cas échéant;
- Une revue de presse (le cas échéant);
- Photographies de bonne qualité (des fichiers photo libres de droits par licence).

Remettre des photographies et/ ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média]

Demande de soutien financier 2026

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.
- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :
 - Résolution
 - Rapport annuel
 - États financiers
 - Assurances
- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :
 - Rapport annuel du promoteur
 - Plan d'action du promoteur
 - États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Éco-pivot (No fournisseur : 633641)

Répondant de l'organisme : Alexandre Beaudoin

Adresse : 6960 rue St-Vallier, Montréal, Québec, H2S 2R2

Téléphone : X **Cell. :** 514-651-7129

Courriel : alexandre.beaudoin.1@umontreal.ca

N° d'inscription T.P.S. : (no 70596 1944 RT0001)
N° d'inscription T.V.Q. : (no 1228302216)

Titre du projet ou du volet: Corridor écologique Darlington

Période visée pour le projet ou volet : 33 semaines

Date de début : Avril 2026

Date de fin : Novembre 2026

Date de la remise du rapport mi-étape : 01 août 2026

Date de la remise du rapport final : 15 novembre 2026

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone : **Cell. :**

Courriel :

Montant demandé : 50,000.00 \$

Montant accordé :

Demande de soutien financier 2026

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

Éco-pivot souhaite, pour la population locale, améliorer les retombées des services écosystémiques (et co-bénéfiques), renforcer la connectivité des habitats fauniques en milieux urbains et développer des milieux de vie en santé grâce à une approche d'aménagement du territoire co-construite avec les résident.e.s.

Notre vision est celle d'une métropole traversée d'espaces verts et bleus, où la nature soutient un environnement sain et contribue directement à la santé et au mieux-être de la population.

Le projet du Corridor mise sur le développement d'un réseau écologique intégré qui, au-delà des interventions de verdissement, d'agriculture urbaine et de gestion des eaux pluviales, crée des lieux vivants de rencontre, d'apprentissage et de participation citoyenne, afin d'améliorer concrètement le cadre de vie des résident.e.s.

L'approche adoptée se veut collaborative, participative et partenariale. Elle propose des actions pour et avec les acteurs concernés (résidents, citoyen.ne.s, arrondissements, institutions, commerces, organismes et expert.e.s), en déployant du verdissement de proximité et des rendez-vous communautaires, selon les dynamiques locales, la mobilisation citoyenne et les besoins des parties prenantes.

Pour 2026, les activités prévues continueront de nourrir le sentiment d'appartenance au Corridor écologique Darlington, en misant particulièrement sur l'animation du territoire, les événements et les projets communautaires qui invitent les résident.e.s de CDN-NDG à se rencontrer, participer activement et s'approprier les espaces verts de leur quartier.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le projet comprend plusieurs activités et aménagements pour attirer une diversité de citoyen.ne.s de la communauté. Cette année, nous poursuivrons la bonification des activités et des initiatives déjà en place, notamment en agriculture urbaine, en plantations écologiques et en activités pédagogiques, dans le but de créer un milieu de vie sain, accueillant et sécuritaire. Nous continuerons de travailler avec des partenaires locaux pour diversifier les animations et renforcer l'engagement communautaire, tout en facilitant l'accès aux espaces verts, particulièrement dans les quartiers à forte densité.

Activités et initiatives prévues en 2026 dans le cadre de cette demande de financement

1. Animation du territoire et vie communautaire

- a. Les Samedis vivants à Place Darlington : 3 événements communautaires avec distribution de fleurs et présence de plusieurs partenaires, dont un BBQ gratuit lors du dernier rendez-vous.

Demande de soutien financier 2026

- b. Atelier de plantation de champignons et activités liées au jardin de champignons comestibles à Place Darlington, avec la participation de jeunes de C-Vert.
- c. Ateliers éducatifs avec École Bedford et École Notre-Dame-des-Neiges : sensibilisation, plantations de fleurs et de légumes autour de l'école, et exposition finale nature-communauté.
- d. Activité de sensibilisation avec le Collège Jean-de-Brébeuf.
- e. Bioblitz communautaire au parc Marie-Gérin-Lajoie : inventaire participatif et activité de sensibilisation à la biodiversité locale, en mobilisant prioritairement les citoyen.ne.s du secteur.

2. Jeunesse et participation terrain

- a. Plantation de fleurs vivaces avec l'École Saint-Pascal-Baylon autour de l'école.
- b. Plantation d'arbres avec le CHU Sainte-Justine, avec la participation de jeunes.
- c. Plantation d'une haie d'arbustes sur le terrain de l'IRGLM, réalisée avec des étudiant.e.s universitaires, afin de mieux délimiter le secteur et sécuriser les abords.

3. Partenariats, outils et suivi écologique

- a. Partenariat avec MultiCaf dans le cadre du chantier Bien manger, afin de contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire.
- b. Collaboration avec les programmes en développement durable de l'Université de Montréal et de HEC Montréal pour la réalisation de projets.
- c. Panneaux et outils d'information pour soutenir les activités et plantations réalisées avec les écoles.
- d. Inventaires d'espèces dans le Corridor, contrôle d'espèces envahissantes et actions de suivi.

4. Entretien et bonification des aménagements existants

- a. Forêts nourricières aux parcs Place Darlington et Martin-Luther-King, et microforêt au parc Mahatma-Gandhi : entretien, inventaire et bilan de santé.
- b. Jardins nectarifères dans la pente du jardin communautaire Châteaufort, au réservoir Châteaufort et à l'IRGLM.
- c. Pots géants adoptés par les citoyen.ne.s (secteur Darlington et Place Louis-Colin).
- d. Parc Martin-Luther-King : prise en charge et entretien des aménagements, avec adoption par les citoyen.ne.s (pots géants, bacs de plantation intégrés aux bancs, jardins nectarifères).
- e. Jardin collectif (cercle) à la Place Darlington.
- f. Poursuite de l'initiative Un habitat dans ma cour.

Demande de soutien financier 2026

Activités et initiatives prévues en 2026 financées par d'autres instances

- a. Ateliers communautaires d'agriculture urbaine en collaboration avec Mountain Sights.
- b. Atelier culinaire avec le département de nutrition de l'Université de Montréal.
- c. Marches guidées avec des aîné.e.s en collaboration avec Mountain Sights.
- d. Activités avec des groupes scolaires et des jeunes à l'Hippodrome de Montréal : plantations et retrait d'espèces envahissantes, dont le phragmite.
- e. Aménagement symbolique du Corridor sur le terrain du pavillon de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal, en collaboration avec des étudiant.e.s.

La mise en œuvre des activités prévues pour l'année 2026 contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance de la communauté au Corridor écologique Darlington. En misant sur l'animation du territoire, les projets scolaires et les initiatives participatives, le projet encouragera les résident.e.s de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à se rencontrer, à s'impliquer activement et à se réappropriier les espaces verts de leur milieu de vie, tout en consolidant les aménagements écologiques déjà en place.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est l'un des plus diversifiés de la Communauté métropolitaine de Montréal, notamment dans le secteur Darlington, où une grande proportion de la population est immigrante. Ce secteur fait aussi face à des défis socio-économiques importants, dont un taux de pauvreté d'environ 35 % et un chômage élevé, ce qui renforce la pertinence d'initiatives accessibles qui misent sur la rencontre, l'entraide et l'appropriation du milieu de vie.

Le Corridor s'adresse d'abord aux résident.e.s ainsi qu'aux personnes qui le traversent au quotidien, en améliorant leur expérience et leur qualité de vie. Il vise aussi les familles, les jeunes et les aîné.e.s, notamment par des activités communautaires et des initiatives avec les écoles et organismes de proximité, afin de renforcer les liens sociaux, le sentiment d'appartenance et la participation citoyenne autour d'espaces verts accessibles et vivants.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Demande de soutien financier 2026

Pour assurer une bonne communication, planification et gestion des activités, nous travaillons avec l'Arrondissement et des organismes locaux, notamment : MultiCaf, Centre communautaire Mountain Sights, C-Vert, SOCENV, CHU Sainte-Justine, Vélorution et Ensemble Caprice, ainsi que Soverdi, Polliflora, Les Fruits Défendus et IRGLM. D'autres collaborateurs, dont l'Université de Montréal, HEC Montréal, ainsi que des écoles du quartier (Bedford, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Pascal-Baylon) et le Collège Jean-de-Brébeuf, seront également impliqués selon les activités prévues.

Demande de soutien financier 2026

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Contribuer à la qualité de vie des résident.e.s et à la santé urbaine dans CDN-NDG en animant le corridor écologique Darlington comme un réseau d'espaces verts accessibles, accueillants et participatifs. Renforcer, en complément, la biodiversité et la connectivité écologique par des interventions de verdissement, d'agriculture urbaine, de sensibilisation et de suivi écologique. Le tout en cohérence avec le Plan stratégique 2023-2030, Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027 et le Plan de développement de la communauté nourricière (PDCN) de CDN-NDG.

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
<p>1- Animation du territoire et participation citoyenne (incluant écoles, jeunes et aîné.e.s) par des activités concrètes et inclusives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les Samedis vivants à Place Darlington (3 rendez-vous, distribution de fleurs, partenaires, BBQ au dernier). ● Atelier de plantation de champignons et activités liées au jardin de champignons comestibles (avec des jeunes). ● Activités avec les écoles (Bedford, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Pascal-Baylon) : sensibilisation, plantations, expo finale nature-communauté. ● Activité de sensibilisation avec le Collège Jean-de-Brébeuf. ● Plantation d'arbres avec le CHU Sainte-Justine (avec des jeunes). ● Bioblitz communautaire au parc Marie-Gérin-Lajoie (inventaire participatif et sensibilisation). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Tenue des 3 événements à Place Darlington, incluant distribution de fleurs (et BBQ au dernier). ● Réalisation d'activités intergénérationnelles et scolaires favorisant la rencontre, l'engagement et la participation active. ● Participation accrue et sentiment d'appartenance renforcé autour du Corridor et de ses espaces verts. ● Participation citoyenne accrue et meilleure connaissance de la biodiversité locale (inventaire participatif réalisé).

Demande de soutien financier 2026

<p>2- Communication, vulgarisation et mobilisation autour des initiatives du Corridor (pour faciliter l'appropriation et amplifier la portée).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Poursuivre le plan de communication 2025 (plus de 500 000 vues). ● Maintenir un minimum d'une publication par semaine (Instagram, Facebook, LinkedIn). ● Bonifier la signalétique et les outils de vulgarisation liés aux sites, événements et projets éducatifs. ● Réaliser des visites guidées. ● Projets et collaborations avec des étudiant.e.s (Université de Montréal et HEC Montréal). ● Poursuivre l'initiative Un habitat dans ma cour. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Maintien d'une cadence de communication (≥ 1 publication/semaine) et visibilité consolidée des initiatives du Corridor. ● Signalétique et outils d'information bonifiés sur le terrain, facilitant l'orientation et l'appropriation des sites. ● Visites guidées réalisées (cible : environ une vingtaine, selon la demande). ● Un habitat dans ma cour : des résident.e.s mettent en place des aménagements favorables à la biodiversité dans leur cour.
<p>3- Pérennité des aménagements, biodiversité et suivi écologique (amélioration continue des sites et interventions ciblées).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Entretien et bonification des aménagements existants : forêts nourricières, microforêt, jardins nectarifères, jardin collectif, jardin de champignons, pots géants adoptés. ● Inventaires d'espèces, contrôle d'espèces envahissantes et actions de suivi sur les sites ciblés. ● Déploiement d'outils d'information liés aux plantations et aux aménagements (notamment via les activités avec les écoles). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Aménagements existants entretenus et bonifiés, avec une pérennité renforcée des sites. ● Habitats consolidés pour la biodiversité (dont les pollinisateurs), et amélioration continue de la valeur écologique et sociale des aménagements. ● Suivi écologique documenté et interventions ciblées sur les espèces envahissantes.

Demande de soutien financier 2026

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Poste budgétaire	Arrond.	Park People	UdeM	Éco-pivot	Emploi été Canada*	TOTAL	
A-Personnel lié au projet ou volet							
1	titre : Chargé de projet						
	\$/h.	hrs./se m	# sem	# poste	Total		
	\$40	4.5	33	1	5,940\$	\$5,940	
2	titre : Coordination						
	\$/h.	hrs./se m	# sem	# poste	Total		
	\$35	35	33	1	\$40,425	\$26,000 \$8,425 \$1,000 \$5,000 \$40,425	
3	titre : Animation communautaire et mobilisation citoyenne						
	\$/h.	hrs./se m	# sem	# poste	Total		
	\$25	20	33	1	\$16,500	\$10,000 \$5,500 \$1,000 \$16,500	
6	titre : Animation éducative et sensibilisation						
	\$/h.	hrs./se m	# sem	# poste	Total		
	20	20	16	1	\$6,400	\$3,000 \$3,400 \$6,400	
6	titre : Suivi écologique et biodiversité						
	\$/h.	hrs./se m	# sem	# poste	Total		
	20	35	16	1	\$11,200	\$4,000 \$7,200 \$11,200	
Sous-Total Section A		\$43,000	\$13,925	\$5,940	\$2,000	\$15,600	\$80,465
B-Ressources matérielles (maximum 20%)							
Matériel : Aménagement urbain (terre, plantes, mobilier léger)		\$2,500	\$4,000			\$6,500	
Autres (spécifiez) : Visibilité et outils promotionnels et de sensibilisation		\$2,500	\$575			\$3,075	
Autres (spécifiez) : Fête biodiversité		\$1,000	\$500			\$1,500	

Demande de soutien financier 2026

Sous-Total Section B	\$6,000	\$5,075				\$11,075
C-Frais d'administration (maximum 15%)						
Frais administratifs du projet ou volet	\$1,000		-			
Sous-Total Section C	\$1,000					\$1,000
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	\$50,000	\$19,000	\$5,940	\$2,000	\$15,600	\$92,540

* si subventions obtenues

MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

Demande de soutien financier 2026

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

8. SIGNATURE :



Signature du fiduciaire :

Nom : Alexandre Beaudoin

Fonction : Principal répondant

Date : 13/02/2026

Dossier # : 1265284003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 11 mars au 15 novembre 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement 2026 dédié à la transition écologique.

Le détail des informations financières est présenté dans le document joint.

FICHIERS JOINTS



GDD 1265284003 - Contribution Darlington.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAUT
Agent de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Guyline GAUDREULT
chef(fe) de division - ressources financières, matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1265284003

Calcul de la dépense

Accorder une contribution financière de 50 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 11 mars au 15 novembre 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

Calcul des dépenses			
Description	Montant avant taxes	Montant toutes taxes comprises	Montant net de ristourne
Contribution financière	50 000,00 \$	50 000,00 \$	50 000,00 \$
Total des dépenses	50 000,00 \$	50 000,00 \$	50 000,00 \$

Les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2026 de la Transition écologique.

Certification de fonds

IMPUTATION DÉPENSES	2026
2406.0010000.300700.07161.61900.016491.0.0.0.0	
Entité : Direction de l'arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Direction d'arrondissement Activité : Planification et gestion des parcs et espaces verts Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes	50 000,00 \$
Total	50 000,00 \$



Dossier # : 1253982004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à 10 OBNL, totalisant 44 315,00\$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation de 11 projets dans le cadre du « Programme Animation des espaces publics extérieurs édition 2026 », pour la période du 3 janvier au 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière totalisant 2 400,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Urbanature Éducation pour la réalisation du projet *Activités d'hiver* dans le cadre du « Programme animation des espaces extérieurs», édition 2026.
- D'accorder une contribution financière totalisant 4000,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Urbanature Éducation pour la réalisation du projet *Célébration du 150e dans NDG* dans le cadre du « Programme animation des espaces extérieurs», édition 2026.
- D'accorder une contribution financière totalisant 2500,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme PAAL (Partageons le Monde) pour la réalisation du projet *Les bancs racontent NDG* dans le cadre du « Programme animation des espaces extérieurs», édition 2026.
- D'accorder une contribution financière totalisant 4600,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Corporation de développement de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet *Festivités culturelles* dans le cadre du « Programme animation des espaces extérieurs», pour l'année 2026.
- D'accorder une contribution financière totalisant 6 315,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet *Club de Marche* dans le cadre du « Programme animation des espaces extérieurs», pour l'année 2026.

- D'accorder une contribution financière totalisant 5000,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Conseil communautaire de NDG pour la réalisation du projet *Exposition historique* dans le cadre du « Programme animation des espaces extérieurs», pour l'année 2026.
- D'accorder une contribution financière totalisant 2500,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Association Saint-Raymond NDG pour la réalisation du projet *ItalFest* dans le cadre du « Programme animation des espaces extérieurs», pour l'année 2026.
- D'accorder une contribution financière totalisant 5000,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Fondation de la Visite pour la réalisation du projet *Yoga, danse, portage et partage* dans le cadre du « Programme animation des espaces extérieurs», pour l'année 2026.
- D'accorder une contribution financière totalisant 5000,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Bienvenu à NDG pour la réalisation du projet *Fête de bienvenu aux voisins* dans le cadre du « Programme animation des espaces extérieurs», pour l'année 2026.
- D'accorder une contribution financière totalisant 4000,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Baobab Familial pour la réalisation du projet *Baojardins* dans le cadre du « Programme animation des espaces extérieurs», pour l'année 2026.
- D'accorder une contribution financière totalisant 3000,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Le Dépôt pour la réalisation du projet *Vers un futur pôle alimentaire à Westhaven* dans le cadre du « Programme animation des espaces extérieurs», pour l'année 2026.
- D'approuver les projets de convention à cette fin.
- D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-02 14:55

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1253982004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à 10 OBNL, totalisant 44 315,00\$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation de 11 projets dans le cadre du « Programme Animation des espaces publics extérieurs édition 2026 », pour la période du 3 janvier au 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2023, l'Arrondissement a adopté le Programme pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 pour appuyer des projets ponctuels proposés par des organismes à but non lucratif dont le but est de contribuer à l'animation des espaces publics, promouvoir le vivre-ensemble des voisinages et poursuivre des objectifs du Plan stratégique de l'Arrondissement.

Dans le cadre d'un programme pilote, un premier appel à candidatures s'est déroulé entre le 15 janvier et le 11 mars 2024.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu trente-deux (32) projets pour un montant total demandé de 367 500 \$ pour les années 2024-2025.

Une contribution financière totale de 200 000\$ à été allouée à 18 organismes sans but lucratif pour la réalisation de 22 projets dans le cadre du « Programme pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 » entre le 7 mai 2024 et le 31 décembre 2025.

Le programme a été reconduit en 2026 pour une durée d'un an, avec la mise en place d'un appel à candidatures réalisée à l'automne 2025 (22 demandes de projet reçues).

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière à 10 OBNL du territoire pour un soutien total de 44 315 \$ toutes taxes incluses si applicables dédié à la réalisation de 11 projets dans le cadre du « Programme d'animation des espaces publics extérieurs - édition 2026 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24 170099: Accorder une contribution financière à 18 OBNL reconnus, totalisant 200 000,00\$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation de 22 projets dans le cadre du « Programme pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

CA 23 170280 (4 décembre 2023): Adopter le programme pilote Animation des espaces

publics extérieurs 2024-2025.

CA23 170119 (1 mai 2023): Accorder des contributions financières totales de 26 100 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à quatre organismes reconnus, soit 7 500 \$ à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.), 7 500 \$ au Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec, 8 000 \$ à l'Association Saint Raymond NDG et 3 100 \$ au Conseil Communautaire de NDG pour la tenue d'événements ou activités dans le cadre du « Programme - Animation du voisinage ». Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ce Programme vise à :

- Animer les espaces publics extérieurs tout au long de l'année (4 saisons) ;
- Rejoindre et mobiliser la population visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers ;
- Mettre en valeur la richesse de la diversité dans une perspective d'inclusion ;
- Répondre aux grandes orientations du Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030.

Les projets souhaités dans le cadre de ce programme visent à animer un espace public extérieur tel qu'un parc ou une place publique pour une période déterminée au cours de laquelle s'ajoute une programmation ou une série d'activités. Les activités offertes doivent être ouvertes à la population et être gratuites. La répartition sur le territoire et la variété des activités ont été considérées dans le choix des projets retenus. Une attention particulière a été apportée dans le choix de certains organismes soulignant le 150^e anniversaire du quartier de Notre-Dame-de-Grâce dans la conception de leurs projets.

Le seuil maximal par projet financé est de 7 500\$ pour l'année 2026. La contribution financière accordée a pour objectif de soutenir une partie des coûts associés à l'animation des activités proposées conformes aux objectifs et à l'ensemble des conditions d'admissibilités décrites dans le Programme.

Un comité de sélection a fait ses recommandations en fonction des critères du Programme. Les projets recommandés et subventionnés ont été sélectionnés sur la base d'un pointage établi sur la cohérence du projet en lien avec les critères du programme, la clarté du budget déposé, la représentation des quatre saisons ainsi que la diversité et la qualité des animations proposées. Onze (11) projets ont été recommandés par le comité de sélection pour recevoir un financement.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, l'Arrondissement soutient des projets rassembleurs issus de la communauté. Ces événements et activités offrent une opportunité pour les citoyennes et citoyens, les familles, les parents et les enfants du quartier de briser l'isolement, de prendre contact avec leur voisinage et, dans certains cas, de découvrir le réseau de soutien et d'entraide communautaire du quartier.

Les projets recommandés pour recevoir une subvention doivent cadrer dans l'une des missions de l'Arrondissement tels que le loisir, le sport, la culture, le développement communautaire. Ils répondent, entre autres, à plusieurs objectifs du plan stratégique de l'Arrondissement et du plan Montréal 2030.

Le budget alloué par l'Arrondissement à ces projets représente un levier dans le maintien de la vitalité de ces voisinages.

Conformément aux procédures établies par l'Arrondissement, chaque organisme a déposé une

demande de soutien financier et a fourni tous les documents et informations nécessaires pour être admissible pour la réalisation des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du présent sommaire, le montant total accordé pour la réalisation du « Programme Animation des espaces publics extérieurs édition 2026 » est de **44 315 \$**, toutes taxes incluses si applicables.

Organisme	Projet	Montant accordé
Loisirs Sportifs CDN/NDG	Club de Marche	6 315 \$
Urbanature Éducation	Activités d'hiver	2 400 \$
	Célébration du 150e à NDG	4 000 \$
Conseil Communautaire de NDG	Exposition historique	5 000 \$
Association Saint-Raymond NDG	ItalFest	2 500 \$
Partageons le Monde (P.A.A.L)	Les bancs racontent NDG	2 500 \$
Fondation de la Visite	Yoga, danse, portage et partage	5 000 \$
Bienvenu à NDG	Fête de bienvenue aux voisins	5 000 \$
Baobab familial	Baojardins	4 000\$
Le Dépôt	Vers un futur pôle alimentaire à Westhaven	3 000\$
CDC Côte-des-Neiges	Festivités culturelles	4 600\$
Total		44 315\$

Pour 2026, les fonds ont été réservés par les demandes d'achat.

Imputation budgétaire:

2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012135.00000.00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats suivants de Montréal 2030:

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: le programme pilote vise à stimuler des projets déposés par des OBNL ou des citoyen.nes qui créeront des occasions de se rassembler en famille et entre ami.es, d'échanger et faire la rencontre avec de nouvelles personnes du quartier.

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: un des grands objectifs du programme pilote est de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité. Le programme pilote propose une relation cohérente orientée vers la vie des quartiers avec une identité renouvelée et pensée pour toutes les citoyennes et tous les citoyens.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la

population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan)» ;
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan)».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans une approche de vivre ensemble et compte tenu du caractère cosmopolite de l'arrondissement, ces événements favorisent à la fois le développement du sentiment d'appartenance à un quartier et les échanges inter culturels nécessaires pour assurer un milieu de vie de qualité :

- Amélioration de l'offre en sports, loisirs et développement communautaire ;
- Amélioration des services aux usagers et usagers des parcs et espaces publics extérieurs ;
- Favoriser la pratique libre et la découverte de nouvelles activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention comprendra un protocole relatif à la visibilité reflète l'importance de l'aide accordée dans le cadre des projets réalisés par l'organisme grâce au soutien financier de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026 : approbation des montants alloués (conseil d'arrondissement)

- **Janvier à décembre 2026** : réalisation des projets
- **En continu** : envoi de formulaires et réception de documents de reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste à la conformité de ce dossier aux règlements, politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agente de développement

Tél : (514)791-5004
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Daidsen JUGNAH
chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2026-02-18



Convention_prog_ani_esp_ext_ - ConseilCNDG_signe.pdf



Convention_prog_ani_esp_ext_ Assoc Saint_R_NDG_signe.pdf



Convention_prog_ani_esp_ext_ BienvenueNDG.pdf



Convention_prog_ani_esp_ext_Baobab.pdf



Convention_prog_ani_esp_ext_CDC CDN.pdf



Convention_prog_ani_esp_ext_Fond_visite.pdf



Convention_prog_ani_esp_ext_Depot.pdf



Convention_prog_ani_esp_ext_LSCDNDG.pdf



Convention_prog_ani_esp_ext_PAAL.pdf



Convention_prog_ani_esp_ext_UrbaNature_Act Hiver.pdf



Convention_prog_ani_esp_ext_Urbanature_150e.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc., personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5964 av. Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, H4A 1N1, agissant et représentée par Halah Al-Ubaidi, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme animation des espaces extérieurs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme animation des espaces extérieurs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Programme;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Redditi on de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne le Responsable de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Direction de la culture, des sports et des loisirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq mille dollars (5 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements :

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de trois mille cinq-cents dollars (3 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport de bilan à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Ajustement de la contribution financière

- 5.3 Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Aucun intérêt

- 5.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204 5964 ave. Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____


Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montreal _____

Le 06^e jour de 02 2026

Signature page suivante

Conseil communautaire NDG inc.

Par : 
Halah Al-Ubaidi, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____ 9^e jour de mars 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROGRAMME ANIMATION DES ESPACES Extérieurs-édition 2026

1. Principes directeurs

Dans une approche d'amélioration continue, l'Arrondissement souhaite mettre en œuvre le Programme d'animation des espaces publics extérieurs (édition 2026) pour appuyer des projets proposés par des organismes à but non lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre les personnes du voisinage dans les quartiers.

Ce Programme soutient les grandes orientations du Plan stratégique 2023-2030: [Plan stratégique et bilan annuels de CDN-NDG | Ville de Montréal](#)

- **Axe 1 - Milieux de vie plus équitable et plus inclusifs**
 - Vise un impact sur la cohabitation sociale dans les voisinages

- **Axe 2 - Milieux de vie sains et durables**
 - Vise un impact sur la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (GMR), sur les gestes écoresponsables

- **Axe 3 - Vitalité économique**
 - Vise un impact sur la vitalité des espaces publics (exemple : rues commerciales et parcs)

- **Axe 4 - Milieux favorisant la participation citoyenne**
 - Vise un impact sur l'implication des citoyen.ne.s et des partenaires dans l'amélioration de la qualité de vie des voisinages



2. Description du programme d'animation des espaces publics extérieurs

2.1. Objectifs généraux

- Répondre à la mission de la DCSLDS en offrant notamment des programmes, activités ou événements à caractère culturel, physique, sportif, et communautaire en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'Arrondissement et qui répondent aux besoins du milieu.
- Offrir à la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges des animations publiques extérieures accessibles et adaptées à tous les goûts et à tous les âges, dans une perspective d'inclusion et qui construisent des ponts entre les communautés.
- Animer annuellement les espaces publics extérieurs (4 saisons).
- Rejoindre et mobiliser la population pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers;
 - Favoriser l'optimisation de l'offre de services territoriale en culture, sports et loisirs communautaires, son développement et son innovation.
 - Répondre aux grandes orientations du Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030.

2.2 Objectifs spécifiques



- Avoir des projets ayant pour objectif d'animer un espace public extérieur tel qu'un parc ou une place publique pour une période déterminée. Au cours de cette période, une programmation comprenant une ou plusieurs activités est proposée.
- Établir une offre de services inclusive et utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle ([ADS+](#)) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des projets.
- Miser sur la prise en charge par le milieu, la concertation et la complémentarité de l'offre de services.

2.3 Objectifs opérationnels

- Avoir des animations publiques extérieures souples, variées, et favorables à l'exploration de diverses activités.
- Accueillir toute la population sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de l'arrondissement en matière de loisirs : accessibilité, qualité et diversité.
- Permettre aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles de participer aux activités en les encadrant avec du personnel qualifié en fonction de l'accessibilité physique et des ressources humaines et financières disponibles.
- Répondre aux besoins des différents groupes de la population de manière inclusive et sans discrimination.
- Offrir des horaires adaptés au profil des personnes qui participent aux animations.



- Avoir du personnel qualifié et formé, doté et ayant les compétences nécessaires pour encadrement.
- Maximiser l'utilisation des installations extérieures mises à sa disposition.
- Veiller à ce que les installations extérieures mises à disposition soient prêtes à accueillir les animations prévues.

2.4 Contributions de l'arrondissement

Afin de s'assurer de la bonne réalisation du projet émis par les organismes dans le cadre du présent programme, l'arrondissement pourra fournir le soutien suivant :

- **Soutien financier**
 - Une contribution financière de l'arrondissement sera versée à l'organisme en fonction de son enveloppe budgétaire. Cette contribution financière doit être considérée comme un complément aux autres sources de financement de l'organisme et doit permettre plus spécifiquement un accès gratuit aux animations prévues.
- **Soutien matériel**
 - Accès à une ou plusieurs espaces publics extérieurs.
- **Accompagnement**
 - L'accompagnement administratif et opérationnel effectué par les employé.e.s de l'arrondissement devra être considéré comme une contribution à la réalisation des animations visées.



2.5 Exigences du programme

- **Tarifification**
 - Proposer des animations gratuites et sécuritaires.
- **Normes et cadre de référence des activités**
 - Rencontrer toutes les normes relatives au bon fonctionnement des animations et à la sécurité des participants.
- **Ressources humaines**
 - S'assurer d'un nombre suffisant de main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des animations prévues.
 - Avoir du personnel ayant l'expérience et la certification appropriées pour encadrer les activités.
 - Valider que tout membre du personnel satisfait à une vérification des antécédents judiciaires.
 - S'assurer, lors de la tenue des activités, de la présence d'au moins une personne avec des cartes de compétences valides en RCR (cours de réanimation cardiorespiratoire pour enfant et adulte) et de premiers soins. Les fournisseurs reconnus par l'arrondissement sont : Croix-Rouge, Fondation des maladies du cœur, Société de sauvetage du Québec et Ambulance Saint-Jean.
- **Ressources matérielles**
 - Fournir tout le matériel requis à la pratique des animations proposées. Ce matériel doit être sécuritaire, adéquat et de qualité.
 - Un soutien de l'arrondissement pourrait être apporté en fonction des besoins exprimés et de la disponibilité des équipements.



2.6 Critères d'admissibilité

La recevabilité des demandes s'effectuera non seulement sur la base du domaine ciblé, à savoir le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires, mais les organismes devront répondre aux quatre types de critères d'admissibilité suivants :

2.6.1 OBNL

- Avoir son siège social sur le territoire de CDN-NDG;
- Être un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le domaine de la culture, des sports des loisirs communautaires depuis au moins un (1) an;
- Être enraciné dans la communauté;
- Être doté d'une gouvernance démocratique;
- Avoir un conseil d'administration constitué de membres bénévoles;
- Avoir une mission principale conforme avec les orientations de la Ville de Montréal;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du projet et de mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle
- Offrir des activités et des services en qui sont majoritairement établis sur le territoire de l'arrondissement CDN-NDG;
- Être conforme aux lois et aux règlements gouvernementaux applicables;
- S'engager à se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public;
- S'il s'agit d'un projet d'événement public, le dépôt d'une demande d'événement est requis à la suite de l'acceptation de son projet;
- Démontrer une gestion financière saine et transparente de leurs activités;
- S'assurer que la contribution financière octroyée par l'arrondissement de CDN-NDG dans le cadre du programme ne dépasse pas 50 % des dépenses admissibles liées au projet (jusqu'à un maximum de 7 500 \$ par projet pour l'année 2026).



Critères d'exclusion

- Les événements privés qui ne sont pas ouverts à l'ensemble de la population et événements réservés exclusivement aux membres d'une organisation ou d'un club sportif ou de loisir;
- Les événements à caractère religieux, politique, partisan, commercial ou philanthropiques.
- Les événements d'institution d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les événements organisés à titre personnel ou familial (ex: anniversaire, fête privée familiale, etc.);
- Les événements célébrant les fêtes nationales de la province du Québec et du Canada (24 juin et 1 juillet) qui sont déjà financés dans le cadre d'autres programmes de financement dédiés (Société St-Jean Baptiste et Patrimoine Canada).
- Tout projet bénéficiant déjà d'un soutien dans le cadre d'un autre programme de l'Arrondissement.
- Les fêtes de voisinages;

2.6.2. Animations proposées par l'OBNL

Dans le cadre de ses animations, l'organisme devra :

- Exercer des animations destinées à tous les publics dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires ciblé par la présente demande de soutien financier, et disposer d'une expérience justifiable reconnue par le milieu;



- Offrir des animations sur le territoire de CDN-NDG au bénéfice de sa population, et être un organisme à portée locale;
- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu;
- Être complémentaire avec les autres programmes municipaux.

2.6.3. Utilisation de la contribution financière

L'organisme comprend que la contribution financière allouée par l'arrondissement de CDN-NDG devra impérativement répondre aux besoins suivants :

- La mise en place d'animations dédiées à tous les publics;
- La bonification des ressources matérielles (équipement pour les activités, etc.);

2.6.4. Dépenses non admissibles

Tout frais qui n'est pas directement liés à la réalisation du projet, comme (liste non exhaustive):

- Frais de fonctionnement de l'organisme (loyer, électricité, assurances, etc.)
- Projets d'immobilisation
- Dépassement de coûts du projet et montant affecter au déficit de l'organisme

2.6.5. Dossier de candidature

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté. Il est de la responsabilité de l'OBNL de fournir l'ensemble des documents demandés (voir point 4.3) et de



justifier de façon **exhaustive dans le formulaire de soutien financier** l'utilisation qu'il fera de la contribution financière.

2.7. Critères d'analyse

Les demandes sélectionnées devront répondre aux critères d'analyse définis par l'arrondissement (**voir Annexe 1**).

Reddition de comptes

Afin que l'arrondissement de CDN puisse évaluer les retombées du programme sur son territoire, les organismes soutenus devront répondre aux obligations d'une reddition de comptes.

Ci-dessous, à titre d'exemple, **une liste non exhaustive d'éléments** qui seront demandés dans le cadre de chaque reddition de comptes :

- L'organisme aura la responsabilité de fournir les informations adéquates et justifiées, et selon le format demandé.
- L'organisme qui serait en défaut pourrait se voir refuser toute autre demande de soutien financier ultérieure.

Éléments demandés	
Aspect quantitatif	Aspect qualitatif
<ul style="list-style-type: none">• Catégories des activités/services offerts et leur portée• Taux de fréquentation• Interactivité avec les membres	<ul style="list-style-type: none">• Budget prévisionnel et réel du projet (états des résultats)• Bilan exhaustif des animations indiquant les moyens mis en place pour une plus grande accessibilité et inclusivité• Nombre de partenariats établis avec le milieu (CDN-NDG et hors CDN-NDG)



Présentation d'une demande

1.3 Entrée en vigueur et durée de l'entente

Les organismes dont la demande sera acceptée se verront allouer une contribution financière annuelle pour la période suivante:

- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

2.3 Dépôt obligatoire du formulaire de demande de soutien financier au plus tard le 7 novembre 2025 à 16 h.

Lire attentivement le présent guide, remplir et signer le **formulaire de demande de soutien financier 2026** et y joindre les documents demandés en format PDF.

Il sera important de bien inscrire dans le formulaire le nom légal de votre OBNL tel qu'il apparaît au Registre des entreprises du Québec.

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés. Veuillez noter que les envois par télécopieur ou en personne ne sont pas acceptés.

3.3 Documents exigés lors du dépôt de la demande - *par courriel, en format PDF uniquement*

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Rapport annuel 2024
- Déclaration pour l'année en cours au Registre des entreprises du Québec où figure la liste **à jour** des membres du conseil d'administration de l'organisme et leurs coordonnées;
- Copie des Lettres patentes et des Règlements généraux;
- Planification stratégique (facultatif);
- Plan d'action 2025;
- Budget prévisionnel 2025;
- États financiers 2024;
- Certificat de renouvellement de la police d'assurance accordant une protection minimale de 3 M\$ et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée;



- Résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;

Modification du projet

Toute modification du soutien financier et admissibilité doit être formulé par écrit et soumise à la DCSLDS pour approbation. L'avis de modification doit être formulé par écrit.

Toute modification ou annulation d'un projet retenu doit être inclure une justification détaillée de la demande. Il doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS effectuera une analyse de la demande en prenant en considération les éléments suivants:

- La nature de l'avis et des justifications fournies;
- Les modifications ou adaptations apportées au projet le cas échéant;
- La justification des dépenses liées à l'annulation ou la modification du projet.

Cette analyse permettra de déterminer l'approbation ou le rejet de la demande de modification ou d'annulation, en fonction de la conformité aux critères établies par le Programme.

1.2 Échéancier

Dépôt de la demande de soutien financier	Jusqu'au 7 novembre 2025 à 16 h
Séance d'information	14 octobre - Aréna Bill Durnan et virtuelle, 13h



Décision du conseil d'arrondissement	Décembre 2025
Réalisation des projets déposés	Entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
Redditions de comptes	Dans le mois suivant votre projet d'animation
Versements de la contribution financière	70% - dans les 30 jours suivants la signature de la convention par le conseil d'arrondissement 30% - dans les 30 jours suivants la réception des documents dans le cadre de la reddition de comptes

2.2 Renseignements supplémentaires

Pour tous renseignements supplémentaires concernant la demande de soutien financier pour le Programme d'animation des espaces publics extérieurs, veuillez nous écrire via l'adresse courriel dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Annexe 1

Éléments analysés et pondération

Pertinence	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'organisme a une mission en lien avec le plan stratégique de l'arrondissement. 2. L'organisme offre la majorité de ses services sur le territoire CDN-NDG au bénéfice de sa population. 3. L'organisme se conforme aux conditions de maintien relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement; 	20 %
Impact actuel	<ol style="list-style-type: none"> 3. L'organisme intervient auprès d'une clientèle tout public en proposant une offre de services en sports et loisirs accessible, inclusive, via un horaire adapté, et en s'assurant de promouvoir adéquatement son projet. 4. Le projet soumis a un impact ponctuel appréciable (ex : développement du sentiment d'appartenance, appropriation par la communauté, etc.). 5. L'organisme prend en compte les nouvelles pratiques et tendances émergentes en sports et loisirs (innovation). 	20 %
SECTION 2 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES		



Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Impact envisagé	La contribution financière permettra à l'organisme de :	40 %
	<p>6. Renforcer son action auprès de la population, dont les personnes et les familles vulnérables, sur le territoire de CDN-NDG (ex : augmenter ou diversifier les services, mieux rejoindre les jeunes, pérenniser ses activités, etc.), en impliquant notamment les membres et le personnel dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités.</p> <p>7. Travailler davantage en collaboration avec le milieu (ex. : partenariats pertinents, participation aux tables de concertation locales, etc.) et en complémentarité avec le milieu (ex. : combler les services manquants, arrimer les services de l'organisme à ceux des partenaires locaux, etc.).</p>	
SECTION 3 - QUALITÉ DE LA CANDIDATURE		
Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Qualité de la candidature	<p>8. La demande de soutien financier de l'organisme est bien structurée (ex. : activités arrimées avec les résultats attendus, plan d'animations clair et réaliste, etc.).</p> <p>9. L'organisme a une saine gestion financière (ex. : répartition judicieuse des ressources, budget réaliste, etc.).</p> <p>10. Les équipes de gestion et des opérations ont la capacité de mener à terme le projet d'animation proposé (ex: détiennent l'expérience et les compétences requises, sont en mesure d'investir du temps dans le projet, etc.).</p> <p>11. L'organisme intègre une analyse ADS+ dans les différentes sphères de ses activités (Guide ADS+ 101).</p> <p>12. La demande de soutien financier est clairement exposée.</p>	20 %

Annexe 2

DÉFINITIONS

Accessibilité universelle^[1]



Le caractère d'un produit, d'un service ou d'un environnement permettant à toute personne de réaliser ses activités de façon autonome en obtenant des résultats équivalents.

ADS+ et inclusion^[2]

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions d'instances compétentes de la société sur le plan local, régional ou national.

L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes.

L'ADS+ vise à enrichir cette analyse avec d'autres facteurs de discrimination.

Animation de l'espace public extérieur

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

^[1] Source Chantier en accessibilité universelle 2020-2024 Ville de Montréal

^[2] Source Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

Écoresponsabilité^[1]



L'écoresponsabilité fait référence à un ensemble de comportements qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Parmi les comportements écoresponsables les plus connus, citons le recyclage, le compostage, l'utilisation des transports collectifs et actifs, ainsi que l'achat de produits écologiques, locaux et biologiques.

Domaine ou espace public

Le domaine public comprend les trottoirs, les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les jardins communautaires, les sentiers, les terre-pleins, les espaces aériens et autres installations extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Loisir^[2]

Ensemble des comportements choisis et à valeur hédoniste auxquels une personne, à titre individuel ou en groupe affinitaire, peut s'intéresser ou s'adonner dans son temps libre, avec les ressources dont elle dispose, en rapport avec les gratifications qu'elle en attend.

^[1] Source Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs

^[2] Source Association québécoise du loisir municipal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « **Projet** ».

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au **Projet**.

Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

Remettre à la fin du **Projet** un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1. Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.2. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :



Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3. Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

« Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2. Publicité et promotion

Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.2.1. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement. Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;
- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé

pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public. Bilan de visibilité Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3.MODALITÉS

3.1.Contacts

3.1.1. **Division des communications et des relations avec les citoyens.** Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Bilan de l'animation qui inclut les éléments suivants :

- Détails concernant la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs et résultats visés
- Budget réel du projet
- Partenariats et collaborateurs
- Fréquentations et statistiques pertinents
- Compléter le formulaire et ou sondage de l'arrondissement en lien avec le projet

Annexe 4

Projet

1.

IDENTIFICATION

1.1 Nom du demandeur ou de la demanderesse	Conseil Communautaire Notre-Dame de Grâce
1.2 Titre du projet	Exposition historique dans le centre de NDG
1.3 Date de début de projet	01 mai 2026
1.4 Date de fin de projet	30 septembre 2026

2.

PROJET DÉTAILLÉ

2.1 Description du projet - Objectifs du projet et concordance avec le Programme d'animation des espaces publics extérieurs et le Plan stratégique de l'Arrondissement.

2.1.1 Décrivez sommairement votre projet : (ex. : la ou les population(s) visée(s), le secteur ou milieu ciblé, le contexte ou la raison d'être du projet et les étapes de réalisation du projet, etc.).

La Société d'histoire de Notre-Dame-de-Grâce, un fiduciaire du Conseil Communautaire Notre-Dame de Grâce, a prévu plusieurs activités pour célébrer le 150^e anniversaire d'un quartier, notamment des conférences, des visites guidées à pied, une exposition à la Maison de la culture Botrel et une exposition en plein air. Cette dernière fait l'objet de présente demande. Du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026, nous avons l'intention d'organiser une exposition en plein air pour raconter l'histoire de NDG, qui comprendra moins de huit panneaux attrayants avec des photographies et des textes explicatifs. Idéalement, elle sera installée dans une zone très fréquentée par les piétons, comme le parc Paul-Doyon ou l'avenue Monkland. Diverses animations seront également offertes sur le site de l'exposition.

2.1.2 Expliquez comment les objectifs de votre projet rejoignent les objectifs du Programme.

Depuis sa création en 2022, la Société d'histoire de NDG propose des conférences, des visites guidées à pied et de récits historiques sur les réseaux sociaux. Nous avons constaté qu'il existe une forte demande d'informations sur notre passé, qui, jusqu'à récemment, était largement négligé. Ce projet contribuerait à répondre à la demande d'informations supplémentaires sur le passé de la région. L'accessibilité libre de l'exposition extérieure permet à un nombre de résidents d'y accéder une ou plusieurs fois, selon leur disponibilité. Les diverses animations offertes permettent à tous de participer et de partager leur expérience, leur vision, leurs souvenirs.

2.1.3 Décrivez comment votre projet concorde avec les divers axes du Plan stratégique 2022-2030 de CDN-NDG.

L'exposition extérieure prévue dans le cadre du 150^e anniversaire de NDG s'inscrit directement dans les axes 1 et 3 du Plan stratégique CDN-NDG, qui visent respectivement favoriser la cohésion sociale et à stimuler la vitalité du territoire.

Ce projet contribue à la cohésion communautaire entre les résidents en créant un espace inclusif de rencontre et de dialogue autour d'une histoire commune. L'exposition des personnes issues de divers horizons de se rassembler, d'échanger et de renforcer leur sentiment d'appartenance à la communauté.

Par ailleurs, le caractère périodique et prolongé de l'installation contribue à dynamiser le secteur en générant une affluence accrue et en attirant un public plus large, les résidents et visiteurs du quartier. Cette fréquentation historique contribue à stimuler et à maintenir la vitalité du secteur local.

PROJET DÉTAILLÉ (suite)

2.1 Aspects novateurs

2.1.1 Quel(s) aspect(s) novateur(s) fait (font) en sorte que le projet se démarque ou soit complémentaire à ce qui existe déjà sur le territoire de l'Arrondissement ?

2026 marque l'anniversaire de NDG. Le projet d'exposition extérieure et son animation souligne le passé, présent et les possibilités du quartier, en complémentarité de ce qui sera aussi organisé pour célébrer l'anniversaire important.

2.2 Partenariats et collaborations

Nom du partenaire	Veuillez inscrire « X » dans la colonne appropriée			Nature de la contribution
	Partenariat confirmé	Partenariat pressenti	Nouveau partenaire	
PAAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Participation au comité avisé
Bienvenue à NDG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mobilisation des nouveaux résidents
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

2.4 Description de l'animation de l'espace public extérieur proposée (ex. : activités prévues, déroulement, etc.)

Activité(s)	Description/Lieu	Durée de l'activité (nombre heures)	Nbre de personnes participantes ciblées	Fréquence d'activités offertes
Exposition extérieure	Paul-Doyon/ Monkland	5 months	20000	continu
Visites guidées	lieu expo	2 heures	100	mensuel
Total pour la durée du projet			20500	

2.5 Promotion

2.5.1 Énumérez les actions qui vous permettront d'attirer la population à participer. Quelles sont les stratégies déployées pour rejoindre la population via les divers moyens de communication ?

Communications à chaque semaine dans l'infolettre communautaire, publications régulières sur les réseaux sociaux, affichage dans le quartier, visite dans les divers lieux fréquentés, partage avec les partenaires du quartier, etc.

3.

RÉSULTATS ATTENDUS ET RAYONNEMENT

3.1 Impacts et retombées du projet

3.1.1 Quels impacts et retombées ce projet générera pour votre organisme, les personnes participantes et la communauté, ainsi que le milieu visé ?

Le lancement de l'exposition en plein air au printemps, en coordination avec nos autres initiatives, s'inscrit dans notre stratégie et servira de point de contact pour certaines de nos conférences et visites guidées. Elle s'inscrit également dans le prolongement de l'exposition intérieure qui ouvrira ses portes en septembre. Plus important encore, elle permettra d'améliorer, d'amplifier et de rendre visibles les efforts des nombreuses autres organisations et entreprises qui célèbrent le 150^e anniversaire.

3.1.2 Quels indicateurs vous permettront d'assurer l'atteinte des objectifs du projet et d'en mesurer les retombées ? Précisez quelles sont vos cibles.

Nous souhaitons toucher un échantillon aussi large que possible de la population de NDG. La proximité du métro, des lignes de bus, des zones résidentielles à forte densité et commerciales garantit qu'à un moment ou à un autre au cours de l'été, les gens verront les expositions et s'y intéresseront. Nous prévoyons des activités telles qu'une défilé de visiteurs guidés afin d'attirer le public et de susciter son intérêt. Nous prévoyons d'inclure des codes QR sur les panneaux, si possible, ce qui nous permettra d'obtenir des données sur l'engagement. Nous verrons également l'impact en termes de participation à nos autres activités prévues pour le printemps, l'été et l'automne.

**BUDGET**

REVENUS	Confirmé ou anticipé	TOTAL
Subvention anticipée du Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2024 :		
Subventions fédérales (nommez le(s) programme(s)) :		
Subventions provinciales (nommez le(s) programme(s)) :		
Subvention provinciale	1 000	1 000
Subventions municipales (nommez le(s) programme(s)) :		
Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2024	anticipé	1 000
Fonds d'investissement	anticipé	2 000
Autres formes de revenus :		
TOTAL DES SUBVENTIONS	1 000	1 000

Contribution du demandeur ou de la demanderesse :		
Contribution du ou des partenaires (précisez) :		
Commandites et dons (précisez) :		
Autres (ex. : autofinancement) :		
Fonds d'investissement	2 000	2 000
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	2 000	2 000
TOTAL DES REVENUS	3 000	3 000

5

BUDGET (suite)

DÉPENSES	Dépenses globales	Montant couvert par la subvention
RÉALISATION DES ACTIVITÉS		
Honoraires des équipes d'animation, matériel d'animation, frais de montage ou d'installation, achat d'équipement (maximum 15 % du budget total), location de matériel ou d'équipement, etc. (Détaillez les tarifs, le nombre d'heures, etc.)		
Honoraires d'animateur ou paysagiste	€000	€000
Budget matériel/matériel pour l'animation	€000	€000
Matériel d'animation	€000	
TOTAL - Réalisation	€000	€000
COMMUNICATION (maximum 10 % du budget total)		
Graphisme, médias sociaux, dépliants, promotion, outils de communication, frais de documentation (vidéo, internet, photos, etc.) autres (Détaillez)		
Impression	€000	
TOTAL - Communication	€000	€000
ADMINISTRATION (maximum 10 % du budget total)		
Coordination du projet, administration, frais d'assurance, autres (Détaillez)		
Frais de coordination	€000	€000
TOTAL - Administration	€000	€000
TOTAL DES DÉPENSES	€000	€000

5.

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT

Conseil Communautaire RDG

Nous, soussigné _____ Nom du demandeur ou de la demanderesse

Après avoir pris connaissance du Programme, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de cette demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent Programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement.

Nous nous engageons à nous conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public.

Nous nous engageons à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujéti pour la réalisation de son événement, de son projet et/ou d'une activité.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

SIGNATURE DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Demandeur

Halah Al-Ubaidi

Nom et fonction du demandeur ou de la demanderesse

Signature *Halah Al-Ubaidi* _____

06 novembre 2025

Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

Association Saint-Raymond NDG, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5600 ch. Upper Lachine, Montréal, H4A 2A6, agissant et représentée par Josie Mancini, vice-présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme animation des espaces extérieurs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme animation des espaces extérieurs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Programme;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne le Responsable de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Direction de la culture, des sports et des loisirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux mille cinq cents dollars (2 500\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements :**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de mille sept cent cinquante dollars (1 750 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de sept cent cinquante dollars (750 \$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport de bilan à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Ajustement de la contribution financière

- 5.3 Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Aucun intérêt

- 5.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204 5964 ave. Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL

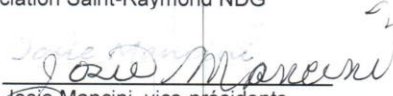
Par : _____

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signature page suivante

Le 7^e jour de Vendredi 20 26

Association Saint-Raymond NDG

Par : 
Josie Mancini, vice-présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal,
le 2^e jour de février 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROGRAMME ANIMATION DES ESPACES Extérieurs-édition 2026

1. Principes directeurs

Dans une approche d'amélioration continue, l'Arrondissement souhaite mettre en œuvre le Programme d'animation des espaces publics extérieurs (édition 2026) pour appuyer des projets proposés par des organismes à but non lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre les personnes du voisinage dans les quartiers.

Ce Programme soutient les grandes orientations du Plan stratégique 2023-2030: [Plan stratégique et bilan annuels de CDN-NDG | Ville de Montréal](#)

- **Axe 1 - Milieux de vie plus équitable et plus inclusifs**
 - Vise un impact sur la cohabitation sociale dans les voisinages

- **Axe 2 - Milieux de vie sains et durables**
 - Vise un impact sur la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (GMR), sur les gestes écoresponsables

- **Axe 3 - Vitalité économique**
 - Vise un impact sur la vitalité des espaces publics (exemple : rues commerciales et parcs)

- **Axe 4 - Milieux favorisant la participation citoyenne**
 - Vise un impact sur l'implication des citoyen.ne.s et des partenaires dans l'amélioration de la qualité de vie des voisinages



2. Description du programme d'animation des espaces publics extérieurs

2.1. Objectifs généraux

- Répondre à la mission de la DCSLDS en offrant notamment des programmes, activités ou événements à caractère culturel, physique, sportif, et communautaire en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'Arrondissement et qui répondent aux besoins du milieu.

- Offrir à la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges des animations publiques extérieures accessibles et adaptées à tous les goûts et à tous les âges, dans une perspective d'inclusion et qui construisent des ponts entre les communautés.

- Animer annuellement les espaces publics extérieurs (4 saisons).

- Rejoindre et mobiliser la population pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers;
 - Favoriser l'optimisation de l'offre de services territoriale en culture, sports et loisirs communautaires, son développement et son innovation.

 - Répondre aux grandes orientations du Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030.

2.2 Objectifs spécifiques



- Avoir des projets ayant pour objectif d'animer un espace public extérieur tel qu'un parc ou une place publique pour une période déterminée. Au cours de cette période, une programmation comprenant une ou plusieurs activités est proposée.
- Établir une offre de services inclusive et utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle ([ADS+](#)) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des projets.
- Miser sur la prise en charge par le milieu, la concertation et la complémentarité de l'offre de services.

2.3 Objectifs opérationnels

- Avoir des animations publiques extérieures souples, variées, et favorables à l'exploration de diverses activités.
- Accueillir toute la population sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de l'arrondissement en matière de loisirs : accessibilité, qualité et diversité.
- Permettre aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles de participer aux activités en les encadrant avec du personnel qualifié en fonction de l'accessibilité physique et des ressources humaines et financières disponibles.
- Répondre aux besoins des différents groupes de la population de manière inclusive et sans discrimination.
- Offrir des horaires adaptés au profil des personnes qui participent aux animations.



- Avoir du personnel qualifié et formé, doté et ayant les compétences nécessaires pour encadrement.
- Maximiser l'utilisation des installations extérieures mises à sa disposition.
- Veiller à ce que les installations extérieures mises à disposition soient prêtes à accueillir les animations prévues.

2.4 Contributions de l'arrondissement

Afin de s'assurer de la bonne réalisation du projet émis par les organismes dans le cadre du présent programme, l'arrondissement pourra fournir le soutien suivant :

- **Soutien financier**
 - Une contribution financière de l'arrondissement sera versée à l'organisme en fonction de son enveloppe budgétaire. Cette contribution financière doit être considérée comme un complément aux autres sources de financement de l'organisme et doit permettre plus spécifiquement un accès gratuit aux animations prévues.
- **Soutien matériel**
 - Accès à une ou plusieurs espaces publics extérieurs.
- **Accompagnement**
 - L'accompagnement administratif et opérationnel effectué par les employé.e.s de l'arrondissement devra être considéré comme une contribution à la réalisation des animations visées.



2.5 Exigences du programme

- **Tarifification**
 - Proposer des animations gratuites et sécuritaires.
- **Normes et cadre de référence des activités**
 - Rencontrer toutes les normes relatives au bon fonctionnement des animations et à la sécurité des participants.
- **Ressources humaines**
 - S'assurer d'un nombre suffisant de main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des animations prévues.
 - Avoir du personnel ayant l'expérience et la certification appropriées pour encadrer les activités.
 - Valider que tout membre du personnel satisfait à une vérification des antécédents judiciaires.
 - S'assurer, lors de la tenue des activités, de la présence d'au moins une personne avec des cartes de compétences valides en RCR (cours de réanimation cardiorespiratoire pour enfant et adulte) et de premiers soins. Les fournisseurs reconnus par l'arrondissement sont : Croix-Rouge, Fondation des maladies du cœur, Société de sauvetage du Québec et Ambulance Saint-Jean.
- **Ressources matérielles**
 - Fournir tout le matériel requis à la pratique des animations proposées. Ce matériel doit être sécuritaire, adéquat et de qualité.
 - Un soutien de l'arrondissement pourrait être apporté en fonction des besoins exprimés et de la disponibilité des équipements.



2.6 Critères d'admissibilité

La recevabilité des demandes s'effectuera non seulement sur la base du domaine ciblé, à savoir le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires, mais les organismes devront répondre aux quatre types de critères d'admissibilité suivants :

2.6.1 OBNL

- Avoir son siège social sur le territoire de CDN-NDG;
- Être un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le domaine de la culture, des sports des loisirs communautaires depuis au moins un (1) an;
- Être enraciné dans la communauté;
- Être doté d'une gouvernance démocratique;
- Avoir un conseil d'administration constitué de membres bénévoles;
- Avoir une mission principale conforme avec les orientations de la Ville de Montréal;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du projet et de mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle
- Offrir des activités et des services en qui sont majoritairement établis sur le territoire de l'arrondissement CDN-NDG;
- Être conforme aux lois et aux règlements gouvernementaux applicables;
- S'engager à se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public;
- S'il s'agit d'un projet d'événement public, le dépôt d'une demande d'événement est requis à la suite de l'acceptation de son projet;
- Démontrer une gestion financière saine et transparente de leurs activités;
- S'assurer que la contribution financière octroyée par l'arrondissement de CDN-NDG dans le cadre du programme ne dépasse pas 50 % des dépenses admissibles liées au projet (jusqu'à un maximum de 7 500 \$ par projet pour l'année 2026).



Critères d'exclusion

- Les événements privés qui ne sont pas ouverts à l'ensemble de la population et événements réservés exclusivement aux membres d'une organisation ou d'un club sportif ou de loisir;
- Les événements à caractère religieux, politique, partisan, commercial ou philanthropiques.
- Les événements d'institution d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les événements organisés à titre personnel ou familial (ex: anniversaire, fête privée familiale, etc.);
- Les événements célébrant les fêtes nationales de la province du Québec et du Canada (24 juin et 1 juillet) qui sont déjà financés dans le cadre d'autres programmes de financement dédiés (Société St-Jean Baptiste et Patrimoine Canada).
- Tout projet bénéficiant déjà d'un soutien dans le cadre d'un autre programme de l'Arrondissement.
- Les fêtes de voisinages;

2.6.2. Animations proposées par l'OBNL

Dans le cadre de ses animations, l'organisme devra :

- Exercer des animations destinées à tous les publics dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires ciblé par la présente demande de soutien financier, et disposer d'une expérience justifiable reconnue par le milieu;



- Offrir des animations sur le territoire de CDN-NDG au bénéfice de sa population, et être un organisme à portée locale;
- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu;
- Être complémentaire avec les autres programmes municipaux.

2.6.3. Utilisation de la contribution financière

L'organisme comprend que la contribution financière allouée par l'arrondissement de CDN-NDG devra impérativement répondre aux besoins suivants :

- La mise en place d'animations dédiées à tous les publics;
- La bonification des ressources matérielles (équipement pour les activités, etc.);

2.6.4. Dépenses non admissibles

Tout frais qui n'est pas directement liés à la réalisation du projet, comme (liste non exhaustive):

- Frais de fonctionnement de l'organisme (loyer, électricité, assurances, etc.)
- Projets d'immobilisation
- Dépassement de coûts du projet et montant affecter au déficit de l'organisme

2.6.5. Dossier de candidature

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté. Il est de la responsabilité de l'OBNL de fournir l'ensemble des documents demandés (voir point 4.3) et de



justifier de façon **exhaustive dans le formulaire de soutien financier** l'utilisation qu'il fera de la contribution financière.

2.7. Critères d'analyse

Les demandes sélectionnées devront répondre aux critères d'analyse définis par l'arrondissement (**voir Annexe 1**).

Reddition de comptes

Afin que l'arrondissement de CDN puisse évaluer les retombées du programme sur son territoire, les organismes soutenus devront répondre aux obligations d'une reddition de comptes.

Ci-dessous, à titre d'exemple, **une liste non exhaustive d'éléments** qui seront demandés dans le cadre de chaque reddition de comptes :

- L'organisme aura la responsabilité de fournir les informations adéquates et justifiées, et selon le format demandé.
- L'organisme qui serait en défaut pourrait se voir refuser toute autre demande de soutien financier ultérieure.

Éléments demandés	
Aspect quantitatif	Aspect qualitatif
<ul style="list-style-type: none">• Catégories des activités/services offerts et leur portée• Taux de fréquentation• Interactivité avec les membres	<ul style="list-style-type: none">• Budget prévisionnel et réel du projet (états des résultats)• Bilan exhaustif des animations indiquant les moyens mis en place pour une plus grande accessibilité et inclusivité• Nombre de partenariats établis avec le milieu (CDN-NDG et hors CDN-NDG)



Présentation d'une demande

1.3 Entrée en vigueur et durée de l'entente

Les organismes dont la demande sera acceptée se verront allouer une contribution financière annuelle pour la période suivante:

- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

2.3 Dépôt obligatoire du formulaire de demande de soutien financier au plus tard le 7 novembre 2025 à 16 h.

Lire attentivement le présent guide, remplir et signer le **formulaire de demande de soutien financier 2026** et y joindre les documents demandés en format PDF.

Il sera important de bien inscrire dans le formulaire le nom légal de votre OBNL tel qu'il apparaît au Registre des entreprises du Québec.

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés. Veuillez noter que les envois par télécopieur ou en personne ne sont pas acceptés.

3.3 Documents exigés lors du dépôt de la demande - *par courriel, en format PDF uniquement*

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Rapport annuel 2024
- Déclaration pour l'année en cours au Registre des entreprises du Québec où figure la liste **à jour** des membres du conseil d'administration de l'organisme et leurs coordonnées;
- Copie des Lettres patentes et des Règlements généraux;
- Planification stratégique (facultatif);
- Plan d'action 2025;
- Budget prévisionnel 2025;
- États financiers 2024;
- Certificat de renouvellement de la police d'assurance accordant une protection minimale de 3 M\$ et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée;



- Résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;

Modification du projet

Toute modification du soutien financier et admissibilité doit être formulé par écrit et soumise à la DCSLDS pour approbation. L'avis de modification doit être formulé par écrit.

Toute modification ou annulation d'un projet retenu doit être inclure une justification détaillée de la demande. Il doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS effectuera une analyse de la demande en prenant en considération les éléments suivants:

- La nature de l'avis et des justifications fournies;
- Les modifications ou adaptations apportées au projet le cas échéant;
- La justification des dépenses liées à l'annulation ou la modification du projet.

Cette analyse permettra de déterminer l'approbation ou le rejet de la demande de modification ou d'annulation, en fonction de la conformité aux critères établies par le Programme.

1.2 Échéancier

Dépôt de la demande de soutien financier	Jusqu'au 7 novembre 2025 à 16 h
Séance d'information	14 octobre - Aréna Bill Durnan et virtuelle, 13h



Décision du conseil d'arrondissement	Décembre 2025
Réalisation des projets déposés	Entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
Redditions de comptes	Dans le mois suivant votre projet d'animation
Versements de la contribution financière	70% - dans les 30 jours suivants la signature de la convention par le conseil d'arrondissement
	30% - dans les 30 jours suivants la réception des documents dans le cadre de la reddition de comptes

2.2 Renseignements supplémentaires

Pour tous renseignements supplémentaires concernant la demande de soutien financier pour le Programme d'animation des espaces publics extérieurs, veuillez nous écrire via l'adresse courriel dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Annexe 1

Éléments analysés et pondération

Pertinence	1. L'organisme a une mission en lien avec le plan stratégique de l'arrondissement.	20 %
	2. L'organisme offre la majorité de ses services sur le territoire CDN-NDG au bénéfice de sa population.	
	3. L'organisme se conforme aux conditions de maintien relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement;	
Impact actuel	3. L'organisme intervient auprès d'une clientèle tout public en proposant une offre de services en sports et loisirs accessible, inclusive, via un horaire adapté, et en s'assurant de promouvoir adéquatement son projet.	20 %
	4. Le projet soumis a un impact ponctuel appréciable (ex : développement du sentiment d'appartenance, appropriation par la communauté, etc.).	
	5. L'organisme prend en compte les nouvelles pratiques et tendances émergentes en sports et loisirs (innovation).	
SECTION 2 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES		



Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Impact envisagé	La contribution financière permettra à l'organisme de :	40 %
	<p>6. Renforcer son action auprès de la population, dont les personnes et les familles vulnérables, sur le territoire de CDN-NDG (ex : augmenter ou diversifier les services, mieux rejoindre les jeunes, pérenniser ses activités, etc.), en impliquant notamment les membres et le personnel dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités.</p> <p>7. Travailler davantage en collaboration avec le milieu (ex. : partenariats pertinents, participation aux tables de concertation locales, etc.) et en complémentarité avec le milieu (ex. : combler les services manquants, arrimer les services de l'organisme à ceux des partenaires locaux, etc.).</p>	
SECTION 3 - QUALITÉ DE LA CANDIDATURE		
Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Qualité de la candidature	<p>8. La demande de soutien financier de l'organisme est bien structurée (ex. : activités arrimées avec les résultats attendus, plan d'animations clair et réaliste, etc.).</p> <p>9. L'organisme a une saine gestion financière (ex. : répartition judicieuse des ressources, budget réaliste, etc.).</p> <p>10. Les équipes de gestion et des opérations ont la capacité de mener à terme le projet d'animation proposé (ex: détiennent l'expérience et les compétences requises, sont en mesure d'investir du temps dans le projet, etc.).</p> <p>11. L'organisme intègre une analyse ADS+ dans les différentes sphères de ses activités (Guide ADS+ 101).</p> <p>12. La demande de soutien financier est clairement exposée.</p>	20 %

Annexe 2

DÉFINITIONS

Accessibilité universelle^[1]



Le caractère d'un produit, d'un service ou d'un environnement permettant à toute personne de réaliser ses activités de façon autonome en obtenant des résultats équivalents.

ADS+ et inclusion^[2]

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions d'instances compétentes de la société sur le plan local, régional ou national.

L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes.

L'ADS+ vise à enrichir cette analyse avec d'autres facteurs de discrimination.

Animation de l'espace public extérieur

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

^[1] Source Chantier en accessibilité universelle 2020-2024 Ville de Montréal

^[2] Source Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

Écoresponsabilité^[1]



L'écoresponsabilité fait référence à un ensemble de comportements qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Parmi les comportements écoresponsables les plus connus, citons le recyclage, le compostage, l'utilisation des transports collectifs et actifs, ainsi que l'achat de produits écologiques, locaux et biologiques.

Domaine ou espace public

Le domaine public comprend les trottoirs, les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les jardins communautaires, les sentiers, les terre-pleins, les espaces aériens et autres installations extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Loisir^[2]

Ensemble des comportements choisis et à valeur hédoniste auxquels une personne, à titre individuel ou en groupe affinitaire, peut s'intéresser ou s'adonner dans son temps libre, avec les ressources dont elle dispose, en rapport avec les gratifications qu'elle en attend.

^[1] Source Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faunes et des parcs

^[2] Source Association québécoise du loisir municipal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « **Projet** ».

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au **Projet**.

Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

Remettre à la fin du **Projet** un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1. Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.2. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :



Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3. Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

« Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2. Publicité et promotion

Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.2.1. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement. Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;
 - la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé

pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public. Bilan de visibilité Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3.MODALITÉS

3.1.Contacts

3.1.1. **Division des communications et des relations avec les citoyens.** Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Bilan de l'animation qui inclut les éléments suivants :

- Détails concernant la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs et résultats visés
- Budget réel du projet
- Partenariats et collaborateurs
- Fréquentations et statistiques pertinents
- Compléter le formulaire et ou sondage de l'arrondissement en lien avec le projet

Annexe 4

Projet

1.

IDENTIFICATION

1.1 Nom du demandeur ou de la demanderesse	Josie Mancini
1.2 Titre du projet	ITALFEST 2026
1.3 Date de début de projet	Août 2026
1.4 Date de fin de projet	Août 2026

2.

PROJET DÉTAILLÉ

2.1 Description du projet - Objectifs du projet et concordance avec le Programme d'animation des espaces publics extérieurs et le Plan stratégique de l'Arrondissement.

2.1.1 Décrivez sommairement votre projet : (ex. : la ou les population(s) visée(s), le secteur ou milieu ciblé, le contexte ou la raison d'être du projet et les étapes de réalisation du projet, etc.).

L'événement est issu d'une volonté de faire découvrir la culture et les traditions d'Italie dans le cadre du Festival Italien de Montréal. Notre événement cible les familles du quartier de Saint-Raymond. Notre comité, composé de bénévoles, organismes et notre répondant de l'arrondissement se réunit à compter du mois de mars pour planifier l'événement. Nous proposons des activités ludiques prévues pour chaque clientèle au courant de la journée. En début de soirée un repas typiquement italien communautaire est servi gratuitement à la communauté.

2.1.2 Expliquez comment les objectifs de votre projet rejoignent les objectifs du Programme.

Nous souhaitons faire des ponts entre les communautés et générations et éduquer les gens. Nous voulons faire découvrir la culture italienne aux résidents de Saint-Raymond. Par le passé, nous avons reçu des familles, des aînés, des enfants et des résidents de la communauté. Nous organisons des activités destinées à plusieurs groupes d'âges pour favoriser l'inclusion et créer un événement inclusif, accessible et gratuit. Environ 250 personnes de tous âges ont participé à notre événement Italfest en 2025.

2.1.3 Décrivez comment votre projet concorde avec les divers axes du Plan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG.

Notre prévoyons utiliser de la vaisselle et des ustensiles compostable. Notre événement favorise la participation des résidents du quartier et promet une journée joyeuse dans le quartier.

2

PROJET DÉTAILLÉ (suite)

2.2 Aspects novateurs

2.2.1 Quel(s) aspect(s) novateur(s) fait (font) en sorte que le projet se démarque ou soit complémentaire à ce qui existe déjà sur le territoire de l'Arrondissement ?

Nous sommes le seul organisme qui souligne la fin de semaine italienne à l'arrondissement. Nous sommes les seuls à offrir un repas complet gratuit à la communauté, premier arrivé, premier servi.

2.3 Partenariats et collaborations

Nom du partenaire	Veuillez inscrire « X » dans la colonne appropriée			Nature de la contribution
	Partenariat confirmé	Partenariat pressenti	Nouveau partenaire	
Comite Jeunesse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Italian Congress	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

2.4 Description de l'animation de l'espace public extérieur proposée (ex. : activités prévues, déroulement, etc.)

Activité(s)	Description/Lieu	Durée de l'activité (nbre heures)	Nbre de personnes participantes ciblées	Fréquence d'activités offertes
Bocce	Terrain de Bocce	7h	90	un jour
Soccer	Terrain de Soccer	7h	100	un jour
Basketball	Terrain de Basket	7h	100	un jour
Souper	Gym	3h	300-350	un jour
Activités familiales	parc	5h	150	un jour
Total pour la durée du projet				

2.5 Promotion

2.5.1 Énumérez les actions qui vous permettront d'attirer la population à participer. Quelles sont les stratégies déployées pour rejoindre la population via les divers moyens de communication ?

La promotion et la publicité sont assurées par le Congrès italien

3.

RÉSULTATS ATTENDUS ET RAYONNEMENT

3.1 Impacts et retombées du projet

3.1.1 Quels impacts et retombées ce projet générera pour votre organisme, les personnes participantes et la communauté, ainsi que le milieu visé ?

C'est un événement visible et positif pour notre groupe et notre communauté. C'est un rassemblement dont notre communauté est impatiente de faire partie. Notre souper attire beaucoup de monde.

3.1.2 Quels indicateurs vous permettront d'assurer l'atteinte des objectifs du projet et d'en mesurer les retombées ? Précisez quelles sont vos cibles.

Nombre de participants présents 250-300. Nous compilons les commentaires reçus des participants, et faisons la rétroaction avec le comité de planification lors d'une rencontre post-mortem

**BUDGET**

REVENUS	Confirmé ou anticipé	TOTAL
Subvention anticipée du Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026 :		
Subventions fédérales (nommez le(s) programme(s)) :		
		0
Subventions provinciales (nommez le(s) programme(s)) :		
		0
Subventions municipales (nommez le(s) programme(s)) :		
Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026		7500
Élues		1000
Autres formes de revenus :		
		0
		0
		0
TOTAL DES SUBVENTIONS		8,500

Contribution du demandeur ou de la demanderesse :		
Contribution du ou des partenaires (précisez) :		
		0
Commandites et dons (précisez) :		
		0
Autres (ex. : autofinancement) :		
		0
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES		
TOTAL DES REVENUS		7500

BUDGET (suite)

DÉPENSES	Dépenses globales	Montant couvert par la subvention
RÉALISATION DES ACTIVITÉS		
<i>Honoraires des équipes d'animation, matériel d'animation, frais de montage ou d'installation, achat d'équipement (maximum 15 % du budget total), location de matériel ou d'équipement, etc. (Détaillez les tarifs, le nombre d'heures, etc.)</i>		
Traiteur et souper	\$3 700	100%
Animation pour familles (fournisseur WOW FOAM)	\$2,000.00	100%
	\$500.00	100%
DJ		
Souper pour bénévoles	400	100%
Dépenses relatifs aux tournois (médailles, pizza)	600	100%
TOTAL - Réalisation	7500	

COMMUNICATION (maximum 10 % du budget total)		
<i>Graphisme, médias sociaux, dépliants, promotion, outils de communication, frais de documentation (vidéo, Internet, photos, etc.), autres. (Détaillez)</i>		
Graphiste et promotion	500	100%
TOTAL - Communication	500	

ADMINISTRATION (maximum 10 % du budget total)		
<i>Coordination du projet, administration, frais d'assurances, autres. (Détaillez)</i>		
Assurances	200	
TOTAL - Administration		
TOTAL DES DÉPENSES	7700	7500

5.

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT

Nous, soussigné _____ Nom du demandeur ou de la demanderesse _____

Après avoir pris connaissance du Programme, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de cette demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent Programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement.

Nous nous engageons à nous conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public.

Nous nous engageons à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujéti pour la réalisation de son événement, de son projet et/ou d'une activité.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

SIGNATURE DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Demandeur

Nom et fonction du demandeur ou de la demanderesse _____

Signature *Josie Mancini* Date **06-Novembre--2025**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2180 av. Belgrave, Montréal, H4A L82, agissant et représentée par Luis Miguel Cristancho, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme animation des espaces extérieurs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme animation des espaces extérieurs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Programme;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne le Responsable de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Direction de la culture, des sports et des loisirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq mille dollars (5000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements :

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport de bilan à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Ajustement de la contribution financière

- 5.3 Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Aucun intérêt

- 5.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2180 av. Belgrave, Montréal, H4A L82, Montréal, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Signature page suivante

Le 16^e jour de janvier 2026

Bienvenue à NDG

Par : Luis Miguel Cristancho G
Luis Miguel Cristancho, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 9^e jour de mars 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROGRAMME ANIMATION DES ESPACES Extérieurs-édition 2026

1. Principes directeurs

Dans une approche d'amélioration continue, l'Arrondissement souhaite mettre en œuvre le Programme d'animation des espaces publics extérieurs (édition 2026) pour appuyer des projets proposés par des organismes à but non lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre les personnes du voisinage dans les quartiers.

Ce Programme soutient les grandes orientations du Plan stratégique 2023-2030: [Plan stratégique et bilan annuels de CDN-NDG | Ville de Montréal](#)

- **Axe 1 - Milieux de vie plus équitable et plus inclusifs**
 - Vise un impact sur la cohabitation sociale dans les voisinages

- **Axe 2 - Milieux de vie sains et durables**
 - Vise un impact sur la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (GMR), sur les gestes écoresponsables

- **Axe 3 - Vitalité économique**
 - Vise un impact sur la vitalité des espaces publics (exemple : rues commerciales et parcs)

- **Axe 4 - Milieux favorisant la participation citoyenne**
 - Vise un impact sur l'implication des citoyen.ne.s et des partenaires dans l'amélioration de la qualité de vie des voisinages



2. Description du programme d'animation des espaces publics extérieurs

2.1. Objectifs généraux

- Répondre à la mission de la DCSLDS en offrant notamment des programmes, activités ou événements à caractère culturel, physique, sportif, et communautaire en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'Arrondissement et qui répondent aux besoins du milieu.

- Offrir à la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges des animations publiques extérieures accessibles et adaptées à tous les goûts et à tous les âges, dans une perspective d'inclusion et qui construisent des ponts entre les communautés.

- Animer annuellement les espaces publics extérieurs (4 saisons).

- Rejoindre et mobiliser la population pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers;
 - Favoriser l'optimisation de l'offre de services territoriale en culture, sports et loisirs communautaires, son développement et son innovation.

 - Répondre aux grandes orientations du Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030.

2.2 Objectifs spécifiques



- Avoir des projets ayant pour objectif d'animer un espace public extérieur tel qu'un parc ou une place publique pour une période déterminée. Au cours de cette période, une programmation comprenant une ou plusieurs activités est proposée.
- Établir une offre de services inclusive et utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle ([ADS+](#)) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des projets.
- Miser sur la prise en charge par le milieu, la concertation et la complémentarité de l'offre de services.

2.3 Objectifs opérationnels

- Avoir des animations publiques extérieures souples, variées, et favorables à l'exploration de diverses activités.
- Accueillir toute la population sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de l'arrondissement en matière de loisirs : accessibilité, qualité et diversité.
- Permettre aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles de participer aux activités en les encadrant avec du personnel qualifié en fonction de l'accessibilité physique et des ressources humaines et financières disponibles.
- Répondre aux besoins des différents groupes de la population de manière inclusive et sans discrimination.
- Offrir des horaires adaptés au profil des personnes qui participent aux animations.



- Avoir du personnel qualifié et formé, doté et ayant les compétences nécessaires pour encadrement.
- Maximiser l'utilisation des installations extérieures mises à sa disposition.
- Veiller à ce que les installations extérieures mises à disposition soient prêtes à accueillir les animations prévues.

2.4 Contributions de l'arrondissement

Afin de s'assurer de la bonne réalisation du projet émis par les organismes dans le cadre du présent programme, l'arrondissement pourra fournir le soutien suivant :

- **Soutien financier**
 - Une contribution financière de l'arrondissement sera versée à l'organisme en fonction de son enveloppe budgétaire. Cette contribution financière doit être considérée comme un complément aux autres sources de financement de l'organisme et doit permettre plus spécifiquement un accès gratuit aux animations prévues.
- **Soutien matériel**
 - Accès à une ou plusieurs espaces publics extérieurs.
- **Accompagnement**
 - L'accompagnement administratif et opérationnel effectué par les employé.e.s de l'arrondissement devra être considéré comme une contribution à la réalisation des animations visées.



2.5 Exigences du programme

- **Tarifification**
 - Proposer des animations gratuites et sécuritaires.
- **Normes et cadre de référence des activités**
 - Rencontrer toutes les normes relatives au bon fonctionnement des animations et à la sécurité des participants.
- **Ressources humaines**
 - S'assurer d'un nombre suffisant de main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des animations prévues.
 - Avoir du personnel ayant l'expérience et la certification appropriées pour encadrer les activités.
 - Valider que tout membre du personnel satisfait à une vérification des antécédents judiciaires.
 - S'assurer, lors de la tenue des activités, de la présence d'au moins une personne avec des cartes de compétences valides en RCR (cours de réanimation cardiorespiratoire pour enfant et adulte) et de premiers soins. Les fournisseurs reconnus par l'arrondissement sont : Croix-Rouge, Fondation des maladies du cœur, Société de sauvetage du Québec et Ambulance Saint-Jean.
- **Ressources matérielles**
 - Fournir tout le matériel requis à la pratique des animations proposées. Ce matériel doit être sécuritaire, adéquat et de qualité.
 - Un soutien de l'arrondissement pourrait être apporté en fonction des besoins exprimés et de la disponibilité des équipements.



2.6 Critères d'admissibilité

La recevabilité des demandes s'effectuera non seulement sur la base du domaine ciblé, à savoir le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires, mais les organismes devront répondre aux quatre types de critères d'admissibilité suivants :

2.6.1 OBNL

- Avoir son siège social sur le territoire de CDN-NDG;
- Être un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le domaine de la culture, des sports des loisirs communautaires depuis au moins un (1) an;
- Être enraciné dans la communauté;
- Être doté d'une gouvernance démocratique;
- Avoir un conseil d'administration constitué de membres bénévoles;
- Avoir une mission principale conforme avec les orientations de la Ville de Montréal;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du projet et de mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle
- Offrir des activités et des services en qui sont majoritairement établis sur le territoire de l'arrondissement CDN-NDG;
- Être conforme aux lois et aux règlements gouvernementaux applicables;
- S'engager à se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public;
- S'il s'agit d'un projet d'événement public, le dépôt d'une demande d'événement est requis à la suite de l'acceptation de son projet;
- Démontrer une gestion financière saine et transparente de leurs activités;
- S'assurer que la contribution financière octroyée par l'arrondissement de CDN-NDG dans le cadre du programme ne dépasse pas 50 % des dépenses admissibles liées au projet (jusqu'à un maximum de 7 500 \$ par projet pour l'année 2026).



Critères d'exclusion

- Les événements privés qui ne sont pas ouverts à l'ensemble de la population et événements réservés exclusivement aux membres d'une organisation ou d'un club sportif ou de loisir;
- Les événements à caractère religieux, politique, partisan, commercial ou philanthropiques.
- Les événements d'institution d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les événements organisés à titre personnel ou familial (ex: anniversaire, fête privée familiale, etc.);
- Les événements célébrant les fêtes nationales de la province du Québec et du Canada (24 juin et 1 juillet) qui sont déjà financés dans le cadre d'autres programmes de financement dédiés (Société St-Jean Baptiste et Patrimoine Canada).
- Tout projet bénéficiant déjà d'un soutien dans le cadre d'un autre programme de l'Arrondissement.
- Les fêtes de voisinages;

2.6.2. Animations proposées par l'OBNL

Dans le cadre de ses animations, l'organisme devra :

- Exercer des animations destinées à tous les publics dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires ciblé par la présente demande de soutien financier, et disposer d'une expérience justifiable reconnue par le milieu;



- Offrir des animations sur le territoire de CDN-NDG au bénéfice de sa population, et être un organisme à portée locale;
- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu;
- Être complémentaire avec les autres programmes municipaux.

2.6.3. Utilisation de la contribution financière

L'organisme comprend que la contribution financière allouée par l'arrondissement de CDN-NDG devra impérativement répondre aux besoins suivants :

- La mise en place d'animations dédiées à tous les publics;
- La bonification des ressources matérielles (équipement pour les activités, etc.);

2.6.4. Dépenses non admissibles

Tout frais qui n'est pas directement liés à la réalisation du projet, comme (liste non exhaustive):

- Frais de fonctionnement de l'organisme (loyer, électricité, assurances, etc.)
- Projets d'immobilisation
- Dépassement de coûts du projet et montant affecter au déficit de l'organisme

2.6.5. Dossier de candidature

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté. Il est de la responsabilité de l'OBNL de fournir l'ensemble des documents demandés (voir point 4.3) et de



justifier de façon **exhaustive dans le formulaire de soutien financier** l'utilisation qu'il fera de la contribution financière.

2.7. Critères d'analyse

Les demandes sélectionnées devront répondre aux critères d'analyse définis par l'arrondissement (**voir Annexe 1**).

Reddition de comptes

Afin que l'arrondissement de CDN puisse évaluer les retombées du programme sur son territoire, les organismes soutenus devront répondre aux obligations d'une reddition de comptes.

Ci-dessous, à titre d'exemple, **une liste non exhaustive d'éléments** qui seront demandés dans le cadre de chaque reddition de comptes :

- L'organisme aura la responsabilité de fournir les informations adéquates et justifiées, et selon le format demandé.
- L'organisme qui serait en défaut pourrait se voir refuser toute autre demande de soutien financier ultérieure.

Éléments demandés	
Aspect quantitatif	Aspect qualitatif
<ul style="list-style-type: none">• Catégories des activités/services offerts et leur portée• Taux de fréquentation• Interactivité avec les membres	<ul style="list-style-type: none">• Budget prévisionnel et réel du projet (états des résultats)• Bilan exhaustif des animations indiquant les moyens mis en place pour une plus grande accessibilité et inclusivité• Nombre de partenariats établis avec le milieu (CDN-NDG et hors CDN-NDG)



Présentation d'une demande

1.3 Entrée en vigueur et durée de l'entente

Les organismes dont la demande sera acceptée se verront allouer une contribution financière annuelle pour la période suivante:

- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

2.3 Dépôt obligatoire du formulaire de demande de soutien financier au plus tard le 7 novembre 2025 à 16 h.

Lire attentivement le présent guide, remplir et signer le **formulaire de demande de soutien financier 2026** et y joindre les documents demandés en format PDF.

Il sera important de bien inscrire dans le formulaire le nom légal de votre OBNL tel qu'il apparaît au Registre des entreprises du Québec.

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés. Veuillez noter que les envois par télécopieur ou en personne ne sont pas acceptés.

3.3 Documents exigés lors du dépôt de la demande - *par courriel, en format PDF uniquement*

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Rapport annuel 2024
- Déclaration pour l'année en cours au Registre des entreprises du Québec où figure la liste **à jour** des membres du conseil d'administration de l'organisme et leurs coordonnées;
- Copie des Lettres patentes et des Règlements généraux;
- Planification stratégique (facultatif);
- Plan d'action 2025;
- Budget prévisionnel 2025;
- États financiers 2024;
- Certificat de renouvellement de la police d'assurance accordant une protection minimale de 3 M\$ et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée;



- Résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;

Modification du projet

Toute modification du soutien financier et admissibilité doit être formulé par écrit et soumise à la DCSLDS pour approbation. L'avis de modification doit être formulé par écrit.

Toute modification ou annulation d'un projet retenu doit être inclure une justification détaillée de la demande. Il doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS effectuera une analyse de la demande en prenant en considération les éléments suivants:

- La nature de l'avis et des justifications fournies;
- Les modifications ou adaptations apportées au projet le cas échéant;
- La justification des dépenses liées à l'annulation ou la modification du projet.

Cette analyse permettra de déterminer l'approbation ou le rejet de la demande de modification ou d'annulation, en fonction de la conformité aux critères établies par le Programme.

1.2 Échéancier

Dépôt de la demande de soutien financier	Jusqu'au 7 novembre 2025 à 16 h
Séance d'information	14 octobre - Aréna Bill Durnan et virtuelle, 13h



Décision du conseil d'arrondissement	Décembre 2025
Réalisation des projets déposés	Entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
Redditions de comptes	Dans le mois suivant votre projet d'animation
Versements de la contribution financière	70% - dans les 30 jours suivants la signature de la convention par le conseil d'arrondissement
	30% - dans les 30 jours suivants la réception des documents dans le cadre de la reddition de comptes

2.2 Renseignements supplémentaires

Pour tous renseignements supplémentaires concernant la demande de soutien financier pour le Programme d'animation des espaces publics extérieurs, veuillez nous écrire via l'adresse courriel dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Annexe 1

Éléments analysés et pondération

Pertinence	1. L'organisme a une mission en lien avec le plan stratégique de l'arrondissement.	20 %
	2. L'organisme offre la majorité de ses services sur le territoire CDN-NDG au bénéfice de sa population.	
	3. L'organisme se conforme aux conditions de maintien relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement;	
Impact actuel	3. L'organisme intervient auprès d'une clientèle tout public en proposant une offre de services en sports et loisirs accessible, inclusive, via un horaire adapté, et en s'assurant de promouvoir adéquatement son projet.	20 %
	4. Le projet soumis a un impact ponctuel appréciable (ex : développement du sentiment d'appartenance, appropriation par la communauté, etc.).	
	5. L'organisme prend en compte les nouvelles pratiques et tendances émergentes en sports et loisirs (innovation).	
SECTION 2 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES		



Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Impact envisagé	La contribution financière permettra à l'organisme de :	40 %
	<p>6. Renforcer son action auprès de la population, dont les personnes et les familles vulnérables, sur le territoire de CDN-NDG (ex : augmenter ou diversifier les services, mieux rejoindre les jeunes, pérenniser ses activités, etc.), en impliquant notamment les membres et le personnel dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités.</p> <p>7. Travailler davantage en collaboration avec le milieu (ex. : partenariats pertinents, participation aux tables de concertation locales, etc.) et en complémentarité avec le milieu (ex. : combler les services manquants, arrimer les services de l'organisme à ceux des partenaires locaux, etc.).</p>	
SECTION 3 - QUALITÉ DE LA CANDIDATURE		
Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Qualité de la candidature	<p>8. La demande de soutien financier de l'organisme est bien structurée (ex. : activités arrimées avec les résultats attendus, plan d'animations clair et réaliste, etc.).</p> <p>9. L'organisme a une saine gestion financière (ex. : répartition judicieuse des ressources, budget réaliste, etc.).</p> <p>10. Les équipes de gestion et des opérations ont la capacité de mener à terme le projet d'animation proposé (ex: détiennent l'expérience et les compétences requises, sont en mesure d'investir du temps dans le projet, etc.).</p> <p>11. L'organisme intègre une analyse ADS+ dans les différentes sphères de ses activités (Guide ADS+ 101).</p> <p>12. La demande de soutien financier est clairement exposée.</p>	20 %

Annexe 2

DÉFINITIONS

Accessibilité universelle^[1]



Le caractère d'un produit, d'un service ou d'un environnement permettant à toute personne de réaliser ses activités de façon autonome en obtenant des résultats équivalents.

ADS+ et inclusion^[2]

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions d'instances compétentes de la société sur le plan local, régional ou national.

L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes.

L'ADS+ vise à enrichir cette analyse avec d'autres facteurs de discrimination.

Animation de l'espace public extérieur

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

^[1] Source Chantier en accessibilité universelle 2020-2024 Ville de Montréal

^[2] Source Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

Écoresponsabilité^[1]



L'écoresponsabilité fait référence à un ensemble de comportements qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Parmi les comportements écoresponsables les plus connus, citons le recyclage, le compostage, l'utilisation des transports collectifs et actifs, ainsi que l'achat de produits écologiques, locaux et biologiques.

Domaine ou espace public

Le domaine public comprend les trottoirs, les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les jardins communautaires, les sentiers, les terre-pleins, les espaces aériens et autres installations extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Loisir^[2]

Ensemble des comportements choisis et à valeur hédoniste auxquels une personne, à titre individuel ou en groupe affinitaire, peut s'intéresser ou s'adonner dans son temps libre, avec les ressources dont elle dispose, en rapport avec les gratifications qu'elle en attend.

^[1] Source Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs

^[2] Source Association québécoise du loisir municipal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « **Projet** ».

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au **Projet**.

Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

Remettre à la fin du **Projet** un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1. Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.2. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :



Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3. Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

« Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2. Publicité et promotion

Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.2.1. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement. Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;
 - la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé

pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public. Bilan de visibilité Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3.MODALITÉS

3.1.Contacts

3.1.1. **Division des communications et des relations avec les citoyens.** Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Bilan de l'animation qui inclut les éléments suivants :

- Détails concernant la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs et résultats visés
- Budget réel du projet
- Partenariats et collaborateurs
- Fréquentations et statistiques pertinents
- Compléter le formulaire et ou sondage de l'arrondissement en lien avec le projet

Annexe 4

Projet

1.

IDENTIFICATION

1.1 Nom du demandeur ou de la demanderesse	BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
1.2 Titre du projet	FÊTE DE BIENVENUE AUX NOUVEAUX VOISINS 2023
1.3 Date de début de projet	20 JUIN 2023
1.4 Date de fin de projet	20 JUIN 2023

2.

PROJET DÉTAILLÉ

2.1 Description du projet - Objectifs du projet et concordance avec le Programme d'animation des espaces publics extérieurs et le Plan stratégique de l'Arrondissement.

2.1.1 Décrivez sommairement votre projet : (ex. : la ou les population(s) visée(s), le secteur ou milieu ciblé, le contexte ou la raison d'être du projet et les étapes de réalisation du projet, etc.).

Le comité d'équipe de la fête de bienvenue des nouveaux voisins (FBNV) 2023 a pour objectif de créer des liens entre les citoyens en offrant un espace de socialisation, d'échanges et de célébration. L'événement contribue à la fois aux réseaux sociaux et aux relations de bon voisinage dans le quartier. L'événement est organisé par le comité d'équipe de la fête de bienvenue des nouveaux voisins (FBNV) 2023. L'événement est organisé par le comité d'équipe de la fête de bienvenue des nouveaux voisins (FBNV) 2023. L'événement est organisé par le comité d'équipe de la fête de bienvenue des nouveaux voisins (FBNV) 2023.

Le projet est réalisé dans un espace public extérieur (Parc NDG), réservé pour la diversité culturelle et son dynamisme communautaire. L'événement vise à créer un lien social afin de favoriser la présence et la visibilité pour l'ensemble des résidents.

Les principales étapes de réalisation comprennent :

- 1) La planification et la mobilisation des bénévoles et des partenaires communautaires ;
- 2) Le recrutement et l'encadrement des bénévoles ;
- 3) La coordination des activités ;
- 4) L'implémentation des activités sociales et communautaires, après l'événement.

Appuyés sur :

- Ressources humaines et financières disponibles dans le quartier NDG ;
- Ressources locales de NDG (bénévoles et équipes dans le site communautaire) ;
- Organismes communautaires, commerciaux et autres locaux intéressés à participer à l'événement ;
- Partenaires locaux et autres, dans une perspective intergénérationnelle et inclusive.

Une de nos priorités est de favoriser la participation d'environ 200 personnes, représentant diverses origines culturelles originelles, issues de 10 ethnies culturelles représentées par des bénévoles et les membres de l'équipe de NDG. La FBNV a pour but de célébrer la diversité culturelle, d'encourager la participation citoyenne, de plus, il encourage et encourage toutes les personnes à participer afin de promouvoir leur diversité et leur liens.

Des résultats attendus : l'événement social et communautaire de projet et favoriser la présence de cette relation pour l'été 2023.

2.1.2 Expliquez comment les objectifs de votre projet rejoignent les objectifs du Programme.

La FBNV s'inscrit pleinement dans les objectifs du Programme.

L'événement, complètement gratuit, se déroule au parc NDG, un espace central de NDG, tout en contribuant à dynamiser le vie de quartier en rendant les espaces publics vivants, inclusifs et conviviaux. De plus, en créant un moment festif, ouvert à tous, la FBNV favorise le renforcement du lien social et de proximité entre les nouveaux arrivants et les résidents établis du quartier. Elle contribue directement à l'objectif du programme de promouvoir la cohésion et l'inclusion sociale dans les espaces extérieurs. Grâce à une programmation variée (spectacles, dégustations, kiosques culturels, jeux), la FBNV reflète les valeurs de respect mutuel tout en mettant en lumière la diversité culturelle du quartier.

La FBNV mobilise plusieurs organismes communautaires, bénévoles, commerces et partenaires institutionnels, favorisant la participation active des citoyens à la vie locale. Enfin, l'événement est gratuit, inclusif et accueillant.

2.1.3 Décrivez comment votre projet concorde avec les divers axes du Plan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG.

En tant que activités communautaires, la FBNV 2023 répond notamment plusieurs des axes prioritaires du Plan stratégique de CDN-NDG.

Participation citoyenne : En encourageant bénévoles, organisations et citoyens, la FBNV encourage la participation active et le vivre-ensemble à travers un événement collectif et convivial. Les résidents de NDG deviennent acteurs de la fête, ils créent un lien social et se sentent impliqués dans le quartier.

Équité et inclusion : La FBNV valorise la diversité culturelle et sociale du quartier NDG, favorise la rencontre entre nouveaux arrivants et résidents de longue date et renforce le sentiment d'appartenance à la communauté. Enfin, tout l'événement prend en compte l'accessibilité, le respect de la diversité, en rendant les espaces publics accueillants à tous et à tous.

Mobilisation des ressources : Le projet repose sur la collaboration de plusieurs partenaires communautaires, institutionnels et commerciaux, qui amènent leur force pour offrir un événement collectif. Cette synergie favorise la mobilisation et la coopération nécessaires entre les acteurs du territoire.

Vitalité économique : La participation des commerces et des partenaires locaux encourage le dynamisme des réseaux communautaires et intergénérationnels de NDG, en favorisant leur visibilité et leur intégration dans la vie de quartier.

Transition écologique : L'organisation de la fête s'appuie sur des pratiques écologiques - réduction des déchets, utilisation de matériaux recyclés.

PROJET DÉTAILLÉ (suite)

2.2 Aspects novateurs

2.2.1 Quel(s) aspect(s) novateur(s) fait (font) en sorte que le projet se démarque ou soit complémentaire à ce qui existe déjà sur le territoire de l'Arrondissement ?

Le Plan de bien-être des citoyens (PBEC) se distingue par son approche inclusive et participative, tout en s'inscrivant en complémentarité avec le Collège de bien-être et la Plan internationale de 2018, ainsi que le Plan stratégique de 2015. Cette initiative vise à établir l'unité de son mandat, à l'initiative du conseil de bien-être de l'arrondissement, en mettant l'accent sur l'accueil des citoyens, résidents et le soutien de leur famille ainsi qu'il le fait. En outre, elle vise à établir une relation de confiance avec les citoyens, les commerçants et les entreprises, ainsi qu'à promouvoir les initiatives de bien-être de l'arrondissement. Le PBEC propose également une programmation de services de soutien, de conseil et de soutien, ainsi qu'à promouvoir les initiatives de bien-être de l'arrondissement. Le PBEC propose une nouvelle vision stratégique pour 2025, complémentaire aux initiatives existantes et parties des autres d'élus et de citoyens, ainsi qu'à promouvoir les initiatives de bien-être de l'arrondissement.

2.3 Partenariats et collaborations

Nom du partenaire	Veuillez inscrire « X » dans la colonne appropriée			Nature de la contribution
	Partenariat confirmé	Partenariat pressenti	Nouveau partenaire	
Conseil communautaire NDG	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Promotion de l'événement et recrutement des bénévoles
Commerces locaux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Kiosques de dégustation; promotion des services
Table jeunesse de NDG	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Promotion de l'événement et recrutement des bénévoles

2.4 Description de l'animation de l'espace public extérieur proposée (ex. : activités prévues, déroulement, etc.)

Activité(s)	Description/Lieu	Durée de l'activité (nbre heures)	Nbre de personnes participantes ciblées	Fréquence d'activités offertes
Accueil	Mots de bienvenue/ Parc NDG	5mns	150 personnes	1
Kiosques culturels	présentations culturelles/parc NDG	3h	300 personnes	en continu
Kiosques communautaires et commerces	Présentation des partenaires et des commerces NDG	3h	300 personnes	en continu
Prestations artistiques	spécialité de manger, dans, traditions culturelles NDG	3h	300 personnes	en continu
Zone écoresponsable	Kiosque thématique/parc NDG	3h	150 personnes	en continu
Total pour la durée du projet		3h	300	1

2.5 Promotion

2.5.1 Énumérez les actions qui vous permettront d'attirer la population à participer. Quelles sont les stratégies déployées pour rejoindre la population via les divers moyens de communication ?

Des affiches pour des agents bénévoles, agents aux enfants ainsi que des affiches de promotion de l'événement seront distribués dans les espaces publics, les commerces, les partenaires communautaires ainsi que sur les réseaux sociaux.
Des vidéos régulières de promotion seront envoyées aux médias locaux.
Des cartes de contact seront distribuées gratuitement, elles seront envoyées par courriel et par voie postale.
Les bénévoles, participants et visiteurs ainsi qu'il le faut, seront invités à participer.

3.

RÉSULTATS ATTENDUS ET RAYONNEMENT

3.1 Impacts et retombées du projet

3.1.1 Quels impacts et retombées ce projet générera pour votre organisme, les personnes participantes et la communauté, ainsi que le milieu visé ?

Résultats attendus
Participation d'environ 100 personnes provenant de diverses régions culturelles et géographiques.
Implémentation de stratégies d'apprentissage et de réseautage par les participants.
Meilleure compréhension des enjeux liés aux compétences et des avantages offerts par les services offerts.
Création de ponts entre les participants, organismes et institutions pour de futurs collaborations.
Renforcement de la culture sociale et professionnelle de la population de votre territoire à 95%.

3.1.2 Quels indicateurs vous permettront d'assurer l'atteinte des objectifs du projet et d'en mesurer les retombées ? Précisez quelles sont vos cibles.

95% à 98 années d'expérience l'opportunité de présenter leurs besoins et de se familiariser avec le milieu local.
95% à 98 personnes issues de divers contextes culturels l'opportunité de présenter leurs expériences.
95% à 98 personnes de parler de leur vie d'adulte et d'expliquer comment ils ont été affectés par les services offerts.
95% de personnes participant au partage d'expériences et de connaissances avec les autres participants, grâce à la création de l'annuaire téléphonique.
95% des participants ont des réseaux sociaux (100% au 100%).
Créer un espace sûr pour rencontrer le monde extérieur et le dialogue interculturel.

**BUDGET**

REVENUS	Confirmé ou anticipé		TOTAL
Subvention anticipée du Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026 :			
Subventions fédérales (nommez le(s) programme(s)) :			
Subventions provinciales (nommez le(s) programme(s)) :			
MIFI - PASI	1500	Confirmé	1500
Subventions municipales (nommez le(s) programme(s)) :			
Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026	7500		7500
Autres formes de revenus :			
TOTAL DES SUBVENTIONS	10500		10500

Contribution du demandeur ou de la demanderesse :			
Contribution du ou des partenaires (précisez) :			
MIFI - PSM	4500	Confirmé	4500
Commandites et dons (précisez) :			
Autres (ex. : autofinancement) :			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	4500		4500
TOTAL DES REVENUS	15000		15000

BUDGET (suite)

DÉPENSES	Dépenses globales	Montant couvert par la subvention
RÉALISATION DES ACTIVITÉS <i>Honoraires des équipes d'animation, matériel d'animation, frais de montage ou d'installation, achat d'équipement (maximum 15 % du budget total), location de matériel ou d'équipement, etc. (Détaillez les tarifs, le nombre d'heures, etc.)</i>		
Salaires (intervenants et coordonnatrice)	5,568.80	2,280.00
Matériel pour l'événement / kiosques / décor	2,250.00	1,470.00
Location d'équipement - Practicable - tables et chaises	3500.00	3000.00
TOTAL - Réalisation		

COMMUNICATION (maximum 10 % du budget total) <i>Graphisme, médias sociaux, dépliants, promotion, outils de communication, frais de documentation (vidéo, internet, photos, etc.), autres. (Détaillez)</i>		
Elaboration des affiches, impression, distribution	1300.00	0
TOTAL - Communication	1300.00	0

ADMINISTRATION (maximum 10 % du budget total) <i>Coordination du projet, administration, frais d'assurances, autres. (Détaillez)</i>		
Comptabilité, télécommunications, loyer de locaux pour la préparation	1,381.20	750.00
TOTAL - Administration	1381.20	750.00
TOTAL DES DÉPENSES	15000	7500

5.

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT

Nous, soussigné Nom du demandeur ou de la demanderesse **Luis Miguel Cristancho**

Après avoir pris connaissance du Programme, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de cette demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent Programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement.

Nous nous engageons à nous conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public.

Nous nous engageons à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujéti pour la réalisation de son événement, de son projet et/ou d'une activité.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

SIGNATURE DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Demandeur

Nom et fonction du demandeur ou de la demanderesse **Luis Miguel Cristancho**

Signature 

Date **7 novembre 2025**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

Baobab Familial, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6767 ch. Côte-des-Neiges, Montréal, H3S 2T6, agissant et représentée par Julie Ledoux, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme animation des espaces extérieurs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme animation des espaces extérieurs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Programme;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne le Responsable de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Direction de la culture, des sports et des loisirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre mille dollars (4000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements :**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de deux mille huit cents dollars (2 800\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de mille deux cents dollars (1 200 \$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport de bilan à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Ajustement de la contribution financière

- 5.3 Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Aucun intérêt

- 5.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767 de la CDN, Montréal, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

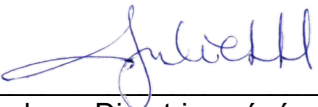
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signature page suivante

Signé à _____

Le 21^e jour de janvier 2026

Baobab Familial

Par : 
Julie Ledoux, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 9^e jour de mars 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROGRAMME ANIMATION DES ESPACES Extérieurs-édition 2026

1. Principes directeurs

Dans une approche d'amélioration continue, l'Arrondissement souhaite mettre en œuvre le Programme d'animation des espaces publics extérieurs (édition 2026) pour appuyer des projets proposés par des organismes à but non lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre les personnes du voisinage dans les quartiers.

Ce Programme soutient les grandes orientations du Plan stratégique 2023-2030: [Plan stratégique et bilan annuels de CDN-NDG | Ville de Montréal](#)

- **Axe 1 - Milieux de vie plus équitable et plus inclusifs**
 - Vise un impact sur la cohabitation sociale dans les voisinages

- **Axe 2 - Milieux de vie sains et durables**
 - Vise un impact sur la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (GMR), sur les gestes écoresponsables

- **Axe 3 - Vitalité économique**
 - Vise un impact sur la vitalité des espaces publics (exemple : rues commerciales et parcs)

- **Axe 4 - Milieux favorisant la participation citoyenne**
 - Vise un impact sur l'implication des citoyen.ne.s et des partenaires dans l'amélioration de la qualité de vie des voisinages



2. Description du programme d'animation des espaces publics extérieurs

2.1. Objectifs généraux

- Répondre à la mission de la DCSLDS en offrant notamment des programmes, activités ou événements à caractère culturel, physique, sportif, et communautaire en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'Arrondissement et qui répondent aux besoins du milieu.
- Offrir à la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges des animations publiques extérieures accessibles et adaptées à tous les goûts et à tous les âges, dans une perspective d'inclusion et qui construisent des ponts entre les communautés.
- Animer annuellement les espaces publics extérieurs (4 saisons).
- Rejoindre et mobiliser la population pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers;
 - Favoriser l'optimisation de l'offre de services territoriale en culture, sports et loisirs communautaires, son développement et son innovation.
 - Répondre aux grandes orientations du Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030.

2.2 Objectifs spécifiques



- Avoir des projets ayant pour objectif d'animer un espace public extérieur tel qu'un parc ou une place publique pour une période déterminée. Au cours de cette période, une programmation comprenant une ou plusieurs activités est proposée.
- Établir une offre de services inclusive et utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle ([ADS+](#)) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des projets.
- Miser sur la prise en charge par le milieu, la concertation et la complémentarité de l'offre de services.

2.3 Objectifs opérationnels

- Avoir des animations publiques extérieures souples, variées, et favorables à l'exploration de diverses activités.
- Accueillir toute la population sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de l'arrondissement en matière de loisirs : accessibilité, qualité et diversité.
- Permettre aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles de participer aux activités en les encadrant avec du personnel qualifié en fonction de l'accessibilité physique et des ressources humaines et financières disponibles.
- Répondre aux besoins des différents groupes de la population de manière inclusive et sans discrimination.
- Offrir des horaires adaptés au profil des personnes qui participent aux animations.



- Avoir du personnel qualifié et formé, doté et ayant les compétences nécessaires pour encadrement.
- Maximiser l'utilisation des installations extérieures mises à sa disposition.
- Veiller à ce que les installations extérieures mises à disposition soient prêtes à accueillir les animations prévues.

2.4 Contributions de l'arrondissement

Afin de s'assurer de la bonne réalisation du projet émis par les organismes dans le cadre du présent programme, l'arrondissement pourra fournir le soutien suivant :

- **Soutien financier**
 - Une contribution financière de l'arrondissement sera versée à l'organisme en fonction de son enveloppe budgétaire. Cette contribution financière doit être considérée comme un complément aux autres sources de financement de l'organisme et doit permettre plus spécifiquement un accès gratuit aux animations prévues.
- **Soutien matériel**
 - Accès à une ou plusieurs espaces publics extérieurs.
- **Accompagnement**
 - L'accompagnement administratif et opérationnel effectué par les employé.e.s de l'arrondissement devra être considéré comme une contribution à la réalisation des animations visées.



2.5 Exigences du programme

- **Tarifification**
 - Proposer des animations gratuites et sécuritaires.
- **Normes et cadre de référence des activités**
 - Rencontrer toutes les normes relatives au bon fonctionnement des animations et à la sécurité des participants.
- **Ressources humaines**
 - S'assurer d'un nombre suffisant de main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des animations prévues.
 - Avoir du personnel ayant l'expérience et la certification appropriées pour encadrer les activités.
 - Valider que tout membre du personnel satisfait à une vérification des antécédents judiciaires.
 - S'assurer, lors de la tenue des activités, de la présence d'au moins une personne avec des cartes de compétences valides en RCR (cours de réanimation cardiorespiratoire pour enfant et adulte) et de premiers soins. Les fournisseurs reconnus par l'arrondissement sont : Croix-Rouge, Fondation des maladies du cœur, Société de sauvetage du Québec et Ambulance Saint-Jean.
- **Ressources matérielles**
 - Fournir tout le matériel requis à la pratique des animations proposées. Ce matériel doit être sécuritaire, adéquat et de qualité.
 - Un soutien de l'arrondissement pourrait être apporté en fonction des besoins exprimés et de la disponibilité des équipements.



2.6 Critères d'admissibilité

La recevabilité des demandes s'effectuera non seulement sur la base du domaine ciblé, à savoir le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires, mais les organismes devront répondre aux quatre types de critères d'admissibilité suivants :

2.6.1 OBNL

- Avoir son siège social sur le territoire de CDN-NDG;
- Être un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le domaine de la culture, des sports des loisirs communautaires depuis au moins un (1) an;
- Être enraciné dans la communauté;
- Être doté d'une gouvernance démocratique;
- Avoir un conseil d'administration constitué de membres bénévoles;
- Avoir une mission principale conforme avec les orientations de la Ville de Montréal;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du projet et de mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle
- Offrir des activités et des services en qui sont majoritairement établis sur le territoire de l'arrondissement CDN-NDG;
- Être conforme aux lois et aux règlements gouvernementaux applicables;
- S'engager à se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public;
- S'il s'agit d'un projet d'événement public, le dépôt d'une demande d'événement est requis à la suite de l'acceptation de son projet;
- Démontrer une gestion financière saine et transparente de leurs activités;
- S'assurer que la contribution financière octroyée par l'arrondissement de CDN-NDG dans le cadre du programme ne dépasse pas 50 % des dépenses admissibles liées au projet (jusqu'à un maximum de 7 500 \$ par projet pour l'année 2026).



Critères d'exclusion

- Les événements privés qui ne sont pas ouverts à l'ensemble de la population et événements réservés exclusivement aux membres d'une organisation ou d'un club sportif ou de loisir;
- Les événements à caractère religieux, politique, partisan, commercial ou philanthropiques.
- Les événements d'institution d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les événements organisés à titre personnel ou familial (ex: anniversaire, fête privée familiale, etc.);
- Les événements célébrant les fêtes nationales de la province du Québec et du Canada (24 juin et 1 juillet) qui sont déjà financés dans le cadre d'autres programmes de financement dédiés (Société St-Jean Baptiste et Patrimoine Canada).
- Tout projet bénéficiant déjà d'un soutien dans le cadre d'un autre programme de l'Arrondissement.
- Les fêtes de voisinages;

2.6.2. Animations proposées par l'OBNL

Dans le cadre de ses animations, l'organisme devra :

- Exercer des animations destinées à tous les publics dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires ciblé par la présente demande de soutien financier, et disposer d'une expérience justifiable reconnue par le milieu;



- Offrir des animations sur le territoire de CDN-NDG au bénéfice de sa population, et être un organisme à portée locale;
- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu;
- Être complémentaire avec les autres programmes municipaux.

2.6.3. Utilisation de la contribution financière

L'organisme comprend que la contribution financière allouée par l'arrondissement de CDN-NDG devra impérativement répondre aux besoins suivants :

- La mise en place d'animations dédiées à tous les publics;
- La bonification des ressources matérielles (équipement pour les activités, etc.);

2.6.4. Dépenses non admissibles

Tout frais qui n'est pas directement liés à la réalisation du projet, comme (liste non exhaustive):

- Frais de fonctionnement de l'organisme (loyer, électricité, assurances, etc.)
- Projets d'immobilisation
- Dépassement de coûts du projet et montant affecter au déficit de l'organisme

2.6.5. Dossier de candidature

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté. Il est de la responsabilité de l'OBNL de fournir l'ensemble des documents demandés (voir point 4.3) et de



justifier de façon **exhaustive dans le formulaire de soutien financier** l'utilisation qu'il fera de la contribution financière.

2.7. Critères d'analyse

Les demandes sélectionnées devront répondre aux critères d'analyse définis par l'arrondissement (**voir Annexe 1**).

Reddition de comptes

Afin que l'arrondissement de CDN puisse évaluer les retombées du programme sur son territoire, les organismes soutenus devront répondre aux obligations d'une reddition de comptes.

Ci-dessous, à titre d'exemple, **une liste non exhaustive d'éléments** qui seront demandés dans le cadre de chaque reddition de comptes :

- L'organisme aura la responsabilité de fournir les informations adéquates et justifiées, et selon le format demandé.
- L'organisme qui serait en défaut pourrait se voir refuser toute autre demande de soutien financier ultérieure.

Éléments demandés	
Aspect quantitatif	Aspect qualitatif
<ul style="list-style-type: none">• Catégories des activités/services offerts et leur portée• Taux de fréquentation• Interactivité avec les membres	<ul style="list-style-type: none">• Budget prévisionnel et réel du projet (états des résultats)• Bilan exhaustif des animations indiquant les moyens mis en place pour une plus grande accessibilité et inclusivité• Nombre de partenariats établis avec le milieu (CDN-NDG et hors CDN-NDG)



Présentation d'une demande

1.3 Entrée en vigueur et durée de l'entente

Les organismes dont la demande sera acceptée se verront allouer une contribution financière annuelle pour la période suivante:

- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

2.3 Dépôt obligatoire du formulaire de demande de soutien financier au plus tard le 7 novembre 2025 à 16 h.

Lire attentivement le présent guide, remplir et signer le **formulaire de demande de soutien financier 2026** et y joindre les documents demandés en format PDF.

Il sera important de bien inscrire dans le formulaire le nom légal de votre OBNL tel qu'il apparaît au Registre des entreprises du Québec.

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés. Veuillez noter que les envois par télécopieur ou en personne ne sont pas acceptés.

3.3 Documents exigés lors du dépôt de la demande - *par courriel, en format PDF uniquement*

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Rapport annuel 2024
- Déclaration pour l'année en cours au Registre des entreprises du Québec où figure la liste **à jour** des membres du conseil d'administration de l'organisme et leurs coordonnées;
- Copie des Lettres patentes et des Règlements généraux;
- Planification stratégique (facultatif);
- Plan d'action 2025;
- Budget prévisionnel 2025;
- États financiers 2024;
- Certificat de renouvellement de la police d'assurance accordant une protection minimale de 3 M\$ et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée;



- Résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;

Modification du projet

Toute modification du soutien financier et admissibilité doit être formulé par écrit et soumise à la DCSLDS pour approbation. L'avis de modification doit être formulé par écrit.

Toute modification ou annulation d'un projet retenu doit être inclure une justification détaillée de la demande. Il doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS effectuera une analyse de la demande en prenant en considération les éléments suivants:

- La nature de l'avis et des justifications fournies;
- Les modifications ou adaptations apportées au projet le cas échéant;
- La justification des dépenses liées à l'annulation ou la modification du projet.

Cette analyse permettra de déterminer l'approbation ou le rejet de la demande de modification ou d'annulation, en fonction de la conformité aux critères établies par le Programme.

1.2 Échéancier

Dépôt de la demande de soutien financier	Jusqu'au 7 novembre 2025 à 16 h
Séance d'information	14 octobre - Aréna Bill Durnan et virtuelle, 13h



Décision du conseil d'arrondissement	Décembre 2025
Réalisation des projets déposés	Entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
Redditions de comptes	Dans le mois suivant votre projet d'animation
Versements de la contribution financière	70% - dans les 30 jours suivants la signature de la convention par le conseil d'arrondissement 30% - dans les 30 jours suivants la réception des documents dans le cadre de la reddition de comptes

2.2 Renseignements supplémentaires

Pour tous renseignements supplémentaires concernant la demande de soutien financier pour le Programme d'animation des espaces publics extérieurs, veuillez nous écrire via l'adresse courriel dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Annexe 1

Éléments analysés et pondération

Pertinence	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'organisme a une mission en lien avec le plan stratégique de l'arrondissement. 2. L'organisme offre la majorité de ses services sur le territoire CDN-NDG au bénéfice de sa population. 3. L'organisme se conforme aux conditions de maintien relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement; 	20 %
Impact actuel	<ol style="list-style-type: none"> 3. L'organisme intervient auprès d'une clientèle tout public en proposant une offre de services en sports et loisirs accessible, inclusive, via un horaire adapté, et en s'assurant de promouvoir adéquatement son projet. 4. Le projet soumis a un impact ponctuel appréciable (ex : développement du sentiment d'appartenance, appropriation par la communauté, etc.). 5. L'organisme prend en compte les nouvelles pratiques et tendances émergentes en sports et loisirs (innovation). 	20 %
SECTION 2 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES		



Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Impact envisagé	La contribution financière permettra à l'organisme de :	40 %
	<p>6. Renforcer son action auprès de la population, dont les personnes et les familles vulnérables, sur le territoire de CDN-NDG (ex : augmenter ou diversifier les services, mieux rejoindre les jeunes, pérenniser ses activités, etc.), en impliquant notamment les membres et le personnel dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités.</p> <p>7. Travailler davantage en collaboration avec le milieu (ex. : partenariats pertinents, participation aux tables de concertation locales, etc.) et en complémentarité avec le milieu (ex. : combler les services manquants, arrimer les services de l'organisme à ceux des partenaires locaux, etc.).</p>	
SECTION 3 - QUALITÉ DE LA CANDIDATURE		
Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Qualité de la candidature	<p>8. La demande de soutien financier de l'organisme est bien structurée (ex. : activités arrimées avec les résultats attendus, plan d'animations clair et réaliste, etc.).</p> <p>9. L'organisme a une saine gestion financière (ex. : répartition judicieuse des ressources, budget réaliste, etc.).</p> <p>10. Les équipes de gestion et des opérations ont la capacité de mener à terme le projet d'animation proposé (ex: détiennent l'expérience et les compétences requises, sont en mesure d'investir du temps dans le projet, etc.).</p> <p>11. L'organisme intègre une analyse ADS+ dans les différentes sphères de ses activités (Guide ADS+ 101).</p> <p>12. La demande de soutien financier est clairement exposée.</p>	20 %

Annexe 2

DÉFINITIONS

Accessibilité universelle^[1]



Le caractère d'un produit, d'un service ou d'un environnement permettant à toute personne de réaliser ses activités de façon autonome en obtenant des résultats équivalents.

ADS+ et inclusion^[2]

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions d'instances compétentes de la société sur le plan local, régional ou national.

L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes.

L'ADS+ vise à enrichir cette analyse avec d'autres facteurs de discrimination.

Animation de l'espace public extérieur

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

^[1] Source Chantier en accessibilité universelle 2020-2024 Ville de Montréal

^[2] Source Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

Écoresponsabilité^[1]



L'écoresponsabilité fait référence à un ensemble de comportements qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Parmi les comportements écoresponsables les plus connus, citons le recyclage, le compostage, l'utilisation des transports collectifs et actifs, ainsi que l'achat de produits écologiques, locaux et biologiques.

Domaine ou espace public

Le domaine public comprend les trottoirs, les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les jardins communautaires, les sentiers, les terre-pleins, les espaces aériens et autres installations extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Loisir^[2]

Ensemble des comportements choisis et à valeur hédoniste auxquels une personne, à titre individuel ou en groupe affinitaire, peut s'intéresser ou s'adonner dans son temps libre, avec les ressources dont elle dispose, en rapport avec les gratifications qu'elle en attend.

^[1] Source Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs

^[2] Source Association québécoise du loisir municipal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « **Projet** ».

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au **Projet**.

Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

Remettre à la fin du **Projet** un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1. Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.2. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :



Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3. Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

« Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2. Publicité et promotion

Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.2.1. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement. Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;
 - la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé

pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public. Bilan de visibilité Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3.MODALITÉS

3.1.Contacts

3.1.1. **Division des communications et des relations avec les citoyens.** Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Bilan de l'animation qui inclut les éléments suivants :

- Détails concernant la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs et résultats visés
- Budget réel du projet
- Partenariats et collaborateurs
- Fréquentations et statistiques pertinents
- Compléter le formulaire et ou sondage de l'arrondissement en lien avec le projet

Annexe 4

Projet

1.

IDENTIFICATION

L1 Nom du demandeur ou de la demanderesse	Baobab Familial
L2 Titre du projet	Maes Jardins des Familles
L3 Date de début de projet	01-04-2020
L4 Date de fin de projet	30-11-2020

2.

PROJET DÉTAILLÉ

2.1 Description du projet - Objectifs du projet et concordance avec le Programme d'animation des espaces publics extérieurs et le Plan stratégique de l'Arrondissement.

2.1.1 Décrivez sommairement votre projet : (ex. : la ou les population(s) visée(s), le secteur ou milieu ciblé, le contexte ou la raison d'être du projet et les étapes de réalisation du projet, etc.).

Le projet vise à animer, entretenir, verdifier, les bacs de jardinage qui ont été mis à la disposition du Baobab Familial dans les parcs Martin-Luther-King et Nelson-Mandela, dans le quartier Côte-des-Neiges. Ces bacs ont été installés au début de l'été 2020, mais nous avons peine à les vendre et les entretenir, puisque nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour planifier la gestion et l'animation de ces bacs. Les enfants de la Petite École d'Été ont pu contribuer à la gestion de ces bacs au parc MLK, en plantant des légumes, et les animateur.ices de la Ludothèque ont pu s'en occuper aussi partiellement au parc NN. Cependant, nous souhaitons mieux structurer ce projet, animer des ateliers auprès des parents et des enfants qui souhaiteraient participer au projet, et soutenir des démarches d'autosuffisance maraichère.

Le Baobab Familial a eu la chance, pendant près de 10 ans - en collaboration avec la SOCENV -, d'animer et d'entretenir des jardins collectifs avec des familles membres de notre organisme qui étaient dédiées et dévouées à ce projet. Cependant, ce projet est inactif depuis les 8 dernières années. Nous souhaitons donc raviver l'intérêt des familles pour la production autonome, les inclure dans le processus et leur donner l'occasion de gérer elles-mêmes ces bacs de jardinage. Nous pensons aussi que ce projet pourrait les amener à développer des jardins sur balcons, plus adaptés aux logements de CDN.

Nous constatons aussi que les familles du Bangladesh, du Sri Lanka, de l'Inde, des Philippines, etc. sont très intéressées par les pratiques de jardinage. Nous souhaitons aussi impliquer les participant.ices de nos diverses activités et programmes: les mères présentes au café partage, les Aboites du projet de quartier La Ruche de CDN, les enfants de la Petite École d'Été, les jeunes du primaire de notre projet de Soutien Scolaire estival, les familles et animateur.ices de la Ludothèque au parc NN.

2.1.2 Expliquez comment les objectifs de votre projet rejoignent les objectifs du Programme.

Par ce projet, nous pensons pouvoir contribuer à impliquer les familles de CDN dans le développement de leur pouvoir d'agir, tout en misant sur l'amélioration de la qualité de vie et la valorisation des saines habitudes de vie. Nous croyons aussi que l'impact se fera sentir au niveau de la cohabitation sociale, puisque les bacs se trouvent dans des secteurs vulnérables des deux parcs. Nous voulons aussi miser sur des gestes écoresponsables (compost, arrosage responsable, etc.) et jumeler notre approche et nos interventions à des pratiques de jardinage et d'entraide.

2.1.3 Décrivez comment votre projet concorde avec les divers axes du Plan stratégique 2023-2030 de CDN-NDQ.

Selon nous, notre projet s'arrime aisément avec des pratiques de participation citoyenne et de développement d'un milieu inclusif. Les parents et enfants sont partie prenante du projet et il ne peut se développer sans leur contribution. Le but est d'avoir un impact quotidien sur la vie des familles de CDN et de faciliter le développement du pouvoir d'agir des parents et des enfants du quartier. Nous croyons aussi qu'en participant à ce projet, les familles seront fières d'elles et de leur quartier, et développeront un sentiment d'appartenance envers leur communauté.

2

PROJET DÉTAILLÉ (suite)

2.2 Aspects novateurs

2.2.1 Quel(s) aspect(s) novateur(s) fait (font) en sorte que le projet se démarque ou soit complémentaire à ce qui existe déjà sur le territoire de l'Arrondissement ?

Selon nous, il s'agit d'un projet fédérateur et rassemblé. Puisque les bancs ne sont pas dans un espace fermé, il faut miser sur la cohabitation sociale et le respect de l'autre pour que le projet fonctionne. De plus, tous les participants doivent contribuer à la même hauteur pour que le projet soit juste et équilibré. Plusieurs organismes disposent de jardins collectifs, mais ceux-ci sont dévolgés à un peu plus de manière individuelle plutôt que collective. Nous souhaitons valoriser l'entraide et la contribution de chacun à ce projet. Nous déployerons ce projet en lien avec d'autres partenaires du quartier pour faciliter la gestion et l'organisation.

2.3 Partenariats et collaborations

Nom du partenaire	Veuillez inscrire « X » dans la colonne appropriée			Nature de la contribution
	Partenariat confirmé	Partenariat pressenti	Nouveau partenaire	
SOCENV	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DÉPÔT NDG	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CENTRE ATLAS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

2.4 Description de l'animation de l'espace public extérieur proposée (ex. : activités prévues, déroulement, etc.)

Activité(s)	Description/Lieu	Durée de l'activité (nbre heures)	Nbre de personnes participantes ciblées	Fréquence d'activités offertes
PRÉPARATION DES JARDINS	Préparation des jardins, semis, des deux jardins et du herbier	2 heures	10	2 x (avril-mai)
ENTRETIEN DES JARDINS	Jardins MLK et NM	1 heure	10	2 x sem (mai-oct.)
MISE EN OUVRE DES PAYSANES, LÉGUMES ET HERBES	Jardins MLK et NM	30 minutes	10	1 x sem (juil.-oct.)
ATELIERS POUR LES PARENTS	6767 et jardins	1 heure	15	2 x mois (mai-oct.)
ANIMATIONS POUR LES ENFANTS	6767 et jardins	45 minutes	35	2 x mois (mai-oct.)
Total pour la durée du projet			80 personnes	118 activités

2.5 Promotion

2.5.1 Énumérez les actions qui vous permettront d'attirer la population à participer. Quelles sont les stratégies déployées pour rejoindre la population via les divers moyens de communication ?

Nous avons plus de 500 familles membres de notre organisme. Nous les informons du projet à travers notre infolettre, de l'affichage à l'organisme et dans nos activités, par nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram). Notre présence dans les parcs est aussi un grand incitatif à la participation, ainsi que nos partenariats avec de nombreux organismes du quartier.

3.

RÉSULTATS ATTENDUS ET RAYONNEMENT

3.1 Impacts et retombées du projet

3.1.1 Quels impacts et retombées ce projet générera pour votre organisme, les personnes participantes et la communauté, ainsi que le milieu visé ?

Il s'agit des premiers pas, pour plusieurs personnes issues de l'immigration, vers une démarche d'autosuffisance (de passer subvenir aux besoins de la famille, de contribuer à la société et à la communauté), de réduction du coût du parler d'anglais, de connaissance des pratiques de jardinage dans un contexte multiculturel. De plus, nous croyons que l'impact se fera sentir dans le développement de liens d'entraide entre les familles ainsi qu'entre les diverses populations qui animent le parc. Enfin, nous sommes confiants à que l'impact sera observable au niveau de la construction d'une communauté bienveillante, plus verte et durable, à échelle humaine.

3.1.2 Quels indicateurs vous permettront d'assurer l'atteinte des objectifs du projet et d'en mesurer les retombées ? Précisez quelles sont vos cibles.

La présence des parents et des enfants aux activités du projet et dans d'autres activités du Réseau Familial et de ses partenaires: au moins 10 parents seront présents dans les ateliers et 20 enfants participeront aux ateliers et activités leur étant destinés.
L'engagement et la responsabilisation de chacun dans la préparation, l'exécution et le résultat: 10 parents se partageront des tâches de manière équitable, tout au long du projet, d'avril à octobre.
Des témoignages de participants à 80% des parents et enfants participants ont apprécié leur expérience et souhaitent rejoindre le projet l'an prochain.
Le projet peut être poursuivi: les parents et enfants souhaitent contribuer de nouveau au projet en 2027.

**BUDGET**

REVENUS	Confirmé ou anticipé	TOTAL
Subvention anticipée du Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026 :		
Subventions fédérales (nommez le(s) programme(s)) :		
Emploi été Canada 2026	Anticipé	7000
Subventions provinciales (nommez le(s) programme(s)) :		
CCOMFL - Rehaussement des services en négligence (Alliance)	Confirmé	1500
Subventions municipales (nommez le(s) programme(s)) :		
Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026	Anticipé	7500
Autres formes de revenus :		
TOTAL DES SUBVENTIONS		16000

Contribution du demandeur ou de la demanderesse :		
Contribution du ou des partenaires (précisez) :		
Animations	Anticipé	320
Commandites et dons (précisez) :		
Autres (ex. : autofinancement) :		
Autofinancement		1600
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES		1600
TOTAL DES REVENUS		17600

5

BUDGET (suite)

DÉPENSES	Dépenses globales	Montant couvert par la subvention
RÉALISATION DES ACTIVITÉS Honoraires des équipes d'animation, matériel d'animation, frais de montage ou d'installation, achat d'équipement (maximum 15 % du budget total), location de matériel ou d'équipement, etc. (Détaillez les tarifs, le nombre d'heures, etc.)		
Administration : 3 x 400€ + 30 semaines @ 2700€ (charges sociales incluses)	13020	6000
Matériel pour les jardins (graines, plants, outils, terre, gants, etc.)	1500	1000
Matériel pour l'animation des activités (préparation d'activités, développement d'outils, etc.)	1000	
Déplacement des participants	200	
TOTAL - Réalisation	15720	7000

COMMUNICATION (maximum 10 % du budget total) Graphisme, médias sociaux, dépliants, promotion, outils de communication, frais de documentation (vidéo, Internet, photos, etc.), autres. (Détaillez)		
Impressions, vidéo et documentation	300	
Graphisme	300	
TOTAL - Communication	600	

ADMINISTRATION (maximum 10 % du budget total) Coordination du projet, administration, frais d'assurances, autres. (Détaillez)		
Coordination du projet	800	500
Administration et gestion	800	500
TOTAL - Administration	1600	1000
TOTAL DES DÉPENSES	17320	7000

5.

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT

Nous, soussigné Nom du demandeur ou de la demanderesse **Julie Ledoux**

Après avoir pris connaissance du Programme, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de cette demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent Programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement.

Nous nous engageons à nous conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public.

Nous nous engageons à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujéti pour la réalisation de son événement, de son projet et/ou d'une activité.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

SIGNATURE DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Demandeur

Nom et fonction du demandeur ou de la demanderesse **Julie Ledoux, directrice**

Signature **Julie Ledoux** 

Date **07-11-2025**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

Corporation de développement communautaire de CDN, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6767 ch. Côte-des-Neiges, Montréal, H3S 2T6, agissant et représentée par Alimatou Touré, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme animation des espaces extérieurs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme animation des espaces extérieurs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Programme;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne le Responsable de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Direction de la culture, des sports et des loisirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre mille six cents dollars (4 600 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements :**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de trois mille deux cent vingt dollars (3 220 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de mille trois cent quatre-vingt dollars (1 380 \$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport de bilan à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Ajustement de la contribution financière

- 5.3 Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Aucun intérêt

- 5.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767 ch. CDN, Montréal, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signature page suivante

Signé à _____

Le 06^e jour de février 2026

CDC CDN

Par : 
Alimatou Touré, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 9^e jour de mars 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROGRAMME ANIMATION DES ESPACES Extérieurs-édition 2026

1. Principes directeurs

Dans une approche d'amélioration continue, l'Arrondissement souhaite mettre en œuvre le Programme d'animation des espaces publics extérieurs (édition 2026) pour appuyer des projets proposés par des organismes à but non lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre les personnes du voisinage dans les quartiers.

Ce Programme soutient les grandes orientations du Plan stratégique 2023-2030: [Plan stratégique et bilan annuels de CDN-NDG | Ville de Montréal](#)

- **Axe 1 - Milieux de vie plus équitable et plus inclusifs**
 - Vise un impact sur la cohabitation sociale dans les voisinages

- **Axe 2 - Milieux de vie sains et durables**
 - Vise un impact sur la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (GMR), sur les gestes écoresponsables

- **Axe 3 - Vitalité économique**
 - Vise un impact sur la vitalité des espaces publics (exemple : rues commerciales et parcs)

- **Axe 4 - Milieux favorisant la participation citoyenne**
 - Vise un impact sur l'implication des citoyen.ne.s et des partenaires dans l'amélioration de la qualité de vie des voisinages



2. Description du programme d'animation des espaces publics extérieurs

2.1. Objectifs généraux

- Répondre à la mission de la DCSLDS en offrant notamment des programmes, activités ou événements à caractère culturel, physique, sportif, et communautaire en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'Arrondissement et qui répondent aux besoins du milieu.
- Offrir à la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges des animations publiques extérieures accessibles et adaptées à tous les goûts et à tous les âges, dans une perspective d'inclusion et qui construisent des ponts entre les communautés.
- Animer annuellement les espaces publics extérieurs (4 saisons).
- Rejoindre et mobiliser la population pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers;
 - Favoriser l'optimisation de l'offre de services territoriale en culture, sports et loisirs communautaires, son développement et son innovation.
 - Répondre aux grandes orientations du Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030.

2.2 Objectifs spécifiques



- Avoir des projets ayant pour objectif d'animer un espace public extérieur tel qu'un parc ou une place publique pour une période déterminée. Au cours de cette période, une programmation comprenant une ou plusieurs activités est proposée.
- Établir une offre de services inclusive et utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle ([ADS+](#)) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des projets.
- Miser sur la prise en charge par le milieu, la concertation et la complémentarité de l'offre de services.

2.3 Objectifs opérationnels

- Avoir des animations publiques extérieures souples, variées, et favorables à l'exploration de diverses activités.
- Accueillir toute la population sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de l'arrondissement en matière de loisirs : accessibilité, qualité et diversité.
- Permettre aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles de participer aux activités en les encadrant avec du personnel qualifié en fonction de l'accessibilité physique et des ressources humaines et financières disponibles.
- Répondre aux besoins des différents groupes de la population de manière inclusive et sans discrimination.
- Offrir des horaires adaptés au profil des personnes qui participent aux animations.



- Avoir du personnel qualifié et formé, doté et ayant les compétences nécessaires pour encadrement.
- Maximiser l'utilisation des installations extérieures mises à sa disposition.
- Veiller à ce que les installations extérieures mises à disposition soient prêtes à accueillir les animations prévues.

2.4 Contributions de l'arrondissement

Afin de s'assurer de la bonne réalisation du projet émis par les organismes dans le cadre du présent programme, l'arrondissement pourra fournir le soutien suivant :

- **Soutien financier**
 - Une contribution financière de l'arrondissement sera versée à l'organisme en fonction de son enveloppe budgétaire. Cette contribution financière doit être considérée comme un complément aux autres sources de financement de l'organisme et doit permettre plus spécifiquement un accès gratuit aux animations prévues.
- **Soutien matériel**
 - Accès à une ou plusieurs espaces publics extérieurs.
- **Accompagnement**
 - L'accompagnement administratif et opérationnel effectué par les employé.e.s de l'arrondissement devra être considéré comme une contribution à la réalisation des animations visées.



2.5 Exigences du programme

- **Tarifification**
 - Proposer des animations gratuites et sécuritaires.
- **Normes et cadre de référence des activités**
 - Rencontrer toutes les normes relatives au bon fonctionnement des animations et à la sécurité des participants.
- **Ressources humaines**
 - S'assurer d'un nombre suffisant de main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des animations prévues.
 - Avoir du personnel ayant l'expérience et la certification appropriées pour encadrer les activités.
 - Valider que tout membre du personnel satisfait à une vérification des antécédents judiciaires.
 - S'assurer, lors de la tenue des activités, de la présence d'au moins une personne avec des cartes de compétences valides en RCR (cours de réanimation cardiorespiratoire pour enfant et adulte) et de premiers soins. Les fournisseurs reconnus par l'arrondissement sont : Croix-Rouge, Fondation des maladies du cœur, Société de sauvetage du Québec et Ambulance Saint-Jean.
- **Ressources matérielles**
 - Fournir tout le matériel requis à la pratique des animations proposées. Ce matériel doit être sécuritaire, adéquat et de qualité.
 - Un soutien de l'arrondissement pourrait être apporté en fonction des besoins exprimés et de la disponibilité des équipements.



2.6 Critères d'admissibilité

La recevabilité des demandes s'effectuera non seulement sur la base du domaine ciblé, à savoir le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires, mais les organismes devront répondre aux quatre types de critères d'admissibilité suivants :

2.6.1 OBNL

- Avoir son siège social sur le territoire de CDN-NDG;
- Être un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le domaine de la culture, des sports des loisirs communautaires depuis au moins un (1) an;
- Être enraciné dans la communauté;
- Être doté d'une gouvernance démocratique;
- Avoir un conseil d'administration constitué de membres bénévoles;
- Avoir une mission principale conforme avec les orientations de la Ville de Montréal;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du projet et de mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle
- Offrir des activités et des services en qui sont majoritairement établis sur le territoire de l'arrondissement CDN-NDG;
- Être conforme aux lois et aux règlements gouvernementaux applicables;
- S'engager à se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public;
- S'il s'agit d'un projet d'événement public, le dépôt d'une demande d'événement est requis à la suite de l'acceptation de son projet;
- Démontrer une gestion financière saine et transparente de leurs activités;
- S'assurer que la contribution financière octroyée par l'arrondissement de CDN-NDG dans le cadre du programme ne dépasse pas 50 % des dépenses admissibles liées au projet (jusqu'à un maximum de 7 500 \$ par projet pour l'année 2026).



Critères d'exclusion

- Les événements privés qui ne sont pas ouverts à l'ensemble de la population et événements réservés exclusivement aux membres d'une organisation ou d'un club sportif ou de loisir;
- Les événements à caractère religieux, politique, partisan, commercial ou philanthropiques.
- Les événements d'institution d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les événements organisés à titre personnel ou familial (ex: anniversaire, fête privée familiale, etc.);
- Les événements célébrant les fêtes nationales de la province du Québec et du Canada (24 juin et 1 juillet) qui sont déjà financés dans le cadre d'autres programmes de financement dédiés (Société St-Jean Baptiste et Patrimoine Canada).
- Tout projet bénéficiant déjà d'un soutien dans le cadre d'un autre programme de l'Arrondissement.
- Les fêtes de voisinages;

2.6.2. Animations proposées par l'OBNL

Dans le cadre de ses animations, l'organisme devra :

- Exercer des animations destinées à tous les publics dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires ciblé par la présente demande de soutien financier, et disposer d'une expérience justifiable reconnue par le milieu;



- Offrir des animations sur le territoire de CDN-NDG au bénéfice de sa population, et être un organisme à portée locale;
- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu;
- Être complémentaire avec les autres programmes municipaux.

2.6.3. Utilisation de la contribution financière

L'organisme comprend que la contribution financière allouée par l'arrondissement de CDN-NDG devra impérativement répondre aux besoins suivants :

- La mise en place d'animations dédiées à tous les publics;
- La bonification des ressources matérielles (équipement pour les activités, etc.);

2.6.4. Dépenses non admissibles

Tout frais qui n'est pas directement liés à la réalisation du projet, comme (liste non exhaustive):

- Frais de fonctionnement de l'organisme (loyer, électricité, assurances, etc.)
- Projets d'immobilisation
- Dépassement de coûts du projet et montant affecter au déficit de l'organisme

2.6.5. Dossier de candidature

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté. Il est de la responsabilité de l'OBNL de fournir l'ensemble des documents demandés (voir point 4.3) et de



justifier de façon **exhaustive dans le formulaire de soutien financier** l'utilisation qu'il fera de la contribution financière.

2.7. Critères d'analyse

Les demandes sélectionnées devront répondre aux critères d'analyse définis par l'arrondissement (**voir Annexe 1**).

Reddition de comptes

Afin que l'arrondissement de CDN puisse évaluer les retombées du programme sur son territoire, les organismes soutenus devront répondre aux obligations d'une reddition de comptes.

Ci-dessous, à titre d'exemple, **une liste non exhaustive d'éléments** qui seront demandés dans le cadre de chaque reddition de comptes :

- L'organisme aura la responsabilité de fournir les informations adéquates et justifiées, et selon le format demandé.
- L'organisme qui serait en défaut pourrait se voir refuser toute autre demande de soutien financier ultérieure.

Éléments demandés	
Aspect quantitatif	Aspect qualitatif
<ul style="list-style-type: none">• Catégories des activités/services offerts et leur portée• Taux de fréquentation• Interactivité avec les membres	<ul style="list-style-type: none">• Budget prévisionnel et réel du projet (états des résultats)• Bilan exhaustif des animations indiquant les moyens mis en place pour une plus grande accessibilité et inclusivité• Nombre de partenariats établis avec le milieu (CDN-NDG et hors CDN-NDG)



Présentation d'une demande

1.3 Entrée en vigueur et durée de l'entente

Les organismes dont la demande sera acceptée se verront allouer une contribution financière annuelle pour la période suivante:

- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

2.3 Dépôt obligatoire du formulaire de demande de soutien financier au plus tard le 7 novembre 2025 à 16 h.

Lire attentivement le présent guide, remplir et signer le **formulaire de demande de soutien financier 2026** et y joindre les documents demandés en format PDF.

Il sera important de bien inscrire dans le formulaire le nom légal de votre OBNL tel qu'il apparaît au Registre des entreprises du Québec.

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés. Veuillez noter que les envois par télécopieur ou en personne ne sont pas acceptés.

3.3 Documents exigés lors du dépôt de la demande - *par courriel, en format PDF uniquement*

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Rapport annuel 2024
- Déclaration pour l'année en cours au Registre des entreprises du Québec où figure la liste **à jour** des membres du conseil d'administration de l'organisme et leurs coordonnées;
- Copie des Lettres patentes et des Règlements généraux;
- Planification stratégique (facultatif);
- Plan d'action 2025;
- Budget prévisionnel 2025;
- États financiers 2024;
- Certificat de renouvellement de la police d'assurance accordant une protection minimale de 3 M\$ et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée;



- Résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;

Modification du projet

Toute modification du soutien financier et admissibilité doit être formulé par écrit et soumise à la DCSLDS pour approbation. L'avis de modification doit être formulé par écrit.

Toute modification ou annulation d'un projet retenu doit être inclure une justification détaillée de la demande. Il doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS effectuera une analyse de la demande en prenant en considération les éléments suivants:

- La nature de l'avis et des justifications fournies;
- Les modifications ou adaptations apportées au projet le cas échéant;
- La justification des dépenses liées à l'annulation ou la modification du projet.

Cette analyse permettra de déterminer l'approbation ou le rejet de la demande de modification ou d'annulation, en fonction de la conformité aux critères établies par le Programme.

1.2 Échéancier

Dépôt de la demande de soutien financier	Jusqu'au 7 novembre 2025 à 16 h
Séance d'information	14 octobre - Aréna Bill Durnan et virtuelle, 13h



Décision du conseil d'arrondissement	Décembre 2025
Réalisation des projets déposés	Entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
Redditions de comptes	Dans le mois suivant votre projet d'animation
Versements de la contribution financière	70% - dans les 30 jours suivants la signature de la convention par le conseil d'arrondissement 30% - dans les 30 jours suivants la réception des documents dans le cadre de la reddition de comptes

2.2 Renseignements supplémentaires

Pour tous renseignements supplémentaires concernant la demande de soutien financier pour le Programme d'animation des espaces publics extérieurs, veuillez nous écrire via l'adresse courriel dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Annexe 1

Éléments analysés et pondération

Pertinence	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'organisme a une mission en lien avec le plan stratégique de l'arrondissement. 2. L'organisme offre la majorité de ses services sur le territoire CDN-NDG au bénéfice de sa population. 3. L'organisme se conforme aux conditions de maintien relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement; 	20 %
Impact actuel	<ol style="list-style-type: none"> 3. L'organisme intervient auprès d'une clientèle tout public en proposant une offre de services en sports et loisirs accessible, inclusive, via un horaire adapté, et en s'assurant de promouvoir adéquatement son projet. 4. Le projet soumis a un impact ponctuel appréciable (ex : développement du sentiment d'appartenance, appropriation par la communauté, etc.). 5. L'organisme prend en compte les nouvelles pratiques et tendances émergentes en sports et loisirs (innovation). 	20 %
SECTION 2 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES		



Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Impact envisagé	La contribution financière permettra à l'organisme de :	40 %
	<p>6. Renforcer son action auprès de la population, dont les personnes et les familles vulnérables, sur le territoire de CDN-NDG (ex : augmenter ou diversifier les services, mieux rejoindre les jeunes, pérenniser ses activités, etc.), en impliquant notamment les membres et le personnel dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités.</p> <p>7. Travailler davantage en collaboration avec le milieu (ex. : partenariats pertinents, participation aux tables de concertation locales, etc.) et en complémentarité avec le milieu (ex. : combler les services manquants, arrimer les services de l'organisme à ceux des partenaires locaux, etc.).</p>	
SECTION 3 - QUALITÉ DE LA CANDIDATURE		
Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Qualité de la candidature	<p>8. La demande de soutien financier de l'organisme est bien structurée (ex. : activités arrimées avec les résultats attendus, plan d'animations clair et réaliste, etc.).</p> <p>9. L'organisme a une saine gestion financière (ex. : répartition judicieuse des ressources, budget réaliste, etc.).</p> <p>10. Les équipes de gestion et des opérations ont la capacité de mener à terme le projet d'animation proposé (ex: détiennent l'expérience et les compétences requises, sont en mesure d'investir du temps dans le projet, etc.).</p>	20 %
	<p>11. L'organisme intègre une analyse ADS+ dans les différentes sphères de ses activités (Guide ADS+ 101).</p> <p>12. La demande de soutien financier est clairement exposée.</p>	

Annexe 2

DÉFINITIONS

Accessibilité universelle^[1]



Le caractère d'un produit, d'un service ou d'un environnement permettant à toute personne de réaliser ses activités de façon autonome en obtenant des résultats équivalents.

ADS+ et inclusion^[2]

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions d'instances compétentes de la société sur le plan local, régional ou national.

L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes.

L'ADS+ vise à enrichir cette analyse avec d'autres facteurs de discrimination.

Animation de l'espace public extérieur

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

^[1] Source Chantier en accessibilité universelle 2020-2024 Ville de Montréal

^[2] Source Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

Écoresponsabilité^[1]



L'écoresponsabilité fait référence à un ensemble de comportements qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Parmi les comportements écoresponsables les plus connus, citons le recyclage, le compostage, l'utilisation des transports collectifs et actifs, ainsi que l'achat de produits écologiques, locaux et biologiques.

Domaine ou espace public

Le domaine public comprend les trottoirs, les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les jardins communautaires, les sentiers, les terre-pleins, les espaces aériens et autres installations extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Loisir^[2]

Ensemble des comportements choisis et à valeur hédoniste auxquels une personne, à titre individuel ou en groupe affinitaire, peut s'intéresser ou s'adonner dans son temps libre, avec les ressources dont elle dispose, en rapport avec les gratifications qu'elle en attend.

^[1] Source Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs

^[2] Source Association québécoise du loisir municipal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « **Projet** ».

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au **Projet**.

Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

Remettre à la fin du **Projet** un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1. Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.2. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :



Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3. Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

« Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2. Publicité et promotion

Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.2.1. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement. Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;
 - la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé

pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public. Bilan de visibilité Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3.MODALITÉS

3.1.Contacts

3.1.1. **Division des communications et des relations avec les citoyens.** Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Bilan de l'animation qui inclut les éléments suivants :

- Détails concernant la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs et résultats visés
- Budget réel du projet
- Partenariats et collaborateurs
- Fréquentations et statistiques pertinents
- Compléter le formulaire et ou sondage de l'arrondissement en lien avec le projet

Annexe 4

Projet

1.

IDENTIFICATION

1.1 Nom du demandeur ou de la demanderesse	Alimatou Touré
1.2 Titre du projet	Festivités interculturelles (Cabane à sucre interculturelle, Festival interculturel et familial, Cérémonie de bienvenue aux nouveaux résidents)
1.3 Date de début de projet	Janvier 2025
1.4 Date de fin de projet	Janvier 2026

2.

PROJET DÉTAILLÉ

2.1 Description du projet - Objectifs du projet et concordance avec le Programme d'animation des espaces publics extérieurs et le Plan stratégique de l'Arrondissement.

2.1.1 Décrivez sommairement votre projet : (ex. : la ou les population(s) visée(s), le secteur ou milieu ciblé, le contexte ou la raison d'être du projet et les étapes de réalisation du projet, etc.).

Depuis plusieurs années, la CDC Côte-des-Neiges et ses partenaires mettent en œuvre des événements phares qui contribuent au dynamisme social du quartier. Le projet vise principalement les familles, les personnes âgées, les ménages à faible revenu, les personnes nouvellement arrivées et, plus largement, toute personne vivant une situation de vulnérabilité ou d'isolement social. Il se déploie dans les espaces publics et lieux de vie du quartier, tels que les parcs, places publiques et centres communautaires. Dans un contexte de grande diversité culturelle et d'enjeux liés à l'inclusion sociale, ces initiatives visent à briser l'isolement, favoriser le rapprochement interculturel et créer des ponts durables entre les résident-e-s, les organismes communautaires et les institutions locales. Le projet comprend trois volets saisonniers : une Cabane à sucre interculturelle organisée en hiver pour contrer l'isolement hivernal; un Festival interculturel et familial en été, mettant en valeur une programmation artistique, culturelle et ludique; et une Cérémonie de bienvenue à l'automne pour accueillir les nouveaux et nouvelles résident-e-s et les connecter aux ressources du quartier. Sa mise en œuvre repose sur une concertation intersectorielle, la mobilisation des bénévoles et des partenaires, la co-création d'activités, une promotion inclusive et une évaluation post-événement. L'ensemble de ces actions s'appuie sur une forte participation citoyenne et communautaire, contribuant ainsi à une vie de quartier inclusive, engagée et solidaire.

2.1.2 Expliquez comment les objectifs de votre projet rejoignent les objectifs du Programme.

Notre projet rejoint directement les objectifs du Programme en proposant des événements festifs, inclusifs et gratuits qui animent les espaces publics extérieurs tout au long de l'année. En transformant ces lieux en espaces informels de rencontre, de découverte culturelle, sociale et récréative, nous contribuons à améliorer la qualité de vie des résident-e-s de Côte-des-Neiges (tout âge confondu) et à favoriser leur participation active à la vie locale. Les activités proposées – accessibles, intergénérationnelles et adaptées à la diversité du quartier – encouragent la fréquentation des installations publiques et créent des ponts entre les communautés, conformément aux orientations de la DCSEDS. En impliquant activement des organismes communautaires, des associations ethnoculturelles et des bénévoles du quartier dans la co-organisation, le projet favorise l'engagement citoyen, renforce l'inclusion et valorise la pluralité culturelle de Côte-des-Neiges. Par ailleurs, l'approche concertée permet d'optimiser l'offre de services territoriale, d'innover en matière d'animation communautaire et de s'arrimer aux grandes orientations du Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030. En rejoignant des populations parfois isolées et en favorisant des moments de rencontre significatifs, ce projet contribue pleinement à la mission municipale de dynamiser le milieu de vie et de mobiliser la communauté.

2.1.3 Décrivez comment votre projet concorde avec les divers axes du Plan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG.

Notre projet concorde étroitement avec les axes du Plan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG, particulièrement les axes 1, 3 et 4. En animant et valorisant les espaces publics du quartier, nous contribuons au développement de milieux de vie plus équitables et inclusifs (Axe 1) en favorisant la cohabitation harmonieuse, les rencontres interculturelles et intergénérationnelles, ainsi que la participation de personnes vivant différentes formes de vulnérabilité. Par sa vocation d'animation sociale et collective dans les parcs, places publiques et lieux de proximité, le projet participe également à la vitalité économique et sociale des espaces publics (Axe 3) en attirant les résident-e-s vers les lieux de vie du quartier et en créant une effervescence locale positive. Enfin, en mobilisant des résident-e-s, des bénévoles, des organismes communautaires et des associations ethnoculturelles dans la co-organisation et la réalisation des activités, le projet renforce un milieu favorisant la participation citoyenne (Axe 4). Plusieurs participant-e-s deviennent d'ailleurs bénévoles et agent-e-s multiplicateur-ric-e-s, contribuant activement à l'amélioration de la qualité de vie du voisinage. Ainsi, ce projet soutient une communauté plus solidaire, inclusive et dynamique, où chacun-e peut contribuer à un quartier accueillant et vibrant.

PROJET DÉTAILLÉ (suite)

2.2 Aspects novateurs

2.2.1 Quel(s) aspect(s) novateur(s) fait (font) en sorte que le projet se démarque ou soit complémentaire à ce qui existe déjà sur le territoire de l'Arrondissement ?

Notre projet de festivités culturelles se distingue par son caractère participatif et son approche résolument interculturelle. Contrairement à des événements ciblant une seule communauté, nos initiatives rassembleront l'ensemble des résidents et s'adresseront à des publics variés, jeunes et adultes, proposant des espaces de rencontre, de découverte culturelle et de co-création. Le Cabane à sucre Interculturelle illustre cette approche innovante : elle réinterprète une tradition québécoise en mettant en lumière ses racines autochtones et en intégrant des expressions culturelles, artistiques et culinaires issues des différentes communautés du quartier, relevant ainsi à la fois la culture locale et la construction des personnes immigrées. L'année 2023-2024 apporte également des innovations caractéristiques fondées sur l'incubation des années précédentes. Le Carrefour de bonnenu sera tenu à l'extérieur afin de favoriser une participation plus large, contrairement au modèle qui limitait le accès de l'événement, elle pourra être jumelée à des activités communautaires associées, telles que le déjeuné communautaire, afin de mieux soutenir les familles nouvellement arrivées. De plus, dans un souci de complémentarité et d'efficacité, nous prévoyons favoriser le fil de la famille et le Festival interculturel pour en faire un événement annuel plus, en tant que débouchés et renforcer l'impact collectif. Ces ajustements témoignent d'une démarche d'innovation sociale, axée sur l'inclusion, la collaboration et l'adaptation continue aux réalités du quartier.

2.3 Partenariats et collaborations

Nom du partenaire	Veuillez inscrire « X » dans la colonne appropriée			Nature de la contribution
	Partenariat confirmé	Partenariat pressenti	Nouveau partenaire	
Cabane à sucre (Multicalf)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Multicalf s'occupe de la restauration et mettra ses locaux à disposition.
Festival interculturel et familial Maison de la Culture, organismes communautaires du quartier, Arrondissement, SPWR, résidents, CCSSS, <small>www.maisondeculture.ca</small>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Maison de la culture apporte son expertise dans la programmation artistique et festive de l'événement. Les organismes communautaires, les associations interculturelles et les bénévoles contribuent à la réussite de l'événement.
Carrefour de bonnenu Organismes communautaires, CCSSS, Maison de la culture, services jeunesse de l'arrondissement, associations interculturelles.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les organismes communautaires, les associations interculturelles et les partenaires institutionnels contribuent à la réussite et l'organisation de l'événement en participant de manière significative à son succès.

2.4 Description de l'animation de l'espace public extérieur proposée (ex. : activités prévues, déroulement, etc.)

Activité(s)	Description/Lieu	Durée de l'activité (nbre heures)	Nbre de personnes participantes ciblées	Fréquence d'activités offertes
Offre de cabane à sucre, lieu d'habitat et activités d'habitat	Parc Martin-Luther King	6	300 résident.es	1
Expositions artistiques, prestations musicales et poétiques	Parcs MLK et MK	6	15 artistes et exposants	2
Activités ludiques, Festiveaux, heure de conte, parcours	Parc Mackenzie King	6	300 résident.es	1
Kiosques d'organismes et institutions	Parc MLK	6	300 résident.es	1
Kiosques d'organismes et institutions	Parc MK	6	300 résident.es	1
Total pour la durée du projet		30h	1200 résident.es	6

2.5 Promotion

2.5.1 Énumérez les actions qui vous permettront d'attirer la population à participer. Quelles sont les stratégies déployées pour rejoindre la population via les divers moyens de communication ?

Comme il s'agit d'un projet concerté avec plusieurs organismes et associations du territoire, nous mobiliserons nos partenaires pour promouvoir les événements auprès de leurs membres et réseaux, assurant ainsi une diffusion large et communautaire. Nous utiliserons également nos plateformes numériques (Facebook, Instagram, YouTube) pour partager la programmation, les activités et les informations pratiques. En complément, une campagne d'affichage et de distribution de dépliants sera réalisée dans des lieux publics fréquentés par les résidents et s'adressera à des personnes âgées afin de rejoindre les populations moins accessibles par les outils numériques, et ainsi favoriser une participation inclusive et représentative des réalités du quartier.

3.

RÉSULTATS ATTENDUS ET RAYONNEMENT

3.1 Impacts et retombées du projet

3.1.1 Quels impacts et retombées ce projet générera pour votre organisme, les personnes participantes et la communauté, ainsi que le milieu visé ?

Pour la CDC Côte-des-Neiges et ses partenaires, ce projet renforcera la visibilité du milieu communautaire et consolidera notre rôle de leader sur le territoire. Il permettra également d'accroître la portée de nos actions en rejoignant davantage de résident-e-s et en renforçant la collaboration inter-organismes. Pour les participant-e-s et les résident-e-s, ces événements favoriseront la création de liens sociaux, la réduction de l'isolement et un sentiment accru d'appartenance au quartier. Ils faciliteront l'accès à l'information, aux ressources et aux services locaux, particulièrement pour les personnes nouvellement arrivées, les familles en situation de vulnérabilité et celles difficilement rejointes par les canaux traditionnels, en leur offrant des espaces accessibles, informels et accueillants. Pour l'ensemble de la communauté, le projet contribuera à dynamiser les espaces publics, encourager la participation citoyenne et renforcer la cohésion sociale. L'implication de nouvelles personnes, la diversité des participant-e-s et la continuité des liens créés témoignent d'une communauté plus inclusive, active et solidaire.

3.1.2 Quels indicateurs vous permettront d'assurer l'atteinte des objectifs du projet et d'en mesurer les retombées ? Précisez quelles sont vos cibles.

Pour évaluer la réussite du projet, nous comptabiliserons d'abord la participation, avec une cible moyenne de 300 participant-e-s par événement. Nous recueillerons des données qualitatives et quantitatives par sondages, témoignages, et observations de terrain afin de mesurer la satisfaction, le sentiment d'inclusion, la diversité des participant-e-s et la qualité des interactions interculturelles. Nous analyserons également l'écart entre la programmation prévue et réalisée pour évaluer l'atteinte des objectifs. Des rencontres post-mortem sont organisées avec les partenaires pour dresser un bilan, identifier les points forts et améliorer les prochaines éditions. Nous suivrons aussi des indicateurs tels que le nombre de bénévoles mobilisé-e-s, la participation d'organismes partenaires, et la présence de nouvelles familles et personnes nouvellement arrivées — nos priorités pour les événements.

**BUDGET**

REVENUS	Confirmé ou anticipé		TOTAL
Subvention anticipée du Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026 :			
Subventions fédérales (nommez le(s) programme(s)) :			
Subventions provinciales (nommez le(s) programme(s)) :			
Subventions municipales (nommez le(s) programme(s)) :			
Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026	7500	Anticipé	7500
Autres formes de revenus :			
Contribution de la CDC	9500	Anticipé	9500
TOTAL DES SUBVENTIONS	17000		17000

Contribution du demandeur ou de la demanderesse :			
Contribution du ou des partenaires (précisez) :			
Commandites et dons (précisez) :			
Dons discrectionnaires des élus	1000	Anticipé	1000
Autres (ex. : autofinancement) :			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS	18000		18000

BUDGET (suite)

DÉPENSES	Dépenses globales	Montant couvert par la subvention
RÉALISATION DES ACTIVITÉS <i>Honoraires des équipes d'animation, matériel d'animation, frais de montage ou d'installation, achat d'équipement (maximum 15 % du budget total), location de matériel ou d'équipement, etc. (Détaillez les tarifs, le nombre d'heures, etc.)</i>		
Honoraires des artistes	2500	1000
Honoraire sucrier urbain	3600	3600
Collations (événements confondus)	4000	2500
Location et achats matériels	1500	0
Honoraire coordination et animation	4500	0
		0
TOTAL - Réalisation	16100	7100

COMMUNICATION (maximum 10 % du budget total) <i>Graphisme, médias sociaux, dépliants, promotion, outils de communication, frais de documentation (vidéo, Internet, photos, etc.), autres. (Détaillez)</i>		
Impressions bannières et affiches	500	400
Campagne de diffusion et promotion médias sociaux	200	0
TOTAL - Communication	700	400

ADMINISTRATION (maximum 10 % du budget total) <i>Coordination du projet, administration, frais d'assurances, autres. (Détaillez)</i>		
Frais d'assurance	600	0
Frais de comptabilité	600	0
TOTAL - Administration	1200	0
TOTAL DES DÉPENSES	18000	7500

5.

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT

Nous, soussigné _____ Nom du demandeur ou de la demanderesse **Alimatou Touré**

Après avoir pris connaissance du Programme, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de cette demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent Programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement.

Nous nous engageons à nous conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public.

Nous nous engageons à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujéti pour la réalisation de son événement, de son projet et/ou d'une activité.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

SIGNATURE DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Demander

Nom et fonction du demandeur ou de la demanderesse **Alimatou Touré**

Signature **Alimatou Touré** Copie électronique de Alimatou Touré
Date: 2025.11.07 15:14:05 -05'00'

Date **07/11/2025**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

Fondation de la visite, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 11832 av. Bellevois, Montréal, H1H 3G1, agissant et représentée par Denise Landry, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme animation des espaces extérieurs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme animation des espaces extérieurs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Programme;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne le Responsable de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Direction de la culture, des sports et des loisirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvqmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq mille dollars (5000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements :

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport de bilan à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Ajustement de la contribution financière

- 5.3 Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Aucun intérêt

- 5.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11832 av. Bellevois, Montréal, H1H 3G1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Signature page suivante

Le 21^e jour de Janvier 2026

Fondation de la Visite

Par : Denise Landry
Denise Landry, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal,
le 2^e jour de février 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROGRAMME ANIMATION DES ESPACES Extérieurs-édition 2026

1. Principes directeurs

Dans une approche d'amélioration continue, l'Arrondissement souhaite mettre en œuvre le Programme d'animation des espaces publics extérieurs (édition 2026) pour appuyer des projets proposés par des organismes à but non lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre les personnes du voisinage dans les quartiers.

Ce Programme soutient les grandes orientations du Plan stratégique 2023-2030: [Plan stratégique et bilan annuels de CDN-NDG | Ville de Montréal](#)

- **Axe 1 - Milieux de vie plus équitable et plus inclusifs**
 - Vise un impact sur la cohabitation sociale dans les voisinages

- **Axe 2 - Milieux de vie sains et durables**
 - Vise un impact sur la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (GMR), sur les gestes écoresponsables

- **Axe 3 - Vitalité économique**
 - Vise un impact sur la vitalité des espaces publics (exemple : rues commerciales et parcs)

- **Axe 4 - Milieux favorisant la participation citoyenne**
 - Vise un impact sur l'implication des citoyen.ne.s et des partenaires dans l'amélioration de la qualité de vie des voisinages



2. Description du programme d'animation des espaces publics extérieurs

2.1. Objectifs généraux

- Répondre à la mission de la DCSLDS en offrant notamment des programmes, activités ou événements à caractère culturel, physique, sportif, et communautaire en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'Arrondissement et qui répondent aux besoins du milieu.
- Offrir à la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges des animations publiques extérieures accessibles et adaptées à tous les goûts et à tous les âges, dans une perspective d'inclusion et qui construisent des ponts entre les communautés.
- Animer annuellement les espaces publics extérieurs (4 saisons).
- Rejoindre et mobiliser la population pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers:
 - Favoriser l'optimisation de l'offre de services territoriale en culture, sports et loisirs communautaires, son développement et son innovation.
 - Répondre aux grandes orientations du Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030.

2.2 Objectifs spécifiques



- Avoir des projets ayant pour objectif d'animer un espace public extérieur tel qu'un parc ou une place publique pour une période déterminée. Au cours de cette période, une programmation comprenant une ou plusieurs activités est proposée.
- Établir une offre de services inclusive et utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (**ADS+**) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des projets.
- Miser sur la prise en charge par le milieu, la concertation et la complémentarité de l'offre de services.

2.3 Objectifs opérationnels

- Avoir des animations publiques extérieures souples, variées, et favorables à l'exploration de diverses activités.
- Accueillir toute la population sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de l'arrondissement en matière de loisirs : accessibilité, qualité et diversité.
- Permettre aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles de participer aux activités en les encadrant avec du personnel qualifié en fonction de l'accessibilité physique et des ressources humaines et financières disponibles.
- Répondre aux besoins des différents groupes de la population de manière inclusive et sans discrimination.
- Offrir des horaires adaptés au profil des personnes qui participent aux animations.

- Avoir du personnel qualifié et formé, doté et ayant les compétences nécessaires pour encadrement.
- Maximiser l'utilisation des installations extérieures mises à sa disposition.
- Veiller à ce que les installations extérieures mises à disposition soient prêtes à accueillir les animations prévues.

2.4 Contributions de l'arrondissement

Afin de s'assurer de la bonne réalisation du projet émis par les organismes dans le cadre du présent programme, l'arrondissement pourra fournir le soutien suivant :

- **Soutien financier**
 - Une contribution financière de l'arrondissement sera versée à l'organisme en fonction de son enveloppe budgétaire. Cette contribution financière doit être considérée comme un complément aux autres sources de financement de l'organisme et doit permettre plus spécifiquement un accès gratuit aux animations prévues.
- **Soutien matériel**
 - Accès à une ou plusieurs espaces publics extérieurs.
- **Accompagnement**
 - L'accompagnement administratif et opérationnel effectué par les employé.e.s de l'arrondissement devra être considéré comme une contribution à la réalisation des animations visées.



2.5 Exigences du programme

- **Tarification**
 - Proposer des animations gratuites et sécuritaires.
- **Normes et cadre de référence des activités**
 - Rencontrer toutes les normes relatives au bon fonctionnement des animations et à la sécurité des participants.
- **Ressources humaines**
 - S'assurer d'un nombre suffisant de main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des animations prévues.
 - Avoir du personnel ayant l'expérience et la certification appropriées pour encadrer les activités.
 - Valider que tout membre du personnel satisfait à une vérification des antécédents judiciaires.
 - S'assurer, lors de la tenue des activités, de la présence d'au moins une personne avec des cartes de compétences valides en RCR (cours de réanimation cardiorespiratoire pour enfant et adulte) et de premiers soins. Les fournisseurs reconnus par l'arrondissement sont : Croix-Rouge, Fondation des maladies du cœur, Société de sauvetage du Québec et Ambulance Saint-Jean.
- **Ressources matérielles**
 - Fournir tout le matériel requis à la pratique des animations proposées. Ce matériel doit être sécuritaire, adéquat et de qualité.
 - Un soutien de l'arrondissement pourrait être apporté en fonction des besoins exprimés et de la disponibilité des équipements.



2.6 Critères d'admissibilité

La recevabilité des demandes s'effectuera non seulement sur la base du domaine ciblé, à savoir le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires, mais les organismes devront répondre aux quatre types de critères d'admissibilité suivants :

2.6.1 OBNI

- Avoir son siège social sur le territoire de CDN-NDG;
- Être un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le domaine de la culture, des sports des loisirs communautaires depuis au moins un (1) an;
- Être enraciné dans la communauté;
- Être doté d'une gouvernance démocratique;
- Avoir un conseil d'administration constitué de membres bénévoles;
- Avoir une mission principale conforme avec les orientations de la Ville de Montréal;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du projet et de mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle
- Offrir des activités et des services en qui sont majoritairement établis sur le territoire de l'arrondissement CDN-NDG;
- Être conforme aux lois et aux règlements gouvernementaux applicables;
- S'engager à se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public;
- S'il s'agit d'un projet d'événement public, le dépôt d'une demande d'événement est requis à la suite de l'acceptation de son projet;
- Démontrer une gestion financière saine et transparente de leurs activités;
- S'assurer que la contribution financière octroyée par l'arrondissement de CDN-NDG dans le cadre du programme ne dépasse pas 50 % des dépenses admissibles liées au projet (jusqu'à un maximum de 7 500 \$ par projet pour l'année 2026).



Critères d'exclusion

- Les événements privés qui ne sont pas ouverts à l'ensemble de la population et événements réservés exclusivement aux membres d'une organisation ou d'un club sportif ou de loisir;
- Les événements à caractère religieux, politique, partisan, commercial ou philanthropiques.
- Les événements d'institution d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les événements organisés à titre personnel ou familial (ex: anniversaire, fête privée familiale, etc.);
- Les événements célébrant les fêtes nationales de la province du Québec et du Canada (24 juin et 1 juillet) qui sont déjà financés dans le cadre d'autres programmes de financement dédiés (Société St-Jean Baptiste et Patrimoine Canada).
- Tout projet bénéficiant déjà d'un soutien dans le cadre d'un autre programme de l'Arrondissement.
- Les fêtes de voisinages;

2.6.2. Animations proposées par l'OBNL

Dans le cadre de ses animations, l'organisme devra :

- Exercer des animations destinées à tous les publics dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires ciblé par la présente demande de soutien financier, et disposer d'une expérience justifiable reconnue par le milieu;



A handwritten mark in blue ink, possibly a signature or initials, located in the bottom right corner of the page.

- Offrir des animations sur le territoire de CDN-NDG au bénéfice de sa population, et être un organisme à portée locale;
- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu;
- Être complémentaire avec les autres programmes municipaux.

2.6.3. Utilisation de la contribution financière

L'organisme comprend que la contribution financière allouée par l'arrondissement de CDN-NDG devra impérativement répondre aux besoins suivants :

- La mise en place d'animations dédiées à tous les publics;
- La bonification des ressources matérielles (équipement pour les activités, etc.);

2.6.4. Dépenses non admissibles

Tout frais qui n'est pas directement liés à la réalisation du projet, comme (liste non exhaustive):

- Frais de fonctionnement de l'organisme (loyer, électricité, assurances, etc.)
- Projets d'immobilisation
- Dépassement de coûts du projet et montant affecter au déficit de l'organisme

2.6.5. Dossier de candidature

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté. Il est de la responsabilité de l'OBNL de fournir l'ensemble des documents demandés (voir point 4.3) et de



justifier de façon **exhaustive dans le formulaire de soutien financier** l'utilisation qu'il fera de la contribution financière.

2.7. Critères d'analyse

Les demandes sélectionnées devront répondre aux critères d'analyse définis par l'arrondissement (voir Annexe 1).

Reddition de comptes

Afin que l'arrondissement de CDN puisse évaluer les retombées du programme sur son territoire, les organismes soutenus devront répondre aux obligations d'une reddition de comptes.

Ci-dessous, à titre d'exemple, **une liste non exhaustive d'éléments** qui seront demandés dans le cadre de chaque reddition de comptes :

- L'organisme aura la responsabilité de fournir les informations adéquates et justifiées, et selon le format demandé.
- L'organisme qui serait en défaut pourrait se voir refuser toute autre demande de soutien financier ultérieure.

Éléments demandés	
Aspect quantitatif	Aspect qualitatif
<ul style="list-style-type: none">• Catégories des activités/services offerts et leur portée• Taux de fréquentation• Interactivité avec les membres	<ul style="list-style-type: none">• Budget prévisionnel et réel du projet (états des résultats)• Bilan exhaustif des animations indiquant les moyens mis en place pour une plus grande accessibilité et inclusivité• Nombre de partenariats établis avec le milieu (CDN-NDG et hors CDN-NDG)

Présentation d'une demande

1.3 Entrée en vigueur et durée de l'entente

Les organismes dont la demande sera acceptée se verront allouer une contribution financière annuelle pour la période suivante:

- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

2.3 Dépôt obligatoire du formulaire de demande de soutien financier au plus tard le 7 novembre 2025 à 16 h.

Lire attentivement le présent guide, remplir et signer le **formulaire de demande de soutien financier 2026** et y joindre les documents demandés en format PDF.

Il sera important de bien inscrire dans le formulaire le nom légal de votre OBNL tel qu'il apparaît au Registre des entreprises du Québec.

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés. Veuillez noter que les envois par télécopieur ou en personne ne sont pas acceptés.

3.3 Documents exigés lors du dépôt de la demande - *par courriel, en format PDF uniquement*

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Rapport annuel 2024
- Déclaration pour l'année en cours au Registre des entreprises du Québec où figure la liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme et leurs coordonnées;
- Copie des Lettres patentes et des Règlements généraux;
- Planification stratégique (facultatif);
- Plan d'action 2025;
- Budget prévisionnel 2025;
- États financiers 2024;
- Certificat de renouvellement de la police d'assurance accordant une protection minimale de 3 M\$ et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée;



- Résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;

Modification du projet

Toute modification du soutien financier et admissibilité doit être formulé par écrit et soumise à la DCSLDS pour approbation. L'avis de modification doit être formulé par écrit.

Toute modification ou annulation d'un projet retenu doit être inclure une justification détaillée de la demande. Il doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS effectuera une analyse de la demande en prenant en considération les éléments suivants:

- La nature de l'avis et des justifications fournies;
- Les modifications ou adaptations apportées au projet le cas échéant;
- La justification des dépenses liées à l'annulation ou la modification du projet.

Cette analyse permettra de déterminer l'approbation ou le rejet de la demande de modification ou d'annulation, en fonction de la conformité aux critères établies par le Programme.

1.2 Échéancier

Dépôt de la demande de soutien financier	Jusqu'au 7 novembre 2025 à 16 h
Séance d'information	14 octobre - Aréna Bill Durnan et virtuelle, 13h



Décision du conseil d'arrondissement	Décembre 2025
Réalisation des projets déposés	Entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
Redditions de comptes	Dans le mois suivant votre projet d'animation
Versements de la contribution financière	70% - dans les 30 jours suivants la signature de la convention par le conseil d'arrondissement
	30% - dans les 30 jours suivants la réception des documents dans le cadre de la reddition de comptes

2.2 Renseignements supplémentaires

Pour tous renseignements supplémentaires concernant la demande de soutien financier pour le Programme d'animation des espaces publics extérieurs, veuillez nous écrire via l'adresse courriel dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Annexe 1

Éléments analysés et pondération

Pertinence	1. L'organisme a une mission en lien avec le plan stratégique de l'arrondissement.	20 %
	2. L'organisme offre la majorité de ses services sur le territoire CDN-NDG au bénéfice de sa population.	
	3. L'organisme se conforme aux conditions de maintien relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement;	
Impact actuel	3. L'organisme intervient auprès d'une clientèle tout public en proposant une offre de services en sports et loisirs accessible, inclusive, via un horaire adapté, et en s'assurant de promouvoir adéquatement son projet.	20 %
	4. Le projet soumis a un impact ponctuel appréciable (ex : développement du sentiment d'appartenance, appropriation par la communauté, etc.).	
	5. L'organisme prend en compte les nouvelles pratiques et tendances émergentes en sports et loisirs (innovation).	

SECTION 2 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES



Catégorie	Éléments analysés	Pondération
	La contribution financière permettra à l'organisme de :	
Impact envisagé	<p>6. Renforcer son action auprès de la population, dont les personnes et les familles vulnérables, sur le territoire de CDN-NDG (ex : augmenter ou diversifier les services, mieux rejoindre les jeunes, pérenniser ses activités, etc.), en impliquant notamment les membres et le personnel dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités.</p> <p>7. Travailler davantage en collaboration avec le milieu (ex. : partenariats pertinents, participation aux tables de concertation locales, etc.) et en complémentarité avec le milieu (ex. : combler les services manquants, arrimer les services de l'organisme à ceux des partenaires locaux, etc.).</p>	40 %

SECTION 3 - QUALITÉ DE LA CANDIDATURE

Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Qualité de la candidature	<p>8. La demande de soutien financier de l'organisme est bien structurée (ex. : activités arrimées avec les résultats attendus, plan d'animations clair et réaliste, etc.).</p> <p>9. L'organisme a une saine gestion financière (ex. : répartition judicieuse des ressources, budget réaliste, etc.).</p> <p>10. Les équipes de gestion et des opérations ont la capacité de mener à terme le projet d'animation proposé (ex: détiennent l'expérience et les compétences requises, sont en mesure d'investir du temps dans le projet, etc.).</p> <p>11. L'organisme intègre une analyse ADS+ dans les différentes sphères de ses activités (Guide ADS+ 101).</p> <p>12. La demande de soutien financier est clairement exposée.</p>	20 %

Annexe 2

DÉFINITIONS

Accessibilité universelle¹¹



Le caractère d'un produit, d'un service ou d'un environnement permettant à toute personne de réaliser ses activités de façon autonome en obtenant des résultats équivalents.

ADS+ et inclusion¹²¹

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions d'instances compétentes de la société sur le plan local, régional ou national.

L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes.

L'ADS+ vise à enrichir cette analyse avec d'autres facteurs de discrimination.

Animation de l'espace public extérieur

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

¹²¹ Source Chantier en accessibilité universelle 2020-2024 Ville de Montréal

¹²² Source Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

Écoresponsabilité¹²³



L'écoresponsabilité fait référence à un ensemble de comportements qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Parmi les comportements écoresponsables les plus connus, citons le recyclage, le compostage, l'utilisation des transports collectifs et actifs, ainsi que l'achat de produits écologiques, locaux et biologiques.

Domaine ou espace public

Le domaine public comprend les trottoirs, les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les jardins communautaires, les sentiers, les terre-pleins, les espaces aériens et autres installations extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Loisir^[2]

Ensemble des comportements choisis et à valeur hédoniste auxquels une personne, à titre individuel ou en groupe affinitaire, peut s'intéresser ou s'adonner dans son temps libre, avec les ressources dont elle dispose, en rapport avec les gratifications qu'elle en attend.

^[1] Source Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs

^[2] Source Association québécoise du loisir municipal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « **Projet** ».

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au **Projet**.

Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

Remettre à la fin du **Projet** un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1. Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.2. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :



Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3. Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

« Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2. Publicité et promotion

Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.2.1. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.
Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;
- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé

pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public. Bilan de visibilité Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3.MODALITÉS

3.1.Contacts

3.1.1. Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Bilan de l'animation qui inclut les éléments suivants :

- Détails concernant la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs et résultats visés
- Budget réel du projet
- Partenariats et collaborateurs
- Fréquentations et statistiques pertinents
- Compléter le formulaire et ou sondage de l'arrondissement en lien avec le projet

Annexe 4

Projet



IDENTIFICATION

L1 Nom du demandeur ou de la demanderesse	Fondation de la Visite
L2 Titre du projet	Yoga, danse, partage et partage
L3 Date de début de projet	1 mai 2024
L4 Date de fin de projet	31 octobre 2024

2.

PROJET DETAILLE

2.1 Description du projet - Objectifs du projet et concordance avec le Programme d'animation des espaces publics extérieurs et le Plan stratégique de l'Arrondissement.

2.1.1 Décrivez sommairement votre projet : (ex. : la ou les population(s) visée(s), le secteur ou milieu ciblé, le contexte ou la raison d'être du projet et les étapes de réalisation du projet, etc.).

Nous proposons une activité esthère combinant yoga, danse et partage (1 heure), animée par Karine Cloutier, ainsi qu'un moment d'échange et de partage entre parents animé par des mères-veuveuses du quartier. L'objectif est de favoriser le mouvement, de faire découvrir les installations de l'Arrondissement et de créer des liens entre familles et communautés. L'activité se déroulera dans 2 ou 3 parcs de l'Arrondissement CDN-NDG afin d'assurer la proximité et de rejoindre un plus grand nombre de familles.

Ce projet a déjà été approuvé dans la version précédente et réalisé entre 2024 et 2025. Grâce à cette expérience, nous avons acquis de précieuses recommandations pour rejoindre un public plus large. Par exemple, en 2025, la participation a augmenté par rapport à 2024, notamment parce que nous avons concentré l'activité dans trois parcs et organisé quatre séances consécutives à NDG et quatre autres à CDN.

Nos bénéficiaires sont principalement des femmes enceintes et des familles avec nouveau-nés vivant en situation de vulnérabilité. La majorité de ces familles sont immigrantes, souvent arrivées depuis moins d'un an, et plusieurs sont réfugiées ou demandereses d'asile. Ces familles cumulent fréquemment des facteurs de risque pouvant fragiliser leur bien-être et celui de leurs enfants, ce qui rend ce type d'initiative particulièrement pertinent.

2.1.2 Expliquez comment les objectifs de votre projet rejoignent les objectifs du Programme.

Les activités proposées permettent aux femmes enceintes et aux parents de nouveau-nés de participer à des activités extérieures interactives d'autres familles et de membres de la communauté, renforçant ainsi leur qualité de vie et leur bien-être. En outre, les parents peuvent mieux leur logement et en bénéficier des bénéfices psychiques et sociaux d'une activité en plein air. En outre, l'apprentissage de pratiques de partage contribue au bien-être des parents, mais aussi à celui des bébés, en favorisant des liens parents-enfants plus solides et sécuritaires. Les familles peuvent ainsi bénéficier de services de soutien de Yoga, Danse, Partage et de Partager dans une communauté d'entraide et d'entraide.

Ce projet contribue également au soutien de créer des liens communautaires avec d'autres membres de la communauté, de collaborer avec différents clubs et de se sentir impliqués dans les activités communautaires et sociales et de contribuer à la vie sociale et culturelle dans les quartiers de Côte des Neiges et de Saint-Casimir de l'Arrondissement, tout en encourageant les citoyennes actives à participer à des activités communautaires.

Cette initiative participe à l'animation des espaces extérieurs de l'Arrondissement pendant la période estivale, en collaboration étroite avec les objectifs du Programme plus vaste d'animation des lieux publics, à l'exception de l'entretien et à renforcer le tissu social local.

2.1.3 Décrivez comment votre projet concorde avec les divers axes du Plan stratégique 2022-2030 de CDN-NDG.

1. Milieu de vie plus agréable et sûr pour les résidents
 1.1 Favoriser l'entraide mutuelle et le soutien communautaire
 1.2 Favoriser l'engagement citoyen et la participation communautaire
 1.3 Favoriser l'accessibilité et l'inclusivité
 1.4 Favoriser la sécurité et la tranquillité
 1.5 Favoriser la santé et le bien-être
 1.6 Favoriser la culture et le patrimoine
 1.7 Favoriser la jeunesse et la famille
 1.8 Favoriser la diversité et l'équité
 1.9 Favoriser la résilience et la durabilité
 1.10 Favoriser la participation citoyenne et la transparence

PROJET DÉTAILLÉ (suite)

2.2 Aspects novateurs

2.2.1 Quel(s) aspect(s) novateur(s) fait (font) en sorte que le projet se démarque ou soit complémentaire à ce qui existe déjà sur le territoire de l'Arrondissement ?

Le but de ce questionnaire est de recueillir les idées et les suggestions des citoyens et des bénévoles qui participent au projet. Les idées et suggestions qui sont retenues seront présentées au conseil d'administration de l'arrondissement. Les idées et suggestions qui ne sont pas retenues seront présentées au conseil d'administration de l'arrondissement. Les idées et suggestions qui ne sont pas retenues seront présentées au conseil d'administration de l'arrondissement.

2.3 Partenariats et collaborations

Nom du partenaire	Veuillez inscrire « X » dans la colonne appropriée			Nature de la contribution
	Partenariat confirmé	Partenariat pressenti	Nouveau partenaire	
Le Club des Femmes de l'arrondissement de l'Est de Montréal	X			Mobilisation des bénévoles pour les activités proposées à l'Est de Montréal
Relais Santé, Comité Consultatif de Santé	X			Mobilisation des bénévoles pour les activités proposées à l'Est de Montréal
Communauté de l'Est de Montréal, CLC de l'Est de Montréal		X		Mobilisation des bénévoles pour les activités proposées à l'Est de Montréal

2.4 Description de l'animation de l'espace public extérieur proposée (ex.: activités prévues, déroulement, etc.)

Activité(s)	Description/Lieu	Durée de l'activité (nbre heures)	Nbre de personnes participantes cible	Fréquence d'activités offertes
Voyage, dîner, partage et partage	Parc Loyola	2 h x séance	50	2
Voyage, dîner, partage et partage	Parc Notre-Dame-de-Grâce	2 h x séance	50	2
Voyage, dîner, partage et partage	Parc Jean-Brillant	2 h x séance	50 x 2 séances	4
Total pour la durée du projet		16	200	8

Handwritten notes in blue ink:
 2 1
 4 3
 (with scribbles)

2.5 Promotion

2.5.1 Énumérez les actions qui vous permettront d'attirer la population à participer. Quelles sont les stratégies déployées pour rejoindre la population via les divers moyens de communication ?

Le but de ce questionnaire est de recueillir les idées et les suggestions des citoyens et des bénévoles qui participent au projet. Les idées et suggestions qui sont retenues seront présentées au conseil d'administration de l'arrondissement. Les idées et suggestions qui ne sont pas retenues seront présentées au conseil d'administration de l'arrondissement.

Handwritten signature in blue ink.

3.

RÉSULTATS ATTENDUS ET RAYONNEMENT

3.1 Impacts et retombées du projet

3.1.1 Quels impacts et retombées ce projet générera pour votre organisme, les personnes participantes et la communauté, ainsi que le milieu visé ?

Ce projet permettra de mieux connaître les besoins des personnes et de mieux répondre en matière de santé communautaire, tout en favorisant le processus d'adhésion, d'apprentissage et d'empowerment qui y a permis.
Il contribuera au renforcement du lien d'affiliation entre les parents et leur bébé et au développement d'un sentiment d'appartenance au quartier.
Un objectif secondaire sera d'augmenter la visibilité des personnes vivant de manière précaire dans le quartier.
Ce projet se réalisera grâce à une étroite collaboration avec les personnes de la communauté de manière à répondre à leurs besoins.
L'objectif principal est de créer un lien durable entre les personnes et leur quartier, tout en favorisant leur participation active aux activités communautaires.
Ainsi, le projet génère des impacts positifs à l'égard des familles, la communauté et l'organisme.

3.1.2 Quels indicateurs vous permettront d'assurer l'atteinte des objectifs du projet et d'en mesurer les retombées ? Précisez quelles sont vos cibles.

Nombre de participants présents à chaque activité, afin de mesurer le succès du projet.
Suite régulière entre la communauté et les intervenants, par le biais de rencontres hebdomadaires permettant d'évaluer régulièrement des activités et d'apporter des ajustements si nécessaire.
Mise en place d'activités communautaires et de programmes de soutien, rendus possibles grâce au lien de confiance établi par les intervenants.
Les indicateurs permettront de vérifier l'atteinte des objectifs, tout en favorisant le processus de santé et d'empowerment et en favorisant leur participation active aux activités communautaires.



BUDGET

REVENUS	Confirmé ou anticipé	TOTAL
Subvention anticipée du Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026 :		
Subventions fédérales (nommez le(s) programme(s)) :		
PACE	3 300	3 300 C
Subventions provinciales (nommez le(s) programme(s)) :		
PSOC	2 500	2 500 C
Subventions municipales (nommez le(s) programme(s)) :		
Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026	7 500	7 500 A
PREVENTION MTL CDN MDG	2 500	2 500 C
Autres (autres des dépenses) :		
TOTAL DES SUBVENTIONS	15 800	15 800
Contribution du demandeur ou de la demanderesse :		
Contribution du ou des partenaires (précisez) :		
Commandites et dont (précisez) :		
Autres (ex. : autofinancement) :		
Evénement bénéfice – Barrières d'Enfants	2 200	2 200 C
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	2 200	2 200
TOTAL DES REVENUS	18 000	18 000

BUDGET (suite)

DÉPENSES	Dépenses globales	Montant couvert par la subvention
RÉALISATION DES ACTIVITÉS <i>Financement des équipes d'animation, matériel, déplacements, frais de transport de la collectivité, centre d'équipement (maximum 10 % du budget total), location de matériel ou d'équipement, etc. (Détails: les centres, le matériel d'hygiène, etc.)</i>		
Parents-visiteurs: 22.68 \$ x 6mois x 6 mois x 1.16	6 630	
Encadrement et supervision: 26.77 \$ x 6mois x 6 mois x 1.16	882	
Secrétaire à l'intervention: 27.22 \$ x 6mois x 6 mois x 1.16	588	
Animatrice - activités Yoga/Danse/Portage	3750	3700
Frais de déplacement - Familles FDV - titres de transport	3 000	1200
Collation : fruits, barre tendres, biscuits / compotes bébé	1500	1500
TOTAL - Réalisation	16 200	6400
COMMUNICATION (maximum 10 % du budget total) <i>Préparation, diffusion, suivi, évaluation, animation, outils de communication, frais de documentation (vidéo, matériel, photocopies, etc.), autres (Détails:)</i>		
Promotion : dépliants et affiches (design et impression)	800	600
TOTAL - Communication	800	600
ADMINISTRATION (maximum 10 % du budget total) <i>Coordination du projet, administrateur, frais divers, autres (Détails:)</i>		
Frais d'administration : comptabilité, papeterie....	1000	500
TOTAL - Administration	1000	500
TOTAL DES DÉPENSES	18 000	7500

5.

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT

Nous, soussigné **Fondation de la Visite**
Nom du demandeur ou de la demanderesse

Après avoir pris connaissance du Programme, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de cette demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent Programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement.

Nous nous engageons à nous conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public.

Nous nous engageons à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujéti pour la réalisation de son événement, de son projet et/ou d'une activité.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

SIGNATURE DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Demandeur

Nom et fonction du demandeur ou de la demanderesse

Denise Landry, Directrice générale

Signature



Date

6 novembre 2025

Le 21^e jour de Janvier 2026

Fondation de la Visite

Par : 
Denise Landry, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 2^e jour de février 2026 (Résolution _____).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

Le Dépôt, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6450 av. Somerled, Montréal, H4V 1S5, agissant et représentée par Tasha Lackman, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme animation des espaces extérieurs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme animation des espaces extérieurs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Programme;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne le Responsable de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Direction de la culture, des sports et des loisirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois mille dollars (3000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements :

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de deux-mille cent dollars (2 100 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de neuf cent dollars (900 \$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport de bilan à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Ajustement de la contribution financière

- 5.3 Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Aucun intérêt

- 5.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6450 av. Somerled, Montréal, H4V 1S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20_26

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____


Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____ Montréal, Québec

Signature page suivante

Le 23^e jour de Janvier 2026

CDC CDN

Par : 
Tasha Lackman, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 9^e jour de mars 2026(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROGRAMME ANIMATION DES ESPACES Extérieurs-édition 2026

1. Principes directeurs

Dans une approche d'amélioration continue, l'Arrondissement souhaite mettre en œuvre le Programme d'animation des espaces publics extérieurs (édition 2026) pour appuyer des projets proposés par des organismes à but non lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre les personnes du voisinage dans les quartiers.

Ce Programme soutient les grandes orientations du Plan stratégique 2023-2030: [Plan stratégique et bilan annuels de CDN-NDG | Ville de Montréal](#)

- **Axe 1 - Milieux de vie plus équitable et plus inclusifs**
 - Vise un impact sur la cohabitation sociale dans les voisinages

- **Axe 2 - Milieux de vie sains et durables**
 - Vise un impact sur la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (GMR), sur les gestes écoresponsables

- **Axe 3 - Vitalité économique**
 - Vise un impact sur la vitalité des espaces publics (exemple : rues commerciales et parcs)

- **Axe 4 - Milieux favorisant la participation citoyenne**
 - Vise un impact sur l'implication des citoyen.ne.s et des partenaires dans l'amélioration de la qualité de vie des voisinages



2. Description du programme d'animation des espaces publics extérieurs

2.1. Objectifs généraux

- Répondre à la mission de la DCSLDS en offrant notamment des programmes, activités ou événements à caractère culturel, physique, sportif, et communautaire en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'Arrondissement et qui répondent aux besoins du milieu.
- Offrir à la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges des animations publiques extérieures accessibles et adaptées à tous les goûts et à tous les âges, dans une perspective d'inclusion et qui construisent des ponts entre les communautés.
- Animer annuellement les espaces publics extérieurs (4 saisons).
- Rejoindre et mobiliser la population pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers;
 - Favoriser l'optimisation de l'offre de services territoriale en culture, sports et loisirs communautaires, son développement et son innovation.
 - Répondre aux grandes orientations du Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030.

2.2 Objectifs spécifiques



- Avoir des projets ayant pour objectif d'animer un espace public extérieur tel qu'un parc ou une place publique pour une période déterminée. Au cours de cette période, une programmation comprenant une ou plusieurs activités est proposée.
- Établir une offre de services inclusive et utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle ([ADS+](#)) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des projets.
- Miser sur la prise en charge par le milieu, la concertation et la complémentarité de l'offre de services.

2.3 Objectifs opérationnels

- Avoir des animations publiques extérieures souples, variées, et favorables à l'exploration de diverses activités.
- Accueillir toute la population sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de l'arrondissement en matière de loisirs : accessibilité, qualité et diversité.
- Permettre aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles de participer aux activités en les encadrant avec du personnel qualifié en fonction de l'accessibilité physique et des ressources humaines et financières disponibles.
- Répondre aux besoins des différents groupes de la population de manière inclusive et sans discrimination.
- Offrir des horaires adaptés au profil des personnes qui participent aux animations.



- Avoir du personnel qualifié et formé, doté et ayant les compétences nécessaires pour encadrement.
- Maximiser l'utilisation des installations extérieures mises à sa disposition.
- Veiller à ce que les installations extérieures mises à disposition soient prêtes à accueillir les animations prévues.

2.4 Contributions de l'arrondissement

Afin de s'assurer de la bonne réalisation du projet émis par les organismes dans le cadre du présent programme, l'arrondissement pourra fournir le soutien suivant :

- **Soutien financier**
 - Une contribution financière de l'arrondissement sera versée à l'organisme en fonction de son enveloppe budgétaire. Cette contribution financière doit être considérée comme un complément aux autres sources de financement de l'organisme et doit permettre plus spécifiquement un accès gratuit aux animations prévues.
- **Soutien matériel**
 - Accès à une ou plusieurs espaces publics extérieurs.
- **Accompagnement**
 - L'accompagnement administratif et opérationnel effectué par les employé.e.s de l'arrondissement devra être considéré comme une contribution à la réalisation des animations visées.



2.5 Exigences du programme

- **Tarifification**
 - Proposer des animations gratuites et sécuritaires.
- **Normes et cadre de référence des activités**
 - Rencontrer toutes les normes relatives au bon fonctionnement des animations et à la sécurité des participants.
- **Ressources humaines**
 - S'assurer d'un nombre suffisant de main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des animations prévues.
 - Avoir du personnel ayant l'expérience et la certification appropriées pour encadrer les activités.
 - Valider que tout membre du personnel satisfait à une vérification des antécédents judiciaires.
 - S'assurer, lors de la tenue des activités, de la présence d'au moins une personne avec des cartes de compétences valides en RCR (cours de réanimation cardiorespiratoire pour enfant et adulte) et de premiers soins. Les fournisseurs reconnus par l'arrondissement sont : Croix-Rouge, Fondation des maladies du cœur, Société de sauvetage du Québec et Ambulance Saint-Jean.
- **Ressources matérielles**
 - Fournir tout le matériel requis à la pratique des animations proposées. Ce matériel doit être sécuritaire, adéquat et de qualité.
 - Un soutien de l'arrondissement pourrait être apporté en fonction des besoins exprimés et de la disponibilité des équipements.



2.6 Critères d'admissibilité

La recevabilité des demandes s'effectuera non seulement sur la base du domaine ciblé, à savoir le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires, mais les organismes devront répondre aux quatre types de critères d'admissibilité suivants :

2.6.1 OBNL

- Avoir son siège social sur le territoire de CDN-NDG;
- Être un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le domaine de la culture, des sports des loisirs communautaires depuis au moins un (1) an;
- Être enraciné dans la communauté;
- Être doté d'une gouvernance démocratique;
- Avoir un conseil d'administration constitué de membres bénévoles;
- Avoir une mission principale conforme avec les orientations de la Ville de Montréal;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du projet et de mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle
- Offrir des activités et des services en qui sont majoritairement établis sur le territoire de l'arrondissement CDN-NDG;
- Être conforme aux lois et aux règlements gouvernementaux applicables;
- S'engager à se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public;
- S'il s'agit d'un projet d'événement public, le dépôt d'une demande d'événement est requis à la suite de l'acceptation de son projet;
- Démontrer une gestion financière saine et transparente de leurs activités;
- S'assurer que la contribution financière octroyée par l'arrondissement de CDN-NDG dans le cadre du programme ne dépasse pas 50 % des dépenses admissibles liées au projet (jusqu'à un maximum de 7 500 \$ par projet pour l'année 2026).



Critères d'exclusion

- Les événements privés qui ne sont pas ouverts à l'ensemble de la population et événements réservés exclusivement aux membres d'une organisation ou d'un club sportif ou de loisir;
- Les événements à caractère religieux, politique, partisan, commercial ou philanthropiques.
- Les événements d'institution d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les événements organisés à titre personnel ou familial (ex: anniversaire, fête privée familiale, etc.);
- Les événements célébrant les fêtes nationales de la province du Québec et du Canada (24 juin et 1 juillet) qui sont déjà financés dans le cadre d'autres programmes de financement dédiés (Société St-Jean Baptiste et Patrimoine Canada).
- Tout projet bénéficiant déjà d'un soutien dans le cadre d'un autre programme de l'Arrondissement.
- Les fêtes de voisinages;

2.6.2. Animations proposées par l'OBNL

Dans le cadre de ses animations, l'organisme devra :

- Exercer des animations destinées à tous les publics dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires ciblé par la présente demande de soutien financier, et disposer d'une expérience justifiable reconnue par le milieu;



- Offrir des animations sur le territoire de CDN-NDG au bénéfice de sa population, et être un organisme à portée locale;
- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu;
- Être complémentaire avec les autres programmes municipaux.

2.6.3. Utilisation de la contribution financière

L'organisme comprend que la contribution financière allouée par l'arrondissement de CDN-NDG devra impérativement répondre aux besoins suivants :

- La mise en place d'animations dédiées à tous les publics;
- La bonification des ressources matérielles (équipement pour les activités, etc.);

2.6.4. Dépenses non admissibles

Tout frais qui n'est pas directement liés à la réalisation du projet, comme (liste non exhaustive):

- Frais de fonctionnement de l'organisme (loyer, électricité, assurances, etc.)
- Projets d'immobilisation
- Dépassement de coûts du projet et montant affecter au déficit de l'organisme

2.6.5. Dossier de candidature

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté. Il est de la responsabilité de l'OBNL de fournir l'ensemble des documents demandés (voir point 4.3) et de



justifier de façon **exhaustive dans le formulaire de soutien financier** l'utilisation qu'il fera de la contribution financière.

2.7. Critères d'analyse

Les demandes sélectionnées devront répondre aux critères d'analyse définis par l'arrondissement (**voir Annexe 1**).

Reddition de comptes

Afin que l'arrondissement de CDN puisse évaluer les retombées du programme sur son territoire, les organismes soutenus devront répondre aux obligations d'une reddition de comptes.

Ci-dessous, à titre d'exemple, **une liste non exhaustive d'éléments** qui seront demandés dans le cadre de chaque reddition de comptes :

- L'organisme aura la responsabilité de fournir les informations adéquates et justifiées, et selon le format demandé.
- L'organisme qui serait en défaut pourrait se voir refuser toute autre demande de soutien financier ultérieure.

Éléments demandés	
Aspect quantitatif	Aspect qualitatif
<ul style="list-style-type: none">• Catégories des activités/services offerts et leur portée• Taux de fréquentation• Interactivité avec les membres	<ul style="list-style-type: none">• Budget prévisionnel et réel du projet (états des résultats)• Bilan exhaustif des animations indiquant les moyens mis en place pour une plus grande accessibilité et inclusivité• Nombre de partenariats établis avec le milieu (CDN-NDG et hors CDN-NDG)



Présentation d'une demande

1.3 Entrée en vigueur et durée de l'entente

Les organismes dont la demande sera acceptée se verront allouer une contribution financière annuelle pour la période suivante:

- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

2.3 Dépôt obligatoire du formulaire de demande de soutien financier au plus tard le 7 novembre 2025 à 16 h.

Lire attentivement le présent guide, remplir et signer le **formulaire de demande de soutien financier 2026** et y joindre les documents demandés en format PDF.

Il sera important de bien inscrire dans le formulaire le nom légal de votre OBNL tel qu'il apparaît au Registre des entreprises du Québec.

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés. Veuillez noter que les envois par télécopieur ou en personne ne sont pas acceptés.

3.3 Documents exigés lors du dépôt de la demande - *par courriel, en format PDF uniquement*

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Rapport annuel 2024
- Déclaration pour l'année en cours au Registre des entreprises du Québec où figure la liste **à jour** des membres du conseil d'administration de l'organisme et leurs coordonnées;
- Copie des Lettres patentes et des Règlements généraux;
- Planification stratégique (facultatif);
- Plan d'action 2025;
- Budget prévisionnel 2025;
- États financiers 2024;
- Certificat de renouvellement de la police d'assurance accordant une protection minimale de 3 M\$ et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée;



- Résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;

Modification du projet

Toute modification du soutien financier et admissibilité doit être formulé par écrit et soumise à la DCSLDS pour approbation. L'avis de modification doit être formulé par écrit.

Toute modification ou annulation d'un projet retenu doit être inclure une justification détaillée de la demande. Il doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS effectuera une analyse de la demande en prenant en considération les éléments suivants:

- La nature de l'avis et des justifications fournies;
- Les modifications ou adaptations apportées au projet le cas échéant;
- La justification des dépenses liées à l'annulation ou la modification du projet.

Cette analyse permettra de déterminer l'approbation ou le rejet de la demande de modification ou d'annulation, en fonction de la conformité aux critères établies par le Programme.

1.2 Échéancier

Dépôt de la demande de soutien financier	Jusqu'au 7 novembre 2025 à 16 h
Séance d'information	14 octobre - Aréna Bill Durnan et virtuelle, 13h



Décision du conseil d'arrondissement	Décembre 2025
Réalisation des projets déposés	Entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
Redditions de comptes	Dans le mois suivant votre projet d'animation
Versements de la contribution financière	70% - dans les 30 jours suivants la signature de la convention par le conseil d'arrondissement 30% - dans les 30 jours suivants la réception des documents dans le cadre de la reddition de comptes

2.2 Renseignements supplémentaires

Pour tous renseignements supplémentaires concernant la demande de soutien financier pour le Programme d'animation des espaces publics extérieurs, veuillez nous écrire via l'adresse courriel dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Annexe 1

Éléments analysés et pondération

Pertinence	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'organisme a une mission en lien avec le plan stratégique de l'arrondissement. 2. L'organisme offre la majorité de ses services sur le territoire CDN-NDG au bénéfice de sa population. 3. L'organisme se conforme aux conditions de maintien relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement; 	20 %
Impact actuel	<ol style="list-style-type: none"> 3. L'organisme intervient auprès d'une clientèle tout public en proposant une offre de services en sports et loisirs accessible, inclusive, via un horaire adapté, et en s'assurant de promouvoir adéquatement son projet. 4. Le projet soumis a un impact ponctuel appréciable (ex : développement du sentiment d'appartenance, appropriation par la communauté, etc.). 5. L'organisme prend en compte les nouvelles pratiques et tendances émergentes en sports et loisirs (innovation). 	20 %
SECTION 2 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES		



Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Impact envisagé	La contribution financière permettra à l'organisme de :	40 %
	<p>6. Renforcer son action auprès de la population, dont les personnes et les familles vulnérables, sur le territoire de CDN-NDG (ex : augmenter ou diversifier les services, mieux rejoindre les jeunes, pérenniser ses activités, etc.), en impliquant notamment les membres et le personnel dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités.</p> <p>7. Travailler davantage en collaboration avec le milieu (ex. : partenariats pertinents, participation aux tables de concertation locales, etc.) et en complémentarité avec le milieu (ex. : combler les services manquants, arrimer les services de l'organisme à ceux des partenaires locaux, etc.).</p>	
SECTION 3 - QUALITÉ DE LA CANDIDATURE		
Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Qualité de la candidature	<p>8. La demande de soutien financier de l'organisme est bien structurée (ex. : activités arrimées avec les résultats attendus, plan d'animations clair et réaliste, etc.).</p> <p>9. L'organisme a une saine gestion financière (ex. : répartition judicieuse des ressources, budget réaliste, etc.).</p> <p>10. Les équipes de gestion et des opérations ont la capacité de mener à terme le projet d'animation proposé (ex: détiennent l'expérience et les compétences requises, sont en mesure d'investir du temps dans le projet, etc.).</p> <p>11. L'organisme intègre une analyse ADS+ dans les différentes sphères de ses activités (Guide ADS+ 101).</p> <p>12. La demande de soutien financier est clairement exposée.</p>	20 %

Annexe 2

DÉFINITIONS

Accessibilité universelle^[1]



Le caractère d'un produit, d'un service ou d'un environnement permettant à toute personne de réaliser ses activités de façon autonome en obtenant des résultats équivalents.

ADS+ et inclusion^[2]

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions d'instances compétentes de la société sur le plan local, régional ou national.

L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes.

L'ADS+ vise à enrichir cette analyse avec d'autres facteurs de discrimination.

Animation de l'espace public extérieur

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

^[1] Source Chantier en accessibilité universelle 2020-2024 Ville de Montréal

^[2] Source Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

Écoresponsabilité^[1]



L'écoresponsabilité fait référence à un ensemble de comportements qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Parmi les comportements écoresponsables les plus connus, citons le recyclage, le compostage, l'utilisation des transports collectifs et actifs, ainsi que l'achat de produits écologiques, locaux et biologiques.

Domaine ou espace public

Le domaine public comprend les trottoirs, les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les jardins communautaires, les sentiers, les terre-pleins, les espaces aériens et autres installations extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Loisir^[2]

Ensemble des comportements choisis et à valeur hédoniste auxquels une personne, à titre individuel ou en groupe affinitaire, peut s'intéresser ou s'adonner dans son temps libre, avec les ressources dont elle dispose, en rapport avec les gratifications qu'elle en attend.

^[1] Source Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs

^[2] Source Association québécoise du loisir municipal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « **Projet** ».

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au **Projet**.

Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

Remettre à la fin du **Projet** un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1. Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.2. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :



Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3. Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

« Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2. Publicité et promotion

Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.2.1. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement. Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;
 - la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé

pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public. Bilan de visibilité Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3.MODALITÉS

3.1.Contacts

3.1.1. **Division des communications et des relations avec les citoyens.** Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Bilan de l'animation qui inclut les éléments suivants :

- Détails concernant la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs et résultats visés
- Budget réel du projet
- Partenariats et collaborateurs
- Fréquentations et statistiques pertinents
- Compléter le formulaire et ou sondage de l'arrondissement en lien avec le projet

Annexe 4

Projet

IDENTIFICATION

1.1 Nom du demandeur ou de la demanderesse	Tasha Lackman
1.2 Titre du projet	Imaginer ensemble : Vers un futur pôle alimentaire à Westhaven
1.3 Date de début de projet	Juin 2026
1.4 Date de fin de projet	Juillet 2026 (durée de 6 semaines)

2.

PROJET DÉTAILLÉ

2.1 Description du projet - Objectifs du projet et concordance avec le Programme d'animation des espaces publics extérieurs et le Plan stratégique de l'Arrondissement.

2.1.1 Décrivez sommairement votre projet : (ex. : la ou les population(s) visée(s), le secteur ou milieu ciblé, le contexte ou la raison d'être du projet et les étapes de réalisation du projet, etc.).

Le projet **Imaginer ensemble : Vers un futur pôle alimentaire à Westhaven** vise à animer le jardin collectif de Westhaven et ses abords par une série de six marchés mobiles ainsi que des ateliers participatifs tenus entre juin et août 2026. Ces activités gratuites créeront un espace rassembleur pour les résident·es du secteur Westhaven, un secteur prioritaire où l'accès à des aliments sains et à des activités communautaires demeure limité.

En collaboration avec le Centre communautaire Westhaven, Bienvenue NDG et d'autres partenaires locaux, nous souhaitons mobiliser les résident·es autour d'activités qui favorisent le vivre-ensemble, la participation citoyenne et la santé alimentaire.

Le projet comprendra :

- **Six marchés mobiles** de produits locaux, abordables et frais. Les marchés sont un véritable lieu de rencontre et de découverte, approvisionnés par plus de dix fermes partenaires pour offrir des aliments accessibles et de qualité.
- **Ateliers de jardinage**, tenus dans notre jardin collectif comprenant un mini-verger, animés par notre équipe d'agriculture urbaine, pour favoriser l'apprentissage, la participation et l'écoresponsabilité.
- **Mini-ateliers de littératie alimentaire** animés par notre programme Boîte à Lunch.
- **Des événements participatifs** (occasions de bénévolat et d'implications citoyennes, sensibilisation aux services offerts dans le quartier) visant à inviter la communauté et les partenaires à imaginer ensemble le potentiel d'un véritable pôle alimentaire à Westhaven.
- **Une évaluation participative** à la fin de la saison.

2.1.2 Expliquez comment les objectifs de votre projet rejoignent les objectifs du Programme.

- **Il anime un espace public extérieur sous-utilisé** à Westhaven par des activités gratuites, participatives et rassembleuses.
- **Il favorise la cohésion sociale**, en réunissant des personnes de divers horizons autour d'initiatives inclusives.
- **Il stimule la participation citoyenne et l'engagement communautaire** à travers des activités de sensibilisation et de dialogue social portées par notre Comité de justice sociale, qui offre un espace d'expression et de réflexion sur les enjeux vécus dans le quartier (ex. sécurité alimentaire, accès équitable, solidarité locale).
- **Il met en valeur des pratiques écoresponsables**, en reliant alimentation locale, verdissement et apprentissages collectifs.
- **Il renforce les liens** entre citoyen·ne·s, organismes et partenaires.

2.1.3 Décrivez comment votre projet concorde avec les divers axes du Plan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG.

- **Cohabitation sociale positive et inclusion** : l'offre des activités gratuites sont ouvertes à toutes, favorisant l'inclusion, la mixité sociale et le sentiment d'appartenance des résidents.
- **Milieus de vie sains et durables** : Nos partenariats directs avec des fermes locales assurent l'approvisionnement des marchés, favorisant une chaîne alimentaire courte et durable. Les ateliers de jardinage collectif encouragent des pratiques écologiques et le verdissement du quartier, en cohérence avec le Plan de développement de la communauté nourricière (PDCH).
- **Vitalité des espaces publics** : La dynamisation du jardin collectif et la zone verte avoisinante permet de renforcer la vie communautaire du quartier et revitaliser un secteur qui a beaucoup de potentiel pour mieux servir la communauté qui l'entoure.
- **Mobilisation et participation citoyenne** : Notre Comité de justice sociale sert de cadre pour favoriser l'écoute et la participation. Les activités de sensibilisation et de plaidoyer permettront d'amplifier les voix et les expériences vécues des résident·es, afin

2.2 Aspects novateurs

2.2.1 Quel(s) aspect(s) novateur(s) fait (font) en sorte que le projet se démarque ou soit complémentaire à ce qui existe déjà sur le territoire de l'Arrondissement ?

- Le projet se distingue par la combinaison de marchés, d'ateliers éducatifs et d'espaces de concertation favorisant l'ancrage communautaire à Westhaven.
 - Il s'appuie sur des partenariats locaux solides et une collaboration étroite entre nos équipes, assurant une coanimation inclusive et une programmation adaptée aux besoins du quartier.
 - L'approvisionnement direct auprès de fermes locales renforce les circuits courts et la résilience alimentaire.
 - Le projet complète les initiatives existantes en créant un espace vivant de rencontre et d'échange.
- Enfin, grâce au Comité de justice sociale, il intègre une dimension d'écoute et de plaidoyer communautaire.

2.3 Partenariats et collaborations

Nom du partenaire	Veuillez inscrire « X » dans la colonne appropriée			Nature de la contribution
	Partenariat confirmé	Partenariat pressenti	Nouveau partenaire	
Centre communautaire Westhaven	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Soutien logistique et mobilisation des résidentes locales ; participation à l'organisation d'activités pour les jeunes et les âgées.
Bienvenue NDO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Contribution à la sensibilisation et à la participation des nouveaux arrivants ; présence à certaines activités pour orienter les participantes vers les ressources.
Le Dépôt	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mobilisation conjointe des équipes du Marché, agriculture urbaine, Boite à lunch pour coordonner les activités et mener des activités de sensibilisation et de plaidoyer.

2.4 Description de l'animation de l'espace public extérieur proposée (ex. : activités prévues, déroulement, etc.)

Activité(s)	Description/Lieu	Durée de l'activité (nbre heures)	Nbre de personnes participantes ciblées	Fréquence d'activités offertes
Atelier de jardinage / grand public	Jardin Westhaven (espace de jardinage présentement géré par Le Dépôt)	3 heures	15	2 fois (bi-mensuel)
Marchés mobiles	Marché Westhaven (espace vert à côté du Jardin Westhaven)	3 heures	Une moyenne de 50 personnes par marché	6 fois (hebdomadaire)
Activités de littératie alimentaire	Jardin Westhaven	3 heures	15	3 fois (bi-mensuel)
Activité du Comité de justice sociale	Jardin Westhaven	2 heures	15	1 fois
Sensibilisation des centres et organismes partenaires en rotation	Secteur NDO / Westhaven	2 heures	-	3 fois
Total pour la durée du projet		30 heures de programmation		8 fois (présence hebdomadaire)

2.5 Promotion

2.5.1 Énumérez les actions qui vous permettront d'attirer la population à participer. Quelles sont les stratégies déployées pour rejoindre la population via les divers moyens de communication ?

3.

RÉSULTATS ATTENDUS ET RAYONNEMENT

3.1 Impacts et retombées du projet

3.1.1 Quels impacts et retombées ce projet générera pour votre organisme, les personnes participantes et la communauté, ainsi que le milieu visé ?

- Dynamisation d'un espace public collectif (jardin de Westhaven) et renforcement de notre présence et du tissu social local (collaboration entre organismes du secteur)
- Meilleures connaissances des besoins locaux et création de liens plus directs avec les résident-e-s du secteur.
- Accès à des produits locaux et abordables ainsi qu'un renforcement du sentiment d'appartenance et de la participation citoyenne pour les habitants du secteur.
- Occasion d'acquies de nouvelles compétences en jardinage et en littératie alimentaire.
- Création d'un lieu de rencontre favorisant la mixité, l'inclusion et les échanges interculturels.

3.1.2 Quels indicateurs vous permettront d'assurer l'atteinte des objectifs du projet et d'en mesurer les retombées ? Précisez quelles sont vos cibles.

Nous organiserons des évaluations au cours des activités ainsi qu'une analyse à la fin pour mesurer l'impact du projet, notamment pour observer les données suivantes:

- Nombre total de participant-e-s aux marchés et ateliers (cible : 350 personnes).
- Témoignages et observations sur la création de liens entre résident-e-s, (cible: retour positif sur l'expérience des participants).
- Participation accrue des résident-e-s du secteur à d'autres activités de l'organisme.
- Diversité des participant-e-s (cible: une mixité au niveau des âges, origines et genres des participants).

BUDGET

REVENUS	Confirmé ou anticipé		TOTAL
Subvention anticipée du Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026 :			
Subventions fédérales (nommez le(s) programme(s)) :			
0	0		0
Subventions provinciales (nommez le(s) programme(s)) :			
0	0		0
Subventions municipales (nommez le(s) programme(s)) :			
Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026	6 281,45 \$		6 281,45 \$
Autres formes de revenus :			
TOTAL DES SUBVENTIONS	6 281,45 \$		6 281,45 \$

Contribution du demandeur ou de la demanderesse :			
Contribution du ou des partenaires (précisez) :			
Commandites et dons (précisez) :			
Autres (ex. : autofinancement) :			
Fonds du Dépôt via la Fondation de la Famille George Hogg	631,10 \$		631,10 \$
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	631,10 \$		631,10 \$
TOTAL DES REVENUS	6 912,55 \$		6 912,55 \$

BUDGET (suite)

DÉPENSES	Dépenses globales	Montant couvert par la subvention
RÉALISATION DES ACTIVITÉS <i>Honoraires des équipes d'animation, matériel d'animation, frais de montage ou d'installation, achat d'équipement (maximum 15 % du budget total), location de matériel ou d'équipement, etc. (Détaillez les tarifs, le nombre d'heures, etc.)</i>		
Honoraires partenaires (animation d'une activité)	1 000 \$	1 000 \$
Montage de marchés et ateliers	2 234,40 \$	2 234,40 \$
Honoraire pour la sensibilisation (centre Westhaven)	1 000 \$	1 000 \$
Aliments et collations à déguster lors des ateliers	1 000 \$	1 000 \$
TOTAL - Réalisation	5 234,40 \$	5 234,40 \$

COMMUNICATION (maximum 10 % du budget total) <i>Graphisme, médias sociaux, dépliants, promotion, outils de communication, frais de documentation (vidéo, internet, photos, etc.), autres. (Détaillez)</i>		
Coordination de la communication (15 heures)	523,65 \$	523,65 \$
Impressions et diffusion de communications	250 \$	
TOTAL - Communication	773,65 \$	523,65 \$

ADMINISTRATION (maximum 10 % du budget total) <i>Coordination du projet, administration, frais d'assurances, autres. (Détaillez)</i>		
Coordination du projet (30 heures)	904,50 \$	523,40 \$
TOTAL - Administration	904,50 \$	523,40 \$
TOTAL DES DÉPENSES	6 912,95 \$	6 281,45 \$

5.

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT

Nous, soussigné Nom du demandeur ou de la demanderesse Tasha Lackman

Après avoir pris connaissance du Programme, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de cette demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent Programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement.

Nous nous engageons à nous conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public.

Nous nous engageons à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujéti pour la réalisation de son événement, de son projet et/ou d'une activité.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

SIGNATURE DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Demandeur

Nom et fonction du demandeur ou de la demanderesse Tasha Lackman, Directrice Générale

Signature

Tasha Lackman

Date

07 - 11 - 2025

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4880 av. Van Horne, Montréal, H3W 1J3, agissant et représentée par Claudine Perreault, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme animation des espaces extérieurs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme animation des espaces extérieurs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Programme;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne le Responsable de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Direction de la culture, des sports et des loisirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de six-mille trois cent quinze dollars (6 315 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements :

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de quatre-mille quatre-cent vingt et un dollars (4 421 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars (1 894 \$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport de bilan à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Ajustement de la contribution financière

- 5.3 Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Aucun intérêt

- 5.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4880 Van Horne, Montréal, H3W 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

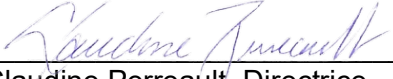
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signature page suivante

Signé à _____

Le 14^e jour de janvier 2026

Loisirs Sportifs CDN-NDG

Par : 
Claudine Perreault, Directrice
générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de
Montréal, le 9^e jour de mars 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROGRAMME ANIMATION DES ESPACES Extérieurs-édition 2026

1. Principes directeurs

Dans une approche d'amélioration continue, l'Arrondissement souhaite mettre en œuvre le Programme d'animation des espaces publics extérieurs (édition 2026) pour appuyer des projets proposés par des organismes à but non lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre les personnes du voisinage dans les quartiers.

Ce Programme soutient les grandes orientations du Plan stratégique 2023-2030: [Plan stratégique et bilan annuels de CDN-NDG | Ville de Montréal](#)

- **Axe 1 - Milieux de vie plus équitable et plus inclusifs**
 - Vise un impact sur la cohabitation sociale dans les voisinages

- **Axe 2 - Milieux de vie sains et durables**
 - Vise un impact sur la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (GMR), sur les gestes écoresponsables

- **Axe 3 - Vitalité économique**
 - Vise un impact sur la vitalité des espaces publics (exemple : rues commerciales et parcs)

- **Axe 4 - Milieux favorisant la participation citoyenne**
 - Vise un impact sur l'implication des citoyen.ne.s et des partenaires dans l'amélioration de la qualité de vie des voisinages



2. Description du programme d'animation des espaces publics extérieurs

2.1. Objectifs généraux

- Répondre à la mission de la DCSLDS en offrant notamment des programmes, activités ou événements à caractère culturel, physique, sportif, et communautaire en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'Arrondissement et qui répondent aux besoins du milieu.
- Offrir à la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges des animations publiques extérieures accessibles et adaptées à tous les goûts et à tous les âges, dans une perspective d'inclusion et qui construisent des ponts entre les communautés.
- Animer annuellement les espaces publics extérieurs (4 saisons).
- Rejoindre et mobiliser la population pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers;
 - Favoriser l'optimisation de l'offre de services territoriale en culture, sports et loisirs communautaires, son développement et son innovation.
 - Répondre aux grandes orientations du Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030.

2.2 Objectifs spécifiques



- Avoir des projets ayant pour objectif d'animer un espace public extérieur tel qu'un parc ou une place publique pour une période déterminée. Au cours de cette période, une programmation comprenant une ou plusieurs activités est proposée.
- Établir une offre de services inclusive et utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle ([ADS+](#)) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des projets.
- Miser sur la prise en charge par le milieu, la concertation et la complémentarité de l'offre de services.

2.3 Objectifs opérationnels

- Avoir des animations publiques extérieures souples, variées, et favorables à l'exploration de diverses activités.
- Accueillir toute la population sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de l'arrondissement en matière de loisirs : accessibilité, qualité et diversité.
- Permettre aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles de participer aux activités en les encadrant avec du personnel qualifié en fonction de l'accessibilité physique et des ressources humaines et financières disponibles.
- Répondre aux besoins des différents groupes de la population de manière inclusive et sans discrimination.
- Offrir des horaires adaptés au profil des personnes qui participent aux animations.



- Avoir du personnel qualifié et formé, doté et ayant les compétences nécessaires pour encadrement.
- Maximiser l'utilisation des installations extérieures mises à sa disposition.
- Veiller à ce que les installations extérieures mises à disposition soient prêtes à accueillir les animations prévues.

2.4 Contributions de l'arrondissement

Afin de s'assurer de la bonne réalisation du projet émis par les organismes dans le cadre du présent programme, l'arrondissement pourra fournir le soutien suivant :

- **Soutien financier**
 - Une contribution financière de l'arrondissement sera versée à l'organisme en fonction de son enveloppe budgétaire. Cette contribution financière doit être considérée comme un complément aux autres sources de financement de l'organisme et doit permettre plus spécifiquement un accès gratuit aux animations prévues.
- **Soutien matériel**
 - Accès à une ou plusieurs espaces publics extérieurs.
- **Accompagnement**
 - L'accompagnement administratif et opérationnel effectué par les employé.e.s de l'arrondissement devra être considéré comme une contribution à la réalisation des animations visées.



2.5 Exigences du programme

- **Tarifification**
 - Proposer des animations gratuites et sécuritaires.
- **Normes et cadre de référence des activités**
 - Rencontrer toutes les normes relatives au bon fonctionnement des animations et à la sécurité des participants.
- **Ressources humaines**
 - S'assurer d'un nombre suffisant de main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des animations prévues.
 - Avoir du personnel ayant l'expérience et la certification appropriées pour encadrer les activités.
 - Valider que tout membre du personnel satisfait à une vérification des antécédents judiciaires.
 - S'assurer, lors de la tenue des activités, de la présence d'au moins une personne avec des cartes de compétences valides en RCR (cours de réanimation cardiorespiratoire pour enfant et adulte) et de premiers soins. Les fournisseurs reconnus par l'arrondissement sont : Croix-Rouge, Fondation des maladies du cœur, Société de sauvetage du Québec et Ambulance Saint-Jean.
- **Ressources matérielles**
 - Fournir tout le matériel requis à la pratique des animations proposées. Ce matériel doit être sécuritaire, adéquat et de qualité.
 - Un soutien de l'arrondissement pourrait être apporté en fonction des besoins exprimés et de la disponibilité des équipements.



2.6 Critères d'admissibilité

La recevabilité des demandes s'effectuera non seulement sur la base du domaine ciblé, à savoir le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires, mais les organismes devront répondre aux quatre types de critères d'admissibilité suivants :

2.6.1 OBNL

- Avoir son siège social sur le territoire de CDN-NDG;
- Être un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le domaine de la culture, des sports des loisirs communautaires depuis au moins un (1) an;
- Être enraciné dans la communauté;
- Être doté d'une gouvernance démocratique;
- Avoir un conseil d'administration constitué de membres bénévoles;
- Avoir une mission principale conforme avec les orientations de la Ville de Montréal;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du projet et de mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle
- Offrir des activités et des services en qui sont majoritairement établis sur le territoire de l'arrondissement CDN-NDG;
- Être conforme aux lois et aux règlements gouvernementaux applicables;
- S'engager à se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public;
- S'il s'agit d'un projet d'événement public, le dépôt d'une demande d'événement est requis à la suite de l'acceptation de son projet;
- Démontrer une gestion financière saine et transparente de leurs activités;
- S'assurer que la contribution financière octroyée par l'arrondissement de CDN-NDG dans le cadre du programme ne dépasse pas 50 % des dépenses admissibles liées au projet (jusqu'à un maximum de 7 500 \$ par projet pour l'année 2026).



Critères d'exclusion

- Les événements privés qui ne sont pas ouverts à l'ensemble de la population et événements réservés exclusivement aux membres d'une organisation ou d'un club sportif ou de loisir;
- Les événements à caractère religieux, politique, partisan, commercial ou philanthropiques.
- Les événements d'institution d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les événements organisés à titre personnel ou familial (ex: anniversaire, fête privée familiale, etc.);
- Les événements célébrant les fêtes nationales de la province du Québec et du Canada (24 juin et 1 juillet) qui sont déjà financés dans le cadre d'autres programmes de financement dédiés (Société St-Jean Baptiste et Patrimoine Canada).
- Tout projet bénéficiant déjà d'un soutien dans le cadre d'un autre programme de l'Arrondissement.
- Les fêtes de voisinages;

2.6.2. Animations proposées par l'OBNL

Dans le cadre de ses animations, l'organisme devra :

- Exercer des animations destinées à tous les publics dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires ciblé par la présente demande de soutien financier, et disposer d'une expérience justifiable reconnue par le milieu;



- Offrir des animations sur le territoire de CDN-NDG au bénéfice de sa population, et être un organisme à portée locale;
- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu;
- Être complémentaire avec les autres programmes municipaux.

2.6.3. Utilisation de la contribution financière

L'organisme comprend que la contribution financière allouée par l'arrondissement de CDN-NDG devra impérativement répondre aux besoins suivants :

- La mise en place d'animations dédiées à tous les publics;
- La bonification des ressources matérielles (équipement pour les activités, etc.);

2.6.4. Dépenses non admissibles

Tout frais qui n'est pas directement liés à la réalisation du projet, comme (liste non exhaustive):

- Frais de fonctionnement de l'organisme (loyer, électricité, assurances, etc.)
- Projets d'immobilisation
- Dépassement de coûts du projet et montant affecter au déficit de l'organisme

2.6.5. Dossier de candidature

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté. Il est de la responsabilité de l'OBNL de fournir l'ensemble des documents demandés (voir point 4.3) et de



justifier de façon **exhaustive dans le formulaire de soutien financier** l'utilisation qu'il fera de la contribution financière.

2.7. Critères d'analyse

Les demandes sélectionnées devront répondre aux critères d'analyse définis par l'arrondissement (**voir Annexe 1**).

Reddition de comptes

Afin que l'arrondissement de CDN puisse évaluer les retombées du programme sur son territoire, les organismes soutenus devront répondre aux obligations d'une reddition de comptes.

Ci-dessous, à titre d'exemple, **une liste non exhaustive d'éléments** qui seront demandés dans le cadre de chaque reddition de comptes :

- L'organisme aura la responsabilité de fournir les informations adéquates et justifiées, et selon le format demandé.
- L'organisme qui serait en défaut pourrait se voir refuser toute autre demande de soutien financier ultérieure.

Éléments demandés	
Aspect quantitatif	Aspect qualitatif
<ul style="list-style-type: none">• Catégories des activités/services offerts et leur portée• Taux de fréquentation• Interactivité avec les membres	<ul style="list-style-type: none">• Budget prévisionnel et réel du projet (états des résultats)• Bilan exhaustif des animations indiquant les moyens mis en place pour une plus grande accessibilité et inclusivité• Nombre de partenariats établis avec le milieu (CDN-NDG et hors CDN-NDG)



Présentation d'une demande

1.3 Entrée en vigueur et durée de l'entente

Les organismes dont la demande sera acceptée se verront allouer une contribution financière annuelle pour la période suivante:

- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

2.3 Dépôt obligatoire du formulaire de demande de soutien financier au plus tard le 7 novembre 2025 à 16 h.

Lire attentivement le présent guide, remplir et signer le **formulaire de demande de soutien financier 2026** et y joindre les documents demandés en format PDF.

Il sera important de bien inscrire dans le formulaire le nom légal de votre OBNL tel qu'il apparaît au Registre des entreprises du Québec.

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés. Veuillez noter que les envois par télécopieur ou en personne ne sont pas acceptés.

3.3 Documents exigés lors du dépôt de la demande - *par courriel, en format PDF uniquement*

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Rapport annuel 2024
- Déclaration pour l'année en cours au Registre des entreprises du Québec où figure la liste **à jour** des membres du conseil d'administration de l'organisme et leurs coordonnées;
- Copie des Lettres patentes et des Règlements généraux;
- Planification stratégique (facultatif);
- Plan d'action 2025;
- Budget prévisionnel 2025;
- États financiers 2024;
- Certificat de renouvellement de la police d'assurance accordant une protection minimale de 3 M\$ et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée;



- Résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;

Modification du projet

Toute modification du soutien financier et admissibilité doit être formulé par écrit et soumise à la DCSLDS pour approbation. L'avis de modification doit être formulé par écrit.

Toute modification ou annulation d'un projet retenu doit être inclure une justification détaillée de la demande. Il doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS effectuera une analyse de la demande en prenant en considération les éléments suivants:

- La nature de l'avis et des justifications fournies;
- Les modifications ou adaptations apportées au projet le cas échéant;
- La justification des dépenses liées à l'annulation ou la modification du projet.

Cette analyse permettra de déterminer l'approbation ou le rejet de la demande de modification ou d'annulation, en fonction de la conformité aux critères établies par le Programme.

1.2 Échéancier

Dépôt de la demande de soutien financier	Jusqu'au 7 novembre 2025 à 16 h
Séance d'information	14 octobre - Aréna Bill Durnan et virtuelle, 13h



Décision du conseil d'arrondissement	Décembre 2025
Réalisation des projets déposés	Entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
Redditions de comptes	Dans le mois suivant votre projet d'animation
Versements de la contribution financière	70% - dans les 30 jours suivants la signature de la convention par le conseil d'arrondissement 30% - dans les 30 jours suivants la réception des documents dans le cadre de la reddition de comptes

2.2 Renseignements supplémentaires

Pour tous renseignements supplémentaires concernant la demande de soutien financier pour le Programme d'animation des espaces publics extérieurs, veuillez nous écrire via l'adresse courriel dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Annexe 1

Éléments analysés et pondération

Pertinence	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'organisme a une mission en lien avec le plan stratégique de l'arrondissement. 2. L'organisme offre la majorité de ses services sur le territoire CDN-NDG au bénéfice de sa population. 3. L'organisme se conforme aux conditions de maintien relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement; 	20 %
Impact actuel	<ol style="list-style-type: none"> 3. L'organisme intervient auprès d'une clientèle tout public en proposant une offre de services en sports et loisirs accessible, inclusive, via un horaire adapté, et en s'assurant de promouvoir adéquatement son projet. 4. Le projet soumis a un impact ponctuel appréciable (ex : développement du sentiment d'appartenance, appropriation par la communauté, etc.). 5. L'organisme prend en compte les nouvelles pratiques et tendances émergentes en sports et loisirs (innovation). 	20 %
SECTION 2 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES		



Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Impact envisagé	La contribution financière permettra à l'organisme de :	40 %
	<p>6. Renforcer son action auprès de la population, dont les personnes et les familles vulnérables, sur le territoire de CDN-NDG (ex : augmenter ou diversifier les services, mieux rejoindre les jeunes, pérenniser ses activités, etc.), en impliquant notamment les membres et le personnel dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités.</p> <p>7. Travailler davantage en collaboration avec le milieu (ex. : partenariats pertinents, participation aux tables de concertation locales, etc.) et en complémentarité avec le milieu (ex. : combler les services manquants, arrimer les services de l'organisme à ceux des partenaires locaux, etc.).</p>	
SECTION 3 - QUALITÉ DE LA CANDIDATURE		
Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Qualité de la candidature	<p>8. La demande de soutien financier de l'organisme est bien structurée (ex. : activités arrimées avec les résultats attendus, plan d'animations clair et réaliste, etc.).</p> <p>9. L'organisme a une saine gestion financière (ex. : répartition judicieuse des ressources, budget réaliste, etc.).</p> <p>10. Les équipes de gestion et des opérations ont la capacité de mener à terme le projet d'animation proposé (ex: détiennent l'expérience et les compétences requises, sont en mesure d'investir du temps dans le projet, etc.).</p> <p>11. L'organisme intègre une analyse ADS+ dans les différentes sphères de ses activités (Guide ADS+ 101).</p> <p>12. La demande de soutien financier est clairement exposée.</p>	20 %

Annexe 2

DÉFINITIONS

Accessibilité universelle^[1]



Le caractère d'un produit, d'un service ou d'un environnement permettant à toute personne de réaliser ses activités de façon autonome en obtenant des résultats équivalents.

ADS+ et inclusion^[2]

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions d'instances compétentes de la société sur le plan local, régional ou national.

L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes.

L'ADS+ vise à enrichir cette analyse avec d'autres facteurs de discrimination.

Animation de l'espace public extérieur

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

^[1] Source Chantier en accessibilité universelle 2020-2024 Ville de Montréal

^[2] Source Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

Écoresponsabilité^[1]



L'écoresponsabilité fait référence à un ensemble de comportements qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Parmi les comportements écoresponsables les plus connus, citons le recyclage, le compostage, l'utilisation des transports collectifs et actifs, ainsi que l'achat de produits écologiques, locaux et biologiques.

Domaine ou espace public

Le domaine public comprend les trottoirs, les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les jardins communautaires, les sentiers, les terre-pleins, les espaces aériens et autres installations extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Loisir^[2]

Ensemble des comportements choisis et à valeur hédoniste auxquels une personne, à titre individuel ou en groupe affinitaire, peut s'intéresser ou s'adonner dans son temps libre, avec les ressources dont elle dispose, en rapport avec les gratifications qu'elle en attend.

^[1] Source Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs

^[2] Source Association québécoise du loisir municipal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « **Projet** ».

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au **Projet**.

Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

Remettre à la fin du **Projet** un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1. Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.2. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :



Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3. Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

« Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2. Publicité et promotion

Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.2.1. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement. Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;
 - la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé

pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public. Bilan de visibilité Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3.MODALITÉS

3.1.Contacts

3.1.1. **Division des communications et des relations avec les citoyens.** Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Bilan de l'animation qui inclut les éléments suivants :

- Détails concernant la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs et résultats visés
- Budget réel du projet
- Partenariats et collaborateurs
- Fréquentations et statistiques pertinents
- Compléter le formulaire et ou sondage de l'arrondissement en lien avec le projet

Annexe 4

Projet



IDENTIFICATION

1.1 Nom du demandeur ou de la demanderesse	Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
1.2 Titre du projet	Club de marche CDN-NDG (ÉDITION 2026)
1.3 Date de début de projet	8 mai 2026
1.4 Date de fin de projet	27 novembre 2026



PROJET DÉTAILLÉ

2.1 Description du projet - Objectifs du projet et concordance avec le Programme d'animation des espaces publics extérieurs et le Plan stratégique de l'arrondissement.

2.1.1 Décrivez sommairement votre projet : (ex. : la ou les population(s) visée(s), le secteur ou milieu ciblé, le contexte ou la raison d'être du projet et les étapes de réalisation du projet, etc.).

Le Club de marche CDN-NDG (ÉDITION 2026) est un programme d'animation gratuit et accessible qui propose des sorties de marche guidées deux fois par semaine (mardi et jeudi) dans les parcs et espaces publics extérieurs de l'arrondissement. Le projet se déroule sur 24 semaines, du 8 mai au 27 novembre 2026, et s'adresse prioritairement aux résidents de CDN-NDG âgés de 55 ans et plus.

Population visée : Adultes (55 ans et plus) et population intergénérationnelle de CDN-NDG, avec une attention particulière aux personnes vivant de l'isolement social, aux nouveaux arrivants et aux personnes à mobilité réduite.

Secteur ciblé : Quartiers de Notre-Dame-de-Grâce et Côte-des-Neiges, avec une emphase sur NDG en 2026 pour célébrer le 150^e anniversaire du quartier.

Contexte et raison d'être : Depuis son lancement en 2024, le Club de marche a connu un succès remarquable. En 2025, il a enregistré 194 participations, et se feraient compte d'une moyenne de 23 à 28 marches par sortie et d'une fréquence de participation régulière, un nombre de 200 participants uniques ayant pris part au programme. Ce projet répond à un besoin croissant d'activités extérieures gratuites, accessibles et conviviales pour améliorer le bien-être physique et mental des aînés, lutter contre l'isolement social et favoriser le sentiment d'appartenance au quartier.

Le 150^e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce en 2026 offre une occasion unique d'intégrer le projet avec des marches thématiques personnalisées qui mettent en valeur l'histoire, les parcs emblématiques et le patrimoine bâti du quartier.

Étapes de réalisation du projet :

• Phase 1 – Planification et mobilisation (avril-mai 2026) : Recrutement et formation des animateurs, révision des parcours, création de marches thématiques du 150^e, promotion du programme via les canaux de communication de l'arrondissement et de l'organisme.

• Phase 2 – Déploiement et exécution (mai-novembre 2026) : Organisation de 60 marches régulières (2 par semaine) et 3 marches spéciales thématiques sur le 150^e anniversaire de NDG, accueil des participants, animation des séances, documentation des parcours.

• Phase 3 – Évaluation et documentation (décembre 2026) : Collecte des données de participation, sondage de satisfaction, compilation des témoignages, rédaction du rapport final, recommandations pour l'édition 2027.

2.1.2 Expliquez comment les objectifs de votre projet rejoignent les objectifs du Programme.

Le Club de marche CDN-NDG (ÉDITION 2026) s'inscrit parfaitement dans le cadre du Programme d'animation des espaces publics extérieurs en poursuivant les objectifs suivants :

• Promouvoir l'accessibilité et la vitalité des espaces publics extérieurs : Les 60 marches régulières (2 marches hebdomadaires du 150^e anniversaire) les parcs et sentiers de CDN-NDG de mai à novembre, avec une fréquentation estimée à 1 200 participations. Les espaces ciblés incluent le parc Marthe-Côté, le parc Simard, le parc Notre-Dame-de-Grâce, et d'autres lieux emblématiques du quartier.

• Créer des occasions de rencontre et de solidarité sociale : Chaque séance de marche débute par un bréviaire interactif (20-45 minutes) qui brasse les histoires entre participants. Le format sans inscription encourage la participation spontanée et crée un sentiment d'appartenance communautaire. Les marches thématiques du 150^e anniversaire de NDG renforcent ce sentiment d'appartenance en célébrant l'histoire commune du quartier.

• Promouvoir l'activité physique et les bienfaits de la vie : Le club offre deux vitesses de marche adaptées aux capacités de chacun : le groupe « promeneurs » (0,8 km, rythme régulier) et le groupe « marcheurs » (2,4 km, rythme soutenu). Cette approche inclusive permet à tous les aînés, peu importe leur condition physique, de bénéficier d'une activité régulière bénéfique pour leur santé cardiovasculaire, leur mobilité et leur bien-être mental.

• Favoriser la découverte et l'appréciation du territoire : Chaque semaine, les participants explorent un nouveau parcours dans leur quartier, découvrant des espaces verts remarquables et en découvrant leur environnement urbain. Les marches hebdomadaires du 150^e anniversaire de NDG promeuvent une identité performante communautaire qui renforce en valeur l'histoire, l'architecture et le patrimoine du quartier.

2.1.3 Décrivez comment votre projet concorde avec les divers axes du Plan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG.

Le Club de marche CDN-NDG (ÉDITION 2026) concorde directement à plusieurs axes prioritaires du Plan stratégique 2023-2030 de votre arrondissement :

• Axe 1 : Promouvoir le bien-être et la vitalité de la population : En offrant 60 séances de marche guidées gratuites sur 24 semaines, le club favorise l'activité physique régulière chez les aînés, réduisant ainsi les risques de maladies chroniques (maladies cardiovasculaires, diabète, obésité) et améliorant le sentiment de santé causé par la pratique d'une activité extérieure dans la nature.

• Axe 2 : Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre l'isolement : Le club crée régulièrement des aînés, une population particulièrement vulnérable à l'isolement social. Le format sans inscription et gratuite élimine les barrières à la participation. En 2025, 88 % des participants étaient des nouveaux venus, démontrant la capacité du projet à attirer des personnes isolées.

• Axe 3 : Développer un réseau de vie de qualité et durable : Les marches valorisent les espaces verts de l'arrondissement et encouragent les déplacements actifs. Les parcours sont conçus pour mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de CDN-NDG, renforçant ainsi le sentiment de fierté envers le quartier.

• Axe 4 : Renforcer la participation citoyenne : Le club mobilise les habitants autour d'une activité collective accessible. Les marches thématiques du 150^e anniversaire de NDG en 2026 renforcent l'engagement citoyen en faisant les participants se rencontrer et célébrer l'histoire de leur quartier.

PROJET DÉTAILLÉ (suite)

2.2 Aspects novateurs

2.2.1 Quel(s) aspect(s) novateur(s) fait (font) en sorte que le projet se démarque ou soit complémentaire à ce qui existe déjà sur le territoire de l'Arrondissement ?

Le Club de marche CDN-NDG (Édition 2020) se distingue par plusieurs aspects innovants :

1) Intégration de la célébration du 150^e anniversaire du NDG. Trois marches thématiques spéciales en 2020 (notamment en raison l'épidémie, la pandémie et du confinement) et les figures historiques du 150^e anniversaire du NDG. Cette démarche patrimoniale transforme une simple activité physique en événement culturel et contribue à renforcer l'appartenance au quartier. Chaque marche sera accompagnée d'un livret de lecture portant sur l'histoire et la culture de la région de la Côte-de-la-Grâce.

2) Promoteur unique dans l'arrondissement. Contrairement à la plupart des programmes d'activités physiques pour aînés qui exigent inscription préalable, paiement ou engagement à long terme, le Club de marche adopte une approche véritablement accessible, gratuite, sans inscription, participation minimale à chaque séance. Cette formule a permis de rejoindre en 2020 des personnes qui n'avaient jamais participé à un programme structuré traditionnel.



2.3 Partenariats et collaborations

Nom du partenaire	Veuillez inscrire « X » dans la colonne appropriée			Nature de la contribution
	Partenariat confirmé	Partenariat pressenti	Nouveau partenaire	
Arrondissement CDN-NDG	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Recherches, permission via les réseaux de communication de l'arrondissement, sites en relation sur le site web et les médias sociaux.
Société historique de Notre-Dame-de-Grâce	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Collaboration pour les marches thématiques du 150 ^e anniversaire : livrets de lecture, livrets de présentation, livrets de concertation.
Table de concertation des aînés de CDN-NDG	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mobilisation des organismes membres, diffusion de l'information, feed-back sur les besoins des aînés.

2.4 Description de l'animation de l'espace public extérieur proposée (ex. : activités prévues, déroulement, etc.)

Activité(s)	Description/Lieu	Durée de l'activité (nbre heures)	Nbre de personnes participantes ciblées	Fréquence d'activités offertes
Marches régulières NDG – Groupe promoteurs	Parcours dans les parcs de NDG (Dumont, NDG, Trudelle, etc.)	3 heures de marche	25-30 par séance	2 fois/semaine
Marches régulières NDG – Groupe marcheurs	Parcours dans les parcs de NDG avec dénivelé modéré.	3 heures de marche	25-30 par séance	2 fois/semaine
Marches Côte-des-Neiges (alternance)	Parcours en montagne ou avec petites côtes le secteur CDN.	3 heures de marche	25-30 par séance	1 fois/semaine
Marches thématiques 150 ^e anniversaire NDG	3 marches spéciales patrimoniales dans NDG.	3 heures de marche	25-30 par séance	3 marches spéciales par mois
Total pour la durée du projet		225 heures de marche	1075-1250 participants	48 séances (1 événement)

2.5 Promotion

2.5.1 Énumérez les actions qui vous permettront d'attirer la population à participer. Quelles sont les stratégies déployées pour rejoindre la population via les divers moyens de communication ?

Le Club de marche CDN-NDG (Édition 2020) déploiera une stratégie de communication multicanale pour maximiser la participation des aînés : page web dédiée avec calendrier et cartes interactives, infographies mensuelles et publications Facebook régulières. Une présence locale sera assurée par affiches, dépliants et signalétique aux points de départ, appuyée par le bouche-à-oreille et des partenariats avec le CLSC, la Table des aînés et l'arrondissement. Une campagne spéciale soulignera le 150^e anniversaire de NDG avec marches patrimoniales, capsules vidéo et couverture médiatique.

3.

RÉSULTATS ATTENDUS ET RAYONNEMENT

3.1 Impacts et retombées du projet

3.1.1 Quels impacts et retombées ce projet générera pour votre organisme, les personnes participantes et la communauté, ainsi que le milieu visé ?

Le Club de marche CDN-NDG (Édition 2026) aura des retombées majeures pour les participants, en améliorant la santé physique et mentale, en réduisant l'isolement social et en favorisant la découverte du patrimoine local. Pour la communauté, il animera les espaces publics, renforcera la cohésion sociale et contribuera à la célébration du 150^e anniversaire de NDG. Enfin, pour Loisirs Sportifs CDN-NDG, il consolidera notre positionnement comme acteur clé, développera un modèle d'activité gratuite reproductible et accroîtra notre visibilité auprès des bailleurs de fonds.

3.1.2 Quels indicateurs vous permettront d'assurer l'atteinte des objectifs du projet et d'en mesurer les retombées ? Précisez quelles sont vos cibles.

Les retombées du Club de marche CDN-NDG (Édition 2026) seront mesurées par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Objectifs : 1 875 participations (+34 %), 300 participants uniques, 100 nouveaux inscrits, 69 séances et ≥ 500 km parcourus. La satisfaction visée est de 85 %, avec un fort sentiment d'appartenance et une appréciation des marches patrimoniales (≥ 80 %). Des témoignages documentés viendront compléter l'évaluation pour démontrer l'impact social et culturel du programme.

**BUDGET**

REVENUS	Confirmé ou anticipé		TOTAL
Subvention anticipée du Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026 :			
Subventions fédérales (nommez le(s) programme(s)) :			
Subventions provinciales (nommez le(s) programme(s)) :			
Subventions municipales (nommez le(s) programme(s)) :			
Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026	Anticipé	7 500 \$	7 500 \$
Autres formes de revenus :			
TOTAL DES SUBVENTIONS		7 500 \$	7 500 \$

Contribution du demandeur ou de la demanderesse :			
Contribution du ou des partenaires (précisez) :			
Commandites et dons (précisez) :			
Autres (ex. : autofinancement) :			
Contribution de Loisirs Sportifs CDN-NDG (demandeur)	Confirme	13 320 \$	13 320 \$
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS		20 730 \$	20 730 \$

5

BUDGET (suite)

DÉPENSES	Dépenses globales	Montant couvert par la subvention
RÉALISATION DES ACTIVITÉS <i>Honoraires des équipes d'animation, matériel d'animation, frais de montage ou d'installation, achat d'équipement (maximum 15 % du budget total), location de matériel ou d'équipement, etc. (Détaillez les tarifs, le nombre d'heures, etc.)</i>		
Coordonnateur des marohecs (360h x 26\$/h) +16% Charges sociales	5 350 \$	5 000 \$
Assistant (incluant premiers soins) (360h x 20\$/h) +18% Charges sociales	5 780 \$	2 500 \$
Renouvellement et mise à jour de la trousse de sécurité	100 \$	
Supplément d'assurance responsabilité civile pour activités extérieures	300 \$	
Dossards, affîets, cartes de parcours, registres de présence	150 \$	
Collation communautaire, animation thématique, souveni du 150e de NDO	500 \$	
TOTAL - Réalisation	12 180 \$	7 500 \$

COMMUNICATION (maximum 10 % du budget total) <i>Graphisme, médias sociaux, dépliants, promotion, outils de communication, frais de documentation (vidéo, internet, photos, etc.), autres. (Détaillez)</i>		
Affiches, dépliants, signalétique pour points de départ	500 \$	
TOTAL - Communication	500 \$	

ADMINISTRATION (maximum 10 % du budget total) <i>Coordination du projet, administration, frais d'assurances, autres. (Détaillez)</i>		
Coordination, administration, gestion et comptabilité du projet	550 \$	
TOTAL - Administration	550 \$	
TOTAL DES DÉPENSES	13 230 \$	7 500 \$

5.

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT

Nous, soussigné Nom du demandeur ou de la demanderesse **Lolain Sports Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**

Après avoir pris connaissance du Programme, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de cette demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent Programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement.

Nous nous engageons à nous conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public.

Nous nous engageons à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujéti pour la réalisation de son événement, de son projet et/ou d'une activité.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

SIGNATURE DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Demandeur

Nom et fonction du demandeur ou de la demanderesse **Adama Diop | Responsable des communications et du développement**

Signature **Adama Diop** Signature numérique de Adama Diop
Date : 2025.10.29 08:32:22 -0500

Date **29/10/2025**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

PAAL Partageons le Monde, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4815 Bessborough, Montréal, H4V 2S2, agissant et représentée par Rafael Benitez, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme animation des espaces extérieurs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme animation des espaces extérieurs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Programme;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne le Responsable de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Direction de la culture, des sports et des loisirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux-mille cinq cents dollars (2 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements :

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de mille sept cent cinquante dollars (1 750 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de sept cent cinquante dollars (750 \$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport de bilan à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Ajustement de la contribution financière

- 5.3 Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Aucun intérêt

- 5.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4815 Bessborough, Montréal, H4V 2S2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Signature page suivante

Le 15^e jour de janvier 2026

PAAL Partageons le Monde

Par : 

Rafael Benitez, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 9^e jour de mars 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROGRAMME ANIMATION DES ESPACES Extérieurs-édition 2026

1. Principes directeurs

Dans une approche d'amélioration continue, l'Arrondissement souhaite mettre en œuvre le Programme d'animation des espaces publics extérieurs (édition 2026) pour appuyer des projets proposés par des organismes à but non lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre les personnes du voisinage dans les quartiers.

Ce Programme soutient les grandes orientations du Plan stratégique 2023-2030: [Plan stratégique et bilan annuels de CDN-NDG | Ville de Montréal](#)

- **Axe 1 - Milieux de vie plus équitable et plus inclusifs**
 - Vise un impact sur la cohabitation sociale dans les voisinages

- **Axe 2 - Milieux de vie sains et durables**
 - Vise un impact sur la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (GMR), sur les gestes écoresponsables

- **Axe 3 - Vitalité économique**
 - Vise un impact sur la vitalité des espaces publics (exemple : rues commerciales et parcs)

- **Axe 4 - Milieux favorisant la participation citoyenne**
 - Vise un impact sur l'implication des citoyen.ne.s et des partenaires dans l'amélioration de la qualité de vie des voisinages



2. Description du programme d'animation des espaces publics extérieurs

2.1. Objectifs généraux

- Répondre à la mission de la DCSLDS en offrant notamment des programmes, activités ou événements à caractère culturel, physique, sportif, et communautaire en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'Arrondissement et qui répondent aux besoins du milieu.
- Offrir à la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges des animations publiques extérieures accessibles et adaptées à tous les goûts et à tous les âges, dans une perspective d'inclusion et qui construisent des ponts entre les communautés.
- Animer annuellement les espaces publics extérieurs (4 saisons).
- Rejoindre et mobiliser la population pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers;
 - Favoriser l'optimisation de l'offre de services territoriale en culture, sports et loisirs communautaires, son développement et son innovation.
 - Répondre aux grandes orientations du Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030.

2.2 Objectifs spécifiques



- Avoir des projets ayant pour objectif d'animer un espace public extérieur tel qu'un parc ou une place publique pour une période déterminée. Au cours de cette période, une programmation comprenant une ou plusieurs activités est proposée.
- Établir une offre de services inclusive et utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle ([ADS+](#)) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des projets.
- Miser sur la prise en charge par le milieu, la concertation et la complémentarité de l'offre de services.

2.3 Objectifs opérationnels

- Avoir des animations publiques extérieures souples, variées, et favorables à l'exploration de diverses activités.
- Accueillir toute la population sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de l'arrondissement en matière de loisirs : accessibilité, qualité et diversité.
- Permettre aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles de participer aux activités en les encadrant avec du personnel qualifié en fonction de l'accessibilité physique et des ressources humaines et financières disponibles.
- Répondre aux besoins des différents groupes de la population de manière inclusive et sans discrimination.
- Offrir des horaires adaptés au profil des personnes qui participent aux animations.



- Avoir du personnel qualifié et formé, doté et ayant les compétences nécessaires pour encadrement.
- Maximiser l'utilisation des installations extérieures mises à sa disposition.
- Veiller à ce que les installations extérieures mises à disposition soient prêtes à accueillir les animations prévues.

2.4 Contributions de l'arrondissement

Afin de s'assurer de la bonne réalisation du projet émis par les organismes dans le cadre du présent programme, l'arrondissement pourra fournir le soutien suivant :

- **Soutien financier**
 - Une contribution financière de l'arrondissement sera versée à l'organisme en fonction de son enveloppe budgétaire. Cette contribution financière doit être considérée comme un complément aux autres sources de financement de l'organisme et doit permettre plus spécifiquement un accès gratuit aux animations prévues.
- **Soutien matériel**
 - Accès à une ou plusieurs espaces publics extérieurs.
- **Accompagnement**
 - L'accompagnement administratif et opérationnel effectué par les employé.e.s de l'arrondissement devra être considéré comme une contribution à la réalisation des animations visées.



2.5 Exigences du programme

- **Tarifification**
 - Proposer des animations gratuites et sécuritaires.
- **Normes et cadre de référence des activités**
 - Rencontrer toutes les normes relatives au bon fonctionnement des animations et à la sécurité des participants.
- **Ressources humaines**
 - S'assurer d'un nombre suffisant de main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des animations prévues.
 - Avoir du personnel ayant l'expérience et la certification appropriées pour encadrer les activités.
 - Valider que tout membre du personnel satisfait à une vérification des antécédents judiciaires.
 - S'assurer, lors de la tenue des activités, de la présence d'au moins une personne avec des cartes de compétences valides en RCR (cours de réanimation cardiorespiratoire pour enfant et adulte) et de premiers soins. Les fournisseurs reconnus par l'arrondissement sont : Croix-Rouge, Fondation des maladies du cœur, Société de sauvetage du Québec et Ambulance Saint-Jean.
- **Ressources matérielles**
 - Fournir tout le matériel requis à la pratique des animations proposées. Ce matériel doit être sécuritaire, adéquat et de qualité.
 - Un soutien de l'arrondissement pourrait être apporté en fonction des besoins exprimés et de la disponibilité des équipements.



2.6 Critères d'admissibilité

La recevabilité des demandes s'effectuera non seulement sur la base du domaine ciblé, à savoir le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires, mais les organismes devront répondre aux quatre types de critères d'admissibilité suivants :

2.6.1 OBNL

- Avoir son siège social sur le territoire de CDN-NDG;
- Être un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le domaine de la culture, des sports des loisirs communautaires depuis au moins un (1) an;
- Être enraciné dans la communauté;
- Être doté d'une gouvernance démocratique;
- Avoir un conseil d'administration constitué de membres bénévoles;
- Avoir une mission principale conforme avec les orientations de la Ville de Montréal;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du projet et de mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle
- Offrir des activités et des services en qui sont majoritairement établis sur le territoire de l'arrondissement CDN-NDG;
- Être conforme aux lois et aux règlements gouvernementaux applicables;
- S'engager à se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public;
- S'il s'agit d'un projet d'événement public, le dépôt d'une demande d'événement est requis à la suite de l'acceptation de son projet;
- Démontrer une gestion financière saine et transparente de leurs activités;
- S'assurer que la contribution financière octroyée par l'arrondissement de CDN-NDG dans le cadre du programme ne dépasse pas 50 % des dépenses admissibles liées au projet (jusqu'à un maximum de 7 500 \$ par projet pour l'année 2026).



Critères d'exclusion

- Les événements privés qui ne sont pas ouverts à l'ensemble de la population et événements réservés exclusivement aux membres d'une organisation ou d'un club sportif ou de loisir;
- Les événements à caractère religieux, politique, partisan, commercial ou philanthropiques.
- Les événements d'institution d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les événements organisés à titre personnel ou familial (ex: anniversaire, fête privée familiale, etc.);
- Les événements célébrant les fêtes nationales de la province du Québec et du Canada (24 juin et 1 juillet) qui sont déjà financés dans le cadre d'autres programmes de financement dédiés (Société St-Jean Baptiste et Patrimoine Canada).
- Tout projet bénéficiant déjà d'un soutien dans le cadre d'un autre programme de l'Arrondissement.
- Les fêtes de voisinages;

2.6.2. Animations proposées par l'OBNL

Dans le cadre de ses animations, l'organisme devra :

- Exercer des animations destinées à tous les publics dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires ciblé par la présente demande de soutien financier, et disposer d'une expérience justifiable reconnue par le milieu;



- Offrir des animations sur le territoire de CDN-NDG au bénéfice de sa population, et être un organisme à portée locale;
- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu;
- Être complémentaire avec les autres programmes municipaux.

2.6.3. Utilisation de la contribution financière

L'organisme comprend que la contribution financière allouée par l'arrondissement de CDN-NDG devra impérativement répondre aux besoins suivants :

- La mise en place d'animations dédiées à tous les publics;
- La bonification des ressources matérielles (équipement pour les activités, etc.);

2.6.4. Dépenses non admissibles

Tout frais qui n'est pas directement liés à la réalisation du projet, comme (liste non exhaustive):

- Frais de fonctionnement de l'organisme (loyer, électricité, assurances, etc.)
- Projets d'immobilisation
- Dépassement de coûts du projet et montant affecter au déficit de l'organisme

2.6.5. Dossier de candidature

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté. Il est de la responsabilité de l'OBNL de fournir l'ensemble des documents demandés (voir point 4.3) et de



justifier de façon **exhaustive dans le formulaire de soutien financier** l'utilisation qu'il fera de la contribution financière.

2.7. Critères d'analyse

Les demandes sélectionnées devront répondre aux critères d'analyse définis par l'arrondissement (**voir Annexe 1**).

Reddition de comptes

Afin que l'arrondissement de CDN puisse évaluer les retombées du programme sur son territoire, les organismes soutenus devront répondre aux obligations d'une reddition de comptes.

Ci-dessous, à titre d'exemple, **une liste non exhaustive d'éléments** qui seront demandés dans le cadre de chaque reddition de comptes :

- L'organisme aura la responsabilité de fournir les informations adéquates et justifiées, et selon le format demandé.
- L'organisme qui serait en défaut pourrait se voir refuser toute autre demande de soutien financier ultérieure.

Éléments demandés	
Aspect quantitatif	Aspect qualitatif
<ul style="list-style-type: none">• Catégories des activités/services offerts et leur portée• Taux de fréquentation• Interactivité avec les membres	<ul style="list-style-type: none">• Budget prévisionnel et réel du projet (états des résultats)• Bilan exhaustif des animations indiquant les moyens mis en place pour une plus grande accessibilité et inclusivité• Nombre de partenariats établis avec le milieu (CDN-NDG et hors CDN-NDG)



Présentation d'une demande

1.3 Entrée en vigueur et durée de l'entente

Les organismes dont la demande sera acceptée se verront allouer une contribution financière annuelle pour la période suivante:

- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

2.3 Dépôt obligatoire du formulaire de demande de soutien financier au plus tard le 7 novembre 2025 à 16 h.

Lire attentivement le présent guide, remplir et signer le **formulaire de demande de soutien financier 2026** et y joindre les documents demandés en format PDF.

Il sera important de bien inscrire dans le formulaire le nom légal de votre OBNL tel qu'il apparaît au Registre des entreprises du Québec.

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés. Veuillez noter que les envois par télécopieur ou en personne ne sont pas acceptés.

3.3 Documents exigés lors du dépôt de la demande - *par courriel, en format PDF uniquement*

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Rapport annuel 2024
- Déclaration pour l'année en cours au Registre des entreprises du Québec où figure la liste **à jour** des membres du conseil d'administration de l'organisme et leurs coordonnées;
- Copie des Lettres patentes et des Règlements généraux;
- Planification stratégique (facultatif);
- Plan d'action 2025;
- Budget prévisionnel 2025;
- États financiers 2024;
- Certificat de renouvellement de la police d'assurance accordant une protection minimale de 3 M\$ et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée;



- Résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;

Modification du projet

Toute modification du soutien financier et admissibilité doit être formulé par écrit et soumise à la DCSLDS pour approbation. L'avis de modification doit être formulé par écrit.

Toute modification ou annulation d'un projet retenu doit être inclure une justification détaillée de la demande. Il doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS effectuera une analyse de la demande en prenant en considération les éléments suivants:

- La nature de l'avis et des justifications fournies;
- Les modifications ou adaptations apportées au projet le cas échéant;
- La justification des dépenses liées à l'annulation ou la modification du projet.

Cette analyse permettra de déterminer l'approbation ou le rejet de la demande de modification ou d'annulation, en fonction de la conformité aux critères établies par le Programme.

1.2 Échéancier

Dépôt de la demande de soutien financier	Jusqu'au 7 novembre 2025 à 16 h
Séance d'information	14 octobre - Aréna Bill Durnan et virtuelle, 13h



Décision du conseil d'arrondissement	Décembre 2025
Réalisation des projets déposés	Entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
Redditions de comptes	Dans le mois suivant votre projet d'animation
Versements de la contribution financière	70% - dans les 30 jours suivants la signature de la convention par le conseil d'arrondissement
	30% - dans les 30 jours suivants la réception des documents dans le cadre de la reddition de comptes

2.2 Renseignements supplémentaires

Pour tous renseignements supplémentaires concernant la demande de soutien financier pour le Programme d'animation des espaces publics extérieurs, veuillez nous écrire via l'adresse courriel dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Annexe 1

Éléments analysés et pondération

Pertinence	1. L'organisme a une mission en lien avec le plan stratégique de l'arrondissement.	20 %
	2. L'organisme offre la majorité de ses services sur le territoire CDN-NDG au bénéfice de sa population.	
	3. L'organisme se conforme aux conditions de maintien relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement;	
Impact actuel	3. L'organisme intervient auprès d'une clientèle tout public en proposant une offre de services en sports et loisirs accessible, inclusive, via un horaire adapté, et en s'assurant de promouvoir adéquatement son projet.	20 %
	4. Le projet soumis a un impact ponctuel appréciable (ex : développement du sentiment d'appartenance, appropriation par la communauté, etc.).	
	5. L'organisme prend en compte les nouvelles pratiques et tendances émergentes en sports et loisirs (innovation).	
SECTION 2 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES		



Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Impact envisagé	La contribution financière permettra à l'organisme de :	40 %
	<p>6. Renforcer son action auprès de la population, dont les personnes et les familles vulnérables, sur le territoire de CDN-NDG (ex : augmenter ou diversifier les services, mieux rejoindre les jeunes, pérenniser ses activités, etc.), en impliquant notamment les membres et le personnel dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités.</p> <p>7. Travailler davantage en collaboration avec le milieu (ex. : partenariats pertinents, participation aux tables de concertation locales, etc.) et en complémentarité avec le milieu (ex. : combler les services manquants, arrimer les services de l'organisme à ceux des partenaires locaux, etc.).</p>	
SECTION 3 - QUALITÉ DE LA CANDIDATURE		
Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Qualité de la candidature	<p>8. La demande de soutien financier de l'organisme est bien structurée (ex. : activités arrimées avec les résultats attendus, plan d'animations clair et réaliste, etc.).</p> <p>9. L'organisme a une saine gestion financière (ex. : répartition judicieuse des ressources, budget réaliste, etc.).</p> <p>10. Les équipes de gestion et des opérations ont la capacité de mener à terme le projet d'animation proposé (ex: détiennent l'expérience et les compétences requises, sont en mesure d'investir du temps dans le projet, etc.).</p> <p>11. L'organisme intègre une analyse ADS+ dans les différentes sphères de ses activités (Guide ADS+ 101).</p> <p>12. La demande de soutien financier est clairement exposée.</p>	20 %

Annexe 2

DÉFINITIONS

Accessibilité universelle^[1]



Le caractère d'un produit, d'un service ou d'un environnement permettant à toute personne de réaliser ses activités de façon autonome en obtenant des résultats équivalents.

ADS+ et inclusion^[2]

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions d'instances compétentes de la société sur le plan local, régional ou national.

L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes.

L'ADS+ vise à enrichir cette analyse avec d'autres facteurs de discrimination.

Animation de l'espace public extérieur

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

^[1] Source Chantier en accessibilité universelle 2020-2024 Ville de Montréal

^[2] Source Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

Écoresponsabilité^[1]



L'écoresponsabilité fait référence à un ensemble de comportements qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Parmi les comportements écoresponsables les plus connus, citons le recyclage, le compostage, l'utilisation des transports collectifs et actifs, ainsi que l'achat de produits écologiques, locaux et biologiques.

Domaine ou espace public

Le domaine public comprend les trottoirs, les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les jardins communautaires, les sentiers, les terre-pleins, les espaces aériens et autres installations extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Loisir^[2]

Ensemble des comportements choisis et à valeur hédoniste auxquels une personne, à titre individuel ou en groupe affinitaire, peut s'intéresser ou s'adonner dans son temps libre, avec les ressources dont elle dispose, en rapport avec les gratifications qu'elle en attend.

^[1] Source Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs

^[2] Source Association québécoise du loisir municipal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « **Projet** ».

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au **Projet**.

Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

Remettre à la fin du **Projet** un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1. Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.2. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :



Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3. Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

« Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2. Publicité et promotion

Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.2.1. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement. Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;
 - la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé

pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public. Bilan de visibilité Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3.MODALITÉS

3.1.Contacts

3.1.1. **Division des communications et des relations avec les citoyens.** Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Bilan de l'animation qui inclut les éléments suivants :

- Détails concernant la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs et résultats visés
- Budget réel du projet
- Partenariats et collaborateurs
- Fréquentations et statistiques pertinents
- Compléter le formulaire et ou sondage de l'arrondissement en lien avec le projet

Annexe 4

Projet

1.

IDENTIFICATION

1.1 Nom du demandeur ou de la demanderesse	PAAL Partageons le monde
1.2 Titre du projet	Les bancs racontent NDG – 150 ans d'histoires partagées
1.3 Date de début de projet	1 mars 2026
1.4 Date de fin de projet	14 septembre 2026

2.

PROJET DÉTAILLÉ

2.1 Description du projet - Objectifs du projet et concordance avec le Programme d'animation des espaces publics extérieurs et le Plan stratégique de l'Arrondissement.

2.1.1 Décrivez sommairement votre projet : (ex. : la ou les population(s) visée(s), le secteur ou milieu ciblé, le contexte ou la raison d'être du projet et les étapes de réalisation du projet, etc.).

Pour célébrer les 150 ans du quartier Notre-Dame-de-Grâce, PAAL Partageons le monde propose l'installation d'espaces éphémères de rencontre dans dix bancs publics de NDG (Parc NDG, Somerled, Fielding, Westhaven, St-Raymond, Benny, Monkland, Concordia, Walkley). Ces micro-espaces de 3h invitent les passants à s'arrêter, observer, écouter et partager leurs propres récits du quartier.

Autour de chaque banc, des panneaux visuels issus du projet Histoires NDG — un projet historique porté par PAAL depuis 2021 présenteront des images d'archives, et des extraits de témoignages recueillis dans le quartier. Ces installations créent une scène conviviale et inclusive qui transforme le mobilier urbain en lieu de dialogue et de mémoire vivante.

Un médiateur culturel formé en histoire et dialogue interculturel animera des discussions guidées avec les citoyens de diverses communautés. Les participants seront invités à regarder les photos anciennes, raconter leurs souvenirs, évoquer des passages historiques marqués par leur vécu. Ces échanges des participants partants à partager leurs histoires seront enregistrés et intégrés à la carte interactive en ligne du projet Histoires NDG, enrichissant ainsi l'archive communautaire du quartier.

Étapes de réalisation :

Sélection des sites et conception des installations (mars-avril 2026).

Installation des panneaux visuels et bancs de partage (mai 2026).

Animations et collecte, montage et diffusion des témoignages (juillet à septembre 2026).

Bilan participatif et reddition de comptes (septembre 2026).

2.1.2 Expliquez comment les objectifs de votre projet rejoignent les objectifs du Programme.

Le projet Les bancs racontent NDG favorise :

- Le vivre-ensemble en créant des espaces publics de dialogue interculturel et intergénérationnel.
- Il contribue à la vitalité des parcs et rues de NDG en transformant des bancs en lieux de rencontre et de mémoire collective.
- Le projet valorise le patrimoine vivant du quartier à travers la participation citoyenne.
- Il adopte une approche écoresponsable et accessible à tous les publics.
- Il renforce le sentiment d'appartenance et la cohésion sociale à l'occasion du 150^e anniversaire de NDG.

2.1.3 Décrivez comment votre projet concorde avec les divers axes du Plan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG.

Le projet favorise la participation citoyenne et l'inclusion en offrant des espaces de rencontre ouverts à tous. Il met en valeur la culture, sociale et générationnelle de NDG à travers la parole et la mémoire des habitants, renforçant le sentiment d'appartenance et la construction de la mémoire collective du quartier à travers des échanges guidés, des enregistrements audio et des activités participatives.

Les installations éphémères utilisent des matériaux réutilisables et locaux, et encouragent une appropriation collective et respect des espaces publics.

PROJET DÉTAILLÉ (suite)

2.2 Aspects novateurs

2.2.1 Quel(s) aspect(s) novateur(s) fait (font) en sorte que le projet se démarque ou soit complémentaire à ce qui existe déjà sur le territoire de l'Arrondissement ?

Le projet innove par sa manière de transformer le mobilier urbain en espace de mémoire vivante et de dialogue citoyen. Contrairement aux expositions traditionnelles, il fait du banc public un lieu d'échange actif, où les habitants deviennent à la fois témoins et créateurs du récit collectif du quartier. L'approche allie médiation culturelle participative et technologies numériques, en enregistrant les conversations pour les intégrer à une carte interactive en ligne.

2.3 Partenariats et collaborations

Nom du partenaire	Veuillez inscrire « X » dans la colonne appropriée			Nature de la contribution
	Partenariat confirmé	Partenariat pressenti	Nouveau partenaire	
Centre Westhaven	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mobilisation de participant
Centre St-Raymond	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mobilisation de participant
Table de concertation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mobilisation de participant

2.4 Description de l'animation de l'espace public extérieur proposée (ex. : activités prévues, déroulement, etc.)

Activité(s)	Description/Lieu	Durée de l'activité (nbre heures)	Nbre de personnes participantes ciblées	Fréquence d'activités offertes
Témoignages parcs	Diverses rues et parc	3h	12	10
Total pour la durée du projet		30	120	10

2.5 Promotion

2.5.1 Énumérez les actions qui vous permettront d'attirer la population à participer. Quelles sont les stratégies déployées pour rejoindre la population via les divers moyens de communication ?

Diffusion sur les réseaux sociaux de PAAL et des partenaires (Facebook, Instagram, Infolettre).
Affichage dans les bibliothèques, parcs et commerces de NDG.
Collaboration avec les organismes communautaires et la Maison de la culture.
Invitations ciblées aux camps de jour et organismes pour aînés pour assurer une participation inclusive.

3.

RÉSULTATS ATTENDUS ET RAYONNEMENT

3.1 Impacts et retombées du projet

3.1.1 Quels impacts et retombées ce projet générera pour votre organisme, les personnes participantes et la communauté, ainsi que le milieu visé ?

Le projet permettra à PAAL de consolider son rôle de médiateur culturel sur le territoire de NDG.
Il offrira aux participants une occasion unique de partager leurs histoires, de se reconnaître et de tisser des liens avec leurs voisins.
La communauté profitera d'une archive vivante et inclusive qui met en valeur la diversité culturelle et générationnelle du quartier.
Il contribuera durablement à la cohésion, la fierté et la vitalité culturelle de NDG.

3.1.2 Quels indicateurs vous permettront d'assurer l'atteinte des objectifs du projet et d'en mesurer les retombées ? Précisez quelles sont vos cibles.

10 animations, 120 participants et témoignages dans la carte interactive.
Diversité des publics rejoints : participation équilibrée entre jeunes, aînés, familles et nouveaux arrivants (au moins 40 % issus de diversité culturelle).
4 partenariats locaux pour la mobilisation, la diffusion.



BUDGET

REVENUS	Confirmé ou anticipé	TOTAL
Subvention anticipée du Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026 :		
Subventions fédérales (nommez le(s) programme(s)) :		
Emploi d'été	5000	5000
Subventions provinciales (nommez le(s) programme(s)) :		
SAE	500	500
Subventions municipales (nommez le(s) programme(s)) :		
Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026	7000	7000
	1000	1000
Autres formes de revenus :		
TOTAL DES SUBVENTIONS	13000	13000

Contribution du demandeur ou de la demanderesse :		
Contribution du ou des partenaires (précisez) :		
Mobilisation et implication	1000	1000
Commandites et dons (précisez) :		
Centre Desjardins Versants du Mont-Royal	1000	1000
Autres (ex. : autofinancement) :		
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	2000	2000
TOTAL DES REVENUS	15000	15000

BUDGET (suite)

DÉPENSES	Dépenses globales	Montant couvert par la subvention
RÉALISATION DES ACTIVITÉS <i>Honoraires des équipes d'animation, matériel d'animation, frais de montage ou d'installation, achat d'équipement (maximum 15 % du budget total), location de matériel ou d'équipement, etc. (Détaillez les tarifs, le nombre d'heures, etc.)</i>		
Préparation des installations 50h: 200 par heure	2000	1000
Préparation et réalisation des animations 200h: 200 par heure	8000	2000
Location de transport	500	
Location de matériel	1000	
Édition des adresses pour le site web	1000	500
Achat de matériel pour l'installation	1000	
TOTAL - Réalisation	13000	4000

COMMUNICATION (maximum 10 % du budget total) <i>Graphisme, médias sociaux, dépliants, promotion, outils de communication, frais de documentation (vidéo, Internet, photos, etc.), autres. (Détaillez)</i>		
Salaires chargés communication deux semaines temps complet	1400	1400
Impression des affiches	100	
TOTAL - Communication	1500	1400

ADMINISTRATION (maximum 10 % du budget total) <i>Coordination du projet, administration, frais d'assurances, autres. (Détaillez)</i>		
Administration	400	400
Coordination du projet	1000	1000
TOTAL - Administration	1400	1400
TOTAL DES DÉPENSES	16400	7800

5.

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT

PAAL Partageons le monde

Nous, soussigné _____ Nom du demandeur ou de la demanderesse _____

Après avoir pris connaissance du Programme, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de cette demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent Programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement.

Nous nous engageons à nous conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public.

Nous nous engageons à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujéti pour la réalisation de son événement, de son projet et/ou d'une activité.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

SIGNATURE DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Demandeur

Rafael Benitez, Directeur

Nom et fonction du demandeur ou de la demanderesse _____

Signature _____



7 novembre 2025

Date _____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

UrbaNature Éducation, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 204-5964 av. Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, H4A 1N1, agissant et représentée par Lisa Mintz, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme animation des espaces extérieurs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme animation des espaces extérieurs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Programme;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

4.3 **Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne le Responsable de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Direction de la culture, des sports et des loisirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux mille quatre cents dollars (2400 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

- 5.2.1 un versement au montant de deux mille quatre cents dollars (2400 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204 5964 ave. Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 27^e jour de février 2026

UrbaNature Éducation

Par : _____


Lisa Mintz

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 9^e jour de mars 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROGRAMME ANIMATION DES ESPACES Extérieurs-édition 2026

1. Principes directeurs

Dans une approche d'amélioration continue, l'Arrondissement souhaite mettre en œuvre le Programme d'animation des espaces publics extérieurs (édition 2026) pour appuyer des projets proposés par des organismes à but non lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre les personnes du voisinage dans les quartiers.

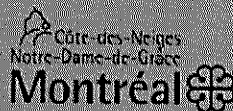
Ce Programme soutient les grandes orientations du Plan stratégique 2023-2030: Plan stratégique et bilan annuels de CDN-NDG | Ville de Montréal

- **Axe 1 - Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs**
 - Vise un impact sur la cohabitation sociale dans les voisinages

- **Axe 2 - Milieux de vie sains et durables**
 - Vise un impact sur la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (GMR), sur les gestes écoresponsables

- **Axe 3 - Vitalité économique**
 - Vise un impact sur la vitalité des espaces publics (exemple : rues commerciales et parcs)

- **Axe 4 - Milieux favorisant la participation citoyenne**
 - Vise un impact sur l'implication des citoyen.ne.s et des partenaires dans l'amélioration de la qualité de vie des voisinages

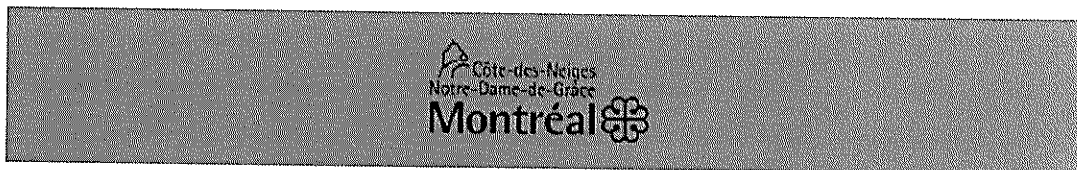


2. Description du programme d'animation des espaces publics extérieurs

2.1. Objectifs généraux

- Répondre à la mission de la DCSLDS en offrant notamment des programmes, activités ou événements à caractère culturel, physique, sportif, et communautaire en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'Arrondissement et qui répondent aux besoins du milieu.
- Offrir à la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges des animations publiques extérieures accessibles et adaptées à tous les goûts et à tous les âges, dans une perspective d'inclusion et qui construisent des ponts entre les communautés.
- Animer annuellement les espaces publics extérieurs (4 saisons).
- Rejoindre et mobiliser la population pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers;
- Favoriser l'optimisation de l'offre de services territoriale en culture, sports et loisirs communautaires, son développement et son innovation.
- Répondre aux grandes orientations du Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030.

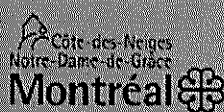
2.2 Objectifs spécifiques



- Avoir des projets ayant pour objectif d'animer un espace public extérieur tel qu'un parc ou une place publique pour une période déterminée. Au cours de cette période, une programmation comprenant une ou plusieurs activités est proposée.
- Établir une offre de services inclusive et utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des projets.
- Miser sur la prise en charge par le milieu, la concertation et la complémentarité de l'offre de services.

2.3 Objectifs opérationnels

- Avoir des animations publiques extérieures souples, variées, et favorables à l'exploration de diverses activités.
- Accueillir toute la population sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de l'arrondissement en matière de loisirs : accessibilité, qualité et diversité.
- Permettre aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles de participer aux activités en les encadrant avec du personnel qualifié en fonction de l'accessibilité physique et des ressources humaines et financières disponibles.
- Répondre aux besoins des différents groupes de la population de manière inclusive et sans discrimination.
- Offrir des horaires adaptés au profil des personnes qui participent aux animations.



- Avoir du personnel qualifié et formé, doté et ayant les compétences nécessaires pour encadrement.
- Maximiser l'utilisation des installations extérieures mises à sa disposition.
- Veiller à ce que les installations extérieures mises à disposition soient prêtes à accueillir les animations prévues.

2.4 Contributions de l'arrondissement

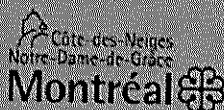
Afin de s'assurer de la bonne réalisation du projet émis par les organismes dans le cadre du présent programme, l'arrondissement pourra fournir le soutien suivant :

- **Soutien financier**
 - Une contribution financière de l'arrondissement sera versée à l'organisme en fonction de son enveloppe budgétaire. Cette contribution financière doit être considérée comme un complément aux autres sources de financement de l'organisme et doit permettre plus spécifiquement un accès gratuit aux animations prévues.
- **Soutien matériel**
 - Accès à une ou plusieurs espaces publics extérieurs.
- **Accompagnement**
 - L'accompagnement administratif et opérationnel effectué par les employé.e.s de l'arrondissement devra être considéré comme une contribution à la réalisation des animations visées.



2.5 Exigences du programme

- **Tarification**
 - Proposer des animations gratuites et sécuritaires.
- **Normes et cadre de référence des activités**
 - Rencontrer toutes les normes relatives au bon fonctionnement des animations et à la sécurité des participants.
- **Ressources humaines**
 - S'assurer d'un nombre suffisant de main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des animations prévues.
 - Avoir du personnel ayant l'expérience et la certification appropriées pour encadrer les activités.
 - Valider que tout membre du personnel satisfait à une vérification des antécédents judiciaires.
 - S'assurer, lors de la tenue des activités, de la présence d'au moins une personne avec des cartes de compétences valides en RCR (cours de réanimation cardiorespiratoire pour enfant et adulte) et de premiers soins. Les fournisseurs reconnus par l'arrondissement sont : Croix-Rouge, Fondation des maladies du cœur, Société de sauvetage du Québec et Ambulance Saint-Jean.
- **Ressources matérielles**
 - Fournir tout le matériel requis à la pratique ces animations proposées. Ce matériel doit être sécuritaire, adéquat et de qualité.
 - Un soutien de l'arrondissement pourrait être apporté en fonction des besoins exprimés et de la disponibilité des équipements.

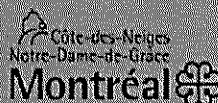


2.6 Critères d'admissibilité

La recevabilité des demandes s'effectuera non seulement sur la base du domaine ciblé, à savoir le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires, mais les organismes devront répondre aux quatre types de critères d'admissibilité suivants :

2.6.1 OBNL

- Avoir son siège social sur le territoire de CDN-NDG;
- Être un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le domaine de la culture, des sports des loisirs communautaires depuis au moins un (1) an;
- Être enraciné dans la communauté;
- Être doté d'une gouvernance démocratique;
- Avoir un conseil d'administration constitué de membres bénévoles;
- Avoir une mission principale conforme avec les orientations de la Ville de Montréal;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du projet et de mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle
- Offrir des activités et des services en qui sont majoritairement établis sur le territoire de l'arrondissement CDN-NDG;
- Être conforme aux lois et aux règlements gouvernementaux applicables;
- S'engager à se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public;
- S'il s'agit d'un projet d'événement public, le dépôt d'une demande d'événement est requis à la suite de l'acceptation de son projet;
- Démontrer une gestion financière saine et transparente de leurs activités;
- S'assurer que la contribution financière octroyée par l'arrondissement de CDN-NDG dans le cadre du programme ne dépasse pas 50 % des dépenses admissibles liées au projet (jusqu'à un maximum de 7 500 \$ par projet pour l'année 2026).



Critères d'exclusion

- Les événements privés qui ne sont pas ouverts à l'ensemble de la population et événements réservés exclusivement aux membres d'une organisation ou d'un club sportif ou de loisir;
- Les événements à caractère religieux, politique, partisan, commercial ou philanthropiques.
- Les événements d'institution d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les événements organisés à titre personnel ou familial (ex: anniversaire, fête privée familiale, etc.);
- Les événements célébrant les fêtes nationales de la province du Québec et du Canada (24 juin et 1 juillet) qui sont déjà financés dans le cadre d'autres programmes de financement dédiés (Société St-Jean Baptiste et Patrimoine Canada),
- Tout projet bénéficiant déjà d'un soutien dans le cadre d'un autre programme de l'Arrondissement.
- Les fêtes de voisinages;

2.6.2. Animations proposées par l'OBNL

Dans le cadre de ses animations, l'organisme devra :

- Exercer des animations destinées à tous les publics dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires ciblé par la présente demande de soutien financier, et disposer d'une expérience justifiable reconnue par le milieu;



- Offrir des animations sur le territoire de CDN-NDG au bénéfice de sa population, et être un organisme à portée locale;
- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu;
- Être complémentaire avec les autres programmes municipaux.

2.6.3. Utilisation de la contribution financière

L'organisme comprend que la contribution financière allouée par l'arrondissement de CDN-NDG devra impérativement répondre aux besoins suivants :

- La mise en place d'animations dédiées à tous les publics;
- La bonification des ressources matérielles (équipement pour les activités, etc.);

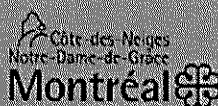
2.6.4. Dépenses non admissibles

Tout frais qui n'est pas directement liés à la réalisation du projet, comme (liste non exhaustive):

- Frais de fonctionnement de l'organisme (loyer, électricité, assurances, etc.)
- Projets d'immobilisation
- Dépassement de coûts du projet et montant affecter au déficit de l'organisme

2.6.5. Dossier de candidature

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté. Il est de la responsabilité de l'OBNL de fournir l'ensemble des documents demandés (voir point 4.3) et de



justifier de façon exhaustive dans le formulaire de soutien financier l'utilisation qu'il fera de la contribution financière.

2.7. Critères d'analyse

Les demandes sélectionnées devront répondre aux critères d'analyse définis par l'arrondissement (voir Annexe 1).

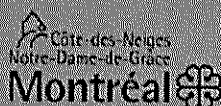
Reddition de comptes

Afin que l'arrondissement de CDN puisse évaluer les retombées du programme sur son territoire, les organismes soutenus devront répondre aux obligations d'une reddition de comptes.

Ci-dessous, à titre d'exemple, une liste non exhaustive d'éléments qui seront demandés dans le cadre de chaque reddition de comptes :

- L'organisme aura la responsabilité de fournir les informations adéquates et justifiées, et selon le format demandé.
- L'organisme qui serait en défaut pourrait se voir refuser toute autre demande de soutien financier ultérieure.

Éléments demandés	
Aspect quantitatif	Aspect qualitatif
<ul style="list-style-type: none">• Catégories des activités/services offerts et leur portée• Taux de fréquentation• Interactivité avec les membres	<ul style="list-style-type: none">• Budget prévisionnel et réel du projet (états des résultats)• Bilan exhaustif des animations indiquant les moyens mis en place pour une plus grande accessibilité et inclusivité• Nombre de partenariats établis avec le milieu (CDN-NDG et hors CDN-NDG)



Présentation d'une demande

1.3 Entrée en vigueur et durée de l'entente

Les organismes dont la demande sera acceptée se verront allouer une contribution financière annuelle pour la période suivante:

- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

2.3 Dépôt obligatoire du formulaire de demande de soutien financier au plus tard le 7 novembre 2025 à 16 h.

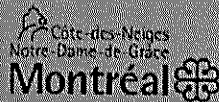
Lire attentivement le présent guide, remplir et signer le **formulaire de demande de soutien financier 2026** et y joindre les documents demandés en format PDF.

Il sera important de bien inscrire dans le formulaire le nom légal de votre OBNL tel qu'il apparaît au Registre des entreprises du Québec.

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés. Veuillez noter que les envois par télécopieur ou en personne ne sont pas acceptés.

3.3 Documents exigés lors du dépôt de la demande - par courriel, en format PDF uniquement

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Rapport annuel 2024
- Déclaration pour l'année en cours au Registre des entreprises du Québec où figure la liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme et leurs coordonnées;
- Copie des Lettres patentes et des Règlements généraux;
- Planification stratégique (facultatif);
- Plan d'action 2025;
- Budget prévisionnel 2025;
- États financiers 2024;
- Certificat de renouvellement de la police d'assurance accordant une protection minimale de 3 M\$ et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée;



- Résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;

Modification du projet

Toute modification du soutien financier et admissibilité doit être formulé par écrit et soumise à la DCSLDS pour approbation. L'avis de modification doit être formulé par écrit.

Toute modification ou annulation d'un projet retenu doit être inclure une justification détaillée de la demande. Il doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur.

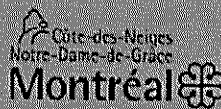
Sur réception de l'avis, la DCSLDS effectuera une analyse de la demande en prenant en considération les éléments suivants:

- La nature de l'avis et des justifications fournies;
- Les modifications ou adaptations apportées au projet le cas échéant;
- La justification des dépenses liées à l'annulation ou la modification du projet.

Cette analyse permettra de déterminer l'approbation ou le rejet de la demande de modification ou d'annulation, en fonction de la conformité aux critères établies par le Programme.

1.2 Échéancier

Dépôt de la demande de soutien financier	Jusqu'au 7 novembre 2025 à 16 h.
Séance d'information	14 octobre - Aréna Bill Duman et virtuelle, 13h



Décision du conseil d'arrondissement	Décembre 2025
Réalisation des projets déposés	Entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
Redditions de comptes	Dans le mois suivant votre projet d'animation 70% - dans les 30 jours suivants la signature de la convention par le conseil d'arrondissement
Versements de la contribution financière	30% - dans les 30 jours suivants la réception des documents dans le cadre de la reddition de comptes

2.2 Renseignements supplémentaires

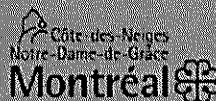
Pour tous renseignements supplémentaires concernant la demande de soutien financier pour le Programme d'animation des espaces publics extérieurs, veuillez nous écrire via l'adresse courriel dcslds-cdn-nda@montreal.ca

Annexe 1

Éléments analysés et pondération

Pertinence	1. L'organisme a une mission en lien avec le plan stratégique de l'arrondissement.	
	2. L'organisme offre la majorité de ses services sur le territoire CDN-NDG au bénéfice de sa population.	20 %
	3. L'organisme se conforme aux conditions de maintien relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement;	
Impact actuel	3. L'organisme intervient auprès d'une clientèle tout public en proposant une offre de services en sports et loisirs accessible, inclusive, via un horaire adapté, et en s'assurant de promouvoir adéquatement son projet.	
	4. Le projet soumis a un impact ponctuel appréciable (ex : développement du sentiment d'appartenance, appropriation par la communauté, etc.).	20 %
	5. L'organisme prend en compte les nouvelles pratiques et tendances émergentes en sports et loisirs (innovation).	

SECTION 2 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES



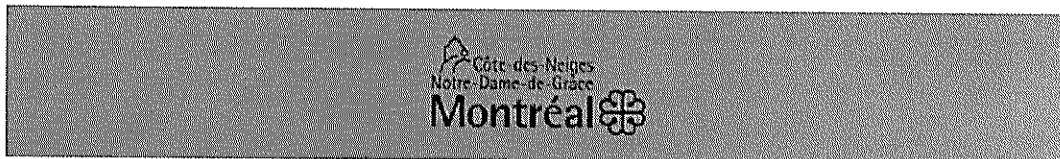
Catégorie	Éléments analysés	Pondération
	La contribution financière permettra à l'organisme de :	
Impact envisagé	6. Renforcer son action auprès de la population, dont les personnes et les familles vulnérables, sur le territoire de CDN-NDG (ex : augmenter ou diversifier les services, mieux rejoindre les jeunes, pérenniser ses activités, etc.), en impliquant notamment les membres et le personnel dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités.	40 %
	7. Travailler davantage en collaboration avec le milieu (ex. : partenariats pertinents, participation aux tables de concertation locales, etc.) et en complémentarité avec le milieu (ex. : combler les services manquants, arrimer les services de l'organisme à ceux des partenaires locaux, etc.).	

SECTION 3 - QUALITÉ DE LA CANDIDATURE		
Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Qualité de la candidature	8. La demande de soutien financier de l'organisme est bien structurée (ex. : activités arrimées avec les résultats attendus, plan d'animations clair et réaliste, etc.).	20 %
	9. L'organisme a une saine gestion financière (ex. : répartition judicieuse des ressources, budget réaliste, etc.).	
	10. Les équipes de gestion et des opérations ont la capacité de mener à terme le projet d'animation proposé (ex: détiennent l'expérience et les compétences requises, sont en mesure d'investir du temps dans le projet, etc.).	
	11. L'organisme intègre une analyse ADS+ dans les différentes sphères de ses activités (<u>Guide ADS+ 101</u>).	
	12. La demande de soutien financier est clairement exposée.	

Annexe 2

DÉFINITIONS

Accessibilité universelle¹¹¹



Le caractère d'un produit, d'un service ou d'un environnement permettant à toute personne de réaliser ses activités de façon autonome en obtenant des résultats équivalents.

ADS+ et inclusion^[2]

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions d'instances compétentes de la société sur le plan local, régional ou national.

L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes.

L'ADS+ vise à enrichir cette analyse avec d'autres facteurs de discrimination.

Animation de l'espace public extérieur

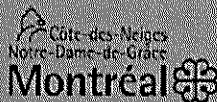
Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

^[1] Source Chantier en accessibilité universelle 2020-2024 Ville de Montréal

^[2] Source Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

Écoresponsabilité^[3]



L'écoresponsabilité fait référence à un ensemble de comportements qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Parmi les comportements écoresponsables les plus connus, citons le recyclage, le compostage, l'utilisation des transports collectifs et actifs, ainsi que l'achat de produits écologiques, locaux et biologiques.

Domaine ou espace public

Le domaine public comprend les trottoirs, les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les jardins communautaires, les sentiers, les terre-pleins, les espaces aériens et autres installations extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Loisir²¹

Ensemble des comportements choisis et à valeur hédoniste auxquels une personne, à titre individuel ou en groupe affinitaire, peut s'intéresser ou s'adonner dans son temps libre, avec les ressources dont elle dispose, en rapport avec les gratifications qu'elle en attend.

²¹ Source Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs

²¹ Source Association québécoise du loisir municipal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « **Projet** ».

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au **Projet**.

Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

Remettre à la fin du **Projet** un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1. Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.2. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :



Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3. Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

« Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2. Publicité et promotion

Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.2.1. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement. Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;
 - la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé

pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public. Bilan de visibilité Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉS

3.1. Contacts

3.1.1. **Division des communications et des relations avec les citoyens.** Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Bilan de l'animation qui inclut les éléments suivants :

- Détails concernant la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs et résultats visés
- Budget réel du projet
- Partenariats et collaborateurs
- Fréquentations et statistiques pertinents
- Compléter le formulaire et ou sondage de l'arrondissement en lien avec le projet

ANNEXE 4

PROJET



IDENTIFICATION

1.1 Nom du demandeur ou de la demanderesse	UrbaNature Education
1.2 Titre du projet	Activités d'hiver 2024
1.3 Date de début de projet	15 Janvier 2024
1.4 Date de fin de projet	1 mai 2024



PROJET DÉTAILLÉ

1. Description du projet, Coordonnées de projet et concordances avec le Programme d'animation des espaces publics extérieurs et le Plan stratégique de l'arrondissement

2.1.1 Décrivez sommairement votre projet : (ex. : la ou les population(s) visée(s), le secteur ou milieu ciblé, le contexte ou la raison d'être du projet et les étapes de réalisation du projet, etc.).

UrbaNature Education propose une série d'activités hivernales gratuites en plein air dans trois parcs publics de CDN-NDG : le parc Loyola, le parc Trenholme et le parc Mackenzie King. L'objectif est d'encourager les liens communautaires, la créativité et l'appréciation de l'environnement pendant les mois les plus froids. Le projet s'inscrit dans la continuité du programme quadriennal 2024-2025 de l'UNÉ, qui a connu un grand succès, et met l'accent sur des activités intergénérationnelles et inclusives telles que la raquette, la trottinette des neiges, les concours de construction de bonhommes de neige et les mandalas de neige. Les participants découvriront l'écologie hivernale, le bien-être physique et la vie au Canada.

CDN-NDG compte un pourcentage élevé de nouveaux immigrants et de familles monoparentales, ainsi que de personnes à faibles revenus. Les activités hivernales gratuites en plein air permettront aux nouveaux arrivants de découvrir et d'apprécier les activités hivernales pendant les longs mois d'hiver et d'éviter la dépression, la suralimentation et l'isolement grâce à des activités ludiques avec leur communauté.

Ce projet contribue à la vision de l'arrondissement qui consiste à « offrir des cadres de vie inclusifs, engageants et dynamiques, capables de relever les défis démocratiques, sociaux, écologiques et économiques » (Plan stratégique pdf11.2.1.3).

2.1.2 Expliquez comment les objectifs de votre projet rejoignent les objectifs du Programme.

Le projet soutient le Programme d'animation des espaces publics extérieurs de CDN-NDG en favorisant l'utilisation des parcs durant l'hiver, la participation citoyenne et le bien-être collectif. Il s'aligne avec le Plan stratégique 2022-2030 de l'arrondissement, notamment sur les axes d'inclusion, de durabilité et de participation citoyenne.

2.1.3 Décrivez comment votre projet concorde avec les divers axes du Plan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG.

Le projet contribue à trois axes principaux du Plan stratégique :

- **Échelle de vie plus résiliente et inclusive (Axe 1)** : réduction de l'isolement et échanges intergénérationnels.
 - **Échelle de vie saine et durable (Axe 2)** : valorisation de la nature urbaine, sensibilisation à la transition écologique et mobilité active.
 - **Échelle favorisant la participation citoyenne (Axe 4)** : co-création d'événements communautaires avec les partenaires et les citoyens.
- (Plan stratégique pdf11.10.1.1)

• **Impact intégral (AD1)** : dans toutes les interventions de la Ville.

PROJET DÉTAILLÉ (suite)

2.2.1 Quel(s) aspect(s) novateur(s) fait (font) en sorte que le projet se démarque ou soit complémentaire à ce qui existe déjà sur le territoire de l'Arrondissement ?

Le projet élargit la programmation antérieure d'UNE en combinant éducation environnementale, art et bien-être communautaire pendant l'hiver. Il s'agit d'une des rares initiatives locales à transformer les espaces extérieurs en véritables pôles communautaires pendant la saison froide.

2.2.3 Partenariats et collaborations

Nom du partenaire	Veuillez inscrire « X » dans la colonne appropriée			Nature de la contribution
	Partenariat confirmé	Partenariat pressenti	Nouveau partenaire	
Bienvenue NDG	X	X	<input type="checkbox"/>	promotion, groupes de nouveaux immigrants
Women on the Rise	X	X	<input type="checkbox"/>	promotion, participantes
NDG CC	X	X	<input type="checkbox"/>	promotion, participation tables et table et chaises

2.2.4 Description de l'animation de l'espace public extérieur proposée (ex: activités prévues, déroulement, etc.)

Activité(s)	Description/Lieu	Durée de l'activité (nbre heures)	Nbre de personnes participantes ciblées	Fréquence d'activités offertes
raquettes et scooter des neiges	parc Loyola Jan 2026	4	125	2 fois/semaine et dimanche
raquettes et scooter des neiges	parc trenholme feb 2026	4	125	4 fois/semaine et dimanche
Total pour la durée du projet		48	200	12

2.2.5 Promouvoir

2.5.1 Énumérez les actions qui vous permettront d'attirer la population à participer. Quelles sont les stratégies déployées pour rejoindre la population via les divers moyens de communication ?

La promotion se fera via Facebook (1000+ membres), les blogs, les médias, les bulletins communautaires et affiches dans les bibliothèques et les bâtiments publics. Les organisations partenaires relayant l'information par leurs sites et leurs réseaux sociaux.
 Distribution de dépliants sur place
 Promotion dans notre circulaire et les courriels publique
 Publier les activités lors d'autres activités et conférences.

3.

RÉSULTATS ATTENDUS ET RAYONNEMENT

3.1 Impacts et retombées du projet

3.1.1 Quels impacts et retombées ce projet générera pour votre organisme, les personnes participantes et la communauté, ainsi que le milieu visé ?

Ce projet contribue à briser l'isolement, en particulier chez les aînés et les nouveaux arrivants, en créant des activités éducatives inclusives. Les indicateurs de réussite incluent le nombre de participants (objectif : 150), le développement positif des participants et l'impact croissant pour la programmation communautaire.

Le projet vise également les résultats attendus du Plan stratégique de développement, notamment :

- Favoriser le développement positif et le sentiment d'appartenance (Axe 1) ;
- Augmenter la participation aux activités culturelles et sportives pour tous les âges (Axe 1) ;
- Multiplier la population active d'instruments éducationnels (Axe 2) ;
- Encourager la participation citoyenne et les projets collectifs de quartier (Axe 6) (Stratégie plan stratégique 2019 à 2022).

3.1.2 Quels Indicateurs vous permettront d'assurer l'atteinte des objectifs du projet et d'en mesurer les retombées ? Précisez quelles sont vos cibles.

Catégorie des activités/activités offertes et leur portée

- Nombre de participants
- Impact positif des participants
- Niveau de participation et de retour des participants
- Niveau de participation des participants impliqués les impacts sur un plus grand développement et inclusion
- Nombre de participants impliqués avec le milieu (CEN, MCO et hors CEN, MCO)

Diversité, inclusion, accessibilité

4.

BUDGET

REVENUS	Confirmé ou anticipé	TOTAL
Subventions anticipées du programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026 :		
Subventions fédérales (nommez le(s) programme(s)) :		
Subventions provinciales (nommez le(s) programme(s)) :		
SAB MNA'NDG	1250.00 anticipé	1250.00
Subventions municipales (nommez le(s) programme(s)) :		
Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026	2400.00 anticipé	2400.00
Autres formes de revenus :		
TOTAL DES REVENUS	3650.00	3650.00

Contribution des partenaires du programme :		
Contribution du ou des partenaires (précisez) :		
chaises et tables NDG CC	500.00 anticipé	500.00
Commandites et dons (précisez) :		
chocolat chaud et collations - Super C	100.00 anticipé	100.00
Autres (ex. : autofinancement) :		
auto financement	870.00 confirme	870.00
TOTAL DES PARTENAIRES	1470.00	1470.00
TOTAL DES REVENUS	5120.00	5120.00

5.

RESOLUTION D'ENGAGEMENT

Nous, soussigné **Lisa Mintz**
Nom du demandeur ou de la demanderesse

Après avoir pris connaissance du Programme, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de cette demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation,

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent Programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement.

Nous nous engageons à nous conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public.

Nous nous engageons à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujéti pour la réalisation de son événement, de son projet et/ou d'une activité.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.



Demandeur

Nom et fonction du demandeur ou de la demanderesse **Lisa Mintz Directrice exécutive**

Signature **Lisa Mintz**

Digitaly signed by Lisa Mintz
Date: 2025.11.06 11:52:42 -05'00'

Date **02-11-2026**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

UrbaNature Éducation, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 204-5964 av. Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, H4A 1N1, agissant et représentée par Lisa Mintz, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme animation des espaces extérieurs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme animation des espaces extérieurs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Programme;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne le Responsable de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Direction de la culture, des sports et des loisirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :
- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvqmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);
- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7. à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre mille dollars (4000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements :

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de deux mille huit cent dollars (2 800 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de mille deux cent dollars (1 200 \$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport de bilan à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204 5964 ave. Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL

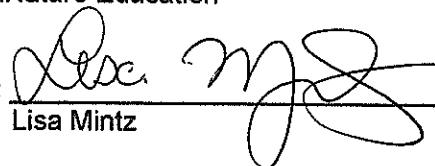
Par : _____

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 27^e jour de février 2026

UrbaNature Éducation

Par : 
Lisa Mintz

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 9^e jour de mars 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROGRAMME ANIMATION DES ESPACES Extérieurs-édition 2026

1. Principes directeurs

Dans une approche d'amélioration continue, l'Arrondissement souhaite mettre en oeuvre le Programme d'animation des espaces publics extérieurs (édition 2026) pour appuyer des projets proposés par des organismes à but non lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre les personnes du voisinage dans les quartiers.

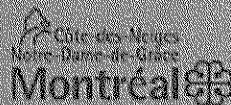
Ce Programme soutient les grandes orientations du Plan stratégique 2023-2030: Plan stratégique et bilan annuels de CDN-NDG | Ville de Montréal

- **Axe 1 - Milieux de vie plus équitable et plus inclusifs**
 - Vise un impact sur la cohabitation sociale dans les voisinages

- **Axe 2 - Milieux de vie sains et durables**
 - Vise un impact sur la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (GMR), sur les gestes écoresponsables

- **Axe 3 - Vitalité économique**
 - Vise un impact sur la vitalité des espaces publics (exemple : rues commerciales et parcs)

- **Axe 4 - Milieux favorisant la participation citoyenne**
 - Vise un impact sur l'implication des citoyens et des partenaires dans l'amélioration de la qualité de vie des voisinages



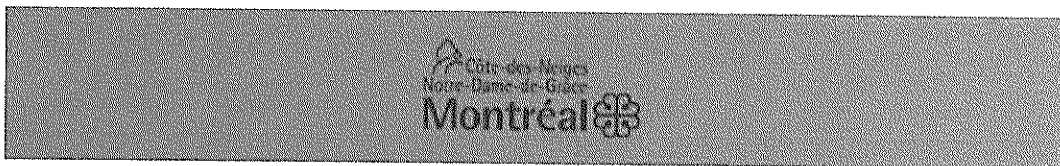
2. Description du programme d'animation des espaces publics extérieurs

2.1. Objectifs généraux

- Répondre à la mission de la DCSLDS en offrant notamment des programmes, activités ou événements à caractère culturel, physique, sportif, et communautaire en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'Arrondissement et qui répondent aux besoins du milieu.
- Offrir à la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges des animations publiques extérieures accessibles et adaptées à tous les goûts et à tous les âges, dans une perspective d'inclusion et qui construisent des ponts entre les communautés.
- Animer annuellement les espaces publics extérieurs (4 saisons).
- Rejoindre et mobiliser la population pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers:

 - Favoriser l'optimisation de l'offre de services territoriale en culture, sports et loisirs communautaires, son développement et son innovation.
 - Répondre aux grandes orientations du Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030.

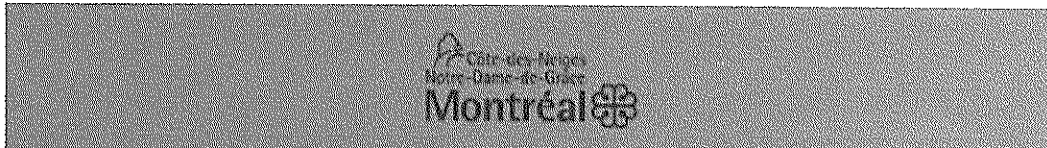
2.2 Objectifs spécifiques



- Avoir des projets ayant pour objectif d'animer un espace public extérieur tel qu'un parc ou une place publique pour une période déterminée. Au cours de cette période, une programmation comprenant une ou plusieurs activités est proposée.
- Établir une offre de services inclusive et utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (**ADS+**) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des projets.
- Miser sur la prise en charge par le milieu, la concertation et la complémentarité de l'offre de services.

2.3 Objectifs opérationnels

- Avoir des animations publiques extérieures souples, variées, et favorables à l'exploration de diverses activités.
- Accueillir toute la population sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de l'arrondissement en matière de loisirs : accessibilité, qualité et diversité.
- Permettre aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles de participer aux activités en les encadrant avec du personnel qualifié en fonction de l'accessibilité physique et des ressources humaines et financières disponibles.
- Répondre aux besoins des différents groupes de la population de manière inclusive et sans discrimination.
- Offrir des horaires adaptés au profil des personnes qui participent aux animations.

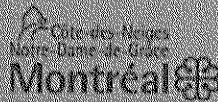


- Avoir du personnel qualifié et formé, doté et ayant les compétences nécessaires pour encadrement.
- Maximiser l'utilisation des installations extérieures mises à sa disposition.
- Veiller à ce que les installations extérieures mises à disposition soient prêtes à accueillir les animations prévues.

2.4 Contributions de l'arrondissement

Afin de s'assurer de la bonne réalisation du projet émis par les organismes dans le cadre du présent programme, l'arrondissement pourra fournir le soutien suivant :

- **Soutien financier**
 - Une contribution financière de l'arrondissement sera versée à l'organisme en fonction de son enveloppe budgétaire. Cette contribution financière doit être considérée comme un complément aux autres sources de financement de l'organisme et doit permettre plus spécifiquement un accès gratuit aux animations prévues.
- **Soutien matériel**
 - Accès à une ou plusieurs espaces publics extérieurs.
- **Accompagnement**
 - L'accompagnement administratif et opérationnel effectué par les employé.e.s de l'arrondissement devra être considéré comme une contribution à la réalisation des animations visées.



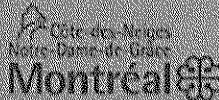
2.5 Exigences du programme

- **Tarifification**
 - Proposer des animations gratuites et sécuritaires.

- **Normes et cadre de référence des activités**
 - Rencontrer toutes les normes relatives au bon fonctionnement des animations et à la sécurité des participants.

- **Ressources humaines**
 - S'assurer d'un nombre suffisant de main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des animations prévues.
 - Avoir du personnel ayant l'expérience et la certification appropriées pour encadrer les activités.
 - Valider que tout membre du personnel satisfait à une vérification des antécédents judiciaires.
 - S'assurer, lors de la tenue des activités, de la présence d'au moins une personne avec des cartes de compétences valides en RCR (cours de réanimation cardiorespiratoire pour enfant et adulte) et de premiers soins. Les fournisseurs reconnus par l'arrondissement sont : Croix-Rouge, Fondation des maladies du cœur, Société de sauvetage du Québec et Ambulance Saint-Jean.

- **Ressources matérielles**
 - Fournir tout le matériel requis à la pratique des animations proposées. Ce matériel doit être sécuritaire, adéquat et de qualité.
 - Un soutien de l'arrondissement pourrait être apporté en fonction des besoins exprimés et de la disponibilité des équipements.

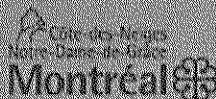


2.6 Critères d'admissibilité

La recevabilité des demandes s'effectuera non seulement sur la base du domaine ciblé, à savoir le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires, mais les organismes devront répondre aux quatre types de critères d'admissibilité suivants :

2.6.1 OBNL

- Avoir son siège social sur le territoire de CDN-NDG;
- Être un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le domaine de la culture, des sports des loisirs communautaires depuis au moins un (1) an;
- Être enraciné dans la communauté;
- Être doté d'une gouvernance démocratique;
- Avoir un conseil d'administration constitué de membres bénévoles;
- Avoir une mission principale conforme avec les orientations de la Ville de Montréal;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du projet et de mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle
- Offrir des activités et des services en qui sont majoritairement établis sur le territoire de l'arrondissement CDN-NDG;
- Être conforme aux lois et aux règlements gouvernementaux applicables;
- S'engager à se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public;
- S'il s'agit d'un projet d'événement public, le dépôt d'une demande d'événement est requis à la suite de l'acceptation de son projet;
- Démontrer une gestion financière saine et transparente de leurs activités;
- S'assurer que la contribution financière octroyée par l'arrondissement de CDN-NDG dans le cadre du programme ne dépasse pas 50 % des dépenses admissibles liées au projet (jusqu'à un maximum de 7 500 \$ par projet pour l'année 2026).



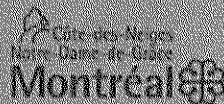
Critères d'exclusion

- Les événements privés qui ne sont pas ouverts à l'ensemble de la population et événements réservés exclusivement aux membres d'une organisation ou d'un club sportif ou de loisir;
- Les événements à caractère religieux, politique, partisan, commercial ou philanthropiques.
- Les événements d'institution d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les événements organisés à titre personnel ou familial (ex: anniversaire, fête privée familiale, etc.);
- Les événements célébrant les fêtes nationales de la province du Québec et du Canada (24 juin et 1 juillet) qui sont déjà financés dans le cadre d'autres programmes de financement dédiés (Société St-Jean Baptiste et Patrimoine Canada).
- Tout projet bénéficiant déjà d'un soutien dans le cadre d'un autre programme de l'Arrondissement.
- Les fêtes de voisinages;

2.4.2. Animations proposées par l'OBNL

Dans le cadre de ses animations, l'organisme devra :

- Exercer des animations destinées à tous les publics dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires ciblé par la présente demande de soutien financier, et disposer d'une expérience justifiable reconnue par le milieu;



- Offrir des animations sur le territoire de CDN-NDG au bénéfice de sa population, et être un organisme à portée locale;
- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu;
- Être complémentaire avec les autres programmes municipaux.

2.6.3. Utilisation de la contribution financière

L'organisme comprend que la contribution financière allouée par l'arrondissement de CDN-NDG devra impérativement répondre aux besoins suivants :

- La mise en place d'animations dédiées à tous les publics;
- La bonification des ressources matérielles (équipement pour les activités, etc.);

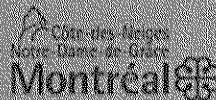
2.6.4. Dépenses non admissibles

Tout frais qui n'est pas directement liés à la réalisation du projet, comme (liste non exhaustive):

- Frais de fonctionnement de l'organisme (loyer, électricité, assurances, etc.)
- Projets d'immobilisation
- Dépassement de coûts du projet et montant affecter au déficit de l'organisme

2.6.5. Dossier de candidature

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté. Il est de la responsabilité de l'OBNL de fournir l'ensemble des documents demandés (voir point 4.3) et de



justifier de façon **exhaustive dans le formulaire de soutien financier** l'utilisation qu'il fera de la contribution financière.

2.7. Critères d'analyse

Les demandes sélectionnées devront répondre aux critères d'analyse définis par l'arrondissement (**voir Annexe 1**).

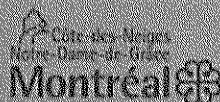
Reddition de comptes

Afin que l'arrondissement de CDN puisse évaluer les retombées du programme sur son territoire, les organismes soutenus devront répondre aux obligations d'une reddition de comptes.

Ci-dessous, à titre d'exemple, une liste **non exhaustive** d'éléments qui seront demandés dans le cadre de chaque reddition de comptes :

- L'organisme aura la responsabilité de fournir les informations adéquates et justifiées, et selon le format demandé.
- L'organisme qui serait en défaut pourrait se voir refuser toute autre demande de soutien financier ultérieure.

Éléments demandés	
Aspect quantitatif	Aspect qualitatif
<ul style="list-style-type: none">• Catégories des activités/services offerts et leur portée• Taux de fréquentation• Interactivité avec les membres	<ul style="list-style-type: none">• Budget prévisionnel et réel du projet (états des résultats)• Bilan exhaustif des animations indiquant les moyens mis en place pour une plus grande accessibilité et inclusivité• Nombre de partenariats établis avec le milieu (CDN-NDG et hors CDN-NDG)



Présentation d'une demande

1.3 Entrée en vigueur et durée de l'entente

Les organismes dont la demande sera acceptée se verront allouer une contribution financière annuelle pour la période suivante:

- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

2.3 Dépôt obligatoire du formulaire de demande de soutien financier au plus tard le 7 novembre 2025 à 16 h.

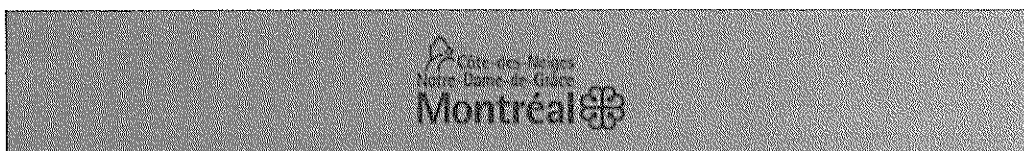
Lire attentivement le présent guide, remplir et signer le **formulaire de demande de soutien financier 2026** et y joindre les documents demandés en format PDF.

Il sera important de bien inscrire dans le formulaire le nom légal de votre OBNL tel qu'il apparaît au Registre des entreprises du Québec.

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés. Veuillez noter que les envois par télécopieur ou en personne ne sont pas acceptés.

3.3 Documents exigés lors du dépôt de la demande - *par courriel, en format PDF uniquement*

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Rapport annuel 2024
- Déclaration pour l'année en cours au Registre des entreprises du Québec où figure la liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme et leurs coordonnées;
- Copie des Lettres patentes et des Règlements généraux;
- Planification stratégique (facultatif);
- Plan d'action 2025;
- Budget prévisionnel 2025;
- États financiers 2024;
- Certificat de renouvellement de la police d'assurance accordant une protection minimale de 3 M\$ et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée;



- Résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;

Modification du projet

Toute modification du soutien financier et admissibilité doit être formulé par écrit et soumise à la DCSLDS pour approbation. L'avis de modification doit être formulé par écrit.

Toute modification ou annulation d'un projet retenu doit être inclure une justification détaillée de la demande. Il doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS effectuera une analyse de la demande en prenant en considération les éléments suivants:

- La nature de l'avis et des justifications fournies;
- Les modifications ou adaptations apportées au projet le cas échéant;
- La justification des dépenses liées à l'annulation ou la modification du projet.

Cette analyse permettra de déterminer l'approbation ou le rejet de la demande de modification ou d'annulation, en fonction de la conformité aux critères établies par le Programme.

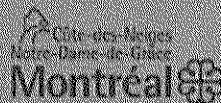
1.2 Échéancier

**Dépôt de la demande
de soutien financier**

Jusqu'au 7 novembre 2025 à 16 h

Séance d'information

14 octobre - Aréna Bill Duman et virtuelle, 13h



Décision du conseil d'arrondissement	Décembre 2025
Réalisation des projets déposés	Entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
Redditions de comptes	Dans le mois suivant votre projet d'animation 70% - dans les 30 jours suivants la signature de la convention par le conseil d'arrondissement
Versements de la contribution financière	30% - dans les 30 jours suivants la réception des documents dans le cadre de la reddition de comptes

2.2 Renseignements supplémentaires

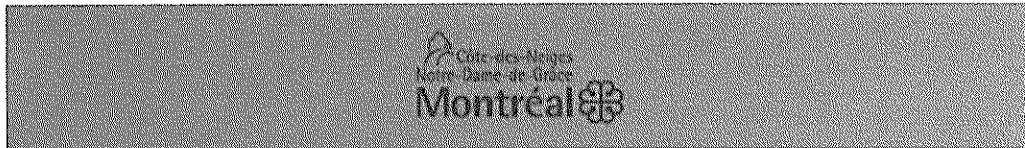
Pour tous renseignements supplémentaires concernant la demande de soutien financier pour le Programme d'animation des espaces publics extérieurs, veuillez nous écrire via l'adresse courriel dcsls-cdn-ncg@montreal.ca

Annexe 1

Éléments analysés et pondération

Pertinence	1. L'organisme a une mission en lien avec le plan stratégique de l'arrondissement.	
	2. L'organisme offre la majorité de ses services sur le territoire CDN-MDG au bénéfice de sa population.	20 %
	3. L'organisme se conforme aux conditions de maintien relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement;	
Impact actuel	3. L'organisme intervient auprès d'une clientèle tout public en proposant une offre de services en sports et loisirs accessible, inclusive, via un horaire adapté, et en s'assurant de promouvoir adéquatement son projet.	
	4. Le projet soumis a un impact ponctuel appréciable (ex : développement du sentiment d'appartenance, appropriation par la communauté, etc.).	20 %
	5. L'organisme prend en compte les nouvelles pratiques et tendances émergentes en sports et loisirs (innovation).	

SECTION 2 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES



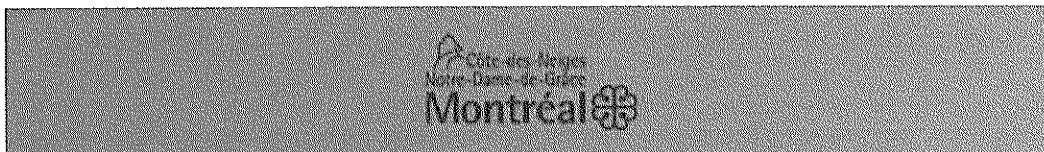
Catégorie	Éléments analysés	Pondération
	La contribution financière permettra à l'organisme de :	
Impact envisagé	6. Renforcer son action auprès de la population, dont les personnes et les familles vulnérables, sur le territoire de CDN-NDG (ex : augmenter ou diversifier les services, mieux rejoindre les jeunes, pérenniser ses activités, etc.), en impliquant notamment les membres et le personnel dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités.	40 %
	7. Travailler davantage en collaboration avec le milieu (ex. : partenariats pertinents, participation aux tables de concertation locales, etc.) et en complémentarité avec le milieu (ex. : combler les services manquants, arrimer les services de l'organisme à ceux des partenaires locaux, etc.).	

SECTION 3 - QUALITÉ DE LA CANDIDATURE		
Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Qualité de la candidature	8. La demande de soutien financier de l'organisme est bien structurée (ex. : activités arrimées avec les résultats attendus, plan d'animations clair et réaliste, etc.).	20 %
	9. L'organisme a une saine gestion financière (ex. : répartition judicieuse des ressources, budget réaliste, etc.).	
	10. Les équipes de gestion et des opérations ont la capacité de mener à terme le projet d'animation proposé (ex: détiennent l'expérience et les compétences requises, sont en mesure d'investir du temps dans le projet, etc.).	
	11. L'organisme intègre une analyse ADS+ dans les différentes sphères de ses activités (Guide ADS+ 101).	
	12. La demande de soutien financier est clairement exposée.	

Annexe 2

DÉFINITIONS

Accessibilité universelle¹¹¹



Le caractère d'un produit, d'un service ou d'un environnement permettant à toute personne de réaliser ses activités de façon autonome en obtenant des résultats équivalents.

ADS+ et inclusion^[2]

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions d'instances compétentes de la société sur le plan local, régional ou national.

L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes.

L'ADS+ vise à enrichir cette analyse avec d'autres facteurs de discrimination.

Animation de l'espace public extérieur

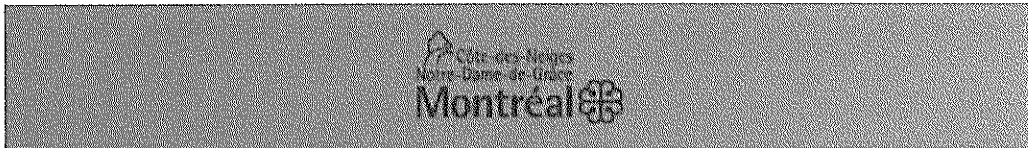
Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

^[1] Source Chantier en accessibilité universelle 2020-2024 Ville de Montréal

^[2] Source Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

Écoresponsabilité^[1]



L'écoresponsabilité fait référence à un ensemble de comportements qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Parmi les comportements écoresponsables les plus connus, citons le recyclage, le compostage, l'utilisation des transports collectifs et actifs, ainsi que l'achat de produits écologiques, locaux et biologiques.

Domaine ou espace public

Le domaine public comprend les trottoirs, les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les jardins communautaires, les sentiers, les terre-pleins, les espaces aériens et autres installations extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Loisir^[21]

Ensemble des comportements choisis et à valeur hédoniste auxquels une personne, à titre individuel ou en groupe affinitaire, peut s'intéresser ou s'adonner dans son temps libre, avec les ressources dont elle dispose, en rapport avec les gratifications qu'elle en attend.

^[1] Source Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs

^[2] Source Association québécoise du loisir municipal

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « **Projet** ».

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au **Projet**.

Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

Remettre à la fin du **Projet** un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1. Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :



Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3. Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

« Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2. Publicité et promotion

Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.2.1. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement. Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;
 - la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé

pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public. Bilan de visibilité Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3.MODALITÉS

3.1.Contacts

3.1.1. Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Bilan de l'animation qui inclut les éléments suivants :

- Détails concernant la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs et résultats visés
- Budget réel du projet
- Partenariats et collaborateurs
- Fréquentations et statistiques pertinents
- Compléter le formulaire et ou sondage de l'arrondissement en lien avec le projet

Annexe 4

Projet



IDENTIFICATION

1.1 Nom du demandeur ou de la demanderesse	Urbanature Éducation
1.2 Titre du projet	Célébration de 150 ans dans NDG
1.3 Date de début de projet	1 mars 2023
1.4 Date de fin de projet	31 dec 2023



PROJET DÉTAILLÉ

2.1 Description du projet, ses objectifs et son caractère innovant, le programme d'animation des espaces publics extérieurs (APE) et son lien avec le Plan stratégique

2.1.1 Décrivez sommairement votre projet : (ex. : la ou les population(s) visé(e), le secteur ou milieu ciblé, le contexte ou la raison d'être du projet et les étapes de réalisation du projet, etc.).

Urbanature se réjouit de contribuer à la célébration de 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce avec cinq événements mensuels explorant la nature dans les parcs de NDG. Parmi les activités spéciales, citons des pique-niques, un nettoyage et une promenade ornithologique en juin, une promenade spéciale sur les chauves-souris et les lucioles en juillet, une activité scientifique citoyenne estivale en août, une introduction à la microfaune du parc Terry Fox en septembre et une promenade parmi les arbres en octobre, qui permettront tous de découvrir la nature urbaine cachée de NDG. D'autres activités bénévoles organisées par l'équipe FUM d'Urbanature sont également prévues. Travail avec DeepL.com (version gratuite)

Nous mettons tout en œuvre pour que nos événements soient inclusifs et accessibles. La mission d'Urbanature est de rendre les événements inclusifs pour les personnes de tous âges, de toutes capacités et de tous horizons. Tous nos événements seront bilingues, ouverts à tous les membres du public et gratuits. Les enfants et les membres de tous les groupes raciaux sont les bienvenus, tout comme les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. Travail avec DeepL.com (version gratuite)

Nous veillerons tout particulièrement à ce que les événements soient prévus et rendus particulièrement inclusifs dans les communautés défavorisées comptant une importante population BIPOC, telles que St. Raymond, Falding-Wedley et Westhaven. Nous recruterons également des membres BIPOC au sein de notre équipe. Notre priorité sera de compter sur des bénévoles locaux. Les organisations opérant dans ces communautés seront invitées de manière proactive à participer et à apporter leur expertise. Tous les événements sont ouverts à tous les âges et à tous les niveaux de capacité. Des activités seront prévues pour les adultes et les enfants, afin de favoriser les interactions entre eux et de s'adapter à leurs capacités diverses. Notre objectif est l'éducation environnementale, et nous avons des partenaires avec des groupes aux capacités différentes. Le fait que tous les niveaux de connaissances et de capacités soient les bienvenus pour participer à tous les événements sera un élément important de notre message.

Nous encourageons également les gens à découvrir les parcs de NDG à l'occasion de notre 150e anniversaire.

2.1.2 Expliquez comment les objectifs de votre projet rejoignent les objectifs du Programme.

Cette projet soutient le Programme d'animation des espaces publics extérieurs de CDN-NDG en favorisant l'utilisation des parcs, la participation citoyenne et le bien-être collectif. Il s'aligne avec le Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement, notamment sur les axes d'inclusion, de durabilité et de participation citoyenne.

2.1.3 Décrivez comment votre projet concorde avec les divers axes du Plan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG.

Le projet contribue à trois axes principaux du Plan stratégique :

- Milieux de vie plus équilibrés et inclusifs (Axe 1) – réduction de l'isolement et échanges intergénérationnels ;
- Milieux de vie sains et durables (Axe 2) – valorisation de la nature urbaine, sensibilisation à la transition écologique et mobilité active ;
- Milieux favorisant la participation citoyenne (Axe 4) – co-création d'événements communautaires avec les partenaires et les citoyens (indépendamment du plan stratégique pdf#18-1-13) ;
- Milieux intégrés (ADS) dans toutes les interventions de la Ville.

2.2.1 Quel(s) aspect(s) novateur(s) fait (font) en sorte que le projet se démarque ou soit complémentaire à ce qui existe déjà sur le territoire de l'Arrondissement ?

UrbaNature assure la majeure partie de l'apprentissage environnemental à CDN NDG et nous avons élargi notre programmation afin de rendre la nature urbaine accessible à tous. Nous avons toujours été inclusifs, cela fait partie de notre mission. Avec nos activités pour 2026, nous souhaitons toucher davantage de personnes de tous âges, de toutes origines et de toutes capacités !

2.3 Partenariats et collaborations

Nom du partenaire	Veuillez inscrire « X » dans la colonne appropriée			Nature de la contribution
	Partenariat confirmé	Partenariat pressenti	Nouveau partenaire	
Westhaven centre communautaire	X	X		communications, participants
St. Raymond centre communautaire	X	X		communications, participants
NDG CC	X	X		chaises et tables, communications et participants

2.4 Activités et événements

Activité(s)	Description/Lieu	Durée de l'activité (nbre heures)	Nbre de personnes participantes ciblées	Fréquence d'activités offertes
Corvée et randonnée oiseaux	parc Trenholme	8	100	1 fois
iNaturalist event	parc Terry Fox	8	100	1 fois
tree walk	parc Benny	8	100	1 fois
Randonnée chouette souris et luciole	campus Loyola	8	100	1 fois
Activités en nature pour familles par TEAM FCN	parcs variées dans NDG	98	500	10 fois
Total pour la durée du projet		130	900	14

2.5 Promotion

2.5.1 Énumérez les actions qui vous permettront d'attirer la population à participer. Quelles sont les stratégies déployées pour rejoindre la population via les divers moyens de communication ?

La promotion se fera via l'écran de 1500 x 1000 pixels, les réseaux sociaux, les affiches, les lettres d'invitation et les documents publicitaires. Les informations personnelles recueillies sont traitées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

3.

RESULTATS ATTENDUS ET RAYONNEMENT

3. Impacts et retombées du projet

3.1.1 Quels impacts et retombées ce projet générera pour votre organisme, les personnes participantes et la communauté, ainsi que le milieu visé ?

- Le projet vise à former l'association, en particulier chez les élèves et les enseignants, en créant des activités entrepreneuriales éducatives. Les indicateurs de réussite de l'action de participation citoyenne (100%), les compétences acquises des participants et l'état de l'association sont les principaux indicateurs de réussite.
- Favoriser le développement durable des territoires ruraux et d'ici les territoires ruraux, notamment
 - Favoriser le développement durable des territoires ruraux et d'ici les territoires ruraux (Plan II)
 - Favoriser le développement durable des territoires ruraux et d'ici les territoires ruraux (Plan II)
 - Favoriser le développement durable des territoires ruraux et d'ici les territoires ruraux (Plan II)
 - Favoriser le développement durable des territoires ruraux et d'ici les territoires ruraux (Plan II)

3.1.2 Quels indicateurs vous permettront d'assurer l'atteinte des objectifs du projet et d'en mesurer les retombées ? Précisez quelles sont vos cibles.

- Indicateurs des objectifs/activités effectués et leur succès
- Taux de participation
 - Intérêt des participants
 - Budget prévisionnel et réel de l'association (Plan des résultats)
 - État de l'association des participants ruraux et d'ici les territoires ruraux, notamment
 - Niveau de participation des participants ruraux et d'ici les territoires ruraux, notamment
 - Niveau de participation des participants ruraux et d'ici les territoires ruraux, notamment



BUDGET

REVENUS	Conformé au budget	TOTAL	
Subventions fédérales (nommez le(s) programme(s)) :			
Subventions provinciales (nommez le(s) programme(s)) :			
SAB MNA	1000	anticipé	1000
Subventions municipales (nommez le(s) programme(s)) :			
Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026	7500	anticipé	7500
Autres formes de revenus :			
Bourse TD amis d'environnement	3000	anticipé	3000
Bourse APE	1000	anticipé	1000
	12500		12500
Contribution du ou des partenaires (précisez) :			
NDGCC tables et chaises	500	anticipé	500
Autres partenaires- communications	500		500
Commandites et dons (précisez) :			
collations et glaces à l'eau Provigo	500	anticipé	500
Autres (ex. : autofinancement) :			
autofinancement	1000	conformé	1000
	2500		2500
TOTAL DES REVENUS	15000		15000

BUDGET (en \$)

DÉPENSES	17 postes priorisés	Montants non-priorisés (à la discrétion)
HONORAIRES DES ÉQUIPES		
Honoraires des équipes d'animation 2 pers x 200\$/r. 6 r/1 semaine 20 semaines	6500	3500
Transportation pour équipement	500	250
System sonore	500	250
Equipement - binoculars x5	500	250
nourriture pour 5 evenements	1250	1250
Honoraires pour experts x5	500	500
	9750	6000

Graphisme, médias sociaux 1 pers/30\$ hr/33.3hrs	1000	750
dépliants, promotion, outils de communication 1 pers/30\$ hr/25 hrs	750	0
	1750	750

administration seulement pour le projet 10%	1500	750
Coordination du projet \$35/hr x 57 hrs	2000	0
	3500	750
TOTAL DES DÉPENSES	15000	7500

5.

RESOLUTION D'ENGAGEMENT

Nous, soussigné **Lisa Mintz**
Nom du demandeur ou de la demanderesse

Après avoir pris connaissance du Programme, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de cette demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent Programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement.

Nous nous engageons à nous conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public.

Nous nous engageons à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujéti pour la réalisation de son événement, de son projet et/ou d'une activité.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

SIGNATURE DU DEMANDEUR DE SOUTIEN FINANCIER

Demandeur

Nom et fonction du demandeur ou de la demanderesse **Lisa Mintz, Directrice Executive**

Signature **Lisa Mintz**

Digitally signed by Lisa Mintz
Date: 2025.11.27 13:09:54 -05'00'

Date **2025 11 07**

Dossier # : 1253982004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à 10 OBNL, totalisant 44 315,00\$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation de 11 projets dans le cadre du « Programme Animation des espaces publics extérieurs édition 2026 », pour la période du 3 janvier au 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

Grille analyse Montréal 2030:



GDD1253982004_grille_analyse_montreal_2030.pdf

Programme animation des espaces extérieurs:



2026 PROGRAMME animation espaces exterieurs.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agente de développement

Tél : (514)791-5004
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1253982004*

Unité administrative responsable: Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de CDN/NDG

Projet: Accorder une contribution financière à 10 OBNL, totalisant 44 315,00\$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation de 11 projets dans le cadre du « Programme Animation des espaces publics extérieurs édition 2026 », pour la période du 3 janvier au 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	S. O.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*

19. *Offrir à l'ensemble des montréalaises et aux Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: Le Programme vise à stimuler des projets déposés par des OBNL ou des citoyen.nes qui créeront des occasions de se rassembler en famille et entre ami.es, d'échanger et faire la rencontre avec de nouvelles personnes du quartier.

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: Un des grands objectifs du Programme est de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité. Le Programme propose une relation cohérente orientée vers la vie des quartiers avec une identité renouvelée pensée pour toutes les citoyennes et tous les citoyens.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Programme animation espaces extérieurs

Édition 2026

1. Principes directeurs

Dans une approche d'amélioration continue, l'Arrondissement souhaite mettre en œuvre le Programme d'animation des espaces publics extérieurs (édition 2026) pour appuyer des projets proposés par des organismes à but non lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre les personnes du voisinage dans les quartiers.

Ce Programme soutient les grandes orientations du Plan stratégique 2023-2030: [Plan stratégique et bilan annuels de CDN-NDG | Ville de Montréal](#)

- **Axe 1 - Milieux de vie plus équitable et plus inclusifs**
 - Vise un impact sur la cohabitation sociale dans les voisinages

- **Axe 2 - Milieux de vie sains et durables**
 - Vise un impact sur la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (GMR), sur les gestes écoresponsables

- **Axe 3 - Vitalité économique**
 - Vise un impact sur la vitalité des espaces publics (exemple : rues commerciales et parcs)

- **Axe 4 - Milieux favorisant la participation citoyenne**
 - Vise un impact sur l'implication des citoyen.ne.s et des partenaires dans l'amélioration de la qualité de vie des voisinages

2. Description du programme d'animation des espaces publics extérieurs

2.1. Objectifs généraux

- Répondre à la mission de la DCSLDS en offrant notamment des programmes, activités ou événements à caractère culturel, physique, sportif, et communautaire en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'Arrondissement et qui répondent aux besoins du milieu.
- Offrir à la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges des animations publiques extérieures accessibles et adaptées à tous les goûts et à tous les âges, dans une perspective d'inclusion et qui construisent des ponts entre les communautés.
- Animer annuellement les espaces publics extérieurs (4 saisons).
- Rejoindre et mobiliser la population pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers;
 - Favoriser l'optimisation de l'offre de services territoriale en culture, sports et loisirs communautaires, son développement et son innovation.
 - Répondre aux grandes orientations du Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030.

2.2 Objectifs spécifiques

- Avoir des projets ayant pour objectif d'animer un espace public extérieur tel qu'un parc ou une place publique pour une période déterminée. Au cours de cette période, une programmation comprenant une ou plusieurs activités est proposée.
- Établir une offre de services inclusive et utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle **(ADS+)** dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des projets.
- Miser sur la prise en charge par le milieu, la concertation et la complémentarité de l'offre de services.

2.3 Objectifs opérationnels

- Avoir des animations publiques extérieures souples, variées, et favorables à l'exploration de diverses activités.
- Accueillir toute la population sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de l'arrondissement en matière de loisirs : accessibilité, qualité et diversité.
- Permettre aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles de participer aux activités en les encadrant avec du personnel qualifié en fonction de l'accessibilité physique et des ressources humaines et financières disponibles.
- Répondre aux besoins des différents groupes de la population de manière inclusive et sans discrimination.
- Offrir des horaires adaptés au profil des personnes qui participent aux animations.

- Avoir du personnel qualifié et formé, doté et ayant les compétences nécessaires pour encadrement.
- Maximiser l'utilisation des installations extérieures mises à sa disposition.
- Veiller à ce que les installations extérieures mises à disposition soient prêtes à accueillir les animations prévues.

2.4 Contributions de l'arrondissement

Afin de s'assurer de la bonne réalisation du projet émis par les organismes dans le cadre du présent programme, l'arrondissement pourra fournir le soutien suivant :

- **Soutien financier**
 - Une contribution financière de l'arrondissement sera versée à l'organisme en fonction de son enveloppe budgétaire. Cette contribution financière doit être considérée comme un complément aux autres sources de financement de l'organisme et doit permettre plus spécifiquement un accès gratuit aux animations prévues.
- **Soutien matériel**
 - Accès à une ou plusieurs espaces publics extérieurs.
- **Accompagnement**
 - L'accompagnement administratif et opérationnel effectué par les employé.e.s de l'arrondissement devra être considéré comme une contribution à la réalisation des animations visées.

2.5 Exigences du programme

- **Tarification**
 - Proposer des animations gratuites et sécuritaires.

- **Normes et cadre de référence des activités**
 - Rencontrer toutes les normes relatives au bon fonctionnement des animations et à la sécurité des participants.

- **Ressources humaines**
 - S'assurer d'un nombre suffisant de main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des animations prévues.
 - Avoir du personnel ayant l'expérience et la certification appropriées pour encadrer les activités.
 - Valider que tout membre du personnel satisfait à une vérification des antécédents judiciaires.
 - S'assurer, lors de la tenue des activités, de la présence d'au moins une personne avec des cartes de compétences valides en RCR (cours de réanimation cardiorespiratoire pour enfant et adulte) et de premiers soins. Les fournisseurs reconnus par l'arrondissement sont : Croix-Rouge, Fondation des maladies du cœur, Société de sauvetage du Québec et Ambulance Saint-Jean.

- **Ressources matérielles**
 - Fournir tout le matériel requis à la pratique des animations proposées. Ce matériel doit être sécuritaire, adéquat et de qualité.
 - Un soutien de l'arrondissement pourrait être apporté en fonction des besoins exprimés et de la disponibilité des équipements.

2.6 Critères d'admissibilité

La recevabilité des demandes s'effectuera non seulement sur la base du domaine ciblé, à savoir le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires, mais les organismes devront répondre aux quatre types de critères d'admissibilité suivants :

2.6.1 OBNL

- Avoir son siège social sur le territoire de CDN-NDG;
- Être un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans le domaine de la culture, des sports des loisirs communautaires depuis au moins un (1) an;
- Être enraciné dans la communauté;
- Être doté d'une gouvernance démocratique;
- Avoir un conseil d'administration constitué de membres bénévoles;
- Avoir une mission principale conforme avec les orientations de la Ville de Montréal;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du projet et de mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle
- Offrir des activités et des services en qui sont majoritairement établis sur le territoire de l'arrondissement CDN-NDG;
- Être conforme aux lois et aux règlements gouvernementaux applicables;
- S'engager à se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenue d'un événement et/ou activité sur le domaine public;
- S'il s'agit d'un projet d'événement public, le dépôt d'une demande d'événement est requis à la suite de l'acceptation de son projet;
- Démontrer une gestion financière saine et transparente de leurs activités;
- S'assurer que la contribution financière octroyée par l'arrondissement de CDN-NDG dans le cadre du programme ne dépasse pas 50 % des dépenses admissibles liées au projet (jusqu'à un maximum de 7 500 \$ par projet pour l'année 2026).

Critères d'exclusion

- Les événements privés qui ne sont pas ouverts à l'ensemble de la population et événements réservés exclusivement aux membres d'une organisation ou d'un club sportif ou de loisir;
- Les événements à caractère religieux, politique, partisan, commercial ou philanthropiques.
- Les événements d'institution d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les événements organisés à titre personnel ou familial (ex: anniversaire, fête privée familiale, etc.);
- Les événements célébrant les fêtes nationales de la province du Québec et du Canada (24 juin et 1 juillet) qui sont déjà financés dans le cadre d'autres programmes de financement dédiés (Société St-Jean Baptiste et Patrimoine Canada).
- Tout projet bénéficiant déjà d'un soutien dans le cadre d'un autre programme de l'Arrondissement.
- Les fêtes de voisinages;

2.6.2. Animations proposées par l'OBNL

Dans le cadre de ses animations, l'organisme devra :

- Exercer des animations destinées à tous les publics dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs communautaires ciblé par la présente demande de soutien financier, et disposer d'une expérience justifiable reconnue par le milieu;

- Offrir des animations sur le territoire de CDN-NDG au bénéfice de sa population, et être un organisme à portée locale;
- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu;
- Être complémentaire avec les autres programmes municipaux.

2.6.3. Utilisation de la contribution financière

L'organisme comprend que la contribution financière allouée par l'arrondissement de CDN-NDG devra impérativement répondre aux besoins suivants :

- La mise en place d'animations dédiées à tous les publics;
- La bonification des ressources matérielles (équipement pour les activités, etc.);

2.6.4. Dépenses non admissibles

Tout frais qui n'est pas directement liés à la réalisation du projet, comme (liste non exhaustive):

- Frais de fonctionnement de l'organisme (loyer, électricité, assurances, etc.)
- Projets d'immobilisation
- Dépassement de coûts du projet et montant affecter au déficit de l'organisme

2.6.5. Dossier de candidature

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté. Il est de la responsabilité de l'OBNL de fournir l'ensemble des documents demandés (voir point 4.3) et de

justifier de façon **exhaustive dans le formulaire de soutien financier** l'utilisation qu'il fera de la contribution financière.

2.7. Critères d'analyse

Les demandes sélectionnées devront répondre aux critères d'analyse définis par l'arrondissement (**voir Annexe 1**).

Reddition de comptes

Afin que l'arrondissement de CDN puisse évaluer les retombées du programme sur son territoire, les organismes soutenus devront répondre aux obligations d'une reddition de comptes.

Ci-dessous, à titre d'exemple, **une liste non exhaustive d'éléments** qui seront demandés dans le cadre de chaque reddition de comptes :

- L'organisme aura la responsabilité de fournir les informations adéquates et justifiées, et selon le format demandé.
- L'organisme qui serait en défaut pourrait se voir refuser toute autre demande de soutien financier ultérieure.

Éléments demandés	
Aspect quantitatif	Aspect qualitatif
<ul style="list-style-type: none">• Catégories des activités/services offerts et leur portée• Taux de fréquentation• Interactivité avec les membres	<ul style="list-style-type: none">• Budget prévisionnel et réel du projet (états des résultats)• Bilan exhaustif des animations indiquant les moyens mis en place pour une plus grande accessibilité et inclusivité• Nombre de partenariats établis avec le milieu (CDN-NDG et hors CDN-NDG)

Présentation d'une demande

1.3 Entrée en vigueur et durée de l'entente

Les organismes dont la demande sera acceptée se verront allouer une contribution financière annuelle pour la période suivante:

- **Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**

2.3 Dépôt obligatoire du formulaire de demande de soutien financier au plus tard le 7 novembre 2025 à 16 h.

Lire attentivement le présent guide, remplir et signer le **formulaire de demande de soutien financier 2026** et y joindre les documents demandés en format PDF.

Il sera important de bien inscrire dans le formulaire le nom légal de votre OBNL tel qu'il apparaît au Registre des entreprises du Québec.

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés. Veuillez noter que les envois par télécopieur ou en personne ne sont pas acceptés.

3.3 Documents exigés lors du dépôt de la demande - *par courriel, en format PDF uniquement*

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Rapport annuel 2024
- Déclaration pour l'année en cours au Registre des entreprises du Québec où figure la liste **à jour** des membres du conseil d'administration de l'organisme et leurs coordonnées;
- Copie des Lettres patentes et des Règlements généraux;
- Planification stratégique (facultatif);
- Plan d'action 2025;
- Budget prévisionnel 2025;
- États financiers 2024;
- Certificat de renouvellement de la police d'assurance accordant une protection minimale de 3 M\$ et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée;

- Résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;

Modification du projet

Toute modification du soutien financier et admissibilité doit être formulé par écrit et soumise à la DCSLDS pour approbation. L'avis de modification doit être formulé par écrit.

Toute modification ou annulation d'un projet retenu doit être inclure une justification détaillée de la demande. Il doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS effectuera une analyse de la demande en prenant en considération les éléments suivants:

- La nature de l'avis et des justifications fournies;
- Les modifications ou adaptations apportées au projet le cas échéant;
- La justification des dépenses liées à l'annulation ou la modification du projet.

Cette analyse permettra de déterminer l'approbation ou le rejet de la demande de modification ou d'annulation, en fonction de la conformité aux critères établies par le Programme.

1.2 Échéancier

Dépôt de la demande de soutien financier	Jusqu'au 7 novembre 2025 à 16 h
Séance d'information	14 octobre - Aréna Bill Durnan et virtuelle, 13h

Décision du conseil d'arrondissement	Décembre 2025
Réalisation des projets déposés	Entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
Redditions de comptes	Dans le mois suivant votre projet d'animation
Versements de la contribution financière	70% - dans les 30 jours suivants la signature de la convention par le conseil d'arrondissement 30% - dans les 30 jours suivants la réception des documents dans le cadre de la reddition de comptes

2.2 Renseignements supplémentaires

Pour tous renseignements supplémentaires concernant la demande de soutien financier pour le Programme d'animation des espaces publics extérieurs, veuillez nous écrire via l'adresse courriel dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Annexe 1

Éléments analysés et pondération

Pertinence	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'organisme a une mission en lien avec le plan stratégique de l'arrondissement. 2. L'organisme offre la majorité de ses services sur le territoire CDN-NDG au bénéfice de sa population. 3. L'organisme se conforme aux conditions de maintien relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement; 	20 %
Impact actuel	<ol style="list-style-type: none"> 3. L'organisme intervient auprès d'une clientèle tout public en proposant une offre de services en sports et loisirs accessible, inclusive, via un horaire adapté, et en s'assurant de promouvoir adéquatement son projet. 4. Le projet soumis a un impact ponctuel appréciable (ex : développement du sentiment d'appartenance, appropriation par la communauté, etc.). 5. L'organisme prend en compte les nouvelles pratiques et tendances émergentes en sports et loisirs (innovation). 	20 %

SECTION 2 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES

Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Impact envisagé	La contribution financière permettra à l'organisme de :	40 %
	<p>6. Renforcer son action auprès de la population, dont les personnes et les familles vulnérables, sur le territoire de CDN-NDG (ex : augmenter ou diversifier les services, mieux rejoindre les jeunes, pérenniser ses activités, etc.), en impliquant notamment les membres et le personnel dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités.</p> <p>7. Travailler davantage en collaboration avec le milieu (ex. : partenariats pertinents, participation aux tables de concertation locales, etc.) et en complémentarité avec le milieu (ex. : combler les services manquants, arrimer les services de l'organisme à ceux des partenaires locaux, etc.).</p>	
SECTION 3 - QUALITÉ DE LA CANDIDATURE		
Catégorie	Éléments analysés	Pondération
Qualité de la candidature	8. La demande de soutien financier de l'organisme est bien structurée (ex. : activités arrimées avec les résultats attendus, plan d'animations clair et réaliste, etc.).	20 %
	9. L'organisme a une saine gestion financière (ex. : répartition judicieuse des ressources, budget réaliste, etc.).	
	10. Les équipes de gestion et des opérations ont la capacité de mener à terme le projet d'animation proposé (ex: détiennent l'expérience et les compétences requises, sont en mesure d'investir du temps dans le projet, etc.).	
	11. L'organisme intègre une analyse ADS+ dans les différentes sphères de ses activités (Guide ADS+ 101).	
	12. La demande de soutien financier est clairement exposée.	

Annexe 2

DÉFINITIONS

Accessibilité universelle [\[1\]](#)

Le caractère d'un produit, d'un service ou d'un environnement permettant à toute personne de réaliser ses activités de façon autonome en obtenant des résultats équivalents.

ADS+ et inclusion^[2]

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions d'instances compétentes de la société sur le plan local, régional ou national.

L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes.

L'ADS+ vise à enrichir cette analyse avec d'autres facteurs de discrimination.

Animation de l'espace public extérieur

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

^[1] Source Chantier en accessibilité universelle 2020-2024 Ville de Montréal

^[2] Source Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal

Une animation de l'espace public extérieur se définit comme une ou des activité (s) publique(s) qui se tient sur le domaine public pour une durée déterminée, qui est accessible et offerte à toutes et à tous gratuitement. Une animation peut être à caractère festif, social, sportif, culturel ou communautaire.

Écoresponsabilité^[1]

L'écoresponsabilité fait référence à un ensemble de comportements qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Parmi les comportements écoresponsables les plus connus, citons le recyclage, le compostage, l'utilisation des transports collectifs et actifs, ainsi que l'achat de produits écologiques, locaux et biologiques.

Domaine ou espace public

Le domaine public comprend les trottoirs, les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les jardins communautaires, les sentiers, les terre-pleins, les espaces aériens et autres installations extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Loisir^[2]

Ensemble des comportements choisis et à valeur hédoniste auxquels une personne, à titre individuel ou en groupe affinitaire, peut s'intéresser ou s'adonner dans son temps libre, avec les ressources dont elle dispose, en rapport avec les gratifications qu'elle en attend.

^[1] Source Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs

^[2] Source Association québécoise du loisir municipal

Dossier # : 1253982004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à 10 OBNL, totalisant 44 315,00\$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation de 11 projets dans le cadre du « Programme Animation des espaces publics extérieurs édition 2026 », pour la période du 3 janvier au 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1253982004_Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-18

Gyulaine GAUDREAU
Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1253982004
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière à 10 OBNL, totalisant 44 315,00\$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation de 11 projets dans le cadre du « Programme Animation des espaces publics extérieurs édition 2026 », pour la période du 3 janvier au 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

Organisme	Projet	Montant accordé
Loisirs Sportifs CDN/NDG	Club de Marche	6 315 \$
Urbanature Éducation	Activités d'hiver	2 400 \$
	Célébration du 150e à NDG	4 000 \$
Conseil Communautaire de NDG	Exposition historique	5 000 \$
Association Saint-Raymond NDG	ItalFest	2 500 \$
Partageons le Monde (P.A.A.L)	Les bancs racontent NDG	2 500 \$
Fondation de la Visite	Yoga, danse, portage et partage	5 000 \$
Bienvenu à NDG	Fête de bienvenu aux voisins	5 000 \$
Baobab familial	Baojardins	4 000\$
Le Dépôt	Vers un futur pôle alimentaire à Westhaven	3 000\$
CDC Côte-des-Neiges	Festivités culturelles	4 600\$
Total		44 315\$

Cette dépense sera entièrement financée par le budget de fonctionnement 2026 de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et sera imputée comme suit :

Imputation	Montant 2026
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012135.00000.00000	
CR: CDN - Conventions de contribution	
A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	44 315 \$
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Organismes sportifs et récréatifs	
Au: Animation voisinage	
Total	44 315 \$

Les demandes d'achat seront préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1250055003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le surplus libre de l'arrondissement, une contribution financière de 80 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation des activités de la « Table habitation sociale et du Chantier salubrité de Côte-des- Neiges », pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder, à même le surplus libre de l'arrondissement, une contribution financière de 80 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation des activités de concertation « Table habitation sociale de Côte-des-Neiges et Chantier salubrité », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-02 14:52

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250055003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le surplus libre de l'arrondissement, une contribution financière de 80 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation des activités de la « Table habitation sociale et du Chantier salubrité de Côte-des-Neiges », pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La CDC de Côte-des-Neiges est un regroupement multi sectoriel d'organismes communautaires qui a comme mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. La CDC coordonne également les travaux de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi réseaux alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier. La Table de quartier réunie notamment des représentants du CIUSSS Centre-Ouest et de l'Arrondissement, ceux-ci participent aux discussions, aux priorisations ainsi que dans la mise en oeuvre des actions.

L'enjeu du logement a été identifié comme prioritaire par les organismes et la population de notre territoire lors des consultations du plan stratégique d'arrondissement et à l'occasion des planifications stratégiques de quartiers.

L'arrondissement a fait de l'amélioration des conditions de logement l'un de ses principaux résultats dans le cadre de son Plan stratégique 2023-2030 (Plan stratégique). Le volet logement du programme de financement Soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents, a été adopté le 2 décembre 2024. Celui-ci servira de levier à des OBNL ou à des concertations pour la mise en oeuvre de certaines interventions prévues dans ces plans et d'en améliorer la portée.

La Table de quartier de Côte-des-Neiges a complété sa planification stratégique 2025-2030. Cet exercice a permis de dégager trois grands changements collectifs que le quartier souhaite concrètement voir advenir dans les prochaines années. Deux priorités portent sur le logement, améliorer la salubrité et les conditions de logement et favoriser l'accès au logement social et abordable.

En 2024, la Table de quartier de NDG a finalisé une planification stratégique, l'une des priorités retenues porte sur le logement. Trois axes ont été élaborés sur cette priorité, soit

l'accès au logement, l'abordabilité et un axe sur le maintien d'un logement sain.

Afin de poursuivre la mise en oeuvre des stratégies d'actions portant sur le logement dans le quartier Côte-des-Neiges, le présent sommaire propose l'adoption d'une entente de contribution financière de 80 000\$ pour une deuxième année consécutive .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170147 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022, d'une somme de 5 652 400 \$, de réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 1 140 600 \$ et d'affecter 6 793 000 \$ à la réalisation de divers projets.

CA24 170265 : Adopter un programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents - volet logement 2025-2026.

CA24 170072 : Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour trois projets, totalisant la somme de 127 263 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024, en provenance du budget du Fonds de développement social local. Approuver les projets de convention à cet effet.

CA24 17240 : Accorder une contribution financière de 80 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation des activités de la « Table habitation sociale et du Chantier salubrité de Côte-des-Neiges », pour la période du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA24 170069 : Accorder une contribution financière de 332 722,89 \$, incluant toutes les taxes si applicables à l'Organisation d'Éducation et d'Information Logement de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Escouade salubrité Côte-des-Neiges », du 1er avril 2024 au 31 mars 2027 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA24 170158 : Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 73 743,10 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

CA24 170240 : Accorder une contribution financière de 80 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation des activités de la « Table habitation sociale et du Chantier salubrité de Côte-des-Neiges », pour la période du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA25 170073 : Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour deux projets, totalisant la somme de 239 951 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 1e avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du Programme de Soutien à la Concertation et aux Enjeux Sociaux Émergents (PSCSE) - Volet logement. Approuver les projets de convention à cette fin.

CA25 170202 : Accorder une contribution financière au Conseil Communautaire NDG, pour le projet «Solidarité et soutien : repérer, rassembler et soutenir les immeubles d'habitation à but non-lucratif du quartier NDG, totalisant la somme de 70 000 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 4 août 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du Programme de Soutien à la Concertation et aux Enjeux Sociaux Émergents (PSCSE) - Volet logement. Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Chantier salubrité

Le financement permettra de mobiliser l'ensemble des acteurs ainsi que les résidents du quartier afin de lutter contre l'insalubrité résidentielle et d'améliorer les conditions de logement.

Objectif principal

En collaboration avec la Table de quartier, renforcer la mobilisation collective autour des enjeux de salubrité des logements dans Côte-des-Neiges.

Moyens et activités

1. Réaliser un portrait de la salubrité dans le quartier : répertorier les lieux problématiques, documenter les obstacles rencontrés par les intervenants et les locataires, et identifier les principaux enjeux.
2. Définir des leviers d'action collectifs à partir du portrait, afin de faciliter les interventions coordonnées et l'amélioration des conditions de logement.
3. Diffuser plus largement l'information sur :
 - les droits des locataires ;
 - les pratiques de prévention des problématiques d'insalubrité ;
 - les impacts de ces problématiques sur la santé.Ces contenus seront partagés auprès des intervenants et des résidents, en collaboration avec la Table de quartier.

Table habitation sociale (THS)

Le financement soutiendra la concertation autour du développement de logements sociaux et la mobilisation citoyenne.

Objectif général

Renforcer la concertation et soutenir la participation des résidents et des acteurs du quartier dans l'élaboration, la compréhension et l'avancement des projets de logements sociaux.

Moyens et activités

En collaboration avec la Table de quartier, partager l'information et les enjeux liés au développement de logements sociaux.

1. Organiser des ateliers et des déjeuners-causeries animés par des experts en habitation pour favoriser une appropriation collective des enjeux.
2. Développer des outils de communication (brochures, dépliants) sur :
 - les différents modèles de logements sociaux ;
 - les processus pour y accéder.Ces outils seront diffusés lors d'événements communautaires.
3. Informer la communauté de l'évolution des projets lors d'agoras et de rencontres de concertation.
4. Appuyer le développement de projets de logements sociaux et d'une liste centralisée de requérant.es
5. Analyser l'inventaire des opportunités afin d'identifier des sites potentiels à court, moyen et long terme.
6. Définir les critères de sélection des sites.
7. Former les membres de la THS au processus de développement de projets de logements sociaux.
8. Assurer le suivi des projets, incluant les étapes, les échéanciers et les

demandes de financement.

9. Organiser des rencontres auprès des résident.es pour présenter les projets, recueillir leurs recommandations et intégrer leurs préoccupations.

10. Soutenir le développement de la liste centralisée (organisation d'ateliers, appui au référencement, soutien logistique à la démarche).

JUSTIFICATION

Selon Statistique Canada, en 2021 :

- Dans l'arrondissement, 27,8 % des ménages consacrent 30 % ou plus de leur revenu aux frais de logement, comparativement à 24,0 % pour la Ville de Montréal.
- La proportion de ménages consacrant 50 % ou plus de leur revenu aux frais de logement s'élève à 11,9 %, comparativement à 9,3 % pour la Ville de Montréal.
- Les personnes seules affichent le taux d'effort le plus élevé avec 42,1 % des ménages consacrant 30 % ou plus de leur revenu au logement.
- Parmi les ménages propriétaires, 19,7 % consacrent 30 % ou plus de leur revenu au logement, contre 30,7 % des ménages locataires.

Selon le sondage effectué dans le cadre de la planification stratégique de l'arrondissement CDN-NDG en 2023, plus de la moitié (53%) des locataires de l'arrondissement ont personnellement vécu (ou un membre de leur ménage) un ou plusieurs problèmes associés au logement mesurés dans le cadre de l'étude au cours des 3 dernières années. Le problème le plus souvent rencontré est celui relié à l'insalubrité dans le logement (34%). D'ailleurs, notons que les *personnes de minorités visibles ou ethniques* de même que celles qui habitent le *quartier de CDN* font parties des groupes qui sont plus nombreux à avoir vécu un ou plusieurs de ces problèmes.

Les besoins en logement abordable dans notre arrondissement sont importants, il importe de soutenir les conditions de développement de projets de logements sociaux qui correspondent aux besoins de la population.

Les intervenants engagés dans les réflexions des deux Tables de quartier ont rapporté que les locataires avaient de la difficulté à défendre leurs droits. La faible disponibilité de logements sur le marché privé met en compétition les personnes à faible revenu et modeste avec les travailleurs bénéficiant d'un revenu plus avantageux. Les personnes immigrantes à Montréal font face à des défis particuliers en matière de droits des locataires. Ces enjeux sont souvent liés à une combinaison de facteurs, notamment la barrière linguistique, la méconnaissance des lois et règlements en vigueur, la discrimination et la précarité financière et l'isolement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution totalise 80 000 \$ toutes les taxes incluses si applicables. Ce montant sera financé à même le surplus libre de l'arrondissement.

Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la

population d'accéder à du logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien (résultat 1.2 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En agissant sur l'accès au logement social, abordable et salubre, l'Administration contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2026 : Signature de la convention
9 Mars 2026 : Adoption au Conseil d'arrondissement
Mars 2026 : Début de l'entente
30 janvier 2027 : Rapport annuel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (profil habitation)

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire

Tél :

Le : 2026-02-19

438 865-5611

438 837-0312

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO

Directeur

Tél :

Approuvé le : 2026-02-19



conventioncdc4mars26-signé.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Table habitation sociale de Côte-des-Neiges et Chantier salubrité
À CÔTE-DES-NEIGES— 2026

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES (CDC CDN), personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte- des-Neiges, bureau 695, à Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par Mme Alimatou Touré, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89655 9838 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018922734 TQ0002

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont le mandat consiste à solliciter la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale, sollicite la participation financière de la Ville afin de lui permettre de poursuivre son implication dans le projet visant à soutenir le travail de concertation en logement dans le quartier de Côte-des-Neiges au niveau de l'accès à un logement social et abordable et plus spécifiquement,

de la préservation, du maintien et du développement des projets de logements sociaux et abordables;

ATTENDU QUE l'Organisme joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme a adopté des orientations du nouveau plan stratégique de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (2023-2030) en vertu de l'axe 1.2 (Pouvoir trouver un bon logement : assez grand, pas trop cher et en bon état) et en adéquation avec les objectifs du 4e plan de lutte à la pauvreté pour le volet logement (Axe 2, orientation 2.2.1);

ATTENDU QUE l'Arrondissement a adopté un Plan stratégique 2023-2030 et s'engage à offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'accéder à du logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien (résultat 1.2 du plan);

ATTENDU QUE l'octroi d'une contribution financière de la Ville permettra à l'Organisme d'engager une ressource de coordination qui permettra d'animer les travaux de la Table Habitation Côte-des-Neiges notamment en ce qui a trait à la préservation, du maintien et du développement de logements sociaux et abordables à Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir des conditions s'y rattachant (ci-après « Convention»);

ATTENDU QUE les logements sociaux et abordables à Côte-des-Neiges sont une solution à la pénurie de logements et plus globalement à la lutte contre la pauvreté, dans ce contexte, il importe de maintenir l'offre actuelle et de développer de nouveaux projets en fonction des ressources existantes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Responsable » :	désigne Julie Langlois, Conseillère en aménagement (profil habitation), Direction de la Culture, du Sport, du Loisir et du Développement social dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne la Division du Développement social et de la Vitalité communautaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
 - 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;
- 4.2 Autorisations et permis**
- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
 - 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.3 Respect des lois**
- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
 - 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
 - 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;
- 4.4 Promotion et publicité**
- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme c'est-à-dire le 31 janvier 2027, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :
- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers

vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de Quatre vingt Mille dollars (80 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un rapport mi-annuel le 30 juillet 2026.
- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), au plus tard le 30 janvier 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2.1 un premier versement au montant de soixante mille dollars (60 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.2.2 un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), dollars dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2026__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo Boulet, secrétaire
d'Arrondissement

Signé à _____

Le 04^e jour de mars _____ 2026__

Corporation de développement
communautaire de Côte-des-Neiges

Par : 
Alimatou Touré, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Arrondissement de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET



PROJET-13844-VERS pscese-montant-dem
ION-34830-2026-02-ande-docx-2026-02-1

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le logo et son utilisation
Logo et normes graphiques



À travers le respect des normes graphiques de son identité visuelle, la Ville vise à assurer l'intégrité et la cohérence des outils produits ainsi qu'à harmoniser les interventions en matière de communication visuelle.

Les services corporatifs doivent se conformer aux principes directeurs contenus dans la directive Règle de gestion en matière de design graphique et d'impression.

Certaines exceptions s'appliquent toutefois pour des entités à caractère particulier comme le Service de police.

Utiliser le logo de la Ville

1. Afin d'éviter une mauvaise utilisation du logo, lire la section portant sur la signature institutionnelle du Guide des normes graphiques de la Ville de Montréal.
2. Télécharger les fichiers du logotype.

Protocole de visibilité

Chaque année, la Ville de Montréal octroie des subventions à des centaines d'organismes qui offrent une grande variété de services et d'activités à sa population. Les subventions octroyées proviennent de différentes enveloppes budgétaires, soit du budget d'opération de la Ville ou via des ententes-cadres négociées avec le gouvernement du Québec.

Toutes les conventions signées avec des organismes incluent des obligations de communication ou de visibilité à respecter. Un Protocole de visibilité doit absolument être mis en annexe à toutes les conventions (ententes) de contribution financière.

Complément au Protocole de visibilité

Ce complément contient des directives sur l'application du logo dans un contexte de partenariat en conformité avec les normes graphiques de la Ville de Montréal. Ce cahier contient les normes d'utilisation du logotype.

- Complément au Protocole de visibilité

Projets soutenus par l'Entente sur le développement culturel

Pour tous les projets soutenus par l'Entente sur le développement culturel, voici le Guide d'application du Protocole de visibilité.

Suivi des obligations

Le suivi de ces obligations est assuré par la Division image de marque et stratégies marketing de la Direction image de marque et stratégies numériques du Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Exemples de demandes traitées :

- Production de publicités corporatives dans le cadre de l'application du Protocole de visibilité.
- Obtenir l'autorisation d'utiliser le logo de la Ville et de l'Entente sur le développement culturel, ainsi que le fichier contenant l'ensemble des versions officielles et téléchargeables des logos.
- Détails sur le fonctionnement ou les obligations du Protocole de visibilité.
- Approbation d'usage du logo de la Ville par des partenaires externes dans le cadre d'une convention ou d'une entente officielle.

Communiquez avec nous : visibilite@montreal.ca.

Note : Pour vos demandes de citations d'élu, mot de la mairesse, communiqué de presse et invitations à des événements, remplissez ce formulaire.

Dossier # : 1250055003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder, à même le surplus libre de l'arrondissement, une contribution financière de 80 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation des activités de la « Table habitation sociale et du Chantier salubrité de Côte-des- Neiges », pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.



projet13844final.pdf



montantdemandé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (profil habitation)

Tél : 438 837-0312

Télécop. :

#13844 - TABLE HABITATION SOCIALE DE CÔTE DES NEIGES ET CHANTIER SALUBRITÉ - Demande de soutien financier (envoyée le 17 février 2026 à 14:57)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	<p>La CDC de Côte-des-Neiges (CDC de CDN) est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a comme mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale.</p> <p>La CDC de CDN joue également le rôle de table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier.</p> <p>Depuis 2017 la CDC de CDN pilote une démarche de planification stratégique de quartier impliquant des organismes communautaires, des institutions et des résident.es. Le plan du quartier, adopté en mars 2018, comprend du travail sur cinq priorités : la salubrité des logements, l'accès aux emplois de qualité, l'accès aux logements abordables, des activités pour briser des barrières linguistiques et une réponse dynamique aux besoins de base.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Pro longation PSCESE : 2026-2027 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: TABLE HABITATION SOCIALE DE CÔTE DES NEIGES ET CHANTIER SALUBRITÉ
Numéro de projet GSS: 13844

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: ALIMATOU

Nom: TOURE

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (438) 764-3949

Numéro de télécopieur:

Courriel: alimatou@conseilcdn.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: ALIMATOU

Nom: TOURE

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2026-02-17	2026-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2027-01-31

Résumé du projet

La problématique des besoins en logements sociaux dans le quartier et les conditions de logement des résident.es du quartier ont clairement identifiée par les acteurs et résident.es du quartier et ont été retenues parmi les trois priorités du plan stratégique du quartier de la Table de quartier pour les cinq prochaines années. Les dynamiques de travail qui prévalent au sein de la Table habitation sociale de Côte-des-Neiges ainsi qu'au sein du chantier salubrité seront de ce fait renforcées, dès lors qu'elles s'inscrivent au même niveau que les objectifs du plan stratégique du quartier. La réalisation des plans d'actions de la Table habitation sociale et Chantier salubrité bénéficieront ainsi de l'appui de la Table de quartier et donc d'un plus grand nombre de partenaires pour réaliser les objectifs en faveur des résident.es du quartier

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Informer et mobiliser le quartier sur le logement social, créer une liste de requérant.es de logements sociaux et réaliser un portrait de la salubrité dans le quartier pour mieux intervenir

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Le quartier CDN est mieux informée et impliquée- Partenaires élargis -le niveau de salubrité des logements augmente et les résident.es sont mieux informé.es sur leurs droits

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers sur le logement et droits des locataires. Appui aux projets et liste de requérant.es. Mobilisation des résident.es et organismes pour la salubrité et la création de logements sociaux.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 6767

Rue: Chemin de la Côte-des-Neiges

Numéro de bureau: 695

Code postal: H3S 2T6

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre:** Habitation
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre:** Participation citoyenne

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	500	500	0	1000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Le projet de développement de logements sociaux prévoit adopter une approche ADS+ dans le but d'être conforme à la réalité de la composante du quartier.

Les activités prévues seront organisées en tenant compte des disponibilités des différents groupes de population au niveau des horaires et des lieux ceci dans le but de permettre à un maximum de la population de bénéficier de ces activités et d'être pleinement impliquée. Il est prévu également de tenir compte des barrières linguistiques, des capacités de déplacement des différents groupes de population pour atteindre les ressources et de leur réalité socioéconomiques.

Par ailleurs, notre implication et participation aux rendez-vous de la Table de quartier nous permettront de nous adapter aux différentes stratégies adoptées par nos partenaires pour être en cohérence avec l'ensemble des stratégies appliquées dans le cadre de l'approche ADS+

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	9 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: ALIMATOU TOURE

Adresse courriel: direction@conseilcdn.qc.ca

Numéro de téléphone: (438) 764-3949

Adresse postale: 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges #695

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6767, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3S 2T6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	39,00 \$	35,00	273,00 \$	52	1	85 176,00 \$
Total						85 176,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: PSCESE	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	9 000,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet					
				Total	Frais liés au personnel du projet €
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	85 176,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	85 176,00 \$
Frais d'activités					
				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	300,00 \$	
Photocopies, publicité	1 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 200,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$	
Total	3 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	90,91 %				
Frais administratifs					
	300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	300,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	9,09 %				
Total	3 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 300,00 \$	
Montants non dépensés	—	9 000,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Les deux projets (habitation sociale et salubrité des logements) devraient bénéficier de la collaboration de la Table de quartier à travers la diversité de membres de celle-ci. Les principaux axes de travail et d'objectifs de la Table Habitation sociale et du chantier salubrité rejoignent les objectifs du plan de quartier à travers deux des trois priorités retenus dans le plan stratégique du quartier pour les cinq prochaines années.

En collaboration avec la Table de quartier, l'ambition des membres est de contribuer à l'amélioration des conditions de logements des résident.es, notamment au niveau de la salubrité, et que ces derniers soient informés de leurs droits et responsabilités afin qu'ils puissent se prendre en charge. Le travail au niveau de développement de logements sociaux contribuera à apaiser la tension qui touche ce déterminant de la santé

Les deux plans d'actions (du chantier salubrité et de la Table habitation sociale) contiennent plus de détails et seront joints à ce formulaire

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
PSCese Montant demandé.docx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Plans d'actions 2026 Table habitation sociale et chantier salubrité.docx	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_02_10_2026_THS-chantier salubrité.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20260211-094836 signé (1).pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Montréal le 17 février 2026

Dans le cadre du projet de Soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents (PSESE) nous soumettons le projet Table habitation sociale de Côte des Neiges et Chantier salubrité pour lequel nous faisons la demande de financement de 80 000\$

Respectueusement

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder, à même le surplus libre de l'arrondissement, une contribution financière de 80 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation des activités de la « Table habitation sociale et du Chantier salubrité de Côte-des- Neiges », pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.



Plansactions.pdf



Grille d'analyse Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (profil habitation)

Tél : 438 837-0312

Télécop. :

Plan d'action De la Table de concertation Chantier salubrité pour 2026

Objectif Général : Mobiliser l'ensemble des acteurs et des résident.es du quartier en vue de la lutte à l'insalubrité des logements et à l'amélioration des conditions de logement

I – Portrait de la salubrité dans le quartier et leviers d'actions collectives

Objectif	Activités prévues	Résultats attendus	Porteur	Indicateurs	Échéancier
1-Identifier collectivement les lieux d'insalubrité pour mieux intervenir	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre sur pied un comité incluant comités logement, services de inspecteurs de l'arrondissement, CIUSSS, Ville, table de quartier -Définir les étapes du portrait : collecte de données, partage, sondages, partage de mandats -Fixer les échéances pour chaque étape -Analyser les résultats -Partager les données avec résident.es et acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> -Comité opérationnel et représentatif -Plan de travail et de partage de rôles clair -Calendrier validé -Données recueillies - Évènement pour partager les résultats et mobiliser les résident.es 	Chantier salubrité + Table de quartier	Comité formé	Février-mars 26
			Comité de travail	Étapes validées	Février-Mars 26
			Comité de travail	Calendrier adopté	Mars 2026
			Comité de travail	Partage de données effectué	Juillet 2026
			Table de quartier et Chantier salubrité	Nombre de participants	Septembre-Octobre 2026
2-Identifier les obstacles rencontrés par les locataires et les intervenant.es et travailler collectivement à les résoudre	<ul style="list-style-type: none"> -Consulter des groupes de résidents sur les obstacles rencontrés dans leurs logements et les difficultés à faire prévaloir leurs droits - Identifier et mettre en place les actions à mener avec les résident.es et avec les autres acteurs pour résorber les obstacles rencontrés (ex : Plaidoyers auprès des élus..) -Consulter les intervenant.es sur les obstacles rencontrés lors de leurs interventions -Des actions sont menées pour une meilleure efficacité des interventions (actions spécifiques selon les obstacles recensés) - 	<ul style="list-style-type: none"> -Identification des problèmes vécus par les résident.es - Des moyens sont mis en place pour améliorer les situations -Les obstacles sont identifiés - Optimisation des collaborations et des interventions 	- Chantier salubrité en collaboration avec les comités logement +les organismes du quartier +Table de quartier	- Groupes de discussions constitués. Taux de participation	Mars-Septembre 2026
			- Chantier salubrité en collaboration avec les comités logement +les organismes du quartier +Table de quartier	Nombre de rencontres consultations + nombre de participant.es	Mars-sept 2026
			Chantier salubrité (Lors des rencontres régulières)	Nombre de Rencontres portant sur ce point	Tout au long de l'année

II – Information et sensibilisation

Objectif	Activités prévues	Résultats attendus	Porteur	Indicateurs	Échéancier
<p>1-Diffuser auprès des résident.es et des intervenant.es du quartier des informations claires et accessibles sur les droits des locataires, et sur les moyens de prévenir les situations d'insalubrité et ses impacts sur la santé</p>	<p>-Identifier les informations à diffuser -Développer des supports d'information (brochures, affiches, clips, infographies) disponibles dans plusieurs langues</p> <p>-Diffuser les brochures, affiches, et autres outils d'information</p>	<p>-Compréhension des besoins en information -Création et adaptation d'outils vulgarisés multilingues</p> <p>Différents supports de diffusion sont créés ou mis à jour</p> <p>- Les informations (via les divers supports) sont portées à la connaissance des résident.es - Collaboration de tous les groupes dans le quartier à la diffusion des informations</p>	<p>Comités logements + chantier salubrité + table de quartier</p> <p>- Table de quartier + chantier salubrité + Comités logement</p> <p>Chantier salubrité +Comités logement +table de quartier</p>	<p>-Diagnostic complété</p> <p>Nombre d'Outils produits</p> <p>Nombre de résident.es rejoint.es</p>	<p>Mars-juillet 2026</p> <p>Mars-avril 2026 (Premières diffusions des outils)</p> <p>Avril et tout au long de l'année</p>
<p>2-Informer les résident.es sur leurs droits et former les intervenant.es pour qu'ils relayent les informations à leurs membres</p>	<p>Organiser des ateliers d'information et de sensibilisation pour les résident.es du quartier sur leurs droits de locataires et la prévention de l'insalubrité</p> <p>Organiser des conférences de sensibilisation aux enjeux de santé avec des experts en santé</p> <p>Campagnes de sensibilisation aux enjeux de salubrité lors des événements de quartier</p> <p>Plaidoyers auprès des élu.es, participation aux conseils d'arrondissement</p>	<p>Une majorité de résident.es connaissent leurs droits et sont informé.es des mesures de prévention de l'insalubrité</p> <p>Une diversité d'expertises sont portées à la connaissance des résident.es et des intervenant.es</p> <p>Mobilisation continue</p> <p>Influence réglementaire</p>	<p>Chantier salubrité + table de quartier +Comités logement + Organismes</p> <p>Chantier salubrité et table de quartier</p> <p>Table de quartier +chantier salubrité</p> <p>Comités logement + Résident.es</p>	<p>Nombre de formations</p> <p>Nombre de conférences</p> <p>Participation aux événements du quartier</p> <p>Nombre de Rencontres tenues et de participations</p>	<p>Mars 2025-décembre 2026</p> <p>Tout au long de l'année</p> <p>Tout au long de l'année</p> <p>Tout au long de l'année</p>

Plan d'action 2026 Table habitation sociale de CDN

Concertation et mobilisation en logement social

Objectif général :

Renforcer la concertation en logement social et mobiliser les résident.es et acteurs du quartier autour de développements et d'accès à des projets de logements sociaux.

I : Information et formation

Objectif : Partager collectivement les informations et la vision sur les enjeux en lien avec le logement social dans le quartier.

Objectif	Activités prévues	Résultats attendus	Indicateurs	Porteur	Échéancier
Partager collectivement les informations et la vision sur les enjeux en lien avec le logement social dans le quartier	-Planifier des ateliers et déjeuners-causeries sur le logement social animés par des experts.	-Augmentation des connaissances des résident.es et organismes sur le logement social.	-Nombre d'ateliers réalisés; taux de participation; évaluations de satisfaction.	-THS, Table de quartier, organismes partenaires	-Mars 2026-jan 2027
	-Développer des brochures et fiches d'information sur le logement social à diffuser lors d'événements communautaires.	-Meilleure compréhension des enjeux et des démarches d'accès au logement social.	-Nombre de brochures produites et distribuées; retours des participant.es.	-THS, Comité communication	Tout au long de l'année
	-Informier la communauté sur les suivis de développement de projets de logements sociaux lors des agoras et rencontres de concertation.	-Communauté mieux informée et impliquée dans les projets.	-Nombre de présentations; taux de participation; questions et commentaires recueillis.	-THS, Table de quartier	-Tout au long de l'année

II: Appuyer le développement de projets de logements sociaux et la liste centralisée –

Objectif : Appuyer le développement de projets de logements sociaux et soutenir la liste centralisée des requérant.es.

Objectif	Activités prévues	Résultats attendus	Indicateurs	Porteur	Échéancier
Appuyer le développement de projets de logements sociaux et soutenir la liste centralisée des requérant.es	-Analyser l'inventaire des opportunités pour identifier des sites potentiels à court, moyen et long terme.	-Identification claire des sites prioritaires.	-Nombre de sites analysés; rapport produit.	-THS	-Mars-Mai 2026
	-Définir les critères de sélection en collaboration avec le comité communauté et la table de quartier.	-Critères validés et adoptés collectivement.	-Document final des critères; nombre de consultations réalisées.	-THS, Comité communauté	-Mars-Mai 2026
	-Former les membres de la THS au processus de développement de projets de logements sociaux.	-Membres mieux outillés pour participer au développement de projets.	-Nombre de formations; taux de participation; évaluations.	THS	-Tout au long de l'année
	-Faire le suivi des projets, incluant les demandes de financement.	-Suivi rigoureux et avancement des projets.	-Nombre de suivis effectués; avancement des demandes de financement.	THS	-Mai 2026-février 2027
	-Organiser des rencontres avec les résident.es pour les informer et recueillir leurs recommandations.	-Participation accrue des résident.es et intégration de leurs recommandations.	-Nombre de rencontres - Nombre de recommandations recueillies. -	THS	-Tout au long de l'année
	-Soutenir le projet de liste centralisée (ateliers, référencement, logistique).	-Meilleure coordination des demandes de logement social.	Nombre d'ateliers; nombre de personnes référées; efficacité du processus.	-Organisme porteur et THS	-Tout au long de l'année

III: Mobilisation des résident.es et plaidoyer –

Objectif : Sensibiliser les résident.es aux enjeux du logement et à l'engagement dans des actions de plaidoyer.

Objectifs	Activités prévues	Résultats attendus	Indicateurs	Porteur	Échéancier
<p>Sensibiliser les résident.es aux enjeux du logement et à l'engagement dans des actions de plaidoyer</p> <p>Influencer les politiques de développement du logement social</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcer le comité de mobilisation (augmenter le nombre d'organismes membres). -Augmenter le nombre d'ateliers pour les intervenants des organismes du quartier. -Planifier des actions de mobilisation pour discuter des enjeux, recueillir des témoignages et inviter les élu.es. -Établir un calendrier de rencontres d'échanges avec représentation des résident.es. -Faire de la représentation auprès des élu.es (conseil d'arrondissement, rencontres). -Participer aux consultations organisées dans le cadre de nouvelles réglementations ou orientations 	<ul style="list-style-type: none"> -Comité plus représentatif et actif. -Intervenants mieux informés et mobilisés. -Mobilisation accrue et meilleure visibilité des enjeux. -Dialogue continu entre résident.es et acteurs du quartier. -Meilleure prise en compte des besoins des résident.es dans les décisions publiques. 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de nouveaux membres; participation aux réunions. -Nombre d'ateliers; - Taux de participation. -Nombre d'actions; -- Nombre de témoignages recueillis; participation des élu.es. -Nombre de rencontres; engagements obtenus. 	<ul style="list-style-type: none"> -THS -THS, organismes partenaires -THS, Comité mobilisation -THS, Table de quartier -THS, organismes partenaires -THS 	<ul style="list-style-type: none"> Fév-mai 2026 -Tout au long de l'année -Selon le calendrier établi -Calendrier des conseils d'arrondissement -Lors des consultations publiques

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1250055002**

Unité administrative responsable : *Développement social et vitalité communautaire*

Projet : Solidarité et soutien : repérer, rassembler et soutenir les immeubles d'habitation à but non-lucratif du quartier NDG

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Un renforcement des capacités de concertation en logement qui permettront d'améliorer l'accès à un logement salubre, adéquat et abordable ainsi qu'à des interventions de soutien en fonction des besoins des locataires.			

Des projets locaux de logements sociaux et abordables qui correspondent aux besoins de la population et qui sont accessibles à celle-ci.

Des projets en habitation qui répondent aux besoins de la population de Côte-des-Neiges.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none">● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

Dossier # : 1250055003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder, à même le surplus libre de l'arrondissement, une contribution financière de 80 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation des activités de la « Table habitation sociale et du Chantier salubrité de Côte-des-Neiges », pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1250055003_Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-20

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1250055003
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Surplus de l'arrondissement

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière de 80 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation des activités de la « Table habitation sociale et du Chantier salubrité de Côte-des-Neiges », pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

La dépense sera entièrement financée par le surplus libre de l'arrondissement.

L'écriture de journal et le virement seront effectués.

Écriture de journal:

PROVENANCE	2026
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	80 000.00 \$
IMPUTATION	
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	80 000.00 \$

Virement budgétaire:

PROVENANCE	2026
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS. Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	80 000.00 \$
IMPUTATION	2026
2406.0012000.300728.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS A: Dev Social O: Contribution a d'autres Organismes SO : Autres Organismes	80 000.00 \$

- Un premier versement au montant de soixante mille dollars (60 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- Un rapport mi-annuel le 30 juillet 2026.
- Un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), au plus tard le 30 janvier 2027.



Dossier # : 1269982002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 107 850 \$ incluant les taxes si applicables (dont 87 000\$ financés à partir d'un surplus affecté, 10 850 \$ financés à même le surplus libre et 10 000\$ à partir du budget de fonctionnement), à l'organisme Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur une partie du site de l'ancien Hippodrome et sur le toit-maraîcher de la bibliothèque de Côte-des-Neiges, pour la période du 9 mars 2026 au 30 décembre 2026 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière de 107 850 \$ incluant les taxes si applicables (dont 87 000\$ financés à partir d'un surplus affecté, 10 850\$ financés à même le surplus libre et 10 000\$ à partir du budget de fonctionnement), à l'organisme Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur une partie du site de l'ancien Hippodrome et sur le toit-maraîcher de la bibliothèque de Côte-des-Neiges, pour la période du 9 mars au 30 décembre 2026 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-04 07:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1269982002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 107 850 \$ incluant les taxes si applicables (dont 87 000\$ financés à partir d'un surplus affecté, 10 850 \$ financés à même le surplus libre et 10 000\$ à partir du budget de fonctionnement), à l'organisme Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur une partie du site de l'ancien Hippodrome et sur le toit-maraîcher de la bibliothèque de Côte-des-Neiges, pour la période du 9 mars 2026 au 30 décembre 2026 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La planification de Quartier Namur-Hippodrome, incluant le site de l'ancien hippodrome, poursuit son cours en concertation avec les équipes des services centraux. En attendant que le développement de la phase 3 du projet ne se concrétise, l'Arrondissement propose de poursuivre la mise en valeur d'une partie du terrain à des fins transitoires. Un des objectifs visé est donc de profiter du fait que cet espace soit en partie disponible et cultivable, afin de produire des fruits et des légumes au bénéfice des résidants de Côte-des-Neiges ayant recours aux banques alimentaires. La demande des banques alimentaires en denrées fraîches a atteint un sommet inégalé à la sortie de la pandémie et cette demande ne semble pas s'estomper. Le nombre de familles ayant recours aux services de Multicaf augmente sans cesse. Un ménage sur quatre vit de l'insécurité alimentaire. Plus de 500 familles s'approvisionnent chaque jour chez Multicaf. Rappelons que Multicaf est le plus important organisme de lutte en sécurité alimentaire du Québec.

Depuis 2024, l'organisme en sécurité alimentaire et en lutte à la pauvreté MultiCaf est le mandataire du projet d'agriculture sur ce terrain. En respect des orientations, il y a érigé une serre l'an passé. Au total, l'organisme a produit près de 5000 kg de légumes variés dans cette serre et en pleine terre, soit 73k\$ en équivalent légumes.

Ces légumes locaux ont été distribués à travers leur marché solidaire mobile et dans leur épicerie solidaire, leur cafétéria communautaire et quelques services traiteurs. Les bilans de 2025 sont joints au dossier et la demande de soutien financier 2026 décrit le projet pour cet

été.

La bonification de 10k\$ permet de financer les activités d'agriculture menées sur le toit-maraîcher de la Bibliothèque Côte-des-Neiges. Réhabilité et entretenu par Multicaf depuis 2024, le toit-maraîcher est un projet communautaire conçu pour soutenir les populations en situation de vulnérabilité. Avec ce financement, Multicaf consolidera les activités agricoles de cet espace municipal.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170007 - 3 février 2025 - D'accorder une contribution financière de 97 850 \$ incluant les taxes si applicables, à l'organisme Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur une partie du site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 février 2025 au 30 novembre 2025 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CA24 170008 - 5 février 2024 - D'approuver le projet de convention accordant la somme de 95 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur une partie du site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2024.

CA23 170045 - 8 mars 2023 - Accorder une contribution financière de 95 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 9 mars 2023 au 31 décembre 2023.

CA22 170042 - 7 mars 2022 - D'accorder une contribution financière de 35 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

CA20 170139 - 1er juin 2020 - D'accorder une contribution financière de 15 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 2 juin au 31 mars 2020.

CA19 170087 - 1^{er} avril 2019 - D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine pour une durée de 7 mois du 1^{er} mai au 20 novembre 2019 et le versement d'une contribution financière de 52 500 \$, toutes taxes comprises, si applicables.

DESCRIPTION

Le projet d'agriculture transitoire sur le site de l'hippodrome mené par Multicaf est en continuité des activités menées depuis 2019. Il met l'emphase sur la production agricole et implique un collectif de partenaires. Les résultats ont répondu aux attentes et l'arrondissement recommande de renouveler le projet de culture des champs et dans la serre de l'hippodrome pour 2026. Les bilans de 2025 sont joints au dossier et la demande de soutien financier 2026 décrit le projet pour cet été.

Menées depuis 2019, les activités d'agriculture urbaine temporaires ont également des bénéfices sur la biodiversité du sol et sa régénération. Il s'agit donc d'une huitième année consécutive d'activités à vocation alimentaire et environnementale sur ce terrain.

Ce projet contribue à la promotion du caractère unique de Montréal et au rayonnement de l'arrondissement. Rappelons que l'ensemble des activités transitoires menées sur le site de l'ancien hippodrome est le lauréat du Gala 2025 du Conseil régional en environnement, une reconnaissance régionale des efforts de l'arrondissement pour le maintien et la protection de la biodiversité du site.

JUSTIFICATION

Les activités d'agriculture sur le site de l'hippodrome contribuent à l'atteinte des cibles du Plan stratégique (voir section Montréal 2030).

L'octroi de la contribution financière permet de mettre en valeur une partie du terrain de l'ancien hippodrome en accroissant l'offre de services et d'activités en agriculture/sécurité alimentaire dans l'arrondissement. Un des objectifs visé est donc de profiter du fait que cet espace soit temporairement disponible et cultivable, afin de produire des fruits et des légumes. Ce projet contribue également au développement d'un sentiment d'appartenance sur ce site isolé de l'arrondissement. Puisqu'il possède une expérience terrain, MultiCaf s'avère le partenaire idéal pour ce partenariat.

De plus, Multicaf pourra mettre de l'avant son expertise et réintroduire les fruits et légumes produits de façon plus abondante dans son réseau. Ce projet est en lien direct avec la mission de l'organisme de lutte à la pauvreté (amélioration des conditions de vie et atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu de son territoire, lutte à l'exclusion). MultiCaf est en charge d'un réseau de distribution d'aide alimentaire interne et externe qui vient en aide annuellement à plus de 9000 personnes. L'organisme opère une cafétéria communautaire, une épicerie solidaire, des marchés itinérants (Parc Nelson-Mandela; Place Darlington; HLM Lavoie, etc.) en plus de distribuer des repas aux membres d'associations et centres pour aînés et résidents vulnérables ne pouvant pas se déplacer. L'organisme a développé un réseau d'approvisionnement et de production agricole de légumes frais par l'entremise d'un vaste écosystème concerté incluant cette partie du site de l'Hippodrome.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier sera financé ainsi:

- 87 000 \$ à même le surplus affecté au projet issu du programme de budget participatif local 2023 «Agriculture urbaine éphémère»
- 10 850 \$ à même le surplus libre
- 10 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2026 de la Division Gestion cultures et bibliothèques.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

1. à la population de se nourrir de manière abordable, saine et locale (résultat 1.1)
2. à la population de tout l'arrondissement d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4).

De plus, le projet répond à quatre des volets du nouveau Plan de développement d'une communauté nourricière soit la production, la transformation, la distribution et la consommation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Cafétéria communautaire MultiCaf pourra distribuer ou transformer les fruits et légumes produits au bénéfice des populations moins favorisées de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseillère transition écologique

Tél : 438-864-4678

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-20

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél :

514-872-8428

Télécop. :

Dossier # : 1269982002

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Accorder une contribution financière de 107 850 \$ incluant les taxes si applicables (dont 87 000\$ financés à partir d'un surplus affecté, 10 850 \$ financés à même le surplus libre et 10 000\$ à partir du budget de fonctionnement), à l'organisme Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur une partie du site de l'ancien Hippodrome et sur le toit-maraîcher de la bibliothèque de Côte-des-Neiges, pour la période du 9 mars 2026 au 30 décembre 2026 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.



Annexe1_Resumeduprojet_2026.pdf Annexe2_Assurances.pdf



Annexe3_LocalisationHippoToit.pdf DemandeFinancement2026_Microferme.pdf



Annexe 4-Budget 2026 Hippodrome.pdf Annexe5 - Resolution du c.a..pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseillère transition écologique

Tél : 438-864-4678
Télécop. :

ANNEXE 1 : Résumé du projet

Demande soutien financier - Projet agriculture urbaine MultiCaf 2026

Organisme Promoteur : La Cafétéria communautaire MultiCaf

Montant demandé à l'arrondissement CDN-NDG : 107 850,00 \$

Période du projet : 2026

Date de début : 09 mars 2026

Date de fin : 30 décembre 2025

Présentation de l'organisme

MultiCaf est un organisme de lutte à la pauvreté qui inscrit son action dans l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu de son territoire depuis 1989. Depuis 2022, grâce à la création du réseau INARI, MultiCaf a développé une expertise dans la mise en œuvre de projets agroalimentaires, menant à la responsabilité du site agricole de l'hippodrome et du toit-maraîcher de la bibliothèque de Côte-des-Neiges en 2024. À travers cette demande, MultiCaf souhaite renouveler sa responsabilité du déploiement agricole situé sur le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets de Montréal et y associer le toit-maraîcher pour l'année 2026.

Résumé du projet

Le principal objectif de MultiCaf est de favoriser la production maraîchère sur les deux sites, afin d'accroître l'approvisionnement en aliments sains et locaux pour les résidents de l'arrondissement. L'année 2026 s'annonce comme une phase de consolidation et d'optimisation. Avec des installations désormais opérationnelles sur le site de l'ancien hippodrome (serre 3 saisons, 0,47 hectare de champs en culture, serres-chenilles), nous visons une production printanière plus hâtive, notamment en doublant les surfaces sous tunnels chenilles. Une station de lavage optimisée sera également construite afin d'améliorer le flux post-récolte. Nous débutons également un nouveau projet de formation agricole en insertion socio-professionnelle sur le site de production. Le toit-maraîcher sera également optimisé en 2026 pour offrir une production plus importante. Le projet s'insère dans une démarche de continuité d'occupation transitoire d'une partie du terrain de l'ancien hippodrome Blue Bonnets par l'agriculture urbaine, sur l'horizon 2019-2030, lancée par l'arrondissement de CDN-NDG au printemps 2019 et impliquant un collectif de partenaires. Le présent projet concerne le 3e volet de développement transitoire du site, soit « la culture maraîchère sur une partie du site », et ce pour une 8e année consécutive (2026).

Retombées économiques prévues

- Création d'équivalent de 3 emplois permanents à temps plein et 4 emplois saisonniers à temps plein.
- Intégration d'une formation professionnelle et sociale de 6 mois pour 6 à 12 participants.
- Production d'environ 10 000 kg de légumes divers permettant une économie de près de 150 000 \$

ATTESTATION D'ASSURANCE

LA PRÉSENTE CERTIFIE À:									
Ville de Montréal 5160, Boulevard Décarie, 6e étage Montréal, Québec H3X 2H9						Que les assurances ci-dessous sont en vigueur à ce jour.			
NOM DE L'ASSURÉ			La Cafeteria Communautaire Multi Caf						
ADRESSE DE L'ASSURÉ			3600, Barclay, Suite 320, Montréal, Québec H3S 1K5						
SITUATION ET ACTIVITÉS FAISANT L'OBJET DE LA PRÉSENTE ATTESTATION			Cafétéria Communautaire						
NATURE DU CONTRAT	ASSUREUR ET NUMÉRO DE POLICE	DATE D'EFFET			DATE D'EXPIRATION			Montant des garanties (en dollars canadiens, à moins d'indication contraire)	
		AAAA	MM	JJ	AAAA	MM	JJ		
Responsabilité civile des entreprises "Par sinistre" <input checked="" type="checkbox"/> "Par réclamation" <input type="checkbox"/> Incluant les produits et/ou travaux terminus Inklus <input checked="" type="checkbox"/> Exklus <input type="checkbox"/> Franchises: 1 000 \$ Par sinistre 1 000 \$ Responsabilité locatives Automobiles - Responsabilité civile des non-proprétaires <input checked="" type="checkbox"/>	Definity Insurance Company (Economical)	2026	02	02	2027	02	02	Par sinistre	5 000 000 \$
								Globale par période d'assurance	5 000 000 \$
								Produits et travaux terminés – par période d'assurance	5 000 000 \$
								Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité	5 000 000 \$
								Responsabilité locatives – par situation	100 000 \$
								Frais médicaux – par personne	25 000 \$
								Automobiles - responsabilité civile des non-proprétaires	3 000 000 \$
Les assurances ci-dessus sont régies par les contrats en cause. Le présent certificat n'est émis qu'à titre de renseignement, il ne confère aucun droit à son titulaire et n'engage nullement l'Assureur. Ce dernier se propose de donner au titulaire un préavis écrit 30 jours de toute modification importante de ces assurances ou de leur résiliation, mais ne saurait s'y engager.									
ASSURÉ ADDITIONNEL (Applicable à l'assurance responsabilité civile générale des entreprises): Ville de Montréal est ajouté en tant qu'assuré additionnel mais seulement en ce qui concerne les opérations de l'assuré nommé.									

Fort Assurances & Avantages sociaux

FORT

Gregory Villeneuve

Courtier en assurance de dommages

Directeur de comptes

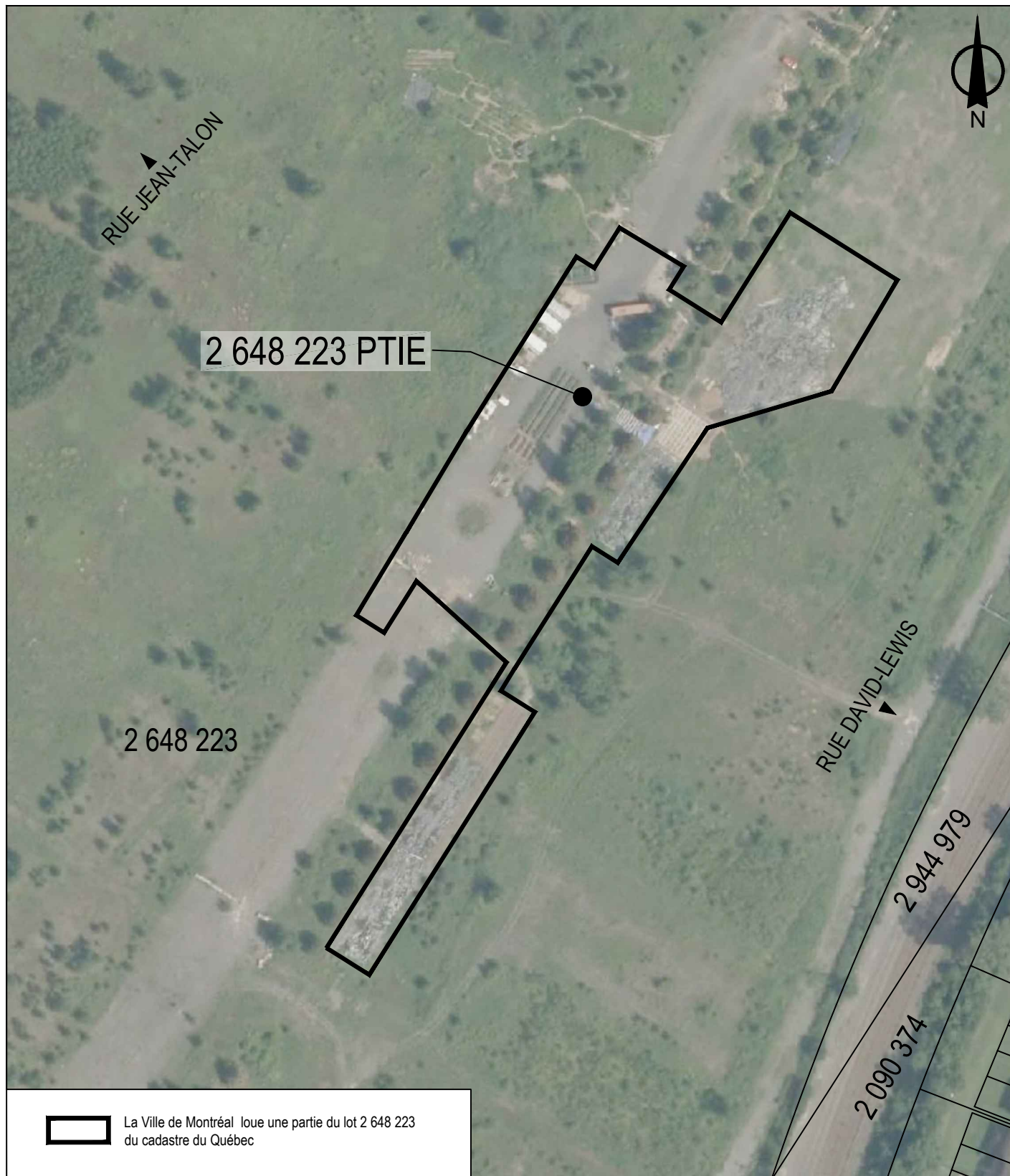
Assurances des entreprises

Représentant Autorisé

23 janvier 2026

Date

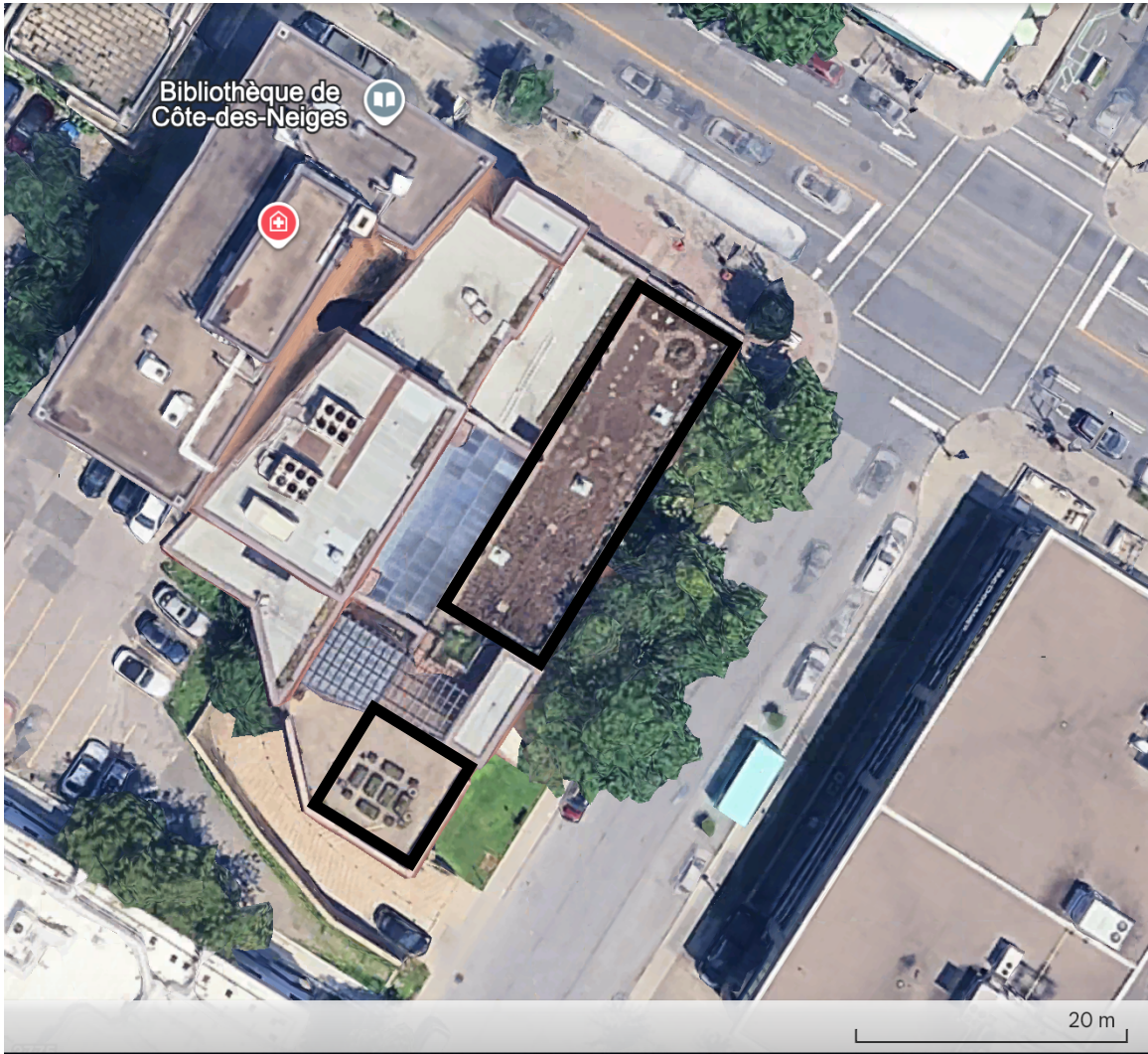
Annexe 3
Localisation des zones en culture



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 25-0163-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 5 mai 2025



Plan du toit-maraîcher de la bibliothèque de Côte-des-Neiges

**Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2026**

RAPPEL :

L'analyse différentielle selon les sexes doit être prise en compte dans la description du projet ou du volet.

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme : La Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf)

Responsable du projet : Jean-Sébastien Patrice

Adresse : 3600 avenue Barclay bureau 320 Montréal, QC H3S 1K5

Téléphone : 514-733-0554

Cell : 514-603-2728.

Courriel : j-spatrice@multicaf.org

Titre du projet : Microferme Les Bonnets Bleus

Période du projet : 2026

Date de début : 1^{er} janvier 2026

Date de fin : 31 décembre 2026

Date de la remise du rapport final : 30 novembre 2026



Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2026

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

MultiCaf est un organisme de lutte à la pauvreté qui inscrit son action dans l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu de son territoire depuis 1989. MultiCaf définit ses actions selon deux axes d'intervention : la sécurité alimentaire et la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. En 2022, MultiCaf a créé le réseau INARI grâce à un financement triennal du FIRM. Ce réseau rassemble et soutient diverses initiatives locales d'agriculture urbaine afin de renforcer la sensibilisation citoyenne et de favoriser l'approvisionnement en légumes frais. En mobilisant un écosystème concerté d'acteurs communautaires, institutionnels et agricoles, INARI contribue à structurer une production locale durable au service de la communauté. Depuis 2024, MultiCaf a intégré un département de production alimentaire dans ses services grâce à l'exploitation de deux sites de production locale intensive situés sur des espaces appartenant à la Ville : la microferme Les Bonnets Bleus et le toit-maraîcher de la Bibliothèque de Côte-des-Neiges.

3. DESCRIPTION DU PROJET SOUTENU

Le projet s'insère dans une démarche de continuité d'occupation transitoire d'une partie du terrain de l'ancien hippodrome Blue Bonnets par l'agriculture urbaine, sur l'horizon 2019-2030, lancée par l'arrondissement de CDN-NDG au printemps 2019 et impliquant un collectif de partenaires. Le présent projet concerne le 3^e volet de développement transitoire du site, soit « la culture maraîchère sur une partie du site », et ce pour une 8^e année consécutive (2026). Le projet répond le mieux possible aux priorités énoncées par l'arrondissement :

1. Occupation transitoire du site par le biais de la réalisation d'un projet commun;
2. Réalisation d'un projet lié à l'agriculture urbaine et à la sécurité alimentaire;
3. Production et redistribution des récoltes, auprès des organismes du milieu et des citoyens de l'arrondissement;
4. Animation de certaines activités auprès des citoyens de l'arrondissement.

Le projet s'inscrit également dans la démarche du Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN), adopté par l'arrondissement CDN-NDG en 2024, qui vise à renforcer la sécurité alimentaire, améliorer l'accès à une alimentation saine et soutenir l'autonomie alimentaire des résidents du territoire. Il répond principalement aux objectifs suivants :

1. L'autonomie alimentaire et la résilience socio-écologique.
2. La réduction de l'empreinte écologique, via des pratiques locales, durables.
3. La promotion d'habitudes de vie saines et l'accès à une alimentation locale et durable.
4. L'idée de créer des synergies sociales, des innovations autour de l'alimentation, l'agriculture urbaine, l'économie locale, la dimension communautaire.
5. Le soutien aux initiatives collectives ou écoresponsables pouvant jouer un rôle de « pôle » dans l'arrondissement.

Pour rappel, la présente demande concerne la 8^e année consécutive du projet (2026).

Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2026

Récapitulatif des activités passées

Initié en 2019, un projet d'expérimentation agricole a été porté par la SOCENV jusqu'en 2023 sur une surface de 1 hectare de l'ancien hippodrome de Montréal.

Depuis 2024 / Microferme Les Bonnets Bleus de l'hippodrome

En 2024, MultiCaf a intégré une microferme urbaine maraîchère au site agricole de l'hippodrome, suivant la suggestion de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce d'exploiter ce site. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'autonomie alimentaire visant à produire localement une partie des légumes nécessaires à l'organisation. Notre première saison de culture a généré une récolte de 1 976,8 kg, permettant d'offrir des aliments locaux, abordables et sains aux citoyens vulnérables du quartier.

En 2025, la microferme a connu une expansion significative avec la construction d'une serre trois saisons, l'ajout de deux tunnels en champ, et le doublement de la surface cultivée ainsi que du système d'irrigation. Résultats :

0,47 hectare en production (presque 50 % de l'espace alloué),
19 variétés de légumes cultivées,
4 968,8 kg récoltés ; soit une croissance de 251 % en un an.

Les récoltes ont été principalement distribués à travers notre marché solidaire mobile, mais également dans notre épicerie solidaire, notre cafétéria communautaire et quelques services traiteurs.

La valeur monétaire de cette production a été estimée jusqu'à 73 137 \$, avec une marge d'optimisation prometteuse pour les années à venir (voir « Enjeux et pistes de solutions » dans le bilan 2025). Nous estimons notre production 2025 à environ 52 % du potentiel optimal de la ferme. C'est-à-dire que l'évaluation du potentiel optimisé de la microferme se situerait autour de 140 000 \$ sur 0,5 hectare. Évidemment, chaque expansion de surface et ajout d'infrastructure (serres, tunnels) augmentera proportionnellement cette capacité de production.

Ce projet contribue à la promotion du caractère unique de Montréal, en particulier du site de l'hippodrome et contribuera à son développement nourricier dans le futur quartier Namur-Hippodrome. Par l'éducation, la découverte, la participation, et l'apprentissage, il encourage la participation citoyenne et contribue à leur autonomie alimentaire en favorisant l'inclusion de chacun par un service de proximité en leur permettant de se nourrir de manière abordable, saine et locale. Il permet de réduire certaines conséquences de la pauvreté en ayant des impacts directs dans l'alimentation, de réduire la vulnérabilité économique, de réduire l'empreinte écologique des activités, et d'augmenter le verdissement du territoire de l'arrondissement.

Cette année, la couverture médiatique entourant la micro-ferme Les Bonnets Bleus, située sur le site de l'Hippodrome, a été de cinq retombées médiatiques. Nous misons sur la forte valeur médiatique du melon de Montréal, produit phare de notre microferme, pour ancrer notre message et mission. Ce fruit patrimonial nous permet de reconnecter le quartier Côtes-des-Neiges à son riche héritage agricole, à une époque où il était considéré comme le « garde-manger de Montréal ». Ce message s'inscrit dans la continuité de nos autres initiatives alimentaires qui ensemble forment un écosystème complet de sécurité alimentaire locale.

Le bilan de la deuxième année de production par l'organisme MultiCaf se trouve en annexe de cette demande pour plus de détails.

Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2026

Toit-Maraîcher de la Bibliothèque Côtes-Des-Neiges

Réhabilité et entretenu par MultiCaf depuis 2024, le toit-maraîcher est plus qu'un simple jardin urbain : c'est un projet communautaire conçu pour soutenir les populations en situation de vulnérabilité du quartier. Ce projet phare, soutenu aux frais de MultiCaf, constitue une vitrine exceptionnelle de l'agriculture urbaine et locale pour l'arrondissement. Ce site à fort potentiel demeure toutefois sous-exploité en raison de ressources humaines insuffisantes pour en maximiser la productivité et l'impact communautaire.

Prévision 2026

En plus de notre coordonnatrice de production déjà présente, nous planifions de recruter un chef de production ainsi que deux assistants saisonniers (1 temps plein et 1 temps partiel). À cette équipe, nous intégrerons 4 jardiniers saisonniers via le programme offert par Service Canada et, grâce à notre formatrice en agriculture urbaine, nous mettrons en place un plateau de travail en collaboration avec la CSDM via le CREP permettant l'intégration jusqu'à 12 personnes en insertion socio-professionnelle.

L'année 2026 s'annonce comme une phase de consolidation et d'optimisation. Avec les installations désormais opérationnelles, nous visons une production printanière plus hâtive, notamment en doublant les surfaces sous tunnels chenilles. Nous mettrons en culture 0,5 hectare de champs en plein terre, en plus d'une serre en production. Nous souhaitons aussi utiliser le toit vert de la bibliothèque à son plein potentiel.

Les variétés de légumes qui pourront être récoltées durant l'été seront choisies en priorité en fonction des besoins exprimés via les sondages récoltés par le biais de nos marchés sociaux pour représenter les besoins de la communauté.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S) (nombre et catégories de population)

La récolte et la distribution des récoltes à faible coût vise une clientèle socio-économiquement vulnérable. Comme les années précédentes, la participation bénévole d'une cohorte de jardiniers collectifs au sein de la microferme sera renouvelée car elle constitue une composante centrale du modèle collaboratif et de la réussite des activités agricoles. Le recrutement de nouveaux bénévoles pourrait être proposé parmi les jardiniers actifs des jardins communautaires de l'arrondissement, mais aussi parmi la liste d'attente des demandeurs de jardins communautaires, étendu à Montréal. L'animation et les activités, si financées, s'adresseraient à la population générale : citoyens, camps de jour, etc.

En plus de répondre aux demandes d'aide alimentaire, ce projet permettrait la reprise en charge collective, l'appropriation de techniques de culture, qui contribuerait globalement à un meilleur accès aux aliments sains et locaux, dans le sens d'une amélioration de la sécurité alimentaire et de l'autonomie alimentaire.

5. IDENTIFICATION DES PARTENAIRES FINANCIERS

- Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
- La Cafétéria communautaire MultiCaf
- Le CREP (Centre de ressources éducatives et pédagogiques)
- Services Canada
- Fondation

**Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2026**

6. FINANCEMENT DEMANDÉ

Depuis deux ans, l'arrondissement croit en notre mission avec un investissement de 95 000 \$ (2024) et 97 500 \$ (2025). Un soutien déterminant qui a permis de transformer un terrain inutilisé en microferme urbaine productive. Les résultats parlent d'eux-mêmes : près de 5 tonnes de légumes frais cultivés localement en 2025, une croissance de 251 % en un an, et une valeur de production estimée à 73 137 \$.

Au-delà du soutien précieux de l'arrondissement, MultiCaf a activement diversifié ses sources de financement pour garantir la viabilité et l'efficacité de sa production agricole. En deux années, nous avons beaucoup investi dans de l'équipement grâce à des subventions (FIAL, Bon Départ), un financement d'une fondation, et le financement complémentaire de MultiCaf. Cela nous a permis de bâtir une infrastructure solide : serre trois saisons (25 000 \$), achat d'un tracteur BCS (15 000 \$), véhicule pick-up (8 000 \$), conteneurs-classes (27 000 \$), et enfin près de 40 000\$ d'équipements agricoles pour garantir l'efficacité de nos opérations.

Pour 2026, nous avons déjà sécurisé 25 000 \$ d'une fondation. Mais pour maintenir notre trajectoire et maximiser notre impact, nous avons besoin de votre appui.

Nos besoins annuels de base s'élèvent à 255 000 \$, dont :

- 20 000 \$ de frais opérationnels (semences, semis, compost, intrants, équipements)
- 235 000 \$ en ressources humaines

Chaque dollar investi par l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans MultiCaf génère des légumes frais pour les personnes vulnérables du quartier, crée des emplois d'insertion, et transforme un espace urbain non-utilisé en une terre nourricière pour les personnes dans le besoin.

Dans le but de satisfaire à la fois les besoins alimentaires de la communauté et vos attentes, nous demandons un financement de 107 850\$ à l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce afin de maximiser nos productions sur le site agricole de l'ancien hippodrome de Montréal (Microferme Les Bonnets Bleus) et le toit-maraîcher de la bibliothèque de Côte-des-Neiges.

**Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2026**

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Liste des annexes :

Annexe 1 - Résumé du projet

Annexe 2 - Preuve d'assurances responsabilité

Annexe 3 - Localisation et superficies

Annexe 4 - Prévisions budgétaires

Annexe 5 - Résolution du conseil d'administration de MultiCaf

8. IDENTIFICATION DU SIGNATAIRE

Nom : Lucille Joyeux

Fonction : Directrice Générale Adjointe

Date : 20 février 2026

Signature :



Poste budgétaire 2026							Arrond.	Autres par	
								Auto-fin.	Service Canada
A - Personnel lié au projet									
1	Titre	Coordonnateur(trice) - production agricole					31 395 \$	13 721 \$	
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/se m	Nbre sem	Nbre poste	Total			
	35	33,5	175,88 \$	52	1	70 116 \$			
2	Titre	Chef(fe) de production					44 042 \$		
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/se m	Nbre sem	Nbre poste	Total			
	28,58	33,5	143,61 \$	40	1	44 042 \$			
3	Titre	Assistant de projet					30 188 \$		
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/se m	Nbre sem	Nbre poste	Total			
	25	35	131,25 \$	30	1	30 188 \$			
4	Titre	Jardiniers saisonniers						9 197 \$	31 872 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/se m	Nbre sem	Nbre poste	Total			
	18,6	40	111,60 \$	16	3	41 069 \$			
5	Titre	Formateur(trice) en agriculture urbaine							
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/se m	Nbre sem	Nbre poste	Total			
	26,84	35	140,91 \$	46	1	49 694 \$			
Sous-Total Section A							105 625 \$	22 918 \$	31 872 \$
B - Ressources matérielles (maximum 20%)									
Matériel, équipement et fourniture production								12 500 \$	
Matériel équipement et fourniture formation									
Déplacements								500 \$	

Autres (spécifiez): Communications		1 000 \$	
Autres (spécifiez): Consultants externes		700 \$	
Autres (spécifiez):			
Sous-Total Section B	0 \$	14 700 \$	0 \$
C - Frais d'administration (maximum 10%)			
Frais administratifs du projet	2 225 \$	8 500 \$	
Sous-Total Section C	2 225 \$	8 500 \$	0 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	107 850 \$	46 118 \$	31 872 \$

t. financiers		TOTAL
Fondation Goodman	MESS-VILLE	
25 000 \$		70 116 \$
		44 042 \$
		30 188 \$
		41 069 \$
	49 694 \$	49 694 \$
25 000 \$	49 694 \$	235 109 \$
		12 500 \$
	5 080 \$	5 080 \$
		500 \$

		1 000 \$
		700 \$
		0 \$
0 \$	5 080 \$	19 780 \$
		10 725 \$
0 \$	0 \$	10 725 \$
25 000 \$	54 774 \$	265 614 \$



Montréal, 24 février 2026,

EXTRAIT DE RÉOLUTION 23-02-2026-01
POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN
FINANCIER HORS PROGRAMME SUR INVITATION DE
L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-
GRÂCE POUR LE DÉPÔT DU PROJET
"LES POTAGERS LES BONNETS BLEUS "

Lors d'une réunion extraordinaire du Conseil d'Administration qui s'est tenue
le 23 février 2026, il fut résolu :

"Il est décidé, de façon unanime, de mandater Monsieur Jean-
Sébastien Patrice, directeur général de MultiCaf, à déposer une demande
de :

107 850,00 \$

pour et au nom de la cafétéria communautaire Multicaf à l'endroit de
l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sam Scalia', written over a horizontal line.

Monsieur Sam Scalia
Président



Conv_hippo_Multicaf_2026_SigneJSP.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
SOMMAIRE 1269982002

AGRICULTURE URBAINE HIPPODROME ET TOIT-MARAÎCHER- 2026

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^o étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Julie Faraldo-Boulet, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5.;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF (LA)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal (Québec) H3S 1K5, agissant et représenté par M. Jean-Sébastien Patrice, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare,

Numéro d'inscription T.P.S. : 133112821RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1143699263
Numéro d'inscription d'organisme de charité :
113112821RR0001

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre à apporter une aide alimentaire, de créer un lien social et rechercher des ressources pour toutes les personnes vulnérables de Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du site de l'ancien hippodrome de Montréal en vertu d'un acte de cession signé avec le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville planifie le développement du site et accepte, dans les entrefaites, que des activités transitoires s'y déroulent en partenariat avec des organismes du milieu;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du toit-maraîcher de la Bibliothèque de Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »).

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 »:** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet »:** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel »:** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou la Directrice de l'Unité administrative de la VILLE ou la personne qui la représente dûment autorisée;

2.7 « Unité administrative » : La Direction de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (30 décembre 2026), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
 - 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
 - 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
 - 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;
- 4.6 Conseil d'administration**
- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.7 Responsabilité**
- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent sept mille huit cent cinquante dollars (107 850\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trente-cinq mille huit cent cinquante dollars (35 850 \$), au plus tard le 1er juillet 2026;
- et un troisième versement au montant de vingt-deux mille dollars (22 000 \$), au plus tard le 1er octobre 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 61** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 62** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 63** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 64** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragaphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal, Québec, H3S 1K5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet

Le 19^e jour defévrier.....2026

La CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF

Par : _____

Jean-Sébastien Patrice, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CA_____).

ANNEXE 1 : Résumé du projet

Demande soutien financier - Projet agriculture urbaine MultiCaf 2026

Organisme Promoteur : La Cafétéria communautaire MultiCaf

Montant demandé à l'arrondissement CDN-NDG : 107 850,00 \$

Période du projet : 2026

Date de début : 09 mars 2026

Date de fin : 30 décembre 2025

Présentation de l'organisme

MultiCaf est un organisme de lutte à la pauvreté qui inscrit son action dans l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu de son territoire depuis 1989. Depuis 2022, grâce à la création du réseau INARI, MultiCaf a développé une expertise dans la mise en œuvre de projets agroalimentaires, menant à la responsabilité du site agricole de l'hippodrome et du toit-maraîcher de la bibliothèque de Côte-des-Neiges en 2024. À travers cette demande, MultiCaf souhaite renouveler sa responsabilité du déploiement agricole situé sur le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets de Montréal et y associer le toit-maraîcher pour l'année 2026.

Résumé du projet

Le principal objectif de MultiCaf est de favoriser la production maraîchère sur les deux sites, afin d'accroître l'approvisionnement en aliments sains et locaux pour les résidents de l'arrondissement. L'année 2026 s'annonce comme une phase de consolidation et d'optimisation. Avec des installations désormais opérationnelles sur le site de l'ancien hippodrome (serre 3 saisons, 0,47 hectare de champs en culture, serres-chenilles), nous visons une production printanière plus hâtive, notamment en doublant les surfaces sous tunnels chenilles. Une station de lavage optimisée sera également construite afin d'améliorer le flux post-récolte. Nous débutons également un nouveau projet de formation agricole en insertion socio-professionnelle sur le site de production. Le toit-maraîcher sera également optimisé en 2026 pour offrir une production plus importante. Le projet s'insère dans une démarche de continuité d'occupation transitoire d'une partie du terrain de l'ancien hippodrome Blue Bonnets par l'agriculture urbaine, sur l'horizon 2019-2030, lancée par l'arrondissement de CDN-NDG au printemps 2019 et impliquant un collectif de partenaires. Le présent projet concerne le 3e volet de développement transitoire du site, soit « la culture maraîchère sur une partie du site », et ce pour une 8e année consécutive (2026).

Retombées économiques prévues

- Création d'équivalent de 3 emplois permanents à temps plein et 4 emplois saisonniers à temps plein.
- Intégration d'une formation professionnelle et sociale de 6 mois pour 6 à 12 participants.
- Production d'environ 10 000 kg de légumes divers permettant une économie de près de 150 000 \$

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Dossier # : 1269982002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 107 850 \$ incluant les taxes si applicables (dont 87 000\$ financés à partir d'un surplus affecté, 10 850 \$ financés à même le surplus libre et 10 000\$ à partir du budget de fonctionnement), à l'organisme Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur une partie du site de l'ancien Hippodrome et sur le toit-maraîcher de la bibliothèque de Côte-des-Neiges, pour la période du 9 mars 2026 au 30 décembre 2026 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera financée à hauteur de: 87 000 \$ par le surplus affecté au projet issu du programme de budget participatif local 2023 «Agriculture urbaine éphémère», de 10 850 \$ par le surplus libre de l'arrondissement et de 10 000 \$ par le budget de fonctionnement 2026 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le détail des informations financières est présenté dans le document joint.

FICHIERS JOINTS



GDD 1269982002 - Contribution Multicaf.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAUT
Agent de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-26

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière)
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1269982002

Calcul de la dépense

Accorder une contribution financière de 107 850 \$ incluant les taxes si applicables, à l'organisme Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur une partie du site de l'ancien hippodrome et sur le toit-maraîcher de la bibliothèque de Côte-des-Neiges, pour la période du 9 mars 2026 au 30 décembre 2026 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

Calcul des dépenses			
Description	Montant avant taxes	Montant toutes taxes comprises	Montant net de ristourne
Contribution financière	107 850,00 \$	107 850,00 \$	107 850,00 \$
Total des dépenses	107 850,00 \$	107 850,00 \$	107 850,00 \$

Cette contribution sera financé à hauteur de 87 000\$ du budget pour le projet issu du budget participatif local 2023 d'agriculture urbaine éphémère, À hauteur de 10 850 \$ par le surplus libre de l'arrondissement, et à hauteur de 10 000 \$ par le budget de fonctionnement 2026 de la Division Gestion cultures et bibliothèques.

Certification de fonds

IMPUTATION DÉPENSES	2026
2406.0012000.300701.07161.61900.016491.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre Activité : Planification et gestion des parcs et espaces verts Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes	97 850,00 \$
Total	97 850,00 \$

IMPUTATION DÉPENSES	2026
2406.0010000.300700.07161.61900.016491.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Direction d'arrondissement Activité : Planification et gestion des parcs et espaces verts Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes	10 000,00 \$
Total	10 000,00 \$

GRAND TOTAL	107 850,00 \$
--------------------	----------------------

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : (514) 868-5140
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : FÉV Année : 2026

FÉV-26

Description de l'écriture : GDD 1226954003 et 1269982002 - Contribution Multicaf agriculture urbaine ancien hippodrome et toit bibliothèque CDN

Virement de crédits demandé en vertu de :

-

La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
Financement surplus libre														
1	2406	0012000	300701	41000	71120	0000	0000	000000	000000	00000	00000		87 000,00	GDD 1226954003 Contribution Multicaf agriculture urbaine ancien hippodrome et toit bibliothèque CDN - portion surplus affecté
2	2406	0012000	300701	07161	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000	87 000,00		GDD 1226954003 Contribution Multicaf agriculture urbaine ancien hippodrome et toit bibliothèque CDN - portion surplus affecté
Financement surplus libre														
1	2406	0012000	300701	41000	71120	0000	0000	000000	000000	00000	00000		10 850,00	Contribution Multicaf agriculture urbaine ancien hippodrome et toit bibliothèque CDN - portion surplus libre
2	2406	0012000	300701	07161	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000	10 850,00		Contribution Multicaf agriculture urbaine ancien hippodrome et toit bibliothèque CDN - portion surplus libre
												97 850,00	97 850,00	
Financement BF Division gestion culture et bibliothèque														
1	2406	0010000	300729	07201	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000		10 000,00	Contribution Multicaf agriculture urbaine ancien hippodrome et toit bibliothèque CDN - Financement BF DCSLDS
2	2406	0010000	300700	07161	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000	10 000,00		Contribution Multicaf agriculture urbaine ancien hippodrome et toit bibliothèque CDN - Financement BF DCSLDS
Remarques														

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande d'écriture

Activités de fonctionnement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : (514) 868-5140

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : FÉV Année : 2026

FÉV-26

Description de l'écriture :

GDD 1226954003 et 1269982002 - Contribution Multicaf agriculture urbaine ancien hippodrome et toit bibliothèque CDN

Virement de crédits demandé en vertu de :

-

La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

par le budget de fonctionnement 2026 de la Division Gestion cultures et bibliothèques.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
Financement surplus budget participatif local 2023														
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	0	0	0	00000	87 000,00		GDD 1226954003 Contribution Multicaf agriculture urbaine ancien hippodrome et toit bibliothèque CDN - portion surplus affecté
2	2406	0012000	300701	41000	71120	000000	0000	0	0	0	00000		87 000,00	GDD 1226954003 Contribution Multicaf agriculture urbaine ancien hippodrome et toit bibliothèque CDN - portion surplus
												87 000,00	87 000,00	
Financement surplus libre														
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	0	0	0	00000	10 850,00		Contribution Multicaf agriculture urbaine ancien hippodrome et toit bibliothèque CDN - portion surplus libre
2	2406	0012000	300701	41000	71120	000000	0000	0	0	0	00000		10 850,00	Contribution Multicaf agriculture urbaine ancien hippodrome et toit bibliothèque CDN - portion surplus libre
												10 850,00	10 850,00	
Remarques														



Dossier # : 1268159001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une indexation de 3 % à la contribution financière prévue à la convention en cours avec Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2026 pour la réalisation des activités de concertation de la table jeunesse Notre-Dame-de-Grâce, représentant un montant total de 699 \$, toutes taxes comprises si applicables. Approuver la convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

Accorder une indexation de 3 % à la contribution financière prévue à la convention en cours avec Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2026 pour la réalisation des activités de concertation de la table jeunesse Notre-Dame-de-Grâce, représentant un montant total de 699 \$, toutes taxes comprises si applicables. Approuver la convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-02 14:57

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1268159001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une indexation de 3 % à la contribution financière prévue à la convention en cours avec Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2026 pour la réalisation des activités de concertation de la table jeunesse Notre-Dame-de-Grâce, représentant un montant total de 699 \$, toutes taxes comprises si applicables. Approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Carrefour jeunesse emploi de Notre-Dame-de-Grâce (CJE NDG) agit comme fiduciaire de la Table jeunesse NDG. Cette demande de soutien financier vise entre autres le volet ancrage de leur plan qui permet une connaissance fine du territoire, la concertation, la mobilisation et l'animation des partenaires du milieu ainsi que la complémentarité des actions dans une approche locale d'intervention.

La Table de concertation jeunesse NDG est un regroupement d'organismes jeunesse, un lieu d'échange multiréseaux qui a pour mission de faire rassembler et collaborer les organismes afin de soutenir et consolider le travail qui se fait auprès des jeunes du quartier, ainsi que promouvoir et encourager les initiatives visant à améliorer leur qualité de vie et leur santé. Cette collaboration passe, entre autres, par la mise en place de projets collectifs, qui permettent un impact plus large sur la population visée du territoire.

Avec l'adoption de son cadre de référence de soutien aux OBNL en décembre 2023, l'Arrondissement souhaite affirmer sa volonté de soutenir de façon structurante les activités de concertation identifiées comme prioritaires de façon récurrente afin d'assurer la mobilisation du milieu et le développement de projets collectifs.

Ce sommaire décisionnel vise à reconnaître l'importance de la Table de concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce en recommandant l'octroi d'un soutien financier indexé de 3% afin de maintenir un niveau de soutien financier qui prend en compte l'augmentation du coût de la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170130 - 9 juin 2025 - Accorder une indexation de 3 % à la contribution financière prévue à la convention en cours avec Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2025 pour la réalisation du programme mentionné dans ce sommaire, représentant un montant total de 678 \$, toutes taxes comprises si applicables. Approuver l'addenda à la convention et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA25 170130 - 3 février 2025 - Accorder une contribution financière au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce totalisant 67 855 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période du 4 février 2025 au 31 décembre 2027 et approuver le projet de convention à cet effet.

CA24 170012 - 5 février 2024 - Accorder un soutien financier totalisant 22 618,39 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce pour la période terminant le 31 décembre 2024 et d'approuver le projet de convention à cette fin;

CA21 170337 - 13 décembre 2021 - Accorder une contribution financière aux organismes Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce totalisant 85 280 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver les deux projets de convention à cet effet.

CA20 170169 - 20 juin 2020 - Accorder un soutien financier totalisant 40 904,52 \$, incluant toutes les taxes, si applicables, aux organismes Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période se terminant le 31 décembre 2021. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Projet « Soutien à la mission de base de la Table de concertation jeunesse de NDG »
La Table jeunesse NDG est un regroupement d'organismes du quartier qui travaillent auprès des enfants et des jeunes de 6 à 35 ans. Sa mission est de rassembler et favoriser la collaboration entre les groupes afin de soutenir et consolider le travail qui se fait auprès des jeunes du quartier ainsi que promouvoir et encourager les initiatives visant à améliorer leur qualité de vie, leur santé et celle de leur famille. La contribution financière octroyée par l'arrondissement vise à soutenir la Table dans ses principales actions en concertation, c'est-à-dire :

- Coordonner les rencontres du regroupement;
- Faciliter l'échange d'informations;
- Identifier les besoins des jeunes de NDG;
- Soutenir le développement de projets concertés qui répondent aux problématiques des jeunes;
- Encourager la participation des membres;
- Créer des liens à l'échelle du quartier et de Montréal.

Plus spécifiquement, le projet vise à répondre à trois grands objectifs:

- Mobiliser les membres, assurer l'échange d'informations et encourager les collaborations entre les actrices et acteurs jeunesse qui œuvrent auprès des 6 à 35 ans, tout au long de l'année;
- Identifier les besoins et les actions prioritaires en lien avec les enjeux des jeunes de 6 à 35 ans de NDG et leur famille et répondre à ces besoins;

- Développer et assurer le suivi des projets qui répondent aux problématiques ciblées par la Table. Mise en oeuvre du plan stratégique 2022-2027 de la Table.

JUSTIFICATION

La DCSLDS reconnaît l'importance de cette instance de concertation pour rejoindre la clientèle jeunesse par l'implication et la concertation multi sectorielle. Cette contribution permet de soutenir le fonctionnement de la Table jeunesse NDG et ainsi reconnaître l'impact de ses actions sur diverses problématiques sociales touchant la clientèle jeunesse. Ce soutien permet aussi de renforcer le partenariat entre l'arrondissement et les organismes jeunesse pour la réalisation d'activités liées à la concertation, à l'animation et au développement social local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 67 855 \$, incluant toutes les taxes si applicables, (CA 25170014) avait été prévue au budget de la DCSLDS pour les années (2025,2026,2027). Cependant, une indexation de 3% a été appliquée en 2025 et en 2026.

Organisme	Année	Valeur totale	Indexation
Carrefour jeunesse-emploi de Notre-Dame-de-Grâce	2025	23 296 \$	3 %
	2026	23 995 \$	3 %
	2027	23 995 \$	

L'imputation comptable qui sera utilisée est la suivante:

2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

En fonction de son cadre budgétaire, le conseil d'arrondissement fixera annuellement le niveau d'indexation de la contribution à l'organisme afin que celui-ci puisse maintenir des activités de qualité, diversifiées et accessibles.

MONTREAL 2030

Le projet de la Table de concertation jeunesse de NDG répond à cinq priorités de Montréal 2030 (8-9-10-18-19).

La priorité 8 consiste en la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques. Le projet vise à ce que les jeunes se sentent inclus et vivent dans un milieu sécuritaire où il est possible de s'épanouir.

La priorité 9 consiste à tisser un filet social fort. Le projet est concerté par une diversité d'actrices et d'acteurs qui feront de leur milieu un tissu social fort pour les jeunes.

La priorité 10 consiste à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens. Les jeunes auront plusieurs occasions de s'impliquer socialement et publiquement tout au long du projet.

La priorité 18 consiste à assurer la protection et le respect des droits humains ainsi qu'à l'équité sur l'ensemble du territoire. La concertation mettra en oeuvre plusieurs facteurs de protection pour que les jeunes vivent en harmonie sur le territoire.

La priorité 19 consiste à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Les jeunes ont accès à toute une gamme de services et de lieux de proximité répondant à leurs besoins sur

le territoire de l'arrondissement.

«Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).»
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développement de priorités communes et d'actions concertées;

- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des jeunes et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les conditions inscrites à la Convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement : 9 mars 2026

- Participation aux rencontres de la Table jeunesse
- Remise des rapports annuels pour 2026, 2027 remise du rapport final au plus tard le 31 janvier 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-838-5256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-18

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et
vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2026-02-19



conv_avenant_CJENDG TJ.pdf

ADDENDA

MODIFIANT LA CONVENTION DE CONTRIBUTION SOMMAIRE 1248159005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CJE NDG)** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 6370, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4B 1M9, agissant et représenté par M. Hans Heisinger, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 872 775 754 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 8727784 SYRR 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution (CA25 170014), la conclusion d'une convention de contribution financière (ci-après, la « convention initiale ») avec l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville applique une indexation de 3 % aux activités de concertation jeunesse;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.2.2.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

Pour l'année 2026, la Ville accorde à l'Organisme une somme additionnelle de six cent quatre-vingt-dix-neufs dollars (699 \$) majorant de 3 % le montant pour 2025 de vingt-trois-mille deux cent quatre-vingt-seize dollars (23 296 \$) à vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (23 995 \$).

Cette somme additionnelle est payable en un versement :

Le versement équivalent à 100 % de la somme estimée, soit six-cent-quatre-vingt-dix-neuf dollars (699 \$), dans les trente jours de la signature du présent addenda.

2. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.
3. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.
4. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 20

**CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-
DAME-DE-GRÂCE (CJE NDG)**

Par : _____
M. Hans Heisinger, directeur

Cet addenda a été approuvé par le le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 9^e jour de mars 2026 (Résolution).

Dossier # : 1268159001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une indexation de 3 % à la contribution financière prévue à la convention en cours avec Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2026 pour la réalisation des activités de concertation de la table jeunesse Notre-Dame-de-Grâce, représentant un montant total de 699 \$, toutes taxes comprises si applicables. Approuver la convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1268159001_Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-20

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1268159001
Nature du dossier	Contribution financière
Recettes	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Accorder une indexation de 3 % à la contribution financière prévue à la convention en cours avec Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2026 pour la réalisation des activités de concertation de la table jeunesse Notre-Dame-de-Grâce, représentant un montant total de 699 \$, toutes taxes comprises si applicables. Approuver la convention à cette fin.

Cette dépense sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et sera imputée comme suit :

Imputation	2026
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.0000 CR: CDN – Dev. Social A: Dev. Social O: Contribution à d'autres organismes SO : Autres organismes	699,00 \$

Le bon de commande # 1702061 sera amendé suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1266290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 300 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 300 \$;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Notre-Dame-Des-Arts 1149644412 5754 Upper Lachine Rd #201 Montreal, QC H4A 2T5 Kristy Cuevas	NDA propose une expérience artistique d'une semaine en petit groupe où les jeunes collaborent à la création d'une grande installation de sculptures réalisées à partir de matériaux recyclés, inspirée de Notre-Dame-de-Grâce. Pendant cinq jours, les participant·es conçoivent et construisent un quartier en évolution — des bâtiments historiques de NDG aux espaces verts et à la vie communautaire, jusqu'au mouvement et aux transports comme les autobus et les vélos. Chaque contribution s'intègre à une seule oeuvre collective de grande envergure, dévoilée lors d'une exposition publique.	TOTAL : 300 \$ Peter McQueen 300 \$
UrbaNature Éducation 1173590804 5, vieux chemin d'Oka Saint-Eustache, QC J7R 1W8	2 evenements raquettes (parc Loyola et Trenholme) 4 activités hivernales avec groupes communautaires desservis de CDN-NDG. (Bienvenue NDG Jumelage, Black	TOTAL : 1000 \$ Peter McQueen 500 \$ Alexandre Teodoresco 500 \$

Lisa Mintz	Community resource center, St. Raymond's westhaven)	
------------	---	--

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2026-03-04 15:10

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1266290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 300 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Sonny Moroz, maire d'arrondissement suppléant, Émilie Brière, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Alexandre Teodoresco, conseiller du district de Loyola et de Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 800 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 800 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer :

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Notre-Dame-Des-Arts	NDA propose une expérience artistique d'une semaine en petit groupe où les jeunes collaborent à la création d'une grande installation de sculptures réalisées à partir de matériaux recyclés, inspirée de Notre-Dame-de-Grâce. Pendant cinq jours, les participant-es conçoivent et construisent un quartier en évolution — des bâtiments historiques de NDG aux espaces verts et à la vie communautaire, jusqu'au mouvement et aux transports	TOTAL : 300 \$
1149644412 5754 Upper Lachine Rd #201 Montreal, QC H4A 2T5 Kristy Cuevas		Peter McQueen 300 \$

	comme les autobus et les vélos. Chaque contribution s'intègre à une seule oeuvre collective de grande envergure, dévoilée lors d'une exposition publique.	
UrbaNature Éducation 1173590804 5, vieux chemin d'Oka Saint-Eustache, QC J7R 1W8 Lisa Mintz	2 évènements raquettes (parc Loyola et Trenholme) 4 activités hivernales avec groupes communautaires desservis de CDN-NDG. (Bienvenue NDG Jumelage, Black Community resource center, St. Raymond's westhaven)	TOTAL : 1 000 \$ Peter McQueen 500 \$ Alexandre Teodoresco 500 \$

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 1 300 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 1 300 \$. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTREAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Marie-Claire DUBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-20

Guylaine GAUDREAU
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612

Télécop. :

Dossier # : 1266290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 300 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 300 \$.

Les détails se retrouvent dans le fichier joint.

FICHIERS JOINTS



GDD 1266290006 Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-4016

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-24

Gylaine GAUDREULT
Directrice - Services administratifs en arrondissements
Tél : (438) 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Numéro de dossier	1266290006
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Les contributions seront financées par le budget de fonctionnement du Bureau des conseillers municipaux :

Organisme	DA	Peter McQueen	Alexandre Teodoresco	Total général
Notre-Dame-Des-Arts NEQ 1149644412	912394	300 \$		300 \$
UrbaNature Éducation NEQ 1173590804	912397	500 \$	500 \$	1 000 \$
Total général		800 \$	500 \$	1 300 \$

Cette dépense sera imputée comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.000000.000000.000000	800 \$
Alexandre Teodoresco	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.005429.000000.000000.000000	500 \$
Total général		1 300 \$

Les bons de commande seront préparés à la suite de l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1260146001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge, par l'Arrondissement, de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs relatifs au Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR), là où requis, sur diverses rues du réseau artériel (RMTA) administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du projet RMT(RMTUP-RMTA)-2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'Arrondissement, de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR), là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Appel d'offre public 59-26-ET-08 _ RMT(RMTUP-RMTA)-2026.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-02 15:03

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1260146001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge, par l'Arrondissement, de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs relatifs au Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR), là où requis, sur diverses rues du réseau artériel (RMTA) administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du projet RMT(RMTUP-RMTA)-2026.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

Pour des besoins de maintien de l'intégralité structurale des trottoirs sur le réseau artériel, l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce a été sollicité par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) pour procéder aux travaux de réfection mineure de trottoirs sur des rues artérielles. Les travaux vont permettre d'atténuer et/ou d'éliminer, selon le cas, les dégradations avancées de trottoirs avant une éventuelle intervention de réhabilitation de la chaussée à court terme de la Ville Centre sur ces rues dans le cadre du Programme complémentaire de planage revêtement (PCPR 2027).

En vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et du règlement 02-003-1, il est nécessaire de demander l'autorisation au Conseil municipal pour que l'Arrondissement procède à la conception, à la réalisation, à la gestion et à la surveillance des travaux de reconstruction mineure de trottoirs sur les rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera pris en charge par l'Arrondissement consiste à la réalisation des travaux de reconstruction mineure de trottoirs, de bordures, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

La conception et la préparation des documents d'appel d'offres seront réalisées à l'interne et n'engendrent aucune dépense additionnelle pour l'Arrondissement.

Les travaux incluent notamment les interventions suivantes :

- Reconstruction de trottoirs monolithiques et trottoirs boulevards en béton;
- Reconstruction d'entrées pour véhicules et rampes d'accès universelles (RAU) avec installation de plaques podotactiles;
- Désaffectation d'entrées pour véhicules;
- Travaux de réparation sur les puisards et les utilités publiques sur le trottoir et dans les rues;
- Réfection, nivellement des espaces en arrière bordure ou arrière trottoir en terre, gazon, pavé de béton, asphalte, etc.;
- Tous autres travaux connexes.

Les modalités du transfert des projets des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- Coordination et suivi avec le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR);
- Conception et préparation des documents d'appel d'offres;
- Supervision et suivi des services professionnels (surveillance, contrôle quantitatif, arpentage, etc.);
- Supervision et suivi des travaux;
- Toutes les activités connexes

JUSTIFICATION

À la suite du constat de l'état avancé de dégradation des trottoirs sur les rues artérielles mentionnées dans la liste ci-dessus, il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour pallier la dégradation accrue de ces sections de trottoirs afin de garantir et d'améliorer la sécurité des déplacements des usagers.

Aucun réaménagement géométrique ne sera réalisé sur ces rues artérielles dans le cadre de l'appel d'offres du projet de RMTA-2026, les trottoirs seront reconstruits à l'identique.

Les travaux relatifs à la réfection mineure de trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce s'inscrivent dans le cadre suivant :

- Fermeture partielle de la voie de stationnement;
- L'accès et déplacement des citoyens et des riverains;
- L'amélioration de l'état des trottoirs;

- La garantie de la sécurité du public;
- Le prolongement de la pérennité des infrastructures routières;
- L'assurance de la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés sur le réseau artériel, dans le cadre du projet RMTA 2026 du présent sommaire, seront entièrement financés par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) de la Ville Centre, numéro de la demande de l'arrondissement auprès du SIRR : RMT26_CDN.

Le 19 février 2026, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) a transmis à l'Arrondissement une communication indiquant la disponibilité de fonds pour l'Arrondissement afin de réaliser un projet de réfection mineure de trottoirs sur le réseau artériel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. L'enveloppe budgétaire allouée à l'Arrondissement est de 395 000 \$, net de ristourne, pour l'année 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie sains et durables, en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- L'amélioration de l'état des trottoirs de l'infrastructure routière;
- Assurer la sécurité des piétons et des usagers du réseau routier de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue de réaliser les travaux durant l'été 2026, la préparation des documents d'appel d'offres (plans et devis) doit être entamée et parachevée le plus tôt possible. Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'Arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le Conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) :

- Début des travaux : mai 2026
- Fin des travaux : septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences
- Politique de gestion contractuelle des contrats
- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction
- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats
- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal
- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST)
- Application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 2 mars 2026
Nam NGUYEN, 19 février 2026
Patrick RICCI, 19 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amine ASMAMA
Ingénieur chargé de projet

Tél : 263 363 0678
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-19

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél : 514-206-0495- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2026-02-19



Dossier # : 1260146002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres sur des rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Appel d'offres public N° 59-26-ET-07

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres sur des rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, et ce, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec - Appel d'offres public N° 59-26-ET-07

Signé par Stephane P PLANTE Le 2026-03-02 15:03

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1260146002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres sur des rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Appel d'offres public N° 59-26-ET-07

CONTENU

CONTEXTE

La Division des études techniques et de la mobilité souhaite prendre en charge le financement, la conception et la réalisation d'un projet de construction, d'agrandissement et de réaménagement de fosses d'arbres CFA-2026 pour les interventions sur les rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV). Ce projet consiste en des interventions ad hoc réalisées ponctuellement et inclut des travaux de construction et de réaménagement sur le réseau local et artériel. Ces travaux permettront notamment le verdissement des zones de vulnérabilité aux vagues de chaleur, l'atténuation d'îlots de chaleur que constituent les rues susmentionnées, la construction de nouvelles fosses d'arbres simples et doubles, la mise aux normes de fosses d'arbres existantes et l'amélioration des conditions de vie d'arbres existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce souhaite ainsi prendre en charge le financement, la conception et la réalisation des travaux de construction de fosses d'arbres sur les divers tronçons situés sur le réseau artériel de l'Arrondissement. La division des études techniques et de la mobilité va déterminer la localisation des travaux en collaboration avec la division de la voirie-parcs.

JUSTIFICATION

Les travaux visés s'inscrivent dans un cadre plus large de lutte contre le réchauffement climatique en favorisant une déminéralisation de l'espace public, ce qui a pour effet de diminuer les îlots de chaleurs qui sont à l'origine d'une pollution accrue et d'améliorer le drainage et l'absorption des eaux de pluie afin de soulager le réseau d'égout notamment lors de périodes de crues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire seront financés par le budget de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

Ce projet participe à l'atteinte des objectifs du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de la Stratégie Montréal 2023 ainsi que du Plan climat 2030, notamment les objectifs suivants :

- Diminution des îlots de chaleur composés de zones minéralisées;
- Contribuer au verdissement des tronçons de rues ciblés;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue de réaliser les travaux durant l'été 2026, la conception des plans et devis doit être entamée et parachevée le plus tôt possible.

Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'Arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le Conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) :

- Début des travaux : mai 2026
- Fin des travaux : septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences
- Politique de gestion contractuelle des contrats
- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction
- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats
- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal
- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Heloise RONDEAU-GEOFFRION, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Guylaine GAUDREAUULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Heloise RONDEAU-GEOFFRION, 27 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amine ASMAMA
Ingénieur chargé de projet

Tél : 263 363 0678
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-19

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

Tél : 514-206-0495- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2026-02-19



Dossier # : 1265652001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge, par l'Arrondissement, de la conception, la réalisation et, en partie, le financement des travaux pour le réaménagement géométrique de deux intersections sans feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au Conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception, la réalisation et, en partie, le financement des travaux pour de réaménagement géométrique de deux intersections sans feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-03 11:19

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1265652001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge, par l'Arrondissement, de la conception, la réalisation et, en partie, le financement des travaux pour le réaménagement géométrique de deux intersections sans feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réaménagement géométrique, l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce a reçu un financement additionnel du SUM, d'un appel à projets antérieur déposé au Carrefour mobilité en 2025 dont le financement n'avait pas été approuvé à l'époque, en raison de contraintes budgétaires du programme Vision Zéro. Le SUM offre donc à l'arrondissement de prendre en charge la conception et la réalisation du projet de réaménagement géométrique de l'intersection Snowdon / Clanranald en 2026. Le SUM va en assurer le financement.

Le réaménagement temporaire de l'intersection Vimy / Ekers et l'ajout de dos d'âne sur Vimy seront, quant à eux, financés par l'Arrondissement.

Par conséquent, l'Arrondissement offre au Conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation et le financement partiel des travaux pour le réaménagement géométrique de deux intersections sans feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170208 : Approuver la liste de sélection des intersections/rues en lien avec la réalisation des projets en 2026 dans le cadre de différents programmes de sécurisation des services centraux de la Ville de Montréal et dans le cadre du Programme décennal d'investissement 2026 (PDI) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le tableau suivant présente une brève description des interventions pour chaque intersection :

Intersection	District	Type local / artériel	Description
Snowdon / Clanranald	Snowdon	Artériel / Local	Saillies de trottoirs
Vimy / Ekers	Darlington	Artériel / Local	Dos d'ânes intersection giratoire en dômes avec possibilité de passage des autobus
- Deux (2) intersections sécurisées / réaménagées - Aucun arbre ne sera planté aux intersections, plantation d'arbustes seulement			

L'Arrondissement s'engage à respecter les modalités et conditions applicables à cette offre de services, comme convenu avec le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Le réaménagement géométrique inclut notamment :

1. La construction d'avancées de trottoirs dotées de fosses de plantation et/ou drainantes et l'élargissement des trottoirs afin de sécuriser les déplacements;
2. Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb, lorsque requis, sur le domaine privé et public pour les branchements à l'intérieur des limites des travaux, financé par la Direction des réseaux d'eau;
3. Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
4. Un planage de la couche d'asphalte;
5. Une réparation de la fondation, si requise;
6. La pose de revêtement bitumineux sur les surfaces planées.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- Supervision et suivi des services professionnels (production des documents d'appel d'offres, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- Coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Énergir, etc.);
- Lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux;
- Financement, en partie, de la réalisation;
- Supervision et suivi des travaux;
- Toutes les activités connexes.

JUSTIFICATION

Le réaménagement géométrique proposé vise notamment à réduire la longueur de traversée piétonne et à augmenter la visibilité aux intersections situées aux abords des écoles. Elle permet aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et en améliorant ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation;

- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a accepté de déléguer à l'Arrondissement la prise en charge, en totalité, des travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Snowdon / Clanranald dans le cadre du programme Vision Zéro.

Pour les projets soumis aux programmes d'aménagement de rue (PAR - A85) et de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), voici la répartition des budgets estimés (toutes taxes incluses) :

Intersection	Financement SUM (Vision Zéro)	Financement (Arrondissement)
Snowdon / Clanranald	637 274 \$	110 000 \$
Vimy / Ekers	-	200 000 \$

Numéro de projet	Nom du projet	Montant total potentiel
SUM_CDN24-0939	Réaménagement de l'intersection de la rue Snowdon et de l'avenue Clanranald	637 274 \$

L'Arrondissement s'engage à utiliser les sommes prévues à même son PDI 2026 et, au besoin, son surplus affecté, afin d'assurer le financement des intersections.

Le détail des informations budgétaires se retrouve dans l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie sains et durables (Axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue de réaliser les travaux durant l'été 2026, la conception des plans et devis doit être entamée et parachevée le plus tôt possible.

Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'Arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal. De plus, la réalisation des travaux est sous toute réserve de l'acceptation du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) des plans à 50 % d'avancement et pour construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Acceptation de l'offre de l'Arrondissement au Conseil municipal : Mars 2026, sous toute réserve.
- Parachèvement des documents d'appel d'offres : Avril 2026, sous toute réserve.

- Période d'appel d'offres pour la réalisation des travaux : Avril - Mai 2026, sous toute réserve.
- Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : Juin 2026, sous toute réserve.
- Réalisation des travaux : été à automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Marie-Claire DUBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Raynald MACHER-POITRAS, 2 mars 2026
Marc BRETON, 19 février 2026
Julie FARALDO BOULET, 18 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Insa Keba SANE
Ingénieur chargé de projet

Tél : 438-350-2884
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-18

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-206-0495
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071

Approuvé le : 2026-02-19

Dossier # : 1265652001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Offrir au Conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge, par l'Arrondissement, de la conception, la réalisation et, en partie, le financement des travaux pour le réaménagement géométrique de deux intersections sans feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les coûts indiqués dans la section Aspects financiers de ce dossier sont des estimations.

L'arrondissement s'engage à utiliser les sommes prévues à son PDI 2026 (412 000 \$), et au besoin, les surplus affectés au PDI (200 000 \$) pour les mesures d'apaisement de la circulation afin de financer cette dépense.

Les précisions concernant les informations budgétaires et comptables seront présentées au moment de l'octroi des contrats.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-4016

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-19

Guylaine GAUDREAU
Directrice - Services administratifs en arrondissements
Tél : (438) 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière



Dossier # : 1263751006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du Conseil municipal, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du passage inférieur du Chemin de la Côte St-Luc, au croisement des voies du Canadien Pacifique et de l'avenue West Broadway dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Côte Saint-Luc.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter l'offre du Conseil municipal, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du passage inférieur du Chemin de la Côte St-Luc, au croisement des voies du Canadien Pacifique et de l'avenue West Broadway dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Côte Saint-Luc.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-02 15:06

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263751006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du Conseil municipal, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du passage inférieur du Chemin de la Côte St-Luc, au croisement des voies du Canadien Pacifique et de l'avenue West Broadway dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Côte Saint-Luc.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal gère un ensemble de structures qui sont sur son territoire et sous sa responsabilité. Certaines de ces structures relient la Ville aux municipalités limitrophes. Le passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc se trouve au croisement des voies du Canadien Pacifique (C.P), (actuellement CPKC), entre la rue Robert-Burns et l'avenue MacMahon. Ce passage est situé à la limite de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, et de la Ville de Côte Saint-Luc (voir plan du passage en pièce jointe). Il comprend notamment neuf (9) structures soit un pont ferroviaire (81-05220C) supportant les voies du C.P. ainsi que les approches suivantes : un pont routier (81-05173A) dans le prolongement de l'avenue West Broadway, une passerelle piétonnière (81-05302C) et 6 murs de soutènement (81-05173B, 81-05173C, 81-05220A, 81-05220B, 81-05302A et 81-05302B), le tout conformément au plan du Passage de l'Annexe 1 (en pièces jointes du dossier). Il comprend également tous les autres éléments présents à l'intérieur des limites du passage inférieur, dont la station de pompage. Il est toutefois entendu que le pont ferroviaire (81-05220C) supportant les voies du C.P. n'est pas compris dans la définition du passage inférieur pour les fins de la présente entente.

En 2000, une entente intermunicipale d'une durée de 10 ans a été convenue entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal pour définir le partage des coûts et des responsabilités relatives à l'entretien du passage inférieur. En 2015, une autre entente intermunicipale d'une durée de 5 ans a été convenue entre les deux municipalités pour des travaux de réfection de la station de pompage. Ces ententes sont arrivées à échéance et, depuis ce temps, les modalités de l'entente sont respectées par les parties pour maintenir l'entretien du passage inférieur et de la station de pompage.

Selon le règlement 08-055 du conseil de la ville, les activités d'entretien mineur des ponts et tunnels situés sur le réseau artériel sont déléguées aux arrondissements. Dans le cas du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc situé au croisement des voies du C.P., il s'agit de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Prendre note que ce

règlement ne délègue pas l'entretien et l'exploitation de la station de pompage à l'arrondissement. Les modalités d'entretien et d'exploitation sont prévues dans l'entente qui sera présentée dans un prochain dossier décisionnel, conformément aux dispositions convenues entre le Service de l'eau et la Ville de Côte Saint-Luc.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), section Ponts et tunnels, s'est proposé pour prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc situé au croisement des voies du C.P. s'appuyant sur l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Cet article stipule que « Le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, offrir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.», d'où l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1410 - 15 décembre 2025 - Offrir au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc, au croisement des voies du Canadien Pacifique et de l'avenue West Broadway, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Côte Saint-Luc, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CM15 1350 - 23 novembre 2015 - Approuver un projet de convention avec contribution financière, entre la Ville de Côte-Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à la reconstruction et à l'entretien de la station de pompage du Chemin de la Côte-Saint-Luc, pour une période de cinq ans - Montant estimé 2,4 M\$;

CM08 1083 - 15 décembre 2008 - Délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement - adoption d'un règlement de délégation par le conseil de la ville en remplacement du règlement de subdélégation (05-091);

CO00 00161 - 24 janvier 2000 - Approuver le projet de convention entre la Ville et la Cité de Côte St-Luc relatif au partage de l'entretien et des coûts de réfection du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accepter l'offre du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc situé au croisement des voies du C.P.

Pour mener à bien la signature de l'entente d'entretien du passage inférieur, il est essentiel d'avoir un interlocuteur principal pour la Ville de Montréal lors des discussions avec la Ville de Côte Saint-Luc. À cet égard, la section Ponts et tunnels offre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de jouer ce rôle. Lors des rencontres entre les deux municipalités, toutes les parties prenantes de la Ville de Montréal seront par contre présentes afin de participer aux négociations soit : la section Ponts et tunnels, l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, le service de Concertation des arrondissements et le Service de l'eau.

L'entente d'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc situé au croisement des voies du C.P. sera formalisée prochainement pour préciser le partage des responsabilités entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal, de même que du partage des coûts entre les villes. Des rencontres ont déjà eu lieu à ce sujet.

Il est important de noter que l'approbation de l'entente d'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc situé au croisement des voies du C.P., entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal, fera l'objet d'un prochain sommaire décisionnel. L'approbation du présent dossier est donc cruciale et agira comme préalable à la signature de l'entente, dans laquelle l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est explicitement mentionné.

JUSTIFICATION

La Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal ont des obligations respectives concernant l'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc situé au croisement des voies du C.P. De plus, comme stipulé à l'article 75 de la *Loi sur les compétences municipales*, "lorsqu'une voie publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités locales, de telle façon que la responsabilité de la gestion de cette voie doit être assumée par une seule municipalité, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale".

L'offre de services du conseil municipal à l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permettra de mener à bien le processus de ratification de l'entente d'entretien du passage inférieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le partage des frais d'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte St-Luc situé au croisement des voies du C.P. est établi dans l'entente à approuver prochainement entre les villes de Côte Saint-Luc et de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de ratifier l'entente d'entretien. La régularisation de la situation par la signature de l'entente intermunicipale permettra d'éliminer les ambiguïtés en lien avec l'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc situé au croisement des voies du C.P. et de convenir des rôles et responsabilités de chacun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la prestation de services;

- Ratification de l'entente d'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc situé au croisement des voies du C.P. via un autre sommaire décisionnel;
- Signature de l'entente à la suite de la résolution de conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
Chef(fe) de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514-206-0495
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-09

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2026-02-16



Dossier # : 1266880002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026.

II EST RECOMMANDÉ :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-03 11:20

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266880002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud–Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1215153001 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1229373001 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2022.

GDD 1239373001 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en

charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023.

GDD 1249601001 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

GDD 1259601001 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025.

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Marie-Claire DUBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2026-02-19

Dossier # : 1266880002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026.



EESM_Offre de service2026_CDN-NDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918

Direction de l'entretien de l'éclairage, de la
signalisation et du marquage sur la chaussée

OFFRE DE SERVICE 2026

Soumise à l'arrondissement



Notre expertise à votre service

Partenaire de choix pour ses clients, la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (ci-après EESM) est une organisation reconnue pour le professionnalisme de ses interventions et les compétences de ses membres. EESM est engagée dans une démarche d'amélioration continue dans le but d'offrir une prestation de services de qualité aux citoyens.

La mission d'EESM est d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

Pour livrer cette mission, EESM se rattache à des valeurs de collaboration, de créativité et d'expérience citoyenne. La santé, la sécurité et le mieux-être de nos employés sont au cœur de nos activités.

Généralités

Le territoire montréalais desservi par EESM évolue afin de refléter la vision transmise par la direction générale, par les directions d'arrondissements et par les documents de planification, tels que la *Planification stratégique Montréal 2030*. EESM accompagne les arrondissements dans cette transformation afin de garantir un cadre de vie adéquat et sécuritaire pour nos citoyens.

Pour ce faire, notre direction, en collaboration avec chaque arrondissement, doit pouvoir compter sur une planification appropriée, sur le respect des normes applicables et sur un contrôle des demandes dans une optique de réduction des gaspillages.

Planification des interventions

Afin d'avoir une visibilité sur les besoins des arrondissements, EESM souhaite recevoir la planification des projets et événements à venir dans votre arrondissement pour l'année 2025, dans le gabarit fourni:

- Titre du projet et brève description
- Ampleur estimée relativement au nombre de:
 - Panneaux et tiges
 - Bollards
 - Intersections avec feux
 - Symboles, voies cyclables, lignes axiales à marquer
 - Lampadaires (fût et luminaire)
 - Luminaires
- Date ou période de réalisation souhaitée

Réglementation et normes applicables

Afin de se conformer aux dispositions de la Loi sur les ingénieurs ainsi qu'aux recommandations formulées par l'Ordre des ingénieurs sur les champs de pratique réservés, toute nouvelle demande ayant un impact sur la signalisation routière, excluant les panneaux de stationnement, doit être basée sur des plans conformes, signés et scellés.

Afin de se conformer au processus administratif de la Ville, une décision déléguée du Service de l'urbanisme est requise pour tous les travaux de feux de circulation.

Lors de la mise en place de marquage et de signalisation lumineuse et écrite, les normes du MTQ telles que présentées dans le Tome V - Signalisation routière doivent être respectées.

Les ordres de travail doivent respecter les instructions indiquées dans le guide d'utilisateur Signalec, disponible sur le [portail](#) de l'équipe Pilotage et suivi des projets technologiques d'arrondissements (PSPTA) du Service de la concertation des arrondissements.

Votre arrondissement a la responsabilité de dégager et maintenir un accès sécuritaire à tous les luminaires, feux de circulation et panneaux de signalisation (émondage, élimination des nids de guêpes, obstacles, etc.), tant sur le réseau routier que dans les parcs et ruelles vertes.

Approvisionnement

EESM ne conserve qu'un minimum d'inventaire de matériel pour chaque activité. Des contrats d'approvisionnement sont octroyés auprès de divers fournisseurs pour obtenir les matériaux requis pour l'entretien et des délais doivent être considérés lors de demandes. EESM ne donne ni ne vend de matériel pour des installations qui ne sont pas faites par nos équipes.

EESM priorise la maximisation de la récupération du mobilier existant.

Domages par tiers au mobilier

Les réclamations liées aux dommages par tiers permettent de récupérer les sommes dues à la suite d'accidents ayant endommagé le mobilier de feux de circulation et d'éclairage de rue. EESM prend en charge ces réclamations et s'assure d'obtenir toutes les pièces justificatives requises auprès du Service de police de la Ville de Montréal et des équipes opérationnelles. Si l'arrondissement possède de l'information sur un dossier devant faire l'objet d'une réclamation, il peut la transmettre à l'adresse factures.eesm@montreal.ca.

Marquage

Volumétrie de votre arrondissement

Éléments de marquage	Unité	Quantité
Boîte de jonction	m2	4468
Caserne de pompier et boîte de jonction de piste cyclable	m2	150
Dos d'âne	unité	1060
Flèche	unité	502
Ligne axiale	mètre lin.	130 000
Ligne axiale approche d'intersection de 30 mètres	mètre lin.	2900
Ligne d'arrêt	mètre lin.	11131
Ligne de guidage	mètre lin.	280
Ligne de mesure d'apaisement	mètre lin.	653
Ligne de piste cyclable	mètre lin.	80 000
Passage écolier - Blanc	mètre lin.	6902
Passage écolier - Jaune	mètre lin.	468
Passage piéton	mètre lin.	24108
Pictogramme 30 KM	unité	5
Pictogramme écolier	unité	36
Piste cyclable - Chevron et vélo	unité	939
Piste cyclable - Ligne d'arrêt	unité	75
Piste cyclable - Macle, vélo et flèche	unité	742
Piste cyclable - Passage écolier	unité	21
Piste cyclable - Pictogramme	unité	8
Piste cyclable - Zone arrêt autobus	mètre lin.	4244
Piste cyclable - Zone hachurée	mètre lin.	730
Rues - Zone hachurée	mètre lin.	2250
Stationnement angle	mètre lin.	0

Description

L'entretien du marquage consiste à effectuer le marquage de l'arrondissement pendant la saison estivale et à répondre aux demandes provenant du centre de service 311.

Nos équipes effectuent le marquage linéaire et ponctuel de la chaussée pour tous les types de marquage énumérés dans le tableau ci-dessus.

Le marquage des SAS vélos de l'arrondissement est effectué au besoin, sur demande de l'arrondissement. EESM procède à l'inspection de l'état des SAS Vélo au printemps et soumet une proposition d'entretien à l'arrondissement au mois de mai. Les SAS vélos que l'arrondissement souhaite remettre à neuf en 2026 seront facturés comme demandes additionnelles.

Le marquage des stationnements en angle existants sera effectué au cours de la saison dans le cadre de l'entretien du marquage, sous réserve de la confirmation du besoin par transmission des plans à EESM, au plus tard le 28 février 2026.

Exclusions à l'offre de service du marquage

Les activités suivantes sont exclues de l'offre de service EESM :

- Travaux de marquage dans les stationnements municipaux ou autres stationnements ;
- Marques délimitant les places de stationnement sur rue;
- Bordures de trottoir ;
- Éléments de marquage ponctuels pour les emplacements de stationnement pour les personnes en situation de handicap, pour les voitures électriques ainsi que pour les interdictions de stationnement.

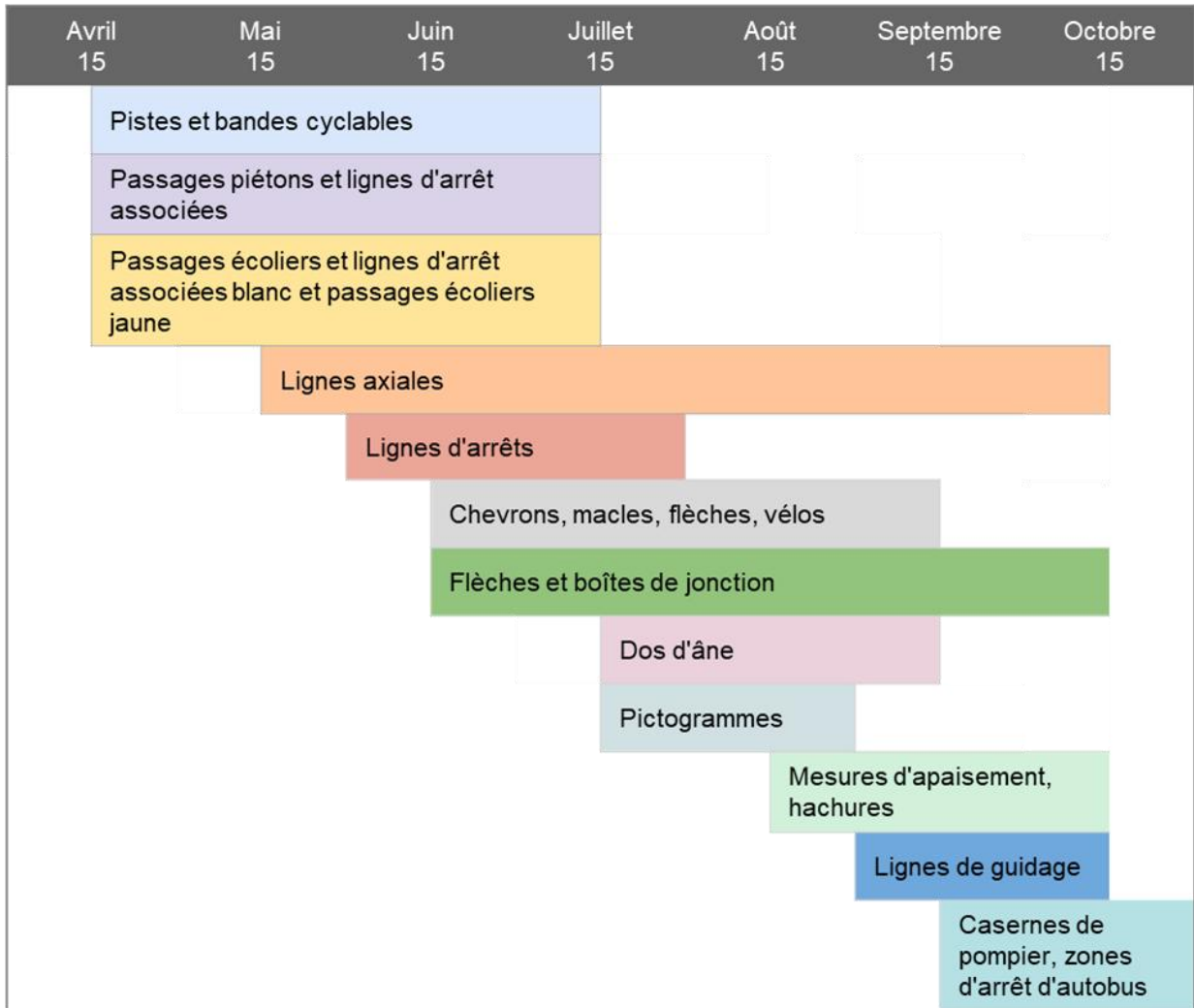
Échéancier de réalisation

La date précise du début de la saison dépend des conditions météorologiques et sera communiquée à votre arrondissement au début du mois d'avril 2026. En début de saison, le nettoyage des voies de circulation doit être effectué dans les délais qui seront fixés et communiqués par EESM.

La date précise de la fin de la saison sera confirmée au mois de septembre 2026.

Certains types de marquage ont été identifiés comme étant prioritaires et l'objectif est de les réaliser, sur l'ensemble du territoire desservi, avant le 15 juillet 2026.

Calendrier de marquage



Signalisation écrite

Volumétrie de votre arrondissement

Panneaux	35 539
Bollards de pistes cyclables	384

Note: Les données ci-dessus datent du 10 octobre 2025.

Description

L'entretien de la signalisation écrite consiste à exécuter les ordres de travail (OT) émanant de votre arrondissement, du centre de service 311 et de l'unité d'intervention rapide.

Nos équipes effectuent les activités suivantes :

- Installation de fondations et de tiges et entretien des composantes, lorsque requis ;
- Installation, retrait, remplacement et redressement des panneaux de signalisation ;
- Remplacement et retrait des bollards flexibles noirs (saillies ou mesure d'atténuation de la circulation, emplacement fixe et documenté dans Signalec) ;
- Installation, retrait et remplacement des bollards de piste cyclable DEFLEX bleus et verts ;
- Entreposage des bollards retirés pour la saison hivernale ;
- Installation d'autocollants visant à :
 - Identifier le secteur concerné sur les panneaux SRRR ;
 - Ajuster les informations sur les panneaux de présignaux.

Spécifications - Tiges et fondations

La validation des infrastructures souterraines (Info-Excavation) requiert un délai de 2 semaines. L'arrondissement est responsable de faire le prémarquage de l'emplacement des tiges avant d'envoyer son ordre de travail, ou d'y joindre un photomontage.

Spécifications - Panneaux

Le délai de production auprès du fournisseur est d'environ quatre semaines.

Toute demande urgente entraîne une surcharge de 25% du coût du panneau et le fournisseur n'a pas l'obligation de répondre à la demande.

EESM recommande à ses clients de ne poser **aucun autocollant visant à modifier les heures d'interdiction de stationnement sur les panneaux**, puisque cette action rend le panneau non conforme. Advenant leur utilisation, l'arrondissement a la responsabilité de modifier le panneau

dans la base de données et d'installer un autocollant portant le nouveau code de panneau sur l'endos du panneau simultanément.

Spécifications - Base de données - Signalec

Il est de la responsabilité de l'arrondissement de vérifier la concordance entre le terrain et la base de données avant de faire parvenir un ordre de travail. En cas d'écart, l'ordre de travail sera retourné à l'arrondissement pour correction et planifié de nouveau une fois corrigé.

Spécifications - Bollards - Pistes cyclables

EESM fait l'installation (au printemps) et le retrait (à l'automne) des bollards flexibles bleus et verts de type DEFLEX sur les pistes cyclables existantes selon les emplacements et les cotes obtenues de l'arrondissement. Ce dernier a la responsabilité d'avertir EESM par écrit de toute modification à l'emplacement des bollards.

Pendant la saison estivale, EESM procède à l'inspection et à l'entretien des bollards de piste cyclable selon les critères suivants :

- Est aplati, déchiré, fendu, ou présente un angle de plus de 45 degrés ;
- Manque une ou plusieurs vis ;
- A une ou plusieurs bandes réfléchissantes non conformes (remplacement des bandes réfléchissantes) ;
- Représente un danger à la circulation des usagers.

Exclusions à l'offre de service d'entretien

Cette offre de service n'inclut pas :

- La fourniture ou l'installation de signalisation temporaire (de chantier orange) ;
- L'installation de signalisation à l'intérieur des parcs ;
- L'installation de panneaux lumineux (ex. : arrêt au DEL) ;
- L'entretien de la signalisation en lien avec une voie réservée aux autobus ;
- L'entreposage de panneaux pour des projets temporaires qui reviennent annuellement.

Éclairage

Volumétrie de votre arrondissement

Emplacement	Nombre de luminaires	Nombre de fûts
Rues	8 581	s/o
Viaducs et tunnels	48	n/a
Parcs	1 197	778
TOTAL	9 826	778

Description

L'entretien de l'éclairage consiste à exécuter des demandes émanant de votre arrondissement, du centre de service 311, de l'unité d'intervention rapide ou de notre équipe de patrouilleurs, active 24 heures sur 24 afin d'assurer la sécurisation du territoire rapidement lorsque requis.

Afin d'assurer une prise en charge rapide, il est demandé de contacter le 311 et non d'envoyer des demandes par courriels à EESM.

Nos équipes effectuent les activités suivantes pour l'éclairage de **rue et de parcs** :

- Réparation et remplacement de luminaires et de fûts, lorsque requis ;
- Entretien et remplacement des composantes et du filage nécessaire au bon fonctionnement des luminaires ;
- Déplacement de lampadaires requis par des travaux du service de l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout en arrondissement ;
- Entretien des luminaires extérieurs défectueux dans les cours du service de la voirie (clos), écocentres et chutes à neige ;
- Vérification des prises de courant sur les lampadaires, sur demande.

Spécifications - Terrains sportifs

- Inspection annuelle, remplacement de composantes et réparation des luminaires de plateaux sportifs ;
- Ajustement des heures d'ouverture et de fermeture sur le système de contrôle de l'éclairage des plateaux sportifs ;
- Installation, entretien et désinstallation de l'éclairage temporaire pour les patinoires extérieures ;

Spécification - Sentiers

- Inspection annuelle, remplacement et réparation des luminaires de sentiers ;

Autres services

- Entretien du système d'éclairage et système électrique des fontaines décoratives ;
- Remplacement des disjoncteurs et fusibles des systèmes de contrôle des jeux d'eau.

Exclusions à l'offre de service d'entretien

Les activités suivantes sont exclues de la présente offre de service d'entretien :

- Remplacement du mobilier désuet ou en fin de vie dans les rues et les parcs (peut être réalisé sous forme de demande additionnelle à l'O/S entretien) ;
- Réparation et entretien des afficheurs de radar de vitesse et feux clignotants de zone scolaire ;
- Réalisation des travaux civils requis, tels que l'excavation, l'installation de bases de béton et de puits d'accès ;
- Conception et installation de systèmes de contrôle de jeux d'eau ;
- Remplacement des systèmes de contrôle de jeux d'eau (peut être pris en charge via le processus de demandes additionnelles lorsque le système est désuet et que le coffret électrique est en place) ;

Feux de circulation

Mobilier	Nombre
Intersections	238
Contrôleurs	132

Description

L'entretien des feux de circulation consiste à exécuter les demandes de votre arrondissement, du centre de service 311, de l'équipe d'intervention rapide ou de notre équipe de patrouilleurs active 24 heures sur 24 afin d'assurer la sécurisation du territoire rapidement lorsque requis.

Afin d'assurer une prise en charge rapide, il est demandé de contacter le 311 et non d'envoyer des demandes par courriels à EESM.

Notre offre d'entretien inclut les services suivants :

- Réparation ou remplacement des fûts, des feux de circulation et des contrôleurs, lorsque requis, incluant la remise en fonction des feux automatiquement mis sur clignotant ;
- Réparation des feux piétons et cyclistes ;
- Entretien et réparation des caméras de détection véhiculaire, caméras de surveillance routière, feux sonores et boutons-poussoirs ;
- Déplacement de fûts occasionné par des travaux du service de l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout en arrondissement ;
- Alimentation temporaire des feux de circulation lors d'interventions d'Hydro-Québec.

Partage d'informations

Un dossier SharePoint partagé a été créé pour votre arrondissement afin de communiquer certaines informations spécifiques, tel que le rapport d'avancement du marquage et de la pose de bollards lors de l'ouverture du réseau. Ce dossier peut être utilisé pour répondre aux besoins de partages de documents entre votre arrondissement et les équipes EESM.

Traitement des demandes de service (DDS)

Les demandes de service sont enregistrées par le centre de service 311 ou par l'unité d'intervention rapide (UIR) lorsque des citoyens contactent la ville pour signaler une problématique. L'équipe EESM reçoit les DDS pour les activités détaillées dans le tableau ci-bas. Toutes les DDS ayant des activités autres que celles-ci sont redirigées à l'arrondissement.

Activité de la DDS	Types de demandes	Délai de réponse ¹
Marquage de la chaussée - Existant	Demande de rafraîchissement du marquage existant sur la chaussée	90 jours
Voie cyclable - Marquage et signalisation écrite	Demande relative au marquage et à la signalisation écrite des voies cyclables existantes	90 jours
Panneau de signalisation entretien - Prioritaire	Demande d'intervention rapide, lorsqu'une signalisation manquante peut mettre en péril la sécurité des automobilistes ou des piétons	15 jours
Oriflammes	Demande d'intervention lorsqu'une oriflamme est brisée	15 jours
Éclairage existant - Entretien	Demande concernant l'entretien ou la réparation de lampadaires	10 jours
Feux de circulation - Entretien	Demande relative aux feux de circulation lorsqu'ils sont désynchronisés, brûlés ou accidentés	30 jours

¹ Les activités de marquage de la chaussée sont réalisées d'avril à octobre. Les DDS reçues hors-saison ne pourront être répondues dans le délai normalisé.

Demandes additionnelles

Dans l'optique, de soutenir l'arrondissement dans le développement de son territoire, l'équipe d'EESM peut répondre à des demandes additionnelles à l'offre de service d'entretien. Les coûts de ces nouvelles installations sont assumés par les arrondissements.

La clé comptable doit être fournie ainsi que la signature de la personne autorisée **avant que ne débute la planification de votre projet**, et ce, pour toutes les demandes additionnelles.

L'arrondissement est responsable d'effectuer l'installation de la signalisation temporaire requise pour exécuter les travaux, tels que les interdictions de stationnement. Lors de l'exécution des travaux, un agent technique de l'arrondissement doit se rendre disponible sur le terrain la journée du déploiement afin de soutenir le contremaître avec des ajustements de dernière minute.

EESM priorise la sécurité des usagers du domaine public et toute autre demande additionnelle sera traitée selon les délais d'opérations régulières.

Les demandes doivent être soumises dans le [formulaire web](#).

Demandes additionnelles | Marquage

Toute demande de marquage additionnelle doit contenir :

- Plans signés et scellés ;

Les demandes additionnelles sont ajoutées à l'offre de service d'entretien l'année suivante.

Demandes additionnelles | Signalisation écrite

Tout regroupement de 20 interventions ou plus (incluant la pose de tiges et de panneaux et le retrait de signalisation désuète) de même nature ou faisant partie d'un même projet d'aménagement urbain représente une demande additionnelle.

Toute demande additionnelle de signalisation doit contenir :

- Liste des ordres de travail liés au projet ;
- Tableau des codes et des quantités des panneaux ;
- Plan des emplacements des bollards.

Exemples de demandes additionnelles:

- Ajustements de zone SRRR ;
- Interventions liées à la sécurisation aux abords des écoles ;
- Implantation d'une nouvelle piste cyclable avec bollards ou d'une nouvelle saillie standard ou virtuelle ;
- Installation, entretien et retrait de bollards et panneaux sur les piétonnisations saisonnières.

Demandes additionnelles | Éclairage

Éclairage de rue

- Déplacement temporaire de lampadaire ;
- Installation de lampadaire sur nouvelle base ;
- Raccordement électrique de roulotte et déplacement des luminaires dans les clos, chutes à neige et écocentres ;
- Réparation de conduites endommagées lors de travaux d'excavation, sur le réseau local ;
- Installation de prise électrique (selon l'approbation de la Division de la gestion stratégique des actifs / Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves / Service des infrastructures du réseau routier).

Éclairage de parc

- Installation de coffret électrique, lampadaires de sentier et tours d'éclairage de terrain sportif ;
- Remplacement et mise à niveau des conduits et du filage électrique ;
- Installation de prises électriques ;
- Installation temporaire de distribution électrique pour des événements (prise électrique, lampadaire, alimentation ou canon à neige) ;
- Remplacement ou mise à niveau du contrôle de jeux d'eau.

Exigences complémentaires à la modification de mobilier d'éclairage

Pour tout ajout de mobilier d'éclairage de rue ou de matériel sur un lampadaire nécessitant une nouvelle alimentation électrique, vous devez suivre la procédure émise par le Service des infrastructures du réseau routier pour la déclaration de consommation de charge électrique additionnelle.

Demandes additionnelles | Feux de circulation

Toutes les demandes de modification de feux de circulation doivent inclure les plans signés et scellés ainsi que la décision déléguée du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Il est de la responsabilité de l'arrondissement de fournir les documents requis avec chaque demande et de tenir compte des délais applicables.

Lorsque les feux de circulation sont modifiés dans le cadre d'un projet, aucune installation de présignaux ne sera effectuée avant d'avoir reçu la décision déléguée du SUM.

Types de demandes :

- Modification à la programmation. Par exemple :
 - Minutage pour la synchronisation sur un réseau ;
 - Modification de programmation de la signalisation prioritaire pour les transports collectifs ;
 - Mise sur clignotant ou interruption temporaire de feux de circulation et retour à la normale ;
 - Modification au mobilier de feux de circulation ;
 - Préparation et installation de cabinet et de contrôleur ;
 - Raccordement du contrôleur au réseau de télécommunication.

Toutes ces interventions peuvent être réalisées en partenariat avec un entrepreneur externe ou uniquement par EESM.

Éléments à respecter lors de l'octroi d'un contrat à un entrepreneur privé

Les éléments suivants doivent être respectés afin d'assurer une continuité des opérations à la suite de la terminaison de ces contrats :

Secteurs d'activités	Éléments à respecter
Marquage sur la chaussée	<ul style="list-style-type: none"> Les éléments de marquage utilisés, tels que les pochoirs (« <i>stencils</i> ») de vélos, correspondent aux modèles utilisés par EESM ; Les plans de marquage doivent être transmis à EESM (marquage.eesm@montreal.ca) par l'arrondissement avant le 1^{er} décembre de l'année de réalisation afin d'être intégrés dans l'entretien l'année suivante.
Signalisation écrite	<p><i>Si l'entrepreneur a le mandat d'installer des tiges et des panneaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les éléments de quincaillerie utilisés doivent correspondre aux pièces utilisées par EESM (dessins disponibles sur demande). <p><i>Si l'entrepreneur installe les tiges seulement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Le manchon prévu au DTNI 3A doit être installé ; L'arrondissement doit valider sur le terrain le travail de l'entrepreneur avant d'envoyer l'ordre de travail pour la pose des panneaux par EESM. <p>Toute fondation effectuée par un entrepreneur privé et jugée non conforme par EESM devra être refaite ou réparée par l'entrepreneur. EESM n'est pas responsable des délais encourus par cette procédure. Un déplacement supplémentaire et des frais de gestion pour la réorganisation du travail à effectuer seront facturés.</p> <p>*Aucun trou dans le trottoir ne doit être effectué si EESM prend en charge la nouvelle signalisation à la suite d'une réfection de rue.</p>
Éclairage	<ul style="list-style-type: none"> Tout mobilier d'éclairage ajouté doit correspondre aux modèles énumérés dans les ententes d'approvisionnement de la Ville auprès des fournisseurs ; Le document technique normalisé - Famille 5 (DTNI-5A) demeure la référence pour toutes les installations électriques concernant l'éclairage de rue et parc. L'information concernant tout ajout de mobilier d'éclairage doit être transmise à EESM (eclairage.eesm@montreal.ca).
Feux de circulation	<ul style="list-style-type: none"> Les projets d'installation ou de modification de feux de circulation confiés à des entrepreneurs externes doivent être approuvés par le SUM au niveau de la conception et respecter le DTNI-6A ; L'information concernant tout ajout de mobilier de feux doit être transmise à EESM (feux.de.circulation.eesm@montreal.ca).

Dossier # : 1266880002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026.

SENS DE L'INTERVENTIONCertification de fonds

COMMENTAIRES

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie fournit annuellement à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le service d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée.

Ce type de service est inscrit sur le plan budgétaire comme une charge interunité.

Celle-ci sera transférée mensuellement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce vers l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie afin d'assurer la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026.

L'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie s'engage aussi à produire une reddition de compte des services rendus en 2026 au plus tard 6 mois après le dossier d'affectation des surplus de la Ville au Conseil Municipal.

Cette reddition de compte présentera les résultats de l'année et les montants des surplus ou déficits à répartir et à remettre à l'arrondissement, le cas échéant, en fonction des dépenses réelles effectuées.

FICHIERS JOINTSGDD 1266880002 certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières
et matérielles
Tél : (514) 868-4016

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-24

Guyline GAUDREULT
Directrice - Services administratifs en
arrondissements
Tél : (438) 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-
de-Grâce , Direction des services
administratifs, du greffe et de la gestion
immobilière

GDD 1266880002

Ce dossier vise à :

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026.

Les fonds nécessaires pour assumer cette dépense sont disponibles au budget de fonctionnement de la Division des Études techniques et de la mobilité de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Charge interunité	Budget 2026	Clé comptable
Éclairage des rues	524 100,00 \$	2406.0010000.300726.03141.65100.015602.0000.000000.000000.000000.000000
Signalisation écrite	544 500,00 \$	2406.0010000.300726.03162.65100.015602.0000.000000.000000.000000.000000
Signalisation lumineuse	771 700,00 \$	2406.0010000.300726.03163.65100.015602.0000.000000.000000.000000.000000
Marquage de la chaussée	842 700,00 \$	2406.0010000.300726.03164.65100.015602.0000.000000.000000.000000.000000
Total de la charge interunité	2 683 000,00 \$	



Dossier # : 1264921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention ainsi que la signature d'une convention avec Développement économique Canada pour les régions du Québec / Gouvernement du Canada en lien avec des projets d'aménagement au parc Loyola et autoriser le directeur d'arrondissement à signer tous les engagements afférents relatifs à cette demande.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention ainsi que la signature d'une convention avec Développement économique Canada pour les régions du Québec / Gouvernement du Canada en lien avec des projets d'aménagement au parc Loyola.

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2026-03-05 10:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1264921001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention ainsi que la signature d'une convention avec Développement économique Canada pour les régions du Québec / Gouvernement du Canada en lien avec des projets d'aménagement au parc Loyola et autoriser le directeur d'arrondissement à signer tous les engagements afférents relatifs à cette demande.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite apporter certaines améliorations sur les installations du parc Loyola et ces des deux terrains de baseball.

Le programme fédéral de la division Développement économique Canada pour les régions du Québec / Gouvernement du Canada offre des aides financières pour divers projets et le projet visé au parc Loyola pourrait être admissible à une aide financière.

Afin de respecter les critères d'admission, une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner le dossier de candidature de la demande de subvention et doit autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout document afférent à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le projet d'aménagement vise certaines améliorations sur les terrains de baseball et dans le parc. Il met de l'avant un accès universel gratuit aux installations sportives et de loisirs, aligné aux principes d'ADS+, et ce, pour l'ensemble des citoyennes et citoyens. Il encourage la pratique d'activités de plein air chez les clientèles vulnérables et marginalisées, tout en améliorant l'accès aux informations sur l'accessibilité du plein air à Montréal.

Le projet permet une meilleure accessibilité, ainsi que d'augmenter et de favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables.

Ce présent sommaire vise à autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du gouvernement fédéral - Développement économique Canada pour les régions du Québec / Gouvernement du Canada du Canada, et autoriser également le directeur d'arrondissement à

signer tout document afférent à cette demande de subvention.

JUSTIFICATION

Cette demande d'aide financière permettrait de financer divers projets dans le parc. Cette subvention permettrait de renforcer l'offre d'équipements de plein air dans les points de service, en favorisant l'accès à du matériel diversifié, sécuritaire et adapté aux besoins des diverses clientèles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme de Développement économique Canada pour les régions du Québec / Gouvernement du Canada offre des aides financières pouvant atteindre 90 000\$. Cette opération n'aura pas d'impact financier pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier assurera une bonification de l'offre actuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Au besoin, les suivis seront effectués par la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de financement auprès de Développement économique Canada pour les régions du Québec / Gouvernement du Canada;

- Signature de l'entente : Mars 2026 (date visée)
- Travaux : 2026 - 2027
- Reddition de comptes : selon les dates confirmées entre les parties

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef de division - Division de la gestion
immobilière

Tél : 514 219-6358

Télécop. : 514 868-4562

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-18

Guylaine GAUDREAU
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 438-920-3612

Télécop. : 514 872-7474



Dossier # : 1269487001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 350 000 \$, net de ristournes, pour l'achat et l'installation de mobilier urbain fabriqué par le Service du Matériel roulant de la Ville de Montréal, pour les années 2026 et 2027.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 350 000\$ pour l'achat et l'installation de mobilier urbain fabriqué par le Service du Matériel roulant de la Ville de Montréal, pour les années 2026 et 2027.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-02 14:43

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1269487001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 350 000 \$, net de ristournes, pour l'achat et l'installation de mobilier urbain fabriqué par le Service du Matériel roulant de la Ville de Montréal, pour les années 2026 et 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte où les délais pour l'acquisition de mobilier urbain sont très longs et afin d'assurer un approvisionnement constant, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite autoriser une provision budgétaire pour l'acquisition et l'installation de mobilier fourni par Les Ateliers spécialisés de la Ville de Montréal. Bien qu'une partie du mobilier urbain, constituée de bancs, tables à pique-nique et poubelles ait été remplacée durant les divers projets de réaménagement des dernières années, une partie du mobilier existant doit être remplacée et d'autres ajouts sont requis pour répondre aux besoins grandissants des utilisateurs. De plus, l'arrondissement doit assurer l'approvisionnement pour divers projets en cours en plus d'avoir un inventaire suffisant pour les demandes non prévues et les bris.

Advenant la nécessité de requérir à des services professionnels par des firmes externes ou l'acquisition d'autres composantes complémentaires aux divers aménagements visés, les dépenses seront couvertes par l'allocation autorisée au présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170244 - 5 octobre 2020 (1207078003) PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2030 ET SON FINANCEMENT - Approuver la liste des projets qui constituent le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement, de même que les montants d'investissements et les sources de financement prévues pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

CA20 170327 - 7 décembre 2020 (128424002) - Autoriser une dépense de 274 000 \$ pour l'achat et l'installation de mobilier urbain fabriqué par le Service du Matériel roulant de la Ville de Montréal, pour les années 2020, 2021 et 2022.

CA24 170045 - 11 mars 2024 (1249487002) Autoriser une dépense de 400 000 \$ pour l'achat et l'installation de mobilier urbain fabriqué par le Service du Matériel roulant de la Ville de Montréal, pour les années 2024 et 2025

DESCRIPTION

Une évaluation des besoins pour les années 2026 et 2027 sera faite et la commande de

mobilier sera effectuée après l'approbation du présent dossier décisionnel en 2026, étant donné que les délais de production sont supérieurs à 12 mois. Aussi, une partie de la provision budgétaire autorisée au présent dossier décisionnel sera utilisée en 2026 pour octroyer des contrats d'installation de plusieurs mobiliers urbains.

JUSTIFICATION

Le montant total à autoriser au présent dossier décisionnel est de **350 000 \$**, net de ristournes, et sera utilisé pour l'acquisition du nouveau mobilier auprès des Ateliers spécialisés de la Ville de Montréal ainsi que pour des services d'installation du mobilier présentement disponible au clos de services Darlington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est admissible conformément au Programme décennal d'immobilisation 2025-2034.

Les taxes de vente ne sont pas applicables pour l'achat de mobilier auprès des ateliers spécialisés de la Ville de Montréal.

Le montant total à autoriser au présent dossier décisionnel est de **350 000 \$**, net de ristournes de taxes.

Ce dossier sera financé à la hauteur de 250 000 \$ du PDI 2026 affecté au projet, ainsi qu'à la hauteur de 100 000 \$ du PDI 2026 attribué à la rénovation des bâtiments.

Le détail des renseignements relatifs aux règlements d'emprunt et autre source de financement quant aux codes d'imputation et numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la DSAGGI de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le mobilier produit par les Ateliers de la Ville de Montréal est reconnu par sa durabilité et son efficacité. Il ne génère pas beaucoup d'entretien, ce qui le place comme l'un des produits les plus durables sur le marché.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus d'assurer l'ajout de nouveau mobilier dans les parcs d'arrondissement, le présent projet aura également pour effet d'assurer un entretien et un remplacement réguliers du mobilier urbain désuet en plus de permettre d'accroître l'offre, ce qui aura pour effet de donner accès à un plus grand nombre de citoyens aux installations de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les interventions de communications seront assurées par l'arrondissement auprès des utilisateurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il s'agit d'une acquisition interne à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PIGEON
gestionnaire immobilier(-ere)

Tél : 5147266521

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-04

Amar BENSACI
Chef de division - Division de la gestion immobilière

Tél : 514 872-9783

Télécop. : 514 868-4562

Dossier # : 1269487001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Autoriser une dépense de 350 000 \$, net de ristournes, pour l'achat et l'installation de mobilier urbain fabriqué par le Service du Matériel roulant de la Ville de Montréal, pour les années 2026 et 2027.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1269487001 - Certification de fonds .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-11

Gyslaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1269487001

Ce dossier vise à:

Autoriser une dépense de 350 000 \$, net de ristournes, pour l'achat et l'installation de mobilier urbain fabriqué par le Service du Matériel roulant de la Ville de Montréal, pour les années 2026 et 2027

Calcul de la dépense

Les taxes de vente ne sont pas applicables pour l'achat de mobilier auprès des ateliers spécialisés de la Ville de Montréal.

Description	Montant
Mobilier urbain	350 000,00 \$
Total	350 000,00 \$

Information budgétaire:

Provenance	Réfection bâtiments (incluant services professionnels)
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	2667851 001
Projet Simon :	205984
Montant :	100 000 \$

Provenance	PDI - Programme de remplacement de mobilier urbain
Requérant:	59-00
Projet :	57101
Sous-projet :	2557101 001
Projet Simon :	204822
Montant :	250 000 \$

Imputation	Programme de remplacement de mobilier urbain
Requérant:	59-00
Projet :	57101
Sous-projet :	2557101 001
Projet Simon :	204822
Montant :	350 000 \$

	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>Ut</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net PTI - 2026-2035 en milliers	350	0	0	0	350
Prévision de la dépense					
Brut	350	0	0	0	350
BF	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Suvention	0	0	0	0	0
Net	350	0	0	0	350
Écart	0	0	0	0	0

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITE seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

#REF!

Demander : Othmane cherrad Téléphone : #REF!
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : fev Année : 2026 **FEV-26** Description de l'écriture : GDD 1269487001 mobilier urbain 2026-2027

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0623377	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	000000		350 000,00	Règlement d'emprunt RCA22 17377 Réaménagement Parcs CA22 170336
2	6406	0623377	800250	07165	57401	000000	0000	204822	000000	45010	000000	350 000,00		
3														
4														
5														
8														
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
Total de l'écriture :												350 000,00	350 000,00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1264670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense maximale de 137 000 \$, incluant les taxes, financé à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de financer les frais accessoires à l'ouverture du Centre le Manoir.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver une dépense maximale de 137 000 \$, incluant les taxes, financé à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de financer les frais accessoires à l'ouverture du Centre le Manoir.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-02 14:58

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1264670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense maximale de 137 000 \$, incluant les taxes, financé à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de financer les frais accessoires à l'ouverture du Centre le Manoir.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Le Manoir, construit vers 1955 et situé dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce, constitue un équipement sportif majeur pour l'arrondissement. Malgré son importance dans l'accueil et le développement d'organismes sportifs tels que le Club de judo Shidokan, le Club de gymnastique artistique Flex Art et le Club de gymnastique rythmique Questo, le bâtiment n'avait fait l'objet d'aucune rénovation d'envergure depuis sa mise en service. Avec le temps, les installations, les systèmes mécaniques, les composantes électriques et les espaces intérieurs ont atteint un niveau de désuétude nécessitant une intervention profonde afin d'assurer la pérennité de l'équipement, l'amélioration des conditions d'entraînement et la capacité de répondre adéquatement aux besoins sportifs locaux et supralocaux.

Les travaux en cours visent la modernisation complète du bâtiment, incluant la mise aux normes du dojo et du gymnase, la mise à niveau des systèmes CVAC et de l'éclairage dans une perspective d'efficacité énergétique ainsi que l'exécution de travaux liés au maintien d'actifs essentiels. Le projet bénéficie également du soutien d'aides financières accordées au fil des années dans le cadre de programmes municipaux dédiés aux équipements sportifs supralocaux, permettant de soutenir sa réalisation globale.

À l'approche de la mise en service du Centre, l'arrondissement doit procéder aux acquisitions nécessaires au fonctionnement initial du bâtiment. La Phase 1, intitulée "Ouverture", regroupe les achats indispensables à la fonctionnalité et à la sécurité de l'équipement. Ces acquisitions incluent le matériel et la machinerie de conciergerie, les équipements requis pour la conformité sportive tels que les protections murales, les filets et les tatamis, les dispositifs de sécurité comme le défibrillateur et les troussees de premiers soins, ainsi que le mobilier minimal d'accueil. Le besoin consolidé pour cette phase représente 137 000 \$, taxes incluses.

Ce montant correspond aux exigences réelles pour assurer une ouverture sécuritaire, conforme aux normes sportives et pleinement opérationnelle du Centre Le Manoir. Ces acquisitions sont essentielles à la mise en service immédiate de l'équipement et à la réinstallation efficace des clubs sportifs et de leurs membres dans un environnement adapté, sécuritaire et à la hauteur des standards attendus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170090 - 6 mai 2024: D'accorder un contrat de travaux à CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS inc., dans le cadre du projet de réaménagement, rénovation et mise aux normes du Centre le Manoir aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public - CDN-NDG-23-AOP-DAI-036.

DESCRIPTION

La division sports et loisirs, via sa section sports et installations, a identifié les acquisitions essentielles à la mise en service du Centre Le Manoir.

Ces besoins, regroupés dans la Phase 1 – Ouverture et totalisant 137 000 \$, taxes incluses, se répartissent en cinq catégories principales:

1. Entretien et maintien de la propreté

Matériel de conciergerie, machinerie et produits nécessaires pour assurer un niveau d'hygiène adéquat dès l'ouverture.

2. Équipements sportifs de conformité

Éléments requis pour respecter les normes des fédérations en judo et gymnastique, incluant tatamis, protections murales et filet de sécurité.

3. Sécurité et premiers soins

Dispositifs destinés à protéger les usagers, tels qu'un défibrillateur et des trousse de premiers soins.

4. Mobilier et équipements de soutien

Mobilier d'attente, équipements administratifs et articles facilitant les opérations quotidiennes du Centre.

5. Réintégration des organismes sportifs

Frais nécessaires au retour des clubs dans leurs nouveaux espace.

JUSTIFICATION

La présente demande vise à autoriser les dépenses nécessaires à la mise en service du Centre Le Manoir, totalisant 137 000 \$, taxes incluses. Ces dépenses sont indispensables pour assurer le fonctionnement initial de l'équipement sportif dès son ouverture et pour répondre aux exigences de sécurité, de conformité sportive et d'exploitation quotidienne. Ces acquisitions ne constituent pas des ajouts discrétionnaires, mais représentent les éléments minimaux requis pour que les installations sportives puissent être exploitées de manière sécuritaire, conforme et efficace dès leur mise en service. Elles répondent directement aux contraintes normatives (exigences des fédérations sportives et obligations de sécurité) et aux impératifs opérationnels liés à la réouverture.

L'absence de ces achats compromettrait l'ouverture du Centre, entraînerait des risques en matière de sécurité, nuirait au déroulement des activités sportives et limiterait la capacité du personnel à assurer un service adéquat. L'autorisation du montant consolidé est donc essentielle pour garantir une réouverture stable, complète et conforme aux attentes des organismes sportifs et des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de ce contrat est de 137 000 \$, taxes incluses.

Le montant imputable net de ristournes de taxes (TPS et TVQ) est de 125 099,26 \$ et sera financé à partir du surplus libre de l'arrondissement.

Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

Priorité 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. *Le Programme vise un accès inclusif à toutes et à tous dans les installations sportives et de loisirs et leur programmation.*

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Le Programme vise à assurer une offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement par des activités en sports, loisirs et communautaires accessibles et diversifiées.*

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *La pratique du sport et du loisir dans une installation de proximité permet de pratiquer des activités qui répondent à divers besoins, de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité.*

Il est également en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement:

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matière de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser cette dépense empêcherait la mise en service sécuritaire et conforme du Centre Le Manoir, retardant son ouverture et la réintégration des organismes sportifs. Cela entraînerait aussi une non-conformité aux normes sportives et opérationnelles et obligerait l'arrondissement à recourir à des achats fragmentés ou d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026: approbation de la dépense additionnelle

- Mars - Avril 2026: après approbation, acquisition et livraison des biens.
- Juin - Juillet 2026: livraison de certains équipements spécialisés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
Chef de section | sports et installations

Tél : 514 250-8139
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Davidsen JUGNAH
Chef de division - sports et loisirs

Tél : 514 239-4717
Télécop. : -

Le : 2026-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur

Tél :

Approuvé le : 2026-02-23

Dossier # : 1264670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Approuver une dépense maximale de 137 000 \$, incluant les taxes, financé à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de financer les frais accessoires à l'ouverture du Centre le Manoir.

Montréal 2030:



GDD_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
Chef de section | sports et installations

Tél : 514 250-8139
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1264670001

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, sports, loisirs et développement social / Division sports et loisirs*

Projet : *Approuver une dépense additionnelle maximale de 137 000 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet de réaménagement, rénovation et mise aux normes du Centre le Manoir afin de financer les frais accessoires à l'ouverture du Centre.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous : Le Programme vise un accès inclusif à toutes et à tous dans les installations sportives et de loisirs et leur programmation.			

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: Le Programme vise à assurer une offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement par des activités en sports, loisirs et communautaires accessibles et diversifiées.

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: La pratique du sport et du loisir dans une installation de proximité permet de pratiquer des activités qui répondent à divers besoins, de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1264670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Approuver une dépense maximale de 137 000 \$, incluant les taxes, financé à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de financer les frais accessoires à l'ouverture du Centre le Manoir.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montant imputable net de ristournes de taxes (TPS et TVQ) est de 125 099,26 \$ et sera financé à partir du surplus libre de l'arrondissement.

FICHIERS JOINTS



GDD 1264670001 - Certification de fonds .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-23

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1264670001

Approuver une dépense additionnelle maximale de 137 000 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet de réaménagement, rénovation et mise aux normes du Centre le Manoir afin de financer les frais accessoires à l'ouverture du Centre.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Crédits autorisés par l'arrondissement au dollar
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	
Incidences	119 156,34 \$	5 957,82 \$	11 885,84 \$	137 000,00 \$	11 900,74 \$	125 099,26 \$	125 100,00 \$
Total des dépenses	119 156,34 \$	5 957,84 \$	11 885,84 \$	136 999,99 \$	11 900,76 \$	125 099,26 \$	125 100,00 \$

	Montant	%
CDN-NDG	125 100,00 \$	100,00%
Total des dépenses	125 100,00 \$	100,00%

Information budgétaire:

<u>Provenance</u>	Surplus libre
Objet	31025
Montant :	125 100,00 \$

<u>Imputation</u>	PDI 2015 - Mise aux normes Centre Le Manoir
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	1567851 002
Projet Simon :	154248
Montant :	125 100,00 \$

	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PDI - 2026-2035 en milliers	0	0	0	0	0
Prévision de la dépense					
Brut	125	0	0	0	125
BF	125	0	0	0	125
Autre	0	0	0	0	0
Suvention	0	0	0	0	0
Net	0	0	0	0	0
Écart	0	0	0	0	0

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITE seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Othmane cherrad Téléphone : 514-868-3488

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : Mars Année : 2026 **MAR-26** Description de l'écriture : GDD 1264670001 Centre Le Manoir (dépense additionnelle)

Virement de crédits demandé en vertu de :
 La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1264670001

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
5	6406	9500998	800250	07121	54390	000000	0000	154248	012079	22015	00000	125 100,00		Incidences
6	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	154248	000000	22015	00000		125 100,00	
7														
8														
9														
Total de l'écriture :												125 100,00	125 100,00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1269982001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 75 000\$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, pour un projet de création d'un milieu humide hydroconnecté sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 75 000\$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, pour un projet de création d'un milieu humide hydroconnecté sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-02 14:28

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1269982001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 75 000\$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, pour un projet de création d'un milieu humide hydroconnecté sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a déposé une demande de financement au Programme de création et de restauration de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques de Québec pour la réalisation d'études afin de confirmer la faisabilité et estimer la viabilité d'un nouveau milieu humide sur le site de l'hippodrome (volet 1 du programme - études pré-faisabilité). Cette restauration est cohérente avec le développement planifié du secteur qui prévoit l'aménagement des espaces verts ainsi que la création et la restauration de milieux naturels

Le terrain de l'hippodrome se situe à l'intérieur du secteur Namur De la Savane, lequel est déterminé comme l'un des six secteurs de planification stratégique dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal, et présenté comme un secteur de densification. Il est convenu que "l'aménagement de ce secteur permettra un verdissement massif, le maintien de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur, la diminution du bruit et l'amélioration de la qualité de l'air." L'aménagement d'une trame de milieux humides sera bénéfique, non seulement pour la biodiversité du site, mais également pour la qualité de vie des résidents et pour la résilience climatique du secteur. Il est en effet reconnu que la présence et l'accès à la nature et aux milieux naturels sont bénéfiques pour la santé physique et mentale des populations. Si le milieu est restauré, il permettra aussi d'améliorer la capacité d'adaptation du secteur aux pluies abondantes, l'un des principaux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal. L'ajout de 20 000 logements à terme dans ce secteur nécessite une planification cohérente avec l'augmentation de la fréquence des aléas climatiques. En effet, la prise en compte des services écologiques dans ce secteur et une

meilleure intégration de zones éponges, de milieux humides contributifs à la biodiversité permettront d'augmenter la résilience des quartiers aux épisodes de pluies fortes, réduisant du même coup les risques d'inondation dans les zones construites.

De plus, ce projet s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de protéger la nature et de restaurer les habitats. Plus largement, ce projet s'inscrit dans la volonté de restaurer la nature pour l'atteinte des cibles de la Convention sur la diversité biologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170019 - 2025-02-03 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement pour la réalisation d'études de pré faisabilité du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques - Volet 1 et autoriser monsieur Stéphane Plante, directeur d'arrondissement, à signer tout engagement afférent.

CE24 0259 - 2024-02-28 - Modification du budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce demande au comité exécutif d'augmenter son budget de 2026 des revenus et des dépenses de 75 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

JUSTIFICATION

Cette subvention permettra notamment à l'Arrondissement de confier un mandat pour :

- Valider la viabilité d'un nouveau milieu humide sur le site de l'hippodrome;
- Confirmer la pertinence de restaurer la nature en intégrant les risques climatiques dans l'aménagement du nouveau quartier;
- Connecter le milieu humide existant afin d'augmenter les services écosystémiques de l'ensemble au bénéfice de la biodiversité et de la résilience climatique du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier permettra à l'Arrondissement de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, augmentant ainsi la base de revenus 2026 de 75 000\$

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond aux objectifs du Plan Montréal 2030 en accélérant la transition écologique par l'enracinement de la nature en ville, en mettant la biodiversité et les espaces verts au coeur de la prise de décision.

Plan stratégique de l'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce - Axe 2 - Milieux de vie sains et durables par la réduction de l'empreinte écologique et l'amélioration de la qualité de l'environnement grâce à la déminéralisation et au verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les communications mentionnant le financement et la contribution du ministère doivent mentionner celui-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2026: octroi des mandats

Été 2026: travail terrain, récolte des données

Automne 2026: élaboration des scénarios et des plans concepts

Hiver 2027: dépôt des rapports, reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseillère transition écologique

Tél : 438-864-4678

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-02

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428

Approuvé le : 2026-03-02

Dossier # : 1269982001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet :

Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 75 000\$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, pour un projet de création d'un milieu humide hydroconnecté sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal.



1333380_LE_MIN_octroi_A23V1-147.pdf



Projet_nouveaumh_hippodromePCRMHH_formulaire.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseillère transition écologique

Tél : 438-864-4678

Télécop. :



Gouvernement du Québec

**Le ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,
ministre responsable de la Stratégie maritime et ministre
responsable de la région de la Chaudière-Appalaches**

Québec, le 19 décembre 2025

Monsieur Stéphane Plante
Directeur d'arrondissement
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous annoncer que votre projet intitulé Une seconde vie pour la tête de la rivière Saint-Pierre (dossier n° A23V1-147), déposé dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, a été sélectionné pour financement.

Ainsi, conformément aux conditions et aux modalités du programme, vous pourrez bénéficier d'une aide financière correspondant à un montant maximal de 75 000 \$.

Le directeur par intérim de la Direction des milieux humides, M. Goulwen Dy, communiquera avec vous sous peu afin de vous faire part des conditions et des modalités associées à la signature de la convention d'aide financière et à la réalisation des études préalables. Comme indiqué à la section 9.4 du cadre normatif, aucune dépense ne doit être engagée avant le moment de la signature de la convention afin de pouvoir bénéficier de la somme accordée.

... 2

Cabinet de Québec

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3911

Télécopieur : 418 643-4143

Courriel : ministre@environnement.gouv.qc.ca

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Il est important de noter que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs détient la prérogative d'annoncer le projet. Par conséquent, avant de rendre cette information publique, je vous invite à communiquer avec le Bureau de programme à l'adresse courriel suivante : programmercmhh@environnement.gouv.qc.ca afin d'obtenir une approbation préalable à toute communication au sujet de ce projet.

Je profite de l'occasion pour vous remercier de votre contribution à la conservation des milieux humides et hydriques sur le territoire de l'Agglomération de Montréal.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



BERNARD DRAINVILLE

c. c. Chantal Rouleau, ministre responsable de la métropole et de la région de Montréal

PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Volet 1 – Étude de pré faisabilité d'un projet de restauration ou de création

Formulaire de dépôt de projet – Troisième appel à projets – Hiver 2022

1. SECTION RÉSERVÉE AU MINISTÈRE

i	N° de projet	A3V1- Cliquez ici pour entrer du texte.
ii	Date de réception de la demande	Cliquez ici pour entrer du texte.

2. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DEMANDEUR

1	Nom de l'organisme demandeur	Arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)
2	Type d'organisme	Municipalité locale
3	Mission de l'organisme	L'arrondissement a pour mission d'offrir des services de proximité de qualité aux citoyennes et citoyens ce qui inclut un milieu de vie où la nature est présente et accessible. L'arrondissement s'est doté d'une planification stratégique 2023-2030 dont l'axe 2 pour des milieux de vie sains et durables vise à offrir à la population des « voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur ». Avec cet objectif en tête, l'arrondissement mobilise ses ressources afin d'augmenter le verdissement, mettre en place des conditions favorables au maintien de la biodiversité et à la réduction de son empreinte écologique.
4	Adresse	5160 boulevard Décarie
5	Ville	Montréal
6	Province	Québec
7	Code postal	H3X 2H9
8	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	8831854870
9	Situation de l'organisme du demandeur (et des partenaires, s'il y a lieu) ayant reçu une aide financière du Ministère ou d'un autre organisme subventionnaire au cours des deux années précédant la présente demande d'aide financière	L'arrondissement a obtenu en 2024 un financement de 50 000\$ du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour l'élaboration d'un Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN). Le déploiement du projet est terminé et a suivi son cours à l'intérieur des délais prévus.

10	Précisions sur la présentation de l'organisme demandeur, s'il y a lieu	<p>€ L'arrondissement s'est doté d'une planification stratégique 2023-2030 visant notamment à offrir à la population des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En décembre 2023, l'arrondissement a adopté un Plan maître de plantation visant la plantation de 1000 arbres annuellement en plus d'une planification intensive pour la déminéralisation des secteurs vulnérables à la chaleur. • L'arrondissement mène sur le site de l'hippodrome de nombreuses initiatives de nature transitoires ayant pour but de bonifier la biodiversité du site tels que l'implantation de jardins de pollinisateurs ou diverses activités d'agriculture urbaine. Au cours des années, plus de 1000 arbres ont été plantés sur le site dont plusieurs arbres fruitiers. En 2024, plus de 1500 kg de légumes ont été récoltés. • Les activités transitoires sur ce site – La nature de Blue Bonnets - étaient finalistes au Gala annuel du Conseil régional de l'environnement de Montréal - édition 2024.
----	--	--

3. PRÉSENTATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE À AGIR AU NOM DE L'ORGANISME DEMANDEUR

11	Titre	Monsieur
12	Prénom et nom	Stéphane Plante
13	Fonction occupée dans l'organisme	Directeur d'arrondissement
14	N° de téléphone et n° de poste	438-864-4678
15	Courriel	Stephane.plante@montreal.ca
16	Province de résidence	Québec
17	Résolution de l'organisme demandeur autorisant la personne à agir à déposer une demande au PRCMHH pour le projet en question	Résolution jointe à la demande.
18	Précisions sur la personne autorisée à agir au nom de l'organisme, s'il y a lieu	Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

4. PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE

	Chargé de projet principal en gestion d'équipe multidisciplinaire	
19	Nom du chargé de projet	Isabelle Bérubé
20	Nombre d'années d'expérience	10 ans
	Professionnel en restauration ou création écologique	
21	Nom du professionnel	Mélanie Lapointe
22	Nombre d'années d'expérience	17 ans
23	Description de l'expertise en restauration ou création écologique	Titulaire d'une maîtrise en sciences biologiques sur la restauration des forêts feuillues du sud du Québec, Mélanie Lapointe a acquis une expertise en création et restauration des milieux naturels, incluant les milieux humides, les berges et les habitats fauniques, comme chargée de projets chez WSP, Wildlands et Biofilia. Membre de l'Association des biologistes du Québec et de la Society for Ecological Restoration, elle travaille présentement comme conseillère en aménagement pour le programme de réhabilitation des berges du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal.
24	Exemple(s) de projet de restauration ou de création de milieux humides ou hydriques réalisé (objectifs, études et travaux réalisés, résultats) par le professionnel en restauration	<p>1) Création de milieux humides pour la compensation du projet hydroélectrique de La Romaine, Qc., WSP : 2012-2021.</p> <p>Objectifs : création de 60 hectares de milieux humides dans des sites perturbés par la construction des centrales hydroélectriques</p> <p>Études et travaux réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyses multicritères des sites potentiels pour l'aménagement de milieux humides (bancs d'emprunt, sites d'entreposage, sites d'hébergement temporaire, etc.); - Caractérisation des sites à fort potentiel : profondeur et variation de la nappe phréatique, contexte hydrologique, végétation, substrat, etc.; - Élaboration des concepts d'aménagement pour 15 sites sélectionnés : diversité de milieux humides (eaux peu profondes, marais, marécages), lien hydrologique et intégration dans le paysage, ensemencement et plantations d'espèces indigènes, création d'habitats fauniques; - Plans et devis des aménagements; - Suivi des aménagements sur les 5 premiers sites aménagés et recommandations.

Résultats : Aménagement de 50 hectares de milieux humides et concepts d'aménagement pour 10 hectares supplémentaires. Adaptation des techniques et des propositions d'aménagement suite aux résultats du suivi des aménagements. Intégration des préoccupations des communautés innues.

2) Analyse préalable à la création de sites de reproduction pour la rainette faux-grillon de l'Ouest, Contrecoeur, Qc., WSP : 2018.

Objectifs : Création d'habitats propices pour la réintroduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest (espèce vulnérable au Québec)

Études et travaux réalisés :

- Caractérisation de terrain de plusieurs boisés et milieux humides de la Montérégie;
- Analyse multicritères, incluant la topographie, les milieux humides temporaires, le contexte hydrique et la végétation, et identification des sites prioritaires pour la création d'habitats de reproduction pour la rainette;
- Élaboration de critères d'aménagement répondant aux besoins de la rainette faux-grillon et propositions d'aménagement.

Résultats : Identification de sites prioritaires pour l'aménagement de nouveaux sites de reproduction et cartographie des corridors à conserver entre les sites de reproduction existants et les nouveaux sites à aménager. Les aménagements proposés n'ont pas encore été réalisés.

3) Plan de restauration des berges d'un tributaire du lac Ménard, Ste-Lucie-des-Laurentides, Qc. Biofilia : 2010-2011.

Objectifs : Amélioration de la qualité de l'eau et de l'état des berges du tributaire.

Études et travaux réalisés :

- Caractérisation des berges existantes et identification des principales problématiques;
- Élaboration d'un plan de restauration et de revégétalisation pour 500 mètres linéaires de berge. Le tributaire s'écoule entre la rue et la façade des maisons sur des terrains privés;
- Rédaction d'un rapport vulgarisant l'importance des bandes riveraines et proposant des solutions faciles à implanter pour les citoyens concernés.

		Résultats : Augmentation du couvert végétal herbacé, arbustif et arborescent le long du tributaire suite à l'arrêt de la tonte et aux plantations.
	Autres membres de l'équipe (s'il y a lieu)	
25	Noms, fonctions et expérience des autres membres de l'équipe	<p>Robin Beauséjour, biologiste et conseiller en planification, Bureau de la transition écologique et de la résilience, Ville de Montréal</p> <p>Alexandre Beaudoin, biologiste, Éco-Pivot, Université de Montréal</p> <p>Thi Huong Giang Tran, architecte paysagiste, arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce, Ville de Montréal</p> <p>Ikram Abdeljelil, ingénieure en eau et environnement, détentrice d'une maîtrise en génie de l'environnement</p> <p>Charles-Dominique David, ingénieur préposé à la planification, Section planification et grands projets, Division développement urbain, Direction de la gestion des actifs, Service de l'eau, Ville de Montréal</p> <p>Nadia Banville, conseillère en aménagement, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Division des projets urbains, Ville de Montréal</p>
26	Curriculum vitae des membres de l'équipe	CV des membres de l'équipe joints à la demande.
	Partenariat (s'il y a lieu)	
27	Nom(s) de(s) organisme(s) partenaire(s)	<p>Éco-Pivot, Université de Montréal</p> <p>Corridor Darlington</p>
28	Description du partenariat	<p>Éco-Pivot dont la mission est de « reconnecter la nature à la ville » est un partenaire privilégié de l'arrondissement depuis de nombreuses années. Éco-pivot souhaite améliorer la connectivité des habitats fauniques en milieux urbains, redonner la place à l'écologie dans la vie urbaine et améliorer les retombées des services écosystémiques (et co-bénéfiques). Depuis deux ans, Éco-Pivot mène sur le site de l'Hippodrome des bio-blitz afin de recenser les espèces présentes. Ils ont obtenu cette année le mandat de procéder à une analyse de connectivité sur le territoire de l'arrondissement incluant le site de l'hippodrome afin de planifier de meilleures interventions et de prendre en compte la connectivité biologique dans la planification urbanistique. Le mandat inclut la prise en compte du corridor Saraguay-Angrignon, un corridor vert de 27 kilomètres liant le parc-nature du Bois-de-Saraguay au parc Angrignon.</p> <p>Depuis de nombreuses années, l'organisme Corridor Darlington travaille à l'établissement d'un corridor de biodiversité entre le</p>

		Mont-Royal et d'autres espaces naturels de Montréal - dont l'hippodrome - grâce à une série d'infrastructures naturelles. Le projet est récipiendaire du Gala du Conseil régional en environnement édition 2020 et jouit d'une reconnaissance internationale.
29	Précisions	L'organisme est soucieux de la protection de la biodiversité sur le site et au fait de la présence d'espèces à statut.

5. APERÇU DE LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

30	Projet soumis au volet 1 dans un appel à projets antérieur du PRCMHH	Non
31	Si le projet a été présenté à un appel à projet antérieur, quel était le numéro de dossier?	n.a.
32		
33	Contribution de l'organisme demandeur ou des partenaires, s'il y a lieu	Aucune
34	Montant demandé au PRCMHH au volet 1 (maximum : 75 000 \$)	75 000 \$
35	Coûts estimés pour réaliser le projet s'il était présenté au volet 2	2 000 000 \$
36	Document de planification budgétaire	Formulaire Excel rempli et joint à la demande
37	Précisions	Cliquez ici pour entrer du texte.

6. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

38	Titre du projet	Une seconde vie pour la tête de la rivière Saint-Pierre
----	-----------------	---


39	Objectifs des études de préfaisabilité	<p>Les études permettront de délimiter la zone d'intervention pour la restauration de la tête de la rivière, ses bénéfices sur la biodiversité présente et ses impacts sur l'hydrologie du secteur et des milieux humides à proximité. Ultiment, nous souhaitons restaurer la nature du site, créer de nouveaux habitats pour les espèces présentes, contribuer au retour d'autres espèces et ranimer le déficit d'alimentation en eau.</p> <p>1. Analyse de données historiques (cartes, documents, photos, etc.) et alimentation du site en eau (2k\$);</p> <p>2. Élaboration d'un concept de création d'un milieu humide à l'emplacement présumé de l'ancienne rivière Saint-Pierre par une équipe pluridisciplinaire constituée de biologistes, d'hydrologistes et d'architectes du paysage (compétences complémentaires recherchées: hydrologie, écologie, ingénierie et aménagement du territoire). La zone visée pour la création du milieu et l'élaboration du concept devra assurer la santé et l'équilibre de l'écosystème (zone tampon, méandres, berges, substrats et berges) ainsi que la dynamique sédimentaire, le régime d'étiage et de crues. Le mandat comprendrait: (44 550\$)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La comparaison de différents scénarios de restauration • Une description des aménagements prévus (types de milieux humides et hydriques, leur localisation approximative sur un plan, superficies estimées, coupes transversales type, etc.) • Les détails de faisabilité technique (sources d'alimentation en eau, débits estimés, substrat, drainage, dynamique d'érosion, etc.) • Les gains prévus en fonctions écologiques et les impacts négatifs potentiels sur les écosystèmes existants (ex. habitat du couleuvre brune) <p>2. Étude hydrologique visant à s'assurer que les eaux pluviales contribuent de manière suffisante et durable à l'alimentation du cours d'eau (sans causer d'érosion, de pollution ou de déséquilibre hydrologique).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une analyse des précipitations locales; • Une caractérisation du sol et de la perméabilité; • Une modélisation du ruissellement et des débits vers le cours d'eau; • Une évaluation des périodes de sécheresse et des besoins écologiques du cours d'eau; • Des propositions d'aménagements pour maintenir ou améliorer l'alimentation en eau (24 300\$) <p>Voir la section méthodologie pour un complément d'information sur les études de préfaisabilité.</p>
40	Objectifs du projet s'il était présenté au volet 2	<p>1. Créer un nouveau milieu humide à l'emplacement présumé de la tête de la rivière ou tout près en fonction de l'hydrologie du secteur:</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - contribuer à l'équilibre des milieux humides à proximité; - créer des habitats pour la faune et la flore présente et celle qui y habitait autrefois ; - améliorer la qualité de l'eau à l'embouchure. <p>2. Créer une liaison hydrique entre la tête du ruisseau et les milieux d'intérêt identifiés au Plan régional des milieux humides et hydriques de même que l'espace vert au centre du projet afin d'assurer la résilience des quartiers aux fortes pluies.</p> <p>3. Permettre aux futurs résidents de reconnecter avec la nature et de bénéficier des services de l'écosystème (réduction des impacts des périodes caniculaires, qualité de l'air, captation carbone, etc.)</p> <p>4. Restaurer la nature pour contribuer aux efforts de protection de la biodiversité de l'arrondissement, de la Ville et de l'agglomération.</p>
41	Affectation du territoire	Dominante résidentielle (1)
42	Propriétaire(s) du ou des terrains visés	Ville de Montréal
43	Preuve de propriété indiquant le nom de l'organisme ou de la personne propriétaire du terrain	Preuve de propriété jointe à la demande
44	Moyen prévu pour s'assurer de la disponibilité du terrain visé pour la réalisation des travaux	Déjà propriétaire du terrain
45	Document officiel démontrant que le terrain est disponible pour le projet, si le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain	Non applicable: le demandeur est le propriétaire du terrain
46	Précisions	<p>Moins de 2% des terrains vacants de Montréal sont à construire et 4% des terrains sont en transformation ou appelés à l'être (PRMHH, 2024). Parmi ceux-ci se trouve le terrain de l'ancien hippodrome de Montréal d'une superficie de 46 hectares. On y trouve quelques chemins, des plaines, un espace d'agriculture urbaine (un hectare en culture), une pépinière en opération (Soverdi) et des milliers d'arbres.</p> <p>Avant la construction de l'échangeur Saint-Pierre se trouvait, tout au fond du terrain de l'hippodrome, la tête de la rivière Saint-Pierre. Une première excursion et l'étude de cartes ont permis d'identifier un secteur à haut potentiel pour la restauration de la nature. Cette restauration serait sans impact sur le développement planifié (on y accueillera à terme plus de 11 000 unités d'habitations). Il est également prévu d'y aménager des espaces verts et d'intégrer la création et la restauration de milieux naturels.</p>

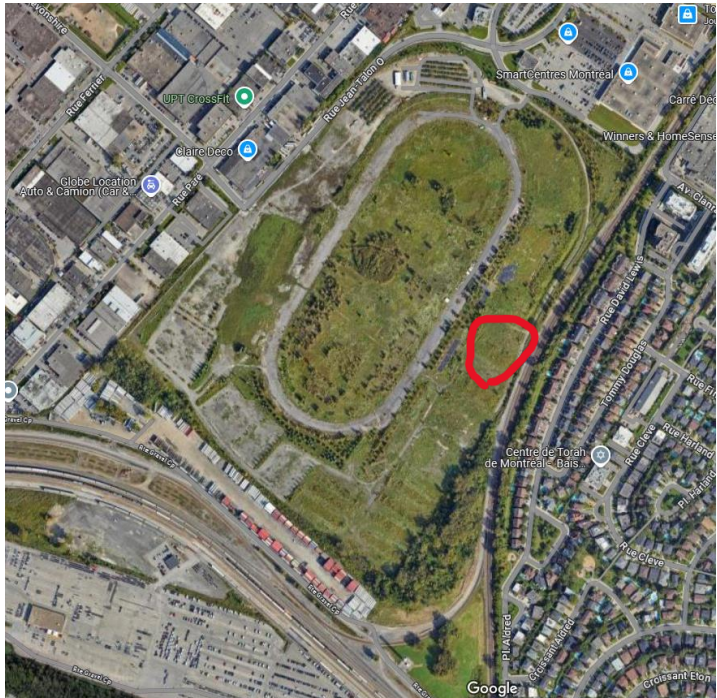

	<p>Le terrain de l'hippodrome se situe à l'intérieur du secteur Namur-De la Savane, lequel est déterminé comme l'un des six secteurs de planification stratégique dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal, et présenté comme un secteur de densification. Il est convenu que "l'aménagement de ce secteur permettra un verdissement massif, le maintien de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur, la diminution du bruit et l'amélioration de la qualité de l'air." Ce projet s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de protéger la nature et de restaurer les habitats. Il permettrait aussi d'améliorer la capacité d'adaptation du secteur aux pluies abondantes, l'un des principaux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal (des cuvettes qui accumule l'eau de ruissellement de surface lors des fortes pluies couvrant une bonne partie du secteur Namur-Hippodrome). Plus largement, ce projet s'inscrit dans la volonté de restaurer la nature pour l'atteinte des cibles de la Convention sur la diversité biologique. Il permettrait à la Ville d'acquérir une expérience dans l'exhumation de cours d'eau enfouis ou canalisés et de faire un premier pas vers un projet en réflexion depuis plusieurs années, soit la remise à jour de la Rivière Saint-Pierre. La ville détient d'ailleurs une première étude de faisabilité technique et financière sur la réhabilitation du bassin versant de la rivière (voir étude jointe).</p>
--	--

7. LOCALISATION DU PROJET

47	Région administrative	06- Montréal
48	MRC	Agglomération de Montréal
49	Municipalité	Ville de Montréal
50	Numéro du ou des lots	Le terrain n'est pas encore cadastré. Le numéro du lot est 2 648 223.
51	Latitude (en degré décimal NAD83)	45°29'25.8"
52	Longitude (en degré décimal NAD83)	73°39'27.2"
53	Bassin versant (zone de gestion intégrée de l'eau)	Fleuve Saint-Laurent C. Grand bassin de La Prairie Sous-unité d'analyse : C1. Rivière St-Pierre

		 <p>CARTE 7 - LES UNITÉS GÉOGRAPHIQUES D'ANALYSE DU PRMHH</p> <p> ■ A Lac Deux-Montagnes ■ D Fleuve St-Laurent ■ B Lac St-Louis ■ E Rivière des Prairies ■ C Bassin de La Prairie </p>
54	<p>Carte du site à l'échelle régionale (choisir une échelle permettant de bien comprendre le contexte autour du site)</p>	<p>L'agglomération compte 660 hectares de milieux humides intérieurs, qui représentent 1,3 % de son territoire terrestre, et 134,6 kilomètres de cours d'eau intérieurs; L'urbanisation a entraîné des perturbations affectant les milieux humides et hydriques, telles que des remblais à des fins de développement, la perte d'habitats et de connectivité écologique, un déficit d'alimentation en eau, la pollution, la prolifération de plantes exotiques envahissantes ainsi que la perte de bandes riveraines; Les pertes nettes de milieux humides survenues dans l'agglomération de Montréal entre 1962 et 2016 sont estimées à 40 %. Comme on le voit sur cette carte extraite du Plan régional des milieux humides et hydriques, le secteur visé se trouve entouré de zones urbanisées (demi-cercle noir). On y trouve cependant, à quelques centaines de mètres de distance sur des terrains non développés, une importante mosaïque de milieux humides d'intérêt visés pour la protection (flèche rouge). Par ailleurs, des efforts soutenus ont été déployés depuis plusieurs années pour connecter le secteur à celui du Mont-Royal par le biais d'initiatives de verdissement le long du corridor Darlington.</p>

	
<p>55</p> <p>Carte du site à l'échelle locale avec les données écoforestières, le réseau hydrographique, la topographie, le réseau routier, les orthophotos, les limites municipales, les bassins versants, l'emplacement des milieux humides et hydriques existants, la délimitation des milieux humides et hydriques à restaurer ou à créer, etc.</p>	<p>Le site de l'ancien hippodrome est aujourd'hui un terrain en grande partie vacant, difficilement accessible. Il est bordé à l'ouest par une gare de triage et par une voie ferrée au sud.</p> <p>L'endroit où était localisée la tête de la rivière (encadré en rouge) se situe à la limite du terrain de l'hippodrome. Il est séparé de la voie ferrée par une bande d'arbres, un fossé et une clôture en mailles de chaînes. Nous avons marché le terrain en juin 2024 afin de constater son état et identifié des zones de résurgence.</p>

	 
<p>56 Document numérique de localisation du projet (ArcMap, shapefile, geodatabase)</p>	<p>Document joint à la demande</p>

57	Précisions	Cliquez ici pour entrer du texte.
----	------------	-----------------------------------

8. DESCRIPTION DU MILIEU

58	<p>Description du milieu naturel (sol, végétation, hydrologie, espèces exotiques envahissantes, bande tampon, position dans le bassin versant, types d'habitats, présence de parcs, réserves, etc.)</p>	<p>Sol</p> <p>Selon la carte des dépôts meubles de l'Île de Montréal, le site est principalement occupé par de l'argile de la mer de Champlain. Un taux d'infiltration très faible est attendu pour ce dépôt de sol naturel. En revanche le sol a été fortement remanié avec la construction d'infrastructures de drainage en conduite et des chaussées qui ont requis l'import d'une quantité importante de gravier très drainant sur le site ce qui pourrait augmenter le taux d'infiltration de cette zone (Stantec, 2024, Écoquartier Namur-Hippodrome - Évaluation sommaire de la gestion des eaux usées et pluviales)</p> <p>Ainsi, environ 36% de la superficie du terrain de l'hippodrome est occupée par du sable / gravier / asphalte (minéral bas), 1% par les bâtiments, 61% par de la végétation herbacée ou arbustive (3 mètres et moins) et 2% par de la végétation de plus de 3 mètres de hauteur. Les données sont tirées de l'indice de canopée métropolitain de la CMM et publiées dans le bioblitz effectué sur le site.</p> <p>Végétation</p> <p>La majorité du site de l'hippodrome se compose d'une friche herbacée à aster poilu, armoise vulgaire et verge d'or selon le bioblitz effectué à l'automne 2023. L'absence d'importantes utilisations anthropiques dans les dernières années a permis la recolonisation naturelle du site vers une friche avec une marge boisée aux limites du site. De nombreux jeunes peupliers deltoïde occupent la strate arbustive. Des arbres matures sont également présents sur le site, notamment les alignements d'arbres de l'ancien stationnement, ainsi que ceux longeant le côté sud de l'ancienne piste. Un inventaire non exhaustif a permis de recenser 34 espèces végétales (Bioblitz 2023 et 2024).</p> <p>Un milieu humide potentiel a été identifié lors du blioblitz. Il s'agit d'une dépression topographique avec des sols saturés en eau et une végétation dominée par le roseau commun.</p> <p>Espèces exotiques envahissantes</p> <p>Plusieurs espèces exotiques envahissantes (EEE) sont présentes, comme la valériane officinale, bien que les deux espèces les plus communes soient le roseau commun et le nerprun cathartique. La présence marquée de roseau commun a été confirmée lors de notre visite exploratoire du 14 juin 2024. À proximité, nous avons également observé quelques points de résurgence, un cours d'eau asséché et des débris dans la zone présumée de la tête de la rivière. Ces observations confirment l'affirmation inscrite au Plan régional des milieux humides et hydriques indiquant que « les cours d'eau</p>
----	---	--

intérieurs sont très affectés par les espèces exotiques envahissantes, particulièrement le roseau commun ».





Hydrologie

L'élévation moyenne où se trouve la tête de la rivière Saint-Pierre est de 50 mètres. Actuellement, toute l'eau du site se draine vers le collecteur Décarie-Rimbault, situé au nord du site (WSP, 2016, Étude de faisabilité technique et financière de la réhabilitation du bassin versant de la rivière Saint-Pierre). Tel que mentionné au Projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal, plusieurs milieux souffrent d'un déficit d'approvisionnement en eau du fait de l'écoulement direct des eaux de pluies dans les réseaux unitaire et pluvial et d'une importante imperméabilisation des sols en milieu urbain.




Photo: eau observée près du site présumé de la tête de la rivière.

La nappe phréatique a été observée à des profondeurs variant de 1,1 m au puits d'observation P3 à 6,35m au forage 13E293-023A et entre les élévations 44,73 m et 48,72 m

Bande tampon

Aucune bande tampon n'est présente puisque le site est entièrement à revaloriser. Au projet de PRMHH, il est prévu de doter

		<p>les milieux humides d'intérêts ou à restaurer d'une protection de 30 mètres.</p> <p>Types d'habitat</p> <p>Cette friche présente un habitat pour la couleuvre brune (observations en 2023 et 2024), qui s'y nourrit d'insectes, de gastéropodes et parfois de petites grenouilles (Bioblitz 2023 et 2024).</p> <p>Statut de conservation</p> <p>Aucun</p>
59	Description de la problématique, des pressions et des perturbations sur le milieu actuel	<p>Perturbation</p> <p>Après l'occupation de l'entreprise Blue Bonnets et la tenue de courses de chevaux, le site a accueilli plusieurs spectacles musicaux. Il a été remblayé par endroit pour l'installation de scènes en plein-air. Des analyses de sol démontrent cependant que le sol demeure peu contaminé. Bien que l'on ait trouvé des matériaux (voir photo), globalement le site est libre de contraintes sur le sol.</p> <p>Le site de la tête de la rivière est perturbé par la présence d'espèces végétales envahissantes. Le drainage et les changements apportés au cours du temps ont asséché la rivière et effacé la présence de sa tête. Seul un fossé demeure présent.</p> 

On y trouve des infrastructures souterraines et la présence d'eau très claire (voir photo). L'eau qui s'écoule dans le fossé est captée par des grilles de puisard, et le réseau de conduites achemine cette eau vers le collecteur Décarie Raimbault. Ce réseau vient modifier le sens d'écoulement naturel de la rivière d'origine qui allait en sens opposé, vers l'ouest, vers le lac à La Loutre.



Problématique

Le site est envahi par le roseau commun, une espèce exotique envahissante, et ne constitue pas un habitat d'intérêt pour la faune et la flore urbaine. Une visite sur le site à l'été 2024 a également

révélé la présence de débris (voir photo). Des interventions sont nécessaires pour améliorer la composition en espèces végétales et la restauration du site, afin d'intégrer des zones d'eau libre et rétablir des conditions de drainage propices à la pérennité du milieu.





Pression anthropique

Le plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome prévoit l'aménagement d'un parc urbain et d'une trame de corridors verts. À terme, l'ancien site de l'hippodrome devrait accueillir entre 7500 et 9000 logements, 9 hectares d'espaces verts et publics, une ceinture verte et un parc central fédérateur.

Nous estimons important de restaurer la nature le plus rapidement possible afin de permettre à un nouvel équilibre de se former.

Pour la tête de la rivière Saint-Pierre, il est important de prévoir le développement du réseau pluvial du site en conséquence. Le futur développement pourrait nécessiter, notamment, un remblai important et le reprofilage global des pentes du terrain naturel du site de l'ancien Hippodrome. C'est pourquoi une analyse des pentes et de l'hydrologie du secteur sont incontournables pour assurer la viabilité du futur milieu.

		<p>Représentation de la vision QNH VISION ET PLAN D'ENSEMBLE</p>  <p>Le quartier en bref:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 18 500 à 20 000 logements, dont 7 500 à 9 000 logements sur le site de l'ancien hippodrome. • 14 ha d'espaces verts et publics dont 9 ha sur le site de l'ancien hippodrome. • 1 parccentral fédérateur permettant les rencontres et une ceinture verte permettant le maintien de la biodiversité. • 130 000 m² en équipements collectifs répartis en 4 pôles complémentaires. • 213 000 m² de fonctions économiques.
60	Description des espèces floristiques menacées ou vulnérables, s'il y a lieu	<p>Le bioblitz effectué en 2024 a permis de confirmer la présence de 97 espèces végétales sur le site de l'hippodrome, mais aucune espèce floristique à statut précaire. Toutefois, l'asclépiade commune, une plante essentielle au développement du papillon monarque, une espèce classée en voie de disparition au Canada (COSEPAC 2016; LEP 2023) a été observée dans les friches herbacées présentes sur le site.</p>
61	Description des espèces fauniques menacées ou vulnérables, s'il y a lieu	<p>La liste des espèces à statut inventoriées (Bioblitz 2024) est la suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Martinet ramoneur (<i>Chaetura pelagica</i>) ; • Monarque (<i>Danaus plexippus</i>) • Chauve-souris argentée (<i>Lasionycteris noctivagans</i>) • Chauve-souris cendrée (<i>Aeorestes cinereus</i>) • Chauve-souris rousse de l'Est (<i>Lasiurus borealis</i>) • Couleuvre brune (<i>Storeria dekayi</i>) 
62	Description des espèces exotiques envahissantes présentes, s'il y a lieu	<p>Plusieurs espèces exotiques envahissantes (EEE) sont présentes, dont la valériane officinale. Les deux espèces exotiques envahissantes les plus communes sont toutefois le roseau commun et le nerprun cathartique.</p>

63	Description des installations récréatives existantes (p. ex., sentiers, points de vue, etc.), s'il y a lieu	Le site est vacant sauf pour les installations transitoires d'agriculture urbaine sur 1 hectare opéré par Multicaf, la pépinière d'arbres opérée par la Soverdi, la présence de jardins de pollinisateurs opérés par Polliflora et quelques meubles propriété de l'arrondissement. Le site est clôturé.
64	Nécessité écologique de restauration du site	<p>Les milieux humides intérieurs ont pratiquement disparu de l'île de Montréal. La restauration de la tête de la rivière Saint-Pierre représente une occasion unique de créer et d'assurer la pérennité de milieux humides et hydriques en milieu urbain. De plus, le futur parc du quartier Namur-Hippodrome se situe dans un secteur où il y a un déficit important d'espaces verts et d'écosystèmes naturels. Il s'agit d'une opportunité, pour les futurs résidents, d'être en contact avec la nature et de découvrir des écosystèmes uniques.</p> <p>La quantité et la qualité de l'eau, ainsi que la présence et l'abondance des espèces exotiques envahissantes, sont des problématiques majeures pour les milieux humides urbains. L'instabilité de l'approvisionnement en eau dans ces habitats favorise notamment l'introduction d'espèces d'affinité terrestre et induit une succession végétale qui nuit aux espèces de milieux humides souvent moins compétitives ou peu tolérantes à l'ombre. Une amélioration des conditions hydrologiques et écologiques permettrait aussi à une faune et une flore plus typique et inféodée aux milieux humides de s'y installer, augmentant ainsi la qualité biologique du site. Une amélioration de la flore et des conditions hydrologiques permettrait d'améliorer les fonctions du site et donc les services rendus, notamment en ce qui a trait aux services de décontamination des eaux de ruissellement, de séquestration du carbone, de dénitrification ou d'îlot de fraîcheur.</p>
65	Motivations qui ont mené au choix du site et du projet (p. ex., problématique à régler, nécessité écologique, facilité d'accès, coûts de réalisation avantageux, opportunité temporelle, pressions sociales, expérience passée similaire, disponibilité d'espace, etc.)	<p>La friche de l'hippodrome Blue Bonnets est actuellement un milieu naturel rare dans un quartier fortement urbanisé en plein cœur de Montréal. Le développement de ce secteur emmènera une pression supplémentaire sur la biodiversité. La restauration de la tête du bassin-versant de la rivière Saint-Pierre permettrait de maintenir une partie de la biodiversité existante tout en favorisant la recolonisation naturelle du site.</p> <p>Quatre principales motivations ont mené au dépôt de cette demande:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La volonté citoyenne et politique de restaurer la nature et de créer de nouveaux milieux dans un secteur en déficit d'espaces verts et de milieux naturels. 2. La présence de la rivière Saint-Pierre à l'extrémité du site, l'un des derniers cours d'eau intérieurs de Montréal dont certains segments ne sont pas canalisés. Il nous apparaît pertinent de restaurer sa source.

		<p>3. La présence d'espèces à statut sur le site telles que la couleuvre brune et la chauve-souris argentée.</p> <p>4. L'importance d'agir avant le développement du secteur afin de favoriser l'intégration des milieux naturels, incluant les milieux humides et hydriques. La planification du nouveau quartier et la gestion des eaux sur le site devra se faire de manière à assurer la pérennité du milieu (quantité d'eau adéquate et de bonne qualité pour assurer la pérennité des milieux et le maintien de la biodiversité faunique et floristique).</p>
66	Photos	Photos jointes à la demande
67	Précisions	Cliquez ici pour entrer du texte.

9. DESCRIPTION DES TYPES DE MILIEUX ET DES GAINS EN SUPERFICIES

Milieu n° 1		
68	Type de milieu à restaurer ou créer	La tête de la rivière Saint-Pierre est aujourd'hui asséchée du moins en surface. Une source souterraine est fort probablement connectée à la rivière Saint-Pierre qui est très majoritairement canalisée et rejoint l'échangeur souterrain du même nom. La restauration de la nature à cet endroit vise à recréer un milieu propice à la biodiversité du secteur au bénéfice de la qualité de l'eau et des futurs résidents du secteur pour la connexion à la nature.
69	Présence de plaine inondable	Absence de plaine inondable
70	Position du milieu hydrique ou du milieu humide par rapport au cours d'eau	Longe le cours d'eau, connexe
71	Dominance du type de couvert	Herbacée et arbustif
72	Précisions	
73	Superficie actuelle du milieu humide ou hydrique (m ²)	La superficie exacte de la zone identifiée comme étant la source de la rivière est à déterminer par une étude hydrogéologique.
74	Superficie totale potentiellement restaurée ou créée (m ²) si le projet était présenté au volet 2	Jusqu'à 9000 mètres carrés ou plus selon les études de la phase 1
75	Types de travaux	Création

Milieu n° 2		

76	Type de milieu à restaurer ou créer	
77	Présence de plaine inondable	
78	Position du milieu hydrique ou du milieu humide par rapport au cours d'eau	
79	Dominance du type de couvert	
80	Précisions	Cliquez ici pour entrer du texte.
81		
82		
83	Types de travaux	Création

10. MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE

116	<p>Description des études de pré faisabilité prévues (p. ex., caractérisation écologique, sondages géotechniques, niveau de la nappe phréatique, risques d'inondation, potentiel d'habitat du poisson, capacité de support des sols, contraintes écologiques, etc.), en détaillant avec les principales étapes correspondantes</p>	<p>L'élaboration d'un concept de restauration de la tête du cours d'eau et l'aménagement potentiel de milieux humides hydro connectés nécessite une équipe pluridisciplinaire composée d'hydrologues, d'écologistes, d'un expert en restauration de milieux humides, d'ingénieurs et d'aménagistes.</p> <p>Nous proposons donc, dans un premier temps, de mandater une telle équipe pour confirmer la pertinence et la viabilité d'un milieu humide à l'emplacement présumé de l'ancienne rivière Saint-Pierre par une équipe pluridisciplinaire à l'externe. Madame Mélanie Lapointe, experte en création et en restauration de milieux humides et hydriques et employée de la ville de Montréal serait chargée de la supervision du mandat.(44 550\$)</p> <p>Nous menons actuellement une caractérisation biologique du site et détenons une première évaluation sommaire de la gestion des eaux sur le site. Des investigations hydrogéologiques sont nécessaires pour assurer l'approvisionnement en eau, éviter l'érosion ou toute source de pollution. Puisque le site est destiné à un développement urbain, une meilleure connaissance hydrologique du secteur est nécessaire.</p> <p>En parallèle, nous proposons donc de compléter les données par une étude hydrologique visant à s'assurer que les eaux pluviales contribuent de manière suffisante et durable à l'alimentation du cours d'eau (sans causer d'érosion, de pollution ou de déséquilibre hydrologique).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une analyse des précipitations locales; • Une caractérisation du sol et de la perméabilité; • Une modélisation du ruissellement et des débits vers le cours d'eau;
-----	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation des périodes de sécheresse et des besoins écologiques du cours d'eau; • Des propositions d'aménagements pour maintenir ou améliorer l'alimentation en eau (24 300\$\$) <p>La capacité de réapprovisionner le secteur en eau de pluie et de ruissellement est centrale au projet.</p> <p>Finalement, nous proposons de donner un mandat pour la collecte et l'analyse de données historiques (cartes, documents, photos, etc.) et alimentation du site en eau (2k\$). Cette analyse permettrait de clarifier l'origine et l'historique du cours d'eau présent sur le site.</p>
117	Description générale des travaux qui seraient effectués si le projet était présenté au volet 2	<p>Il s'agit pour l'arrondissement d'une opportunité de restaurer la nature et d'offrir un espace propice à la biodiversité tout en redonnant une seconde vie à cet écosystème qui était fonctionnel jusqu'à la canalisation de la rivière.</p> <p>Adapter les niveaux géodésiques</p> <p>La restauration de la tête de la rivière sera bénéfique pour la régulation des eaux et les crues. Elle nécessitera de l'excavation et des travaux de nivellement géodésiques pour assurer l'approvisionnement en eaux de ruissellement sans affecter la géologie naturelle du sol qui assure la résurgence des eaux souterraines. Des ouvrages sont présents près du site. Les études permettront de déterminer si ceux-ci doivent être condamnés ou intégrés pour assurer les fonctions écosystémiques du milieu.</p> <p>Tel que mentionné dans l'étude de faisabilité pour la réhabilitation du bassin versant de la rivière Saint-Pierre, pour assurer leurs fonctions et leurs bénéfices pour la biodiversité, "les plans d'eau devraient avoir une zone d'eau permanente d'environ 1,5 m de profondeur et un marnage minimal de l'ordre de 20 cm. (50% en eau libre et 50% en végétation émergente). Leur périmètre doit être aménagé avec une végétation dense et stratifiée afin de contrer l'envahissement du phragmite et d'augmenter la valeur des habitats pour la faune."</p> <p>Aménagement d'un exutoire</p> <p>Le trop plein d'eau sera évacué vers la rivière et le réseau combiné situé à proximité. La construction de cette infrastructure nécessitera l'ajout ou le remplacement d'un puisard, un point de débordement en surface reliant le milieu humide et le puisard et un raccordement du puisard au réseau d'égout existant. Voici une photo de l'existant:</p>



Création d'habitats pour la faune

Des éléments d'habitats fauniques seront incorporés au projet afin de maintenir un habitat favorable à la couleuvre brune.

D'autres aménagements pourraient être proposés à la suite de la réception des études du volet 1 (caractérisation du site) pour recréer des habitats pour d'autres espèces propres au site et à l'écosystème hydrique. Ces aménagements hébergeront, attireront et offriront les conditions propices à la reproduction de ces espèces fauniques et floristiques.

Étant donné la présence de roseau commun dans le secteur et le faible niveau d'eau appréhendé, il convient de porter une attention particulière aux risques de prolifération du roseau commun, une plante très envahissante, rappelle "L'Étude de faisabilité technique et financière de la réhabilitation du bassin versant de la rivière Saint-Pierre". On trouve dans cette étude une note technique documentant les méthodes de lutte contre le roseau commun laquelle pourrait être déployée pendant la phase 2.


Connectivité

Selon le résultat des études du volet 1, nous estimerons la pertinence de poursuivre la naturalisation du site par l'établissement d'un corridor de végétalisation (noues drainantes ou simplement corridor de verdure d'une largeur suffisante pour le déplacement de la faune) jusqu'au corridors existants (Saraguay, voie ferrée et Darlington).

118

Travaux visant des installations récréatives (p. ex., sentiers, points de vue, etc.), s'il y a lieu

Ce sera l'occasion pour aménager des sentiers de marches, sites de repos pour profiter de la nature ainsi que de pistes cyclables pour se déplacer dans les alentours. Les sentiers piétons permettront de réduire le piétinement du milieu et permettront aux visiteurs de profiter du lieu. Des panneaux d'interprétation résumant l'historique du site, la canalisation de la rivière et la restauration de sa source


		sont envisagés, le tout en cohérence avec le plan directeur du secteur.
119	Schéma conceptuel illustrant de façon simple l'aménagement et l'organisation spatiale du site	
120	Document de planification des activités du projet	
121	Précisions	Les développements résidentiels, cyclables et routiers ceinturant le milieu humide seront développés dans un avenir incertain. Il est impossible de prévoir des installations récréatives plus en détails à ce stade. Il est cependant prévu au plan directeur d'aménagement et de développement du quartier que "l'aménagement de nouveaux espaces verts et publics permettrait d'assurer une gestion écologique des eaux" et que "l'aménagement d'une ceinture verte à proximité des voies ferrées et le verdissement massif du secteur permettrait l'implantation d'un lien actif (piéton et cyclable), le maintien de la biodiversité, la diminution de l'effet de chaleur, du bruit ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air". La restauration de la tête de la rivière et l'aménagement d'un espace naturel à cet endroit s'inscrit tout à fait en cohérence avec cette vision d'aménagement.

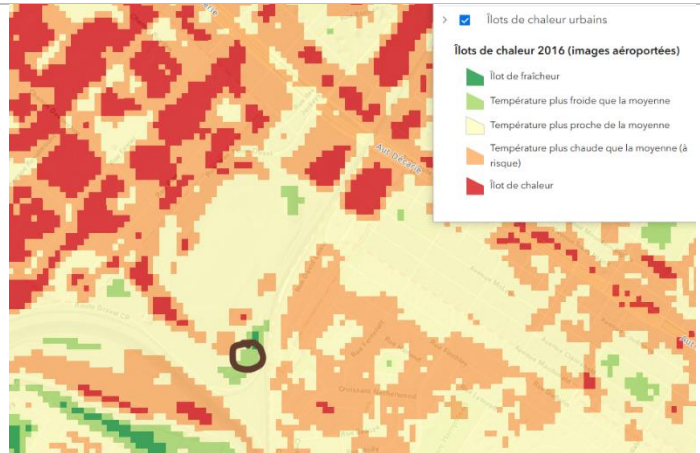
11. DESCRIPTION DES GAINS ATTENDUS EN FONCTIONS ÉCOLOGIQUES

122	Filtration contre la pollution, rempart contre l'érosion, rétention des sédiments	La restauration de la tête de la rivière contribuera à séquestrer les matières en suspension dans l'eau. De nombreux arbres sont déjà présents sur le site et plus de 1000 ont été plantés par l'arrondissement au fil des années. Ils captent les polluants et améliorent la qualité de l'air ambiant.
-----	---	---

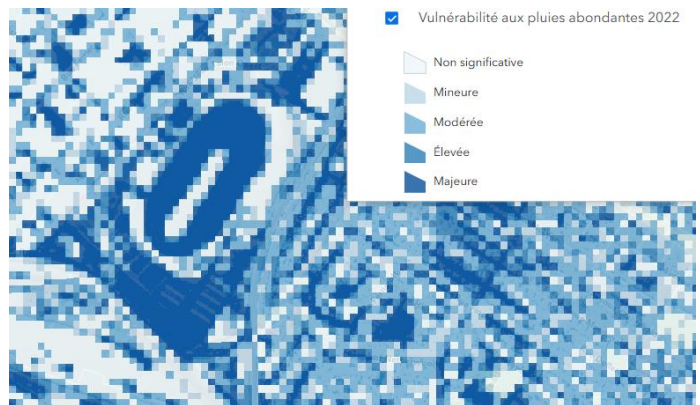
		<p>Les végétaux aux abords et dans l'aménagement de la tête de la rivière réduisent l'érosion, contribuent à filtrer l'eau et contribuent à la biodiversité végétale du site. Ils permettent également l'établissement d'une faune et contribuent à restaurer les populations d'insectes. Des aménagements permettent d'éviter que les visiteurs ne piétinent ou n'occupent des zones sensibles. En réduisant l'érosion, ils permettent d'éviter que les sédiments ne se retrouvent dans les zones plus sensibles.</p> <p>La circulation de l'eau et la végétalisation du site permettent de capter une partie des contaminants produits par les usages aux alentours (passants, bicyclettes, etc.).</p>
123	Régulation du niveau d'eau (réduction des risques d'inondation et d'érosion, recharge de la nappe phréatique, rétention de l'eau)	<p>La restauration de la tête de la rivière joue un rôle significatif pour la recharge de la nappe phréatique et la rétention de l'eau. "L'Étude de faisabilité technique et financière de la réhabilitation du bassin versant de la rivière Saint-Pierre" démontre que les plans d'eau restaurés sur le site de l'hippodrome doivent avoir une zone d'eau permanente d'environ 1,5 m de profondeur et un marnage minimal de l'ordre de 20 cm. (50% en eau libre et 50% en végétation émergente). L'étude démontre la possibilité de décharger le collecteur Décarie-Rimbault en détournant les eaux du secteur de l'ancien Hippodrome vers le nouveau cours d'eau Saint-Pierre à aménager. L'ensemble du système permettra de réduire les risques d'inondation dans les secteurs industriels et résidentiels adjacents et, globalement, les surverses vers le fleuve. En résumé, le projet permettra donc de réduire les débits de pointe et conséquemment les risques d'inondation tout en assurant un niveau de base lors des périodes d'étiage et ainsi éviter les périodes de sécheresse.</p> <p>Par ailleurs, le site se trouve aussi dans un secteur dominé par une vulnérabilité majeure, élevée ou modérée aux pluies abondantes, selon la dernière analyse de la Ville de Montréal (liens vers la carte interactive et la méthodologie sur la page des données ouvertes). Cette grande vulnérabilité est principalement due à la présence d'importantes cuvettes, qui peuvent accumuler l'eau de ruissellement lors des fortes pluies, augmentant de beaucoup les risques d'inondations dans le secteur.</p>

		
124	Conservation de la biodiversité et des habitats	<p>Les travaux permettront d'augmenter le nombre d'espèces végétales indigènes et d'en assurer la pérennité. Le projet assure le maintien de végétaux propres à ce type de milieu et favorise l'établissement d'une faune typique. L'aménagement d'habitats de la couleuvre brune sont souhaitables en bordure du site ou près de la frontière avec le terrain d'Hydro-Québec puisque ce secteur sera peu fréquenté même à terme du développement de site de l'hippodrome.</p>
125	Écran solaire et brise-vent naturel (maintien de la végétation et de la température de l'eau)	<p>La restauration de la tête de la rivière Saint-Pierre permet de conserver la végétation existante consolidant les fonctions d'écran solaire. De nombreux arbres matures sont présents dans cette zone et leur présence n'entre pas en conflit avec la restauration de la tête de la rivière. L'agrandissement du milieu humide bonifie les fonctions d'écran solaire et de brise-vent naturel déjà existantes.</p>

		
126	<p>Séquestration du carbone et atténuation des impacts des changements climatiques</p>	<p>Une fois le secteur développé, on trouvera peu de nature dans le voisinage immédiat. Le secteur de la tête de la rivière Saint-Pierre est cintré par une voie ferrée, une gare de triage et une trame de milieux humides d'intérêt. Une zone d'agriculture urbaine de type jardin collectif est prévu au plan directeur d'aménagement et de développement du quartier tout près de la tête de la rivière. Les bénéfices écosystémiques d'un nouveau milieu restauré dans ce secteur sera bénéfique à plusieurs égards notamment pour la séquestration du carbone puisque de nombreux arbres et végétaux s'ajoutent aux arbres présents. Dans le contexte d'augmentation des températures moyennes et d'augmentation du nombre d'épisodes de pluie intense, ce projet augmentera la résilience climatique du secteur et permettra aux résidents d'avoir à proximité à un milieu naturel, refuge climatique lors des épisodes de chaleur intense.</p> <p>Atténuation des impacts des changements climatiques</p> <p>Les multiples plantations nécessaires à la restauration du site, seront une contribution non négligeable à la réduction des îlots de chaleur pour les secteurs à proximité qui comprennent des zones en îlots de chaleur ou avec des températures plus chaudes que la moyenne (secteurs à risque d'îlots de chaleur) ou des températures proches de la moyenne).</p>



L'aménagement de la tête du ruisseau contribue à la gestion des pluies fortes, ce qui réduira la pression sur le réseau souterrain qui se trouve déjà très sollicité. En effet, le site se trouve aussi dans un secteur dominé par une vulnérabilité majeure, élevée ou modérée aux pluies abondantes, selon la dernière analyse de la Ville de Montréal (liens vers la [carte interactive](#) et la méthodologie sur la page [des données ouvertes](#)). Cette grande vulnérabilité est principalement due à la présence d'importantes cuvettes, qui peuvent accumuler l'eau de ruissellement lors des fortes pluies, augmentant de beaucoup les risques d'inondations dans le secteur.



		 <p>Enfin, conserver et développer des habitats pour des espèces végétales et animales permet de profiter de tous les bénéfices que nous offrent les milieux humides et hydriques.</p>
127	Qualité du paysage	<p>La présence d'oiseaux et la dominance des végétaux contribueront à la quiétude des lieux.</p> <p>L'aménagement contribue à apaiser le voisinage. Grâce aux végétaux et à la présence de la nature, il s'intègre dans un ensemble formé par les milieux humides contiguës et la section vouée à l'agriculture urbaine. L'unicité des lieux et son histoire remarquable contribue à l'expérience des visiteurs de cet endroit unique à Montréal.</p> <p>La préservation de ces écosystèmes dans le futur développement est un enjeu important pour assurer aux Montréalais un plus grand accès à la nature et ainsi bonifier leur qualité de vie.</p>
128	Autres (rétablissement de la dynamique et des processus naturels, etc.)	<p>Le projet vise ultimement à permettre la mise en place d'une dynamique plus naturelle et à restaurer les écosystèmes autrefois présents à cet endroit. Il assurera la régulation des eaux dans le secteur, ainsi que la gestion de leur qualité et quantité. La restauration de la tête de la rivière rétablit des écosystèmes et offre des habitats pour des espèces à statut.</p>

12. RÉPONSES À DES ENJEUX TERRITORIAUX ET RETOMBÉES

129	Prise en compte du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), s'il y a lieu	L'Agglomération de Montréal a adopté en mars 2024 un projet de Plan régional des milieux humides et hydriques. On y démontre qu'au fil du temps, l'urbanisation a entraîné des perturbations affectant les milieux humides et hydriques, telles que des remblais à
-----	--	--

		<p>des fins de développement, la perte d'habitats et de connectivité écologique, un déficit d'alimentation en eau, la pollution, la prolifération de plantes exotiques envahissantes ainsi que la perte de bandes riveraines. Également, que les pertes nettes de milieux humides survenues dans l'agglomération de Montréal entre 1962 et 2016 sont estimées à 40 %.</p> <p>La restauration de la tête du ruisseau s'inscrit en cohérence avec le Plan régional des milieux humides et hydriques. Le site est identifié comme potentiel de restauration au PRMHH et contribuerait à atteindre la zéro perte nette. L'analyse de l'unité géographique C1 Rivières Saint-Pierre identifiait la présence d'un tronçon de la rivière Saint-Pierre dans le golf Meadowbrook comme une force et la réhabilitation du bassin versant de cette rivière comme une opportunité (valorisation des eaux de pluie en surface en les retirant des canalisations). Cette dernière section visible a cependant été détournée et enfouie en 2022. À l'inverse, la contamination de la rivière par le réseau sanitaire (raccordements inversés) est identifiée comme une faiblesse.</p>
130	Prise en compte du Plan de gestion intégrée régional (PGIR), s'il y a lieu	Cliquez ici pour entrer du texte.
131	Prise en compte du Plan de gestion intégrée du Saint-Laurent (PGISL), s'il y a lieu	Cliquez ici pour entrer du texte.
132	Prise en compte du Plan directeur de l'eau (PDE), s'il y a lieu	Le plan de gestion des débordements de la Ville de Montréal prévoit la réduction des volumes envoyés à l'égout. Le milieu humide, en jouant un rôle tampon dans le secteur, permet de tendre vers ces orientations.
133	Prise en compte d'autres outils disponibles dans la MRC, s'il y a lieu	<p>Plan Climat 2020-2030</p> <p>Indicateur principal 7 (résilience / adaptation) : Diminuer la vulnérabilité aux aléas climatiques principaux. Pour atteindre cet objectif, la Ville vise à améliorer sa capacité d'adaptation face aux différents aléas. Concernant la vulnérabilité aux pluies abondantes, l'exhumation de cours d'eau enfouis ou canalisés s'avère un type de projet porteur et à développer pour améliorer la gestion locale des eaux pluviales, réduire la pression des fortes pluies sur les réseaux d'égout et des eaux pluviales et diminuer les risques d'inondation des secteurs avec cuvettes.</p> <p>Action 8 : Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité. La participation de l'ensemble de la population montréalaise sera essentielle au succès de la transition écologique. Montréal instaurera donc des programmes d'éducation et de sensibilisation en mettant l'accent sur les avantages que comporte la transition écologique dans plusieurs sphères, dont la santé, la qualité de vie, la mobilité et les</p>

finances. Montréal collaborera aussi avec ses partenaires en santé publique, en développement social, en habitation et en sécurité urbaine. Plusieurs projets sont déjà en cours dans les arrondissements vulnérables aux crues printanières ou aux pluies abondantes et la Ville révisé ses plans particuliers d'intervention régulièrement afin d'assurer la sécurité de sa population face aux principaux risques sur le territoire, notamment les crises sanitaires.

Action 19: Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise. Pour atteindre cet objectif, Montréal créera de nouveaux parcs, des corridors verts et restaurera des milieux humides et hydriques. Elle consolidera ainsi les corridors naturels nécessaires au déplacement de la faune et à la dispersion de la flore, facteurs essentiels au maintien et au développement de la biodiversité. À cet égard, le projet de restauration de la tête de la rivière Saint-Pierre contribue à l'efficacité du corridor de biodiversité Darlington qui relie le Mont-Royal au secteur de l'hippodrome par l'aménagement d'espaces verts, l'agriculture urbaine et verdissement.

Plan stratégique Montréal 2030

Le plan stratégique de la Ville de Montréal identifie cinq priorités pour accélérer la transition écologique dont "enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision".

Projet de plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Le Plan d'urbanisme et de mobilité, en cours de finalisation, est adapté à l'urgence climatique et environnementale: il prévoit l'implantation d'un réseau d'infrastructures naturelles et vertes qui réduiront la pression sur les réseaux existants.

Orientation 8 : Accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine. La cible 8.1 vise à augmenter la superficie du territoire occupé par des milieux humides et hydriques protégés, en lien avec les objectifs du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'Agglomération de Montréal. Le plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome

L'aménagement de nouveaux espaces verts et publics permet d'assurer une gestion écologique des eaux est identifié comme une opportunité pour améliorer la santé des populations et l'environnement du quartier

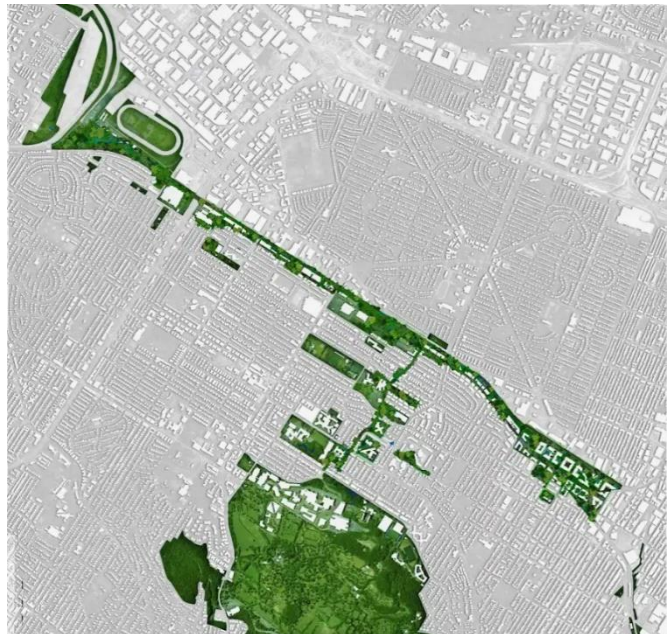
Rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (2020)

		Que la santé et la nature soient au coeur de la vision du redéveloppement du quartier Namur-Hippodrome et que le bâti et les aménagements répondent aux enjeux des changements climatiques (résilience, écoresponsabilité, carboneutralité, corridors écologiques, etc.)
134	Réponse à des enjeux agricoles, p. ex., Plan de développement de la zone agricole (PDZA), s'il y a lieu	Non
135	Réponse à des enjeux environnementaux (conservation faunique ou floristique, connectivité écologique, espèces exotiques envahissantes, espèces menacées ou vulnérables, etc.), s'il y a lieu	<p>Contrôle des espèces exotiques envahissantes</p> <p>La restauration de la tête de la rivière permet un meilleur contrôle du phragmite présent sur le site. Les aménagements (plantation de végétaux, drainage, etc.), la rédaction d'un plan d'intervention et la renaturalisation de la zone visée permettent de freiner la propagation du phragmite et des autres espèces exotiques envahissantes recensées.</p> <p>Espèces menacées ou vulnérables</p> <p>Les espèces recensées sur le site profitent des nouveaux aménagements, de la restauration de la nature, de la présence de végétaux indigènes, de la création de refuges par la protection de la nature existante. Des enrochements sont aménagés afin de créer des habitats propices à la couleuvre brune, présente sur le site.</p> <p>Connectivité écologique</p> <p>Le site de l'hippodrome se trouve dans le tracé de deux corridors de biodiversité soit Saraguay-Angrignon et Darlington.</p> <p>Le corridor vert qui relie le parc-nature du Bois-de-Saraguay et le parc Angrignon traverse de nombreux arrondissements et emprunte le tracé de la ligne de transport électrique d'Hydro-Québec Aqueduc-Saraguay. Il s'agit du seul corridor vert à l'échelle de l'agglomération.</p>

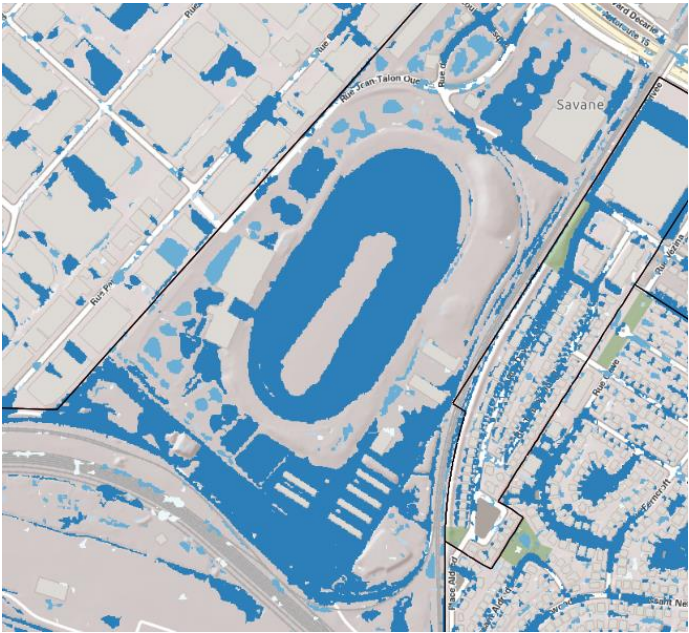


Source: <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2020-12-07/ouest-de-montreal/un-corridor-vert-de-27-kilometres-sous-des-lignes-electriques.php>

La restauration de la tête de la rivière Saint-Pierre contribue à l'efficacité du corridor de biodiversité Darlington qui relie le Mont-Royal au secteur de l'hippodrome par l'aménagement d'espaces verts, d'espaces d'agriculture urbaine et de verdissement (plantations diverses).



Tel que mentionné dans l'Évaluation du potentiel de connectivité écologique du territoire de l'arrondissement de CDN NDG, « le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnet, où on retrouve actuellement un milieu humide, des zones boisées et des secteurs en friche, est un pôle de biodiversité de grande

	<p>importance pour l'écosystème montréalais. Il représente un habitat de choix pour plusieurs espèces, dont la couleuvre brune, une espèce considérée comme menacée(...) Il sera donc primordial de maintenir une portion significative du site en espace naturel et de s'assurer que la connectivité avec les habitats voisins soit bonifiée pour permettre aux espèces fauniques d'entrer et sortir du site. »</p>
<p>136 Réponses à des enjeux sociaux, économiques et de sécurité publique (p. ex., réduction des inondations, amélioration de la qualité de l'eau pour une prise d'eau potable, etc.)</p>	<p>Réduction des inondations</p> <p>Selon la carte des Vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal, le secteur visé est une cuvette qui reçoit et engrange l'eau de pluie. La restauration de la tête de la rivière permet de recueillir ces eaux, de les filtrer et d'en bonifier la qualité. Elle stocke l'eau ce qui protège les secteurs urbanisés des alentours notamment des quartiers de Côte-Saint-Luc mais également les installations industrielles appartenant au Canadian Pacific.</p>  <p>Source: Carte des vulnérabilités aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal, identification des cuvettes 2021</p> <p>Amélioration de la qualité de l'eau</p> <p>La restauration de la tête de la rivière contribue à améliorer la qualité de l'eau qui est filtrée naturellement par le sol et les végétaux. L'addition des initiatives pour améliorer la qualité de l'eau tout au long de la rivière ont des répercussions positives sur la biodiversité et sur la qualité de l'eau tout le long de l'ancien tracé canalisé de la rivière. Les Amis du Parc Meadowbrook en font d'ailleurs mention ainsi: «La restauration de la rivière Saint-Pierre sur l'hippodrome permettrait la</p>

		<p>réhabilitation de l'ensemble du bassin versant du Saint-Pierre. Des études ont démontré que cela allégerait la charge du bassin Rockfield et des collecteurs Westover-St-Luc et St-Pierre qui sont déjà à pleine capacité. Même si ces eaux ne sont pas des eaux usées, elles se retrouvent néanmoins jusqu'à l'usine de traitement des eaux et augmentent les coûts de traitement avant de finalement se retrouver dans le Saint-Laurent. La réhabilitation du bassin versant pourrait alimenter en eau les étangs promis pour le parc Turcot et éventuellement contribuer au retour de la rivière sur Meadowbrook."</p> <p>Meilleur accès à la nature en ville</p> <p>D'un point de vue social, les résidents du secteur bénéficient de ce milieu naturel. En plus d'améliorer la qualité de l'eau et de l'air, la présence de la nature a un effet bénéfique sur la santé mentale et physique des visiteurs. La restauration bénéficie également au paysage du quartier.</p>
137	Autres	Cliquez ici pour entrer du texte.

13. APPUI DE LA COLLECTIVITÉ

138	Appui de la municipalité	Non applicable.
139	Appui de la MRC	Non applicable
140	Appui de l'organisme de bassin versant	Non applicable
141	Appui des communautés autochtones	Non applicable
142	Appui d'autres organismes (p. ex., clubs de marche, propriétaires riverains en aval, club de VTT, etc.)	
143	Précisions : nom de l'organisme de bassin versant, communauté autochtone, etc.	Cliquez ici pour entrer du texte.
144	Autres	Cliquez ici pour entrer du texte.

14. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION, AU BESOIN

145	Précisions	Cliquez ici pour entrer du texte.
-----	------------	-----------------------------------

15. DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE (AIDE-MÉMOIRE)

Documents à joindre (dans des fichiers distincts) pour que la demande soit complète et admissible

•	Résolution de l'organisme autorisant la personne à agir au nom de l'organisme et à déposer une demande au PRCMHH (OBLIGATOIRE)
N/A	Résolution (ou lettre) de la MRC démontrant qu'elle appuie le projet (OBLIGATOIRE)
•	Curriculum vitae des membres de l'équipe de réalisation (OBLIGATOIRE)
•	Carte du site à l'échelle régionale et carte du site et des milieux humides et hydriques à l'échelle locale (OBLIGATOIRE)
•	Photos (OBLIGATOIRE)
•	Document numérique de localisation du projet (format ArcMap, shapefile ou geodatabase) (OBLIGATOIRE)
•	Schéma conceptuel illustrant de façon simple l'aménagement et l'organisation spatiale du site (OBLIGATOIRE)
•	Formulaire Excel rempli (onglet de planification des activités du projet ET onglet de planification budgétaire) (OBLIGATOIRE)
•	Preuve de propriété indiquant le nom de l'organisme ou de la personne propriétaire du terrain (OBLIGATOIRE)
N/A	Document officiel démontrant que le terrain est disponible pour le projet, si le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain (lettre d'entente avec le propriétaire, engagement à acheter le terrain, etc.), s'il y a lieu.
Documents à joindre à la demande si disponibles	
<input type="checkbox"/>	Lettres d'appui de la municipalité, de l'organisme de bassin versant local, des communautés autochtones et d'autres organismes, s'il y a lieu
Autres documents (préciser le nom du document et à la question à laquelle il se rapporte)	
<input type="checkbox"/>	Bilan des bioblitzs de 2023 et du 28 juin, 29 juin et 3 août 2024
<input type="checkbox"/>	Étude de faisabilité technique et financière de la réhabilitation du bassin versant de la rivière Saint-Pierre, WSP, Décembre 2016
<input type="checkbox"/>	Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur-Hippodrome, document synthèse, Urbanisme et mobilité Montréal, 2024
<input type="checkbox"/>	Mémoire déposé à Réalisons Montréal dans le cadre de la consultation sur le projet Namur-Hippodrome, Les Amis du Parc Meadowbrook, juin 2024.
<input type="checkbox"/>	Écoquartier Namur-Hippodrome - Évaluation sommaire de la gestion des eaux usées et pluviales, Stantec, janvier 2024
<input type="checkbox"/>	Évaluation du potentiel de connectivité écologique du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce, Éco-Pivot, décembre 2024



Projet de Plan régional des milieux humides et hydriques, Agglomération de Montréal, février 2024

16. ATTESTATION DU DEMANDEUR

- J'atteste la véracité des renseignements fournis dans ce formulaire et de tous les documents joints à cette demande.
- Les projets admissibles pourraient être transmis à différents ministères, experts indépendants et communautés autochtones, s'il y a lieu, pour information ou consultation. Le signataire de ce formulaire consent à la transmission des renseignements.

Nom du représentant de l'organisme autorisé à signer	Cliquez ici pour entrer du texte.
Date de la demande	Cliquez ici pour entrer du texte.
Signature électronique du représentant de l'organisme autorisé à signer	

Le présent formulaire de demande (**enregistré en format Word**) et les pièces justificatives doivent être transmis au Bureau de programmes par courriel à programmercmhh@environnement.gouv.qc.ca.

Le Ministère se réserve le droit de demander tout autre document permettant de justifier les informations transmises.

(1) Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur-Hippodrome, avril 2024

Dossier # : 1269982001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 75 000\$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, pour un projet de création d'un milieu humide hydroconnecté sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à augmenter le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement pour la réception par l'arrondissement d'une aide financière de 75 000\$ du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour un projet de restauration de milieux humides sur le site de l'ancien hippodrome.

Le détail des informations relatif à l'imputation sur le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement est présenté dans le document joint.

Cette subvention est prévue être utilisée pour les années 2026 et 2027. Le solde non utilisé de l'année 2026 sera donc reporté à l'année 2027.

L'arrondissement recevra du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un montant de 37 500\$ en 2026. La deuxième moitié sera reçue en 2027.

FICHIERS JOINTS

GDD 1269982001 - 2026 2027 Subv Hippodrome.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-07

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion en ressources financières et
matérielles
Tél : 514-868-5140

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs, du
greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-
de-Grâce , Direction des services
administratifs du greffe et de la gestion
immobilière

GDD 1269982001

Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 75 000\$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, pour un projet de création d'un milieu humide hydroconnecté sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal.

Certification de fonds

Budget additionnel de revenus et de dépenses de 75 000\$ pour l'année 2026.

IMPUTATION REVENUS	2026
2406.0014000.300795.07161.46370.017006.0.0.012153.0.0	
Entité : Direction de l'arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Revenus et dépenses dédiés Activité : Planification et gestion des parcs et espaces verts Objet : Transferts -AF - Québec Sous-objet : MDDELCC Autres: Projet développ. Blue Bonnets	75 000,00 \$
Total	75 000,00 \$

IMPUTATION DÉPENSES	2026
2406.0014000.300795.07161.54390.0.0.012153.0.0	
Entité : Direction de l'arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Revenus et dépenses dédiés Activité : Planification et gestion des parcs et espaces verts Objet : Autres honoraires professionnels Sous-objet : Général Autre : Projet Dév. Blue Bonnets	75 000,00 \$
Total	75 000,00 \$

Dossier # : 1269982001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 75 000\$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, pour un projet de création d'un milieu humide hydroconnecté sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1269982001 Aug. Rev. Dep.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4744

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-09

Mélanie BEAUDOIN
conseiller(-ere) en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier décisionnel : 1269982001

L'avis du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation :

Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 75 000\$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, pour un projet de création d'un milieu humide hydroconnecté sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal. Augmenter l'enveloppe budgétaire revenus/dépenses de 2026 de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Année 2026
75 000,00 \$

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par les instances.



Dossier # : 1263982001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 9 mars 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 9 mars 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-02 14:53

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263982001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 9 mars 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (RCA 23 17389, article 45);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 170015: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 février 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation

de boissons alcoolisées et la fermeture de rues

CA25 170233: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025 et de ratifier la «Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CA25 170213: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025 et de ratifier la «Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 4 août 2025» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces événements contribuent à l'épanouissement des communautés en offrant des opportunités de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ces événements permettent à la population de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le

territoire;

- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour la population et les organismes organisateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale de même qu'avec les encadrements administratifs d'usage. Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des recommandations effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agente de développement

Tél : 872-0285

Télécop. : 872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-13

Davidsen JUGNAH
chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

Tél : - -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur

Tél :

Approuvé le : 2026-02-17

Identification du document : Règlement BRUIT
RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(RCA 23 17389, article 45)

Ordonnance relative à l'événement

**Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **9 mars 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **9 mars 2026** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **9 mars 2026** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **9 mars 2026** (Voir en pièce jointe) ;

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **9 mars 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics du **9 mars 2026** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics du **9 mars 2026** (voir en pièce jointe);

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **9 mars 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **9 mars 2026**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 9 mars 2026 (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié)

Dossier # : 1263982001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs

Objet :

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 9 mars 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues

Grille analyse Montréal 2030:



GDD 1263982001_grille_analyse_montreal_2030.pdf

Liste des événements:



Liste des evenements publics au CA du 9 mars 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agente de développement

Tél : 872-0285
Télécop. : 872-4585

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1263982001*

Unité administrative responsable: Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de CDN/NDG

Projet: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 9 mars 2026 » jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens: *Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous.*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attirantes et riches pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après l'événement ce qui permet d'assurer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 9 mars 2026

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	vente de produits promotionnels	Camion bouffe de rue	Vente et consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue
Cabane à sucre interculturelle	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neges	Animations dans le parc	Parc Martin Luther-King	28 mars 2026	8h à 18h	oui	n/a	n/a	11h à 16h	n/a	500	n/a
Chemin de la Croix	Paroisse Saint-Kevin	Procession religieuse sur trottoir pour Pâques	Départ Chemin Côte-des-Neiges (direction nord), rue Dupuis (direction ouest), Légaré (direction nord), Édouard-Montpetit (direction ouest), av Westbury (direction nord), rue Saint-Kevin (direction est), rue Beaucourt (direction est) et arrivée ch de la Côte-Sainte-Catherine (direction est)	3 avril 2026	11h à 13h	n/a	n/a	n/a	11h à 13h	n/a	600	n/a
Pâques Orthodoxe	Communauté hellénique du Grand Montréal	Procession religieuse pour Pâques	Départ de chemin de la Côte Sainte-Catherine, Avenue de Sterling (direction sud), avenue Willowdale (direction ouest), avenue Wilderton (direction nord), arrivée chemin de la Côte Sainte-Catherine	10 avril 2026	20h-23h	n/a	n/a	n/a	20h45 à 22h15	n/a	1000	Ralentissement de la circulation



Dossier # : 1259223023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Renouveler les ordonnances rendant possible l'opération d'une buvette (offre alimentaire et café-terrasse avec consommation d'alcool) ainsi que l'offre d'une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

IL EST RECOMMANDÉ DE :

Renouveler les ordonnances rendant possible l'opération d'une buvette (offre alimentaire et café-terrasse avec consommation d'alcool) ainsi que l'offre d'une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-03 11:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1259223023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Renouveler les ordonnances rendant possible l'opération d'une buvette (offre alimentaire et café-terrasse avec consommation d'alcool) ainsi que l'offre d'une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'un appel de propositions lancé au printemps 2024, un projet combinant offre alimentaire, café-terrasse et animations a été mis en place au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce. Ce projet, nommé le Rendez-vous, fut réalisé par l'OBNL Rendez-vous NDG et a connu un succès immédiat. Il a été reconduit en 2025 avec la même OBNL.

Avec un achalandage estimé à plus de 20 000 visiteurs et plus de 40 jours d'animations musicales de juillet à octobre 2024, ainsi que 66 jours d'ouverture de la buvette, dont 56 soirées de spectacles, et plus de 50 000 visiteurs durant la saison 2025, le projet a démontré sa contribution concrète à la vitalité culturelle et sociale du quartier Notre-Dame-de-Grâce.

La rue Sherbrooke Ouest fait partie du territoire de Biz NDG, bien qu'il n'existe pas d'association de marchands propre à cette artère. Les commerçants y sont ponctuellement mobilisés autour d'activités telles que les braderies ou les animations de Noël. L'Arrondissement collabore régulièrement avec Biz NDG pour soutenir le commerce local et dynamiser la rue Sherbrooke. L'animation du pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce s'inscrit en cohérence avec ces actions.

Un processus de demande de prix a été lancé fin février 2026. L'organisme en charge du mandat de gestion du projet sera confirmé en avril 2026. Afin d'assurer à nouveau la faisabilité d'un tel type de projet pour l'année 2026, des ordonnances doivent être adoptées pour encadrer l'occupation, l'exploitation et l'animation du pavillon pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026. Ces ordonnances permettront d'harmoniser le cadre réglementaire avec la nouvelle entente à intervenir et de maintenir les conditions nécessaires à la poursuite du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170265 - Renouveler les ordonnances rendant possible l'opération d'une buvette (offre alimentaire et café-terrasse avec consommation d'alcool) ainsi que l'offre d'une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026. (1259223021).

CA25 170078 - Autoriser la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période d'avril à décembre 2025 et édicter les ordonnances à cet effet.

CA24 170220 - De prolonger la tenue du projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période allant du 14 octobre 2024 au 15 mars 2025 et édicter les ordonnances OCA24 17067 et OCA24 17068 à cet effet. (1249223004).

CA24 170166 - D'autoriser la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période été/automne 2024 et édicter les ordonnances OCA24 17049 et OCA24 17050 à cet effet. (1249223001).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite prolonger d'avril à décembre 2026 inclusivement les ordonnances rendant possible l'opération d'une buvette (offre alimentaire et café-terrasse avec consommation d'alcool) ainsi que l'offre d'une d'animations ponctuelles et culturelles, le tout au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce. L'organisme OBNL mandataire du projet collaborera au besoin avec les divisions des sports et loisirs, des parcs, des communications ainsi qu'avec les commissaires au développement économique dans le cadre des opérations de la buvette et des animations qui pourront être offertes durant cette période.

JUSTIFICATION

Les pouvoirs dont dispose la Ville de Montréal permettent de répondre aux demandes ponctuelles d'organismes, notamment dans le cadre de projets spécifiques. Cet appui permet d'établir des conditions propices de façon à assurer la vitalité économique du secteur et d'une offre culturelle bonifiée aux citoyens.

Le projet du Rendez-vous a permis, en quelques mois en 2024 et 2025, de créer :

- Un lieu naturel de rencontres pour la communauté;
- Un lieu de diffusion pour les artistes locaux;
- Une nouvelle terrasse conviviale et intergénérationnelle dont chacun peut profiter;
- Un lieu propice aux rencontres et qui combat l'isolement social;
- Un lieu de célébration qui rend d'autres quartiers envieux;
- Un sentiment d'appartenance pour le lieu développé par les citoyens et citoyennes.

L'organisme OBNL mandataire pourra, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'intérieur du Pavillon du parc NDG et à l'extérieur de celui-ci pourvu que ce soit dans les limites du café-terrasse aménagé à l'extérieur du pavillon dans la cadre de ce projet.

Le service des boissons alcoolisées sera autorisé pour consommation sur place, dans le pavillon et dans les limites du café terrasse aménagé à l'extérieur du pavillon, et ce, en vertu

du permis requis par la loi, permis qui devra être obtenu par l'organisme mandaté dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Le tout pourra être jumelé à des animations (diffusion de musique, prestations d'artistes, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 en respectant les orientations de transition écologique, de solidarité, d'équité et d'inclusion ainsi qu'en termes de démocratie et de participation citoyenne à l'échelle du quartier.

Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan) :

- en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan);
- en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

Voir la Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet de rehausser l'offre de services de l'arrondissement dans ce parc. Les installations offertes seront plus achalandées, sécuritaires et offriront des services divers aux résidents et aux usagers en plus de bonifier l'expérience client et l'activité récréative, culturelle et sportive pour tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration est prévue entre la division des communications et l'organisme mandataire afin de promouvoir ce projet auprès de la population et d'en mousser la popularité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-16

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél :

514-872-8428

Télécop. :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement
« projet d'offre alimentaire/café-terrasse et d'animations au parc Notre-Dame-de-Grâce »

À la séance ordinaire du 9 mars 2026, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète :

À l'occasion du « projet d'offre alimentaire/café-terrasse et d'animations au parc Notre-Dame-de-Grâce », il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement et de la nourriture à l'emplacement et conditions indiquées ci-dessous :

Offre alimentaire et café-terrasse avec consommation d'alcool

- Lundi au samedi de 10h00 AM à 22h00
- Dimanche: de 12h00 PM (midi) à 19h00
- Dans le pavillon et dans les limites du café terrasse aménagé à l'extérieur du pavillon du 1er avril au 31 décembre 2026 inclusivement.
- Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique ou en carton, sur ce site exclusivement.

Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci.

Identification du document : Bruit

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (RCA23 17389, article 45)

Ordonnance relative à la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse et d'animations
au parc Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 9 mars 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-
de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse et d'animations au
parc Notre-Dame-de-Grâce, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est
exceptionnellement permis sur le site du Parc aux heures et conditions suivantes :

Heures

- Animations musicales et culturelles: du lundi au samedi de 12h00 PM (midi) à 21h00.
- Dimanche: de 12h00 PM (midi) à 19h00

Dates

- Du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026 inclusivement.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres
des appareils sonores.

Dossier # : 1259223023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Renouveler les ordonnances rendant possible l'opération d'une buvette (offre alimentaire et café-terrasse avec consommation d'alcool) ainsi que l'offre d'une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.



Grille analyse de Montreal 2030 - 1259223023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259223023

Unité administrative responsable : *Direction de l'arrondissement*

Projet : *Renouveler les ordonnances rendant possible l'opération d'une buvette (offre alimentaire et café-terrasse avec consommation d'alcool) ainsi que l'offre d'une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins 20. Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan): - En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan). - En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan.)			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1269223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Désigner la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges (direction sud), entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, comme rue piétonne et place publique, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement entre le 1er avril au 31 octobre 2026, et édicter les ordonnances afférentes.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'aménagement de la Placette CDN.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, entre le 1er avril au 31 octobre 2026, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de cafés-terrasses du 1er avril au 31 octobre 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance, du 1er avril au 31 octobre 2026, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA23 17389, article 45), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 1er avril au 31 octobre 2026, à certaines conditions.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2026-03-04 07:08

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Désigner la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges (direction sud), entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, comme rue piétonne et place publique, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement entre le 1er avril au 31 octobre 2026, et édicter les ordonnances afférentes.

CONTENU

CONTEXTE

Une portion du chemin de la Côte-des-Neiges sera de nouveau aménagée en place publique du 1er avril au 31 octobre 2026.

Afin de permettre la fermeture de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges, des ordonnances devront être adoptées par le Conseil d'arrondissement.

La place publique sera aménagée sur la chaussée de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges ainsi que sur le talus adjacent, entre la rue du Frère-André et le chemin Queen-Mary (voir plan en pièce jointe). La circulation automobile reprendra à compter du 1er novembre 2026, une fois le démontage complété entre le 1er et le 2 novembre.

Comme lors des années précédentes, le projet comprendra l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement du 1er avril au 31 octobre 2026. Les commerces riverains ont réitéré leur adhésion et leur intérêt pour cette formule.

La rue et la placette seront mises à disposition de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges (SDC CDN) du 1er avril au 31 octobre 2026. Elles pourront être utilisées par la SDC CDN et par ses membres, conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur, le cas échéant.

L'aménagement des cafés-terrasses nécessitera l'occupation de certaines unités de stationnement ainsi qu'une portion du trottoir en façade des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol, entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, pour la même période. L'occupation des contre-terrasses par les restaurateurs devra faire l'objet d'un permis de terrasse valide, émis par l'Arrondissement, et respecter les normes prévues

aux articles 45.1 à 50 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c. O-0.1). Toutes ces occupations demeureront assujetties aux décrets ou arrêtés ministériels applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170048: Désigner la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges (direction sud), entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, comme rue piétonne et place publique, et autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation d'un projet pilote de placette hivernale du 21 au 23 mars 2025 ainsi que pour l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement du 1er avril au 31 octobre 2025, et édicter les ordonnances afférentes. (1259223005)

CA24 170048: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement entre le 1er avril et le 31 octobre 2024, et édicter les ordonnances liées.

CA16 170170: Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 23 juin au 15 octobre 2016, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1162703004)

CA17 170138: Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 26 mai au 8 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1172703003)

CA18 170128: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 9 juillet au 7 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 22 mai au 31 octobre 2018 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1185284003)

CA19 170204: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située, entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 15 juillet au 2 septembre 2019. Autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 15 mai au 31 octobre 2019 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances à cet effet. (1195284014)

CA20 170146: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 2 juin au 11 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 2 juin au 31 octobre 2020 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées. (1202703006)

CA21 170091: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 7 juin au 10 septembre 2021, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 7 avril au 31 octobre 2021 et d'équipements

d'embellissement et édicter les ordonnances liées. (1212703002)

CA22 170082: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 6 juin au 9 septembre 2022, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 6 avril au 31 octobre 2022 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées. (1229223006)

CA22 170227: Édicter des ordonnances pour prolonger l'occupation du domaine public comme rue piétonne et place publique de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André jusqu'au 11 octobre 2022. (1229223011)

CA23 170096: D'édicter les ordonnances permettant la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 5 juin au 31 octobre 2023 et autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de cafés-terrasses du 5 avril au 31 octobre 2023. (1234082002)

DESCRIPTION

L'installation des cafés terrasses débutera le 1er avril 2025 jusqu'au 31 octobre 2026.

Pendant cette phase, la place publique accueillera des espaces pour les commerces adjacents et des lieux d'animation. Tous les aménagements seront conformes aux normes d'accessibilité universelle.

Les aménagements sont situés dans le site patrimonial du Mont-Royal et en partie sur une rue résidentielle. Une attention particulière sera portée aux facteurs qui pourraient nuire à la qualité de vie du quartier résidentiel. Les aménagements ont été autorisés par le Ministère de la Culture.

Justification	
----------------------	--

Ce projet vise à créer un espace convivial et festif destiné aux commerçants, à leur clientèle ainsi qu'aux résidents du quartier, en favorisant le rassemblement, le repos et une animation saisonnière.

La Placette CDN s'est révélée être une expérience très positive au cours des dernières années. L'essai réalisé en 2022, qui consistait à prolonger la piétonnisation jusqu'au week-end de l'Action de grâce, s'est avéré concluant. L'initiative a donc été reconduite en 2023, 2024 et 2025. Depuis, le succès remporté par le projet a fait de cette placette publique saisonnière l'une des plus achalandées de notre arrondissement.

Étant donné que la place publique est aménagée devant plusieurs commerces, ces derniers ont été rencontrés à plusieurs reprises dans le passé, et le concept d'aménagement a été développé en collaboration avec eux. La collaboration avec la SDC Côte-des-Neiges demeure également très positive.

Une fois de plus, le projet met en évidence l'intérêt collectif de redonner une partie de cet espace minéralisé aux piétons.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Voir la grille en pièce jointe.

De plus, ceci contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan):

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les commissaires au développement économique de l'arrondissement feront part aux représentants de la SDC CDN ainsi qu'aux marchands riverains. La division des communications sera mise à contribution pour promouvoir le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-16

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(RCA23 17389, article 45)

Ordonnance relative à la Placette CDN entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 9 mars 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

À l'occasion de la fermeture de rue de la placette entre le Chemin Queen-Mary et la rue Frère-André, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis:

- Pour les commerçants et les activités de la Société de développement commercial CDN dans le périmètre visé, les 2 et 3 mai, 24 juin, 1er et 14 juillet 2026 de 11 h à 21 h;
- Pour les activités d'animations de la Société de développement commercial CDN, du lundi au jeudi entre 11 h et 19 h et les vendredis de 11h à 21h du 1er avril au 31 octobre 2026

I. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité;

II. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Placette CDN entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 9 mars 2026 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. La fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André;
2. L'autorisation est valable du 1er avril jusqu'au 31 octobre 2026, en continuité;
3. L'occupation des unités de stationnement et d'une partie du trottoir en face de chacun des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André est autorisée du 1er avril au 31 octobre 2026 en continuité.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Placette CDN entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 9 mars 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Sur les unités de stationnement et une partie du trottoir sur la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, chacun des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol peut vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, devant son commerce. Sur la Placette CDN ainsi que sur le terre-plein adjacent, la vente d'articles promotionnels dans le cadre d'une activité d'animation est autorisée pour la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et les entreprises membres participant à la dite activité d'animation.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables du 1er avril au 31 octobre 2026, entre 9 h et 23 h, en ce qui a trait à la vente d'articles promotionnels, de nourriture ainsi que de boissons, de même que du 1er avril au 31 octobre 2026, entre 10 h et 23 h, quant à la consommation de boissons alcoolisées.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), tout règlement adopté en vertu de celle-ci ou tout décret ou arrêté ministériel.

Dossier # : 1269223001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet :

Désigner la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges (direction sud), entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, comme rue piétonne et place publique, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement entre le 1er avril au 31 octobre 2026, et édicter les ordonnances afférentes.



Plan Placette CDN.pdf



Grille analyse Montreal 2030-1269223001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510

Télécop. :



Piétonnisation pour l'été

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1269223001

Unité administrative responsable : *Développement économique*

Projet : Piétonisation estivale Placette CND

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet vise à favoriser la dynamisation des milieux de vie et renforcer le maillage entre le tissu commercial et ses utilisateurs.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
			X
	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X



Dossier # : 1266880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'implantation de places de stationnement tarifées sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Grand et l'avenue Hampton ainsi qu'entre l'avenue Wilson et la limite est de l'arrondissement, ainsi que sur les amorces des rues transversales et ajuster la signalisation à cet effet.

ATTENDU le paragraphe 6 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. C-4.1);

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver l'implantation de places de stationnement tarifées sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Grand et l'avenue Hampton ainsi qu'entre l'avenue Wilson et la limite est de l'arrondissement, ainsi que sur les amorces des rues transversales;

De retirer la signalisation limitant le stationnement à 60 minutes du côté sud de la rue Sherbrooke entre le boulevard Grand et l'avenue Hampton;

De retirer la signalisation limitant le stationnement à 60 minutes du côté nord de la rue Sherbrooke entre le boulevard Grand et l'avenue Hampton;

De retirer la signalisation limitant le stationnement à 60 minutes du côté sud de la rue Sherbrooke entre l'avenue Wilson et la limite est de l'arrondissement;

De retirer la signalisation limitant le stationnement à 60 minutes du côté nord de la rue Sherbrooke entre l'avenue Wilson et la limite est de l'arrondissement;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-03 11:21

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1266880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'implantation de places de stationnement tarifées sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Grand et l'avenue Hampton ainsi qu'entre l'avenue Wilson et la limite est de l'arrondissement, ainsi que sur les amorces des rues transversales et ajuster la signalisation à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Sherbrooke Ouest constitue l'artère commerciale principale de Notre-Dame-de-Grâce, traversant l'ensemble du quartier d'est en ouest et jouant un rôle structurant dans la vie locale. Elle est reconnue comme un corridor commercial dynamique, accueillant une diversité de commerces de proximité, services, restaurants et institutions.

Caractéristiques urbaines générales

- Rue à vocation mixte : commerces en façade au rez-de-chaussée et logement à l'étage.
- Présence de nombreuses destinations locales entraînant une forte demande de stationnement.
- Importante ligne de transport collectif (autobus : notamment les lignes 105 et 420).
- Secteur fréquenté par une clientèle locale, mais aussi par des visiteurs provenant des quartiers adjacents et des établissements institutionnels de l'arrondissement.

La nature commerciale de Sherbrooke Ouest crée une pression importante sur les cases existantes. La tarification favorise une utilisation tournante, essentielle pour soutenir les commerces. Une rue identifiée comme principal corridor commercial de NDG bénéficie généralement d'une gestion active du stationnement, ce qui est cohérent avec les pratiques montréalaises sur des axes comparables. Les parcomètres contribuent à réduire les stationnements à long terme non désirés, encourager l'usage du transport collectif déjà bien desservi (lignes existantes sur Sherbrooke), valoriser la proximité et les modes actifs, objectifs centraux du PLD.

Arrimage avec les orientations de mobilité de l'arrondissement (PLD 2024-2034)

Le Plan local de déplacements de CDN-NDG (2024-2034) souligne l'importance de :

- Améliorer la cohabitation entre les différents usages de l'espace public ;
- Favoriser les modes actifs tout en garantissant l'accessibilité locale ;
- Assurer une meilleure gestion des espaces de stationnement pour soutenir les milieux de vie et les pôles commerciaux ;
- Apaiser les quartiers tout en maintenant la vitalité économique des artères.

L'ajout de parcomètres s'inscrit dans ces orientations puisqu'il permet :

- Une meilleure rotation du stationnement,
- Une réduction des arrêts illégaux et manœuvres dangereuses,
- Un accès facilité aux commerces pour les courts arrêts,
- Un apaisement des comportements de recherche de stationnement (moins de circulation de transit à la recherche d'une case gratuite).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

- Localisation :
 - Le projet constitue un prolongement vers l'est et l'ouest du tronçon de la rue déjà tarifé;
 - Présence de plusieurs commerces, de services et de restaurants;
 - Présence d'un parc de grande superficie (Parc Notre-Dame-de-Grâce);
 - Secteur résidentiel dense à proximité.
- Plusieurs types de clientèles cohabitent dans cet espace :
 - Résidents de la rue Sherbrooke et des rues transversales;
 - Visiteurs de courte durée – moins de 2h00;
 - Travailleurs dont le lieu de travail est dans le secteur.
- Enjeux rencontrés :
 - Présence de véhicules ventouses (inactifs sur une longue durée);
 - Rotation faible des véhicules, difficulté de trouver du stationnement de courte durée;
 - Présence de maraudage dans les rues locales afin de trouver des emplacements de stationnements;
 - Plaintes des commerçants (non-respect des zones limitées à 60 minutes).
- Occupation de la bordure de rue (Étude LAPI effectuée à l'été 2025) :
 - L'étude de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) montre un taux d'occupation important (63%) des places gratuites sur la rue Sherbrooke;
 - Les places gratuites sur les rues perpendiculaires à Sherbrooke ont également un taux d'occupation important (66%);
 - Les places tarifées sur la rue Sherbrooke possèdent un taux d'occupation de 39%, malgré la présence importante de places gratuites à proximité.

C'est un total de 200 places de stationnement tarifées qui seront ajoutées sur la rue Sherbrooke, en plus de 247 places de stationnement tarifées qui seront ajoutées sur les amorces des rues transversales, pour un total de 447 places de stationnement tarifées.

Il faut également noter que l'ajout de places de stationnement tarifées n'aura aucune incidence sur les voies réservées pour autobus effectives au heures de pointes AM et PM. L'horaire des places de stationnement tarifées ajoutées sera ajusté en conséquence. Les places pour personnes à mobilité réduite seront conservées (mais tarifées) et les zones de livraison seront également conservées durant les heures effectives.

La tarification des nouvelles places de stationnement tarifées s'alignera avec les parcomètres existant sur la rue Sherbrooke, soit un tarif de 3,50\$/heure. Les horaires de tarification seront également les mêmes, soit du lundi au vendredi de 9h à 21h, samedi de 9h à 18h et le dimanche de 13h à 18h. Les interdictions d'arrêt pour les voies réservées seront maintenues et les horaires de balai resteront les mêmes.

Pour les raisons énumérées précédemment, il est proposé de:

- De retirer la signalisation limitant le stationnement à 60 minutes du côté sud de la rue Sherbrooke entre le boulevard Grand et l'avenue Hampton;
- De retirer la signalisation limitant le stationnement à 60 minutes du côté nord de la rue Sherbrooke entre le boulevard Grand et l'avenue Hampton;
- De retirer la signalisation limitant le stationnement à 60 minutes du côté sud de la rue Sherbrooke entre l'avenue Wilson et la limite est de l'arrondissement;
- De retirer la signalisation limitant le stationnement à 60 minutes du côté nord de la rue Sherbrooke entre l'avenue Wilson et la limite est de l'arrondissement;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Avec les nouvelles modalités liées à la formule de partage des revenus issus des stationnements tarifés sur rue entre les arrondissements et la ville centre depuis le 1 janvier 2023, l'arrondissement touchera 65 % des revenus supplémentaires nets issus des espaces tarifés sur rue ajoutés sur le territoire d'un arrondissement après l'adoption de la formule le 23 août 2022.

Dans le cadre du projet d'ajout de places de stationnement tarifées sur la rue Sherbrooke Ouest, les revenus annuels pour l'arrondissement sont estimés à 131 000 \$.

Ces revenus sont à titre indicatif seulement et peuvent varier selon l'achalandage, le taux de délinquance (les gens qui se stationnent, mais qui ne payent pas) et de la non-disponibilité des espaces (permis ODP pour construction, rue piétonnière, pistes cyclables, etc.). Ils sont calculés d'après les taux de paiement actuels des places de stationnement tarifées situées à proximité sur la rue Sherbrooke.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en :

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan).
- Offrant un meilleur accès à des services et des commerces de proximité, la population et les commerçants sont davantage satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement (résultat 3.2 du plan) et la population de l'arrondissement a

un meilleur accès à des services et des commerces de proximité (résultat 3.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec la tarification du stationnement sur la rue Sherbrooke et les amorces des rues transversales, là où se trouve les commerces, il est possible que les secteurs résidentiels adjacents subissent une pression supplémentaires sur le stationnement. À cet effet, l'Agence de Mobilité Durable de Montréal nous recommande fortement dans toutes les rues transversales afin d'éviter que la clientèle des commerces réduise la disponibilité de stationnement pour les résidents de ces rues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un communiqué de presse sera émis suite à l'adoption de l'ordonnance au Conseil d'Arrondissement;
- Un avis à la population riveraine sera distribué;
- Les commissaires au développement économique rencontreront l'association des commerçants BIZ NDG;
- Des annonces sur les réseaux sociaux seront faites.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des ordres de travail pour les ajustements de la signalisation (mars-avril 2026)
Exécution des ordres de travail: À coordonner avec l'installation des parcomètres par l'Agence de Mobilité durable de Montréal (mai-juin 2026).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manon PAWLAS, 19 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-18

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2026-02-19

Dossier # : 1266880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Approuver l'implantation de places de stationnement tarifées sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Grand et l'avenue Hampton ainsi qu'entre l'avenue Wilson et la limite est de l'arrondissement, ainsi que sur les amorces des rues transversales et ajuster la signalisation à cet effet.



Sherbrooke, Grand a Addington.pdf Sherbrooke, Addington a limite est.pdf

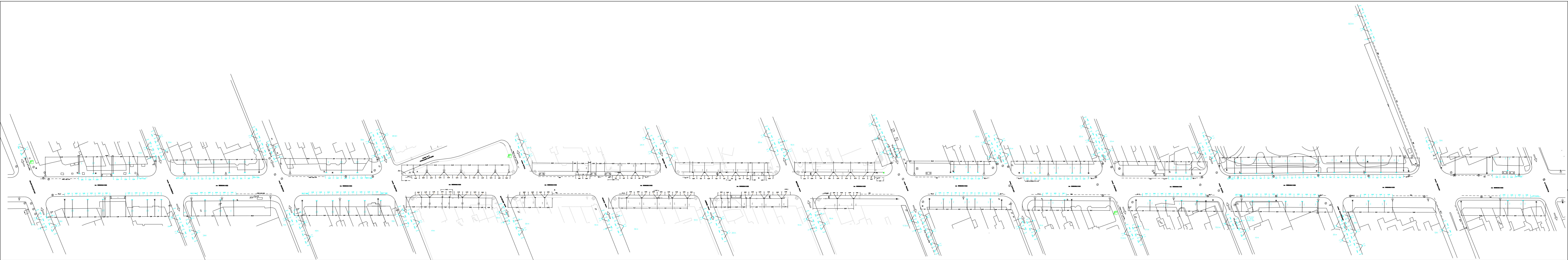


Reponse_AGENCE_Sherbrooke_2026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918



UP-109 (Siteplan entre Grand Boulevard et Addington) DGN 2026-02-19 12:33:31 Michel B

Destinataire : Jonathan Leduc
François Boucher
Pierre Boudreault

Sophie Paquet
Etienne Brunet

Copie conforme : Patrick Genest
Marina Fressancourt
Philippe Brodeur-Ouimet

Expéditeur : David Lussier

Date : 2 février 2026

Objet : Réponse de l'Agence de mobilité durable à la proposition de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'ajout de places tarifées sur la rue Sherbrooke (et ses amorces) entre les rues Grand et Hampton ainsi qu'entre la rue Wilson et la limite Est de l'arrondissement.

Réponse de l'Agence

L'Agence a bien reçu votre demande d'ajout de places de stationnement tarifées sur la rue Sherbrooke envoyée le 16 décembre 2025. Après analyse, l'Agence valide la proposition d'ajouter un nombre de 200 places sur la rue Sherbrooke entre les rues Grand et Hampton, et de la rue Wilson jusqu'à la limite Est de l'arrondissement ainsi que 277 places sur les amorces des nouveaux tronçons et la section déjà tarifée de Sherbrooke.

Vous trouverez ci-joint :

- L'analyse des critères de priorisation des demandes intégrant l'analyse financière;
- Les plans de conception

Si vous acceptez la proposition, nous vous demanderons de nous transmettre une résolution de la part du Conseil d'arrondissement autorisant l'Agence à ajouter les places sur votre territoire.

Si la résolution est votée au Conseil d'arrondissement (CA) du 9 mars, les places pourraient être installées sur rue au printemps 2026.

Pour rappel, selon le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) (le Règlement), un avis favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est requis lorsqu'un arrondissement pose un acte qui a pour effet de supprimer ou ajouter des places de stationnement tarifées ou de modifier les périodes tarifées.

Analyse de l'Agence

Réponse aux enjeux de mobilité

Atteintes des critères :

Non Partiellement Oui

Justificatif :

- Localisation :
 - Le projet constitue un prolongement vers l'est et l'ouest du tronçon de la rue déjà tarifé.
 - Présence de plusieurs commerces, de services et de restaurants
 - Présence d'un parc de grande superficie (Parc Notre-Dame-de-Grâce)
 - Secteur résidentiel dense à proximité
- Plusieurs types de clientèles cohabitent dans cet espace :
 - Résidents de la rue Sherbrooke et des rues transversales;
 - Visiteurs de courte durée – moins de 2h00;
 - Travailleurs dont le lieu de travail est dans le secteur
- Enjeux rencontrés :
 - Présence de véhicules ventouses (inactifs sur une longue durée);
 - Rotation faible des véhicules, difficulté de trouver du stationnement de courte durée;
 - Présence de maraudage dans les rues locales afin de trouver des emplacements de stationnements;
 - Plaintes des commerçants (non-respect des zones limitées à 60 minutes).
- Occupation de la bordure de rue (Étude LAPI effectué à l'été 2025) :
 - L'étude de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) montre un taux d'occupation important (63%) des places gratuites sur la rue Sherbrooke.
 - Les places gratuites sur les rues perpendiculaires à Sherbrooke ont également un taux d'occupation important (66%).
 - Les places tarifées sur la rue Sherbrooke possèdent un taux occupation de 39%, malgré la présence importante de places gratuites à proximité.

Niveau de maturité du projet

Atteintes des critères :

Non Partiellement Oui

Justificatif :

- La présence de SRRR dans certaines rues transversales est un facteur favorable à l'implantation de places tarifées sur Sherbrooke et une augmentation de la présence de SRRR à l'ensemble des rues transversales permettrait d'éviter davantage l'évasion de la clientèle vers des poches de gratuité, intention dont vous avez déjà mentionné lors de notre dernière rencontre.

- Pas encore de résolution officielle du Conseil d'arrondissement, cependant les élus ont déjà approuvé le projet de façon informelle. De plus, une rencontre avec les parties prenantes de l'arrondissement (communications, études techniques, développement économique) s'est tenue en janvier 2026.
- La prochaine étape consiste à obtenir une résolution de la part du Conseil d'arrondissement.

Équité territoriale et gestion de la capacité de l'Agence (critère interne à l'Agence)

Atteintes des critères :

Non Partiellement Oui

Justificatif :

- L'Agence accepte les propositions effectuées par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Celle-ci a la capacité humaine et matérielle de mettre en place ce projet. L'Agence prend en considération le souhait de l'arrondissement que l'installation des places tarifées se fasse au printemps 2026 toutefois une confirmation de la période d'installation sera faite ultérieurement selon les disponibilités de l'Agence et la date d'adoption au conseil d'arrondissement. Les places pourraient être installées en début de la saison de nos opérations soient mai.
- Une coordination des travaux est nécessaire entre l'Arrondissement, l'Agence et la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

Potentiel de revenu des nouvelles places tarifées

Atteintes des critères :

Non Partiellement Oui

Justificatif :

Les revenus escomptés pour l'arrondissement sont les suivants :

- Environ 98 000 \$ pour l'année 2026 si les places sont installées au courant de mai 2026;
- Environ 142 000 \$ pour l'année 2027 si installation en 2026.

Ces revenus sont à titre indicatif seulement et peuvent varier selon l'achalandage, le taux de délinquance (les gens qui se stationnent, mais qui ne payent pas) et de la non-disponibilité des espaces (permis ODP pour construction, rue piétonnière, pistes cyclables, etc.). Ils sont calculés d'après les taux de paiement actuels des places de stationnement tarifées situées à proximité sur la rue Sherbrooke.

Ces estimés à haut niveau ont été basés sur les hypothèses suivantes:

- Les revenus estimés sont basés sur le taux de paiement moyen par place des places tarifées sur rue à proximité observés en 2024 avec un facteur de réduction de 50 % aux places dans les amorces de la rue Sherbrooke étant donné que ces places sont généralement moins utilisées.
- L'achalandage des places ajoutées a été basé sur une moyenne des résultats de 2024;
- Le tarif horaire reflète la tarification de 3,50 \$ / h en 2026 et 2027;
- Les coûts fixes chargés sont en fonction de la formule de 800\$/places au prorata du nombre de jours effectifs dans l'année;

- Les coûts variables sont de 3.5% des revenus;
- Les revenus versés à l'arrondissement représentent 65 % des revenus nets, c'est-à-dire des revenus totaux auxquels sont déduits les coûts totaux.

Tronçon	Prolongement du réseau existant	Nombre d'espaces à ajouter 2026	Type de tarification	Tarif horaire (tarif applicable au 1er fév 2026)	Échéancier proposé par l'Agence	2026 revenus bruts potentiels	2026 distribution aux arrondissements	2027 revenus bruts potentiels	2027 distribution aux arrondissements
Sherbrooke <i>entre le boulevard Grand et l'avenue Hampton</i>	Oui	45	Horaire	3,50 \$/h	Activation des places au courant de mai 2026	44 000 \$	14 000 \$	73 000 \$	22 000 \$
Sherbrooke <i>entre Wilson et la limite est</i>	Oui	155	Horaire	3,50 \$/h	Activation des places au courant de mai 2026	158 000 \$	52 000 \$	251 000 \$	77 000 \$
Amorces de la rue Sherbrooke	Oui	277	Horaire	3,50 \$/h	Activation des places au courant de l'été 2026	186 000\$	32 000 \$	299 000\$	43 000 \$
Total						388 000\$	98 000 \$	623 000\$	142 000 \$

Recommandations de l'Agence

- Installer des SRRR dans les rues transversales Sherbrooke afin d'éviter que la clientèle des commerces de Sherbrooke réduise la disponibilité de stationnement pour les résidents de ces rues
- L'Agence souhaite connaître les outils de communication que l'arrondissement mettra en place pour informer les citoyens et les commerçants.
- L'agence souhaite être informer de tous les changements de réglementation sur le tronçon.

Prochaines étapes

- Rédaction par l'arrondissement du sommaire décisionnel pour le Conseil d'Arrondissement
- Réception de la résolution du Conseil d'Arrondissement pour l'ajout des places par l'Agence.
- Finalisation des plans par l'Agence.
- Aménagement des places tarifées sur la rue par l'Agence.
- Installation de la signalisation par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

Pièces jointes



Sherbrooke, Grand à
Addington.pdf



Sherbrooke,
Addington à la limite €



Dossier # : 1266524001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 7 645 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection, de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

IL EST RECOMMANDÉ:

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance, ou qu'à toute séance subséquente, sera adopté un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 7 645 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et de protection d'immeubles ainsi que pour l'acquisition d'équipements.

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-02 14:49

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1266524001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 7 645 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection, de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 645 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 pour des travaux de protection et de mise aux normes de bâtiments, de même que pour l'achat d'équipements. Ce règlement permettra de réaliser, dans l'ensemble du parc immobilier de l'arrondissement, des travaux de maintien et de mise aux normes des immeubles, ainsi que l'acquisition d'équipements en vue de l'utilisation souhaitée des bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 26 novembre 2025 CA25 170224 : Approuver le Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 et son financement.

Le 7 février 2022: CA22 170020: Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 7 750 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection, de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

Le 2 décembre 2019: CA19 170343: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 6 267 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 janvier 2018: CA18 170017: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 7 239 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 7 645 000 \$ afin de réaliser les types de travaux concernant la réfection et la mise aux normes des bâtiments de l'arrondissement.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (article 148), ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Les travaux pourront consister en la réfection majeure des différents bâtiments de l'arrondissement, dont les arénas, les pavillons et les chalets de parcs munis de salles communautaires. Plusieurs types de travaux pourront être financés par ce règlement d'emprunt, tels que la réfection de toitures, de structures de bâtiment, d'équipements de plomberie, la mise aux normes de réseaux électriques et d'une piscine intérieure, de même que la réfection de locaux, incluant l'achat de nouveaux d'équipements, en vue de l'utilisation future des bâtiments.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt constitue l'étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations. Il permettra de débiter le processus administratif et d'enclencher le processus d'appels d'offres et, par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de réfection de bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'approbation du PDI 2026-2035, les besoins de financement en termes de réfection d'immeubles sont répartis, pour les trois prochaines années, comme suit :

2026	2027	2028	TOTAL
3 091 000 \$	2 697 000 \$	3 373 000 \$	9 161 000 \$

Financement requis:

Règlement d'emprunt antérieur actif RCA22 17359 Travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements CA22 170020	7 750 000
Portion utilisée	(2 288 000)
Solde disponible à partir des règlements antérieur actifs	5 462 000
Budgets antérieurs reportés	(3 946 000)
Solde (A)	1 516 000
PDI planifié pour les années 2026, 2027 et 2028 (B)	9 161 000
Financement additionnel requis (B)-(A)	7 645 000

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

MONTREAL 2030

Bien que l'adoption du règlement d'emprunt ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 9 mars 2026;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement ;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;
- Tenue du registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514-868-3488
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Guyline GAUDREAU
Directrice-Services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Dossier # : 1266524001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 7 645 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection, de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.



1266524001 Grille Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3488
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1266524001*

Unité administrative responsable : *Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce*

Projet : Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 7 645 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection, de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Sans objet</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Sans objet

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



RCA26Règl-emprunt 1266524001.docx

**RCA26 170XX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 645 000 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PROTECTION
D'IMMEUBLES ET POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS**

VU l'article 146.1 ET 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du XX XXXX 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 7 645 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux de réfection, protection et de mise aux normes d'immeubles, de même que pour l'achat d'équipements visant à l'utilisation souhaitée des bâtiments.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication, laquelle ne peut être antérieure à la date d'adoption par le conseil municipal du PDI 2026-2035, comportant la dépense financée par le présent règlement.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX
XXXX 2026.**

La mairesse d'arrondissement,
Stéphanie Valenzuela

La secrétaire d'arrondissement,
Julie Faraldo Boulet



Dossier # : 1253751028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA26 17427 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA26 17427 a été tenue le 18 février 2026, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, sans changements, le Règlement RCA26 17427 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 à la condition suivante :

- Que le requérant s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi des perturbations de la faune durant l'exploitation de l'expérience et à mettre en œuvre des actions correctives en fonction des résultats.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2026-03-02 15:00

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1253751028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges

CONTENU

CONTEXTE

Un projet visant la réalisation d'un parcours multimédia immersif en plein air sur le site du cimetière Notre-Dame-des-Neiges a été déposé à l'arrondissement le 19 novembre 2025 (dossier : 3003618955).

Le projet vise à offrir une expérience nocturne en lien avec l'histoire de Montréal et le milieu naturel du cimetière. Ce projet a été développé par la Fabrique de la paroisse Notre-Dame en collaboration avec l'entreprise créative Moment Factory. Les installations prévues se voudront temporaires, réversibles et écologiquement responsables. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est localisé sur le site historique et naturel du Mont-Royal. Le projet déroge aux usages autorisés dans la zone 0672, car l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » n'y est pas autorisé.

Le conseil d'arrondissement peut, pour autoriser un tel usage, adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRLQ, c. A-19.1).

La demande est traitée en collaboration avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (division du patrimoine) qui doit également délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRLQ, c. P-9.002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet

L'expérience Lumina, qui est développée par Moment Factory, est une activité immersive ouverte au public, visant à transporter les visiteurs au cœur d'un environnement naturel pour y raconter une histoire propre au lieu, à l'aide de narration et de supports technologiques

(éclairage, projections vidéo, scénographie sonore et éléments interactifs). Le projet envisagé au cimetière Notre-Dame-des-Neiges propose un parcours dédié à l'histoire des Montréalaises et Montréalais reposant au cimetière, ainsi qu'au patrimoine naturel et historique de ce lieu unique. La Fabrique Notre-Dame et Moment Factory s'engagent, avec ce projet, à faire preuve d'exemplarité et de bonnes pratiques pour veiller au respect de l'environnement et du patrimoine bâti et naturel du cimetière. Dans ce contexte, le projet prévoit minimiser les interventions sur le site.

L'entrée du chemin Remembrance sera le seul accès au site du cimetière durant les heures d'opérations de l'expérience. L'affluence prévue est estimée à un maximum de 600 visiteurs par heure, répartis sur une plage horaire de 2 à 3 heures par soir. Le site pourrait donc accueillir de 1 200 à 1800 visiteurs par soir d'opération. Le projet prévoit de 110 à 130 jours d'opérations annuellement (principalement du jeudi au dimanche). Deux fermetures complètes de l'expérience, soit au printemps et à l'automne, permettront le démontage de tout l'équipement pour son nettoyage et l'apport d'ajustements. Les heures d'opérations débuteront après les opérations normales du cimetière et le coucher du soleil et se termineront au plus tard à 23h. Afin de distribuer l'affluence tout au long des heures d'ouverture, les départs se feront toutes les 15 minutes.

Au niveau de l'accessibilité, les visiteurs qui voudront se rendre en automobile pourront utiliser les stationnements payants à proximité, soit ceux du parc du Mont-Royal qui a présentement une capacité de plus de 600 véhicules et celui de l'oratoire Saint-Joseph, qui a une capacité de plus de 200 véhicules. Le site sera également accessible par des moyens alternatifs à l'automobile, soit en transport collectif par la ligne d'autobus 11 ou en utilisant la station de vélo partage (BIXI) située à proximité sur le chemin Remembrance.

Aménagements prévus sur le site

Les aménagements réalisés seront très peu visibles et ne nuiront pas à la végétation ni à la vocation première du site. Notons que les sentiers existants seront principalement utilisés pour le cheminement des participants au parcours Lumina. Aucune lumière ou aucun son ne sera perceptible à l'extérieur des limites du cimetière.

Un certificat d'aménagement paysager est exigé et devra être évalué en vertu des articles 118.1 et 345.1 du règlement d'urbanisme afin d'autoriser les aménagements prévus (plan d'implantation et d'intégration architecturale). Une autorisation est également requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, car le cimetière est situé sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Les aménagements qui devront être vus au PIIA sont, entre autres, l'aménagement du trottoir en bois, l'installation d'équipements électriques, l'affichage et l'éclairage.

Zonage

L'usage proposé, soit un parcours immersif en plein air, n'est actuellement pas autorisé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (O1-276). En effet, nous pouvons associer l'activité proposée à l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » qui est uniquement autorisé dans la catégorie E1(2), soit dans un espace naturel. Le seul usage autorisé sur le site du cimetière Notre-Dame-des-Neiges est « cimetière » et ses activités connexes dans des bâtiments - catégorie E1(4). Dans ce contexte, une modification de zonage visant à autoriser l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » de façon complémentaire à l'usage cimetière est requise.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)

Le PUM attribue au cimetière l'affectation du sol « Récréation et accès aux rives ». Les installations, équipements ou aménagements de récréation intensive ou extensive font partie des composantes inscrites à cette affectation du sol. L'usage projeté s'avère donc conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) recommande l'approbation de ce règlement pour les raisons suivantes :

- En plus d'assurer la sécurité financière du cimetière, le projet permettra de faire rayonner, l'arrondissement, le Mont-Royal et le cimetière Notre-Dame-des-Neiges.
- Il s'agit d'un projet développé dans le respect de la vocation du lieu et de l'environnement.
- Le projet permettra à la communauté de découvrir ou de redécouvrir ce lieu unique.

À la condition suivante :

- Que le requérant s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi des perturbations de la faune durant l'exploitation de l'expérience et à mettre en œuvre des actions correctives en fonction des résultats.

Le 14 janvier 2026, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du projet de règlement - voir extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis publics et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément à la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 février 2026 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)

18 février 2026 : Consultation publique

9 mars 2026 : Adoption, avec ou sans changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)

mars 2026 : Période d'approbation référendaire

13 avril 2026 : Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA), si aucune demande d'approbation référendaire n'est déposée

Entrée en vigueur du règlement à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc Roger LABRECQUE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Louis-Philippe LAUZÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Louis-Philippe LAUZÉ, 15 janvier 2026
Marc Roger LABRECQUE, 13 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

Tél : 514-868-4305
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-13

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-aménagement urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2026-01-20

Dossier # : 1253751028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Compte-rendu de la consultation publique



Extrait CP - numero 1253751028 avec annexes.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

Tél : 514-868-4305

Télécop. : -

CONSULTATION PUBLIQUE DU 18 FÉVRIER 2026

PROJET	PROJET DE RÈGLEMENT RCA26 17427
OBJET DU RÈGLEMENT:	Projet de règlement RCA26 17427 modifiant le <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276)</i> afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges
DOSSIER :	1253751028
ASSISTANCE:	0 citoyens et 12 représentants de requérants

EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 18 FÉVRIER 2026, À 18 H 30, AU 5160, BOULEVARD DÉCARIE, REZ-DE-CHAUSSÉE, SALLE DU CONSEIL, À MONTRÉAL, PRÉSIDIÉE PAR MADAME MILANY THIAGARAJAH

2. Présentation du processus d'approbation référendaire applicable aux dossiers présentés.

Mme Nadia Sofia Matos Fernandes explique le processus d'approbation référendaire applicable aux projets présentés, lequel est un résumé simplifié dudit processus. Elle mentionne que le processus d'approbation référendaire se décline en trois étapes : le dépôt de demandes pour la tenue d'un registre (pétitions), la tenue du registre pour demander un référendum et la tenue du référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, un avis public sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est de 21 personnes habiles à voter ou moins. Si une ou plusieurs pétitions valides ont été déposées dans les 8 jours suivant la publication de cet avis public, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront alors signer un registre après l'adoption de la résolution ou du règlement. Un avis public sera également publié afin d'annoncer la date de la tenue du registre. Si le nombre de signatures est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu et un avis public sera publié à cet effet à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

[...]

5. Présentation du projet de règlement RCA26 17427 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

M. Sébastien Manseau demande aux représentants s'ils souhaitent que la présentation de ce projet ait lieu. Personne n'a exprimé le souhait que la présentation soit faite.

La présentation, également disponible sur internet, est jointe en annexe du présent compte rendu.

6. Période de questions et commentaires du public

M. Sébastien Manseau demande aux représentants s'ils ont des commentaires ou des questions. Aucune question ni commentaire n'ont été formulés.

ANNEXE 1

PRÉSENTATION

Projet de règlement RCA26 17427 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges – dossier 1253751028.

ANNEXE 2

PRÉSENTATION

Projet d'expérience immersive au cimetière Notre-Dame-des-Neiges.



ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT

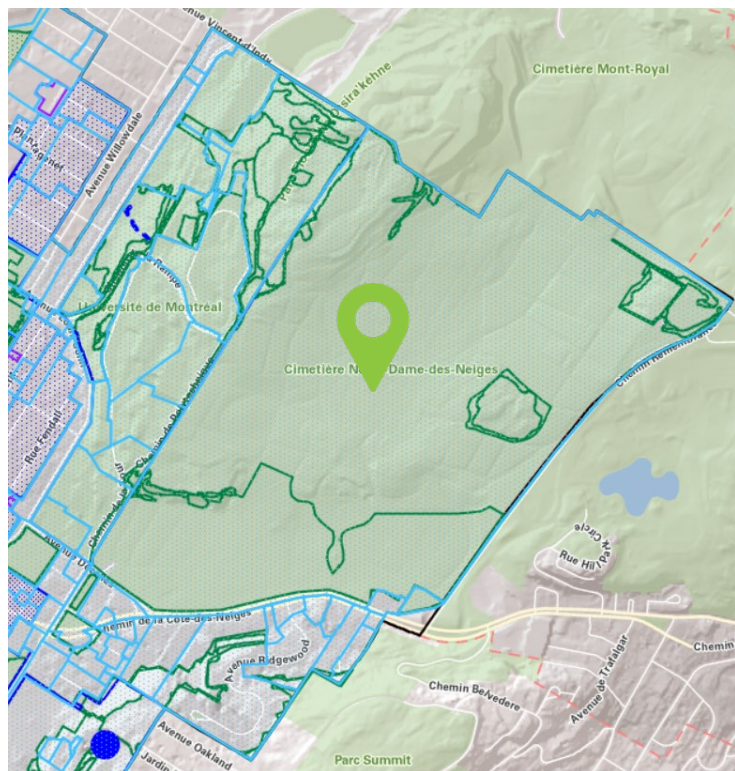
Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges

2026/02/18

CADRE RÉGLEMENTAIRE

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

RÉGLEMENTATION



Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Zone

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

0672

CATÉGORIES D'USAGES		NORMES PRESCRITES	
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		DENSITÉ	
E.1(4)	Espaces et lieux publics	Min	Max
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		IMPLANTATION	
-	-	Mode(s) d'implantation	
-	-	Taux d'implantation (%)	
-	-	Marge avant (m)	
-	-	Marge latérale (m)	
-	-	Marge arrière (m)	
		HAUTEUR	
		Hauteur (étage)	
		Hauteur (m)	

295. La catégorie E.1(4) comprend l'usage spécifique suivant :

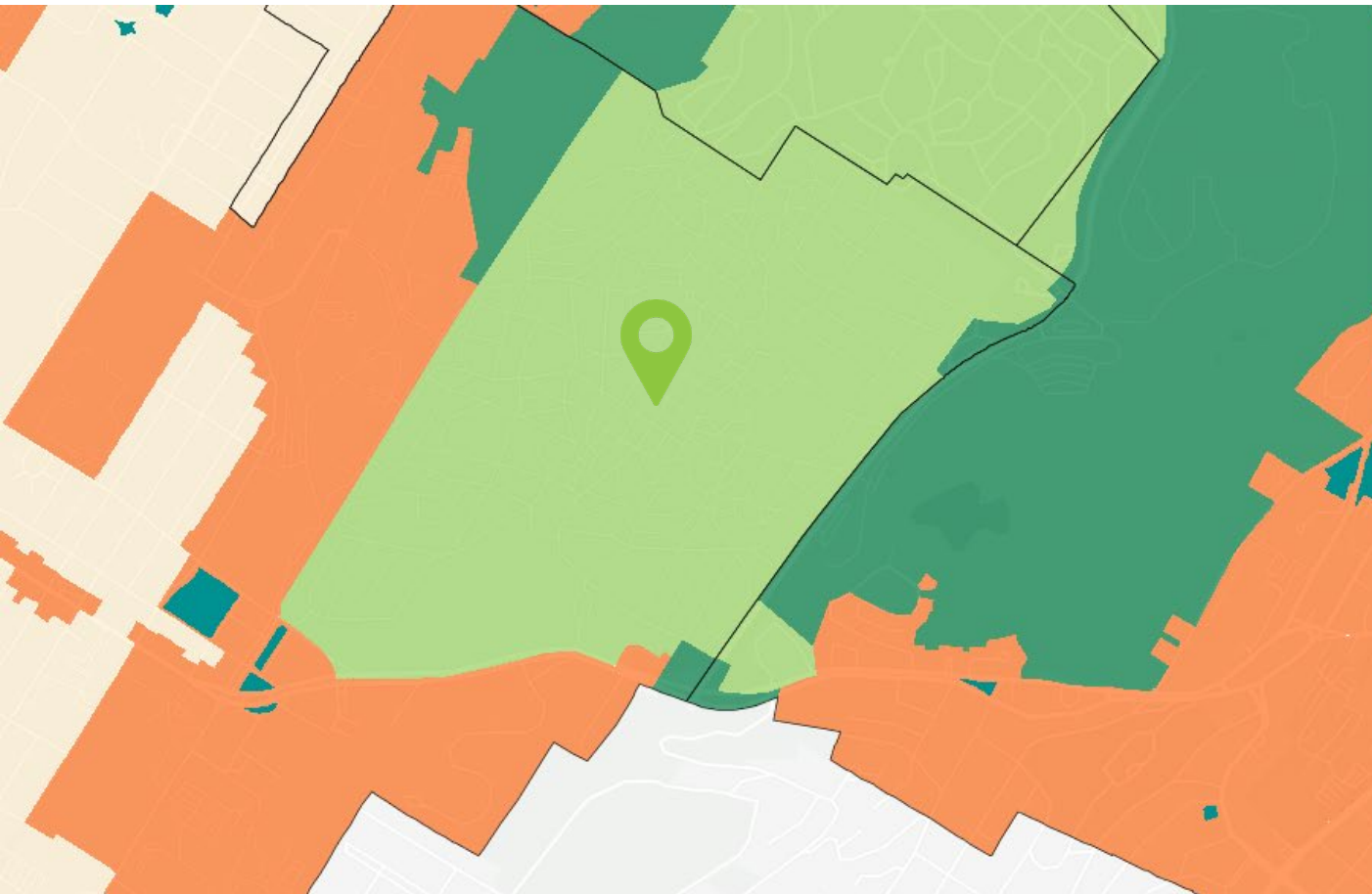
1° cimetière.

324. Les usages complémentaires suivants sont autorisés dans un bâtiment existant le 20 septembre 1995, pour un usage de la catégorie E.1(4) :

- 1° lieu de culte;
- 2° charnier;
- 3° fleuriste;
- 4° monuments de pierre (étalage et vente, sans taille);
- 5° salon funéraire.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

PLAN DURBANISME ET DE MOBILITÉ



Affectation du sol (Carte 5-1)

- Résidentiel
- Mixte
- Activités diversifiées
- Activités économiques
- Agricole
- Conservation
- Récréation et accès aux rives
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

Composantes

- 3659 • Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive ou extensive
- 3670 • Équipement collectif ou institutionnel
- 3671 • Commerce ou bureau complémentaires aux installations de récréation
- 3672 • Agriculture urbaine, si compatible avec la protection de la biodiversité

LE PROJET

LE PROJET

Emplacement



Parcours Lumina

Les parcours nocturnes Lumina constituent des expériences immersives extérieures conçues pour s'inscrire harmonieusement au sein d'environnements naturels.

Ces parcours sont structurés en zones successives et proposent un récit original inspiré des caractéristiques historiques, culturelles et paysagères propres au site.

Leur mise en scène repose sur l'utilisation contrôlée d'éclairages, de contenus audiovisuels et d'effets spéciaux adaptés aux contraintes du milieu.

L'approche vise à créer des environnements immersifs accessibles à un large public, tout en assurant une cohérence avec le contexte naturel et patrimonial qui accueille le projet.

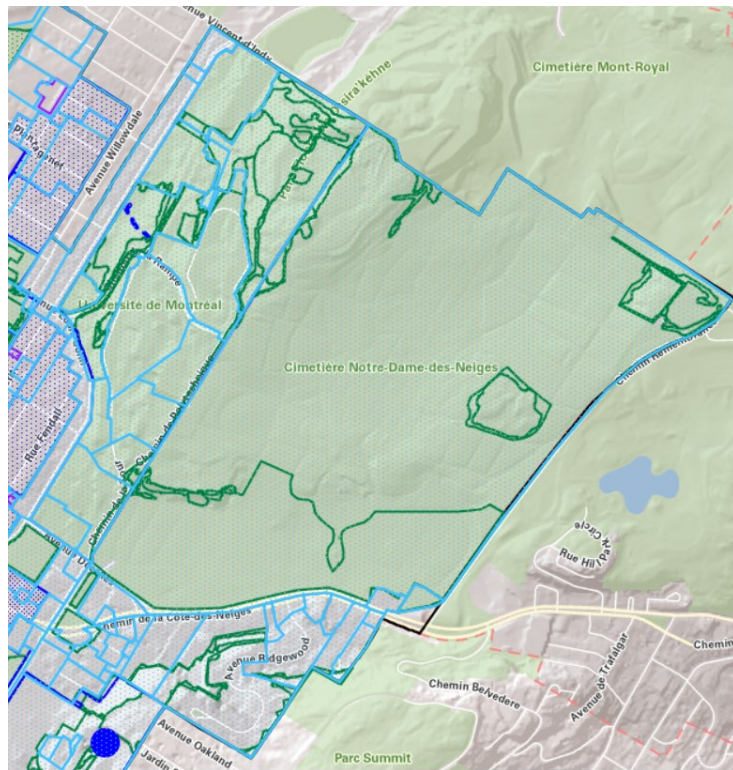
La demande est traitée en collaboration avec le **Service des grands parcs**, du Mont-Royal et des sports et le **Service de l'urbanisme et de la mobilité** (division du patrimoine) qui doit également délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRLQ, c. P-9.002).

Les détails du projet seront présentés par le requérant, la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, propriétaire et exploitant du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

MODIFICATIONS PROPOSÉES



La grille 0672 de l'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant.
3. L'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » est autorisé de façon complémentaire à l'usage spécifique « cimetière » de la catégorie E.1(4) de la présente zone.

PROCÉDURE DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

/ PROCÉDURE

PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENTATION

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	14 janvier 2026
Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	2 février 2026
Assemblée de consultation publique	18 février 2026
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	9 mars 2026
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	13 avril 2026
Processus référendaire, si requis	à venir
Examen de conformité et entrée en vigueur du règlement	à venir

/ PROCÉDURE

ARTICLES DE LA RÉOLUTION SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Article 1 - La grille 0672 de l'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant.
3. L'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » est autorisé de façon complémentaire à l'usage spécifique « cimetière » de la catégorie E.1 (4) de la présente zone.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

**MOMENT
FACTORY**

6250, avenue du Parc
Montréal, Québec
H2V 4H8



LA FABRIQUE DE LA
PAROISSE NOTRE-DAME
DE MONTRÉAL

PROJET D'EXPÉRIENCE IMMERSIVE

CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

PRÉSENTATION
CONSULTATION PUBLIQUE

18 FÉVRIER 2026

Objectifs de la Fabrique Notre-Dame

Faire découvrir (ou re-découvrir) le Cimetière Notre-Dame-des- Neiges sous un autre oeil

Proposer aux Montréalais.ses et aux touristes un accès privilégié à un site emblématique, patrimonial et majestueux

Offrir une expérience rassembleuse, mémorable et incontournable

Célébrer le patrimoine montréalais en mariant la richesse naturelle du lieu à une mise en scène spectaculaire et artistique, dans le respect absolu de la mission du cimetière

Créer une expérience qui aide à financer sa protection, son entretien et sa transmission aux générations futures

Assurer la pérennité de la mission du cimetière

Empreinte sur le territoire

Parcours

- Parcours prévu de **2,1 km**, soit environ **0,4 % de la superficie totale** du cimetière
- Tracé conçu en **priorisant l'utilisation des sentiers existants**, afin de préserver l'intégrité du site
- Traversée du Boisé central sur **650 m** via un **sentier existant** représentant environ **0,6 % de la superficie boisée** du site

Accès au site via l'entrée Remembrance

- **Aucune automobile du public** n'aura accès au site
- Accès favorisé par **transport collectif**.
- **Mutualisation des stationnements publics existants** du Lac-aux-Castors

Protection de la faune:

- **Inventaire avifaune en cours** dans un rayon d'environ **200 m** du parcours avec objectifs de :
 - Documenter la présence des **strigidés (chouettes et hiboux)** en période de nidification (janvier-avril) et en période estivale (mai-juillet)
 - Documenter la **richesse et l'abondance des espèces**, incluant les migratrices
 - Identifier les **menaces actuelles ou potentielles** le long du parcours
 - **De mettre en place un mécanisme de suivi des perturbations fauniques** prévu en phase d'exploitation
 - **D'apporter les mesures correctives** déployées au besoin



Calendrier d'opération

Jours d'opération

- **110 à 130 jours d'opération / an** ($\approx 33\%$ de l'année), principalement du jeudi au dimanche
- Activité annuelle avec **pauses saisonnières au printemps et à l'automne**

Heures d'opération

- Activité en **soirée seulement**, après la fermeture du cimetière, fin au plus tard à **23 h**
- Durée maximale de **2 à 4 h / soir** (≈ 395 h / an, soit $\approx 4,5\%$ des heures annuelles)
- Présence humaine et technique **ponctuelle et circonscrite**, permettant le maintien des périodes de repos naturel du site
- Exploitation planifiée de façon **minimale et adaptative**, avec vigilance face aux cycles naturels

Achalandage attendu

- **Capacité maximale : 600 visiteurs / heure**
- **Départs pulsés aux 15 minutes**

Accessibilité

- Nous visons une expérience **sécuritaire, inclusive et accessible** pour tous les visiteurs



INSPIRATIONS

DES BÂTISSEURS.SES

Se souvenir d'un million de Montréalais.ses

Par cette expérience, nous souhaitons souligner l'apport individuel de citoyens.nes qui ont vécu dans les divers quartiers de la ville et qui reposent dorénavant au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

Ainsi, toutes les communautés gravissent la montagne et se rassemblent dans la mort comme elles se côtoient dans la vie.

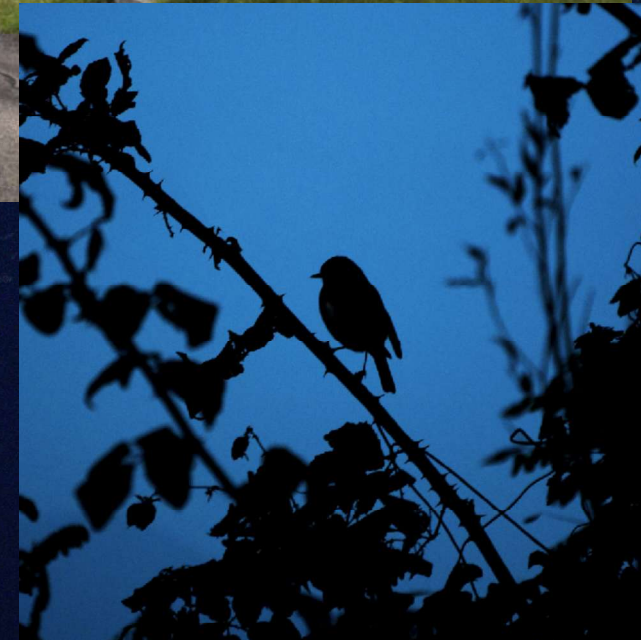
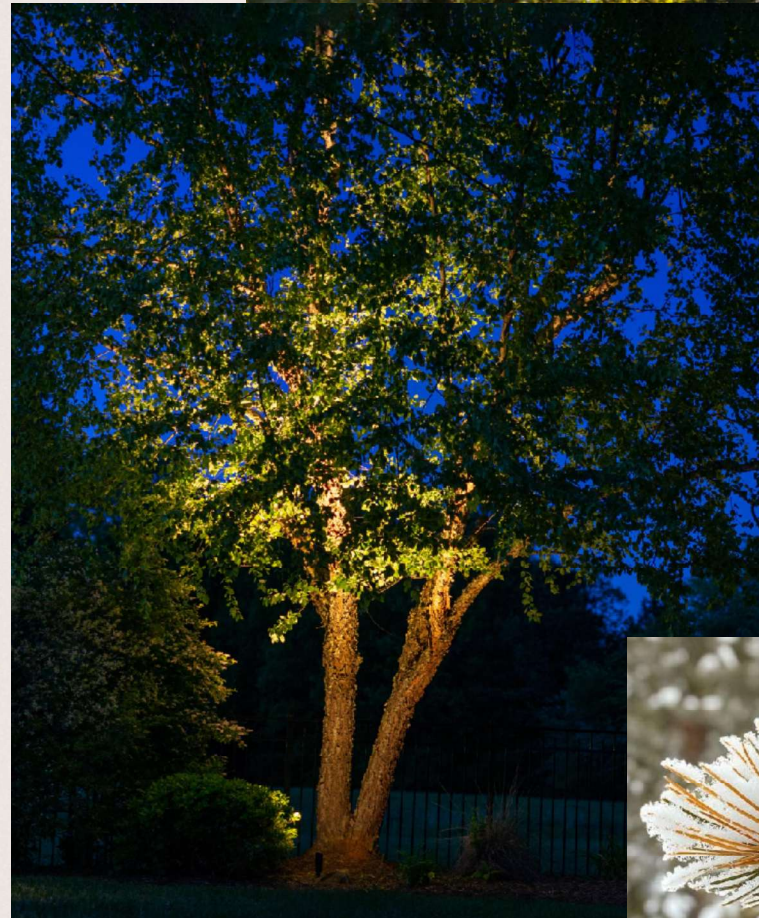
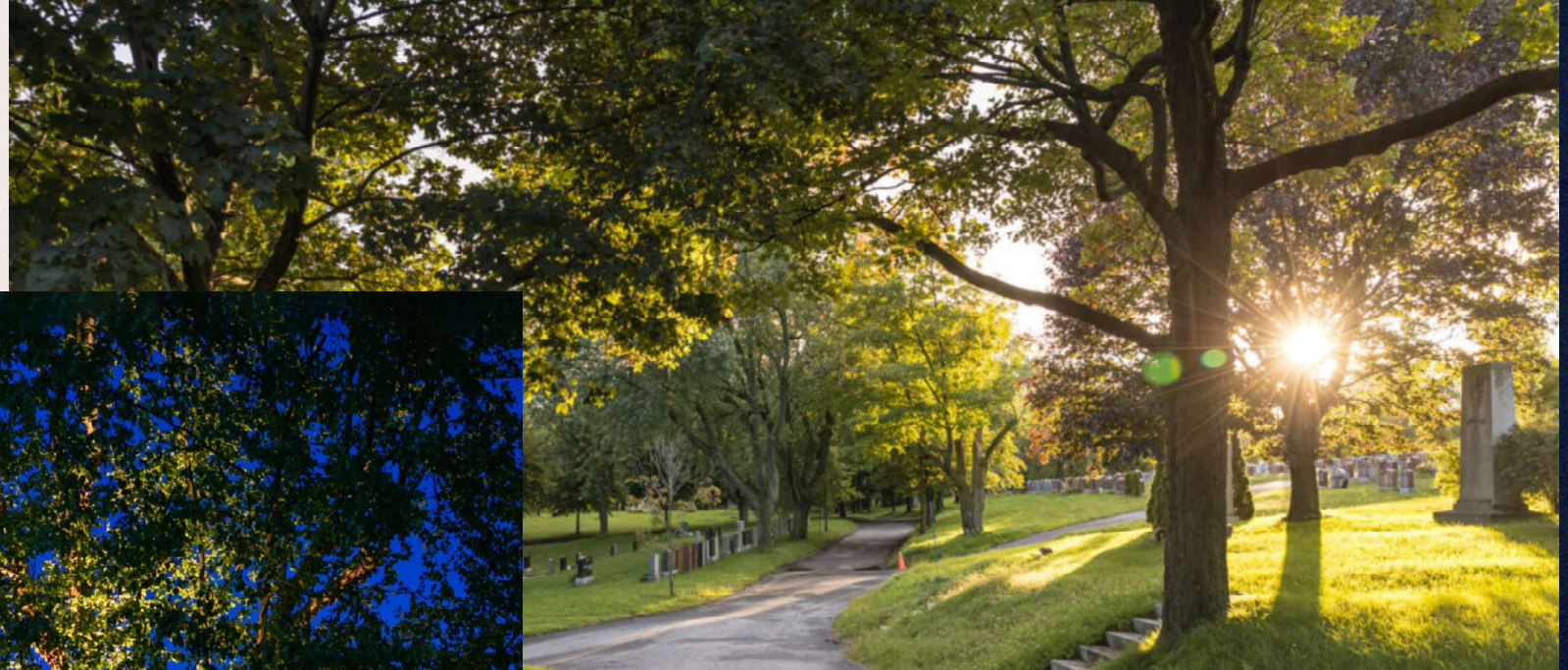


INSPIRATIONS

LA MONTAGNE

Un patrimoine naturel

Avec ses sentiers sinueux parsemés de majestueux érables, de frênes et de pins, qui témoignent de la pérennité du lieu, en plus de sa flore abondante et sa faune variée, ce cimetière porte bien son appellation de jardin. Nous voulons mettre en valeur cette beauté naturelle inspirante dont l'aspect nocturne, rarement vu du public, pourra ainsi être révélé dans toute sa splendeur par la magie de la lumière.

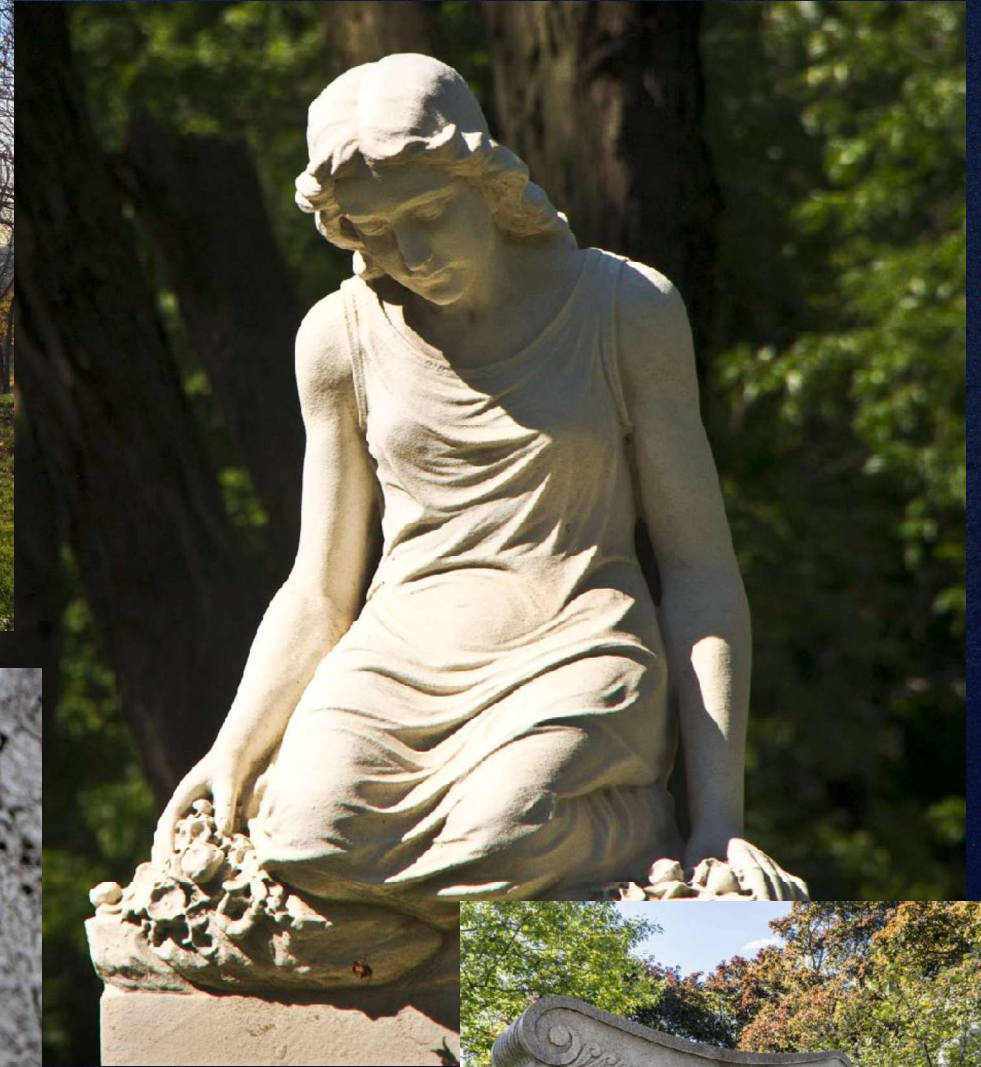


INSPIRATIONS

LA MONTAGNE

Un patrimoine taillé dans le roc

Élément immuable, la pierre symbolise l'éternité et apporte réconfort par son aspect solide, qui sous les outils du sculpteur, peut prendre l'aspect du plus fragile des corps ou d'élégants emblèmes tels les oiseaux, les anges et les couronnes, laissant ainsi une trace concrète et poétique témoignant du deuil, de l'amour et de la mémoire.



INSPIRATIONS

LE PARCOURS

*Au commencement **était le verbe***

Nous souhaitons **ancrer le trajet du visiteur dans l'histoire commune et lui permettre de vivre parallèlement son histoire** à travers le prisme qu'évoque pour lui chacun des verbes proposés ici comme titre de station. Un parcours à la fois individuel et collectif, introspectif et rassembleur.



DIRECTION ARTISTIQUE

TON DE L'EXPÉRIENCE

*RESPECTUEUX — LUMINEUX — TOUCHANT —
RASSEMBLEUR — SPIRITUEL — ÉVOCATEUR
VIVIFIANT — INTROSPECTIF — IMPRESSIONNANT*

1

Naître

C'est venir au monde.
C'est éclore à la lumière
C'est arriver à la ville.
C'est le point de départ

*« L'histoire contient l'avenir :
une immense espérance est en
germe dans nos origines. »*

– Marie-Joséphine Gérin-Lajoie



4

Évoluer

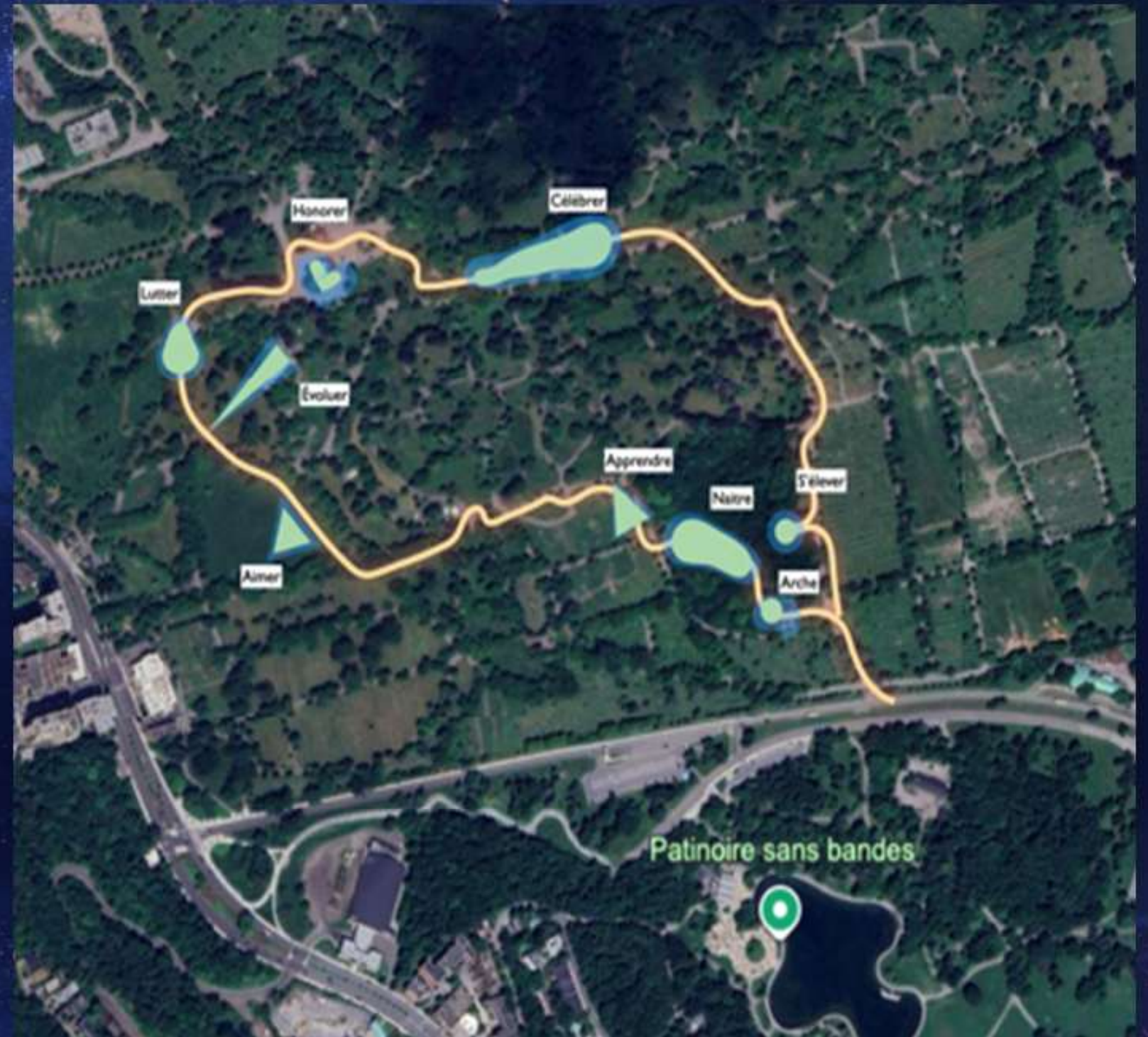
Une invitation au mouvement
Un appel au changement
De l'enfance au présent
De la mélancolie de l'hiver
à la joie de l'été.

« Ces voyages sont aussi dans le nombre l'exceptionnelle occasion d'un réveil. »

Manifeste du Refus Global

L'orientation des éclairages

- Aménagements **discrets**, minimisant l'impact sur la végétation et sur la vocation première du site
- Éclairage **orienté vers l'intérieur du cimetière uniquement**
- **Aucune projection lumineuse vers l'extérieur**, sauf éclairage ponctuel à l'entrée du chemin Remembrance durant les heures d'ouverture
- **Aucun éclairage maintenu hors période d'opération**, sauf nécessité opérationnelle



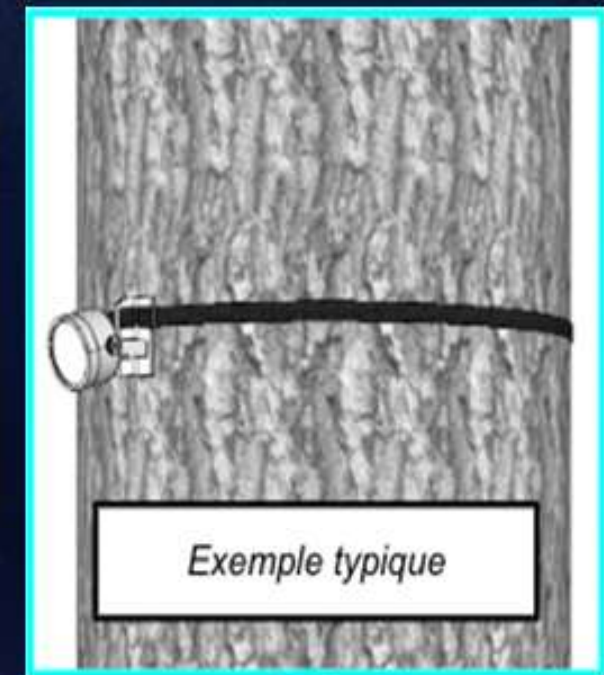
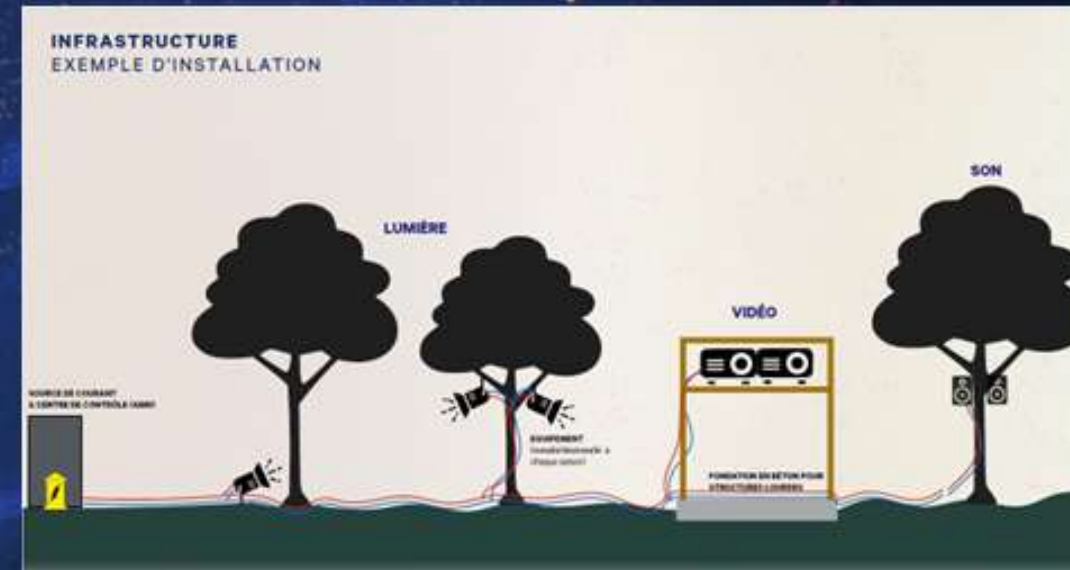
Dispersion acoustique

- **Expérience sonore immersive et localisée**, avec limitation maximale de la propagation hors des zones d'expérience
- **Niveaux sonores pouvant s'apparenter à ceux d'un environnement intérieur contrôlé**, avec dissipation rapide avec la distance
- **Confinement acoustique naturel** assuré par le couvert boisé, la végétation dense et la topographie
- Impact sonore **hautement localisé**, assurant la tranquillité à l'extérieur du périmètre immédiat et pour le voisinage



Approche de fixation et protection des arbres

- **Méthode d'installation réversible, ajustable et non invasive**, visant la protection de l'intégrité des arbres
- **Aucune fixation permanente** : aucun perçage ni vissage; équipement entièrement retiré en période d'inactivité prolongée
- **Démontage saisonnier complet** de l'équipement installé sur les arbres
- Avantages :
 - **Croissance libre des arbres** durant la majeure partie de l'année
 - **Réajustement saisonnier des collets**, limitant tout risque d'étranglement ou d'annelage
- Approche assurant la **santé à long terme des arbres** et la **sécurité des installations** durant les périodes d'opération



Merci !



1253751028_Projet de reglement - cimetiery N-D-d-N.docx



1253751028_Projet de reglement - cimetiery N-D-d-N.pdf



Annexe 1 _ Extrait de l'annexe A.3 intitulee - grille des usages et des specifications.pdf

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX-XXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « INSTALLATION, ÉQUIPEMENT OU AMÉNAGEMENT DE RÉCRÉATION EXTENSIVE » DANS LA ZONE 0672 - CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES.

Vu les articles 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du XX XXXXXX 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La grille 0672 de l'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1.

**ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »**

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX-XXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « INSTALLATION, ÉQUIPEMENT OU AMÉNAGEMENT DE RÉCRÉATION EXTENSIVE » DANS LA ZONE 0672 - CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES.

Vu les articles 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du XX XXXXXX 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La grille 0672 de l'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1.

**ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications**0672**

CATÉGORIES D'USAGES			NORMES PRESCRITES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation	DENSITÉ		
E.1(4)	Espaces et lieux publics	-	Min		Max
			Densité / ISP		
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES			IMPLANTATION		
-	-	-	Mode(s) d'implantation		
-	-	-	Taux d'implantation (%)		
-	-	-	Marge avant (m)		
-	-	-	Marge latérale (m)		
-	-	-	Marge arrière (m)		
			HAUTEUR		
			Hauteur (étage)		
			Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2.	Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant.
3.	L'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » est autorisé de façon complémentaire à l'usage spécifique « cimetière » de la catégorie E.1(4) de la présente zone.

Modifications incluses dans la présente codification : RCA18 17297, a. 184, 06-07-2018; RCA20 17336, a. 78, 16-02-2021.

À jour au 2021-02-16 - MISE EN GARDE

Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

Dossier # : 1253751028

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de
l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction

Objet :

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement
de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser l'usage
complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation
extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Procès verbal du CCU



2026-01-14_4.01_Extrait PV_HC_4595, chemin de la Cote-des-Neiges - cimetiere Notre-Dame-des-Neiges.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

Tél : 514-868-4305

Télécop. : -



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance huis clos, mercredi le 14 janvier 2026

5160, boul. Décarie, 6^e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.1 4595, chemin de la Côte-des-Neiges (cimetière Notre-Dame-des-Neiges) – Modification de zonage

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

Présentation : Patrick Bouffard, chef d'équipe – conseiller en aménagement

DESCRIPTION DU PROJET

Un projet visant la réalisation d'un parcours multimédia immersif en plein air sur le site du cimetière Notre-Dame-des-Neiges a été déposé à l'arrondissement le 19 novembre 2025 (dossier : 3003618955).

Le projet vise à offrir une expérience nocturne en lien avec l'histoire de Montréal et le milieu naturel du cimetière. Ce projet a été développé par la Fabrique de la paroisse Notre-Dame en collaboration avec l'entreprise créative Moment Factory. Les installations prévues se voudront temporaires, réversibles et écologiquement responsables. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est localisé sur le site historique et naturel du Mont-Royal. Le projet déroge aux usages autorisés dans la zone 0672, car l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » n'y est pas autorisé.

Le conseil d'arrondissement peut, pour autoriser un tel usage, adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRLQ, c. A-19.1).

La demande est traitée en collaboration avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (division du patrimoine) qui doit également délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRLQ, c. P-9.002).

Le projet

L'expérience Lumina, qui est développée par Moment Factory, est une activité immersive ouverte au public, visant à transporter les visiteurs au cœur d'un environnement naturel pour y raconter une histoire propre au lieu, à l'aide de narration et de supports technologiques (éclairage, projections vidéo, scénographie sonore et éléments interactifs). Le projet envisagé au cimetière Notre-Dame-des-Neiges propose un parcours dédié à l'histoire des Montréalaises et Montréalais reposant au cimetière, ainsi qu'au patrimoine naturel et historique de ce lieu unique. La Fabrique Notre-Dame et Moment Factory s'engagent, avec ce projet, à faire preuve d'exemplarité et de bonnes pratiques pour veiller au respect de l'environnement et du patrimoine bâti et naturel du cimetière. Dans ce contexte, le projet prévoit minimiser les interventions sur le site.

L'entrée du chemin Remembrance sera le seul accès au site du cimetière durant les heures d'opérations de l'expérience. L'affluence prévue est estimée à un maximum de 600 visiteurs par jour, répartis sur une plage horaire de 2 à 3 heures par soir. Le projet prévoit de 110 à 130 jours d'opérations annuellement (principalement du jeudi au dimanche). Deux fermetures complètes de l'expérience, soit au printemps et à l'automne, permettront le démontage de tout l'équipement pour son nettoyage et l'apport d'ajustements. Les heures d'opérations débuteront après les opérations normales du cimetière et le coucher du soleil et se termineront au plus tard à 23h. Afin de distribuer l'affluence tout au long des heures d'ouverture, les départs se feront toutes les 15 minutes.

Au niveau de l'accessibilité, les visiteurs qui voudront se rendre en automobile pourront utiliser les stationnements payants à proximité, soit ceux du parc du Mont-Royal qui a présentement une capacité de plus de 600 véhicules et celui de l'oratoire Saint-Joseph, qui a une capacité de plus de 200 véhicules. Le site sera également accessible par des moyens alternatifs à l'automobile, soit en transport collectif par la ligne d'autobus 11 ou en utilisant la station de vélo partage (BIXI) située à proximité sur le chemin Remembrance.

Aménagements prévus sur le site

Les aménagements réalisés seront très peu visibles et ne nuiront pas à la végétation ni à la vocation première du site. Notons que les sentiers existants seront principalement utilisés pour le cheminement des participants au parcours Lumina. Aucune lumière ou aucun son ne sera perceptible à l'extérieur des limites du cimetière.

Un certificat d'aménagement paysager est exigé et devra être évalué en vertu des articles 118.1 et 345.1 du règlement d'urbanisme afin d'autoriser les aménagements prévus (plan d'implantation et d'intégration architecturale). Une autorisation est également requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, car le cimetière est situé sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Les aménagements qui devront être vus au PIIA sont, entre autres, l'aménagement du trottoir en bois, l'installation d'équipements électriques, l'affichage et l'éclairage.

Zonage

L'usage proposé, soit un parcours immersif en plein air, n'est actuellement pas autorisé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276). En effet, nous pouvons associer l'activité proposée à l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » qui est uniquement autorisé dans la catégorie E1(2), soit dans un espace naturel. Le seul usage autorisé sur le site du cimetière Notre-Dame-des-Neiges est « cimetière » et ses activités connexes dans des bâtiments - catégorie E1(4). Dans ce contexte, une modification de zonage visant à autoriser l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » est requise.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)

Le PUM attribue au cimetière l'affectation du sol « Récréation et accès aux rives ». Les installations, équipements ou aménagements de récréation intensive ou extensive font partie des composantes inscrites à cette affectation du sol. L'usage projeté s'avère donc conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) recommande l'approbation de ce règlement pour les raisons suivantes :

- En plus d'assurer la sécurité financière du cimetière, le projet permettra de faire rayonner, l'arrondissement, le Mont-Royal et le cimetière Notre-Dame des Neiges.
- Il s'agit d'un projet développé dans le respect de la vocation du lieu et de l'environnement.
- Le projet permettra à la communauté de découvrir ou de redécouvrir ce lieu unique.

À la condition suivante :

- Que le requérant s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi des perturbations de la faune durant l'exploitation de l'expérience et à mettre en œuvre des actions correctives en fonction des résultats.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Le projet est bien accueilli de façon générale par le comité. Un membre se questionne sur l'accessibilité au cimetière lors de l'événement et le conflit potentiel que ça pourrait créer avec les activités courantes du cimetière. En réponse, on précise que le parcours ouvrira seulement après les heures d'opérations quotidiennes du cimetière. Il est précisé que le projet prévoit que, lors des heures d'ouverture du cimetière, aucun équipement lié au parcours ne sera perceptible par les visiteurs. Un membre du comité mentionne avoir des inquiétudes sur l'ajout d'un usage lié à la récréation dans le cimetière, ceci en lien avec le respect des familles et de la mémoire des gens reposant au cimetière. En réponse, on indique que la fabrique a considéré cet aspect dans le développement du projet et qu'ils nous ont assuré que l'activité sera effectuée dans le respect de sa mission et de sa clientèle.

Comme il n'y a pas de condition d'exercice de l'usage récréatif de prévue dans le projet de règlement, un membre dit s'inquiéter d'un possible allongement des heures d'ouverture de l'expérience par rapport à ce qui est actuellement proposé. On se demande comment les heures ou l'intensité de l'usage pourront être limitées par rapport à ce qui est actuellement proposé. Le comité demande comment le plan de conservation du Mont-Royal est pris en compte, notamment d'un point de vue de la faune. En réponse on indique que le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, ainsi que le Service de l'urbanisme et de la mobilité (division du patrimoine) sont impliqués dans les discussions avec le cimetière et que la division du patrimoine devra délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Une condition est également proposée dans la recommandation de la division de l'urbanisme pour assurer un suivi des impacts du projet sur la faune. Tout changement au projet devra faire l'objet de nouvelles autorisations et il est de l'avis des services impliqués que le projet est conforme au plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

Un membre du comité se questionne sur l'autorisation d'usage. On se demande si le changement de zonage implique que l'usage récréatif doit être complémentaire ou accessoire à l'usage principal ou s'il est autorisé comme usage distinct. En réponse, on indique qu'il s'agit d'un usage distinct du cimetière. Cet usage n'est pas complémentaire ou utile aux activités du cimetière. Des précisions sont également apportées quant au démontage saisonnier des équipements. Un membre mentionne l'intérêt du site et du projet et indique qu'il faut trouver le juste milieu entre la mise en valeur et la protection du site. Un membre questionne sur le déneigement du parcours en hiver. On indique que le projet prévoit une accessibilité universelle du parcours, qui devrait être 4 saisons.

Les membres du comité sont généralement en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande d'approuver la demande à la condition suivante :

- Que le requérant s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi des perturbations de la faune durant l'exploitation de l'expérience et à mettre en œuvre des actions correctives en fonction des résultats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1253751029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'agrandissement de la mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au 5223, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-151 visant à autoriser l'agrandissement de la mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au 5223, boulevard Décarie, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 2 février 2026, conformément aux articles 124 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 10 février 2026 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 18 février 2026, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter une résolution approuvant le projet particulier PP-151, tel que soumis, visant à autoriser l'agrandissement de la mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au 5223, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5223, boulevard Décarie, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement de la mezzanine sur une superficie maximale de 35 m² et l'aménagement de salles d'enseignement de piano sous la mezzanine existante.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 9 et 160.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

3. Les salles d'enseignement de piano devront minimalement être insonorisées selon la composition décrite à l'annexe B.

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ANNEXE A - Territoire d'application

ANNEXE B - Insonorisation des salles d'enseignement de piano

Signé par Stephane P PLANTE Le 2026-03-02 15:02

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253751029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'agrandissement de la mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au 5223, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier visant à autoriser l'agrandissement de la mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au 5223, boulevard Décarie a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 27 octobre 2025.

Cette demande vise un bâtiment qui a été construit en 2022, et qui est occupé par 56 logements et 2 locaux commerciaux, dont l'un est occupé par le requérant, Piano Vertu. L'activité principale de Piano Vertu est la vente de piano. Le commerce offre aussi des cours de piano. Le projet consiste à agrandir la mezzanine existante et à aménager des locaux de pratique sous la mezzanine existante.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser une telle occupation du bâtiment conformément à la procédure prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir la mezzanine existante pour augmenter l'aire de vente de piano. Le projet propose également l'aménagement de 3 locaux sous la mezzanine existante pour pratiquer l'enseignement du piano. Les locaux seront insonorisés afin qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur des limites du local commercial. Une étude acoustique a été réalisée afin de s'assurer que l'insonorisation des locaux sera adéquate.

Selon l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et la grille 0090, la hauteur maximale prescrite pour le bâtiment est de 6 étages. L'intervention visant à agrandir la mezzanine fera passer le bâtiment de 6 étages à 7 étages, considérant que la mezzanine sera considérée comme un étage suivant les travaux. Le projet déroge également à l'exigence de l'article 160.1 de ce même règlement qui exige qu'un établissement ne puisse être occupé par un studio de musique et de

répétition s'il possède un mur ou un plafond adjacent à un logement situé dans le même bâtiment ou dans un bâtiment adjacent.

JUSTIFICATION

La Direction recommande l'adoption de ce projet particulier d'occupation pour les raisons suivantes :

- La hauteur du bâtiment ne sera pas modifiée : Bien que le bâtiment passera de 6 étages à 7 étages, aucune modification à l'extérieur du local ne sera effectuée. Selon l'architecte mandaté par le demandeur, le bâtiment répond aux normes applicables à un bâtiment de 7 étages.
- Impact sonore sur les voisins : Par leur positionnement à l'intérieur du local commercial, les locaux de pratique seront localisés relativement loin des logements adjacents. De plus, la réalisation d'une étude acoustique a été réalisée pour s'assurer que l'insonorisation des locaux de pratique soit effectuée afin qu'il n'y ait pas d'impact sur les logements voisins.
- Rayonnement du commerce : Cet établissement, établi dans l'ancien théâtre Snowdon, permet de préserver la vocation culturelle de cet ancien bâtiment entièrement rénové. Le projet propose une augmentation de l'offre pour des cours de piano. Cette activité s'avère bénéfique pour l'offre aux résidents de l'Arrondissement. Le projet de locaux de pratique du piano est complémentaire aux activités d'un commerce de vente bien établi dans le quartier.

Le 2025-12-17, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'approuver le projet - voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une assemblée publique de consultation annoncée par une affiche sur l'immeuble et publication d'un avis sur le site internet de l'arrondissement, conformément à la Loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution au Conseil d'arrondissement;

- Consultation publique par la DAUM de l'arrondissement;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement, avec ou sans changement;
- Adoption de la résolution au Conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

Tél : 514-868-4305
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-22

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-aménagement urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2026-01-20

Dossier # : 1253751029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'agrandissement de la mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au 5223, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Compte-rendu de la consultation publique



Extrait CP - numero 1253751029 avec annexes.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

Tél : 514-868-4305
Télécop. : -

CONSULTATION PUBLIQUE DU 18 FÉVRIER 2026

PROJET	PROJET DE RÉSOLUTION CA26 170018
OBJET DE LA RÉSOLUTION:	Projet de résolution CA26 170018 approuvant le projet particulier PP-151 visant à l'agrandissement de la mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au 5223, boulevard Décarie, en vertu du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)</i>.
DOSSIER :	1253751029
ASSISTANCE:	0 citoyens et 12 représentants de requérants

EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 18 FÉVRIER 2026, À 18 H 30, AU 5160, BOULEVARD DÉCARIE, REZ-DE-CHAUSSÉE, SALLE DU CONSEIL, À MONTRÉAL, PRÉSIDIÉE PAR MADAME MILANY THIAGARAJAH

2. Présentation du processus d'approbation référendaire applicable aux dossiers présentés.

Mme Nadia Sofia Matos Fernandes explique le processus d'approbation référendaire applicable aux projets présentés, lequel est un résumé simplifié dudit processus. Elle mentionne que le processus d'approbation référendaire se décline en trois étapes : le dépôt de demandes pour la tenue d'un registre (pétitions), la tenue du registre pour demander un référendum et la tenue du référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, un avis public sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est de 21 personnes habiles à voter ou moins. Si une ou plusieurs pétitions valides ont été déposées dans les 8 jours suivant la publication de cet avis public, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront alors signer un registre après l'adoption de la résolution ou du règlement. Un avis public sera également publié afin d'annoncer la date de la tenue du registre. Si le nombre de signatures est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu et un avis public sera publié à cet effet à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

3. Présentation du projet de résolution CA26 170018, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant une partie dédiée à visant à l'agrandissement de la mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au 5223, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

La présentation est jointe en annexe du présent compte rendu.

4. Période de questions et commentaires du public

M. Sébastien Manseau demande aux représentants s'ils ont des commentaires ou des questions. Aucune question ni commentaire n'ont été formulés.

ANNEXE

PRÉSENTATION

Projet de résolution CA26 170018, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant une partie dédiée à visant à l'agrandissement de la mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au 5223, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)



ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET PARTICULIER (PP-151) – 5223, BOULEVARD DÉCARIE

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande visant à autoriser l'agrandissement de la mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au 5223, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande 3003611214.

2026/02/18

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

QU'EST-CE QU'UN PPCMOI?

PPCMOI pour **P**rojet **P**articulier de **C**onstruction, de **M**odification ou d'**O**ccupation d'un **I**mmuable

C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions**

AVANTAGES DE CETTE APPROCHE

Permet d'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet

Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires

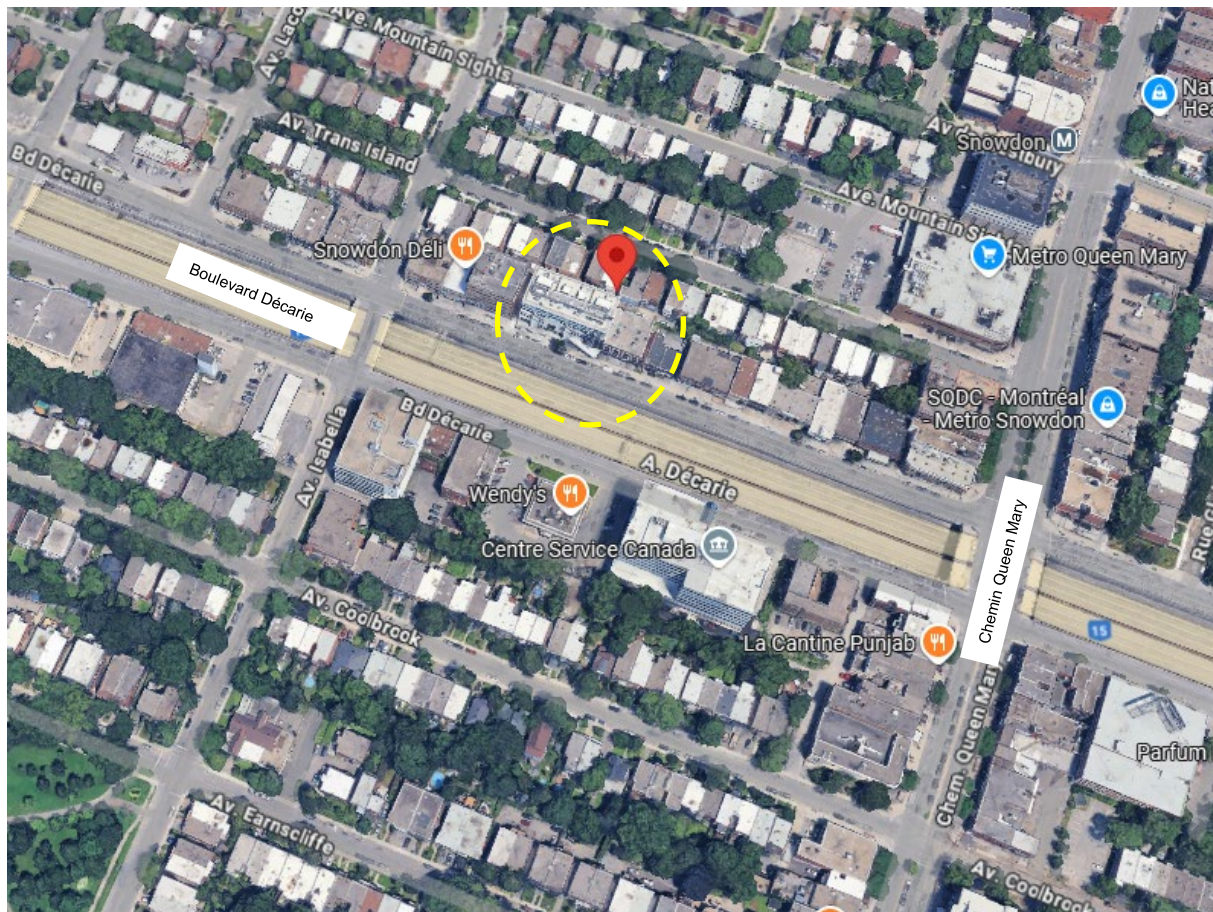
Permet de soumettre le projet à un processus **d'approbation citoyenne**

PROCESSUS D'ADOPTION DU PPCMOI

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	17 décembre 2025
Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	2 février 2026
Assemblée de consultation publique	18 février 2026
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	9 mars 2026
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	13 avril 2026
Processus référendaire, si requis	à venir
Examen de conformité et entrée en vigueur du règlement	à venir

ÉTUDE DU DOSSIER

LOCALISATION



- ▬ District Snowdon
- ▬ Zone 0090
- ▬ Construction 2022

IMMEUBLE

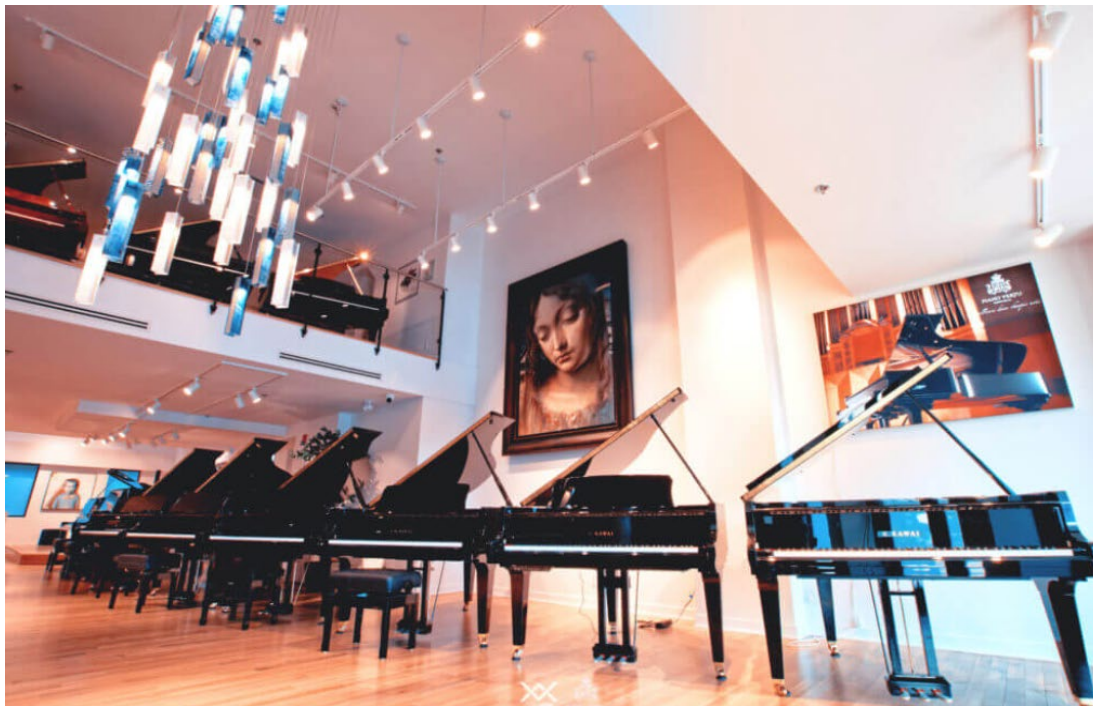


5225, boulevard Décarie

5225, boulevard Décarie

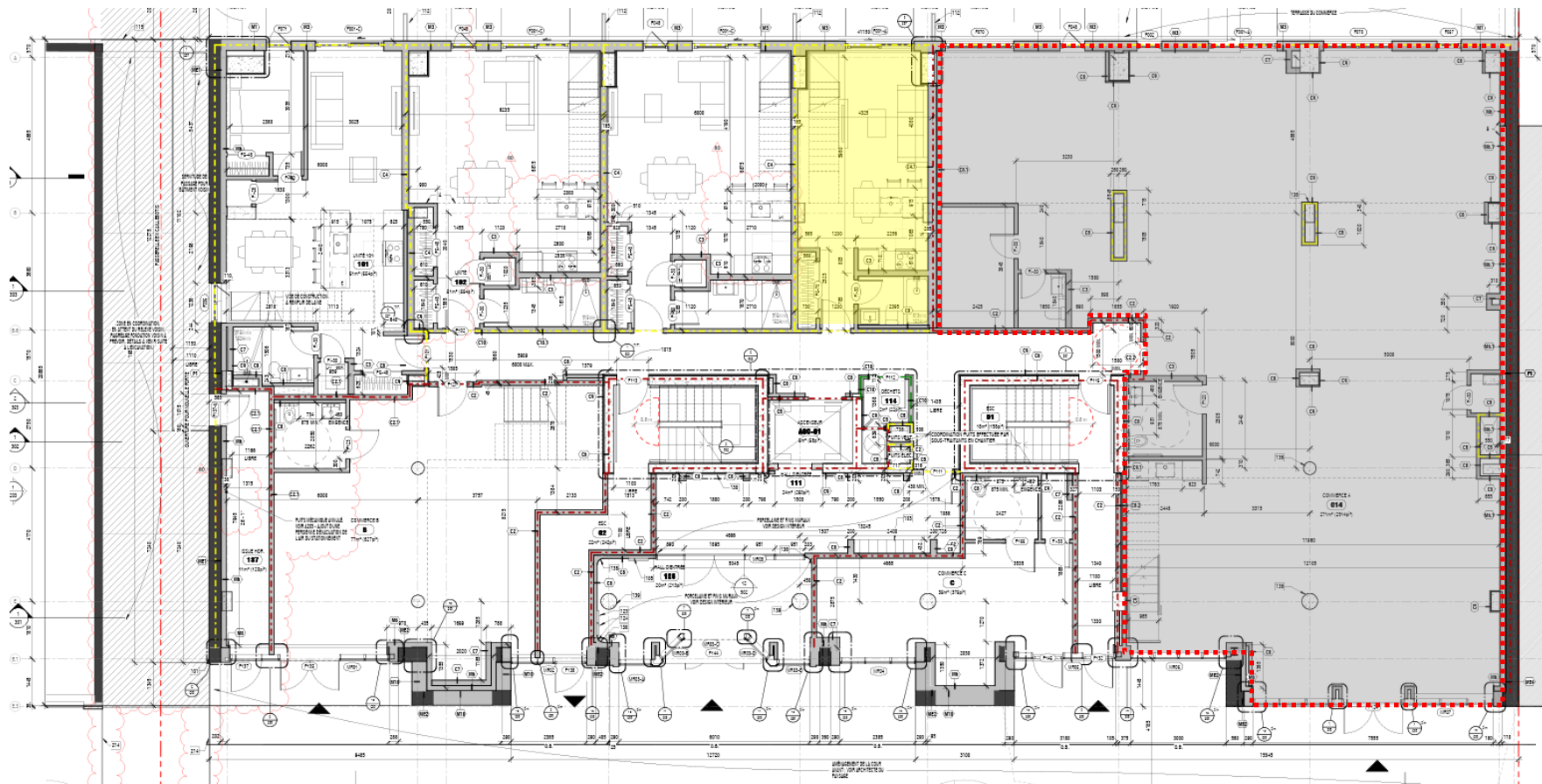
- *Bâtiment jumelé six étages construit en 2022.*
- *Occupation : mixte*

PHOTOS DU LOCAL



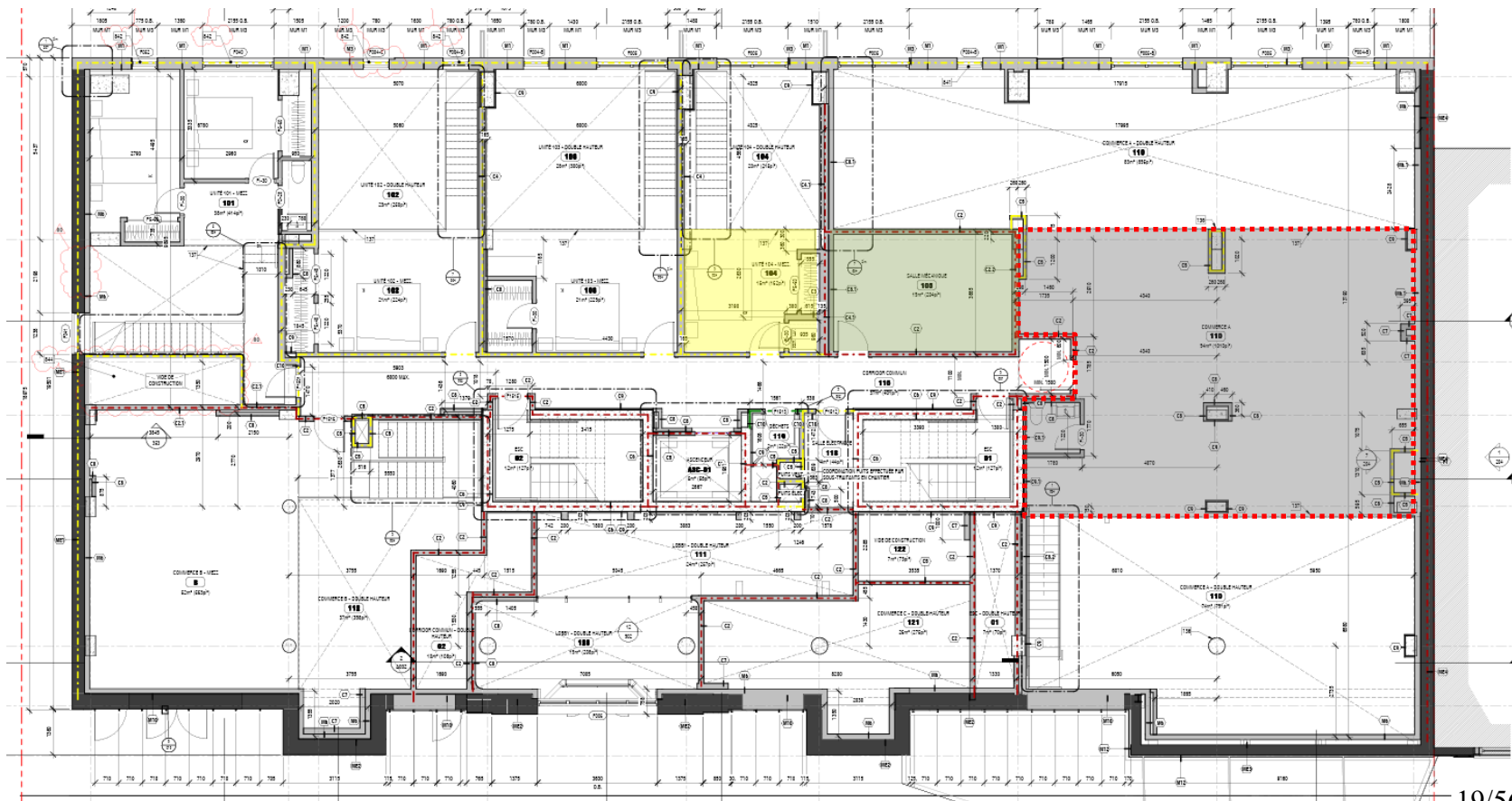


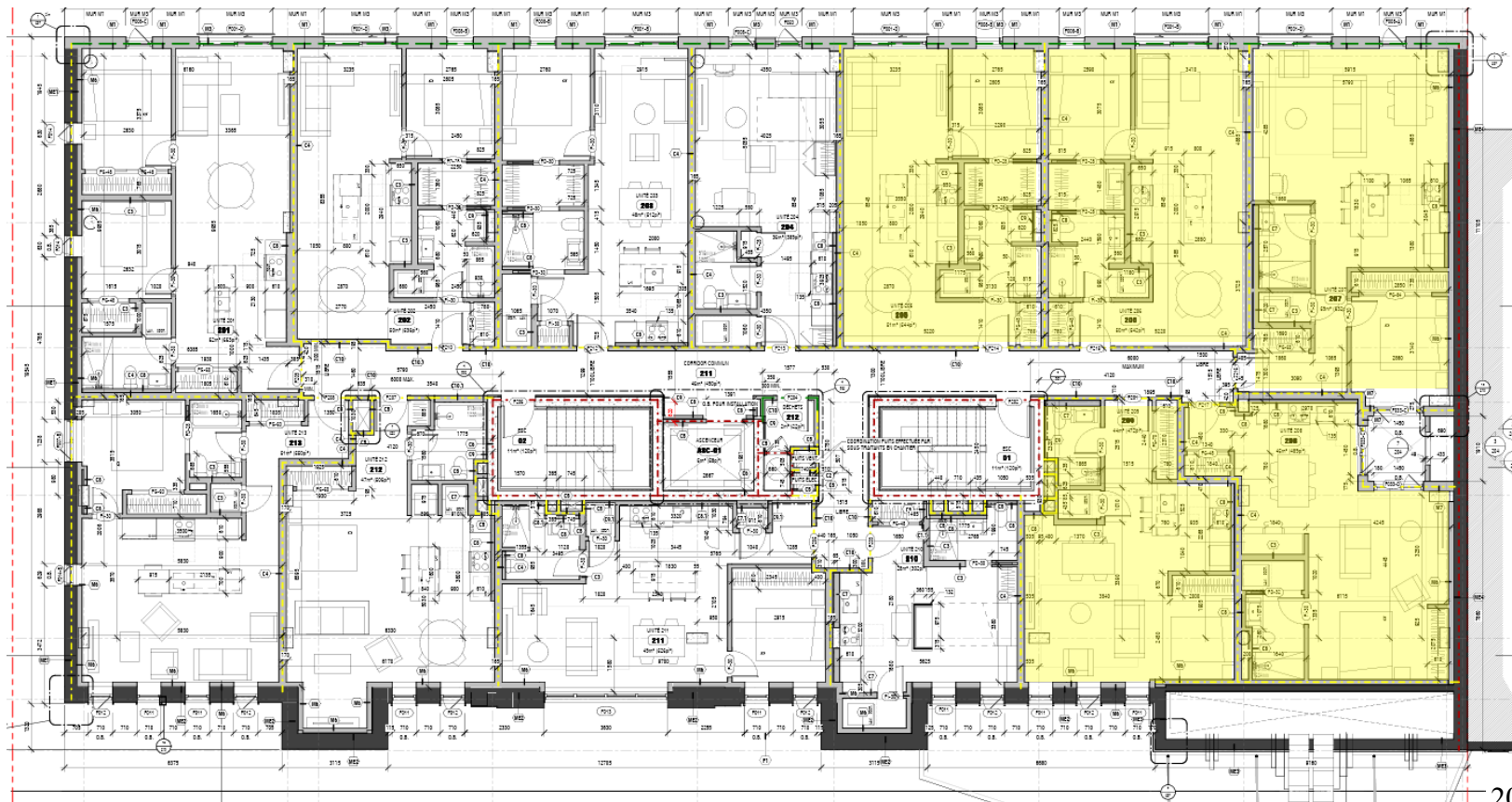
REZ-DE-CHAUSSÉE (existant)





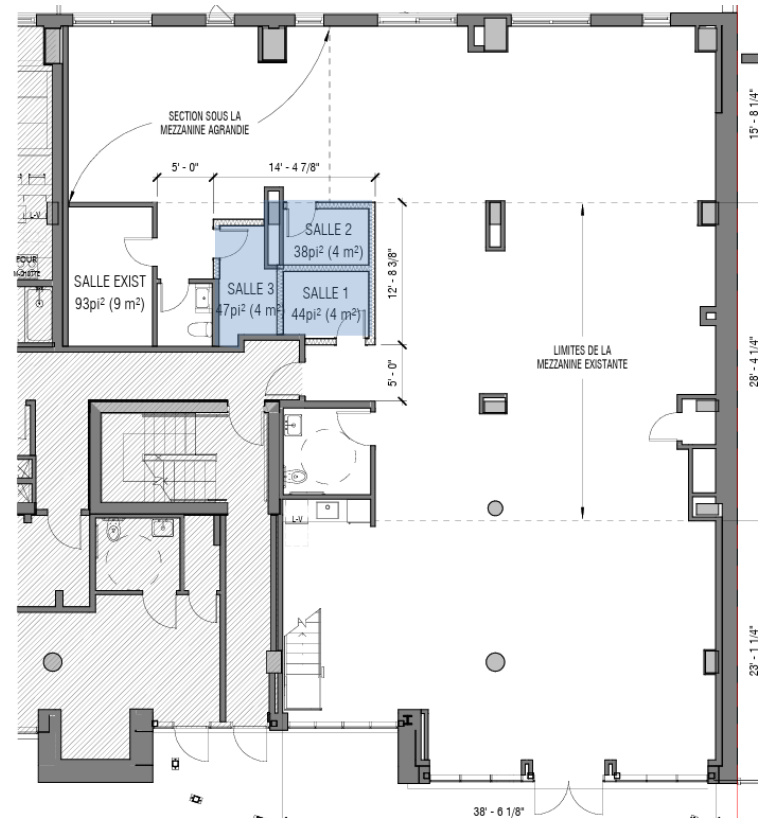
MEZZANINE (existant)





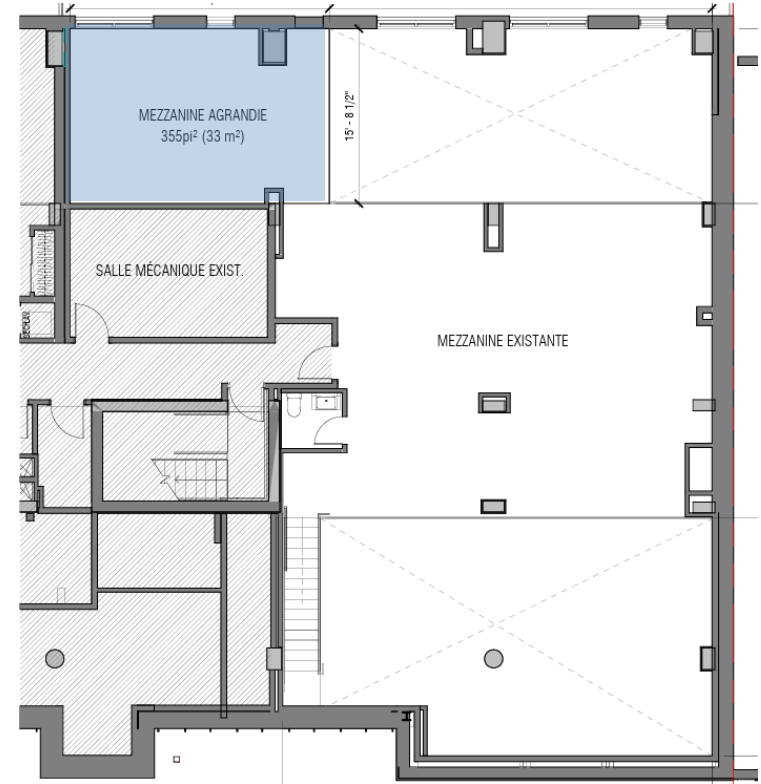
REZ-DE-CHAUSSÉE (projeté)

- Les 3 nouveaux locaux de pratique de piano seront localisés sous la mezzanine existante.
- La salle existante sous la mezzanine sera réaménagée pour la pratique du piano.



MEZZANINE (projeté)

- La nouvelle mezzanine est prévue pour la vente de piano.
- Le total de la superficie des mezzanines aura un ratio supérieur à 40% de l'étage immédiatement en dessous. Elle sera donc considérée comme un étage.
- Le bâtiment dérogera donc à la hauteur maximale autorisée de 6 étages pour le bâtiment.



CADRE RÉGLEMENTAIRE

DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROJETÉ
SECTEUR / ZONE		0090	
AFFECTATION / USAGE	MIXTE	Mixte C.4/H	Commerce/ inchangé
HAUTEUR	-	- / Max 20m	Inchangé
ÉTAGES		Min 3 / Max 6	7 étages
DENSITÉ		Max 4.5	inchangé

DÉROGATIONS

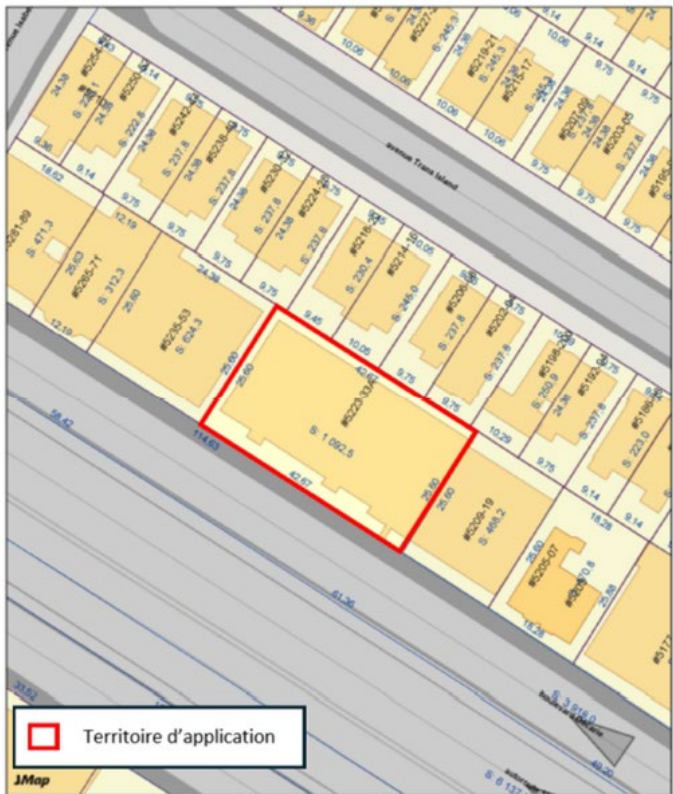
- **Hauteur du bâtiment** : Le bâtiment passera de 6 étages à 7 étages considérant que la mezzanine sera considérée comme un étage. La hauteur maximale prescrite est de 6 étages.
paragraphe 1 de l'article 9 du Règlement d'urbanisme 01-276
- **Logement adjacent** : Le projet déroge à l'exigence qu'un établissement ne peut être occupé par un studio de musique et de répétition s'il possède un mur ou un plafond adjacent à un logement situé dans le même bâtiment ou dans un bâtiment adjacent.
article 160.1 du Règlement d'urbanisme 01-276

RÉSOLUTION PPCMOI

Territoire d'application :

ANNEXE A – TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1253751029



RÉSOLUTION PPCMOI

CHAPITRE I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5223, boulevard Décarie, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II**AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement de la mezzanine sur une superficie maximale de 35 m² et l'aménagement de salles d'enseignement de piano sous la mezzanine existante.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 9 et 160.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

3. Les salles d'enseignement de piano devront minimalement être insonorisées selon la composition décrite à l'annexe B.

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ÉTUDE ACOUSTIQUE – ANNEXE B

- **Composition des locaux permettant une réduction de +/- 40 DB - étude acoustique**

PROJET 3x LOCAUX DE PRATIQUE HAUT DE GAMME (Niveau 1)

CONCEPTION & MISE EN PLACE DES MURS & PLAFOND :

- Double Gypse 5/8 Type X
- Clips LS-C-738 & Fourrures
- Structure 2x4
- Laine Rockwool
- Clips LS-C-738 & Fourrures
- Gypse 5/8 Type X
- CLG 3900
- Gypse 5/8 Type X
- * Sans contact avec les murs et mezzanine

ANALYSE DAUM

- **La hauteur du bâtiment ne sera pas modifiée** : Bien que le bâtiment passera de 6 étages à 7 étages, aucune modification à l'extérieur du local ne sera effectuée. Selon l'architecte, le bâtiment répond aux normes applicables à un bâtiment de 7 étages.
- **Impact sonore sur les voisins** : Par leur positionnement à l'intérieur du local commercial, les locaux de pratique seront localisés relativement loin des logements adjacents. De plus, la réalisation d'une étude acoustique a été réalisée pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'impact sur les logements voisins. L'insonorisation des locaux sera adéquate.
- **Rayonnement du commerce** : Cet établissement, établi dans l'ancien théâtre Snowdon, permet de préserver la vocation culturelle de cet ancien bâtiment entièrement rénové. Le projet propose une augmentation de l'offre pour des cours de piano. Cette activité s'avère bénéfique pour l'offre aux résidents de l'arrondissement. Le projet de locaux de pratique du piano est complémentaire aux activités d'un commerce de vente bien établi dans le quartier.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Dossier # : 1253751029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'agrandissement de la mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au 5223, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION



1253751029_Territoire d'application_Decarie_5223.pdf

ANNEXE B



1253751029_Annexe B_Decarie_5223.pdf

EXTRAIT DU PV DU CCU du 17 décembre 2025



2025-12-17_4.06_Extrait PV_5223, boulevard Decarie.pdf

ANALYSE DE LA DAUM



4.06_Decarie_5223_PPCMOI_presentation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

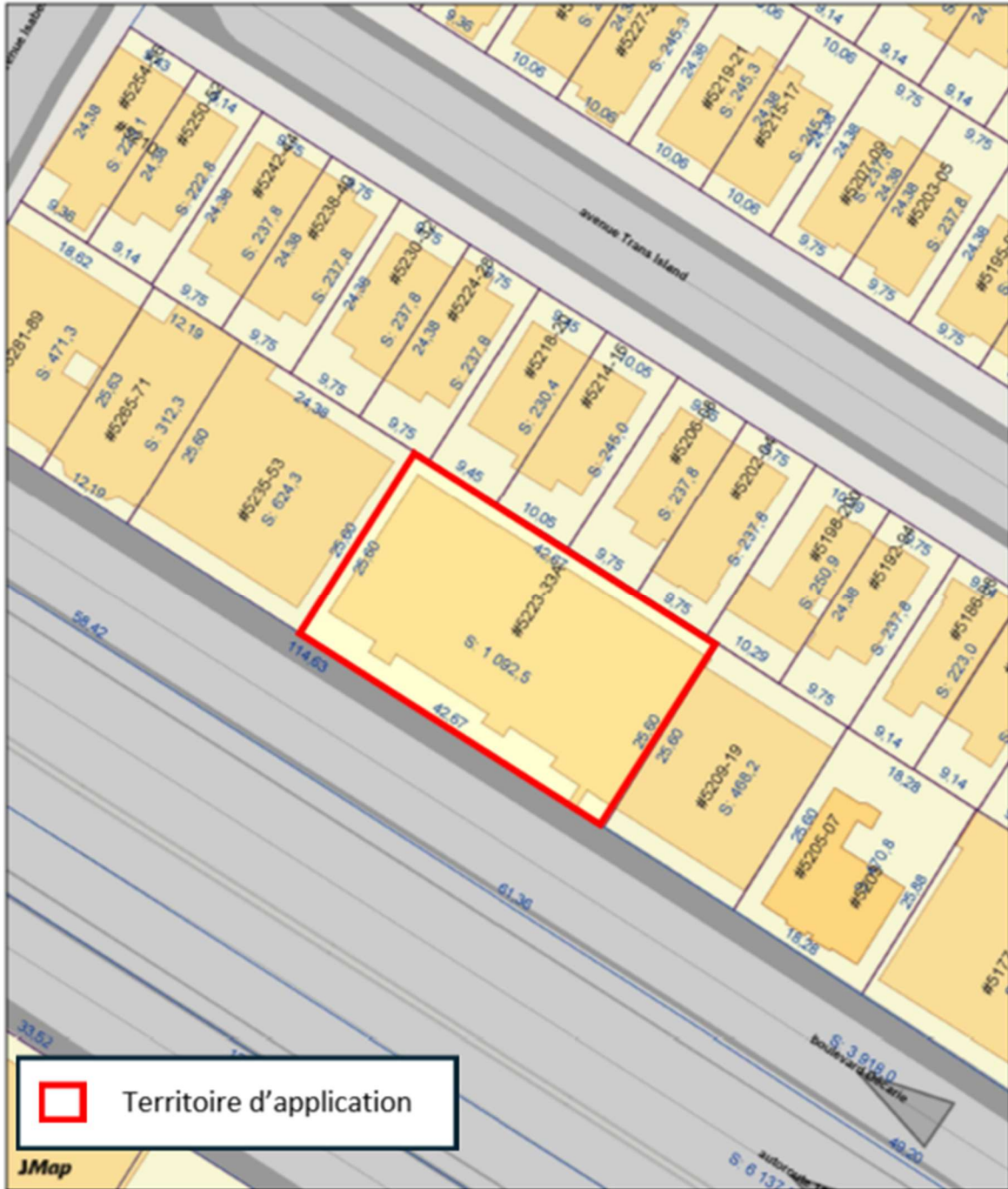
Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

Tél : 514-868-4305

Télécop. : -

ANNEXE A – TERRITOIRE D.APLICATION

Dossier 1253751029



Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité – CDN-NDG

ANNEXE B – INSONORISATION DES SALLES D'ENSEIGNEMENT DE PIANO

CONCEPTION & MISE EN PLACE DES MURS & PLAFOND :

- Double Gypse 5/8 Type X
- Clips LS-C-738 & Fourrures
- Structure 2x4
- Laine Rockwool
- Clips LS-C-738 & Fourrures
- Gypse 5/8 Type X
- CLG 3900
- Gypse 5/8 Type X
- * Sans contact avec les murs et mezzanine

PLANCHER :

- Membrane Acoustiboard
- Bois d'ingénierie

PORTES PLEINE EN BOIS DOUBLE (VITRÉE AVEC SUPPLÉMENT)
ET SYSTÈME COUPE SON

SYSTÈME D'ÉCHANGEUR D'AIR SILENCIEUX

ÉLECTRICITÉ : 3x circuits 20 amp indépendant + 1 circuit 15 amp
partagé

GESTION DE LA RÉVERBÉRATION INTÉRIEUR AVEC PANNEAUX
ACOUSTIQUE LS

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 17 décembre 2025

5160, boul. Décarie, 6^e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.6 5223, boulevard Décarie - PPCMOI

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande visant à autoriser l'agrandissement de la mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au 5223, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande 3003611214.

Présentation : Patrick Bouffard, chef d'équipe – conseiller en aménagement

DESCRIPTION DU PROJET

Une demande de projet particulier d'occupation visant à autoriser l'agrandissement d'une mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 5223, boulevard Décarie, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 27 octobre 2025.

Le bâtiment visé est l'ancien théâtre Snowdon, un immeuble patrimonial significatif de 6 étages qui a fait l'objet d'une reconstruction à des fins résidentielles et commerciales en 2022. Le projet consiste à agrandir une mezzanine intérieure et à aménager des locaux de pratiques pour le piano à même le local commercial existant. Le projet dérogerait notamment aux usages autorisés, à la densité maximale, ainsi qu'à la hauteur en étage maximale, bien qu'il n'y aurait aucun changement au volume du bâtiment ou à son apparence extérieure.

La demande est étudiée en vertu des objectifs et critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

Après étude des documents présentés, la division conclut que le projet répond positivement aux objectifs et critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) et formule un avis FAVORABLE au projet pour les raisons suivantes :

- La hauteur du bâtiment ne sera pas modifiée : Bien que le bâtiment passera de 6 étages à 7 étages, aucune modification à l'extérieur du local ne sera effectuée. Selon l'architecte mandaté par le demandeur, le bâtiment répond aux normes applicables à un bâtiment de 7 étages.

- Impact sonore sur les voisins : Par leur positionnement à l'intérieur du local commercial, les locaux de pratique seront localisés relativement loin des logements adjacents. De plus, la réalisation d'une étude acoustique a été réalisée pour s'assurer que l'insonorisation des locaux de pratique soit effectuée afin qu'il n'y ait pas d'impact sur les logements voisins.
- Rayonnement du commerce : Cet établissement, établi dans l'ancien théâtre Snowdon, permet de préserver la vocation culturelle de cet ancien bâtiment entièrement rénové. Le projet propose une augmentation de l'offre pour des cours de piano. Cette activité s'avère bénéfique pour l'offre aux résidents de l'arrondissement. Le projet de locaux de pratique du piano est complémentaire aux activités d'un commerce de vente bien établi dans le quartier.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Un membre demande si l'on va s'assurer de restreindre la localisation des locaux de pratique à l'intérieur du local. En réponse, on indique que l'emplacement des locaux de pratique sera limité à l'emplacement sous la mezzanine existante et que les locaux devront être insonorisés selon les recommandations de l'étude.

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

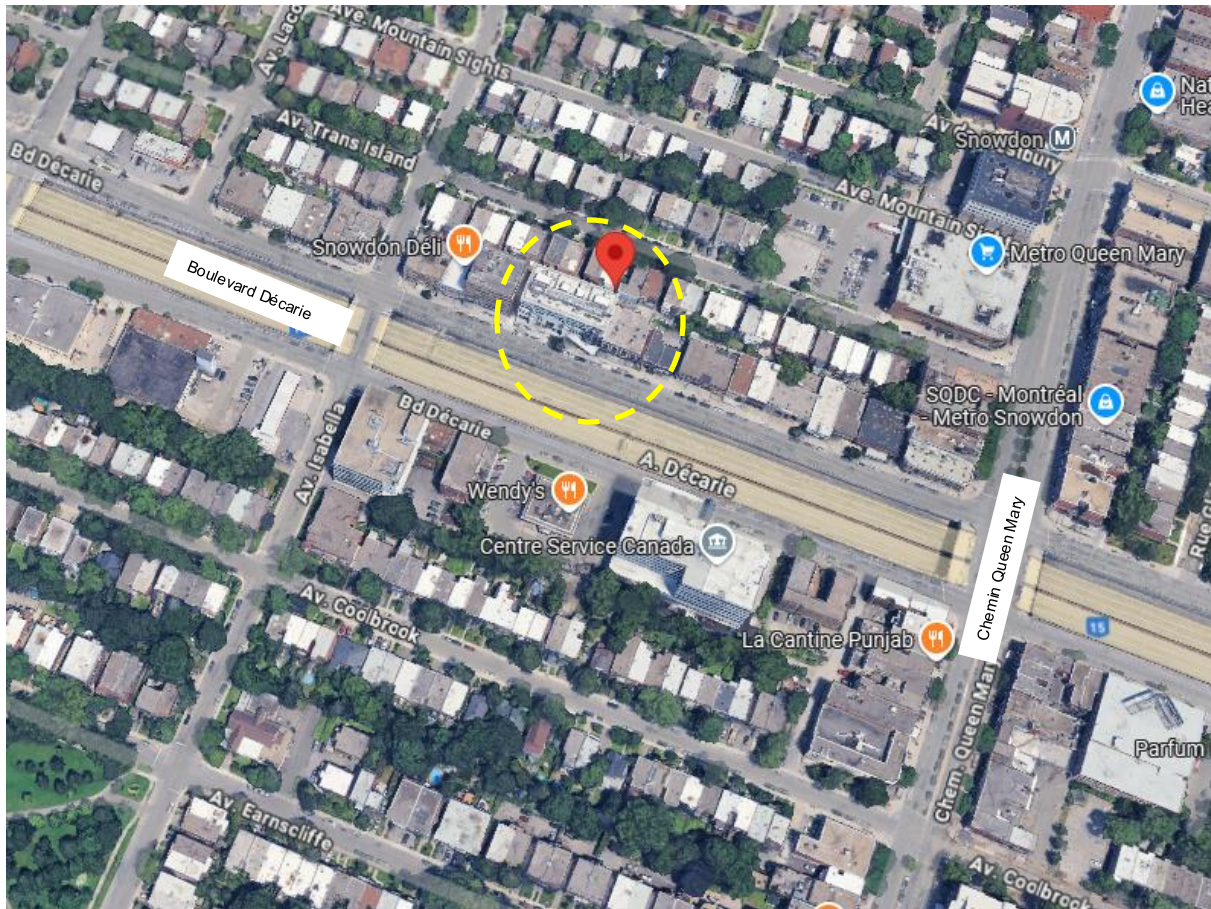
Projet particulier – **5223, boulevard Décarie**




Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande visant à autoriser l'agrandissement de la mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au 5223, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande 3003611214.

2025/12/17

ÉTUDE DU DOSSIER

LOCALISATION



-  District Snowdon
-  Zone 0090
-  Construction 2022

IMMEUBLE



5225, boulevard Décarie

- *Bâtiment jumelé six étages construit en 2022.*
- *Occupation : mixte*

5225, boulevard Décarie

PHOTOS DU LOCAL



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone : 0090

Usage : Usage principal : C.4

Hauteur : 6 étages / 20 mètres

Mode d'implantation : RI

Taux d'implantation : min : 35% / max : 70 %

Densité min : - / max : 4.5

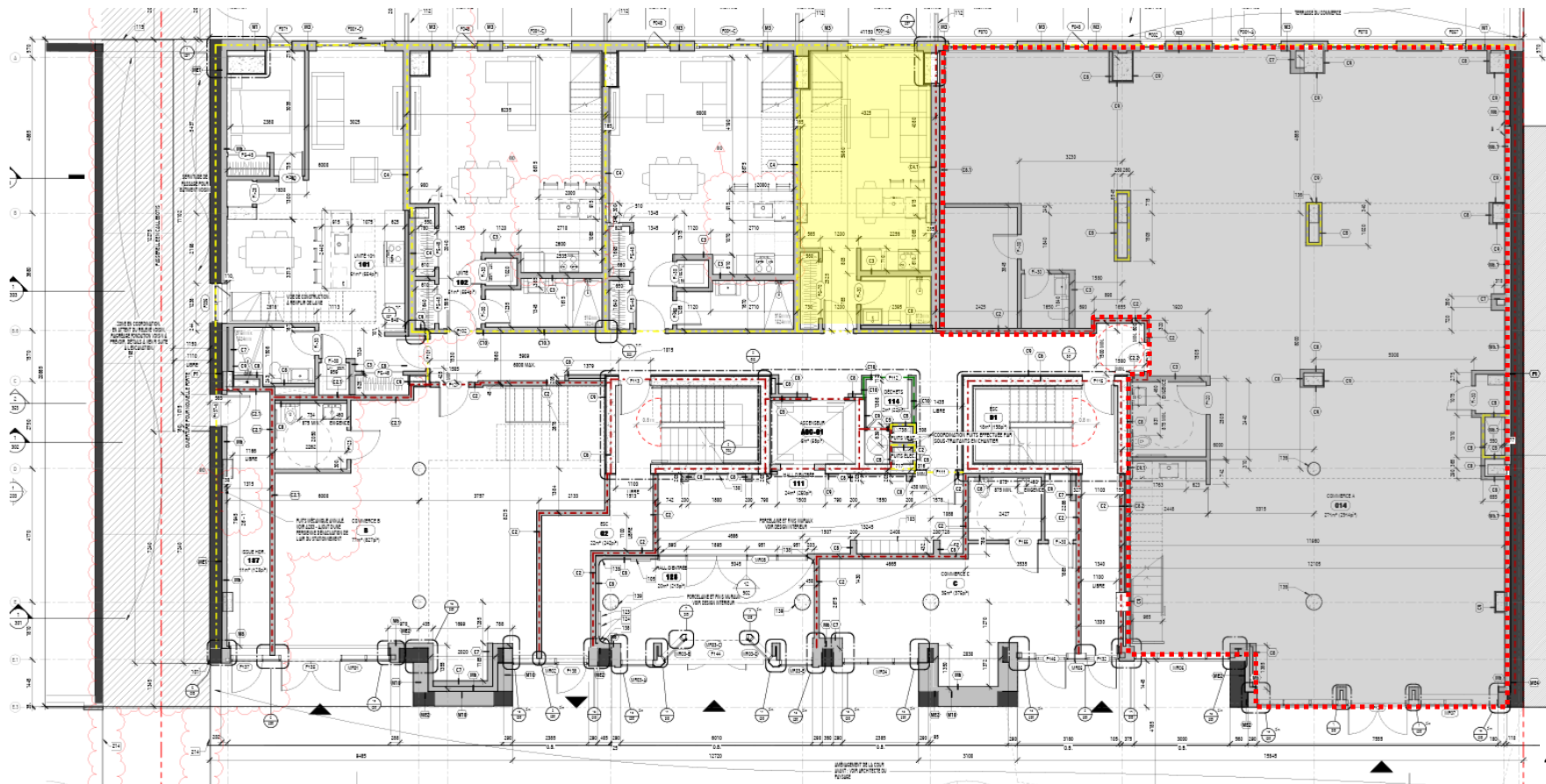
Secteur significatif : Immeuble significatif

DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE		0090	
AFFECTATION / USAGE	MIXTE	Mixte C.4/H	Commercial
HAUTEUR	-	- / Max 20m	
ÉTAGES		Min 3 / Max 6	7 étages
DENSITÉ		Max 4.5	4.14

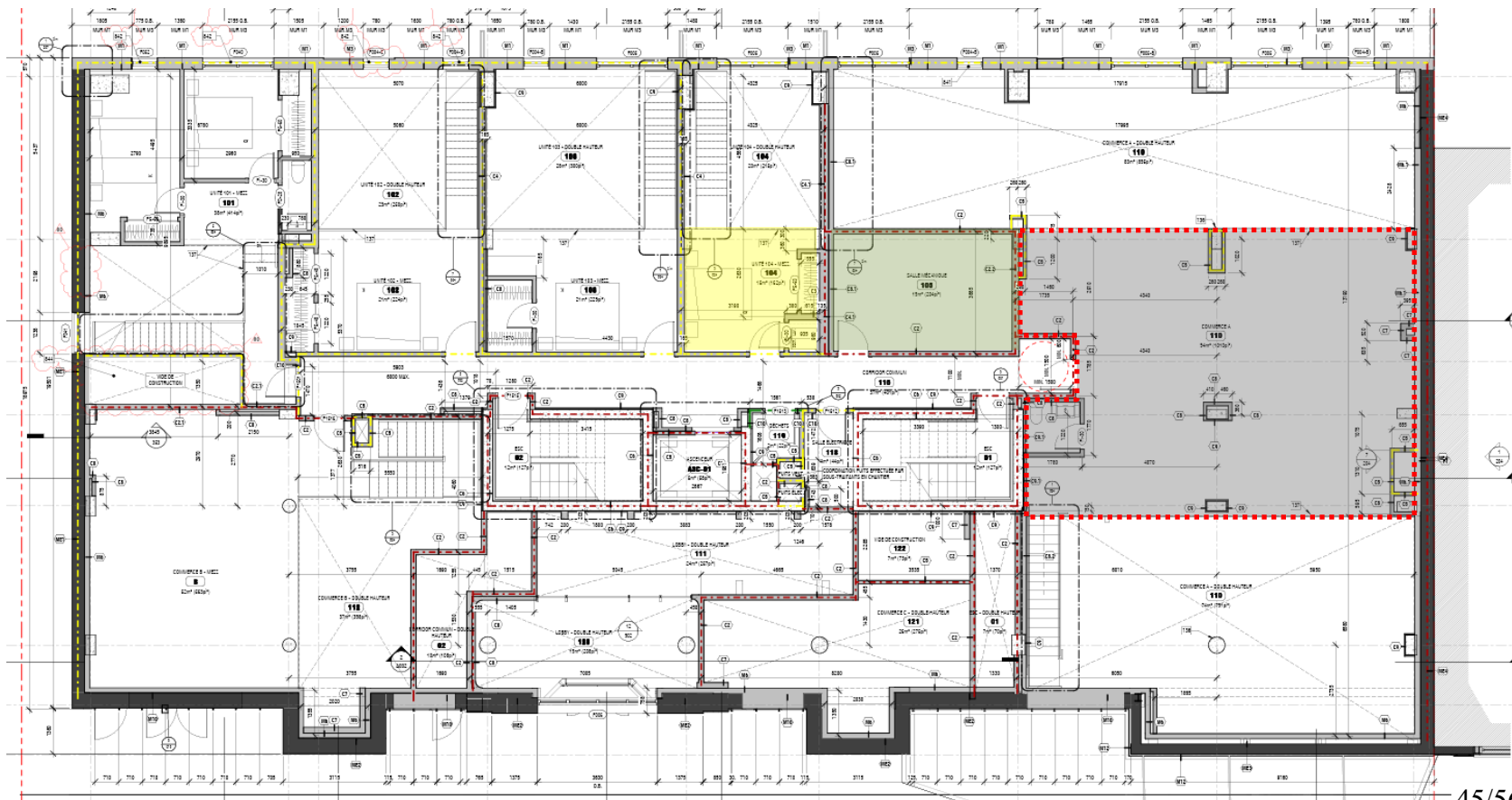


REZ-DE-CHAUSSÉE (existant)



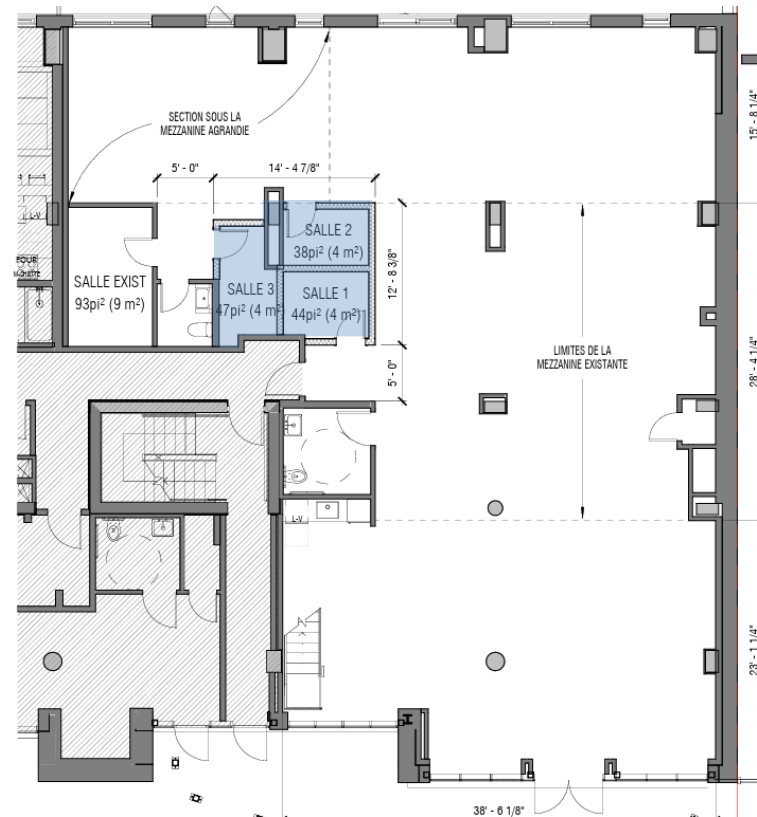


MEZZANINE (existant)



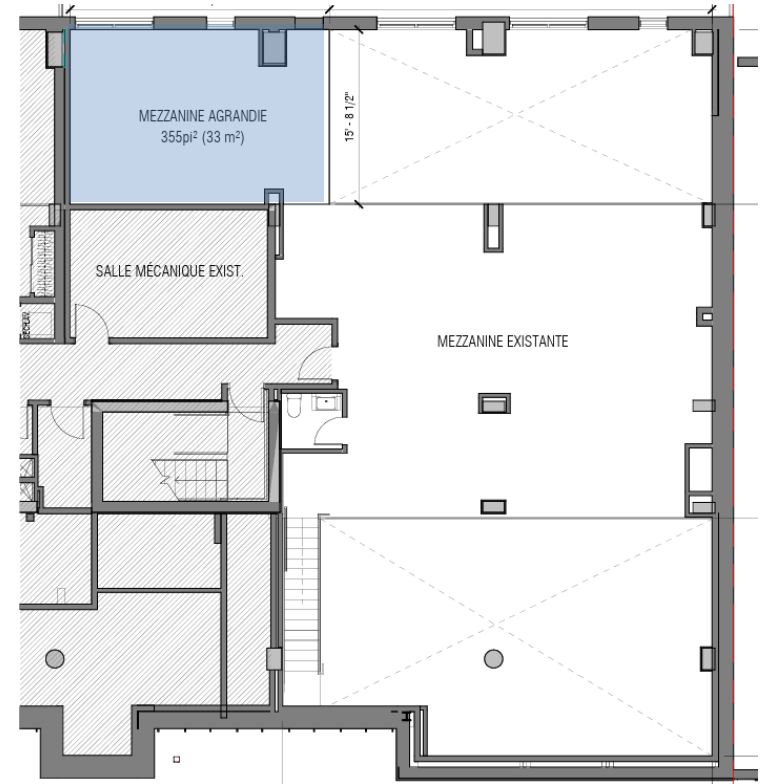
REZ-DE-CHAUSSÉE (projeté)

- Les 3 nouveaux locaux de pratique de piano seront localisés sous la mezzanine existante.
- La salle existante sous la mezzanine sera réaménagée pour la pratique du piano.



MEZZANINE (projeté)

- La nouvelle mezzanine est prévue pour la vente de piano.
- Le total de la superficie des mezzanines aura un ratio supérieur à 40% de l'étage immédiatement en dessous. Elle sera donc considérée comme un étage.
- Le bâtiment dérogera donc à la hauteur maximale autorisée de 6 étages pour le bâtiment.



ÉTUDE ACOUSTIQUE

- **Composition des locaux permettant une réduction de +/- 40 DB - étude acoustique**

PROJET 3x LOCAUX DE PRATIQUE HAUT DE GAMME (Niveau 1)

CONCEPTION & MISE EN PLACE DES MURS & PLAFOND :

- Double Gypse 5/8 Type X
- Clips LS-C-738 & Fourrures
- Structure 2x4
- Laine Rockwool
- Clips LS-C-738 & Fourrures
- Gypse 5/8 Type X
- CLG 3900
- Gypse 5/8 Type X
- * Sans contact avec les murs et mezzanine

ANALYSE DAUM

DÉROGATIONS

- **Hauteur du bâtiment** : Le bâtiment passera de 6 étages à 7 étages considérant que la mezzanine sera considérée comme un étage. La hauteur maximale prescrite est de 6 étages.
paragraphe 1 de l'article 9 du Règlement d'urbanisme 01-276
- **Logement adjacent** : Le projet déroge à l'exigence qu'un établissement ne peut être occupé par un studio de musique et de répétition s'il possède un mur ou un plafond adjacent à un logement situé dans le même bâtiment ou dans un bâtiment adjacent.
article 160.1 du Règlement d'urbanisme 01-276

Demande en avis préliminaire :

1. Autorisation du syndicat des copropriétaires; **OK**
2. Calcul de la densité (coefficient d'occupation du sol); **OK**
3. Dépôt d'une étude acoustique attestant qu'il n'y aura pas de propagation du bruit hors du commerce. **OK**

POINT FORT DU PROJET

- **La hauteur du bâtiment ne sera pas modifiée** : Bien que le bâtiment passera de 6 étages à 7 étages, aucune modification à l'extérieur du local ne sera effectuée. Selon l'architecte, le bâtiment répond aux normes applicables à un bâtiment de 7 étages.
- **Impact sonore sur les voisins** : Par leur positionnement à l'intérieur du local commercial, les locaux de pratique seront localisés relativement loin des logements adjacents. De plus, la réalisation d'une étude acoustique a été réalisée pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'impact sur les logements voisins. L'insonorisation des locaux sera adéquate.
- **Rayonnement du commerce** : Cet établissement, établi dans l'ancien théâtre Snowdon, permet de préserver la vocation culturelle de cet ancien bâtiment entièrement rénové. Le projet propose une augmentation de l'offre pour des cours de piano. Cette activité s'avère bénéfique pour l'offre aux résidents de l'arrondissement. Le projet de locaux de pratique du piano est complémentaire aux activités d'un commerce de vente bien établi dans le quartier.

RECOMMANDATION

1° Participer à la création d'un quartier complet		
a) le projet propose une densité en adéquation avec l'offre existante et projetée du quartier en équipements, infrastructures et institutions;	Respecté	Le projet propose une augmentation de l'offre pour des cours de piano. Cette activité s'avère bénéfique pour l'offre aux résidents de l'arrondissement. La densification se fait uniquement à l'intérieur d'une suite commerciale existante.
b) le projet est structurant et participe au rayonnement du quartier en cohérence avec les orientations municipales pour le secteur;	Respecté	Bien que le projet est de petite envergure, il est en cohérence avec le rayonnement d'un commerce bien établi dans le quartier.
c) dans le cas d'un projet commercial, il participe à l'instauration d'une offre de commerces et de services de proximité qui répond aux besoins de la communauté, sans compromettre la structure commerciale ou économique existante;	Respecté	Le projet de locaux de pratique du piano est complémentaire aux activités d'un commerce de vente bien établi dans le quartier. Il ne compromet aucunement la structure commerciale du quartier.
d) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables, en vue de répondre aux besoins particuliers de la communauté;	Non applicable	
e) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou semi-privé;	Non applicable	
f) le projet minimise les impacts sur les locataires occupants et prévoit des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant;	Respecté	L'emplacement des locaux de pratique à l'intérieur du local commercial sera relativement éloigné des logements adjacents. De plus, une étude acoustique est prévue pour mettre de l'avant une insonorisation des locaux permettant d'éviter la propagation des sons
g) le projet favorise la mutualisation de services ou d'installations afin d'optimiser l'utilisation de l'espace;	Respecté	Le commerce fera de la vente de piano et offrira des leçons et des locaux de pratique dans le même local.
h) le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des équipements de recharge;	Non applicable	
i) le projet assure la connectivité et la continuité paysagère des parcours piétons;	Non applicable	Aucune modification extérieure
j) dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt patrimonial, le projet assure le maintien de la fonction d'origine ou, à défaut, d'une vocation d'équipement collectif ou institutionnel;	Non applicable	
k) le projet intègre les principes du design universel à l'aménagement du site et des principaux accès au bâtiment. À cette fin, il favorise un parcours sans obstacle pour desservir les espaces collectifs, il propose des sentiers sécuritaires et éclairés, il réduit la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment et il réserve aux personnes à mobilité réduite un nombre adéquat de cases de stationnement à proximité des accès;	Non applicable	Aucune modification aux accès

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis **FAVORABLE**



Dossier # : 1263751004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage "Habitation sous le rez-de-chaussée" pour le bâtiment à construire sur la propriété sise au 6365, rue Sherbrooke Ouest - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003618657.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement avec condition, à sa séance du 11 février 2026, la demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097);
ATTENDU qu'un avis relativement à la demande d'usage conditionnel a été publié dans les journaux le 20 février 2026 et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande le 19 février 2026, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), l'usage « habitation sous le niveau du rez-de-chaussée », pour le bâtiment à construire situé au 6365, rue Sherbrooke O.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- Que le projet soit réalisé tel qu'illustré sur les plans P-1 à P-4.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-02 15:05

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263751004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage "Habitation sous le rez-de-chaussée" pour le bâtiment à construire sur la propriété sise au 6365, rue Sherbrooke Ouest - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003618657.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant à autoriser l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 18 novembre 2025. Le conseil d'arrondissement peut accorder un tel usage, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), car le bâtiment à construire est situé dans une zone où sont autorisés l'usage habitation (H.4-7).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD25 004: Accorder le certificat d'autorisation de démolition pour le 6365, RUE SHERBROOKE OUEST le tout conformément au Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009). Cette autorisation est accompagnée de conditions..

DESCRIPTION

Le projet vise la création de deux logements au rez-de-chaussée dont des parties habitables (chambres à coucher et salle de bain) seraient aménagées au sous-sol du bâtiment à construire. Le nouveau bâtiment, situé à l'intersection nord-ouest de la rue Sherbrooke O et de l'avenue West Hill, propose une hauteur de 4 étages comprenant 27 unités d'habitation ainsi que 2 espaces commerciaux au rez-de-chaussée. Les parties de logement situées au sous-sol seraient aménagées dans la partie opposée à la rue Sherbrooke O. Les logements seront accessibles par l'entrée principale, donnant sur la rue Sherbrooke O. Les ouvertures des parties de logement au sous-sol seront aménagées sur le mur opposé à la façade adjacente à la rue Sherbrooke ouest et munies de margelles dont le périmètre serait composé d'un mur de béton d'une hauteur de 2 pouces. On note la présence d'une cuvette dans la partie nord-ouest du terrain. À cet égard, les pentes de terrains seront réaménagées de façon à éloigner l'eau du bâtiment.

La demande de permis pour la construction du nouveau bâtiment a été soumise à une étude en vertu du Règlement sur les PIIA et a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du CCU (voir dossier 2263751022)

À la suite d'une vérification dans la liste consolidée des réclamations, aucune réclamation pour des dommages en eau n'a été faite auprès de la ville pour cette propriété.

JUSTIFICATION

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme à l'article 12.22 du Règlement sur les usages conditionnels et formule un avis FAVORABLE au projet pour les raisons suivantes :

- Les travaux sont conformes aux orientations, objectifs et politiques municipales;
- Le projet permettra la création de 2 logements de qualité satisfaisante dont une partie se trouve au sous-sol;
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel notamment quant à sa résilience;
- Considérant que l'aménagement du site et des mesures mises en place pour réduire les risques d'inondation des parties de logements au sous-sol.
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable, à la demande, lors de sa séance du 11 février 2026.

Et ce, à condition:

- Que le projet soit réalisé tel qu'illustré sur les plans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

20 février 2026: Publication d'un avis et affichage sur le bâtiment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 mars: Adoption d'une résolution par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-16

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2026-02-19

Dossier # : 1263751004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage "Habitation sous le rez-de-chaussée" pour le bâtiment à construire sur la propriété sise au 6365, rue Sherbrooke Ouest - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003618657.

Extrait du procès verbal de la séance du CCU du 2026-01-14



2026-02-11_4.05_Extrait PV_6365, rue Sherbrooke O - Usage conditionnel.pdf

Analyse de la DAUM



4.05_Sherbrooke_O_6365_UC_SS_2.pdf

Plans



1263751004_annexe_Plans_P1-P4.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4463

Télécop. : -

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 11 février 2026

5160, boul. Décarie, 6^e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.5 6365, rue Sherbrooke O - Usage conditionnel

Étudier, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée, pour le multiplex à construire au 6365, rue Sherbrooke O. (lot 3 324 424) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003618657.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

DESCRIPTION DU PROJET

Une demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 18 novembre 2025. Cette demande accompagne la demande de permis 3003612629 pour la construction du bâtiment.

Le projet vise la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 27 unités d'habitation, dont 2 logements seront répartis sur 2 étages, soit au rez-de-chaussée et au sous-sol (chambres à coucher et salle de bain). Les logements seront accessibles par l'entrée principale, projetée sur la rue Sherbrooke Ouest. De plus, des mesures pour réduire les risques d'inondation seront mises en place, dont l'aménagement des pentes de terrain pour éloigner l'eau du bâtiment et les ouvertures du sous-sol seront munies de margelles avec un mur de 2 pouces de hauteur. On note qu'il y a une cuvette dans la partie nord-ouest du terrain.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

Après étude des documents présentés, la division conclut que le projet est conforme à l'article 12.22 du Règlement sur les usages conditionnels et formule un avis FAVORABLE au projet pour les raisons suivantes :

- Les travaux sont conformes aux orientations, objectifs et politiques municipales;
- Le projet permettra la création de 2 logements répartis sur 2 étages de qualité satisfaisante ;
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel, notamment quant à sa résilience;
- Considérant que l'aménagement du site et des mesures sont projetés pour réduire les risques d'inondation des parties de logements au sous-sol.

Et ce, à la condition suivante :

- Que le projet soit réalisé tel qu'illustré sur les plans.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

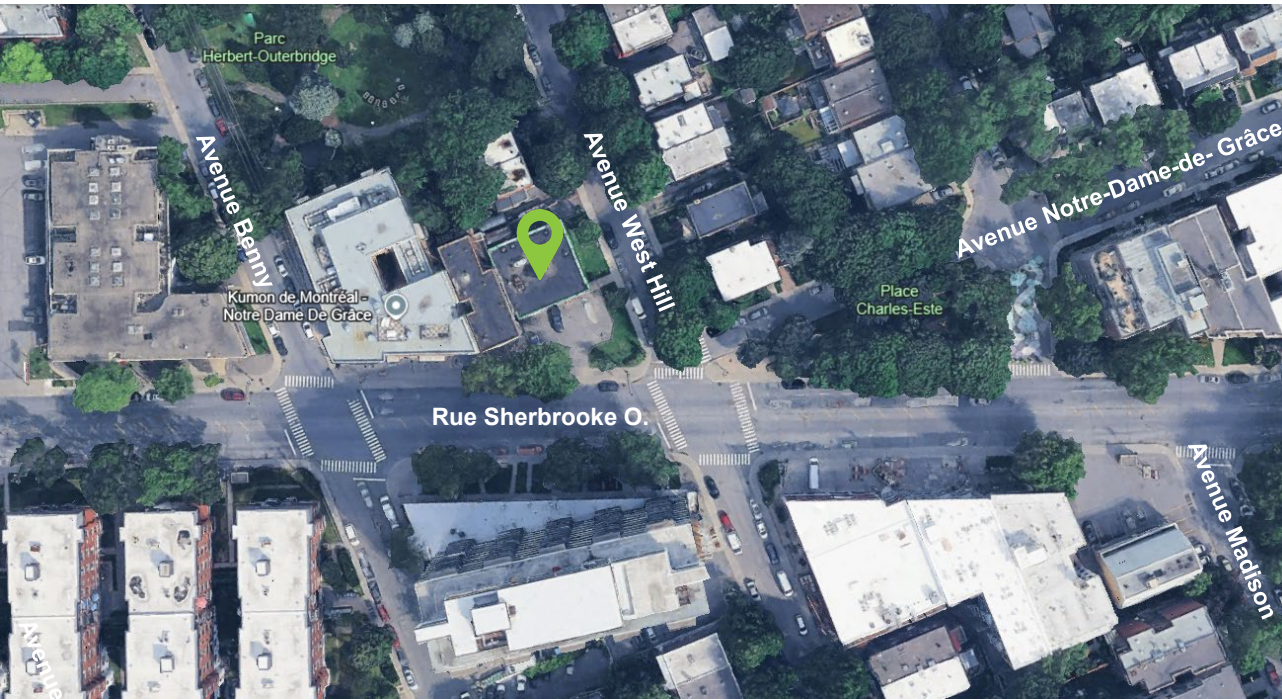
Usage conditionnel – **6365, rue Sherbrooke O.**

Étudier, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée, pour le multiplex à construire au 6365, rue Sherbrooke O. (lot 3 324 424) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003618657.

2025/02/11

ÉTUDE DU DOSSIER

CONTEXTE URBAIN



- District Loyola
- Zone 0839
- 27 logements
- Usages: C.4, H
- Hauteur: 4 étages /14 m.

Décision antérieure: CD25 004



BÂTIMENT VISÉ ET VOISINAGE – AVENUE WEST HILL



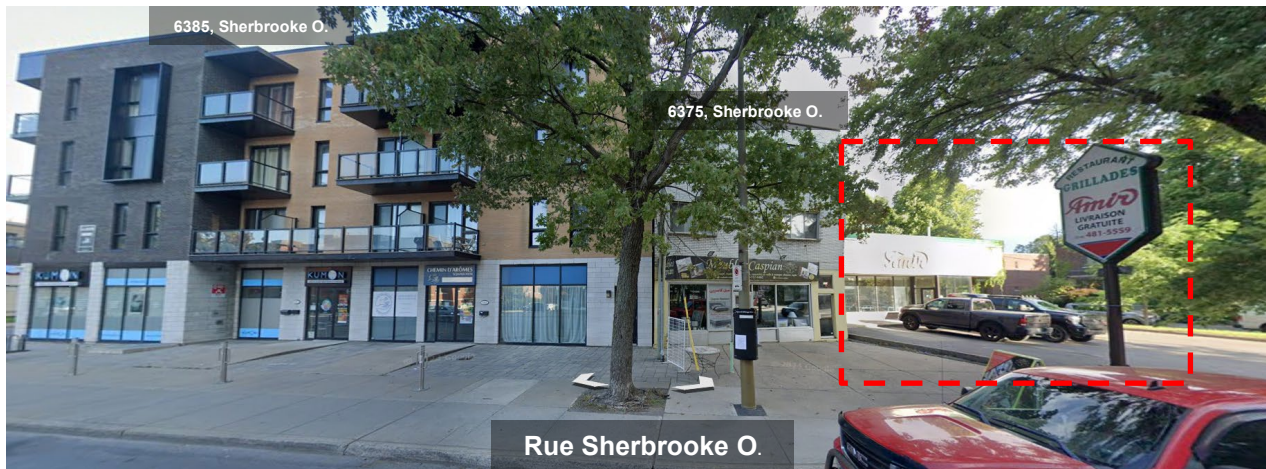
Avenue West Hill vers le nord

BÂTIMENT VISÉ ET VOISINAGE – RUE SHERBROOKE O.



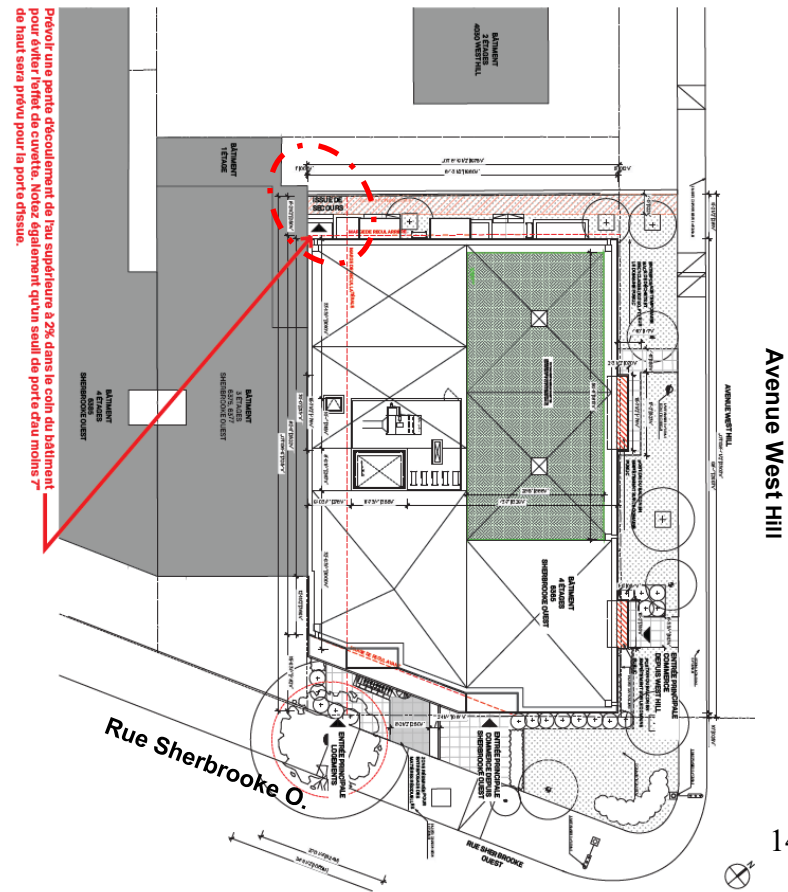
Rue Sherbrooke O. vers l'ouest

BÂTIMENT VISÉ ET VOISINAGE



ZONE DE CUVETTE

Implantation proposée



Avenue West Hill

Rue Sherbrooke O.

Extrait RCA06 17097 :

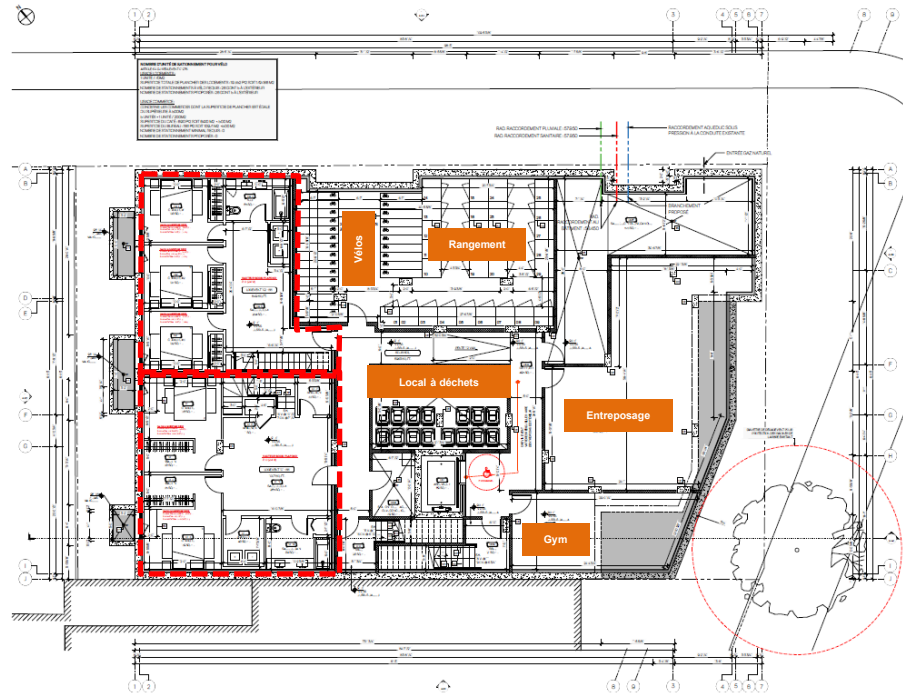
12.22. Les critères d'évaluation pour une demande d'autorisation pour un usage conditionnel visé à l'article 12.21 sont les suivants :

- 1.** La **résilience du bâtiment** accueillant l'usage est assurée en tenant compte des éléments suivants : [...]
- 2.** L'usage contribue à la **protection du patrimoine bâti** en tenant compte des éléments suivants : [...]
- 3.** L'usage assure la **création de logements de qualité, agréables ainsi que le maintien des espaces fonctionnels et techniques** en tenant compte des éléments suivants : [...]

LE PROJET

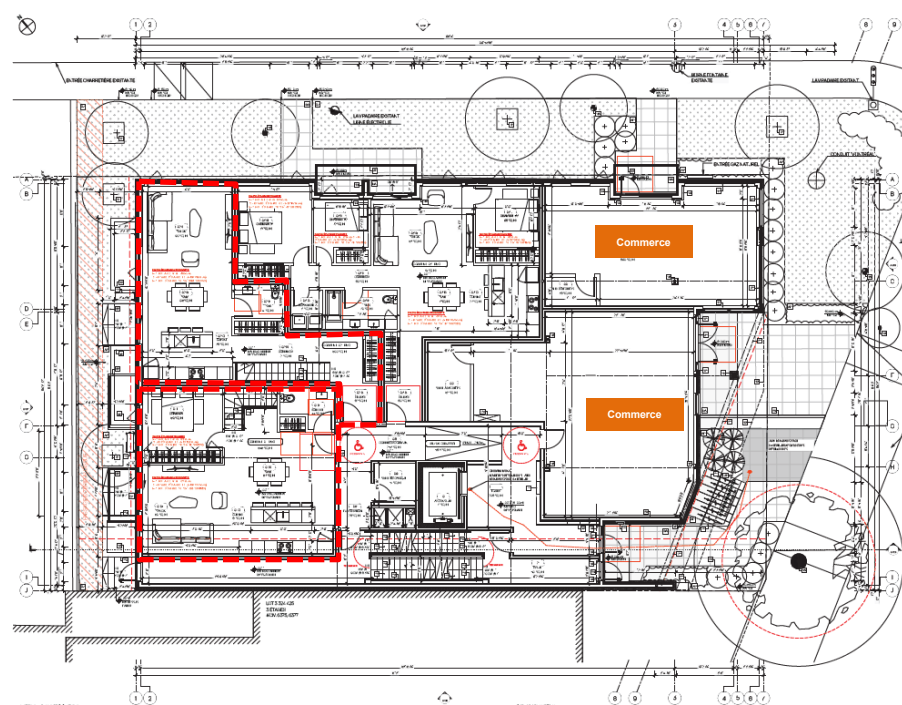
PLANS ÉTAGES – PROPOSÉS

Sous-sol



La hauteur sous plafond des unités au sous-sol est de 8'-0" (2,4 m)
 (voir sur le plan, les calculs de pourcentage d'éclairage pour les chambres à coucher)
 Notez également que les portes des unités du sous-sol ne serviront d'issue de secours uniquement.

Rez-de-chaussée

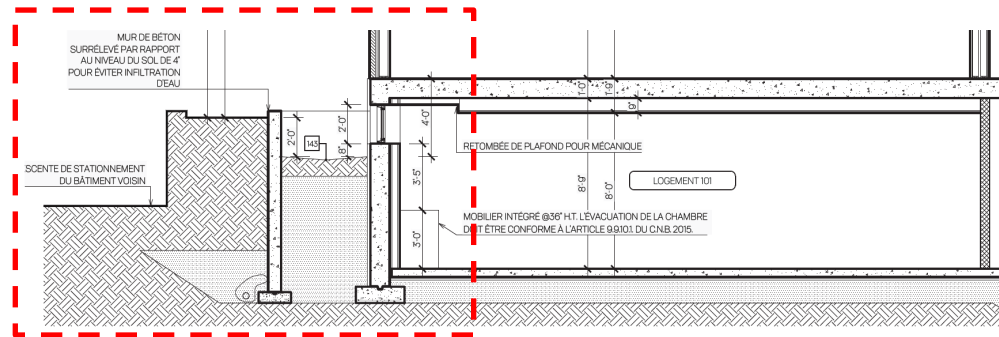


ÉLÉVATION - COUPE

Élévation latérale



Coupe



PROJET - PLAN EXTÉRIEUR PROPOSÉ

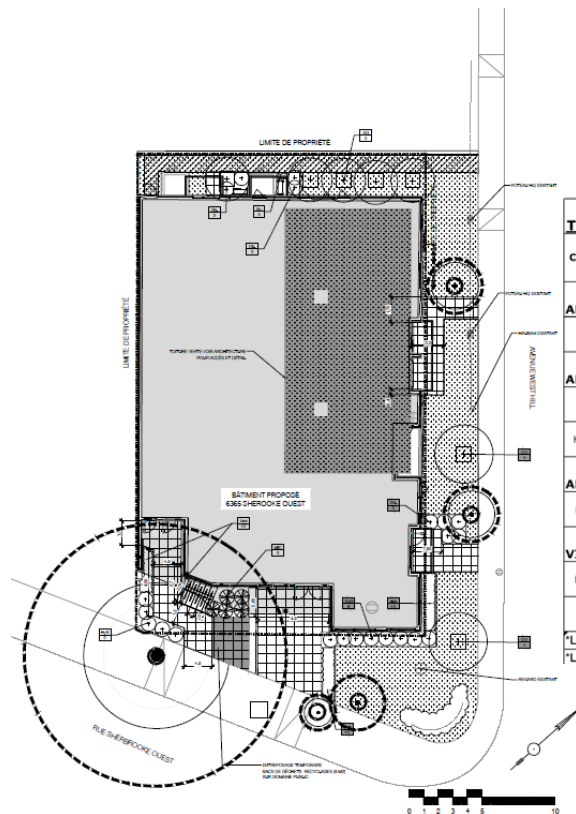


TABLEAU DE PLANTATION/ SUR LE LOT					
CODE	QTÉ	NOM BOTANIQUE / Nom commun	CALIBRE* Haut. ou diam.	DISTANCE DE PLANTATION centre à centre	MODE DE PLANTATION
ARBRES FEUILLUS					
AG	5	ACER GINNALA / Amélanchier à grande fleur	12 gal.	6m c-c	motte
ARBUSTES FEUILLUS					
DIL	4	DIERVILLA LONICERA / Dierville chèvrefeuille	60cm	1m c-c	en pot
HpG	5	HYDRANGEA PANICULATA 'BOBO' / hydrangée paniculée Bobo	60cm	0,9m c-c	en pot
ARBUSTES CONIFÈRES					
MID	5	MICROBIOTA DECUSSATA / Cyrprès de Russie	20cm	1,5m c-c	en pot
VIVACES / GRAMINÉES					
bau	12	BAPTISIA AUSTRALIS / Lupin indigo	-	0,8m c-c	pot 1 gal. diam.
ltr	3	LIGULARIA STENOCEPHALA 'THE ROCKET' / Ligulaire	-	0,8m c-c	pot 1 gal. diam.

*Les calibres en mm réfèrent au diamètre du tronc mesuré à la hauteur de poitrine (DHP)
*Les calibres en cm réfèrent à la hauteur de la plante. La hauteur des conifères EXCLUE la flèche.



PROJET - AUTORISATION

- Autoriser l'aménagement de deux (2) parties de logements au niveau du sous-sol.

ANALYSE DAUSE

POINTS FORTS DU PROJET

- Les nouveaux logements seront protégés adéquatement contre les inondations.
- Les nouveaux logements sont d'une qualité satisfaisante.

ADRESSE : 6365, Rue Sherbrooke O.

CRITÈRES	ANALYSE	COMMENTAIRES
HABITATION SOUS LE REZ-DE-CHAUSSÉE		
Article 12.21		
1° La résilience du bâtiment accueillant l'usage est assurée en tenant compte des éléments :		
a) les niveaux des ouvertures et du plancher tiennent compte de la situation topographique du bâtiment et sont conçus pour minimiser les risques d'infiltration d'eau, particulièrement lorsqu'en présence de zones de cuvette de rétention d'eau de ruissellement;	Respecté	Il y a une zone de cuvette identifiée à l'extrémité nord ouest sur le terrain. Toutefois des dispositifs de protection sont prévues tel que des margelles et des murets autour des ouvertures. La pente du terrain sera corrigé afin d'éloigner l'eau du bâtiment. Le risque d'inondation semble faible.
b) la topographie du terrain évite l'écoulement de l'eau vers le bâtiment et vers les terrains adjacents;	Respecté	Il y a une zone de cuvette identifiée à l'extrémité nord ouest du terrain. Toutefois cette cours sera aménagée et une correction de la pente du terrain (2%) est prévue pour éloigner l'eau du bâtiment et réduire les risques d'inondation.
c) les surfaces non construites sont généralement perméables et aménagées de façon à favoriser la gestion des eaux de pluie, notamment grâce à des noues végétalisées et des jardins de pluie;	Respecté	Puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction, le terrain sera aménagé une correction des pentes de 2% sont prévues afin de réduire les risques d'inondation des parties de logements aménagés au sous-sol
d) le bâtiment démontre une protection efficace contre les inondations en proposant, par exemple, des dispositifs tels qu'un clapet antiretour, un drain français, ainsi que des systèmes pour détourner l'eau de pluie vers des zones perméables;	Respecté	Le requérant prévoit corriger les pentes du terrain afin de détourner l'eau de pluie, installer un drain français et des fenêtrés avec margelles pour réduire les risques d'inondation (muret de 2 pouces de haut).
e) les accès au logement sont aménagés de façon à limiter le risque d'inondation, par exemple, avec des dispositifs de protection autour des issues de secours et des petits murets.	Respecté	Le projet projeté partage une entrée commune pour le volet résidentiel du nouveau bâtiment. De plus, des dispositifs de protection sont prévues autour des ouvertures avec margelles ainsi que des petits murets (voir plans).

ADRESSE : 6365, Rue Sherbrooke O.

CRITÈRES	ANALYSE	COMMENTAIRES
HABITATION SOUS LE REZ-DE-CHAUSSÉE		
Article 12.21		
2° L'usage contribue à la protection du patrimoine bâti en tenant compte des éléments suivants :		
a) l'intégration de l'usage favorise la conservation des composantes architecturales significatives de la façade;	Non applicable	Ce critère ne s'applique pas puisque la propriété n'est pas située dans un secteur significatif et il s'agit d'une nouvelle construction.
b) l'accès au logement sous le niveau du rez-de-chaussée se fait principalement par une entrée existante;	Respecté	L'accès se fera par une entrée commune pour tout les logements du volet résidentiel du projet.
c) un nouvel accès est de préférence situé à l'arrière du bâtiment.	Respecté	La 2e issue est située dans la cour latérale, accessible par le rdc.

ADRESSE : 6365, Rue Sherbrooke O.

CRITÈRES	ANALYSE	COMMENTAIRES
HABITATION SOUS LE REZ-DE-CHAUSSÉE		
Article 12.21		
3° L'usage assure la création de logements de qualité, agréables ainsi que le maintien des espaces fonctionnels et techniques en tenant compte des éléments suivants :		
a) les unités de stationnement respectent un dégagement approprié par rapport aux ouvertures du logement sous le niveau du rez-de-chaussée;	Respecté	Aucun stationnement intérieur ou extérieur pour le nouveau bâtiment.
b) le logement garantit une qualité d'aménagement, notamment en termes de hauteur sous le plafond, d'éclairage naturel, ainsi que de ventilation naturelle et mécanique;	Respecté	Les parties de logements (chambres à coucher) aménagées au sous-sol sont de dimensions satisfaisantes (172 m ² et 153 m ²) et répondront à un besoin des locataires. La superficie proposée des ouvertures des cac est de 8% et la hauteur sous plafond est de 2,4 m (8 p). Des extracteurs d'air sont prévus pour chacune des salles de bain.
c) l'usage projeté n'affecte pas la gestion des matières résiduelles, tant intérieure qu'extérieure, laquelle doit demeurer fonctionnelle et adaptée au nombre de logements du bâtiment et minimiser les impacts sur le domaine public;	Respecté	Puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction de 27 unités, un local pour l'entreposage des matières résiduelles est prévues au sous-sol.
d) l'usage projeté n'affecte pas les commodités mises à la disposition des occupants de l'immeuble, telles que les espaces de rangement et de buanderie;	Respecté	Puisqu'il s'agit d'un nouveau bâtiment les commodités (rangement, stationnement pour vélo, local matières résiduelles, etc.) mises à la disposition des futurs occupants sont déjà planifiées
e) les aménagements paysagers proposés dans le cadre de l'intégration de l'usage rehaussent les caractéristiques naturelles et végétales du site et favorisent leur appropriation par les occupants;	Respecté	Les cours seront gazonnée et la plantation de d'arbres est prévue
f) la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en lien avec l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs, est assurée notamment par une cour anglaise d'une profondeur permettant d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue, ainsi qu'un dégagement en hauteur et une gradation appropriée de la dénivellation.	Non applicable	Aucune cour anglaise n'est proposée.

RECOMMANDATION

La direction est **FAVORABLE** pour les raisons suivantes :

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme à l'article 12.22 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) et formule un avis **FAVORABLE** au projet pour les raisons suivantes :

- Les travaux sont conformes aux orientations, objectifs et politiques municipales;
- Le projet permettra la création de 2 logements, répartis sur 2 étages, de qualité satisfaisante;
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel notamment quant à sa résilience;
- Considérant que l'aménagement du site et des mesures mises en place pour réduisent les risques d'inondation des parties de logements au sous-sol.

Et ce, à condition:

- Que le projet soit réalisé tel qu'illustré sur les plans

Notes aux plans et élévations

101. SUPPORT À VÉLO.
102. ESCALIER EN ACIER.
103. MAIN COURANTE @ 36" HT. DU NEZ DE LA MARCHE. SECTION RECTANGULAIRE DE 1 1/2" x 1/2" @ 2" DU MUR OU DU GARDE-CORPS. PROLONGER DE 1'-0" AU PALIER LORSQU'ELLE EST INTERROMPUE.
104. GARDE-CORPS À 36" HT.
105. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 43" HT AVEC PELLICULE TRANSLUCIDE BLANCHE MODÈLE PD298-BE060-C DE RAMP-ART, MAIN COURANTE PMC-330. COULEUR TEL RM1.
106. GARDE-CORPS PLEIN EN PANNEAU DE FIBROCIMENT @ 43" HT. COULEUR TEL RM1.
107. BALCON INCOMBUSTIBLE.
108. BAC DE RECYCLAGE.
109. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE VOIR ATTESTATION DU FABRICANT.
82. INTERCOM.
111. CASIERS POSTAUX.
112. CONDENSEUR POUR UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE SUR DORMANTS DE BOIS TRAITÉ.
113. TERRASSE EN DALLE SUR PLOTS AJUSTABLE.
114. BAC DE PLANTATION EN ALUMINIUM PRÉPEINT @ 42" HT. COULEUR TEL QUE GRIS MÉTALLIQUE 5P4 DE GENTEK.
115. DRAIN DE PLANCHER
116. ESCALIER EN BOIS
117. PUIITS TECHNIQUE VERTICAL.
118. COLONNADE EN BRIQUE
119. DRAIN DE TOITURE.
120. COLONNE EN BÉTON. VOIR ING. STRUCTURE
121. PRÉVOIR UN ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE AVEC UNE PLAQUE EN ALUMINIUM TROUÉ AVEC CADRE D'APPUI CONTINU AUX QUATRE CÔTÉS ET DÉPOSÉE SUR LES DALLES.
122. ÉCRAN VISUEL DE TYPE PERSIENNE EN ALUMINIUM 6'-0" HT. POUR APPAREILS MÉCANIQUES, COULEUR TEL QUE GRIS MÉTALLIQUE 5P4 DE GENTEK.
123. PORTE DE GARAGE ISOLÉE À ENROULEMENT, COULEUR TEL QUE GRIS MÉTALLIQUE 5P4 DE GENTEK.
124. PUIITS VERTICAL POUR HOTTE DE CUISINE
125. MOBILIER URBAIN EN BOIS.
126. PROFIL DU BÂTIMENT AU-DESSUS.
127. GARDE-CORPS @ 3'-0" HT. ALUMINIUM SOUDÉ, AVEC PORTILLON OUVRANT DEPUIS L'INTÉRIEUR DE LA MARGELLE. COULEUR TEL QUE RM.
128. BAC DE PLANTATION EN ALUMINIUM PRÉPEINT @ 6" HT, COULEUR TEL QUE GRAPHITE 5P5 DE GENTEK.
129. PORTE EN ACIER ISOLÉE, COULEUR TEL QUE GRAPHITE 5P5 DE GENTEK.
130. SYSTÈME DE MUR-RIDEAU DE SHALWIN (AD-PRÉVOST), PORTE OU FENÊTRE, MENEUX COULEUR TEL QUE GRAPHITE 5P5 DE GENTEK.
131. ARBRE FEUILLU PROPOSÉ, VOIR PAYSAGE.
132. RANGEMENT, 3'-0" x 3'-0".
133. PASSERELLE EN CAILLEBOTIS.
134. MUR SÉPARATEUR, REVÊTEMENT TYPE RM2.
135. JULIETTE EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT MODÈLE JU-2007 DE RAMP-ART. COULEUR TEL QUE GRIS MÉTALLIQUE 5P4 DE GENTEK.
136. GARDE-CORPS EN BARROTINS @ 42" HT, MODÈLE CL298-B DE RAMP-ART. COULEUR TEL QUE GRIS MÉTALLIQUE 5P4 DE GENTEK.
137. PROFIL DU BALCON AU-DESSUS.
138. TRAPPE D'ACCÈS AU TOIT
139. SORTIE MÉCANIQUE, VOIR MÉCANIQUE. PRÉVOIR BÂTI SI BESOIN.
140. SOFFITE REVÊTEMENT TYPE RM2.
141. MUR ÉCRAN D'INTIMITÉ AJOURÉE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE TYPE RM2.
142. FENÊTRE ÉQUIPÉE D'UN VOLET COUPE-FEU. DRF 1H, MODÈLE AVEC FUSIBLE SAUT-DE-LOUP AVEC FOND DRAINANT RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS.
143. GARDE-CORPS À BARROTINS 4" c/c EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 36" HT. AVEC SECTION OUVRANTE POUR ÉVACUATION DE LA CHAMBRE, COULEUR TELLE QUE PB.
144. ARBRE FEUILLU EXISTANT, VOIR PAYSAGE.
145. GARGOUILLE
146. COLONNE EN ACIER. VOIR ING. STRUCTURE.
147. PANNEAU ALARME-INCENDIE
148. TABLETTE EN GYPSE
- 149.

Légende des matériaux

- | | |
|-----|--|
| AP | AMÉNAGEMENT PAYSAGER. |
| BB | BLOC DE BÉTON NON APPARENT. |
| BR1 | BRIQUE DE BÉTON MODÈLE URBAN BRICK SMOOTH DE SHOULDICE, COULEUR GALAXY, FINI LISSE, FORMAT 2 1/4" x 15 5/8", MORTIER COULEUR GRIS NATUREL. |
| BR2 | BRIQUE DE BÉTON MODÈLE URBAN BRICK SMOOTH DE SHOULDICE, COULEUR POLAR FINI LISSE, FORMAT 2 1/4" x 15 5/8", MORTIER COULEUR GRIS NATUREL. |
| GZ | GAZON. |
| PA | PAVÉ ALVÉOLÉ. |
| PB | PANNEAU DE BÉTON LÉGER, FINI GRIS BLANC. |
| RM1 | REVÊTEMENT MÉTALLIQUE MSI DE MAC MÉTAL ARCHITECTURAL, POSÉ À LA VERTICALE, COULEUR ZINC BROSSÉ. |
| RM2 | REVÊTEMENT MÉTALLIQUE FINI BOIS, COULEUR NOYER CLAIR DE LONGBOARD OU ÉQUIVALENT. |
| SL | SOLIN ACIER PRÉPEINT, COULEUR TELLE QUE RM1. |

PLAN DU SOUS-SOL

échelle 1/8" = 1'-0"

**La hauteur sous plafond des unités au sous-sol est de 8'-0" (2,4 m)
(voir sur le plan, les calculs de pourcentage d'éclairage pour les chambres à coucher)
Notez également que les portes des unités du sous-sol ne serviront d'issue de secours uniquement.**

Notes aux plans et élévations

101. SUPPORT À VÉLO.
102. ESCALIER EN ACIER.
103. MAIN COURANTE @ 36" HT. DU NEZ DE LA MARCHE. SECTION RECTANGULAIRE DE 1 1/2" x 1/2" @ 2" DU MUR OU DU GARDE-CORPS. PROLONGER DE 1'-0" AU PALIER LORSQU'ELLE EST INTERROMPUE.
104. GARDE-CORPS À 36" HT.
105. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 43" HT AVEC PELLICULE TRANSLUCIDE BLANCHE MODÈLE PD298-BE060-C DE RAMP-ART, MAIN COURANTE PMC-330. COULEUR TEL RM1.
106. GARDE-CORPS PLEIN EN PANNEAU DE FIBROCIMENT @ 43" HT. COULEUR TEL RM1.
107. BALCON INCOMBUSTIBLE.
108. BAC DE RECYCLAGE.
109. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE VOIR ATTESTATION DU FABRICANT.
82. INTERCOM.
110. CASIERS POSTAUX.
112. CONDENSEUR POUR UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE SUR DORMANTS DE BOIS TRAITÉ.
113. TERRASSE EN DALLE SUR PLOTS AJUSTABLE.
114. BAC DE PLANTATION EN ALUMINIUM PRÉPEINT @ 42" HT. COULEUR TEL QUE GRIS MÉTALLIQUE 5P4 DE GENTEK.
115. DRAIN DE PLANCHER
116. ESCALIER EN BOIS
117. PUITS TECHNIQUE VERTICAL.
118. COLONNADE EN BRIQUE
119. DRAIN DE TOITURE.
120. COLONNE EN BÉTON. VOIR ING. STRUCTURE
121. PRÉVOIR UN ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE AVEC UNE PLAQUE EN ALUMINIUM TROUÉ AVEC CADRE D'APPUI CONTINU AUX QUATRE CÔTÉS ET DÉPOSÉE SUR LES DALLES.
122. ÉCRAN VISUEL DE TYPE PERSIENNE EN ALUMINIUM 6'-0" HT. POUR APPAREILS MÉCANIQUES, COULEUR TEL QUE GRIS MÉTALLIQUE 5P4 DE GENTEK.
123. PORTE DE GARAGE ISOLÉE À ENROULEMENT, COULEUR TEL QUE GRIS MÉTALLIQUE 5P4 DE GENTEK.
124. PUITS VERTICAL POUR HOTTE DE CUISINE
125. MOBILIER URBAIN EN BOIS.
126. PROFIL DU BÂTIMENT AU-DESSUS.
127. GARDE-CORPS @ 3'-0" HT. ALUMINIUM SOUDÉ, AVEC PORTILLON OUVRANT DEPUIS L'INTÉRIEUR DE LA MARGELLE. COULEUR TEL QUE RM.
128. BAC DE PLANTATION EN ALUMINIUM PRÉPEINT @ 6" HT, COULEUR TEL QUE GRAPHITE 5P5 DE GENTEK.
129. PORTE EN ACIER ISOLÉE, COULEUR TEL QUE GRAPHITE 5P5 DE GENTEK.
130. SYSTÈME DE MUR-RIDEAU DE SHALWIN (AD-PRÉVOST), PORTE OU FENÊTRE, MENEUX COULEUR TEL QUE GRAPHITE 5P5 DE GENTEK.
131. ARBRE FEUILLU PROPOSÉ, VOIR PAYSAGE.
132. RANGEMENT, 3'-0" x 3'-0".
133. PASSERELLE EN CAILLEBOTIS.
134. MUR SÉPARATEUR, REVÊTEMENT TYPE RM2.
135. JULIETTE EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT MODÈLE JU-2007 DE RAMP-ART. COULEUR TEL QUE GRIS MÉTALLIQUE 5P4 DE GENTEK.
136. GARDE-CORPS EN BARROTINS @ 42" HT, MODÈLE CL298-B DE RAMP-ART. COULEUR TEL QUE GRIS MÉTALLIQUE 5P4 DE GENTEK.
137. PROFIL DU BALCON AU-DESSUS.
138. TRAPPE D'ACCÈS AU TOIT
139. SORTIE MÉCANIQUE, VOIR MÉCANIQUE. PRÉVOIR BÂTI SI BESOIN.
140. SOFFITE REVÊTEMENT TYPE RM2.
141. MUR ÉCRAN D'INTIMITÉ AJOURÉE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE TYPE RM2.
142. FENÊTRE ÉQUIPÉE D'UN VOLET COUPE-FEU. DRF 1H, MODÈLE AVEC FUSIBLE SAUT-DE-LOUP AVEC FOND DRAINANT RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS.
143. GARDE-CORPS À BARROTINS 4" c/c EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 36" HT. AVEC SECTION OUVRANTE POUR ÉVACUATION DE LA CHAMBRE, COULEUR TELLE QUE PB.
144. ARBRE FEUILLU EXISTANT, VOIR PAYSAGE.
145. GARGOUILLE
146. COLONNE EN ACIER. VOIR ING. STRUCTURE.
147. PANNEAU ALARME-INCENDIE
148. TABLETTE EN GYPSE
- 149.

Légende des matériaux

- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER.
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT.
- BR1 BRIQUE DE BÉTON MODÈLE URBAN BRICK SMOOTH DE SHOULDICE, COULEUR GALAXY, FINI LISSE, FORMAT 2 1/4" x 15 5/8", MORTIER COULEUR GRIS NATUREL.
- BR2 BRIQUE DE BÉTON MODÈLE URBAN BRICK SMOOTH DE SHOULDICE, COULEUR POLAR FINI LISSE, FORMAT 2 1/4" x 15 5/8", MORTIER COULEUR GRIS NATUREL.
- GZ GAZON.
- PA PAVÉ ALVÉOLÉ.
- PB PANNEAU DE BÉTON LÉGER, FINI GRIS BLANC.
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE MSI DE MAC MÉTAL ARCHITECTURAL, POSÉ À LA VERTICALE, COULEUR ZINC BROSSÉ.
- RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE FINI BOIS, COULEUR NOYER CLAIR DE LONGBOARD OU ÉQUIVALENT.
- SL SOLIN ACIER PRÉPEINT, COULEUR TELLE QUE RM1.

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

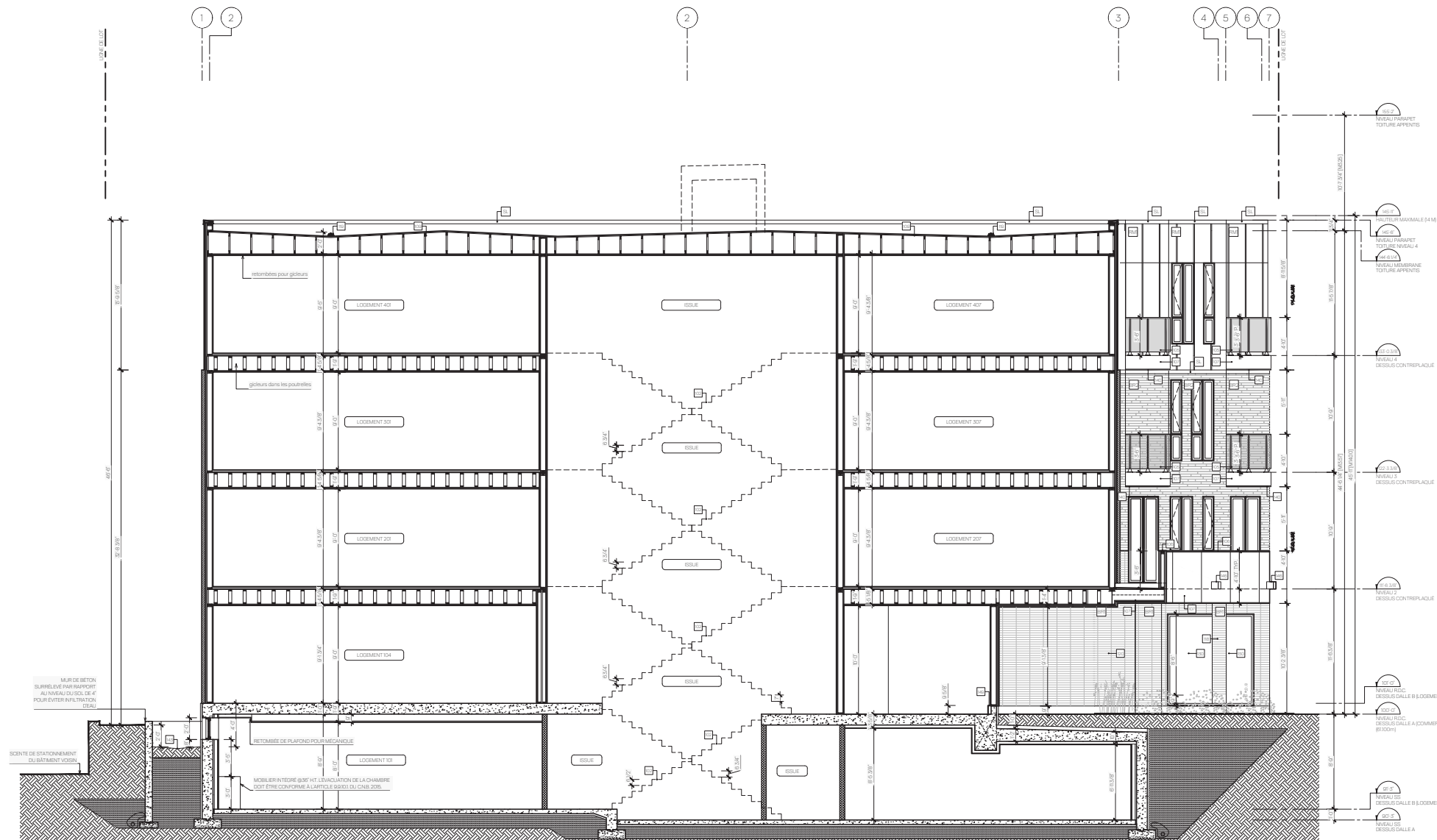
échelle 1/8" = 1'-0"

Les sauts de loups ont un muret de béton de 4" (100 mm) le niveau du sol adjacent afin d'éviter tout débordement d'eau.



Notes aux plans et élévations

101. SUPPORT À VÉLO.
102. ESCALIER EN ACIER.
103. MAIN COURANTE @ 36" HT. DU NEZ DE LA MARCHE. SECTION RECTANGULAIRE DE 1 1/2" x 1/2" @ 2" DU MUR OU DU GARDE-CORPS. PROLONGER DE 1'-0" AU PALIER LORSQU'ELLE EST INTERROMPUE.
104. GARDE-CORPS À 36" HT.
105. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 43" HT AVEC PELLICULE TRANSLUCIDE BLANCHE MODÈLE PD298-BE060-C DE RAMP-ART, MAIN COURANTE PMC-330. COULEUR TEL RM1.
106. GARDE-CORPS PLEIN EN PANNEAU DE FIBROCIMENT @ 43" HT. COULEUR TEL RM1.
107. BALCON INCOMBUSTIBLE.
108. BAC DE RECYCLAGE.
109. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE VOIR ATTESTATION DU FABRICANT.
82. INTERCOM.
110. CASIERS POSTAUX.
111. CONDENSEUR POUR UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE SUR DORMANTS DE BOIS TRAITÉ.
112. TERRASSE EN DALLE SUR PLOTS AJUSTABLE.
113. BAC DE PLANTATION EN ALUMINIUM PRÉPEINT @ 42" HT. COULEUR TEL QUE GRIS MÉTALLIQUE 5P4 DE GENTEK.
114. DRAIN DE PLANCHER
115. ESCALIER EN BOIS
116. PUIITS TECHNIQUE VERTICAL.
117. COLONNADE EN BRIQUE
118. DRAIN DE TOITURE
119. COLONNE EN BÉTON. VOIR ING. STRUCTURE
120. PRÉVOIR UN ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE AVEC UNE PLAQUE EN ALUMINIUM TROUÉ AVEC CADRE D'APPUI CONTINU AUX QUATRE CÔTÉS ET DÉPOSÉE SUR LES DALLES.
121. ÉCRAN VISUEL DE TYPE PERSIENNE EN ALUMINIUM 6'-0" HT. POUR APPAREILS MÉCANIQUES, COULEUR TEL QUE GRIS MÉTALLIQUE 5P4 DE GENTEK.
122. PORTE DE GARAGE ISOLÉ À ENROULEMENT, COULEUR TEL QUE GRIS MÉTALLIQUE 5P4 DE GENTEK.
123. PUIITS VERTICAL POUR HOTTE DE CUISINE
124. MOBILIER URBAIN EN BOIS.
125. PROFIL DU BÂTIMENT AU-DESSUS.
126. GARDE-CORPS @ 3'-0" HT. ALUMINIUM SOUDÉ, AVEC PORTILLON OUVRANT DEPUIS L'INTÉRIEUR DE LA MARGELLE. COULEUR TEL QUE RM.
127. BAC DE PLANTATION EN ALUMINIUM PRÉPEINT @ 6" HT., COULEUR TEL QUE GRAPHITE 5P5 DE GENTEK.
128. PORTE EN ACIER ISOLÉE, COULEUR TEL QUE GRAPHITE 5P5 DE GENTEK.
129. SYSTÈME DE MUR-RIDEAU DE SHALWIN (AD-PRÉVOST), PORTE OU FENÊTRE, MENEUX COULEUR TEL QUE GRAPHITE 5P5 DE GENTEK.
130. ARBRE FEUILLU PROPOSÉ, VOIR PAYSAGE.
131. RANGEMENT, 3'-0" x 3'-0".
132. PASSERELLE EN CAILLEBOTIS.
133. MUR SÉPARATEUR, REVÊTEMENT TYPE RM2.
134. JULIETTE EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT MODÈLE JU-2007 DE RAMP-ART. COULEUR TEL QUE GRIS MÉTALLIQUE 5P4 DE GENTEK.
135. GARDE-CORPS EN BARROTINS @ 42" HT, MODÈLE CL298-B DE RAMP-ART. COULEUR TEL QUE GRIS MÉTALLIQUE 5P4 DE GENTEK.
136. PROFIL DU BALCON AU-DESSUS.
137. TRAPPE D'ACCÈS AU TOIT
138. SORTIE MÉCANIQUE, VOIR MÉCANIQUE. PRÉVOIR BÂTI SI BESOIN.
139. SOFFITE REVÊTEMENT TYPE RM2.
140. MUR ÉCRAN D'INTIMITÉ AJOURÉE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE TYPE RM2.
141. FENÊTRE ÉQUIPÉE D'UN VOLET COUPE-FEU. DRF 1H., MODÈLE AVEC FUSIBLE
142. SAUT-DE-LOUP AVEC FOND DRAINANT RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS.
143. GARDE-CORPS À BARROTINS 4" c/c EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 36" HT. AVEC SECTION OUVRANTE POUR ÉVACUATION DE LA CHAMBRE, COULEUR TELLE QUE PB.
144. ARBRE FEUILLU EXISTANT, VOIR PAYSAGE.
145. GARGOUILLE
146. COLONNE EN ACIER. VOIR ING. STRUCTURE.
147. PANNEAU ALARME-INCENDIE
148. TABLETTE EN GYPSE
- 149.



**La hauteur sous plafond des unités au sous-sol est de 8'-0" (2,43 m)
(voir sur le plan, les calculs de pourcentage d'éclairage pour les chambres à coucher)
Une pente d'écoulement minimale de 2% est également prévue afin d'éloigner l'eau du bâtiment.**

Légende des matériaux

- | | |
|-----|--|
| AP | AMÉNAGEMENT PAYSAGER. |
| BB | BLOC DE BÉTON NON APPARENT. |
| BR1 | BRIQUE DE BÉTON MODÈLE URBAN BRICK SMOOTH DE SHOULDICE, COULEUR GALAXY, FINI LISSE, FORMAT 2 1/4" x 15 5/8", MORTIER COULEUR GRIS NATUREL. |
| BR2 | BRIQUE DE BÉTON MODÈLE URBAN BRICK SMOOTH DE SHOULDICE, COULEUR POLAR FINI LISSE, FORMAT 2 1/4" x 15 5/8", MORTIER COULEUR GRIS NATUREL. |
| GZ | GAZON. |
| PA | PAVÉ ALVÉOLÉ. |
| PB | PANNEAU DE BÉTON LÉGER, FINI GRIS BLANC. |
| RM1 | REVÊTEMENT MÉTALLIQUE MSI DE MAC MÉTAL ARCHITECTURAL, POSÉ À LA VERTICALE, COULEUR ZINC BROSSÉ. |
| RM2 | REVÊTEMENT MÉTALLIQUE FINI BOIS, COULEUR NOYER CLAIR DE LONGBOARD OU ÉQUIVALENT. |
| SL | SOLIN ACIER PRÉPEINT, COULEUR TELLE QUE RM1. |

COUPE LONGITUDINALE

échelle 1/8" = 1'-0"

STATISTIQUE
SUPERFICIE DE VERDISSEMENT
SUPERFICIE LOT 651,34m2
SUP. VERDISSEMENT AU SOL 71,45 m2 10,9 %
TOITURE VERTE 154,59 m2
VERDISSEMENT AU TOIT 115,94 m2 (154,59 m2 x 0.75 = 115.94 m2)
SUP. VERDISSEMENT TOTALE 187,39 m2 28.7 %

STATISTIQUE
SURFACE LIBRE
SUPERFICIE TOTALE DES LOGEMENTS: 1797M2
SURFACE LIBRE AU SOL: 116M2
SURFACE TOITURE VERTE: 154,59 m2
SURFACE DES BALCONS: 73,95 m2
SUPERFICIE LIBRE TOTALE 344 m2 19 %

Division de l'urbanisme
23 JANVIER 2026
1263751004
CDN-NDG

Notes générales / General notes:
1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de Groupe Marchand Architecture & Design et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable.
2. Les dimensions apparaissant sur ces documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux.
3. Toute erreur d'orthographe de toute nature, omission, erreur ou divergence entre ces documents et ceux des autres professionnels.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées.
1. These architectural documents are the exclusive property of Groupe Marchand Architecture & Design and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.
2. All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before to start the work.
3. The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the other professionals.
4. The dimensions on these documents must be read and not measured.

ARCHITECTE

DE B
ANNÉE DOIT
PAS ÊTRE UTILISÉ
POUR
CONSTRUCTION

2 2025-10-16 ÉMISSION POUR CCU
1 2025-06-26 DEMANDE DE DÉMOLITION

NO	DATE	REVISION
1	2025-06-26	DEMANDE DE DÉMOLITION

CLIENT
CONSTRUCTION NARBO

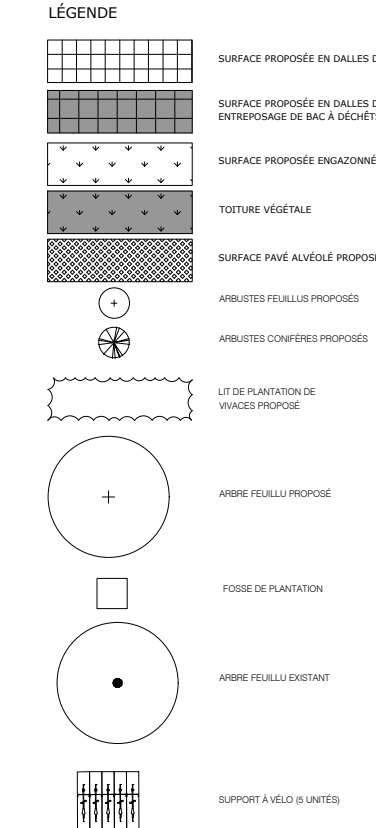
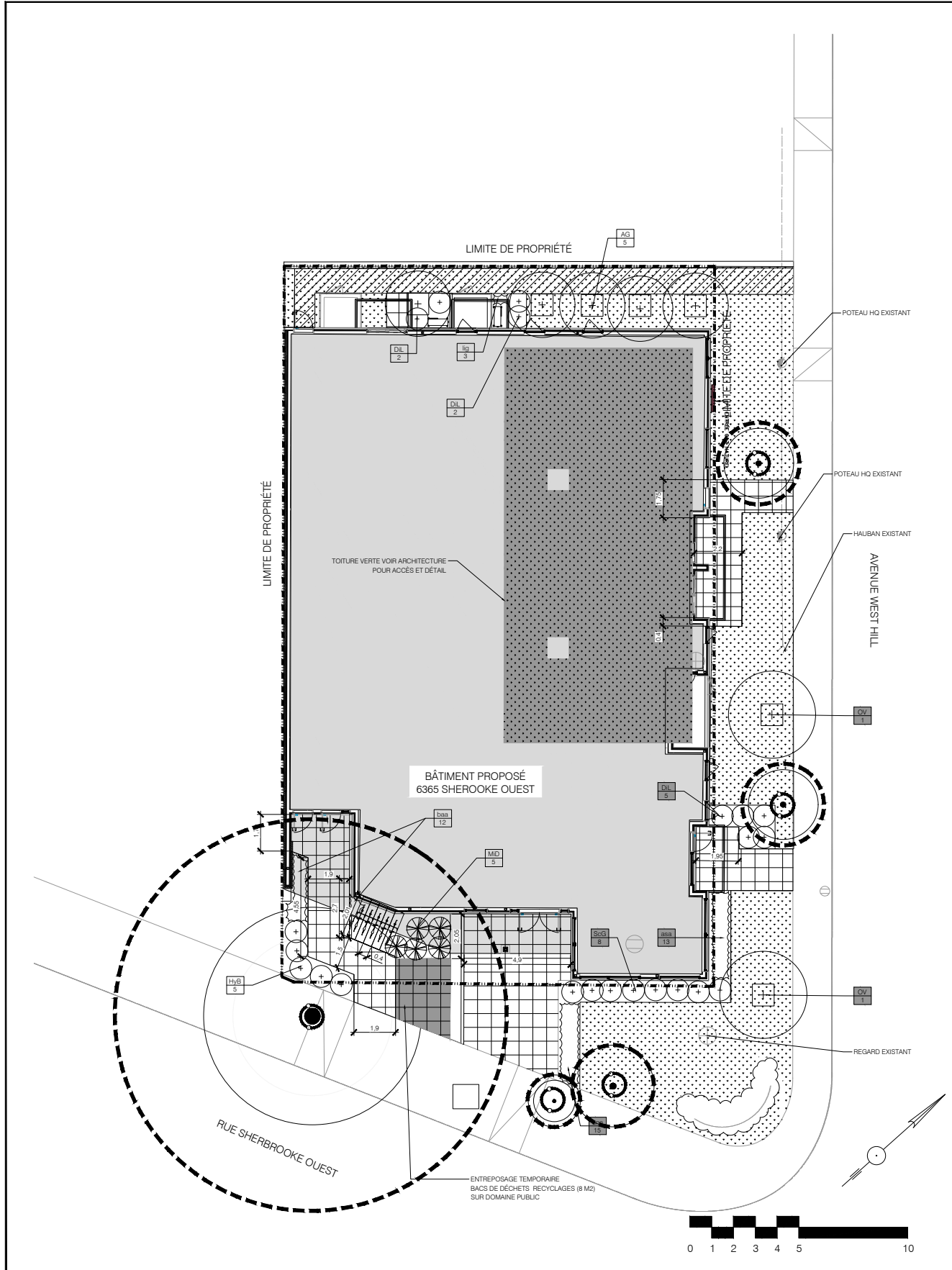
ARCHITECTE / ARCHITECT
gmad
NO PROJET / PROJECT NUMBER
7193
PROJET / PROJECT
6365 SHERBROOKE OUEST
NOTRE-DAME-DE-GRACE, MONTRÉAL

TITRE DU DESSIN / DRAWING TITLE
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
SURFACES ET STATISTIQUES

DATE	DESSINÉ PAR / DRAWN BY
2025-06-16	A.B.

ECHELLE / SCALE	VÉRIFIÉ PAR / CHECKED BY
1/100	A.S.M.

NO DESSIN / DWG. NUMBER	REVISION
AP-02	0



CLÉ DE PLANTATION VÉGÉTATION SUR LE LOT

CLÉ DE PLANTATION	VARIÉTÉ	QUANTITÉ
HyB		5

CLÉ DE PLANTATION VÉGÉTATION HORS LOT

CLÉ DE PLANTATION	VARIÉTÉ	QUANTITÉ
HyB		5

TABLEAU DE PLANTATION / SUR LE LOT

CODE	QTÉ	NOM BOTANIQUE / Nom commun	CALIBRE* Haut. ou diam.	DISTANCE DE PLANTATION centre à centre	MODE DE PLANTATION
ARBRES FEUILLUS					
AG	5	ACER GINNALA / Amélanchier à grande fleur	12 gal.	6m c-c	motte
ARBUSTES FEUILLUS					
DIL	4	DIERVILLA LONICERA / Dierville chèvrefeuille	60cm	1m c-c	en pot
HPG	5	HYDRANGEA PANICULATA 'BOBO' / Hydrangée paniculée Bobo	60cm	0,9m c-c	en pot
ARBUSTES CONIFÈRES					
MD	5	MICROBIOTA DECUSSATA / Cyprès de Russie	20cm	1,5m c-c	en pot
VIVACES / GRAMINÉES					
bau	12	BAPTISIA AUSTRALIS / Lupin indigo	-	0,8m c-c	pot 1 gal. diam.
lfr	3	LIGULARIA STENOCEPHALA 'THE ROCKET' / Ligulaire	-	0,8m c-c	pot 1 gal. diam.

*Les calibres en mm réfèrent au diamètre du tronc mesuré à la hauteur de poitrine (DHP)
*Les calibres en cm réfèrent à la hauteur de la plante. La hauteur des conifères EXCLUE la flèche.

TABLEAU DE PLANTATION / HORS LOT

CODE	QTÉ	NOM BOTANIQUE / Nom commun	CALIBRE* Haut. ou diam.	DISTANCE DE PLANTATION centre à centre	MODE DE PLANTATION
ARBRES FEUILLUS					
OV	3	OSTRYA VIRGINIANA / Ostryer de Virginie	50mm diam. H:1,5m	8m c-c	en motte
ARBUSTES FEUILLUS					
DIL	5	DIERVILLA LONICERA / Dierville chèvrefeuille	60cm	1m c-c	en pot
ScG	5	SPIRAEA CINEREA 'GREFSHEIM' / Spirée Grefsheim	40cm	1,5m c-c	en pot
ARBUSTES CONIFÈRES					
MD		MICROBIOTA DECUSSATA / Cyprès de Russie	20cm	1,5m c-c	en pot
VIVACES / GRAMINÉES					
ajh	15	ANÉMONE HYBRIDA 'HONORINE JOBERT' / Anémone du Japon Honorine Robert	-	0,40m c-c	pot 1 gal.
asa	13	ASTILBE ARENDII 'AMETHYST' / Astilbe d'Arends Amethyst	-	0,50m c-c	pot 1 gal.

*Les calibres en mm réfèrent au diamètre du tronc mesuré à la hauteur de poitrine (DHP)
*Les calibres en cm réfèrent à la hauteur de la plante. La hauteur des conifères EXCLUE la flèche.

ENTRETIENS DES VÉGÉTAUX

L'ENTREPRENEUR DEVRA ENTRETIENIR L'ENSEMBLE DES PLANTATIONS PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE D'UNE DURÉE MINIMALE DE 1 AN. L'ENTRETIEN INCLUT : L'ARROSAGE REQUIS POUR ASSURER DES CONDITIONS DE CROISSANCE OPTIMALES, LE MAINTIEN DES SOUCOUPES D'ARROSAGE, L'AJOUT DE PAILLIS AU BESOIN, LA FERTILISATION, LE CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE, LA TAILLE OU L'ÉLAGAGE DES BRANCHES MORTES. AVANT L'ACCEPTATION DES TRAVAUX, TOUTE PLANTE MORTE OU NE PRÉSENTANT PAS LES SIGNES NORMAUX DEVRA ÊTRE REMPLACÉE PAR L'ENTREPRENEUR. À LA FIN DE LA PÉRIODE DE GARANTIE, ENLEVER LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES TRONCS ET LES TUTEURS DES ARBRES, PUIS NIVELER LES CUVETTES D'ARROSAGE.

ANNEXE 1 - PLAN PAYSAGE



Dossier # : 1263751007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser 9215-3790 Québec Inc. à réaliser des travaux de construction de voie d'accès et d'un système de drainage sur une partie du lot 5 907 756 qui fait partie du domaine public située au coin de l'avenue Brock Sud et du boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser 9215-3790 Québec Inc à réaliser des travaux de construction de voie d'accès et d'un système de drainage sur une partie du lot 5 907 756 située au coin de l'avenue Brock Sud et du boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-03 11:24

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263751007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser 9215-3790 Québec Inc. à réaliser des travaux de construction de voie d'accès et d'un système de drainage sur une partie du lot 5 907 756 qui fait partie du domaine public située au coin de l'avenue Brock Sud et du boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

9215-3790 Québec Inc. souhaite aménager une première voie d'accès depuis le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue ainsi qu'un second accès menant à l'avenue Brock Sud. Tel qu'antérieurement accepté par la Ville, ces voies d'accès seraient réalisées sur le lot 5 907 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, qui fait partie du domaine public. Leur construction requiert également l'installation d'un système de drainage connexe, conformément à la réglementation en vigueur.

Comme la construction du bâtiment est maintenant achevée et que les résidents souhaitent accéder au stationnement intérieur dans les plus brefs délais, le Demandeur désire entreprendre les travaux de voies d'accès dès le printemps 2026. Une demande d'autorisation de réalisation de travaux est donc déposée afin de permettre leur exécution avant l'adoption d'un règlement particulier autorisant l'occupation permanente de l'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

9215-3790 Québec inc. a déposé à l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce une demande d'autorisation de travaux afin de débiter les travaux sur l'immeuble localisé sur une partie de terrain vacant située au coin de l'avenue Brock Sud et du boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, dans la Ville de Montréal. Lot 5 907 756 du cadastre du Québec.

L'autorisation pour l'occupation de l'immeuble est consentie pour une durée qui débute à compter de la date à laquelle 9215-3790 Québec inc. sera autorisé à construire par le conseil d'arrondissement et elle prendra fin lors de la date de l'entrée en vigueur d'un règlement d'occupation permanente visant l'Immeuble. Pendant la durée de l'autorisation, 9215-3790 Québec inc. agira à titre de maître d'œuvre sur l'immeuble et assumera toutes les responsabilités en découlant.

Plusieurs conditions sont exigées à 9215-3790 Québec inc. et inscrites dans la demande, notamment, la responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux, exécuter les travaux autorisés à ses seuls risques et périls, l'entretien annuel des lieux en toute saison, prendre toutes mesures nécessaires des lieux où auront lieu les travaux, etc.

JUSTIFICATION

Il est possible d'autoriser le début des travaux par simple résolution, en attendant l'adoption du règlement particulier d'occupation permanente du domaine public. La résolution autorisant 9215-3790 Québec inc. à commencer ses travaux peut être considérée comme un acte accessoire au pouvoir de l'arrondissement d'adopter un règlement particulier d'occupation permanente du domaine public et peut, à ce titre, être adoptée par le conseil d'arrondissement concerné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense n'est engendrée pour la Ville de Montréal par le dossier.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-23

Pierre-Luc JOLIN
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2026-03-02

Dossier # : 1263751007

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction

Objet : Autoriser 9215-3790 Québec Inc. à réaliser des travaux de construction de voie d'accès et d'un système de drainage sur une partie du lot 5 907 756 qui fait partie du domaine public située au coin de l'avenue Brock Sud et du boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente demande d'autorisation pour réaliser des travaux sur un lot faisant partie du domaine public, soit le lot 5 907 756, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



2026-02-26_Demande d'autorisation travaux - VF - VISÉE.pdf

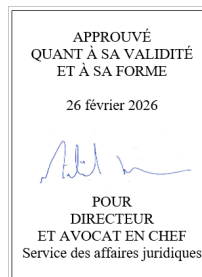
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-26

Mikael BENOIT
Avocat - Chef de division par intérim
Tél : 514-872-6852
Division : Droit contractuel



DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER DES TRAVAUX

PAR : 9215-3790 QUÉBEC INC., société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son domicile au 4098 rue Sainte-Catherine O, bureau 402, Westmount (Québec), Canada, H3Z 1P2, agissant et représentée aux présentes par monsieur Marc Mintzberg, Vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de cette société, le _____;

ci-après désignée le « **Demandeur** »

À: VILLE DE MONTRÉAL, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Julie Faraldo-Boulet, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

ci-après désignée la « **Ville** »

Le Demandeur et la Ville sont collectivement désignés comme étant les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et Société en commandite Bellevue Phases 1 et 2 ont conclu une entente conformément à l'article 4 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08013) ayant pour objet la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier sur le site tel que ci-après défini : lots 6 220 805, 6 220 806, 6 220 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Projet** »), une telle entente ayant été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en vertu de la résolution CA20 170081 adoptée le 6 avril 2020;

ATTENDU QUE des études de circulation portant notamment sur l'accès au Projet avaient été réalisées par CIMA+ dont celle datée du 17 février 2020 intitulée « Étude de circulation pendant la construction et à l'ultime projet résidentiel de l'avenue Brock, à Montréal » (ci-après l'« **Étude** »);

ATTENDU QUE l'Étude prévoit que le Projet doit disposer des deux voies d'accès suivantes pour assurer un accès sécuritaire et suffisant au Projet : i. une voie d'accès à être construite sur l'immeuble décrit à l'article 1 des présentes permettant l'accès directement à partir du boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue et ii. une voie d'accès à partir de l'avenue Brock Sud (elle aussi sur

l'immeuble décrit à l'article 1 des présentes) aménagée à sens unique en direction sud, vers le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue (ci-après les « **Voies d'accès** »);

ATTENDU QUE les Voies d'accès permettront, de manière plus spécifique, un accès direct à la phase 3 du Projet située sur le lot 6 220 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est la propriété du Demandeur;

ATTENDU QUE la construction des Voies d'accès requiert l'aménagement du système de drainage associé conformément à la réglementation applicable (ci-après le « **Système de drainage** »);

ATTENDU QUE le Demandeur souhaite procéder à la construction et au déploiement de telles Voies d'accès et du Système de drainage conformément aux plans joints à l'Annexe 1;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble décrit à l'article 1 des présentes, lequel fait partie de son domaine public;

ATTENDU QU'il est donc requis que le Demandeur obtienne les autorisations nécessaires à une occupation permanente du domaine public conformément à la réglementation applicable aux fins de l'exploitation, du maintien et de l'entretien des Voies d'accès et du Système de drainage sur l'immeuble décrit à l'article 1 des présentes;

ATTENDU QUE les Parties conviennent qu'une telle occupation permanente de l'immeuble décrit à l'article 1 des présentes par le Demandeur devra être régularisée par l'adoption d'un règlement particulier par la Ville (ci-après le « **Règlement OPDP** »);

ATTENDU QUE, compte tenu de l'échéancier établi pour la réalisation des travaux de construction des Voies d'accès et du Système de drainage, le Demandeur désire réaliser ces travaux avant l'adoption du Règlement OPDP;

ATTENDU QUE, par les présentes, le Demandeur demande donc à la Ville l'autorisation de procéder sur l'immeuble décrit à l'article 1 des présentes, à compter de la date de signature par les Parties de la présente demande d'autorisation à débiter les travaux, aux travaux de construction des Voies d'accès et du Système de drainage conformément aux plans joints à l'Annexe 1 et aux conditions mentionnées aux présentes que le Demandeur s'engage à respecter (ci-après l' « **Autorisation** »);

ATTENDU QUE l'Autorisation est accordée par la Ville au Demandeur aux conditions mentionnées aux présentes étant des conditions essentielles pour la Ville sans lesquelles elle n'aurait pas accepté de donner ladite Autorisation;

ATTENDU QUE les Parties conviennent que le préambule fait partie intégrante des présentes.

1. Désignation de l'immeuble concerné par la demande d'Autorisation

1.1 Localisation Partie d'un terrain située à l'intersection du boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue et de l'avenue Brock Sud, dans la Ville de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, tel que montré au plan joint à la présente demande d'autorisation comme Annexe 2.

1.2 Lot : 5 907 756 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, faisant partie du domaine public de la Ville.

2. Conditions

2.1 Durée de l'Autorisation et coûts

2.1.1 La présente Autorisation est consentie pour une durée qui débute à compter de la date de sa signature par les Parties et elle prendra fin, sous réserve des articles 2.1.3 et 2.3.4, lors de la date de l'entrée en vigueur du Règlement d'OPDP visant l'Immeuble;

2.1.2 Sous réserve de l'article 2.3.7, les travaux de construction sur l'Immeuble pourront débuter dès le début de la durée de l'Autorisation, tel que prévu à l'article 2.1.1;

2.1.3 Le Demandeur pourra mettre fin à l'Autorisation en tout temps pendant ladite durée en transmettant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours à la Ville. De plus, advenant que le Demandeur soit en défaut de respecter l'une des conditions ou obligations prévues aux présentes et que, malgré un préavis écrit de la Ville l'enjoignant de remédier à tel défaut, ce défaut perdure pour une durée de soixante (60) jours suivant la réception dudit préavis écrit de la Ville, la Ville pourra mettre fin à l'Autorisation, sans que le Demandeur ne puisse réclamer quelque indemnité que ce soit à la Ville;

2.1.4 Malgré la présente Autorisation, le Demandeur demeure responsable d'obtenir, à ses frais, toutes les autres autorisations et tous les permis requis à la réalisation des travaux visés par les présentes, ce qui inclut tout permis requis en vertu de la réglementation municipale.

2.2 Responsabilité des travaux

Pendant toute la durée de l'Autorisation, le Demandeur agira à titre de maître d'œuvre sur l'Immeuble et assumera toutes les responsabilités en découlant.

2.3 Obligations du Demandeur

Le Demandeur :

2.3.1 ne pourra, en aucun temps, exiger de la Ville aucune somme de quelque nature qu'elle soit en référence aux travaux qui seront effectués sur l'Immeuble;

2.3.2 assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux exécutés sur l'Immeuble et de toutes activités connexes, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés et tiendra la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et accessoires s'y rattachant et prendra fait et cause pour la Ville, le tout à l'entière exonération de la Ville. Le Demandeur devra aviser la Ville, sans délai et par écrit, de tout dommage survenant sur le chantier,

notamment ceux affectant tout équipement ou infrastructure de la Ville ou d'utilité publique;

2.3.3 à la fin des travaux visés par les présentes, s'engage à fournir un rapport signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec sur la conformité des travaux aux plans joints à l'Annexe 1 ainsi que les plans et « tels que construits » en format numérique, le tout conformément aux exigences de la Ville;

2.3.4 exécutera les travaux autorisés en vertu de l'Autorisation à ses seuls risques et périls, et s'il advenait que quelque autre autorisation municipale ou gouvernementale nécessaire à ses travaux ne soit pas donnée, que ses travaux de construction ne se réalisent pas ou qu'un Règlement d'OPDP de l'Immeuble en sa faveur ne soit pas adopté pour quelque raison que ce soit, l'Autorisation prendra fin. En regard de ce qui précède, le Demandeur renonce, par les présentes, à tout recours contre la Ville de quelque nature que ce soit;

2.3.5 advenant la fin de l'Autorisation dans les cas prévus aux articles 2.1.3 et 2.3.4, devra, au choix et à la satisfaction de la Ville agissant raisonnablement, remettre l'Immeuble dans son état antérieur aux travaux du Demandeur, ou, abandonner gratuitement à la Ville toutes les améliorations qu'il aura pu faire sur l'Immeuble. Advenant que le Demandeur ne respecte pas cet engagement dans un délai raisonnable suivant un avis écrit reçu de la Ville à cet effet, la Ville se réserve alors le droit de procéder à la remise en état des lieux aux frais et dépens du Demandeur, et ce, sans indemnité ni compensation de la part de la Ville. Ce dernier devra alors rembourser immédiatement à la Ville, sur présentation de factures ou pièces justificatives, la totalité des coûts reliés aux travaux de remise en état;

2.3.6 sera responsable d'obtenir, à ses frais, la radiation de toutes les hypothèques légales qui pourraient grever l'Immeuble en raison des travaux qu'il aura effectués;

2.3.7 devra, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'Autorisation et de tous travaux de remise en état, le cas échéant, une police d'assurance de responsabilité civile prévoyant une couverture d'au moins **CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$)** par accident ou événement. Cette police devra désigner la Ville comme assurée additionnelle. Dès le début de la durée de l'Autorisation, le Demandeur devra remettre à la Ville la copie de cette police d'assurance et obtenir l'approbation de la Ville à l'égard de cette police. Aucune franchise prévue à cette police ne s'appliquera à la Ville et aucune réduction ou résiliation de cette police ne sera opposable à la Ville. Si, à compter du quinzième (15^e) jour précédant la date d'échéance ou de résiliation de la police, il est constaté que le Demandeur néglige ou refuse de maintenir cette police en vigueur pendant toute la durée des travaux visés par les présentes, la Ville pourra la maintenir en vigueur aux frais du Demandeur;

2.3.8 ne pourra débiter quelque travail que ce soit sur l'Immeuble sans avoir fourni à la Ville, au préalable, la preuve que la police d'assurance prévue à l'article 2.3.7 est bien en vigueur;

2.3.9 devra réaliser les travaux sur l'Immeuble selon les règles de l'art, en conformité des lois et règlements applicables;

2.3.10 assumera, supportera et sera responsable, à ses frais, des travaux visés par les présentes et de l'entretien des lieux en tout temps;

2.3.11 prendra toutes les mesures nécessaires, incluant l'ajout de clôtures lorsqu'approprié, pour délimiter et sécuriser les secteurs où auront lieu les travaux, et ce, avant le début de ceux-ci;

2.3.12 sera responsable, à ses frais, de la gestion des impacts et du maintien de la circulation. Il doit faire sa demande de permis à cet effet via la plateforme Agir Permis au moins cinq (5) jours avant le début des travaux;

2.3.13 s'engage à ne pas céder tous droits prévus dans l'Autorisation;

2.3.14 s'engage à laisser libre accès à la Ville, en tout temps, sur le chantier, pour faire l'inspection des travaux de construction;

2.3.15 devra, à ses frais, transmettre des avis aux riverains impactés par les travaux. Le Demandeur devra respecter, pour ce faire, les modalités liées aux communications avec les citoyens qui lui seront communiquées par la Ville avant le début des travaux;

2.3.16 reconnaît que le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

Les Parties ont signé cette demande d'autorisation comme suit, en deux (2) exemplaires, après l'avoir lue et acceptée.

À _____, le ____ jour de _____ deux mille vingt-six (2026)






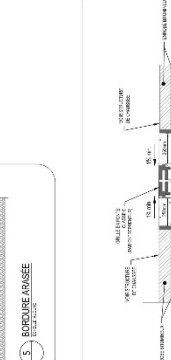
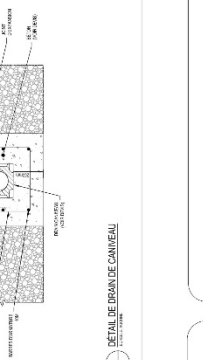
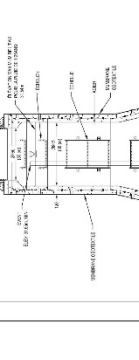
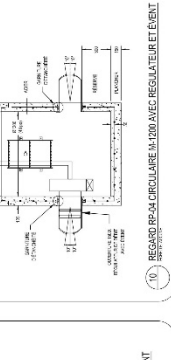


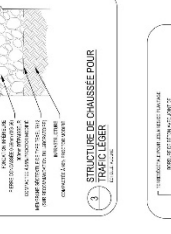
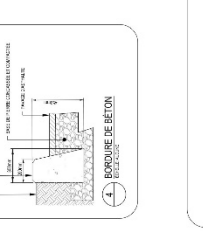

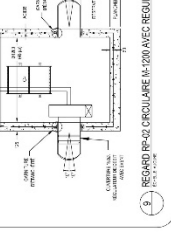


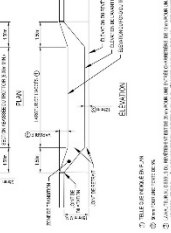
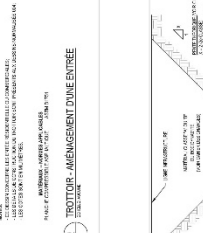
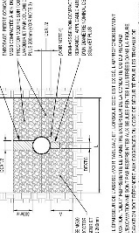
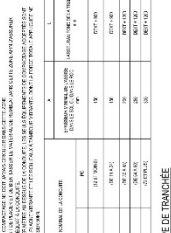


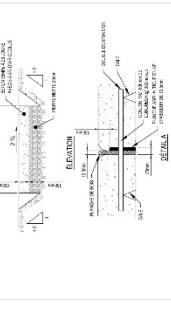
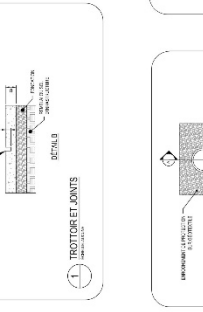
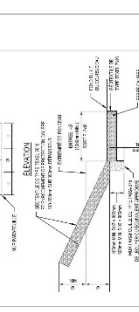




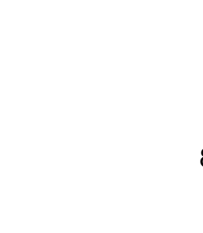



9215-3790 QUÉBEC INC.

Par : M. Marc Mintzberg, Vice-président

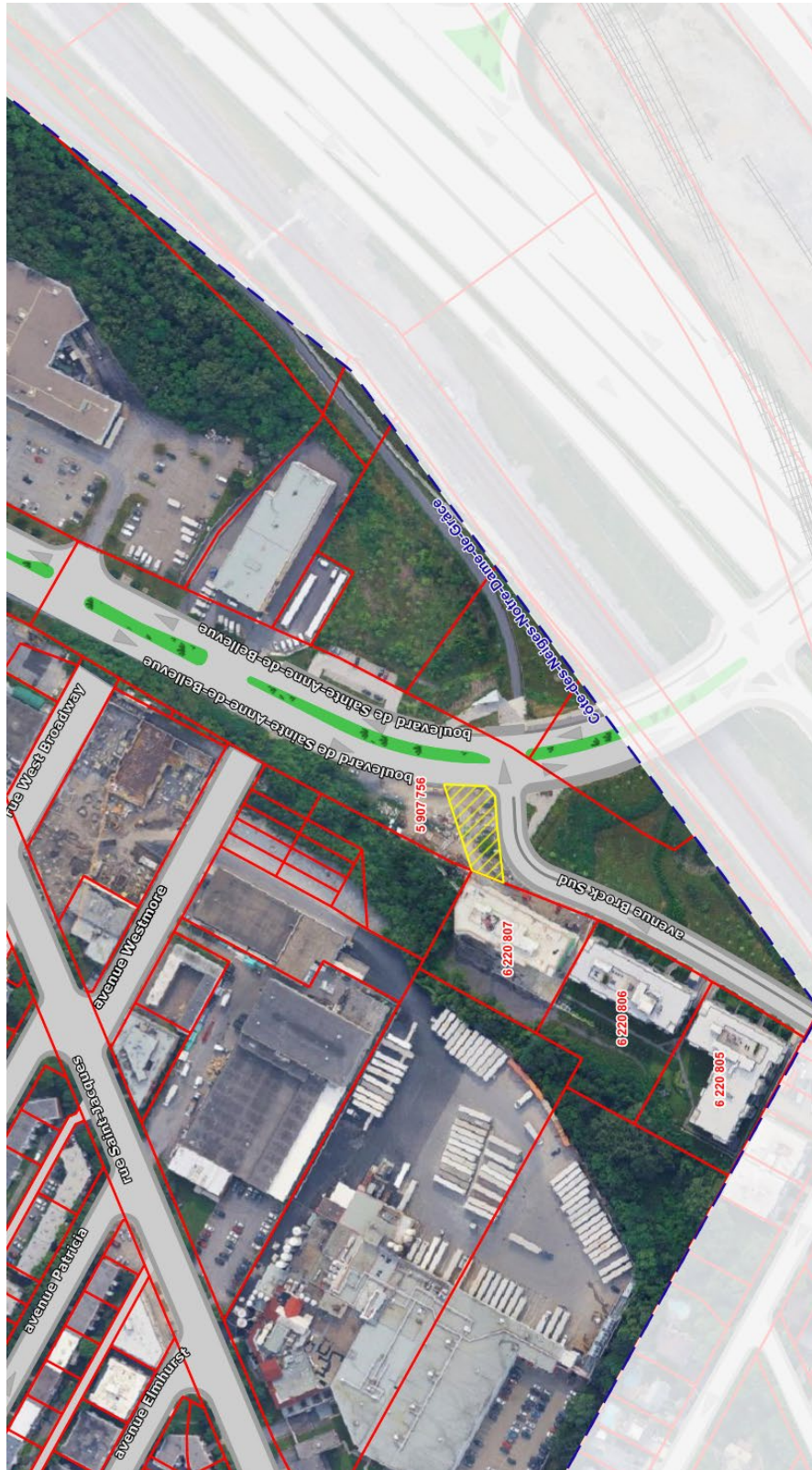
À _____, le ____ jour de _____ deux mille vingt-six (2026)

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Julie Faraldo-Boulet, secrétaire de l'arrondissement

	 <p>Société d'ingénierie PROJET, CONSTRUCTION 200 Av. Brook S. Montreal, QC H3K 0A4</p>			<p>NOTES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'ÉTAT DES ÉLÉMENTS DE LA CONSTRUCTION DOIT ÊTRE VÉRIFIÉ À LA FIN DE LA CONSTRUCTION DE CHAQUE ÉLÉMENT. 2. LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ À LA FIN DE LA CONSTRUCTION DE CHAQUE ÉLÉMENT. 3. LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ À LA FIN DE LA CONSTRUCTION DE CHAQUE ÉLÉMENT. 4. LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ À LA FIN DE LA CONSTRUCTION DE CHAQUE ÉLÉMENT. 5. LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ À LA FIN DE LA CONSTRUCTION DE CHAQUE ÉLÉMENT. 6. LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ À LA FIN DE LA CONSTRUCTION DE CHAQUE ÉLÉMENT. 7. LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ À LA FIN DE LA CONSTRUCTION DE CHAQUE ÉLÉMENT. 8. LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ À LA FIN DE LA CONSTRUCTION DE CHAQUE ÉLÉMENT. 9. LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ À LA FIN DE LA CONSTRUCTION DE CHAQUE ÉLÉMENT. 10. LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ À LA FIN DE LA CONSTRUCTION DE CHAQUE ÉLÉMENT. 	<p>EMISSIION</p> <p>NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION</p> <table border="1"> <tr> <td>NO</td> <td>DATE</td> <td>DESIGNATION</td> <td>PAR</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>	NO	DATE	DESIGNATION	PAR						<p>PROJET</p> <p>PROJET BELLEVUE CHEMIN D'ACCES 205 Av. Brook S. Montreal, QC H3K 0A4</p>	<p>TITRE</p> <p>CIVIL</p> <p>DETAILS</p>	<p>240896</p> <p>FORMULE: C-200</p> <p>PROJET: PROJET BELLEVUE</p> <p>CLIENT: COAGMENTA</p>
NO	DATE	DESIGNATION	PAR														
<p>5 BORDURE AVISÉE</p> 	<p>6 DETAIL DE BORDURE DE CANiveau</p> 	<p>7 AMÉNAGEMENT DE VERTÈBRE DE PONCEAU</p> 	<p>8 BORDURE DE BÉTON</p> 	<p>9 REGARD R-42 CIRCULAIRE M=1200 AVEC RÉGULATEUR ET ÉVENT</p> 	<p>10 REGARD R-42 CIRCULAIRE M=1200 AVEC RÉGULATEUR ET ÉVENT</p> 												
<p>STRUCTURE DE CHUSSE POUR TRAFIC LÉGER</p> 	<p>11 BORDURE DE BÉTON</p> 	<p>12 BORDURE DE BÉTON</p> 	<p>13 BORDURE DE BÉTON</p> 	<p>14 BORDURE DE BÉTON</p> 	<p>15 BORDURE DE BÉTON</p> 												
<p>TROTTOIR - AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE</p> 	<p>TROTTOIR - AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE</p> 	<p>TROTTOIR - AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE</p> 	<p>TROTTOIR - AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE</p> 	<p>TROTTOIR - AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE</p> 	<p>TROTTOIR - AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE</p> 												
<p>TROTTOIR ET JOINTS</p> 	<p>TROTTOIR ET JOINTS</p> 	<p>TROTTOIR ET JOINTS</p> 	<p>TROTTOIR ET JOINTS</p> 	<p>TROTTOIR ET JOINTS</p> 	<p>TROTTOIR ET JOINTS</p> 												
<p>AMÉNAGEMENT DE VERTÈBRE DE PONCEAU</p> 	<p>AMÉNAGEMENT DE VERTÈBRE DE PONCEAU</p> 	<p>AMÉNAGEMENT DE VERTÈBRE DE PONCEAU</p> 	<p>AMÉNAGEMENT DE VERTÈBRE DE PONCEAU</p> 	<p>AMÉNAGEMENT DE VERTÈBRE DE PONCEAU</p> 	<p>AMÉNAGEMENT DE VERTÈBRE DE PONCEAU</p> 												

ANNEXE 2 – PLAN DE L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ À L'ARTICLE 1





Dossier # : 1267479002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de janvier 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de janvier 2026.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-02 14:42

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267479002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de janvier 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-23

Gylaine GAUDREAU
Directrice des Services Administratifs du
Greffe et de la Gestion Immobilière

Tél : 438 920 3612

Télécop. :

Dossier # : 1267479002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de janvier 2026.



Rapport RH-DD- JANVIER 2026-CA 9 MARS.pdf



Liste des bc approuvées pour janvier 2026.pdf



Factures payées non reliées à un bon de commande janvier 2026.pdf



Rapport des dépenses visa pour le mois de janvier 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. :

Décision Déléguées Ressources Humaines JANVIER 2026

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
6	Nomination d'un fonctionnaire	1	DSAGGI	Regisseur(-euse)	2026-01-10	Promotion
7	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	19	DSAGGI	Chargé(e) en communication	2026-01-24	Déplacement
			DSAGGI	Aide bibliothécaire	2026-01-24	Promotion
			DSAGGI	Assistant(e) événement culturel	2026-01-24	Promotion
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2026-01-10	Titularisation
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2026-01-10	Titularisation
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2026-01-10	Titularisation
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2026-01-10	Titularisation
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2026-01-10	Titularisation
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2025-12-13	Titularisation
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2025-12-13	Titularisation
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2025-12-27	Titularisation
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2026-01-19	Embauche
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2026-01-19	Embauche
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2026-01-19	Embauche

Décision Déléguées Ressources Humaines JANVIER 2026

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAGGI	Bibliothécaire - occasionnel(le)	2026-01-10	Déplacement
			DSAGGI	Inspecteur(-trice)	2026-01-10	Mise en disponibilité
			DSAGGI	Aide bibliothécaire	2026-01-10	Déplacement
			DSAGGI	Aide bibliothécaire	2026-01-10	Déplacement
			DSAGGI	Agent(e) de recherche	2026-01-10	Promotion
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives	8	DSAGGI	Direction des travaux publics - Division de la voirie - propreté et déneigement	2026-01-13	Imposer trois (2) jours de suspension pour l'infraction du 19 novembre 2025
			DSAGGI	Direction des travaux publics- Division de l'aqueduc, égouts et asphalte	2026-01-28	Déposer un avis disciplinaire pour les infractions du 9 et 15 décembre 2025
			DSAGGI	Direction des travaux publics- Division de la voirie - Travaux et propreté	2026-01-28	Déposer un avis disciplinaire pour l'infractions du 15 décembre 2025
			DSAGGI	Direction des travaux publics - Division de la voirie - propreté et déneigement	2025-12-05	Imposer une (1) journée de suspension pour l'infraction du 19 novembre 2025
			DSAGGI	Direction des travaux publics - Division de la voirie - propreté et déneigement	2025-12-05	Imposer une (1) journée de suspension pour l'infraction du 19 novembre 2025
			DSAGGI	Direction des travaux publics - Division des parcs et du verdissement	2026-01-23	Déposer un avis disciplinaire pour l'infractions du 18 novembre 2025

Décision Déléguées Ressources Humaines JANVIER 2026

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAGGI	Direction des travaux publics - Division des parcs et du verdissement	2026-01-13	Déposer un avis disciplinaire pour l'infractions du 25 novembre 2025
			DSAGGI	Direction des travaux publics - Division des parcs et du verdissement	2026-01-13	Déposer un avis disciplinaire pour l'infractions du 6 novembre 2025
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	2	DSAGGI	Responsable soutien aux élus	2026-01-05	Interruption d'affectation
			DSAGGI	Aide-Bibliothécaire	2026-01-24	Interruption d'affectation
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2e fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas	4	DSAGGI	Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement Social	2026-01-29	Autoriser la création d'un poste temporaire d'agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives (700700), en contrepartie de laisser temporairement vacant le poste permanent d'agent de liaison - organismes culturels, sportifs et de développement social (96292) à compter de la signature du présent GDD au 25 décembre 2026 inclusivement et autoriser la transformation du poste permanent d'assistant intervention loisirs (103865) en un poste permanent d'agent de liaison intervention sociale (721840), à compter de la signature du présent GDD
			DSAGGI	Direction	2026-01-30	Autoriser l'abolition du poste permanent de secrétaire de direction de premier niveau

Décision Déléguées Ressources Humaines JANVIER 2026

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAGGI	Division des communications	2026-01-20	Autoriser la création d'un poste temporaire de chargé(e) de communication et ce, à compter du 17 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 et abolir le poste 104243
			DSAGGI		2026-01-21	Autoriser la création et abolition de postes cols blancs dans le cadre du dossier de l'inspection réglementations municipales
14,0	L'exercice de tout pouvoir délégué en vertu du présent chapitre requiert l'obtention préalable d'un avis du chef de division ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, à l'exception de la mise à pied et du rappel d'un fonctionnaire auxiliaire, col bleu ou col blanc, occupant un poste saisonnier.	1	DSAGGI	Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement Social	2026-01-05	Approbation des mouvements d'affectation du 4e trimestre 2025, acceptés automatiquement par Le numéro de demande collective #933431

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- janvier 2026 -**

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Admo, Samir	1758001	2026-01-19	Confidentiel déchetage de documents inc.	1706631	BC ouvert_année 2026_service de destruction de documents confidentiels	179,15 \$
	1755817	2026-01-09	Develotech inc.	-	BC ouvert_année 2026_balises centrales pour réduction de vitesse	20 997,50 \$
	1755820	2026-01-09	Develotech inc.	-	BC ouvert_année 2026_balises pour pistes cyclables (cyclo zone)	22 827,42 \$
	1758698	2026-01-21	Les industries Poly inc.	1596598	BC ouvert_service de numérisation_période: 1er janvier au 31 mai 2026	1 679,67 \$
	1755823	2026-01-09	Miovision technologies inc.	-	BC ouvert_année 2026_service de comptage de vitesse aux intersections	20 997,50 \$
	1756838	2026-01-14	Société canadienne des postes	-	BC ouvert_année 2026_service d'envoi postal	10 498,75 \$
	1755418	2026-01-09	Telus communications inc.	1408829	BC ouvert_année 2026_téléphonie cellulaire_DAUM	8 231,02 \$
	1757332	2026-01-14	Xylème inc.	-	BC ouvert_année 2026_service d'inspection d'arbres sur le domaine privé	18 897,75 \$
						104 308,76 \$
Alexis, Steve Tony	1754009	2026-01-06	Complexe Enviro Connexions Ltée	-	BC ouvert_année 2026_disposition des résiduels végétaux de renouée japonaise et phragmite	5 249,37 \$
	1752830	2026-01-06	Entreprises d'extermination Maheu Ltée	-	BC ouvert_année 2026_services d'extermination de nids de guêpes et de fourmis	6 299,25 \$
	1752819	2026-01-07	Quincaillerie Notre-Dame de St-Henri inc.	-	BC ouvert_année 2026_Achats en urgence d'outils et accessoires pour outils et équipement	6 299,25 \$
	1760206	2026-01-28	Solutions informatiques INSO inc.	-	Tablettes iPad et étuis de protection pour tablettes	5 759,04 \$
						23 606,91 \$
Arcand, Patricia	1754951	2026-01-06	Confidentiel déchetage de documents inc.	1706631	BC ouvert_année 2026_service de destruction de documents confidentiels	169,58 \$
	1754512	2026-01-06	Eversa inc.	-	Cours de langue des signes du Québec (LSQ)	7 413,16 \$
	1754920	2026-01-06	Ricoh Canada inc	1569016	Frais d'entretien des imprimantes multifonctions et frais d'impression	734,91 \$
						8 317,65 \$
Bensaci, Amar	1756098	2026-01-09	Gascon A.-G. inc.	-	Relevé d'arpentage de l'entrée du bâtiment de la MC NDG	3 884,54 \$
	1755630	2026-01-08	Le barricadeur	-	BC ouvert_année 2026_travaux d'urgences au Théâtre l'Empress	3 149,62 \$
	1758115	2026-01-19	Millenium électrique inc.	-	Chaufferettes d'appoint et équipements connexes	6 110,27 \$
	1755045	2026-01-06	Planète courrier inc.	1594198	BC ouvert_année 2026_service de distribution du courrier interne	377,95 \$
	1755208	2026-01-07	Symetri Canada inc.	-	Renouvellement de licence AutoCAD	792,66 \$
						14 315,04 \$
Boucher, François	1760351	2026-01-27	Compugen inc.	-	Chargeur pour ordinateur portable	50,39 \$
	1755646	2026-01-08	Hypertec systèmes inc.	1654699	Moniteur pour ordinateur	132,80 \$
						183,19 \$
Brunet, Étienne	1759983	2026-01-26	Boo! Design inc.	-	Programmation HLM_hiver 2026	3 249,62 \$
	1755057	2026-01-07	Confidentiel déchetage de documents inc.	1706631	BC ouvert_année 2026_service de destruction de documents confidentiels	80,00 \$
	1760087	2026-01-26	Etapis galerie inc.	-	Achat et installation de tapis au bureau d'Accès Montréal	2 587,00 \$
	1761049	2026-01-29	Imprime-emploi	-	BC ouvert_année 2026_service d'envoi postal	4 565,66 \$
	1761060	2026-01-29	Les traductions Terry Knowles inc.	-	BC ouvert_année 2026_service de traduction	3 652,53 \$
	1761038	2026-01-29	MP reproductions inc.	-	BC ouvert_année 2026_service d'impression	4 565,66 \$
	1755369	2026-01-08	Telus communications inc.	1408829	BC ouvert_année 2026_téléphonie cellulaire_Division des communications	2 309,72 \$
						21 010,19 \$
Cousineau, Simon	1753519	2026-01-07	Extermination Inspex inc.	-	BC ouvert_année 2026_service mensuel d'inspection du clos Madison_prévention des nuisibles	818,90 \$
	1751031	2026-01-13	Location Gamma inc.	-	BC ouvert_année 2026_remplissage des bonbonnes propane du remorque d'asphalte	1 574,81 \$
	1751016	2026-01-07	Ricci, Teasdale Huissiers de justice inc.	-	BC ouvert_année 2026_service de huissier	1 049,87 \$
	1751505	2026-01-08	Sécuro vision inc.	1678603	Lunettes de sécurité sous prescription	185,00 \$
	1751013	2026-01-07	Serrumax inc	-	BC ouvert_année 2026_service de serrurerie	209,97 \$
	1760840	2026-01-29	Superior Sany solutions (TM)	1719849	Produits d'hygiène et d'entretien	1 612,71 \$
						5 451,26 \$
Desjardins, Steve	1758863	2026-01-21	Élagage M.C. inc.	-	Abattage, démontage d'arbre et évacuation de billots de bois au 2427 avenue de Barclay	8 320,26 \$
	1756823	2026-01-13	Purolator courrier Ltée	1723235	Service du courrier rapide	419,95 \$
	1697171	2026-01-08	Ricoh Canada inc	1569016	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025_frais mensuels d'entretien des imprimantes multifonctions et frais d'impression	5,50 \$
	1756852	2026-01-14	Ricoh Canada inc	1569016	BC ouvert_année 2026_frais mensuel d'entretien des imprimantes multifonctions et frais d'impression	2 099,75 \$
						10 845,46 \$
Faraldo-Boulet, Julie	1758207	2026-01-19	Le Devoir inc.	1721436	BC ouvert_année 2026_publication des avis publics pour la Ville de Montréal	3 149,62 \$
	1758225	2026-01-19	Les traductions Terry Knowles inc.	-	BC ouvert_année 2026_service de rédaction, révision et traduction de documents	2 624,69 \$
						5 774,31 \$

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- janvier 2026 -**

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Froment, Jean-Christophe	1761174	2026-01-29	R.M. Leduc & cie inc.	-	Fournitures pour la préparation des livres de la bibliothèque CDN	2 635,92 \$
						2 635,92 \$
Gaudreault, Guylaine	1760211	2026-01-27	Amélie Daigle	-	Animation d'un groupe de codéveloppement	4 409,47 \$
	1739309	2026-01-23	Arbre-évolution coop de solidarité	-	Ajout de fonds pour paiement de factures_ Contrat pour la réalisation d'une micro-forêt au parc Maurice-Cullen_GDD 2255284003	88,71 \$
	1758651	2026-01-20	B.E.S.T. Gestion de foules Canada S.E.N.C.	-	BC ouvert_année 2026_service de sécurité et préparation de la salle du CA	2 624,69 \$
	1756734	2026-01-13	J.P. Lemieux et fils soudure S.E.N.C.	-	Renfort structurel pour la cheminée de la chambre de peinture du clos Darlington_GDD 2253091007	7 217,89 \$
	1758261	2026-01-19	Mauricio Meza	-	BC ouvert_année 2026_service d'aménagement de salles pour les événements publics	10 000,00 \$
	1755264	2026-01-07	Telus communications inc.	1408829	BC ouvert_année 2026_téléphonie cellulaire_DSAGGI	6 299,25 \$
	1755410	2026-01-07	Telus communications inc.	1408829	BC ouvert_année 2026_téléphonie cellulaire_Cabinet des élus	3 674,56 \$
	1758283	2026-01-19	Wolters Kluwer Canada ltée	-	Abonnement annuel_MAJ internet de la Loi sur l'accès à l'information et le droit municipal	20 997,50 \$
						55 312,07 \$
Gerbier, Manuella	1757879	2026-01-16	Atelier d'usinage Innova précision 2014	-	Élingues	441,37 \$
	1761278	2026-01-30	Contour d'image inc.	-	Création d'autocollants avec service de livraison et montage	489,25 \$
	1752829	2026-01-06	Entreprises d'extermination Maheu ltée	-	BC ouvert_année 2026_service d'extermination de souris	2 099,75 \$
	1757172	2026-01-15	J.L. Freeman S.E.C.	-	Neutralisateur d'odeurs	281,85 \$
	1751602	2026-01-06	Les entreprises Roland Doyon inc. - Canadian tire	-	BC ouvert_année 2026 - Besoins urgents d'outils et pièces de remplacement	3 149,62 \$
	1751977	2026-01-08	Location Gamma inc.	-	Location de souffleuse à neige_déblaiement des patinoires	74,17 \$
	1757141	2026-01-15	Location Gamma inc.	-	Boulon pour souffleuse à neige	106,65 \$
	1757900	2026-01-16	Location Gamma inc.	-	Location souffleuse à neige	519,69 \$
	1757906	2026-01-16	Location Gamma inc.	-	Réparation souffleuse à neige	330,29 \$
	1759047	2026-01-21	Location Gamma inc.	-	Réparation souffleuse à neige	71,60 \$
	1760713	2026-01-28	Location Gamma inc.	-	Réparation de l'appareil utilisé pour enlever le surplus de glace dans les patinoires	137,53 \$
	1760803	2026-01-28	Location Gamma inc.	-	Réparation de l'appareil utilisé pour enlever le surplus de glace dans les patinoires	144,98 \$
	1756796	2026-01-14	Novafor équipement inc.	-	Visières et corde d'abatage pour élagueurs	2 439,79 \$
	1757525	2026-01-15	Novafor équipement inc.	-	Bottes et équipement de protection pour élagueur	891,50 \$
	1758330	2026-01-20	Novafor équipement inc.	-	Lunettes de sécurité, vêtements et équipement de protection pour élagueur	3 219,59 \$
	1758433	2026-01-20	Novafor équipement inc.	-	Lunettes de sécurité, vêtements et équipement de protection pour élagueur	1 294,55 \$
	1758453	2026-01-20	Novafor équipement inc.	-	Mousquetons d'abatage	136,30 \$
	1758461	2026-01-20	Novafor équipement inc.	-	Poids de lancer	248,34 \$
	1759032	2026-01-21	Novafor équipement inc.	-	Lunettes de sécurité pour élagueurs	304,33 \$
	1761327	2026-01-30	Novafor équipement inc.	-	Crochet pivotant	101,88 \$
	1757049	2026-01-14	Outillages express	-	Trousse d'affûtage pour scie	29,28 \$
	1760029	2026-01-27	Outillages express	-	Limes, outil d'affûtage pour scie et bouchon pour réservoir d'huile	191,10 \$
	1760731	2026-01-28	Outillages express	-	Pièces de remplacement et accessoire pour scie	693,18 \$
	1760888	2026-01-28	Outillages express	-	Scies à chaîne	3 134,88 \$
	1761336	2026-01-30	Outillages express	-	Réparation scie à chaîne	150,58 \$
	1751542	2026-01-06	Serrumax inc.	-	BC ouvert_année 2026_service de serrurerie	3 149,62 \$
	1757555	2026-01-15	Tenaquip limited	-	Gants hydrofuges	570,92 \$
	1760102	2026-01-27	Tenaquip limited	-	Batteries et lames pour scie	743,46 \$
	1760584	2026-01-27	Tenaquip limited	-	Filtre à panneau pour ventilation	232,38 \$
	1760767	2026-01-28	Tenaquip limited	-	Écrou, châssis et couvercle de chaîne pour scie	405,72 \$
	1759126	2026-01-23	Trauma-Secours inc.	-	Solution oculaire	174,79 \$
	1757255	2026-01-22	UAP inc.	-	Essuie-glace	579,28 \$
	1757005	2026-01-14	Uline Canada corp.	-	Sangles et attaches câbles	1 117,18 \$
	1757033	2026-01-14	Vézina 2012 inc.	-	Feuille de polycarbonate et lames de scies	712,76 \$
	1761273	2026-01-30	Vézina 2012 inc.	-	Colle, lamelle d'assemblage et ruban adhésif	185,35 \$
						28 553,51 \$
Hooper, Chantal	1759483	2026-01-22	9403-2273 Québec inc.	1739096	BC ouvert_année 2026_fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d'asphalte	20 294,08 \$
	1759407	2026-01-22	Amrize Canada inc.	1726868	BC ouvert_année 2026_fourniture et livraison de béton à remblai sans retrait	17 427,91 \$
	1759636	2026-01-23	Eau de source Peaseidon	1735290	BC ouvert_année 2026_fourniture d'eau embouteillée en format de 4 L_situations d'urgence	16 004,74 \$
	1757096	2026-01-14	Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc.	-	Couvre-tout double	125,98 \$

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- janvier 2026 -**

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1750484	2026-01-06	Esri Canada limited	-	Licence ArcGIS	15 895,11 \$
	1751536	2026-01-06	Gorl'Eau inc.	-	BC ouvert_année 2026_localisation et dépotage de fuites d'eau	6 824,19 \$
	1756314	2026-01-12	J. Carrier fournitures industrielles inc.	-	Réparation de manipulateur de vanne	841,43 \$
	1761377	2026-01-30	Lanauco ltée	-	Service de soutien d'un poteau Hydro-Québec lors de travaux d'excavation	2 293,97 \$
	1751532	2026-01-06	Les industries Mc Asphalt ltée	-	BC ouvert_année 2026_colle à asphalte liquide_période hivernale	7 349,12 \$
	1759422	2026-01-22	Les industries Poly inc.	1596598	BC ouvert_année 2026_numérisation des dossiers	1 414,91 \$
	1756159	2026-01-12	Location Gamma inc.	-	BC ouvert_année 2026_location et achat d'outils en urgence	1 049,88 \$
	1753497	2026-01-06	Magasin René Veilleux inc.	-	BC ouvert_année 2026_achat d'outils et pièces en urgence	2 624,69 \$
	1753479	2026-01-06	Quincaillerie Notre-Dame de St-Henri inc.	-	BC ouvert_année 2026_pièces et outils en urgence_Voirie et Aqueeduc	1 364,83 \$
	1754550	2026-01-06	SPI santé sécurité inc.	-	Réparation de treuils de sauvetage pour récupération en espace clos	461,94 \$
	1759434	2026-01-22	Telus communications inc.	1408829	BC ouvert_année 2026_téléphonie cellulaire_DTP	15 748,12 \$
	1698652	2026-01-12	USD global inc.	-	Ajout de fonds pour paiement de factures_BC ouvert_année 2025 Livraison et échange des bacs de recyclage	23 650,12 \$
	1757509	2026-01-15	USD global inc.	-	BC ouvert_année 2026_livraison à domicile et échange de bacs d'ordures et de résidus alimentaires	12 598,50 \$
						145 969,52 \$
Jugnah, Davidsen	1756319	2026-01-12	Auvitec ltée	-	Sonorisation et éclairage_événement: Disco patin	3 133,88 \$
	1754971	2026-01-06	Cima+ S.E.N.C.	-	Rédaction technique sur l'impact du remplacement de bacs surélevés	5 249,37 \$
	1756372	2026-01-14	Le monde de M. Fun	-	Service d'animation_événement: Disco patin	3 779,55 \$
						12 162,80 \$
Kanga, Vanessa	1760085	2026-01-27	9028-6733 Québec inc.	-	BC ouvert_année 2026_fournitures de quincaillerie_CC NDG	1 259,85 \$
	1760115	2026-01-27	9028-6733 Québec inc.	-	BC ouvert_année 2026_fournitures de quincaillerie_MC NDG	1 259,85 \$
	1760128	2026-01-27	9028-6733 Québec inc.	-	BC ouvert_année 2026_fournitures de quincaillerie_MC CDN	1 259,85 \$
	1757771	2026-01-16	Accès communications	-	BC ouvert_année 2026_location de radio émetteur	1 637,80 \$
	1756509	2026-01-13	Boo! Design inc.	-	Conception graphique, impression et livraison de la programmation culturelle hiver-printemps 2026	6 472,48 \$
	1759887	2026-01-27	Creativ Nation MC	-	Équipement de scène pour divers événements du CC NDG	6 158,45 \$
	1756484	2026-01-13	Entreprises Sign Max inc.	-	Rouleaux de vinyle, papier de transfert et lame de découpage	495,53 \$
	1755471	2026-01-12	Groupe SOMR inc.	-	Réaménagement du rayonnage des jeux de société de la bibliothèque Benny	6 212,11 \$
	1760053	2026-01-27	Imprimerie L'empreinte inc.	-	Service d'impression de documents	1 259,85 \$
	1760101	2026-01-27	Imprimerie L'empreinte inc.	-	BC ouvert_année 2026_Service d'impression de documents	1 259,85 \$
	1756472	2026-01-13	Les paysagistes Damy & Pat inc.	-	Déneigement des aires de stationnement et des allées piétonnières du CC NDG	4 094,51 \$
	1758073	2026-01-19	Les paysagistes Damy & Pat inc.	-	BC ouvert_année 2026_déneigement et entretien paysager pour la bibliothèque Benny	5 249,37 \$
	1758063	2026-01-19	Magasins Best buy ltée	-	BC ouvert_année 2026_équipement informatique et électronique pour la Bibliothèque Benny	5 249,37 \$
	1756801	2026-01-15	Maheu & Maheu inc.	-	BC ouvert_année 2026_gestion parasitaire	1 070,87 \$
	1760096	2026-01-27	Piano Esmonde White	-	BC ouvert_année 2026_entretien et accords du piano du CC NDG	1 259,85 \$
	1760120	2026-01-27	Piano Esmonde White	-	BC ouvert_année 2026_entretien et accords du piano de la MC NDG	1 259,85 \$
	1760133	2026-01-27	Piano Esmonde White	-	BC ouvert_année 2026_entretien et accords du piano de la MC CDN	1 259,85 \$
	1756476	2026-01-13	Planterra ltée	-	BC ouvert_année 2026_entretien des plantes du CC NDG	2 697,84 \$
	1758345	2026-01-19	Uline Canada corp.	-	Carton mousse	502,79 \$
	1756792	2026-01-15	Vidéotron ltée .	-	BC ouvert_année 2026_service d'accès internet pour la MC NDG	944,89 \$
						50 864,81 \$
Limperis, Apostolos Mario	1758886	2026-01-21	Créations Jean-Claude Tremblay inc.	-	Mascotte pour les jeux de Montréal_date: 4, 8 et 11 avril 2026	2 403,17 \$
	1757789	2026-01-16	Distribution Sports Loisirs - Installation inc.	-	Morceaux de remplacements de bandes pour la patinoire BBB	1 873,66 \$
	1757802	2026-01-16	Dufresne standard & spécial inc.	-	Vis pour les bandes de la patinoire BBB	70,61 \$
	1756088	2026-01-09	Superior Sany solutions (TM)	-	Sacs à ordures, chiffons, papier hygiénique et dégraissant	1 067,01 \$
	1756108	2026-01-09	Superior Sany solutions (TM)	-	Sacs à ordures, papier hygiénique et détergent	539,34 \$
						5 953,79 \$
Plante, Stéphane	1698760	2026-01-15	9461-3726 Québec inc.	-	BC ouvert_année 2026_Machine à café	278,72 \$
	1757142	2026-01-15	Accès décor.com	-	BC ouvert_année 2026_décor lumineux sur Queen Mary, et Chemin de la Côte-des-Neiges	5 370,12 \$
	1738277	2026-01-07	Amrize Canada inc.	1594243	BC ouvert_année 2025_ajout pour paiement de factures_pierre concassée en vrac	5 376,40 \$
	1748810	2026-01-20	Barriault électrique inc.	-	Gré à gré_ajout de la portion correspondant à l'année 2026	42 134,98 \$
	1709392	2026-01-07	Béton Brunet ltée	1705878	BC ouvert_année 2025_ajout pour paiement de factures_signalisation routière_Aqueeduc	5 768,66 \$

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- janvier 2026 -**

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1730589	2026-01-26	Béton provincial ltée	-	BC ouvert_année 2025_ajout pour paiement de factures_béton pré-mélangé	6 477,47 \$
	1746770	2026-01-23	Béton provincial ltée	1675138	BC ouvert_hiver 2025-2026_ajout de la portion correspondant à l'année 2026_abrasifs d'hiver	45 880,37 \$
	1759346	2026-01-23	Béton provincial ltée	1723030	BC ouvert_année 2026_béton pré-mélangé	78 622,51 \$
	1760917	2026-01-29	Boo! Design inc.	-	BC ouvert_année 2026_service de graphisme	22 172,16 \$
	1760955	2026-01-29	Boo! Design inc.	-	BC ouvert_année 2026_service d'impression	20 234,88 \$
	1753576	2026-01-20	C.M.S. Entrepreneurs généraux inc.	-	Gré à gré_épannage d'abrasifs sur les pistes cyclables Lacombe, Édouard-Montpetit et de la Savane_saison hivernale 2025-2026_GDD 2250044001	42 895,92 \$
	1754442	2026-01-06	Clinique de médecine industrielle des Laurentides inc.	-	BC ouvert_année 2026_service d'expertise médicale_médecine générale	13 696,67 \$
	1760318	2026-01-28	Conception paysage inc.	-	SP_aménagement d'une cage de frappeurs_terrain de balle du parc Loyola	16 902,99 \$
	1746820	2026-01-26	Construction DJL inc	1683941	BC ouvert_saison hivernale 2025-2026_enrobés bitumineux à chaud	11 356,87 \$
	1754450	2026-01-06	Cyclone santé inc.	-	BC ouvert_année 2026_service d'expertise médicale_orthopédie	22 371,79 \$
	1756238	2026-01-12	Détail formation	-	Formation et accompagnement pour les commerces dans les zones hors SDC	22 729,79 \$
	1761053	2026-01-29	Distributions LG inc.	-	BC ouvert_année 2026_Distribution de matériel imprimé	22 828,34 \$
	1754869	2026-01-07	Entreprises J.Veilleux & fils inc.	-	Percement de la toiture et renforcement structural pour la cheminée de la salle de peinture du clos Darlington_GDD 2253091007	21 013,25 \$
	1757270	2026-01-15	Leblanc illuminations-Canada inc.	-	Fourniture de minuteriers pour les lampadaires de la rue Monkland et de la MC CDN	2 152,24 \$
	1754177	2026-01-07	Magasins Best buy ltée	-	Étui de protection pour iPad	136,47 \$
	1759272	2026-01-23	PBA immobilier inc.	-	SP_analyse financière pour projets immobiliers privés	22 827,42 \$
	1758395	2026-01-20	PCG Carmon	-	BC ouvert_année 2026_SP_évaluation immobilière	20 997,50 \$
	1755419	2026-01-08	PGVmédia	-	BC ouvert_année 2026_service d'impression d'affiches	1 679,80 \$
	1761003	2026-01-29	PGVmédia	-	BC ouvert_année 2026_service d'impression	22 828,34 \$
	1758616	2026-01-20	Prisme technologies inc.	1748115	Service d'impression de cartes d'affaire_équipe du cabinet	631,35 \$
	1754491	2026-01-06	Rendez-Vous NDG	-	BC ouvert_année 2026_surveillance, offre alimentaire et animations au pavillon du parc NDG période du 1er janvier au 30 avril_GDD 2259223018	24 781,08 \$
	1754127	2026-01-15	Sanivac	1753864	BC ouvert_hiver 2026_dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur	54 782,04 \$
	1761229	2026-01-30	Société canadienne des postes	-	BC ouvert_année 2026_envoi postal	22 826,38 \$
	1761401	2026-01-30	Société environnementale Côte-des-Neiges	-	Programme "Aménage ton voisinage"_GDD 2265284001	104 987,50 \$
	1750468	2026-01-07	Sunbelt rentals of Canada inc.	-	Location de chauffeuses pour le gymnase du Centre communautaire Saint Raymond	1 879,85 \$
	1760974	2026-01-29	Tabasko communications inc.	-	BC ouvert_année 2026_service de graphisme	22 828,34 \$
	1760991	2026-01-30	Tabasko communications inc.	-	BC ouvert_année 2026_service d'impression	13 696,99 \$
	1754219	2026-01-07	Tech Vac environnement inc.	-	Service d'hydro-excavation pour divers travaux d'aqueduc et d'égout_GDD 2259341003	43 622,31 \$
	1755414	2026-01-12	Telus communications inc.	1408829	BC ouvert_année 2026_téléphonie cellulaire_DA	1 889,77 \$
	1759003	2026-01-21	Université McGill	-	Service de prestation musicale: Duo de jazz	900,00 \$
						769 559,27 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	1758285	2026-01-19	Addison électronique Montréal	-	BC ouvert_année 2026_équipement électronique et électrique_ateliers Fablab	524,94 \$
	1758049	2026-01-16	Biblio RPL ltée	-	BC ouvert_année 2026_Achat fournitures pour la bibliothèque Benny	3 149,62 \$
	1758048	2026-01-16	Brault & Bouthillier ltée	-	BC ouvert_année 2026 - Achat fournitures pour la bibliothèque Benny	1 049,87 \$
	1757982	2026-01-16	Cardio choc inc.	-	Cartouches d'électrodes pour défibrillateurs pour la bibliothèque Benny	273,88 \$
	1758034	2026-01-16	Eau de source Peauseidon	-	BC ouvert_année 2026_eau embouteillée pour la bibliothèque Benny	1 000,00 \$
	1756494	2026-01-12	Le potager ornemental de Catherine	-	Semences pour la grainothèque de la Bibliothèque Benny	817,72 \$
	1758265	2026-01-19	Les impressions Plastimax	-	BC ouvert_année 2026_cartes d'abonnement pour la Bibliothèque Benny	2 624,69 \$
	1760672	2026-01-29	Librairie Renaud-Bray inc.	-	Achat de jouets, jeux de société et fournitures pour la bibliothèque Benny	505,58 \$
	1758271	2026-01-19	Machines à coudre Pénélope	-	BC ouvert_année 2026_matériel de couture_ateliers Fablab	1 049,87 \$
	1758065	2026-01-16	Montréal stencil inc.	-	BC ouvert_année 2026_étampes pour la bibliothèque Benny	104,99 \$
	1758056	2026-01-16	R.M. Leduc & cie inc.	-	BC ouvert_année 2026_fournitures pour la bibliothèque Benny	2 099,75 \$
	1758279	2026-01-19	Ricoh Canada inc.	1569016	BC ouvert_année 2026_imprimante pour usagers de la bibliothèque Benny	1 049,87 \$
	1758284	2026-01-19	Ricoh Canada inc.	1569016	BC ouvert_année 2026_imprimante pour usage interne à la bibliothèque Benny	1 049,87 \$
	1758047	2026-01-16	Rouleaux de papier & rubans J.L. inc.	-	BC ouvert_année 2026_rouleaux de papier et rubans_bibliothèque Benny	1 049,87 \$
	1758058	2026-01-16	Uline Canada corp.	-	BC ouvert_année 2026_fournitures d'entreposage et d'emballage pour la bibliothèque Benny	3 149,62 \$
	1758061	2026-01-16	Voxel factory inc.	-	BC ouvert_année 2026_produits fonctionnement des ateliers Fablab de la bibliothèque Benny	1 049,87 \$
						20 550,01 \$
Tankoano, Fimba	1752532	2026-01-07	Céramic café-studio inc.	-	Ajout pour paiement de facture_tasses pour atelier de céramique_MC NDG	119,69 \$
	1754694	2026-01-07	G & L Thivierge inc.	-	Peinture des portes de la BIC	4 346,48 \$

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- janvier 2026 -**

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1739363	2026-01-15	Navada ltée	-	Ajout pour paiement de factures_entretien préventif et mise en marche du système de réfrigération de la patinoire BBB	4 277,18 \$
	1757880	2026-01-19	Telus communications inc.	-	BC ouvert_année 2026_téléphonie cellulaire_DCSLDS	16 483,04 \$
						25 226,39 \$
Turnblom, Sylvain	1756167	2026-01-12	Acklands - Grainger inc.	-	Raclours pour fenêtres et lance brouillard	893,93 \$
	1759715	2026-01-26	Compugen inc.	-	Chargeur de remplacement pour ordinateur portable	51,44 \$
	1759738	2026-01-26	Confidentiel déchetage de documents inc.	1706631	BC ouvert_année 2026_service de destruction de documents confidentiels	400,00 \$
	1754587	2026-01-26	Électricité plus	-	Formation: Dégel des conduites d'eau métalliques à l'électricité : risques et précautions	5 406,86 \$
	1759007	2026-01-21	Enviroservices inc.	1658427	BC ouvert_année 2026_service d'analyse chimiques des sols	3 149,62 \$
	1760462	2026-01-29	J. Carrier fournitures industrielles inc.	-	Réparation d'une perceuse	965,83 \$
	1751538	2026-01-06	Peintures M.F. inc.	-	BC ouvert_année 2026_peinture et accessoires de peinture	8 399,00 \$
	1750957	2026-01-06	Planète courrier inc.	1594198	BC ouvert_année 2026_service de courrier interne_DTP	524,94 \$
	1758631	2026-01-21	Propane plus inc.	-	BC ouvert_année 2026_remplissage de bonbonnes de propane	3 149,62 \$
	1750922	2026-01-06	Remorquage Burstall Conrad	-	BC ouvert_année 2026_déplacement et remorquage de conteneurs	5 249,37 \$
	1753486	2026-01-13	Rona inc.	-	BC ouvert_année 2026_pièces, outils et accessoires en urgence	3 359,60 \$
	1759183	2026-01-21	Tech-Mix	1708162	BC ouvert_année 2026_enrobés bitumineux tièdes	5 249,37 \$
	1760181	2026-01-26	Tenaquip Limited	-	Meules à tronçonner	562,73 \$
						37 362,31 \$
						1 347 963,17 \$

BBB: Bleu Blanc Bouge

BC: Bon de commande

BIC: Bibliothèque interculturelle

CA: Conseil d'arrondissement

CC: Centre culturel

CDN: Côte-des-Neiges

DA: Direction d'arrondissement

DAUM: Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DCSLDS: Direction culture, sports, loisirs et développement social

DSAGGI: Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

DTP: Direction des Travaux publics

HLM: Hors les murs

LSQ: Langue des signes québécoise

MAJ: Mise à jour

MC: Maison de la culture

NDG: Notre-Dame-de-Grâce

SDC: Sociétés de développement commercial

SP: Service professionnel

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de janvier 2026
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Admo, Samir	07-janv-2026	Bellazzi, Marc-Olivier	Accessoires pour vélo_prix d'un concours dans le cadre du mois du vélo GDD 2255284001	138,04
	19-janv-2026	Miovision technologies inc.	Service de comptage de vitesse aux intersections	302,34
				440,38
Boudreault, Roxanne	06-janv-2026	Draga, Dina	Frais de kilométrage_mois de décembre 2025	22,22
				22,22
Brunet, Étienne	30-janv-2026	Prisme technologies inc.	Cartes d'affaire	229,99
				229,99
Cousineau, Simon	13-janv-2026	Acklands - Grainger inc.	Défonceuse plongeante	768,61
				768,61
Faraldo-Boulet, Julie	21-janv-2026	Segeat, Andrea	Frais de déplacement dans le cadre du travail	16,74
				16,74
Froment, Jean-Christophe	07-janv-2026	Nancy Isabelle Labrie	Service de maquillage pour enfants_fête de Noël_bibliothèque de CDN	300,00
	15-janv-2026	Alain Benoit	Conférence sur les îles Canaries_bibliothèque de CDN	350,00
	28-janv-2026	Accent Canada inc.	Plateau pour table d'activités	400,00
				1 050,00
Gaudreault, Guylaine	28-janv-2026	Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)	Frais d'adhésion à l'ADGMQ	875,00
				875,00
Gerbier, Manuella	06-janv-2026	Les entreprises Roland Doyon inc. - Canadian Tire	Bloc multiprise et rallonge électrique	54,57
				54,57
Jugnah, Davidsen	09-janv-2026	Entreprises d'extermination Maheu ltée	Traitement préventif contre les rongeurs_aréna Bill Durnan	262,47
	09-janv-2026	Limperis, Apostolos Mario	Frais de kilométrage_mois de décembre 2025	20,78
	13-janv-2026	Entreprises d'extermination Maheu ltée	Traitement préventif contre les rongeurs_aréna Doug Harvey	341,21
	23-janv-2026	9504-5274 Québec inc.	Service d'animation_fête du Quartier du Triangle	682,42
	28-janv-2026	Entreprises d'extermination Maheu ltée	Traitement préventif contre les rongeurs_parc de la Confédération	682,42
				1 989,30
Kanga, Vanessa	05-janv-2026	Côté, Ève	Frais de kilométrage et de stationnement_mois de janvier 2025	48,10
	05-janv-2026	Côté, Ève	Frais de kilométrage et de stationnement_mois de février 2025	6,15
	07-janv-2026	9028-6733 Québec inc.	Peinture pour salle d'exposition	219,94
	15-janv-2026	Collectif 4237	Spectacle : Les chilleux	2 152,24
	23-janv-2026	Diffusion FAR inc.	Spectacle : Bande de lutins_projet Hors-les-murs	1 864,44
	27-janv-2026	Dufour, Robert	Étiquettes autocollantes pour vignettes_exposition à la MC NDG	52,88
	27-janv-2026	Elisa Vita	Exposition: Tender Devils_MC NDG	2 774,00
	27-janv-2026	Michel Huneault	Exposition : Post Tohoku 2012-2024_MC CDN	2 912,35
	27-janv-2026	Turgeon, Remi	Café en vrac pour les loges d'artistes	18,40
	28-janv-2026	Centre des musiciens du monde	Spectacle : Siraba	2 624,69
	30-janv-2026	Amrita Choudhury	Spectacle: Shakti renaît - Honorer nos histoires	720,00
				13 393,19
Keiner, Tanis	07-janv-2026	Ricoh Canada inc.	Frais d'impression	17,53
	08-janv-2026	Musique & compagnie inc.	Atelier d'éveil musical	524,94
	14-janv-2026	Lemaire, Marc	Cartouche pour imprimante d'étiquettes	71,92

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de janvier 2026
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
	15-janv-2026	Lemaire, Marc	Ensembles de construction_atelier InterFab	298,97
				913,36
Labadie, Jean-François	30-janv-2026	Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Coordination d'événements sportifs_activité: Jeux de la rue	4 397,00
				4 397,00
Limperis, Apostolos Mario	08-janv-2026	CF salubrité inc.	Réparation d'autorécurveuse	155,09
	09-janv-2026	Supérieur propane	Propane pour le chalet du Parc de la Confédération	148,98
	09-janv-2026	Supérieur propane	Propane pour le chalet du Parc de la Confédération	99,49
	19-janv-2026	Supérieur propane	Propane pour le chalet du Parc de la Confédération	198,63
	19-janv-2026	Supérieur propane	Propane pour le chalet du Parc de la Confédération	149,95
	19-janv-2026	Supérieur propane	Note de crédit_propane pour le chalet du Parc de la Confédération	-430,92
	26-janv-2026	Supérieur propane	Propane pour le chalet du Parc de la Confédération	99,40
				420,62
Plante, Stéphane	06-janv-2026	Édifice 5160 Décarie inc.	Cartes d'accès au bâtiment_facture 202500000483	95,87
	29-janv-2026	Édifice 5160 Décarie inc.	Cartes d'accès au bâtiment_facture 202600000065	31,96
	29-janv-2026	Édifice 5160 Décarie inc.	Cartes d'accès au bâtiment_facture 202600000053	31,96
				159,79
Stingaciu, Irinel-Maria	06-janv-2026	Ricoh Canada inc.	Frais d'impression	74,46
	09-janv-2026	Ricoh Canada inc.	Frais d'impression	53,52
	30-janv-2026	Pearl Duval	Animation_heures du conte	1 015,00
	30-janv-2026	Sheryl Shore	Animation_atelier de fabrication de savons	420,00
				1 562,98
Tankoano, Fimba	05-janv-2026	Association québécoise du loisir public	Frais d'inscription_journée stratégique AQLP	157,48
	05-janv-2026	Association québécoise du loisir public	Frais de participation_Grande tournée AQLPro_facture 304	24,41
	05-janv-2026	Association québécoise du loisir public	Frais de participation_Grande tournée AQLPro_facture 308	24,41
	08-janv-2026	Katheline Lemay	Exposition: Le secret de l'invisible_médiation culturelle	1 071,76
	08-janv-2026	Koriche, Omar	Carte ASP-FTQ Construction	211,66
	16-janv-2026	Santinel inc.	Cours de secourisme	134,38
	26-janv-2026	Marie-Clementine Baldassari	Animation_ateliers de médiation culturelle dans des écoles du quartier	787,41
	30-janv-2026	Piano Esmonde White	Accord de piano et mise à niveau des cordes_CC Westhaven	298,16
				2 709,67
				29 003,42

ADGMQ: Association des directeurs généraux des municipalités du Québec

AQLP: Association québécoise du loisir public

ASP: Association Sectorielle Paritaire (Cours de santé et sécurité)

CC: Centre communautaire

CDN: Côte-des-Neiges

FTQ: Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

MC: Maison de la culture

**Liste de transactions effectués par l'entremise
d'une carte de crédit de l'arrondissement
JANVIER 2026**

2026/01/01 à 2026/01/30					
Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net
Division Culture et Bibliothèques	2026-01-16	Billetteri* Billets Tuxedo	Billets pour participer à l'événement du 40e Grand Prix du conseil des arts de Montréal		1 461,01 \$
	2026-01-17	Deserres	Matériel et collation pour les ateliers de médiation de la Maison de la culture de CDN		220,17 \$
	2026-01-19	Dollarama # 633	Matériel et collation pour les ateliers de médiation de la Maison de la culture de NDG		21,00 \$
	2026-01-22	Provigo Andreanne Laur	Matériel et collation pour les ateliers de médiation de la Maison de la culture de NDG		62,76 \$
	2026-01-27	Provigo Monkland	Matériel et collation pour les ateliers de médiation de la Maison de la culture de NDG		103,94 \$
	2026-01-30	Provigo Andreanne Laur	Matériel et collation pour les ateliers de médiation de la Maison de la culture de NDG		51,06 \$
				Sous-total	1 919,94 \$
					1 919,94 \$
Bibliothèques interculturelle et NDG	2026-01-13	Sp The Canada Popcor	Machine de popcorn		304,49 \$
	2026-01-14	Canadian Tire #401	Matériel pour l'interfab		14,69 \$
	2026-01-14	Wal-Mart Supercenter#1170	Balles pour une activité de robotique		6,28 \$
	2026-01-20	Abra	Caméra usb pour le compteur à l'entrée de la bibliothèque		38,77 \$
	2026-01-28	Www.Pishop.Ca	Matériel électronique pour une activité du Fablab		401,23 \$
				Sous-total	765,46 \$
					765,46 \$
	Biblio 1 - Relevé de transaction				
Bibliothèque Benny	janv 2026	Pharmaprix #0055	Achat de journaux		178,60 \$
	2026-01-16	Provigo Andreanne Laur	Collations pour les activités de la bibliothèque		28,35 \$
	2026-01-22	Provigo Andreanne Laur	Collations pour les activités de la bibliothèque		12,78 \$
	2026-01-25	Pâtisserie Molisana	Repas fourni aux employés - Halte chaleur à la bibliothèque en raison d'une panne électrique		16,89 \$
	2026-01-25	Restaurant Le Chalet Bar-B-Q	Repas fourni aux employés - Halte chaleur à la bibliothèque en raison d'une panne électrique		83,62 \$
	2026-01-29	Canadian Tire Store #627	Matériel pour une activité de bricolage		71,00 \$
	2026-01-29	Dollarama # 633	Articles pour activité de bricolage		4,20 \$
				Sous-total	395,44 \$
					395,44 \$

**Liste de transactions effectués par l'entremise
d'une carte de crédit de l'arrondissement
JANVIER 2026**

Section Régie et Installations	2026-01-21	Tim Hortons #2206	Frais de réunion - planification du club de basketball		34,49 \$	
				Sous-total	34,49 \$	34,49 \$
DCSLDS	2026-01-11	Rtm - Abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour une conseillère en développement social et agent en intervention loisir		145,36 \$	
	2026-01-11	Rtm - Abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent en développement		72,68 \$	
				Sous-total	218,04 \$	218,04 \$
DSAGGI	2026-01-16	Sp Planetgps	3 GPS pour les souffleuses de la Direction de TP		526,49 \$	
	2026-01-22	Tim Hortons #1292	Frais de réunion - Rencontre des gestionnaires et de l'équipe RH		102,93 \$	
	2026-01-23	Italcaffè	Machine à café		1 784,77 \$	
				Sous-total	2 414,19 \$	2 414,19 \$
Division des Communications et la DA	2026-01-23	Racj	Frais en lien au colloque de l'Association es communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)		30,36 \$	
	2026-01-27	Facebk *z2ukqfjdk2	Publicité liée aux travaux d'urgence prioritaires		3,62 \$	
	2026-01-28	Facebk *8qzjacvsk2	Publicité liée aux travaux d'urgence prioritaires		6,03 \$	
	2026-01-28	Facebk *sc7aacvsk2	Publicité liée aux travaux d'urgence prioritaires		4,83 \$	
	2026-01-28	Facebk *yfwe4ersk2	Publicité liée aux travaux d'urgence prioritaires		7,24 \$	
	2026-01-28	Facebk *z7446ersk2	Publicité liée aux travaux d'urgence prioritaires		8,45 \$	
	2026-01-29	Facebk *hg3fedvrk2	Publicité liée aux travaux d'urgence prioritaires		10,86 \$	
	2026-01-29	Facebk *n6bwac5sk2	Publicité liée aux travaux d'urgence prioritaires		9,66 \$	
	2026-01-30	Facebk *svv36ehsk2	Publicité liée aux travaux d'urgence prioritaires		12,07 \$	
				Sous-total	93,12 \$	93,12 \$

Liste de transactions effectués par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement

JANVIER 2026

DAUM	2026-01-06	Avancie Inc.	Service de notifications		91,87 \$	
	2026-01-06	Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines CERIU	Formation pour un agent technique		377,95 \$	
	2026-01-09	Registre Foncier Qc	Consultations		4,00 \$	
	2026-01-12	Premiere Moisson Cdn	Frais de réunion - CCU du 14 janvier		388,65 \$	
	2026-01-15	Staples.Ca/46216414127	Matériel informatique pour l'équipe de Permis et inspections		330,70 \$	
	2026-01-24	Registre Foncier Qc	Consultations		12,00 \$	
	2026-01-28	Mon Patissier Udson	Frais de réunion - projet du quartier Namur-Hippodrome		456,57 \$	
	2026-01-29	Registre Foncier Qc	Consultations		2,00 \$	
				Sous-total	1 663,74 \$	1 663,74 \$
Stéphane Plante	2026-01-26	Shdm - Cdl	Stationnement - Rencontre statutaire des directeurs		19,17 \$	
				Sous-total	19,17 \$	19,17 \$
Guyline Gaudreault	2026-01-09	Sp Italcaffè	Machine à café		2 146,99 \$	
	2026-01-14	Other Credits - Sp Italcaffè	Remboursement du fournisseur		-287,44 \$	
	2026-01-23	Union Coffee	Sac de café		159,80 \$	
				Sous-total	2 019,35 \$	2 019,35 \$
Total - cartes de crédit						9 542,94 \$



Dossier # : 1264655001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passée au cours de l'exercice 2025 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passée au cours de l'exercice 2025 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-02 14:45

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1264655001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passée au cours de l'exercice 2025 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Il est requis de déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ octroyés au cours de l'exercice financier 2025 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, taxes incluses, comme prévu à l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1). Au plus tard le 31 mars, la liste sera publiée sur le site Internet de l'arrondissement. Cette liste indique le nombre de cocontractants, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat. L'arrondissement publie également, en permanence, sur son site Internet, une mention concernant la publication visée au premier alinéa de la Loi et un hyperlien permettant d'accéder à la liste prévue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170052 : Déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passée au cours de l'exercice 2023 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.
 CA25 170061 : Déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passée au cours de l'exercice 2024 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le dépôt de la liste des contrats de l'arrondissement contribue à l'atteinte d'une des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement.

- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population d'avoir un accès à de l'information claire et adaptée à ses besoins. (résultat 4.1 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières
et matérielles

Tél : 514-868-4016
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-20

Guylaine GAUDREAU
Directrice-Services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Dossier # : 1264655001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passée au cours de l'exercice 2025 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.



Liste des contrats 2025.pdf1264655001 Grille Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières
et matérielles

Tél : 514-868-4016
Télécop. : -

DU 1ER JANVIER
AU 31 DÉCEMBRE 2025

**LISTE
DES CONTRATS**
de 2 000 \$ et plus
totalisant plus de 25 000 \$

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL (TAXES INCLUSES)
9181-5084 QUÉBEC INC.	Prolongation du contrat pour les services d'enlèvement de graffitis sur le domaine privé	80 654,96 \$
Total 9181-5084 QUÉBEC INC.		80 654,96 \$
9190-8673 QUÉBEC INC.	Fourniture, plantation et entretien d'arbres sur le domaine public	51 681,26 \$
Total 9190-8673 QUÉBEC INC.		51 681,26 \$
9404-4138 QUÉBEC INC.	Remboursement des frais de parc à la suite de l'annulation du projet de construction d'un bâtiment de deux logements	89 000,00 \$
Total 9404-4138 QUÉBEC INC.		89 000,00 \$
9457-6782 QUÉBEC INC.	Contrat pour la fabrication d'une serre dans le cadre d'un projet d'agriculture urbaine éphémère dans le parc Nelson-Mandela	12 701,46 \$
	Contrat pour la fabrication d'une serre dans le cadre d'un projet d'agriculture urbaine éphémère dans le parc de la Savane	21 420,82 \$
Total 9457-6782 QUÉBEC INC.		34 122,28 \$
À DEUX MAINS INC.	Contribution financière dans le cadre du « Programme de soutien à l'animation de loisirs : Volet J-2000 »	66 693,07 \$
Total À DEUX MAINS INC.		66 693,07 \$
ACCÈS DÉCOR.COM	Contrat d'installation et de désinstallation d'un sapin à la Place Guy-Viau	7 291,72 \$
	Contrat d'installation et de désinstallation de décors pour le projet d'illumination hivernale du chemin Queen-Mary	20 675,14 \$
	Contrat pour l'achat et l'installation d'oriflammes	8 278,20 \$
	Contrat de montage de décors hivernaux sur le chemin de la Côte-des-Neiges	7 088,21 \$
	Achat de drapeaux, de bannières et de décorations temporaires pour le projet d'illumination hivernale du chemin Queen-Mary	5 215,46 \$
	Contrat pour la réparation des rubans et des demi-cercles lumineux pour les décors hivernaux	5 972,95 \$
	Contrat d'achat et d'installation d'ensembles de cinq barres d'oriflammes pour le chemin Queen-Mary	3 443,51 \$
Total ACCÈS DÉCOR.COM		57 965,18 \$
AMBIONER INC.	Contrat de services professionnels dans le cadre du projet de remplacement des chaudières au Centre sportif Côte-des-Neiges	64 127,30 \$
Total AMBIONER INC.		64 127,30 \$
AMRIZE CANADA INC.	Achat de pierres concassées en vrac	185 776,36 \$
	Achat de béton à remblai sans retrait	9 542,93 \$
Total AMRIZE CANADA INC.		195 319,30 \$
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	Contrat d'élagage et d'abattage d'arbres situés sur le domaine public sous le réseau électrique d'Hydro-Québec	444 384,13 \$
Total ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.		444 384,13 \$
ARBRE-ÉVOLUTION COOP DE SOLIDARITÉ	Contrat pour la réalisation de trois micro-forêts dans les parcs Benny et Nelson-Mandela	86 562,76 \$
	Contrat de service pour la réalisation d'une micro-forêt au parc Maurice-Cullen	13 541,76 \$
Total ARBRE-ÉVOLUTION COOP DE SOLIDARITÉ		100 104,52 \$
ARIUM DESIGN INC.	Contrat pour la réalisation de la signalisation à l'intérieur de la bibliothèque Interculturelle	27 697,48 \$
Total ARIUM DESIGN INC.		27 697,48 \$
ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES	Contribution financière pour le « Projet Shake and Shape » lié au programme-pilote d'animation des espaces publics extérieurs 2024-2025	4 000,00 \$
	Contribution financière pour divers projets du programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires	132 784,90 \$
Total ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES		136 784,90 \$
ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE L'AVENUE MONKLAND	Contribution financière pour le « Programme de soutien financier aux associations de marchands »	30 000,00 \$
Total ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE L'AVENUE MONKLAND		30 000,00 \$
ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE-DES-NEIGES	Contribution financière pour le projet « Papa, maman, Allô je suis là! »	42 541,00 \$
Total ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE-DES-NEIGES		42 541,00 \$
ATELIER AUBIN INC.	Contrat pour la fabrication d'une flotte de pots destinés aux arbres sur le domaine public	70 862,55 \$
Total ATELIER AUBIN INC.		70 862,55 \$

ATKINSRÉALIS CANADA INC.	Contrat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la construction de saillies avec feux de circulation aux intersections Victoria/Carlton et Victoria/Vézina	40 086,22 \$
Total ATKINSRÉALIS CANADA INC.		40 086,22 \$
ATMOSPHERE INC.	Fourniture et installation d'un circuit d'entraînement intergénérationnel au parc Loyola	128 022,65 \$
	Contrat pour le remplacement d'une glissade au parc Coffee	6 285,53 \$
	Contrat pour le remplacement d'une glissade au parc Jean-Brillant	11 399,35 \$
	Contrat pour l'installation d'une glissade au parc Jean-Brillant	5 156,59 \$
Total ATMOSPHERE INC.		150 864,12 \$
AUX AUBÉPINES 2002 INC.	Achat de végétaux vivaces	36 407,41 \$
Total AUX AUBÉPINES 2002 INC.		36 407,41 \$
BAOBAB FAMILIAL	Contribution financière pour le projet « Ludothèque »	40 136,00 \$
	Contribution financière pour le projet « Bao Jeunes : S'engager ensemble pour les jeunes, les familles et la communauté »	45 138,00 \$
Total BAOBAB FAMILIAL		85 274,00 \$
BARRIAULT ÉLECTRIQUE INC.	Contrat de dégel des tuyaux d'entrée de service d'eau par la méthode électrique pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont	49 487,17 \$
Total BARRIAULT ÉLECTRIQUE INC.		49 487,17 \$
BARRIÈRE QMB INC.	Contrat pour la fourniture, l'installation et la mise à niveau des équipements de sécurité de l'aménagement cyclable sur le boulevard De Maisonneuve	49 025,34 \$
Total BARRIÈRE QMB INC.		49 025,34 \$
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	Contrat de services professionnels pour le projet de réfection des sentiers dans les parcs Macdonald, Nelson-Mandela, Notre-Dame-de-Grâce, Martin-Luther-King et Loyola	106 900,88 \$
Total BC2 GROUPE CONSEIL INC.		106 900,88 \$
BELL CANADA	Contrat pour la vérification de conduits souterrains pour l'installation du Wi-Fi au parc Rosemary-Brown	2 292,32 \$
	Contrat de travaux reliés à l'installation de la fibre optique au chalet du parc Jean-Brillant	30 468,37 \$
	Contrat de travaux de déplacement du réseau de cuivre et de remplacement de la fibre optique au sous-sol du centre Le Manoir	49 958,72 \$
	Contrat pour le passage du réseau de cuivre au chalet du parc Jean-Brillant	19 081,24 \$
Total BELL CANADA		101 800,65 \$
BÉTON BRUNET LTÉE	Contrat pour la pose de panneaux de signalisation routière dans le cadre des travaux d'aqueduc	107 789,86 \$
	Contrat pour la pose de panneaux de signalisation routière dans le cadre des travaux pour les parcs	25 955,60 \$
	Contrat pour la réalisation d'un plan signé et scellé et pour l'installation et la désinstallation de la signalisation routière dans le cadre de travaux de correction d'asphalte d'un viaduc	4 587,50 \$
Total BÉTON BRUNET LTÉE		138 332,96 \$
BÉTON PROVINCIAL LTÉE	Achat d'abrasifs d'hiver	68 879,16 \$
	Achat de béton de remblai	4 837,41 \$
	Achat de béton prémélangé	105 226,60 \$
	Achat de béton de remblai durant la période hors-entente	4 869,19 \$
	Achat de béton prémélangé durant la période hors-entente	9 427,94 \$
Total BÉTON PROVINCIAL LTÉE		193 240,30 \$
BIBLIOTHECA CANADA INC.	Achat de deux stations de contrôle d'accès et de gestion des documents pour la bibliothèque Interculturelle	2 836,78 \$
	Achat d'équipement de bureau pour la bibliothèque Interculturelle	2 056,90 \$
	Contrat pour le remplacement du système de tri du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce	200 161,94 \$
Total BIBLIOTHECA CANADA INC.		205 055,62 \$
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE	Contribution financière afin de soutenir le développement de la programmation des activités et de la collection documentaire de l'organisme	32 781,81 \$
Total BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE		32 781,81 \$
BIOTHEC FORESTERIE INC.	Contrat pour des travaux d'essouchement	135 716,50 \$
Total BIOTHEC FORESTERIE INC.		135 716,50 \$
BLACK COMMUNITY RESSOURCE CENTRE	Contribution financière pour le projet « Au courant pour mieux agir »	60 000,00 \$
Total BLACK COMMUNITY RESSOURCE CENTRE		60 000,00 \$

BOO! DESIGN INC.	Service de graphisme	19 545,74 \$
	Service d'impression	24 322,97 \$
	Contrat d'impression de la brochure de la programmation hiver-printemps 2025-2026 pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce	16 684,02 \$
	Contrat de conception et d'impression pour des panneaux de règlements dans les parcs	6 339,72 \$
	Contrat de conception et d'impression de la programmation hiver-printemps 2025-2026 pour diverses installations	7 088,21 \$
Total BOO! DESIGN INC.		73 980,66 \$
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	Contrat d'épandage d'abrasifs sur les pistes cyclables de l'avenue Lacombe, boulevard Édouard-Montpetit et la rue de la Savane pour la saison d'hiver 2024-2025	36 054,88 \$
	Service de déblaiement et d'épandage des trottoirs étroits pour la saison d'hiver 2024-2025	2 356,98 \$
	Location d'une souffleuse à trottoirs avec opérateur	2 299,50 \$
	Renouvellement du contrat de location d'appareils lave-trottoirs avec opérateurs	43 239,31 \$
	Service d'épandage d'abrasifs sur les pistes cyclables de l'avenue Lacombe, boulevard Édouard-Montpetit et la rue de la Savane pour la saison d'hiver 2025-2026	14 297,23 \$
Total C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.		98 247,90 \$
CAFÉTERIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF	Contribution financière pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur le site de l'ancien hippodrome	97 850,00 \$
	Contribution financière dans le cadre du projet de collations santé pour les camps de jour	10 000,00 \$
	Contrat de services professionnels dans le cadre du projet « Des espaces publics pour tout le monde »	65 000,00 \$
	Achat de nourriture pour l'activité les « Jeux de la rue »	3 200,00 \$
	Contrat de services techniques pour la réalisation d'un projet temporaire de halte-chaueur	4 700,00 \$
Total CAFÉTERIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF		180 750,00 \$
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	Contribution financière pour la réalisation du projet « Brigade neige »	19 995,00 \$
	Contribution financière pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse	23 296,00 \$
	Contribution financière pour le projet « Créer des milieux sécuritaires dans les camps de jour à NDG » lié au programme Prévention Montréal	30 000,00 \$
	Contribution financière pour le projet « CARE 2.0 » lié au programme Prévention Montréal	80 180,00 \$
	Contrat pour la réalisation du projet « Brigade propreté »	9 930,00 \$
Total CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		163 401,00 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES	Contribution financière pour divers projets du programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires	544 695,77 \$
	Contribution financière pour un programme d'accompagnement visant à aider des personnes avec des limitations fonctionnelles	2 669,00 \$
Total CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES		547 364,77 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND	Contribution financière pour le projet « Gestion Centre communautaire Monkland » dans le cadre du programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires	79 116,86 \$
Total CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND		79 116,86 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS	Contribution financière pour divers projets du programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires	116 970,96 \$
Total CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS		116 970,96 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.	Contribution financière pour le programme d'animation en loisirs	32 781,81 \$
Total CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.		32 781,81 \$
CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES CÔTE-DES-NEIGES	Contribution financière pour le projet « Gestion Centre communautaire 6767 et Abe Limonchick » dans le cadre du programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires	184 142,20 \$
Total CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES CÔTE-DES-NEIGES		184 142,20 \$
CGI ENVIRONNEMENT INC.	Contrat de remplacement d'un branchement d'égout	26 265,75 \$
Total CGI ENVIRONNEMENT INC.		26 265,75 \$
CHAMBRE À PEINTURE A.G. INC.	Contrat pour des travaux en lien avec l'installation d'une salle de peinture dans le garage du clos Darlington	46 315,25 \$
Total CHAMBRE À PEINTURE A.G. INC.		46 315,25 \$

CIMA+ S.E.N.C.	Contrat de services professionnels pour l'ajout d'une rampe universelle à la piscine extérieure du parc de la Confédération en lien avec le projet « Baignade en douceur pour tous » du budget participatif de la Ville de Montréal	129 463,03 \$
	Contrat de services professionnels pour l'ajout d'une rampe universelle à la piscine extérieure du parc Martin-Luther-King en lien avec le projet « Baignade en douceur pour tous » du budget participatif de la Ville de Montréal	129 463,03 \$
Total CIMA+ S.E.N.C.		258 926,05 \$
CLINIQUE JURIDIQUE DU GRAND-MONTRÉAL	Contribution financière pour le projet « Service d'accompagnement des jeunes judiciarisés »	49 892,00 \$
Total CLINIQUE JURIDIQUE DU GRAND-MONTRÉAL		49 892,00 \$
CLUB AMI, LA SANTÉ MENTALE PAR L'ENTRAIDE ET L'INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE	Contribution financière pour la coordination de la table de concertation en itinérance	25 000,00 \$
Total CLUB AMI, LA SANTÉ MENTALE PAR L'ENTRAIDE ET L'INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE		25 000,00 \$
CLUB DE PLEIN AIR NDG	Contribution financière pour le projet « Cinéma dans le parc » (programme pilote d'animation des espaces publics extérieurs)	4 000,00 \$
	Contribution financière pour le projet « Carnaval d'hiver à NDG » (programme pilote d'animation des espaces publics extérieurs)	4 500,00 \$
	Contribution financière pour le projet « Camp de jour »	27 935,57 \$
	Contribution financière pour la réalisation du programme « Animation de loisirs »	46 932,33 \$
	Contribution financière pour l'animation d'activités de loisirs durant la semaine de relâche scolaire	3 862,00 \$
Total CLUB DE PLEIN AIR NDG		87 229,90 \$
COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	Contribution financière pour la réalisation du projet « Soutien administratif aux OBNL »	249 810,51 \$
	Contribution financière pour divers projets en lien avec le programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires	483 422,83 \$
	Contribution financière dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÍM) »	3 089,80 \$
Total COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		736 323,14 \$
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	Achat de sel de déglacage pour l'hiver 2024-2025	847 657,37 \$
Total COMPASS MINERALS CANADA CORP.		847 657,37 \$
CONCEPTIONS SNOTECH INC.	Contrat de traçage et d'entretien des pistes de ski de fond et de l'aire de glisse de la butte au parc de la Confédération pour la saison 2024-2025	18 076,61 \$
	Contrat de traçage et d'entretien des pistes de ski de fond et de l'aire de glisse de la butte au parc de la Confédération pour la saison 2025-2026	7 979,84 \$
Total CONCEPTIONS SNOTECH INC.		26 056,45 \$
CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.	Contribution financière pour le projet « Festival interculturel été et hiver » (programme pilote d'animation des espaces publics extérieurs)	7 500,00 \$
	Contribution financière pour le projet « Ruche d'art de NDG » (programme pilote d'animation des espaces publics extérieurs)	5 000,00 \$
	Contribution financière pour le projet « Comedy in Girouard Park » (programme pilote d'animation des espaces publics extérieurs)	4 500,00 \$
	Contribution financière pour la réalisation des activités « Table de quartier »	37 419,31 \$
	Contribution financière pour le projet « Solidarité et soutenir les immeubles d'habitation » et le « Programme de soutien à la Concertation et aux Enjeux Sociaux Émergents (PSCSE) - Volet logement »	70 000,00 \$
Total CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.		124 419,31 \$
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL	Contrat pour la réalisation d'un mandat d'étude portant sur les besoins en stationnement mutualisé et les modalités de mise en oeuvre dans le quartier Namur-Hippodrome	122 906,58 \$
Total CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL		122 906,58 \$
CONSTRUCTION DJL INC.	Achat d'asphalte pour l'hiver 2024-2025	39 301,61 \$
	Achat d'asphalte pour l'hiver 2025-2026	15 521,61 \$
Total CONSTRUCTION DJL INC.		54 823,22 \$
CONSTRUCTION EMCON INC.	Dépense additionnelle dans le cadre du projet des travaux d'aménagement du parc de la Savane	309 173,59 \$
Total CONSTRUCTION EMCON INC.		309 173,59 \$
CONSTRUCTION PIRAVIC INC.	Contrat de travaux de pose de pavé uni	37 007,58 \$
Total CONSTRUCTION PIRAVIC INC.		37 007,58 \$

CONSTRUCTION VIATEK INC.	Contrat de travaux de reconstruction de trottoirs et de réaménagement géométrique des intersections associés aux travaux de revêtement bitumineux des chaussées (PRR-PCPR-2025)	6 343 269,16 \$
	Contrat de réfection du pavage au clos Darlington	28 720,75 \$
Total CONSTRUCTION VIATEK INC.		6 371 989,91 \$
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ POLLIFLORA	Contribution financière pour le projet temporaire de protection des pollinisateurs sur le site de l'ancien hippodrome	17 377,42 \$
	Contrat de service pour la conception, l'aménagement et l'entretien de jardins pour pollinisateurs au parc Trenholme	82 134,69 \$
	Contrat de plantation d'une variété de végétaux nectarifères sur l'avenue Linton	66 910,00 \$
Total COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ POLLIFLORA		166 422,11 \$
COOPÉRATIVE LE COMITÉ - GÉNÉRATEUR D'ÉVÈNEMENTS	Contrat pour la réalisation de la phase 1 du projet de piétonnisation éphémère de l'avenue de Monkland	23 857,32 \$
	Contrat pour la réalisation de la phase 2 du projet de piétonnisation éphémère sur l'avenue de Monkland	96 778,89 \$
	Dépenses additionnelles pour la bonification de la programmation dans le cadre de la phase 2 du projet de piétonnisation éphémère de l'avenue de Monkland	4 599,00 \$
Total COOPÉRATIVE LE COMITÉ - GÉNÉRATEUR D'ÉVÈNEMENTS		125 235,21 \$
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES	Contribution financière pour le projet « Festival interculturel de CDN » (programme pilote d'animation des espaces publics extérieurs)	6 500,00 \$
	Contribution financière pour le projet « Table habitation sociale et du Chantier salubrité de Côte-des-Neiges »	80 000,00 \$
	Contribution financière pour la réalisation d'activités liées à la concertation famille	51 120,00 \$
	Contribution financière pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse	23 296,00 \$
	Contribution financière pour la réalisation des activités « Table de quartier »	37 419,31 \$
Total CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES		198 335,31 \$
CREATIV NATION MC	Achat d'équipement de scène pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce	21 215,75 \$
	Achat d'une console de son pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce	2 356,98 \$
	Achat de casques d'interphone pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce	2 091,39 \$
Total CREATIV NATION MC		25 664,13 \$
CREUSAGE RL	Contrat de services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage des boîtiers de vannes de rues	78 183,00 \$
Total CREUSAGE RL		78 183,00 \$
CYCLO NORD-SUD	Contribution pour la réalisation du projet « Vélorution »	65 000,00 \$
Total CYCLO NORD-SUD		65 000,00 \$
DEMIX CONSTRUCTION	Achat d'asphalte pour la période estivale	131 876,31 \$
Total DEMIX CONSTRUCTION		131 876,31 \$
DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	Contrat pour la location de balais mécaniques, d'aspirateurs et de ruelles avec opérateurs dans le cadre des opérations de nettoyage printanier de chaussées	185 902,78 \$
Total DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.		185 902,78 \$
DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG	Contribution financière pour divers projets du programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires	67 000,00 \$
	Contribution financière dans le cadre du projet de collations santé pour les camps de jour	15 750,00 \$
	Contrat d'aménagement d'un jardin collectif à la Place Guillaume-Couture dans le cadre du projet des « Places publiques »	26 392,21 \$
Total DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG		109 142,21 \$
DÉVELOTECH INC.	Achat de balises pour les pistes cyclables pour la Division des études techniques et de la mobilité	24 939,80 \$
	Achat de balises centrales pour la Division des études techniques et de la mobilité	24 995,16 \$
	Achat de balises pour les pistes cyclables pour la Division de la voirie	7 301,09 \$
Total DÉVELOTECH INC.		57 236,05 \$
DU VERT AU ROUGE INC.	Contrat pour la plantation de végétaux et l'entretien des aménagements paysagers pour la Promenade Jean-Brillant	18 232,16 \$
	Contrat d'horticulture dans le cadre du projet des « Places Publiques »	30 968,51 \$
Total DU VERT AU ROUGE INC.		49 200,67 \$

DUOSON MULTIMÉDIA INC.	Contrat pour la diffusion Web des séances du conseil d'arrondissement	22 259,57 \$
	Contrat de soutien technique pour la diffusion Web des séances du conseil d'arrondissement	9 197,99 \$
	Achat d'équipement pour la diffusion des séances du conseil d'arrondissement	24 635,76 \$
	Achat d'équipement pour l'affichage sur écran	2 014,36 \$
	Contrat de réparation d'équipement audio	2 050,01 \$
Total DUOSON MULTIMÉDIA INC.		60 157,68 \$
ÉCO-PIVOT	Contribution financière pour la réalisation du projet de « Corridor écologique Darlington »	50 000,00 \$
Total ÉCO-PIVOT		50 000,00 \$
ÉDIFICE 5160 DÉCARIE INC.	Contrat d'installation d'un filtre à eau	3 098,98 \$
	Contrat de location d'espaces de stationnement au 5160, boulevard Décarie	43 152,44 \$
Total ÉDIFICE 5160 DÉCARIE INC.		46 251,42 \$
ÉLAGAGE M.C. INC.	Contrat d'abattage d'arbres derrière le 5720, boulevard Décarie	2 543,82 \$
	Contrat d'abattage d'arbres au 2792, chemin Bedford	3 204,93 \$
	Contrat d'élagage et d'abattage d'arbres au 2792, chemin Bedford	2 694,72 \$
	Contrat d'abattage d'arbres au 3750, rue du Frère André	5 915,47 \$
	Contrat d'abattage d'arbres au 4627, avenue Royal	3 657,64 \$
	Contrat d'abattages d'arbre au 4635, avenue Melrose	4 455,29 \$
	Contrat d'abattage d'arbres au 4940, Grand Boulevard	2 960,61 \$
Total ÉLAGAGE M.C. INC.		25 432,48 \$
EMS INGÉNIERIE INC.	Contrat de services professionnels en ingénierie de structure dans le cadre du projet de remplacement des chaudières du Centre sportif Côte-des-Neiges	32 395,05 \$
	Contrat de remplacement des bandes de la patinoire de l'aréna Doug-Harvey	48 922,76 \$
Total EMS INGÉNIERIE INC.		81 317,81 \$
ENSEIGNES LANDREVILLE	Contrat d'installation et de désinstallation de décors cylindriques lumineux sur le chemin de la Côte-des-Neiges	3 886,68 \$
	Contrat d'installation, de réparation et de livraison de flocons et de lumières sur la rue Sherbrooke Ouest	3 619,07 \$
	Contrat de fabrication et d'installation de bannières	24 570,16 \$
Total ENSEIGNES LANDREVILLE		32 075,91 \$
ENTREPRISE ZIANI INC.	Contrat de chargement et de transport de la neige à la bibliothèque Benny	14 412,11 \$
	Contrat de déneigement et d'épandage de sel à la bibliothèque Côte-des-Neiges pour la période de janvier à mars 2025	3 276,78 \$
	Contrat de déneigement du terrain de la bibliothèque Benny pour la période de janvier à mars 2025	15 435,39 \$
	Contrat de chargement et de transport de la neige pour l'hiver 2024-2025 à la bibliothèque et à la Maison de la culture Côte-des-Neiges	2 506,46 \$
Total ENTREPRISE ZIANI INC.		35 630,75 \$
ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.	Contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeu à câbles dans l'aire de jeu au parc Loyola	69 904,80 \$
Total ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.		69 904,80 \$
ETHNOSCOPIE INC.	Contrat de services professionnels en archéologie dans le cadre du projet de piétonnisation permanente de la rue Jean-Brillant	100 713,51 \$
Total ETHNOSCOPIE INC.		100 713,51 \$
FONDATION DE LA VISITE	Contribution financière pour le projet « Danse, yoga, portage et partage dans les parcs » (programme pilote d'animation des espaces publics extérieurs)	6 000,00 \$
	Contribution financière pour le projet « De la Visite et Prévention Montréal »	30 750,00 \$
Total FONDATION DE LA VISITE		36 750,00 \$
FORMATION ALTERGO	Contrat pour la réalisation d'activités reliées à l'accessibilité universelle	11 686,55 \$
	Contrat de services professionnels pour l'accompagnement pour des consultations publiques et internes ainsi que la rédaction de la version publique du Plan en accessibilité universelle de l'arrondissement	22 358,82 \$
Total FORMATION ALTERGO		34 045,37 \$
G.G. INOX INC.	Contrat pour l'achat et l'installation de supports à vélo dans le cadre du projet des saillies virtuelles	49 324,28 \$
Total G.G. INOX INC.		49 324,28 \$

GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	Dépenses additionnelles de surveillance des travaux en présence de contaminants pour le projet d'agrandissement du chalet du parc Jean-Brillant	44 413,02 \$
	Contrat de services professionnels en ingénierie mécanique et électrique pour le Centre sportif Côte-des-Neiges	24 949,58 \$
	Contrat de services professionnels en hygiène industrielle dans le cadre du projet de rénovation du chalet du parc Loyola	19 907,92 \$
Total GBI EXPERTS-CONSEILS INC.		89 270,52 \$
GÉNÉRIQUE DESIGN	Contrat pour l'installation de modules d'affichage dans les parcs	42 080,84 \$
Total GÉNÉRIQUE DESIGN		42 080,84 \$
GENINOVATION	Contrat de surveillance environnementale des travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation (CFA-2025)	19 507,12 \$
	Contrat de surveillance environnementale dans le cadre du projet de piétonnisation permanente de la rue Jean-Brillant	81 023,34 \$
	Contrat de surveillance environnementale dans le cadre de l'aménagement de la place du métro de la Savane pour le projet Royalmount	57 315,50 \$
	Contrat de surveillance environnementale des travaux de construction de saillies avec feux de circulation aux intersections Victoria/Carlton et Victoria/Vézina	19 937,13 \$
	Contrat de surveillance environnementale des travaux de réaménagements géométriques (PRG-2025)	28 916,69 \$
Total GENINOVATION		206 699,78 \$
GHD CONSULTANTS LTÉE	Contrat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain multisport au parc Mackenzie-King	82 228,96 \$
	Contrat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réaménagements géométriques (PRG-2025)	35 175,63 \$
	Contrat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfections mineures de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques (RMT-2025)	41 278,63 \$
	Contrat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de piétonnisation permanente de la rue Jean-Brillant	131 961,41 \$
Total GHD CONSULTANTS LTÉE		290 644,63 \$
GROUPE ABF INC.	Contrat de travaux de réfections mineures de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques (RMT-2025)	1 338 562,92 \$
Total GROUPE ABF INC.		1 338 562,92 \$
GROUPE ABS INC.	Contrat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet du réaménagement du chalet du parc Jean-Brillant	28 311,31 \$
	Contrat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de rénovation de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce	5 978,71 \$
	Contrat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réaménagement des jeux d'eau dans le parc de la Savane	4 919,69 \$
	Contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation (CFA-2025)	40 353,71 \$
	Contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de la Place de la Savane	31 137,50 \$
	Contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de remplacement des drains de fond de la piscine du parc de la Confédération	7 812,93 \$
	Contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de l'entente d'infrastructure du 5055, rue Buchan	9 473,69 \$
Total GROUPE ABS INC.		127 987,54 \$
GROUPE S.C.P. ENVIRONNEMENT INC.	Contrat d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de construction d'une toilette publique à la Place Guy-Viau	15 521,62 \$
	Contrat d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols pour l'agrandissement du chalet au parc Loyola	17 131,28 \$
Total GROUPE S.C.P. ENVIRONNEMENT INC.		32 652,90 \$
GROUPE VILLENEUVE INC.	Contrat pour la location de balais aspirateurs et de camions-citernes avec opérateurs dans le cadre des opérations de nettoyage printanier de chaussées	44 205,59 \$
Total GROUPE VILLENEUVE INC.		44 205,59 \$
GYM PLUS INC.	Contrat pour l'inspection annuelle de divers centres sportifs	6 542,41 \$
	Contrat de réparation d'une structure de ballon-panier	6 572,88 \$
	Contrat d'entretiens urgents à la suite de la publication du rapport de l'inspection annuelle	11 948,34 \$
Total GYM PLUS INC.		25 063,64 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	Contrat de services de huissiers	36 514,26 \$
Total HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.		36 514,26 \$

HYDRO-QUÉBEC	Contrat de travaux d'alimentation du réseau électrique à la place Guy-Viau	17 719,83 \$
	Contrat de raccordement électrique au parc Coffee	94 573,51 \$
Total HYDRO-QUÉBEC		112 293,34 \$
IGF AXIOM INC.	Contrat de surveillance des travaux du projet de l'aménagement de la place du métro de la Savane dans le cadre du projet Royalmount	153 347,90 \$
	Contrat de surveillance des travaux de construction de saillies avec feux de circulation aux intersections Victoria/Carlton et Victoria/Vézina	128 530,56 \$
Total IGF AXIOM INC.		281 878,45 \$
INSTALLATION JEUX-TEC INC.	Contrat de travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc de la Savane	206 278,37 \$
Total INSTALLATION JEUX-TEC INC.		206 278,37 \$
JEUNESSE LOYOLA	Contribution financière pour le programme d'animation en loisirs	70 876,75 \$
	Contribution financière pour le projet « Loyol'Art: Expression créative et engagement communautaire comme outils de prévention »	41 413,00 \$
Total JEUNESSE LOYOLA		112 289,75 \$
KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) INC.	Contrat de services professionnels pour le projet d'aménagement pour la déminéralisation du parc Mackenzie-King	84 342,79 \$
Total KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) INC.		84 342,79 \$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Ajout de fonds pour la location annuelle 2024 de véhicules pour la Division des parcs	7 297,22 \$
	Location annuelle de véhicules pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	24 411,27 \$
	Location annuelle de véhicules pour la Division des parcs	89 201,05 \$
	Location annuelle de véhicules pour l'équipe d'aqueduc	24 144,74 \$
Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		145 054,28 \$
LA LUTINERIE DE MONTRÉAL	Contrat pour la réalisation d'un projet de piétonnisation éphémère, d'aménagement et d'animation d'une placette hivernale	24 938,08 \$
	Contrat pour la réalisation du projet d'animation « Le Coin des fêtes »	88 000,00 \$
Total LA LUTINERIE DE MONTRÉAL		112 938,08 \$
LABORATOIRE GS INC.	Contrat de surveillance environnementale pour le programme de réfection routière (PRR-PCPR-2025)	57 570,28 \$
Total LABORATOIRE GS INC.		57 570,28 \$
LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE	Contrat d'accompagnement des jardiniers du jardin Fielding vertical	29 950,29 \$
Total LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE		29 950,29 \$
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	Contrat pour les travaux d'aménagement d'un nouveau microparc sur le chemin Goyer	541 263,55 \$
Total LANCO AMÉNAGEMENT INC.		541 263,55 \$
L'ATELIER URBAIN INC.	Contrat d'accompagnement pour la conception et l'animation d'une consultation auprès des organismes et des partenaires du milieu	28 757,54 \$
Total L'ATELIER URBAIN INC.		28 757,54 \$
LES ATELIERS D'ANTOINE	Contrat de fabrication de bacs de jardinage pour les personnes à mobilité réduite	9 606,74 \$
	Contrat de fabrication de bacs de jardinage en bois dans le cadre du projet d'agriculture urbaine	23 144,46 \$
	Contrat de fabrication de tables à pique-nique	2 586,94 \$
Total LES ATELIERS D'ANTOINE		35 338,14 \$
LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	Contrat d'exécution des travaux liés à la confection du jardin vertical Fielding au parc Loyola	9 438,52 \$
	Contrat d'aménagement du jardin communautaire YMCA	32 767,88 \$
	Contrat de réfection du terrain de volleyball au parc Martin-Luther-King	18 315,52 \$
	Contrat d'aménagement d'un circuit d'entraînement intergénérationnel au parc Loyola	61 258,68 \$
	Contrat d'aménagement de la ruelle Coolbrook	22 362,64 \$
	Contrat de sécurisation urgente des buts de soccers au 5010, rue Paré	3 345,78 \$
	Contrat pour la réparation du sentier au parc Notre-Dame-de-Grâce	2 954,86 \$
	Contrat pour l'ajout de fibre à jeux au parc Mackenzie-King	17 320,99 \$
	Contrat pour l'installation de tables de ping-pong dans divers parcs	5 173,88 \$
	Contrat pour la réparation d'une fontaine à boire au parc de la Confédération	2 957,16 \$
	Contrat pour l'agrandissement d'une aire de conditionnement physique au parc Jean-Brillant	9 491,19 \$
	Contrat pour l'installation de clôtures au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges	2 520,84 \$
Contrat pour le remplacement d'une base de lampadaire au parc William-Hurst	4 656,48 \$	
Total LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.		192 564,41 \$

LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC.	Contrat pour la réfection de la toiture du chalet du parc Martin-Luther-King	106 438,11 \$
Total LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC.		106 438,11 \$
LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC.	Contrat d'exécution de travaux municipaux dans le cadre du projet de développement immobilier « Westbury »	380 639,51 \$
Total LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC.		380 639,51 \$
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE	Contrat de travaux de réfection partielle de la toiture de l'aréna Bill-Durnan	393 400,53 \$
Total LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE		393 400,53 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	Contrat pour la construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation (CFA-2025)	547 056,79 \$
	Contrat pour des travaux d'engazonnement sur le site de l'hippodrome	24 949,58 \$
Total LES ENTREPRISES VENTEC INC.		572 006,37 \$
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	Contrat pour l'aménagement d'un terrain multisports au parc Mackenzie-King	4 939 148,95 \$
	Contrat pour des travaux de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de conduites d'eau dans le cadre du projet de piétonnisation permanente de la rue Jean-Brillant	9 876 117,50 \$
Total LES EXCAVATIONS SUPER INC.		14 815 266,45 \$
LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	Contrat pour la mobilisation des entreprises de l'avenue de Monkland en lien avec un projet de création d'une association de marchands	24 229,84 \$
	Contribution financière pour le programme de soutien financier aux associations de marchands	30 000,00 \$
Total LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		54 229,84 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	Renouvellement du contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour la période de janvier à septembre 2025	226 046,58 \$
	Contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour la période de septembre à décembre 2025	34 492,50 \$
Total LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.		260 539,08 \$
LES PLANTATIONS LÉTOURNEAU (PÉPINIÈRE)	Achat d'arbres pour le projet de « Forêt urbaine printemps 2025 »	37 829,29 \$
	Achat d'arbres pour le projet de « Forêt urbaine automne 2025 »	50 163,37 \$
Total LES PLANTATIONS LÉTOURNEAU (PÉPINIÈRE)		87 992,65 \$
LES SERVICES EXP INC.	Contrat de contrôle qualitatif des matériaux en lien avec le projet sur l'avenue Coolbrook	3 546,80 \$
	Contrat de contrôle qualitatif des matériaux en lien avec le programme de réfection routière (PRR-2024)	19 071,53 \$
	Contrat de surveillance des travaux du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce	9 198,00 \$
	Contrat pour la production d'un devis pour des travaux en présence de contaminants dans le cadre du projet de rénovation du Centre sportif Trenholme	6 323,62 \$
	Contrat de conception des plans et devis pour le programme de réaménagement géométrique (PRG-2025)	110 627,27 \$
	Contrat pour les travaux de carottage des projets du programme de réfection routière (PRR-PCPR) et d'apaisement de la circulation (saillies)	22 231,54 \$
	Contrat de conception des plans et devis pour le réaménagement géométrique d'intersections sans feux de circulation et l'aménagement de quais d'embarquement	40 469,43 \$
	Contrat d'études et de commentaires de plans et devis dans le cadre de l'aménagement de la place du métro de la Savane pour le projet Royalmount	22 708,13 \$
	Contrat en mécanique électrique pour le réaménagement des bureaux des contremaîtres au clos Darlington	23 972,29 \$
	Contrat pour la préparation des plans des travaux pour les projets du programme de réfection routière (PRR-PCPR 2025)	14 778,60 \$
	Contrat de revue documentaire des documents d'appel d'offres pour le contrat de réalisation des travaux du projet de promenade Jean-Brillant	14 183,60 \$
	Contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées (PRR-PCPR-2025)	107 935,09 \$
	Contrat en génie électrique dans le cadre de la mise à niveau de la vidéosurveillance de la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce et du Centre communautaire	37 683,06 \$
	Contrat de rédaction d'avis techniques dans le cadre du projet de mini-forêts	10 750,16 \$
Contrat de préparation et de conception de plans de marquage de la chaussée	42 524,66 \$	
Total LES SERVICES EXP INC.		486 003,77 \$

LES YMCA DU QUÉBEC	Contribution financière pour la réalisation du programme « animation de loisirs »	95 000,00 \$
	Contribution financière pour un programme d'accompagnement en loisir visant à aider des personnes avec des limitations fonctionnelles	3 638,53 \$
Total LES YMCA DU QUÉBEC		98 638,53 \$
LOCATION GUAY	Prolongation du contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur	106 884,88 \$
Total LOCATION GUAY		106 884,88 \$
LOCATION LORDBEC INC.	Contrat de réparation d'un drain d'égout au 5297, avenue Rosedale	21 724,53 \$
	Contrat pour la réparation d'une fuite d'eau sur le réseau de la ville	5 691,26 \$
	Contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'égout au 2135, chemin Bedford	23 426,15 \$
Total LOCATION LORDBEC INC.		50 841,94 \$
LOCATION SAUVAGEAU INC.	Location annuelle de véhicules pour la Division des actifs immobiliers	14 417,25 \$
	Location annuelle de véhicules pour la Direction des travaux publics	20 695,50 \$
	Location d'un camion pour les activités « Hors les murs »	11 455,64 \$
	Location annuelle d'un camion pour informer la population lors de fermetures de l'eau	11 092,78 \$
	Location annuelle de véhicules pour la Division des études techniques et de la mobilité	18 902,53 \$
	Location d'un véhicule intermédiaire pour l'activité « Hors les murs »	3 561,08 \$
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.		80 124,79 \$
LOGISACTION NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	Contribution financière pour le projet « Ensemble pour des logements plus sains à NDG »	119 986,00 \$
Total LOGISACTION NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		119 986,00 \$
LOISIRS SOLEIL INC.	Contribution financière pour le projet « Camps de jour » du programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires	27 935,57 \$
Total LOISIRS SOLEIL INC.		27 935,57 \$
LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	Contribution financière pour le projet « Club de marche CDN-NDG » (programme pilote d'animation des espaces publics extérieurs)	7 500,00 \$
	Contribution financière dans le cadre du projet « Activités d'accueil et de surveillance du Centre Brébeuf »	2 202 315,63 \$
	Contribution financière pour le programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires au Pavillon Notre-Dame-de-Grâce	27 994,23 \$
	Contrat pour l'organisation d'ateliers dans le cadre des « Jeux de la rue 2025 »	4 032,00 \$
Total LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		2 241 841,86 \$
MAISON DES JEUNES CÔTE-DES-NEIGES INC.	Contribution financière pour le projet « Block party CDN-Fête de la rentrée » (programme pilote d'animation des espaces publics extérieurs)	7 500,00 \$
	Contribution financière pour le programme de soutien à l'animation de loisirs « Volet Maison de jeunes »	124 996,41 \$
Total MAISON DES JEUNES CÔTE-DES-NEIGES INC.		132 496,41 \$
MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC.	Contrat pour des travaux de construction d'une entrée et réseau électrique à la Place Guy-Viau	92 984,23 \$
Total MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC.		92 984,23 \$
MATÉRIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE	Achat de terre de culture, de compost bovin et de paillis de cèdre	35 000,88 \$
	Achat de mélange de terreau pour plantation pour la Division des parcs	50 935,36 \$
	Achat de mélange de terreau pour le site de l'hippodrome	2 372,22 \$
Total MATÉRIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE		88 308,45 \$
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Contrat pour la traçabilité des sols dans le cadre du projet de rénovation du chalet et de la nouvelle plate-forme au parc Jean-Brillant	40 114,93 \$
	Contrat pour la traçabilité des sols lors des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueducs secondaires, de feux de circulation et d'éclairage sur l'avenue Coolbrook	14 306,65 \$
	Contrat pour la traçabilité des sols lors des travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées (PRR-2024)	5 796,80 \$
	Contrat pour la traçabilité des sols pour divers projets	4 300,78 \$
Total MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES		64 519,16 \$
MONTRÉAL SCELLANT INC.	Contrat de travaux de réaménagements géométriques (PRG-2025)	1 573 208,27 \$
	Contrat de construction de saillies avec feux de circulation aux intersections Victoria/Carlton et Victoria/Vézina	1 238 341,57 \$
Total MONTRÉAL SCELLANT INC.		2 811 549,83 \$

MURAL	Contribution financière pour la création d'une murale dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM)	12 500,00 \$
	Contribution financière pour la création d'une murale dans le cadre du Volet 1 du Programme d'art mural (PAM)	20 000,00 \$
Total MURAL		32 500,00 \$
NICOLAS LAURIER OLIGNY	Contrat de marquage au sol dans le cadre du projet de saillies virtuelles	9 972,98 \$
	Contrat de marquage au sol des placettes Louis-Collin et Guillaume-Couture	12 289,08 \$
	Contrat de marquage au sol des placettes Circle, Victoria, Côte-des-Neiges, Madison et Royal	19 241,54 \$
Total NICOLAS LAURIER OLIGNY		41 503,60 \$
NOVAFOR ÉQUIPEMENT INC.	Achat de scies et de chaussures pour les élagueurs	2 118,81 \$
	Achat de scies, de chaussures et de mousquetons pour les élagueurs	2 235,99 \$
	Achat de vêtements, d'équipement de protection et d'outils pour les élagueurs	3 392,02 \$
	Achat d'équipement et de vêtements pour les élagueurs	19 135,55 \$
	Achat de vêtements et d'équipement contre les chutes pour les élagueurs	7 334,49 \$
Total NOVAFOR ÉQUIPEMENT INC.		34 216,88 \$
ORGANISATION D'ÉDUCATION & D'INFORMATION LOGEMENT CÔTE-DES-NEIGES	Contribution financière pour le projet « Escouade salubrité Côte-des-Neiges »	110 907,63 \$
Total ORGANISATION D'ÉDUCATION & D'INFORMATION LOGEMENT CÔTE-DES-NEIGES		110 907,63 \$
PACOMÉTAL INC.	Contrat pour des travaux de réparation des colonnes de la façade de l'entrepôt non chauffé du clos Madison	66 026,98 \$
	Contrat de travaux de soudure et d'installation de main-courantes à l'aréna Bill-Durnan	9 830,82 \$
Total PACOMÉTAL INC.		75 857,80 \$
PARENTS ENGAGÉS POUR LA PETITE ENFANCE	Contribution financière pour le projet « Favoriser l'alphabetisation précoce par le jeu »	31 750,00 \$
Total PARENTS ENGAGÉS POUR LA PETITE ENFANCE		31 750,00 \$
PÉPINIÈRE ROUGEMONT INC.	Achat d'arbres pour le projet de « Forêt urbaine printemps 2025 »	50 531,52 \$
	Achat d'arbres pour le projet de « Forêt urbaine automne 2025 »	45 892,27 \$
Total PÉPINIÈRE ROUGEMONT INC.		96 423,79 \$
PERFIX INC.	Achat de casiers dans le cadre du réaménagement du vestiaire du clos Madison	56 832,14 \$
Total PERFIX INC.		56 832,14 \$
PLACEMENT POTENTIEL INC.	Contrat pour les services d'entretien ménager des bureaux administratifs situés au 2e et au 3e étage du 2140, avenue Madison	42 261,11 \$
Total PLACEMENT POTENTIEL INC.		42 261,11 \$
PREMIÈRE ÉQUIPE ARCHITECTURE INC.	Contrat de réfection de la toiture du chalet du parc Martin-Luther-King	21 845,24 \$
	Contrat de réfection de la toiture du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce	71 399,48 \$
	Contrat de réfection de la marquise du Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce	64 103,46 \$
Total PREMIÈRE ÉQUIPE ARCHITECTURE INC.		157 348,18 \$
PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	Contribution financière pour le projet « Un ballon, une passion basketball féminin » (programme pilote d'animation des espaces publics extérieurs)	3 500,00 \$
	Contribution financière 2024 pour le programme « Intervention de proximité jeunesse de l'arrondissement »	253 638,71 \$
	Contrat de services techniques pour la réalisation du projet temporaire de halte-chaleur	102 264,81 \$
	Contribution financière 2025 pour le programme « Intervention de proximité jeunesse de l'arrondissement »	263 638,71 \$
Total PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		623 042,23 \$
PROGEST CONSTRUCTION	Contrat de travaux dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de rénovation du chalet du parc Loyola	5 347 239,07 \$
Total PROGEST CONSTRUCTION		5 347 239,07 \$
PROJET GENÈSE	Contribution financière dans le cadre du Programme de Soutien à la Concertation et aux Enjeux Sociaux Émergents (PSCSE) pour le projet « RénovActions -Volet logement »	119 965,00 \$
Total PROJET GENÈSE		119 965,00 \$
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	Contrat pour l'élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige	206 493,03 \$
Total RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.		206 493,03 \$

RENDEZ-VOUS NDG	Contrat pour la réalisation d'un projet d'offre alimentaire café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce	172 500,82 \$
	Prolongation du contrat pour la réalisation d'un projet d'offre alimentaire café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce	19 998,85 \$
Total RENDEZ-VOUS NDG		192 499,67 \$
RICOH CANADA INC.	Frais annuels d'impression	2 299,50 \$
	Achat d'imprimantes pour le clos Madison	17 579,04 \$
	Achat d'une imprimante pour le 5160, boulevard Décarie, bureau 600	6 137,58 \$
	Achat d'une imprimante pour le clos Darlington	5 859,68 \$
Total RICOH CANADA INC.		31 875,81 \$
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	Contrat de services professionnels pour la mise aux normes et la réfection en accessibilité universelle du Centre communautaire Monkland	233 936,27 \$
Total RIOPEL DION ST-MARTIN INC.		233 936,27 \$
SANIVAC	Contrat de service de nettoyage et de vidange de puisards	173 883,60 \$
	Contrat de service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont	227 512,52 \$
	Contrat de gré à gré de location de toilettes chimiques pour les parcs et les jardins communautaires	4 139,10 \$
	Contrat de location de toilettes chimiques pour les parcs et les jardins communautaires	32 969,08 \$
	Location de toilettes chimiques sur le site de l'hippodrome	4 640,09 \$
	Contrat de service de dégel de branchement d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur	5 748,74 \$
Total SANIVAC		448 893,13 \$
SEL WINDSOR LTÉE	Achat de sel de déglçage pour l'hiver 2025-2026	734 563,78 \$
Total SEL WINDSOR LTÉE		734 563,78 \$
SERVICE AU FIL DES SAISONS INC.	Contrat pour l'aménagement de placotoirs à divers endroits	9 427,94 \$
	Contrat de service pour la plantation de la flotte d'arbres en pots	33 917,62 \$
Total SERVICE AU FIL DES SAISONS INC.		43 345,57 \$
SIGNAL SERVICES INC.	Achat de panneaux de signalisation routière pour le clos Madison	11 527,19 \$
	Achat de panneaux de signalisation routière pour le clos Darlington	6 160,77 \$
	Achat d'attaches pour panneaux de déneigement	5 570,53 \$
	Achat de panneaux de signalisation pour l'équipe d'aqueduc	3 089,20 \$
	Achat de panneaux de signalisation et de bollards pour la voirie	10 268,10 \$
Total SIGNAL SERVICES INC.		36 615,78 \$
SIMON GUAY	Contrat d'installation et de démontage de décors lumineux sur différentes rues	24 144,74 \$
	Contrat d'installation de flocons lumineux sur la rue Sherbrooke Ouest	10 807,64 \$
	Contrat d'installation et de démontage de décors lumineux dans divers centres communautaires	24 920,83 \$
	Contrat d'installation de flocons lumineux sur les lampadaires sur les avenues Van-Horne et Victoria	4 989,92 \$
	Contrat pour la récupération des décors lumineux	2 155,79 \$
Total SIMON GUAY		67 018,92 \$
SITE INTÉGRATION PLUS INC.	Contrat d'installation de caméras de surveillance au système existant du clos Darlington	11 767,62 \$
	Contrat pour l'ajout d'un mécanisme de verrouillage électromagnétique à la bibliothèque Interculturelle	4 593,25 \$
	Contrat pour l'ajout de caméras de surveillance à l'aréna Bill-Durnan	8 019,51 \$
	Fourniture et installation de caméras de surveillance pour le chalet du parc Coffee	11 261,81 \$
	Fourniture et installation de caméras de surveillance pour le chalet du parc Van-Horne	13 379,99 \$
	Fourniture et installation de caméras de surveillance pour le parc Georges-Saint-Pierre	13 469,27 \$
Total SITE INTÉGRATION PLUS INC.		62 491,45 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	Service de messagerie pour la Division des permis et inspections	9 293,59 \$
	Service de messagerie pour la Division des communications et des relations avec les citoyens	17 402,33 \$
	Service de messagerie pour la Section de la mobilité	4 346,36 \$
Total SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES		31 042,29 \$

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES	Contribution financière pour le projet « Corvée pour dame nature » (programme pilote d'animation des espaces publics extérieurs)	5 000,00 \$
	Contribution financière pour soutenir le fonctionnement de la SDC et l'aider à mettre en place divers événements et activités	60 000,00 \$
	Contribution financière pour le projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe	25 000,00 \$
	Contribution financière pour le projet de « Bacs à fleurs »	3 200,00 \$
Total SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES		93 200,00 \$
SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE CÔTE-DES-NEIGES	Contrat de service pour la réalisation du programme Éco-quartier	382 759,83 \$
	Contrat de service pour la réalisation d'un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction	137 883,40 \$
	Contribution financière pour le programme de subventions de couches lavables et de produits d'hygiène menstruelle durables	18 954,58 \$
	Contribution financière pour les frais de location et les frais afférents des locaux de l'Éco-quartier, 6575 avenue Somerled et du Centre communautaire Le 6767	16 089,58 \$
	Contrat de service pour la réalisation du programme « Aménage ton voisinage »	114 975,00 \$
	Contrat d'entreposage, de manutention et d'emballage des décors lumineux pour la période du 15 mars au 31 octobre 2025	2 017,81 \$
Total SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE CÔTE-DES-NEIGES		672 680,19 \$
SOCIÉTÉ LOGIQUE INC.	Contrat de services d'accompagnement dans le cadre de la mise aux normes en accessibilité universelle du Centre communautaire Monkland	20 499,31 \$
	Contrat pour la création d'un outil d'accessibilité universelle et formation du personnel	5 000,00 \$
Total SOCIÉTÉ LOGIQUE INC.		25 499,31 \$
SOLMATECH INC.	Contrat pour l'analyse des sols de la ruelle Goyer	7 835,55 \$
	Contrat de caractérisation environnementale des sols pour le projet de microparc Goyer	6 398,35 \$
	Contrat pour l'aménagement d'un nouveau microparc sur le chemin Goyer	22 751,83 \$
Total SOLMATECH INC.		36 985,73 \$
SOLOTECH INC.	Contrat d'uniformisation de la solution d'affichage et installation d'équipements pour la mise en ligne des télévisions dans les installations	31 649,86 \$
	Achat de câbles d'éclairage pour la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce	2 701,18 \$
	Achat d'une lampe pour la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce	2 411,21 \$
	Achat d'un projecteur pour le Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce	2 570,94 \$
	Achat d'équipement de scène pour la Maison de la culture Côte-des-Neiges	2 500,99 \$
	Achat d'une console d'éclairage pour la Maison de la culture Côte-des-Neiges	24 115,04 \$
Total SOLOTECH INC.		65 949,23 \$
ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.	Achat de pièces diverses pour l'aqueduc	37 104,79 \$
Total ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.		37 104,79 \$
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	Achat de produits et d'accessoires d'entretien ménager pour l'aménagement du chalet du parc Van-Horne	4 147,15 \$
	Achat de produits et d'accessoires d'entretien ménager pour l'aménagement du chalet du parc Coffee	4 141,71 \$
	Achat de produits et d'accessoires d'entretien ménager pour l'aménagement du chalet du parc Mackenzie-King	10 178,11 \$
	Achat de sacs à ordures et de bicarbonate de soude pour la Division des parcs	4 992,45 \$
	Achat de produits et d'accessoires d'entretien ménager pour la bibliothèque Côte-des-Neiges	2 681,35 \$
	Achat de produits d'hygiène corporelle et d'entretien pour la Division de la voirie	6 913,86 \$
	Achat de sacs à ordures pour la Division des parcs	7 029,81 \$
	Achat de papier hygiénique et de nettoyeurs pour la Division des parcs	2 822,78 \$
	Achat d'un aspirateur pour l'aréna Bill-Durnan	3 651,12 \$
	Achat de produits d'hygiène corporelle et d'entretien pour la Division des parcs	2 169,12 \$
	Achat de produits d'entretien ménager pour la Division des sports et loisirs	2 624,18 \$
	Achat de produits d'hygiène corporelle et d'entretien pour la Division des parcs	6 832,44 \$
	Achat de produits d'entretien pour la Division de la voirie	2 206,47 \$
Total SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)		60 390,54 \$

TABASKO COMMUNICATIONS INC.	Service de graphisme	24 995,56 \$
	Service d'impression	11 497,49 \$
Total TABASKO COMMUNICATIONS INC.		36 493,05 \$
TECHNIPARC	Contrat d'hydroensemencement sur le terre-plein de la rue Decelles (projet-pilote)	8 508,14 \$
	Contrat de réfection des surfaces de jeu des terrains de baseball aux parcs Martin-Luther-King et Loyola	29 480,75 \$
	Contrat pour des travaux d'embellissement du terre-plein de l'avenue Linton	25 237,02 \$
	Contrat pour la réfection du terrain de soccer du parc de la Confédération	13 710,77 \$
Total TECHNIPARC		76 936,68 \$
TECHSPORT INC.	Contrat pour la réparation des modules d'entraînement au parc Jean-Brillant	3 926,39 \$
	Contrat pour la réparation de la glissoire au parc Coffee	2 293,75 \$
	Contrat d'installation des jeux dans les parcs de la Savane, Loyola, Van-Horne, Martin-Luther-King et Coffee	23 571,03 \$
	Achat et installation de mobilier urbain en lien avec la réfection du jardin communautaire Notre-Dame-de-Grâce	16 222,98 \$
	Contrat d'installation d'un nouveau module d'entraînement au parc Jean-Brillant	20 063,14 \$
Total TECHSPORT INC.		66 077,29 \$
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	Contrat de service de nettoyage et d'inspection des conduites d'égout par caméra	142 431,02 \$
	Contrat de service de nettoyage et de vidange de chambres de vannes	31 675,62 \$
Total TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.		174 106,64 \$
TELTECH SIGNALISATION INC.	Services d'intervention en signalisation routière dans le cadre d'un projet sur la rue de Terrebonne	18 702,11 \$
	Service d'interventions diverses en signalisation routière pour la Division de la voirie (aqueduc, égout et asphalte)	81 742,25 \$
Total TELTECH SIGNALISATION INC.		100 444,36 \$
TELUS COMMUNICATIONS INC.	Contrat de service de téléphonie cellulaire	68 778,14 \$
Total TELUS COMMUNICATIONS INC.		68 778,14 \$
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	Achat de tables à pique-nique adaptées pour le Jardin communautaire Châteaufort	19 116,89 \$
	Contrat pour la mise à niveau des équipements de jeux pour enfants au parc Nelson-Mandela	23 773,39 \$
	Contrat pour la fourniture et l'installation de structures de jeux pour enfants au parc Mackenzie-King	8 263,25 \$
	Achat de pièces pour terrains de jeux pour les parcs William-Hurst, Warren-Allmand et Macdonald	12 984,13 \$
	Contrat pour l'ouverture et la fermeture des jeux d'eau au parc Macdonald	6 138,50 \$
	Contrat pour la mise à niveau des équipements de jeux pour enfant au parc Jean-Brillant	8 040,21 \$
Total TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.		78 316,36 \$
TURQUOISE DESIGN INC.	Contrat de services professionnels pour le projet d'aménagement d'un nouveau microparc sur le chemin Goyer	52 848,66 \$
Total TURQUOISE DESIGN INC.		52 848,66 \$
UBA INC.	Achat de chlore pour diverses piscines de l'arrondissement	45 071,66 \$
Total UBA INC.		45 071,66 \$
URBAN POT INC.	Achat d'arbres en pots pour l'embellissement du chemin Queen-Mary	23 213,46 \$
	Achat de pots pour bleuets pour le parc Martin-Luther-King	13 291,10 \$
Total URBAN POT INC.		36 504,56 \$
VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT	Contrat pour la fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d'asphalte	32 612,65 \$
Total VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT		32 612,65 \$
VÉZINA 2012 INC.	Achat de planches de bois pour la réparation des patinoires	6 206,80 \$
	Achat de feuilles en polycarbonate et de planches pour les patinoires	7 713,78 \$
	Achat de planches d'épinettes	2 954,40 \$
	Achat de planches de bois pour la réparation des patinoires	2 897,86 \$
	Achat de contreplaqués et d'embouts de vissage	5 410,72 \$
Total VÉZINA 2012 INC.		25 183,56 \$
VILLE MONT-ROYAL	Abonnement et inscriptions des résidents du secteur Glenmount pour l'utilisation des installations de sports et de loisirs de Ville Mont-Royal	97 728,74 \$
Total VILLE MONT-ROYAL		97 728,74 \$

WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION	Contribution financière pour divers projets en lien avec le programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires	140 721,03 \$
Total WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION		140 721,03 \$
WSP CANADA INC.	Contrat pour la surveillance du projet de réfections mineures de trottoirs (RMT-2025)	26 550,02 \$
	Contrat pour la surveillance du projet de piétonnisation permanente de la rue Jean-Brillant	343 912,94 \$
	Contrat pour la surveillance du projet de l'entente d'infrastructure au 5055, rue Buchan	17 904,57 \$
Total WSP CANADA INC.		388 367,53 \$
TOTAL		53 808 908,66 \$

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1264655001*

Unité administrative responsable : *Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce*

Projet : *Déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passée au cours de l'exercice 2025 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Démocratie et participation</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

L'objectif est de favoriser la transparence, l'ouverture et le partage des données.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1269160001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire

Projet : -

Objet : Déposer le bilan 2025 du Plan stratégique Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2023-2030.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du bilan 2025 du Plan stratégique Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2023-2030.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-05 08:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1269160001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan 2025 du Plan stratégique Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2023-2030.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, la Ville de Montréal a présenté son premier Plan stratégique Montréal 2030. Il propose une ville plus résiliente et engagée vers la transition écologique, plus solidaire et inclusive, plus participative et innovante. À trois échelles d'interventions, il permet de mettre l'humain, les quartiers et la métropole au coeur de quatre orientations auxquelles s'attachent 20 priorités. Fortement inspiré par cette démarche stratégique de la Ville-Centre, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a souhaité traduire sa contribution à Montréal 2030 à l'échelle locale afin d'offrir aux citoyennes et citoyens une action municipale cohérente et des services municipaux de qualité.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a adopté son Plan stratégique 2023-2030 en octobre 2022. Il permet à la fois de tirer avantage et de bonifier différents plans existants au sein de l'arrondissement et à la Ville-Centre. Cette démarche nous a permis de présenter les effets attendus de nos interventions dans le but d'améliorer la qualité de vie des quartiers pour les citoyennes et citoyens de l'arrondissement d'ici 2030.

Ce plan a été mis en oeuvre en 2023. Une démarche interne de gouvernance et de suivi a été mise en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170060 - 10 mars 2025 - Déposer le bilan 2024 du Plan stratégique Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2023-2030.

CA24 170054 - 11 mars 2024 - Déposer le bilan 2023 du Plan stratégique Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2023-2030.

CA22 170258 - 6 octobre 2022 - Adopter le Plan stratégique de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2023-2030.

CA19 170318 - 2 décembre 2019 - Adopter le « Plan d'action de développement social 2020-2024 » de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA19 170114 - 6 mai 2019 - Adopter le Plan local de développement durable 2019-2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Dès l'adoption du Plan stratégique, un comité de suivi des résultats composé de près de 20 membres du personnel a été mis en place afin de mettre en oeuvre et évaluer l'atteinte de ses résultats. La mise en oeuvre du Plan se veut un exercice de mobilisation à l'interne ainsi qu'à l'externe et vise l'atteinte optimale des objectifs fixés. Des rencontres mensuelles et trimestrielles ont permis de faire l'état d'avancement des actions planifiées. Les bilans 2023 et 2024 ont été déposés au conseil d'arrondissement annuellement sur la base de toute l'information recueillie tout au long de l'année.

Le bilan 2025 fait état des grandes réalisations de l'année présentées par axe et visant à :

1. Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs:

Réduire certaines conséquences de la pauvreté qui affectent une grande partie de la population, à améliorer l'accès aux services municipaux offerts et favoriser une meilleure cohabitation sociale dans les différents voisinages.

2. Milieux de vie sains et durables:

Mobiliser ses ressources ainsi que la population afin de réduire l'empreinte écologique, d'améliorer la qualité de l'environnement et d'augmenter le transport actif et sécuritaire.

3. Vitalité économique:

Offrir les conditions favorables à une économie locale dynamique en assurant à la population des services et commerces de proximité de qualité et adaptés à ses besoins tout en améliorant de manière continue des artères commerciales.

Fournir le soutien nécessaire aux entrepreneurs et commerçants investisseurs sur le territoire.

4. Milieux de vie favorisant la participation citoyenne:

Développer des mécanismes de participation et d'information simplifiés et adaptés afin de permettre à la population et aux partenaires de pouvoir s'impliquer pleinement dans la vie politique et l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.

5. Milieux de travail mobilisés

Mettre en place les conditions favorables à la mobilisation des équipes, la clé pour atteindre les résultats souhaités.

JUSTIFICATION

Cette démarche d'amélioration continue est en cohérence avec la vision définie dans le cadre de Montréal 2030 quant au développement d'une « culture organisationnelle ouverte à l'expérimentation urbaine, à l'erreur et à l'apprentissage. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

La Plan stratégique Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2023-2030 répond aux quatre grandes orientations de Montréal 2030 en y inscrivant les résultats souhaités à l'échelle de la contribution de l'Arrondissement.

Voici quelques exemples des grandes priorités traitées dans le Plan stratégique de l'Arrondissement en cohérence avec Montréal 2030:

1-Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

L'Arrondissement réduit son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités. La population, les institutions, les commerces et les industries bénéficient d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement.

3-Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

La population se déplace de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires.

6-Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

La population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale.

10-Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

La participation des citoyennes et citoyens et des partenaires dans les processus de consultation publique est rehaussée et plus inclusive.

L'ensemble de la population a une prise de parole dans la vie démocratique de l'Arrondissement.

14-Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

La population et les commerçants sont plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement.

Les acteurs économiques sont plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement.

Les acteurs économiques locaux bénéficient davantage de partenariats avec les grandes institutions du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux sociaux liés à l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des citoyennes et citoyens. Voici les impacts visés pour 2030:

1. Dans tous les voisinages de l'arrondissement, les citoyennes et citoyens bénéficient d'un milieu de vie qui leur permet de répondre à leurs besoins et de participer pleinement à la vitalité de leur communauté.
2. L'ensemble des acteurs de l'arrondissement participe activement à la protection de l'environnement et à l'accélération de la transition écologique.
3. Les acteurs économiques et la population bénéficient d'une économie locale dynamique.
4. La participation de la population et des partenaires est au cœur de la prise de décision et de la vie démocratique de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions de communication prévues à la suite au dépôt du bilan 2025 du Plan stratégique de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce sont d’informer la population et les employées et employés de l’Arrondissement sur ses grandes réalisations en lien avec chacun des 20 résultats et en faire une mise à jour annuelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026: Dépôt du bilan 2025 du Plan stratégique Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2023-2030 au conseil d'arrondissement
Printemps 2026 : Diffusion du bilan
2026: Poursuite de la mise en oeuvre du Plan avec suivi annuel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ère) en planification

Tél : 438-350-3129

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-19

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et
vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO

Directeur

Tél :

Approuvé le : 2026-02-19

Dossier # : 1269160001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet : Déposer le bilan 2025 du Plan stratégique Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2023-2030.



1269160001_PS CDN-NDG - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



Retour sur l'année 2025 - Bilan du plan stratégique de CDN-NDGVF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1269160001]

Unité administrative responsable : [Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce]

Projet : [Adopter le bilan 2025 du Plan stratégique Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2023-2030]



Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>.</i> <i>1-Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>3-Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i> <i>6-Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire</i> <i>10-Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision</i> <i>14-Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

1-Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

L'Arrondissement réduit son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités

La population, les institutions, les commerces et les industries bénéficient d'un meilleur accompagnement pour réduire les quantités de déchets envoyées à l'enfouissement.

3-Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

La population se déplace de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires.

6-Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

La population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale.

10-Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

La participation des citoyen.nes et des partenaires dans les processus de consultation publique est rehaussée et plus inclusive.

L'ensemble de la population a une prise de parole dans la vie démocratique de l'Arrondissement.

14-Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

La population et les commerçants sont davantage satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement.

Les acteurs économiques sont plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'arrondissement

Les acteurs économiques locaux bénéficient davantage de partenariats avec les grandes institutions du territoire.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RETOUR SUR L'ANNÉE 2025

PLAN STRATÉGIQUE 2023-2030



5 AXES

1

MILIEUX DE VIE PLUS ÉQUITABLES ET PLUS INCLUSIFS

2

MILIEUX DE VIE SAINS ET DURABLES

3

VITALITÉ ÉCONOMIQUE

4

MILIEUX FAVORISANT LA PARTICIPATION CITOYENNE

5

MILIEUX DE TRAVAIL MOBILISÉS



AXE

**MILIEUX DE VIE
PLUS ÉQUITABLES
ET PLUS INCLUSIFS**



ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

La population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale.

Offre alimentaire adaptée pour la population

Octroi de permis pour le déploiement de 5 marchés solidaires dans les parcs, contribuant à l'accroissement de l'offre alimentaire et générant plus de 10 600 transactions. Un marché supplémentaire s'est tenu au Centre communautaire Westhaven.

Poursuite du projet de biblio-frigo à la bibliothèque de Côte-des-Neiges.

Progrès en agriculture urbaine

Augmentation de près de 220 % de la production maraîchère sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal, passant de 1 500 kg à 4 786 kg de récoltes.

Production totale de 21 639 kg de fruits et légumes cultivés dans divers projets d'agriculture urbaine (Jardin vertical Fielding, toit de la maison de la culture de Côte-des-Neiges, site de l'ancien hippodrome, jardins communautaires et collectifs) soit une augmentation de 24 %.



SUITE

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

La population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale.

Progrès en agriculture urbaine

Augmentation de 26 % des espaces cultivables sur le territoire de l'arrondissement, atteignant 14 515 m², notamment grâce à l'agrandissement du potager sur le site de l'ancien hippodrome.

Diversification des accès à des aliments sains et locaux, notamment par l'installation de bacs de jardinage dans les parcs Nelson-Mandela et Martin-Luther-King.

Ajout de 3 serres destinées à l'agriculture urbaine situées sur le site de l'ancien hippodrome, au parc Nelson-Mandela et au parc de la Savane.

AUGMENTATION
DE **26 %**
DES ESPACES
CULTIVABLES

1.2

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

La population a accès à du logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien.

Soutien à des projets de logements sociaux et abordables

Accompagnement dans la réalisation de 6 projets de logements sociaux et abordables.

Soutien à 2 projets de préservation du parc locatif.

Autorisation pour la construction de 326 logements sociaux et abordables dans le cadre de 3 différents projets.

AUTORISATION POUR
326
NOUVEAUX LOGEMENTS
SOCIAUX ET ABORDABLES

1.2

SUITE

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

La population a accès à du logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien.

1 386
INSPECTIONS
RÉALISÉES

Suivi et accompagnement auprès des locataires

Par l'Arrondissement :

- Réalisation de 642 premières inspections de logements et de 744 inspections de suivi en matière de salubrité.
- Réalisation de 340 interventions par les agents de liaison de l'Arrondissement (ALIS) pour divers types de soutien en matière de logement.

Par les partenaires de l'Arrondissement :

- Poursuite du projet Escouade salubrité bénéficiant d'un financement de 330 000 \$ sur trois ans, permettant de rencontrer 175 locataires, d'en référer 100 et d'en contacter 235 lors de visites porte-à-porte en 2024-2025.

1.3

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

La population des voisinages de l'arrondissement découvre et participe à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture.

Programmation d'activités culturelles, sportives et événementielles dans les espaces verts et installations publiques

Un total de 355 événements festifs et activités ont été tenus dans divers lieux sur le territoire.

Plus de 20 000 personnes ont participé aux 27 activités organisées et soutenues par l'Arrondissement.

Près de 20 000 heures de plateaux sportifs ont été attribuées aux organismes dans les installations et écoles de l'arrondissement dans le cadre des ententes avec les partenaires.

Les Maisons de la culture ont présenté 166 spectacles et expositions ainsi que 21 résidences d'artistes. La fréquentation est estimée à environ 74 864 personnes, auxquelles s'ajoutent plus de 10 000 personnes qui ont aussi participé à 60 activités hors les murs.

Les 4 bibliothèques comptent 41 045 membres représentant une augmentation de 5 % de nouveaux membres par rapport à 2024. Elles enregistrent en moyenne de 2 000 entrées par jour, totalisant 754 369 entrées et offrent plus de 2 700 activités offertes dans les installations rejoignant près de 42 000 personnes.

1.3

SUITE

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

La population des voisinages de l'arrondissement découvre et participe à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture.

Programmation d'activités culturelles, sportives et événementielles dans les espaces verts et installations publiques (suite)

Ouverture du nouveau planchodrome au parc Benny.

Plus de 4 M\$ ont été investis en contribution financière aux OBNL en sports et loisirs afin de déployer une offre de services à la population dans les centres sportifs et communautaires. Cet investissement représente plus de 50 000 heures d'ouverture des installations, plus de 400 000 fréquentations et à plus de 3 000 activités offertes à la population.

Formalisation du soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL)

Augmentation de 3 % du financement des activités des organismes communautaires engagés dans les programmes en loisirs, sports et concertation, pour une 3e année consécutive.

Reprise de l'événement de reconnaissance des OBNL afin de souligner le travail soutenu et la mission des organismes reconnus du territoire.

1.4

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive.

Interventions de l'Arrondissement pour favoriser des environnements favorables à la population

Poursuite et bonification de la campagne de sensibilisation à la propreté dans les parcs et sur les rues.

Mise en œuvre et suivi du plan de travail en accessibilité universelle 2024-2030 de l'Arrondissement.



SUITE

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive.

Programmation en développement social répondant aux besoins variés des clientèles du territoire

Développement d'une programmation favorisant la cohabitation sociale (21 activités), incluant :

- Basketball intérieur à l'aréna Bill-Durnan, rejoignant plus de 5 300 jeunes.
- Activités multisports au parc Nelson-Mandela, réunissant plus de 680 jeunes, soit 5 fois plus de jeunes qu'en 2024.
- DJ set Summer Vibes au parc Martin-Luther-King et animation du chalet en collaboration avec la Maison des jeunes de Côte-des-Neiges, rejoignant près de 800 personnes rejointes.
- Organisation des Jeux de la rue rassemblant 400 participantes et participants, dont une journée consacrée aux compétitions sportives pour les jeunes filles (150 participantes).
- Événement PRISMART, tenu sur deux jours, et créé par et pour les jeunes en collaboration avec l'école La Voie, Baobab familial et Jeunesse Loyola : 21 jeunes mobilisés avant et lors de l'événement, 55 artistes en prestation et une centaine de personnes participantes.



2 AXE

MILIEUX DE VIE SAINS ET DURABLES

2.1

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

La population se déplace de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires.

Voisinage plus accueillant

Effacement de 2 589 m² de graffitis sur le domaine public afin d'améliorer le sentiment de sécurité et retrait de 355 graffitis sur le domaine privé.

Déploiement d'arbres en pots sur l'avenue Queen-Mary dans le cadre du projet d'embellissement de l'artère.

Plus d'espaces verts

Plantation de 4 441 arbres sur le domaine public et sur le domaine privé, incluant 2 630 arbres pour créer 4 micro-forêts.

Réalisation de 8 nouvelles fosses d'arbre et agrandissement de 14 fosses dans des secteurs identifiés comme étant des îlots de chaleur.

Aménagement de 8 saillies végétalisées et de 19 saillies drainantes pour améliorer la gestion des eaux de pluie.

Déminéralisation de 1 674 m² de surface sur les terrains publics et dans les parcs municipaux.

Début de la création d'une oasis pour polinisateurs au parc Trenholme.

2.2

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

La population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur.

Encourager l'adoption de modes de déplacement actifs et sobres en carbone

Réparation de 340 vélos de résidentes et résidents dans les ateliers de Vélorution.

Remise de plus de 100 vélos aux enfants dans le cadre de Petites roues et distribution de 25 vélos aux ateliers communautaires.

Émission de 9 permis autorisant l'ajout de 663 cases de stationnement pour vélos sur le domaine privé.

Co-construction d'un projet de mobilité active pour les personnes âgées en collaboration avec les partenaires communautaires de CDN : Projet Aîné.es de CDN en action est coordonné par le Centre communautaire Mountain Sights.

Aménagement de 3 quais d'autobus surélevés afin d'améliorer la sécurité des personnes à pied à proximité des bandes cyclables.

Investissement de 6 M\$ pour la réfection routière et la bonification d'aménagements pour sécuriser les déplacements actifs.

2.2

SUITE

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

La population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur.

Faire de nos voisinages des lieux apaisés

Construction de 27 saillies pour réduire les risques d'accident auprès des personnes les plus vulnérables.

Début des travaux de pérennisation de la promenade Jean-Brillant, incluant l'élargissement des trottoirs, la création de nouvelles avancées de trottoir et l'ajout d'une noue drainante pour améliorer la gestion des eaux de ruissellement.

2.3

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

La population, les institutions, les commerces, les organismes et les industries bénéficient d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement.

Une meilleure gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire

Réduction de 4,9 % de l'enfouissement des déchets, soit 52 835 tonnes métriques (Tm) en 2025 comparativement à 55 546 Tm en 2024.* Cela représente l'équivalent du poids de 100 camions lourds entièrement chargés.

Augmentation de 1 % de matières recyclées ou compostées, soit environ 500 Tm supplémentaires.*

Accréditation de 8 commerces dans le cadre du programme Défi Action-Réduction sur le chemin Queen-Mary.

Utilisation de couches lavables ou des produits d'hygiène menstruelle durables par 181 personnes grâce aux 14 500 \$ en subventions octroyées.

*Données d'octobre 2024 à octobre 2025

**RÉDUCTION DE 4,9 % DE
L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS**

2.4

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

L'Arrondissement réduit son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités.

Des gestes pour réduire l'empreinte écologique de l'Arrondissement

Utilisation de vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels du personnel, totalisant 2 172 km parcourus.

Mise en place de mesures pour l'efficacité énergétique et la gestion des eaux de pluie, dont le remplacement de l'éclairage dans les parcs par des luminaires LED, des travaux d'étanchéité de toitures dans plusieurs installations municipales ainsi que la création d'un bassin de rétention d'eau au parc Mackenzie-King.

2 172 KM
PARCOURUS
À VÉLO À ASSISTANCE
ÉLECTRIQUE PAR LE
PERSONNEL



AXE
3

**VITALITÉ
ÉCONOMIQUE**

3.1

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

Les acteurs économiques sont plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement.

Soutien financier direct aux OBNL en développement économique local

Contribution de 88 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Côte-des-Neiges en appui au fonctionnement annuel de l'OBNL, l'animation de Lacombe piétonne et aux aménagements floraux du secteur.

Octroi de 54 000 \$ à l'association Biz NDG, dont 24 000 \$ en appui à la piétonnisation Imagine Monkland et 30 000 \$ de subvention annuelle.

Attribution de 20 000 \$ à la nouvelle Association de marchands de l'avenue de Monkland.

Subventions obtenues de la Ville de Montréal

Investissement de plus de 128 000 \$ pour la dynamisation des artères (Imagine Monkland, branding, mobilier urbain).

162 000 \$

**DE SOUTIEN FINANCIER
AUX ASSOCIATIONS DE
MARCHANDS**

3.2

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

La population et les commerçants sont davantage satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement.

Dynamisme sur nos artères commerciale

Soutien à la réalisation d'activités achalandées et appréciées par la population :

- *Le Rendez-vous* au parc NDG avec 56 soirées d'animation musicale : 50 000 personnes.
- *Imagine Monkland* : 100 000 personnes.
- *Lacombe piétonne* : 25 000 personnes.

Embellissement des artères commerciales par l'arrondissement

Aménagement de 6 placettes publiques grâce à un investissement de plus de 95 000 \$.

Installation de 207 décors lumineux hivernaux sur 12 sites et artères commerciales, de novembre à mars.

3 ACTIVITÉS DE DYNAMISATION
DES ARTÈRES, ATTIRANT PLUS DE

175 000 VISITEUSES ET VISITEURS

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

3.3

La population de l'arrondissement a un meilleur accès à des services et des commerces de proximité.

Traitement des demandes d'occupation et d'affichage des espaces commerciaux

Traitement de 302 demandes de permis d'occupation, dont 96,2 % en moins de 7 jours.

Traitement de 72 demandes de permis d'affichage, dont 91 % en moins de 7 jours.

3.4

Les acteurs économiques locaux bénéficient davantage de partenariats avec les grandes institutions du territoire.

Partenariats porteurs pour l'avenir

Quartier Namur-Hippodrome :

- Réalisation d'une démarche de consultation afin de définir le cadre de stratégie de développement économique et commercial du futur Quartier Namur-Hippodrome.



4 AXE

**MILIEUX
FAVORISANT LA
PARTICIPATION
CITOYENNE**

4.1

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

La population a un accès amélioré à de l'information claire et adaptée à ses besoins.

Plusieurs moyens de communication pour la population

Réception de 22 344 demandes de services à la population.

Réalisation de 19 campagnes promotionnelles d'événements destinées aux citoyennes et citoyens.

Augmentation de 1 240 nouveaux abonnements à l'infolettre La Citoyenne.

Diffusion de plus de 80 communications à la population concernant les projets de l'Arrondissement.

Traitement de 745 demandes d'accès à l'information.

Installation de nouvelles structures d'information dans plusieurs parcs et chalets de parc afin de permettre à la population de mieux connaître les activités et projets dans leur quartier.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

4.2

La participation des citoyennes et citoyens et des partenaires dans les processus de consultation publique est rehaussée et plus inclusive.

Des processus de consultation facilitant la participation de la population et des partenaires

Organisation de 6 séances d'information ainsi que de consultations légales et publiques réunissant plus de 72 participantes et participants.

Sondage à la population et réalisation de 2 activités de consultation citoyenne dans le but de rédiger un plan d'action en accessibilité universelle (plus de 25 % des personnes consultées ont mentionnées avoir une limitation fonctionnelle).

4.3

L'ensemble de la population a une prise de parole dans la vie démocratique de l'Arrondissement.

Facilitation de l'accès aux installations publiques municipales et communautaire

Organisation d'une séance du conseil d'arrondissement dans chacun des deux quartiers.

Organisation de 8 activités de sensibilisation auprès de la population et des partenaires regroupant plus de 52 participantes et participants et 15 organismes.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS



La population et les partenaires initient et participent à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.

Soutien aux initiatives citoyennes et aux partenaires par le biais de programmes

Soutien à 19 projets dans le cadre du programme d'animation des espaces publics.

Lancement du programme *Aménage ton voisinage* comprenant 5 projets en cours de réalisation et la réactivation de 2 ruelles vertes.

Organisation de 25 corvées de nettoyage impliquant 1 384 participantes et participants.

Émission de 119 permis autorisant la tenue d'événements et d'activités organisés par la population et les organismes partenaires.

Adoption de 56 saillies et carrés de trottoir dans le cadre du Programme d'adoption des saillies.

PRÈS DE **1 400** PERSONNES
25 ONT PARTICIPÉ À
CORVÉES DE PROPRETÉ



AXE 5

MILIEUX DE TRAVAIL MOBILISÉS

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

5.1

Les équipes partagent la vision et leurs contributions attendues au Plan stratégique de l'Arrondissement.

Mobilisation autour de la mise en œuvre du premier plan stratégique de l'arrondissement

Mobilisation de 20 membres du personnel pour le suivi du Plan stratégique et tenue de rencontres du comité de coordination.

5.2

La mobilisation du personnel est en hausse.

Des activités mobilisatrices

Lancement de la deuxième édition du jumelage « Une demi-journée dans le métier de... » ayant permis la création de 38 jumelages et la participation de 69 membres du personnel.

Poursuite de la réalisation des actions du plan en équité, diversité et inclusion (EDI) et réalisation de la tournée EDI comprenant 19 rencontres avec les membres du personnel dans le but de leur présenter les actions.

5.3

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

Le personnel est doté de plans de développement professionnel adaptés.

Plan de relève et développement de carrière

Poursuite du programme de développement individualisé dans le cadre du programme de relève des gestionnaires avec 26 participantes et participants.

Organisation d'une activité de codéveloppement organisée par l'équipe des ressources humaines pour les personnes participantes au programme de développement individualisé.



5.4

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET PROJETS EN COURS

Le personnel se sent valorisé et des activités de reconnaissance sont institutionnalisées.

Des rencontres entre collègues porteuses de mobilisation de carrière

Organisation de la toute première célébration des années de service qui s'ajoute aux autres initiatives de reconnaissance de l'Arrondissement.

Plus de 100 activités d'inspection et d'observation organisées à travers les installations pour favoriser la santé et la sécurité des milieux de travail.

Des communications accrues pour célébrer les petites et grandes victoires par courriel et sur notre groupe de messagerie instantanée « Notre Équipe CDN-NDG ».

PLUS DE **100** ACTIVITÉS
D'INSPECTION ET
D'OBSERVATION



Dossier # : 1266290007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration pour souligner le mois du patrimoine bangladais et dénoncer les récents actes de violence survenue au Bangladesh

Attendu que le mois de mars célèbre la communauté bangladaise et son riche patrimoine, sa culture et ses coutumes, ainsi que les nombreuses contributions de cette communauté au Canada;

Attendu que le 26 mars marque la Journée de l'indépendance du Bangladesh, journée commémorant l'histoire et les traditions du Bangladesh, ainsi que les immenses sacrifices consentis par ce pays dans sa lutte pour l'indépendance;

Attendu que le Bangladesh a connu une hausse des violences, d'extorsion et d'intimidation depuis la chute du gouvernement de Sheikh Hasina à l'été 2024;

Attendu que ces violences se sont notamment produites à la suite de manifestations emmenées par le mouvement étudiant, ayant été gravement réprimées par la police, les forces armées et divers groupes fidèles à la Ligue Awami, l'ancien parti au pouvoir au Bangladesh, faisant plusieurs centaines de morts et des milliers de blessés;

Attendu que dans son rapport annuel 2024, Amnesty International déplorait que les minorités religieuses et les peuples autochtones aient été la cible de violences alors que les communautés hindoue et ahmadie ont subi une vague d'agressions à l'été 2024;

Attendu que dans son rapport de mission d'établissement des faits relatifs aux manifestations de 2024, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a souligné que le gouvernement de l'AL et ses corps de sécurité se sont « livrés de manière systématique à de graves atteintes aux droits de la personne, dont des centaines d'exécutions extrajudiciaires » et « d'autres violations impliquant le recours à la force qui ont causé des blessures graves à des milliers de manifestants », en vue de « réprimer les manifestations et toutes formes d'expression de dissension connexes »;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce abrite une importante communauté d'origine bangladaise;

Attendu que l'arrondissement est également le lieu de nombreuses organisations bangladaises actives, ainsi que de la tenue de l'évènement annuel « Bangla Mela » au parc

Martin Luther King, qui attire des milliers de participants chaque année;

Attendu que le 7 février 2011, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a adopté la résolution CA11 170050 reconnaissant l'importance de la Journée internationale de la langue maternelle, appuyant la diversité linguistique et culturelle, et invitant la population à se joindre à cet événement, journée qui est un jour férié national au Bangladesh;

Attendu que le 24 septembre 2013, le conseil municipal a adopté la résolution CM13 1031 reconnaissant que la Journée internationale de la langue maternelle symbolise les valeurs de tolérance, d'harmonie et de coopération, et a invité Postes Canada à émettre un timbre en reconnaissance de cette journée, à l'instar des États-Unis en 2012;

Attendu que le 1er février 2021, le conseil a de nouveau souligné l'importance du 21 février pour la communauté bangladaise de l'arrondissement, invitant la population à s'informer sur la Journée internationale de la langue maternelle et félicitant l'UNESCO pour son initiative de promotion de la diversité culturelle et linguistique;

Attendu que la province de l'Ontario a adopté en 2016 le projet de loi 44 désignant le mois de mars comme Mois du patrimoine bangladais;

Attendu que la Ville de Toronto reconnaît également le mois de mars comme Mois du patrimoine bangladais et émet chaque année une proclamation à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce condamne vivement les actes de violences perpétrées contre la communauté hindoue au Bangladesh;

Que le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce reconnaisse une nouvelle fois la grande importance qu'est la Journée internationale de la langue maternelle comme moyen de promouvoir la diversité linguistique et culturelle ainsi que le multilinguisme;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce déclare à nouveau le mois de mars de chaque année, comme le Mois du patrimoine bangladais dans l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-04 07:20

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266290007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration pour souligner le mois du patrimoine bangladais et dénoncer les récents actes de violence survenue au Bangladesh

CONTENU**CONTEXTE**

Motion présentée par Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington et appuyée par Sonny Moroz, maire suppléant de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secrétaire- recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-03

Gyrlaine GAUDREULT
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :



Dossier # : 1266290008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration pour souligner le 120e anniversaire de la Communauté hellénique du Grand Montréal

Attendu que la présence de la communauté grecque au Québec, à Montréal et au sein de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce remonte à la fin du XIXème siècle et au début du XXème siècle, que l'immigration grecque au Québec s'est accélérée à partir des années 1950 et que Montréal a toujours été la terre d'accueil du plus grand nombre d'immigrants grecs au Québec;

Attendu que selon le recensement 2021 de Statistiques Canada, près de 40 % de la population d'origine grecque de l'ensemble du Québec demeurent sur le territoire montréalais, ce qui représente près de 27 000 résidents;

Attendu que la population grecque a contribué et contribue à l'essor économique, social, culturel et artistique de Montréal et de l'arrondissement;

Attendu que le siège social de l'organisme la Communauté hellénique du Grand Montréal est situé sur l'avenue Wilderton dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que cet organisme est au service de la population grecque de la métropole depuis 1906 et offre diverses activités permettant de préserver et promouvoir la langue grecque;

Attendu que l'année 2026 marque le 120e anniversaire de la Communauté hellénique du Grand Montréal;

Attendu que l'organisme regroupe un vaste ensemble comprenant une école, un palais épiscopal et un centre communautaire en plus de la cathédrale orthodoxe grecque Saint-Georges, dont la construction a été réalisée à la fin des années 1950 dans un contexte d'essor de la communauté grecque à Montréal après la Seconde Guerre mondiale;

Attendu que le 25 mars 1821 marque le début de l'insurrection des Grecs pour se libérer de l'Empire ottoman et que, chaque année, en temps normal, la communauté grecque montréalaise célèbre cette journée par un défilé dans les rues de Montréal le premier dimanche suivant cette date.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce reconnaisse l'importance de la Communauté hellénique du Grand Montréal pour rassembler et préserver la culture grecque et souligne le 120e anniversaire de l'organisme;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souligne la fête de l'indépendance de la Grèce, et ce faisant, reconnaisse plus largement la contribution historique, économique, sociale, culturelle et artistique de la communauté grecque au sein de l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-04 07:24

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266290008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration pour souligner le 120e anniversaire de la Communauté hellénique du Grand Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Motion présentée par Sonny Moroz, maire suppléant de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et appuyée par Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secrétaire- recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-03

Guylaine GAUDREULT
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :



Dossier # : 1266290009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pressant Hydro-Québec d'améliorer sa coordination et communication lors de panne de courant

Attendu que le 24 janvier 2026 à 10 h 37, un bris d'équipement au poste de distribution Hampstead a causé une panne électrique majeure dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, affectant plus de 6 000 abonnés d'Hydro-Québec sur le territoire alors qu'il faisait un froid glacial dehors;

Attendu que de nombreux clients d'Hydro-Québec sur le territoire de l'arrondissement ont été privés de courant pendant plus de 48 heures;

Attendu que le 24 janvier, en début d'après-midi, les équipes de l'arrondissement en collaboration avec la Croix-Rouge et le Centre de coordination des mesures d'urgence ont procédé à l'ouverture d'haltes-chaud où les résidents pouvaient venir s'y réchauffer en toute sécurité et recharger leur appareil électronique;

Attendu qu'à 16 h, le Centre de coordination des mesures d'urgence a déployé un hébergement d'urgence de nuit au Centre communautaire Côte-des-Neiges, en collaboration avec la Croix-Rouge et que 38 personnes y ont passé la nuit;

Attendu qu'Hydro-Québec n'a pas été en mesure de fournir une heure approximative de retour du courant aux abonnés privées d'électricité, créant du stress, de la confusion et un manque de prévisibilité chez les milliers de ménages sans courant;

Attendu que le 25 janvier, le Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le Centre de Coordination des mesures d'urgence, a cogné à près de 4 000 portes de clients sans électricité;

Attendu que le 27 Janvier, l'ensemble des clients d'Hydro-Québec avaient retrouvé l'électricité. Toutefois, des interruptions planifiées ont été nécessaires pour sécuriser le réseau;

Attendu que suivant cette importante panne de courant, une rencontre a eu lieu le 27 janvier entre la PDG d'Hydro-Québec et la mairie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce lors de laquelle l'arrondissement a fait part de ses demandes et des actions à poser par la société d'État afin de garantir la fiabilité du réseau électrique;

Attendu que la société d'État veut remplacer depuis au moins 2018 le poste électrique d'Hampstead qui est à l'origine de la panne de courant du 24 janvier et qu'un avis public diffusé en 2019 indiquait que sa reconstruction est nécessaire pour remplacer des équipements vieillissants et garantir la fiabilité du réseau électrique;

Attendu que le 5 février dernier, Hydro-Québec a annoncé le lancement de la construction du poste électrique de Côte-Saint-Luc, qui, à terme, devrait améliorer la qualité du service et augmenter la capacité du réseau, notamment dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu qu'à la suite de la panne de courant survenue à la fin du mois de janvier, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a débuté une révision de ses procédures de communications lors des situations d'urgence;

Attendu que les échéanciers et priorités d'investissement d'Hydro-Québec sont établis à l'échelle nationale en fonction de critères techniques et budgétaires propres à la société d'État;

Attendu que les pannes prolongées en période hivernale constituent un risque réel pour la santé et la sécurité des personnes vulnérables, notamment les aînés, les familles avec jeunes enfants et les personnes dépendantes d'équipements médicaux électriques;

Attendu que la planification et la réalisation rapide des infrastructures énergétiques stratégiques sont essentielles pour assurer la résilience urbaine dans un contexte de changements climatiques et d'augmentation de la demande énergétique;

Attendu que des rencontres post-mortem sur cette panne de courant se sont tenues le 2 et 27 février 2026 en présence notamment des maires des villes de Montréal-Ouest, Côte-Saint-Luc, Hampstead et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, d'élues provinciales et de représentants d'Hydro-Québec, lors desquelles il a été discuté des causes, conséquences et des solutions à envisager lors des futures pannes électriques.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce demande à Hydro-Québec de tenir une assemblée publique post-mortem auprès de la population du territoire de l'arrondissement d'ici juin 2026;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce travaille avec Hydro-Québec afin d'établir un plan de communication précis lors de future panne d'électricité prolongée, incluant le partage d'informations en temps réel avec les Tables de quartiers et organismes sur le terrain afin de fournir aux résidents des informations justes et à jour;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce demande à Hydro-Québec de déployer un système de communication plus élaborée pour partager des informations critiques et mises à jour en temps réel à l'arrondissement et au Centre de coordination des mesures d'urgence lors de panne d'électricité, permettant ainsi de déployer les ressources terrain et des haltes-chaleurs en conséquence ; Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce demande à Hydro-Québec d'accélérer l'échéancier des travaux liés au renforcement du réseau électrique desservant le territoire de l'arrondissement, incluant le nouveau poste de Côte-Saint-Luc, afin que les investissements nécessaires soient déployés dans les plus brefs délais;

Que le conseil d'arrondissement demande à Hydro-Québec de déposer un plan détaillé des mesures correctives et préventives visant à garantir qu'une panne d'une telle ampleur ne se reproduise plus sur le territoire de l'arrondissement;

Que le conseil d'arrondissement réitère sa volonté de collaborer pleinement avec Hydro-Québec afin de faciliter toute démarche nécessaire à l'avancement rapide des travaux sur son territoire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-03-04 07:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266290009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pressant Hydro-Québec d'améliorer sa coordination et communication lors de panne de courant

CONTENU**CONTEXTE**

Motion présentée par Sonny Moroz, maire suppléant de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et appuyée par Alexandre Teodoresco, conseiller du district de Loyola.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secrétaire- recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-03

Guylaine GAUDREULT
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :